



# COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé le 23 janvier 2014,  
modification simplifiée approuvée le 31 mai 2018  
par délibération du Conseil Municipal  
Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE





## SOMMAIRE

<b>TITRE 1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>13</b>
<b>I.</b>	<b>Le contexte de la révision : un POS à réactualiser</b>	<b>13</b>
<b>II.</b>	<b>Rappel des objectifs de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU</b>	<b>13</b>
<b>III.</b>	<b>Les documents supracommunaux</b>	<b>14</b>
1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	14
2.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	16
3.	Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	17
4.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	18
5.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet	19
6.	Le Plan Climat-Energie Territorial	20
<b>IV.</b>	<b>Les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU</b>	<b>22</b>
<b>V.</b>	<b>Méthodologie et cadre réglementaire de l'évaluation environnementale</b>	<b>22</b>
1.	Le cadre réglementaire	22
2.	La méthodologie	23
<b>VI.</b>	<b>La concertation</b>	<b>26</b>
<b>TITRE 2</b>	<b>L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>29</b>
<b>I.</b>	<b>Environnement naturel et paysages</b>	<b>29</b>
1.	L'environnement physique	29
2.	Les grands ensembles et entités paysagères	43

3.	Des espaces naturels préservés de la commune – Outils de protection et inventaires : Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	51
4.	Climatologie .....	63
5.	Les ressources naturelles et leur gestion.....	63
<b>II.</b>	<b>Les risques et santé .....</b>	<b>67</b>
1.	Les risques majeurs .....	67
2.	Pollutions et nuisances .....	74
3.	Gestion des déchets .....	80
<b>TITRE 3</b>	<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>84</b>
<b>I.</b>	<b>Histoire et patrimoine .....</b>	<b>84</b>
1.	L’historique de la commune .....	84
2.	Les éléments du patrimoine communal .....	85
<b>II.</b>	<b>La démographie .....</b>	<b>89</b>
1.	Une évolution de la population irrégulière .....	89
2.	La structure de la population .....	91
<b>III.</b>	<b>L’habitat : une prédominance du pavillonnaire.....</b>	<b>93</b>
1.	Un parc de résidences principales en croissance .....	93
2.	Un parc majoritairement individuel mais plus petit que sur le reste de l’agglomération.....	94
3.	Un parc ancien.....	95
4.	Un parc de propriétaires .....	95
5.	L’analyse de la vacance.....	96
6.	L’analyse du parc social .....	96
<b>IV.</b>	<b>Une population active qui migre vers les pôles urbains d’emploi.....</b>	<b>97</b>
1.	Les caractéristiques de la population active .....	97
2.	Le chômage .....	98
3.	Les emplois proposés sur la commune .....	98

<b>V.</b>	<b>Le développement économique .....</b>	<b>101</b>
1.	L'évolution des entreprises communales .....	102
2.	La zone d'activités de Kervern .....	102
3.	Le commerce .....	104
4.	Le site de Pen Mané : un positionnement maritime et portuaire.....	107
5.	Le tourisme .....	110
<b>VI.</b>	<b>L'agriculture.....</b>	<b>112</b>
1.	Observatoire et analyse de l'activité agricole .....	112
2.	Le parcellaire agricole .....	113
3.	L'exploitation communale.....	115
4.	Des contraintes d'exploitations liées à la proximité du littoral .....	116
<b>VII.</b>	<b>Les déplacements et les infrastructures.....</b>	<b>117</b>
1.	La mobilité des ménages.....	117
2.	Les transports collectifs .....	119
3.	Les déplacements routiers.....	122
4.	Les liaisons douces communales .....	123
<b>VIII.</b>	<b>Les équipements et les services.....</b>	<b>127</b>
1.	Les équipements communaux.....	127
2.	Les équipements scolaires et périscolaires.....	128
3.	Les réseaux publics.....	129
<b>TITRE 4</b>	<b>ANALYSE DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE.....</b>	<b>142</b>
<b>I.</b>	<b>La morphologie du territoire.....</b>	<b>142</b>
1.	L'organisation de l'occupation des sols.....	142
2.	Le cadre bâti .....	144
3.	Le diagnostic urbain .....	146
<b>II.</b>	<b>L'analyse de la consommation d'espace.....</b>	<b>162</b>
1.	L'évolution de l'étalement urbain entre 1999 et 2009 .....	162
2.	L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années .....	165
3.	L'analyse des potentiels d'urbanisation au sein de l'espace urbanisé.....	169

<b>TITRE 5 CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....</b>	<b>178</b>
<b>I. La synthèse des enjeux du territoire.....</b>	<b>178</b>
1. Les enjeux socio-démographiques.....	178
2. Les enjeux en matière de développement urbain.....	178
3. Les enjeux en matière de déplacements.....	179
4. Les enjeux en matière de développement économique .....	179
5. Les enjeux en matière de paysages et de patrimoine .....	180
<b>II. Les grandes orientations du PADD .....</b>	<b>180</b>
1. Orientation n°1 : Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine .....	181
2. Orientation 2 : Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter.....	183
3. Orientation n°3 : Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire .....	185
<b>III. Les choix retenus pour chaque orientation.....</b>	<b>187</b>
1. Orientation n° 1 : Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine .....	187
2. Orientation n° 2 : Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter .....	198
3. Orientation n° 3 : Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire .....	209
<b>TITRE 6 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....</b>	<b>212</b>
<b>I. L'élaboration du règlement graphique et écrit .....</b>	<b>212</b>
1. La zone « urbaine » .....	215
2. La zone « à urbaniser ».....	225
3. La zone « agricole » .....	229
4. La zone « naturelle » .....	234
<b>II. Les autres dispositions graphiques complémentaires au zonage .....</b>	<b>241</b>
1. Les emplacements réservés .....	241
2. Les Espaces Boisés Classés.....	244
3. Les éléments naturels et bâtis à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° .....	246

4.	Les marges de recul .....	248
5.	La marge de recul des cours d'eau. ....	249
6.	La protection des rez-de-chaussée commerciaux.....	249
7.	Les zones de protection au titre de l'archéologie.....	250
8.	Le risque de submersions marines .....	251
<b>III.</b>	<b>L'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation .....</b>	<b>252</b>
1.	Les zones concernées.....	253
2.	Les objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	254
3.	La programmation des secteurs d'habitat .....	259
<b>IV.</b>	<b>Le bilan de la consommation d'espace du PLU .....</b>	<b>261</b>
1.	La consommation d'espace .....	261
2.	La consommation de l'espace agricole.....	262
<b>TITRE 7</b>	<b>COMPATIBILITE DU PLU .....</b>	<b>266</b>
<b>I.</b>	<b>La prise en compte des principes généraux du Code de l'Urbanisme .....</b>	<b>266</b>
<b>II.</b>	<b>La compatibilité avec la loi Littoral.....</b>	<b>269</b>
1.	Article L. 146-2 : détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser .....	269
2.	Article L. 146-2 : les coupures d'urbanisation.....	270
3.	Article L. 146-4-I : extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages .....	271
4.	Article L. 146-4-II : urbanisation dans les espaces proches du rivage.....	272
5.	Article L. 146-4 III : Insconstructibilité de la bande des 100 mètres.....	279
6.	Article L. 146-5 : Camping.....	281
7.	Article L. 146-6 : Préservation des espaces terrestres et marins et des espaces boisés.....	281
8.	Article L. 146-7 : nouvelles routes .....	285
<b>III.</b>	<b>La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement .....</b>	<b>285</b>
<b>IV.</b>	<b>La compatibilité avec les documents supra-communaux.....</b>	<b>285</b>
1.	La compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne .....	285
2.	La compatibilité avec le SAGE Blavet .....	286
3.	La prise en compte des servitudes d'utilité publiques .....	287
4.	La compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient.....	288
5.	La compatibilité avec le PLH de Lorient Agglomération .....	291

6.	La compatibilité avec le PDU de Lorient Agglomération .....	292
7.	Le Schéma régional de cohérence écologique .....	292
8.	Le plan climat-énergie territorial .....	293
<b>TITRE 8 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....</b>		<b>296</b>
<b>I.</b>	<b>Définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux .....</b>	<b>296</b>
1.	Les enjeux environnementaux du territoire de Locmiquélic .....	296
2.	Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux .....	297
3.	Synthèse des enjeux environnementaux .....	317
<b>II.</b>	<b>Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement .....</b>	<b>319</b>
1.	Rappel des objectifs de l'élaboration du PLU .....	319
2.	Evaluation environnementale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) .....	319
3.	Evaluation des incidences de l'urbanisation future .....	323
4.	Evaluation globale des incidences du projet de PLU .....	346
5.	Etudes d'incidences Natura 2000 .....	359
<b>III.</b>	<b>Articulation et compatibilité avec autres documents supra-communaux soumis à évaluation environnementale .....</b>	<b>376</b>
1.	Le Schéma de Cohérence Territorial – SCOT du Pays de Lorient .....	376
2.	Le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) .....	379
3.	Le SAGE Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) .....	380
4.	Le Plan de Déplacement Urbain .....	381
5.	Le Plan Climat-Energie Territorial (PECT) de Lorient Agglomération .....	382
6.	Zonage d'assainissement Eaux Usées .....	382
7.	Zonage d'assainissement Eaux Pluviales .....	383
<b>IV.</b>	<b>Résumé non-technique.....</b>	<b>384</b>
1.	Etat Initial de l'Environnement .....	384
2.	Evaluation environnementale du PLU.....	386
3.	Conclusions .....	392



<b>II.</b>	<b>Les indicateurs retenus en matière de consommation d'espace .....</b>	<b>396</b>
<b>III.</b>	<b>Les indicateurs retenus en matière d'environnement.....</b>	<b>397</b>
 <b>TITRE 10 ETUDE PAYSAGERE POUR LA REDUCTION DE LA MARGE DE REcul DE LA RD 781, SECTEUR DE KERSABIEC (ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME) .....</b>		<b>402</b>
<b>I.</b>	<b>Localisation du site .....</b>	<b>402</b>
<b>II.</b>	<b>Contexte du site .....</b>	<b>403</b>
<b>III.</b>	<b>Aménagement du secteur .....</b>	<b>404</b>
<b>IV.</b>	<b>Analyse des dispositions de la loi Barnier.....</b>	<b>406</b>
1.	Nuisances.....	406
2.	Architectures.....	407
3.	Urbanisme.....	407
4.	Sécurité .....	407
5.	Paysage .....	408
 <b>ADDITIF – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 approuvée le 31 mai 2018.....</b>		<b>409</b>





*TITRE 1*

*PREAMBULE*



## TITRE 1 PREAMBULE

### I. Le contexte de la révision : un POS à réactualiser

Par jugement rendu du 7 avril 2011, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmiquélic. De ce fait, le document actuellement applicable sur la commune est le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 janvier 1981, modifié les 31 juillet 1984, 27 février 1987, 1<sup>er</sup> mars 1991, 29 juin 1999 et 29 mars 2001. Ce POS a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 3 janvier 2012 et d'une modification simplifiée le 15 mai 2012.

Depuis l'élaboration du POS de 1981, les exigences et les problématiques ont évolué. De nouvelles préoccupations environnementales se sont fait jour, l'ensemble lié à de nouvelles lois (les lois Grenelle I et II) incitant à de nouvelles démarches dans l'approche de l'aménagement de l'espace, des transports, de l'environnement, etc

Par ailleurs, le POS étant peu adapté pour l'application des politiques de renouvellement urbain, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) a donné naissance à un nouveau document de planification : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, en application des dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Locmiquélic a décidé, par délibération en date du 17 juin 2011, de procéder à une révision générale de son document d'urbanisme.

### II. Rappel des objectifs de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Locmiquélic, a donc décidé, par délibération en date du 17 juin 2011, de mettre son document d'urbanisme en révision et ainsi de transformer son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 14 janvier 1981, en Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU a pour but d'intégrer les dernières dispositions réglementaires ainsi que de modifier un document dont de nombreuses dispositions ne prennent plus en compte l'évolution des besoins de la commune. Ainsi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ⇒ Répondre aux besoins résidentiels de la commune par le renouvellement du tissu urbain et par l'ouverture d'espaces à urbaniser, en limitant la consommation foncière,
- ⇒ Favoriser la mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- ⇒ Privilégier le développement urbain à proximité du centre-ville fondé sur une valorisation des espaces publics et une densification de l'habitat,
- ⇒ Mettre en valeur les façades littorales grâce aux sites proches de la Rade,
- ⇒ Conforter les activités économiques de proximité et les commerces du centre-ville,
- ⇒ Préserver les espaces agricoles et naturels,
- ⇒ Prendre en compte les préconisations du SAGE et du SDAGE, notamment sur les zones humides et les cours d'eau,
- ⇒ Favoriser les modes de déplacements doux.

### III. Les documents supracommunaux

Le PLU de la commune de Locmiquélic doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient,
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet,
- Le Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

#### 1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT du Pays de Lorient a été approuvé le 18 décembre 2006 et est entré dans sa phase exécutoire en mars 2007.

Document de planification stratégique, il constitue un cadre de référence pour les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme communaux. Il s'impose ainsi au présent PLU qui doit être compatible avec ses objectifs et ses orientations.

Outre un projet politique global, le SCoT dresse un certain nombre de principes d'aménagement en conformité avec les valeurs

fondamentales du territoire, exprimées dans les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et déclinées dans les orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).

Ces valeurs s'appuient sur les qualités intrinsèques qui ont forgé et caractérisent encore aujourd'hui le pays de Lorient. Elles constituent ainsi des bases solides et pérennes pour mettre en valeur l'identité et la dynamique de développement du territoire et devront trouver leur traduction dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

#### ➤ Promouvoir l'économie de nos ressources : une préoccupation majeure et transversale

Ces ressources concernent aussi bien :

- La ressource foncière,
- La ressource énergétique,
- La ressource financière.

Cette volonté de préservation des ressources représente une notion transversale du SCOT, inscrite en filigrane dans l'ensemble de ses objectifs et orientations.

#### ➤ Fonder le développement sur l'eau et la mer

- L'eau s'impose comme un capital essentiel pour l'avenir du territoire,
- Un capital économique, par l'importance des activités liées à l'eau,
- Un capital environnemental par la richesse écologique que les milieux aquatiques lui confèrent,
- Un capital social par l'influence considérable de cet élément sur la qualité de vie des 200 000 habitants du territoire.

Le SCoT affirme le rôle incontournable de ce capital dans l'aménagement et le développement futur du territoire.

➤ Promouvoir notre identité et une image de qualité

Pour assurer son développement et affirmer sa position face aux territoires concurrents, le Pays de Lorient dispose d'un indéniable atout, emblématique de son identité : un caractère fondamentalement lié à la mer et aux vallées.

Mettre en valeur cette identité, c'est :

- Développer l'économie du territoire, organisée autour du monde maritime et de l'agroalimentaire,
- Véhiculer une image de qualité du territoire, de ses paysages,
- Préparer l'héritage des générations futures en prenant conscience qu'au-delà de la préservation du patrimoine naturel et bâti, les constructions d'aujourd'hui composeront aussi le patrimoine et le paysage de demain.

Le SCoT a pour objectif de préserver ces caractéristiques identitaires. Il veille à trouver l'équilibre entre les différents espaces naturels, ruraux et urbains, dans une optique d'aménagement de qualité, pour un cadre de vie agréable, une offre touristique séduisante, une image positive et attractive du territoire.

➤ Dynamiser nos potentiels économiques

Le SCoT vise à favoriser une gestion de l'espace favorable pour déployer et diversifier le potentiel économique du territoire : son aménagement futur doit réussir à concilier la vitalité des activités portuaires, des entreprises artisanales, commerciales ou de services et des secteurs de l'agriculture ou du tourisme avec le développement urbain. Le SCoT insiste sur la nécessité de proposer

une offre cohérente et performante dans les zones d'activités. La qualité du territoire sera alors affirmée comme facteur d'attractivité et de dynamisme global.

➤ Favoriser une organisation urbaine fondée sur la proximité

Le Pays de Lorient est appelé à accueillir un nombre croissant d'habitants et son organisation doit leur permettre de bien vivre ensemble en favorisant le lien social.

- Proposer davantage de diversité en termes d'habitat permettra de mieux répondre aux différents besoins des ménages, et aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à l'échelle des communes et des quartiers ;
- Conforter le développement urbain autour des centres urbains, favoriser le renouvellement urbain, éviter une dilution anarchique de l'urbanisation et affirmer des espaces de respiration entre les secteurs urbains pour préserver les liens de proximité entre ville et nature... contribueront à satisfaire pleinement les attentes des habitants et ce, au sein d'un maillage équilibré du territoire.

## 2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat, dont le programme d'action a été approuvé le 16 décembre 2011, définit 3 grands défis à réaliser sur la période 2012 – 2017. Il s'agit d'un PLH de croissance qui propose une approche stratégique se résumant par : « *un nouveau PLH, pour un nouveau modèle de développement* ».

### ➤ Les 3 idées fortes du PLH sont :

- Un scénario de développement démographique ambitieux, mais réaliste dans sa mise en œuvre,
- Une sectorisation des objectifs avec le découpage du territoire en 7 secteurs prenant en compte les phénomènes et caractéristiques sociodémographiques à l'œuvre dans ces différents secteurs de l'agglomération,
- Une volonté de mettre en œuvre de « *nouveaux modes d'aménagement* ». Le PLH propose des orientations sur des formes urbaines attractives, conviviales et économes en espace, un phasage et des priorités d'urbanisation, à travers la mise en compatibilité des PLU avec le PLH.

### ➤ Les grands objectifs du PLH à l'échelle de Lorient Agglomération :

Une production moyenne de 1 000 nouveaux logements par an. Cet objectif quantitatif de production est associé à un objectif qualitatif visant à accueillir les jeunes familles et ce, afin d'atteindre 200 000 habitants à l'horizon 2020 pour tirer partie de la croissance démographique de la Bretagne Sud.

### ➤ Trois défis, les conditions de la réalisation et vingt actions programmées :

Pour remplir les objectifs du PLH et les conditions de la réalisation, 3 défis majeurs ont été arrêtés. Pour la bonne réalisation du programme, les trois défis ont été déclinés en 20 actions.

#### ▪ Défi n° 1 : produire des logements à coûts abordables

Ce défi vise à produire des logements aptes à offrir un parcours résidentiel à coût abordable pour tirer profit des dynamismes démographiques de la Bretagne Sud. Il s'articule autour de plusieurs objectifs notamment :

- La densité et les nouvelles formes urbaines : il est proposé d'adapter la densité minimale selon la situation : cœur d'agglomération, centres bourgs, terrains en extension d'urbanisation et terrains à proximité de transports collectifs structurants. Un enjeu important pour cet objectif est de proposer des innovations en termes de formes urbaines.
- Le développement et le rééquilibrage de l'offre locative sociale : le PLH fixe un pourcentage de logements sociaux par commune : 20% de la construction neuve dans les communes ayant plus de 20% de logements sociaux, 30% pour les autres communes, soit 264 logements sociaux financés par an. Ces pourcentages s'appliquent en collectif ou en individuel groupé à partir de 6 logements ou 6 lots (le nombre de logements sociaux sera arrondi à l'unité supérieure).
- Le développement d'une offre en accession à coût encadré et à coût abordable en neuf mais également dans l'ancien : là encore, le PLH fixe un pourcentage de logements à produire dans chaque commune. Lorient Agglomération aidera les accédants les plus modestes grâce à l'octroi d'aides non seulement en neuf mais également dans l'ancien car en effet, beaucoup de primo-accession se font dans ce parc.



▪ **Défi n° 2 : mettre en œuvre les principes du développement durable**

Ce défi vise à mener une politique urbaine permettant le développement des offres de logements et le maintien de l'attractivité du parc ancien, selon les principes du développement durable.

Ces principes de développement durable trouvent leur application dans différents champs d'intervention notamment dans une réflexion accrue sur les formes urbaines pour une gestion économe de l'espace et un accroissement de la maîtrise foncière en lien avec Foncier de Bretagne.

Le PLH s'engage, également dans ce cadre, sur la réhabilitation des logements. Ainsi la subvention passe de 3200 à 5000 euros par logement pour la rénovation du parc social avec un objectif de 300 logements réhabilités par an. Concernant le parc privé, Lorient Agglomération aide financièrement les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation, utilisation d'énergies renouvelables), les travaux d'adaptation aux personnes handicapées ou âgées.

▪ **Défi n° 3 : répondre aux besoins des populations spécifiques et du mal logement**

Le cadre réglementaire du PLH spécifie que ce document doit reprendre les principales actions mentionnées dans les autres plans et schémas s'appliquant sur le territoire. Cela concerne plusieurs types de populations dites « spécifiques » : les plus démunis cumulant les difficultés (financières voire de comportement), les jeunes (apprentis, stagiaires, en difficulté), les seniors (structures spécialisées médicalisées ou non), les gens du voyage.

Plusieurs objectifs ont ainsi été arrêtés notamment la mise en place d'actions pour lutter contre le mal logement (subventions pour les travaux remédiant à l'insalubrité) et contre la précarité énergétique

(subventions et mobilisation des acteurs locaux pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique...) et pour permettre à tous les habitants de trouver un logement adapté à sa situation (séniors, jeunes, gens du voyage, personnes démunies...).

### **3. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le premier PDU a été approuvé en 1987 sur 7 communes, puis un second le 18 mai 2001 sur 19 communes. Mis en révision le 22 décembre 2008 et approuvé le 22 février 2013, le nouveau Plan de Déplacements Urbain se décline en 4 défis, 27 enjeux et 101 actions sur lesquels Lorient Agglomération et les communes se sont engagées :

▪ **Défi territorial : organisons notre territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable**

Le défi à relever est de passer de 2 déplacements sur 3 à 1 déplacement sur 2 en voiture.

Enjeux :

- Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement, sur les espaces construits et constructibles, pour réduire les besoins énergétiques,
- Affirmer la maritimité de Lorient Agglomération,
- Valoriser les portes d'entrées de Lorient Agglomération vis-à-vis des territoires voisins,
- Améliorer les performances, la lisibilité et l'image du réseau de transport collectif urbain,
- Prendre en compte le potentiel ferroviaire, pour les voyageurs et les marchandises,
- Accélérer le développement des modes doux de déplacement,
- Créer les conditions d'une intermodalité efficace,

- Définir une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération,
  - Concevoir un nouveau schéma d'organisation pour la logistique urbaine.
- **Défi social : assurons le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins**

Enjeux :

- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Déplacements d'Entreprises, d'Administrations et d'Etablissements d'enseignement,
- Définir des réponses aux besoins de déplacements atypiques,
- Accompagner les personnes âgées par des réponses adaptées, quel que soit leur degré d'autonomie,
- Accompagner les Personnes à Mobilité Réduite,
- Inciter à des usages raisonnés de l'automobile, tels que le covoiturage et l'auto-partage,
- Renforcer l'attractivité du réseau en agissant sur les titres de transports.

- **Défi environnemental : améliorons la qualité de notre environnement grâce à des déplacements plus propres**

Enjeux :

- Favoriser l'usage d'énergies renouvelables et de véhicules plus propres, pour les transports publics et individuels,
- Améliorer la flotte de navires des lignes Transrade,
- Agir sur les niveaux de bruit,
- Susciter le plaisir de la marche ou du vélo grâce à une meilleure qualité urbaine et à une sécurité accrue,

- Mettre en place un observatoire de la sécurité routière (accidentologie, ressenti des usagers),
  - Optimiser le réseau de voirie de l'agglomération pour un usage plus respectueux de l'environnement,
  - Amplifier la formation de conduite douce.
- **Défi comportemental : changeons nos habitudes**

Enjeux :

- Définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions du PDU à l'échelle de l'agglomération,
- Faire connaître la démarche du PDU, sensibiliser et associer la population et l'ensemble des porteurs de projet,
- Favoriser la concertation entre les partenaires,
- Accompagner les publics fragiles dans leur appropriation du territoire,
- Améliorer l'information sur les déplacements.

#### **4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009 et fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce document décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilités) et économiques.

Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit

également le périmètre des sous- bassins versants pour l'élaboration des SAGE.

A la suite de l'état des lieux des eaux du bassin, le comité de bassin a identifié 15 questions importantes pour un bon état des eaux en Loire-Bretagne :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,
9. Réouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin,
12. Réduire le risque d'inondations,
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

En application de l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

## **5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet**

La commune de Locmiquélic est partiellement comprise dans le périmètre du SAGE Blavet, approuvé le 16 février 2007 : 70% de la

commune est concernée par le SAGE, soit 262 ha sur 358. Le SAGE du bassin versant du Blavet est actuellement en révision.

Ce document définit 4 enjeux stratégiques : améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions, préserver les milieux aquatiques et humides, lutter contre les inondations et éviter l'épuisement et mieux gérer la ressource en eau. Ces enjeux se déclinent en objectifs à atteindre au travers de 103 préconisations. Le SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

Certaines préconisations ont été établies spécifiquement pour la commune :

- 1.1.1 Définir les zonages d'assainissement,
- 1.1.4 Mettre en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement,
- 1.1.8 Equiper les stations d'épuration afin de rendre leurs rejets en conformité avec la DERU,
- 1.1.13 Mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration du bocage,
- 1.1.14 Prendre en compte, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, les politiques communales et intercommunales de gestion et de restauration du bocage,
- 1.1.21 Mettre en place des plans communaux ou intercommunaux de désherbage en respectant les consignes et disposer d'agents techniques formés,
- 1.1.22 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des routes, des voies de chemin de fer et des chemins de halage,
- 1.3.1 Fiabiliser les systèmes d'assainissement pour maintenir une bonne qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles,
- 1.3.2 Equiper les ports de plaisance et les mouillages pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux de carénage,
- 2.1.2 Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau,

- 2.2.1 Sauvegarder les 29 zones humides remarquables répertoriées sur le bassin versant du Blavet,
- 2.2.3 Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- 2.2.4 Gérer de façon optimale les zones humides banales,
- 2.2.5 Communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées zones humides,
- 2.2.6 Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement,
- 2.2.7 Privilégier la création de ports à sec,
- 3.1.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement,
  - 3.1.13 Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains,
- 3.3.4 Mettre en place une politique d'économie de l'eau au niveau des bâtiments sous MO publique,
- 3.3.5 Prévoir un volet récupération des eaux dans les programmes d'aménagement urbain.

En application de l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les objectifs de protection des eaux définis par le SAGE.

## **6. Le Plan Climat-Energie Territorial**

**Le Plan Climat Energie Territorial a été définitivement adopté lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2012.**

Le Plan Climat-énergie Territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le Plan Climat-énergie Territorial est intégré dans l'Agenda 21 de Lorient Agglomération et fait par conséquent partie d'un des cinq volets « lutte contre le changement climatique ».

Le Plan Climat-Energie Territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour lutter contre les dérèglements climatiques et s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

**Il s'articule autour de 2 volets :**

### **Le volet « Atténuation » :**

Le Plan Climat vise à réduire de 20% les consommations d'énergie et de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire d'ici 2020, par rapport à leur niveau de 1990, ce qui correspond à une réduction de 33% des émissions de GES d'origine énergétique par rapport à 2006. Il vise à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à 6% en 2020 sous réserve de réduire de 20% les consommations d'énergie.

Le bilan des consommations d'énergie et des émissions de GES a mis en évidence que le secteur du bâtiment (habitat et tertiaire) et celui des transports représentent 86% des consommations d'énergie et 90% des émissions de GES du territoire. Ces 2 secteurs sont considérés comme d'intervention prioritaire.

Les objectifs opérationnels déterminés pour ces 2 secteurs sont les suivants:

- Bâtiment : réhabilitation de 3% du parc ancien (public et privé) par an.
- Transports : passer de 2 déplacements sur 3 réalisés en voiture à 1 déplacement sur 2.

**Le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains** constituent les documents structurants et les programmes opérationnels pour atteindre ces objectifs.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le bilan de production 2010 comptabilise 112 000 MWh produites dont 80% par le bois bûche. Ceci représente environ 2.5% de la consommation d'énergie du territoire.

Les objectifs de Lorient Agglomération en termes de production électrique sont :

- Le développement de l'éolien flottant
- L'installation de photovoltaïque 10 000 m<sup>2</sup>/an
- La méthanisation des déchets organiques

Avec des actions prioritaires :

- Mise en place d'un comité de pilotage sur les Energies Marines Renouvelables
- Réalisation d'une plateforme d'essai de 4 ou 5 éoliennes au large de Groix
- Structuration de la filière bois énergie

Et d'autres actions à développer :

- Le soutien aux filières locales d'éco-matériaux (chanvre, lin)
- La formation initiale et continue pour les professionnels

**Le volet « Adaptation » :**

L'étude de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (2010) fait apparaître une forte vulnérabilité de Lorient Agglomération en ce qui concerne :

- La ressource en eau potable en été et la qualité des eaux
- Les risques d'inondations
- L'érosion littorale
- Le risque de submersion marine
- L'impact sur la santé lié à la chaleur et aux pics d'ozone l'été.

Les orientations retenues dans le PCET s'appuient sur le plan national d'adaptation au changement climatique. Elles répondent aux exigences du code de l'environnement, prennent en référence les objectifs du Grenelle et tiennent compte des enjeux identifiés dans le pacte électrique breton.

Les actions du PCET devront être compatibles avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) mis en consultation en décembre 2012 et qui sera approuvé dans le courant de l'année 2013.

**Le SRCAE** (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie)

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II). Émettre moins de gaz à effet de serre, émettre moins de polluants atmosphériques, consommer moins d'énergie, s'adapter aux effets du changement climatique sont des préoccupations convergentes et indissociables.

Le schéma constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Le document a vocation à être en quelque sorte le document « guide » sur lequel s'appuie l'ensemble des démarches territoriales engagées. Les documents de planification territoriale (dont les documents d'urbanisme) doivent en effet assurer la mise en œuvre des actions et conditions de réussite pour atteindre les objectifs du SRCAE.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent également indirectement en compte ses orientations et objectifs.

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

#### **IV. Les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU**

La commune a diligenté un certain nombre d'études dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme :

- Diagnostic agricole élaboré par la Chambre d'Agriculture à la demande de la commune en 2012,
- Schéma d'organisation des déplacements approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,
- Inventaire des cours d'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012,
- Inventaire des zones humides approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012,
- Schéma directeur et plan de zonage d'assainissement pluvial,
- Mise à jour du zonage eaux usées.

#### **V. Méthodologie et cadre réglementaire de l'évaluation environnementale**

##### **1. Le cadre réglementaire**

###### **a) Les objectifs de l'évaluation environnementale**

La démarche d'évaluation environnementale a pour objectifs d'assurer :

- ▶ LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PLU

L'étude permet d'identifier les enjeux environnementaux : atouts, vulnérabilité du territoire, analyse des usages et des dynamiques actuelles vis-à-vis des différents compartiments de l'environnement. Elle conduit à se fixer des objectifs, définir des priorités : hiérarchiser les enjeux environnementaux.

Elle se concrétise par l'intégration des préoccupations environnementales dans les documents d'urbanisme : définition des orientations et des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés :

- ▶ VERIFIER LA COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME avec les autres documents de planifications et prendre en compte les différentes contraintes réglementaires liées à l'environnement
- ▶ EVALUER L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 : orienter le projet et prévoir les mesures nécessaires afin de respecter les objectifs de conservation du site.
- ▶
- ▶ EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLU : fournir les indicateurs de suivi permettant le suivi environnemental du PLU dans le temps.

### b) Le champ d'application

La Directive européenne N°2001.42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une prise en compte en amont de l'environnement par le biais d'une évaluation environnementale des plans et programmes préalablement à leur adoption.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Locmiquélic fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L121-10 du code de l'urbanisme qui stipule :

« Font également l'objet d'une évaluation environnementale... :

Les plans locaux d'urbanisme :

- a. Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés;

Et conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale....

- 3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4.

### c) Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Le rapport environnemental comprend :

1. Un résumé des **objectifs du PLU**, de son contenu et de son **articulation avec d'autres plans et documents soumis à évaluation environnementale** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
2. Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.
3. L'analyse des **effets notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement** et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
4. L'évaluation des **incidences Natura 2000**.
5. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et **les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées.
6. La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement et en **assurer le suivi**.
7. Un **résumé non technique** et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## **2. La méthodologie**

### a) L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'appuie sur les différentes études et sources de données existantes sur le territoire. Les composantes de l'environnement sont décrites par thématique.

- + : Importance faible
- ++ : Importance moyenne
- +++ : Grande importance

Composantes de l'environnement	Thématiques abordées
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES</b>	Géologie, relief, climat, réseau hydrographique, zones humides et milieux naturels, paysages, trame verte et bleue, espaces naturels remarquables,...
<b>PATRIMOINE ET CADRE DE VIE</b>	Patrimoine bâti, activités agricoles, archéologie, architectures, patrimoine culturel, déplacements, accessibilité,...
<b>RISQUES ET SANTE</b>	Risques majeurs, pollutions et nuisances, ressource en eau, gestion des déchets, énergie,...

L'état des lieux est réalisé à partir du recueil et de l'analyse des données existantes sur le territoire. Cette analyse s'effectue à partir du Porté à Connaissance de l'Etat, des études préalables existantes (inventaire, zones humides, schéma directeur, étude déplacement,...), de recherches bibliographiques et de la consultation des acteurs et institutions locales. **L'état initial de l'environnement à été mené par Lorient Agglomération (Pôle AET- Direction Environnement-Développement Durable).**

*b) La définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux*

L'état initial de l'environnement nous permet de relever les enjeux du territoire sur les principales thématiques abordées. Le travail de l'évaluation environnementale consiste à hiérarchiser ces enjeux. Pour ce faire, 4 critères d'appréciation différents sont utilisés, une note est attribuée à chacun des enjeux traduisant l'importance de l'enjeu vis-à-vis de chacun de ces 4 critères.

Les 4 critères d'appréciation sont explicités ci-dessous :

- **Etat actuel du territoire** : Il est apprécié au regard des constats effectués lors de l'établissement de l'état initial. Sont pris en compte pour l'appréciation de ce critère : les problèmes actuels sur le territoire vis-à-vis de la problématique considérée, l'intérêt et la richesse du territoire.
- **Perspectives d'évolutions dans le cadre d'un scénario au fil de l'eau (POS)** : Elles sont appréciées au regard des perspectives d'évolution de la problématique considérée en l'absence de mise en œuvre du PLU. Pour ce faire, les tendances de développement actuelles sont extrapolées sur les années à venir et appliqués sur le territoire à partir du document d'urbanisme anciennement en vigueur.
- **Importance locale de l'enjeu** : Elle est appréciée au regard des usages et des activités économiques liées à la problématique considérée. Son appréciation dépend aussi de l'importance de l'enjeu considéré en termes d'image, de valeur patrimoniale ou identitaire pour la commune et ses habitants. Ce critère d'appréciation peut également traduire une volonté politique de la commune.
- **Dimension supra-communale** : Elle est appréciée au regard de l'importance de l'enjeu au niveau régional, national ou international. Son appréciation dépend des engagements pris par les instances supra-communales.

L'analyse croisée de ces différents critères permet de faire ressortir les priorités en matière de prise en compte de l'environnement et constitue une grille d'analyse pour la suite de l'évaluation environnementale.



### c) L'évaluation des incidences du projet de PLU

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement s'effectue à plusieurs échelles et tout au long de l'élaboration du PLU. Le rapport d'évaluation environnementale présente l'évaluation des incidences menées :

- Au moment de l'élaboration du PADD,
- Au stade du choix des zones d'urbanisation future et de la définition des mesures mises en œuvre sur ces zones,
- A l'échelle globale du PLU, au stade de la définition du zonage et du règlement,
- A l'échelle spécifique du site Natura 2000.

#### ⇒ Evaluation environnementale du PADD

Pour chacun des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, nous analysons les effets prévisibles des orientations prises dans le cadre du PADD. Cette analyse permet de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, dès le stade de la définition des grandes orientations du PLU. Les principales incidences du projet du PLU sont identifiées ce qui permet de mettre en avant les points sur lesquels il faudra être vigilant lors de la traduction du PADD au sein du zonage et du règlement.

#### ⇒ Evaluation des incidences de l'urbanisation future

Le travail mené sur les zones d'urbanisation future s'est déroulé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les zones potentielles d'urbanisation future font l'objet d'un diagnostic environnemental qui permet d'identifier les caractéristiques de chacune des zones et les incidences prévisibles de leur urbanisation. Les analyses menées sur chacune de ces zones permettent d'apprécier les contraintes en

matière d'environnement liées à chacune de ces zones et fournissent des éléments pour le choix des futures zones AU.

Lorsque les futures zones d'urbanisation sont retenues, leurs incidences sur l'environnement sont présentées ainsi que les raisons de leur choix. Des mesures sont élaborées et intégrées dans les orientations d'aménagement de chacune des zones afin de palier, supprimer ou compenser les incidences de l'urbanisation.

#### ⇒ Evaluation globale des incidences du projet de PLU

Les incidences globales du projet à l'échelle de la commune sont abordées par thématiques. Pour chacune des incidences potentielles identifiées sont mises en avant les mesures et orientations choisies par la commune qui permettent d'éviter ou de réduire l'incidence négative ou même d'avoir un impact bénéfique sur la problématique considérée. L'analyse menée s'attache à mettre en avant, lorsque cela est possible, des données chiffrées permettant d'apprécier les incidences du projet et/ou l'efficacité des mesures associées.

#### ⇒ Etudes d'incidences Natura 2000

Une attention particulière est portée sur les sites Natura 2000 et les incidences prévisibles du PLU sur ces derniers. Cette analyse est effectuée à partir des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

L'analyse s'effectue :

- sur le périmètre des sites Natura 2000
  - sur l'ensemble du territoire communal :
- pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement présents hors du périmètre Natura 2000
  - pour les activités et aménagements mis en œuvre dans le cadre du PLU et situés hors périmètre Natura 2000 et hors

emprise des habitats d'intérêt communautaires mais pouvant avoir des incidences indirectes sur ces derniers.

#### d) Le suivi de l'évaluation environnementale

Le P.L.U. doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application (notamment sur l'environnement) 3 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan (art. L123-12-1 du code de l'urbanisme).

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales.

## VI. La concertation

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a réuni un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et de Personnes Publiques Associées.

Afin d'associer la population à l'élaboration du PLU, la commune a utilisé plusieurs outils à sa disposition :

- Deux réunions publiques ont eu lieu durant la procédure : une première réunion présentant le PADD (le 15 novembre 2012) avant son débat en Conseil Municipal et une deuxième réunion avant l'arrêt du PLU présentant la traduction des objectifs du PADD dans les différents documents du PLU (18 avril 2013),

- Une exposition sur le PADD a débuté début janvier en mairie, suite au débat du PADD le 20 décembre 2012 au Conseil Municipal. Cette exposition est maintenue jusqu'à l'arrêt du PLU et un registre a été mis à disposition afin de recueillir les remarques du public,
- Des publications dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet ont été réalisés tout au long de la procédure afin d'informer la population.
- Sur le site internet de la commune, une rubrique spécifique « Elaboration du PLU » a été créée afin de réunir les différentes publications sur le PLU. Ainsi, les habitants peuvent consulter les articles parus dans le bulletin municipal, les présentations faites lors des deux réunions publiques, les panneaux d'exposition du PADD et la délibération du Conseil Municipal concernant le débat du PADD.
- Suite à la deuxième réunion publique, la commune a mis à disposition du public avant l'arrêt du PLU et durant deux semaines les versions de travail du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement graphique et le règlement écrit, accompagnés d'un registre pour recueillir les observations du public. Par ailleurs, deux permanences ont été tenues par l'élue en charge de l'urbanisme pendant cette période afin de répondre aux interrogations des habitants.

Ainsi, l'ensemble de ces démarches a permis au public de suivre et de participer à l'avancée de l'élaboration du PLU.

An aerial photograph of a coastal town. In the foreground, there is a large, rectangular green field, possibly a sports field or park, surrounded by residential houses and trees. The town extends towards the ocean, with many houses and buildings visible. The ocean is a deep blue color, and the sky is clear and light blue. The text "TITRE 2" is overlaid in the upper center of the image.

*TITRE 2*

*L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*



## TITRE 2 L'Etat Initial de l'Environnement

### I. Environnement naturel et paysages

#### 1. L'environnement physique

Située en rive gauche de la Rade de Lorient, la commune de Locmiquélic est limitrophe, sur sa partie terrestre, de Port-Louis, Riantec, Kervignac et Merlevenez. Sa situation géographique la positionne en cœur de Rade, dans la première couronne de l'agglomération lorientaise.

La commune s'étend sur une superficie de 358 hectares (3,6 Km<sup>2</sup>), et compte 4 160 habitants depuis les derniers éléments du recensement de la population (population légale – Source INSEE 2009). D'orientation Ouest-Est, le territoire bénéficie d'une façade littorale de 7 Km de long.

##### a) La géologie

Quatre formations géologiques sont présentes sur le territoire :

- Du Leucogranite à gros grains, faciès de Ploemeur, en extrémité orientale de ce massif granitique, sur les pointes rocheuses de Sainte-Catherine, et de Pen Mané. Cette roche, résistante à l'érosion, forme chaque saillant du trait de côte.

- Des formations résiduelles d'altération (arènes) dérivées des roches granitiques sur les secteurs du Loc'h, du Nézénel, le Lannic et au Nord-Est de la commune.

- Des alluvions holocènes des estuaires (schorres) correspondant au secteur de Pen Mané-Kersabiec-Kervern et dans la partie Nord au niveau de Sterbouest-Lostérien.

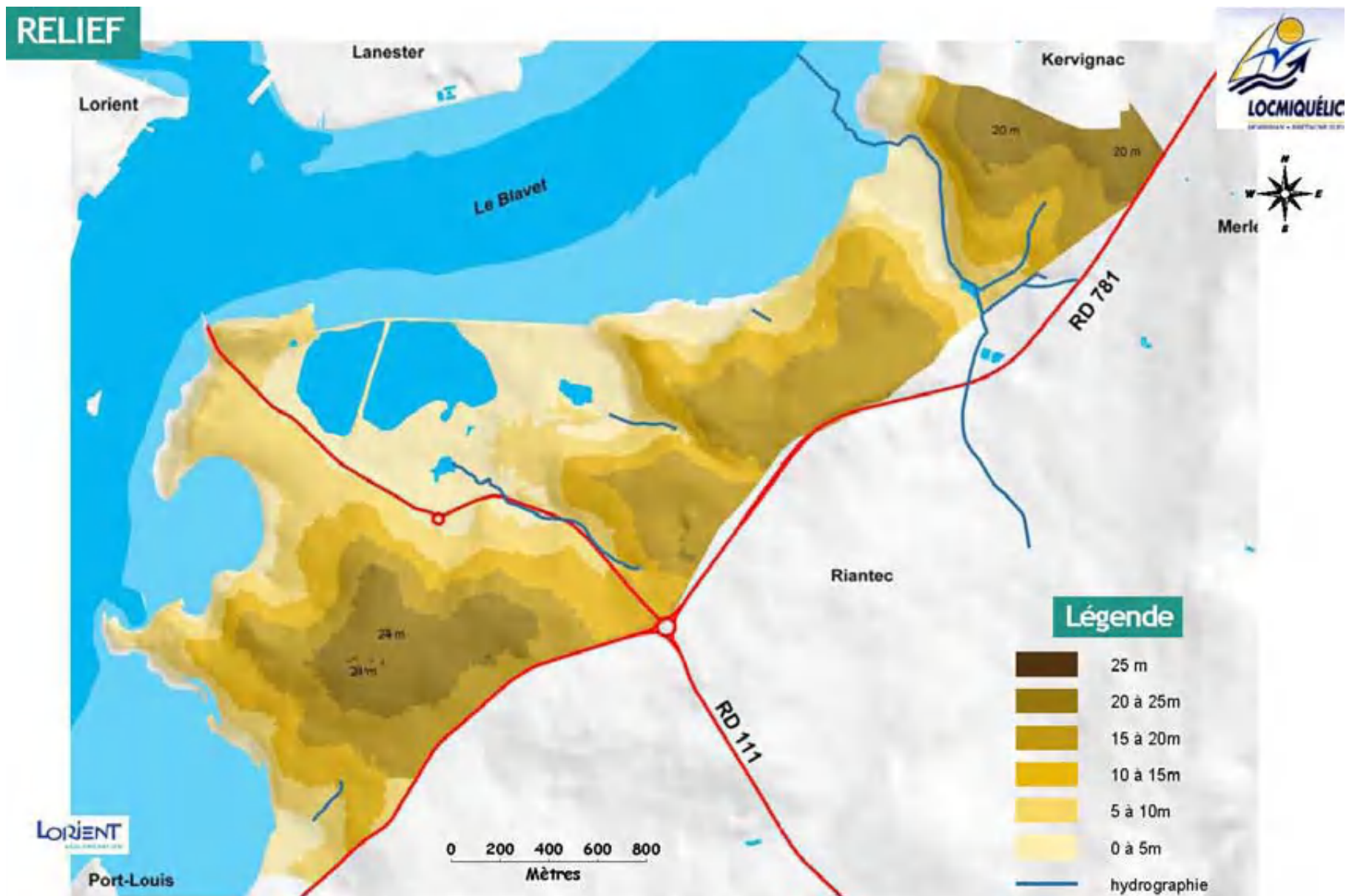
- Des formations plio-quadernaires (sables et graviers) sur une grande partie du territoire communal, du Nord au Sud : Sterville-Keranquin, Kerhabonnet, Kersabiec, Kerderff, Pen Er Zal, secteur Est du Loc'h.

Le socle géologique présente des problématiques liées à l'infiltration de l'eau dans le sol par ruissellement avec ou sans stagnation de l'eau en surface. Les sols argileux imperméables couvrent de grandes superficies sur le territoire, pouvant induire des contraintes. Le sous-sol imperméable, constitué d'une partie supérieure altérée de faible épaisseur, reçoit l'alimentation de nombreuses sources, mais de faible débit et de manière irrégulière. L'eau devient un enjeu important car la nature du sol implique sa forte présence.

##### b) Le relief

La commune se singularise par un relief très bas, entre 0 et 24 m (point culminant), relativement plat, à la topographie peu marquée. L'altitude moyenne est de 12 m, où le point culminant atteint 24 m (23 m pour la mairie) et le plus bas se situe à 0. Le littoral offre une succession d'anses envasées et de pointes rocheuses.

Le relief met en évidence des bassins versants côtiers, dont l'exutoire se trouve au niveau de la Rade de Lorient. Ils sont délimités par des lignes de crêtes formant les lignes de partage des eaux. La faible altitude moyenne en bordure de la Rade de Lorient fait ressortir, dans le paysage, les promontoires rocheux et l'édification de fortifications. Le Fort de Pen Mané en est un exemple sur la commune.



### c) Le réseau hydrographique et zones humides

Le réseau hydrographique permet l'évacuation des eaux de ruissellement et joue un rôle tampon au travers des zones humides où se jettent les eaux pluviales avant de rejoindre la mer. Elles possèdent une capacité épuratrice avant restitution à la mer, ce qui contribue à la qualité du cadre de vie et des paysages, par absorption, ce qui permet d'éviter l'engorgement des zones urbanisées.

#### ⇒ L'inventaire des cours d'eau :

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2011 sur la commune pour compléter l'étude de recensement des cours d'eau du Bureau d'études Hardy en 2007. Pour inventorier ces cours d'eau, la méthodologie participative du SAGE Blavet qui s'appuie sur une connaissance locale a été mise en œuvre. Un groupe communal composé d'élus, d'agriculteurs, de chasseurs et de représentants d'associations environnementales, a été associé à cet inventaire.

Il permet de connaître les cours d'eau afin de pouvoir les gérer. En effet, la cartographie à grande échelle type IGN ne permet pas d'identifier de manière exhaustive les cours d'eau de la commune.

Le groupe de travail communal créé pour le recensement s'est donc appuyé d'une part sur la cartographie existante et d'autre part sur les analyses « terrain ». Ils se sont effectués selon les critères de définition d'un cours d'eau défini par le SAGE Blavet, conformément à la préconisation 2.1.2. Sur la base des données répertoriées, un prestataire retenu par le Syndicat Mixte du Sage Blavet a réalisé une mise à jour des cartes en format informatique. Ainsi, elles ont été effectuées selon les critères de définition des propriétés d'un cours d'eau du SAGE Blavet, auxquelles se sont ajoutés des paramètres qui s'évaluent dans le temps :

- La présence d'un écoulement ;
- La présence d'une source.

Et enfin des données qui relèvent de la mémoire :

- Connaissance par les anciens ;
- Cours d'eau figurant dans les documents d'archives.

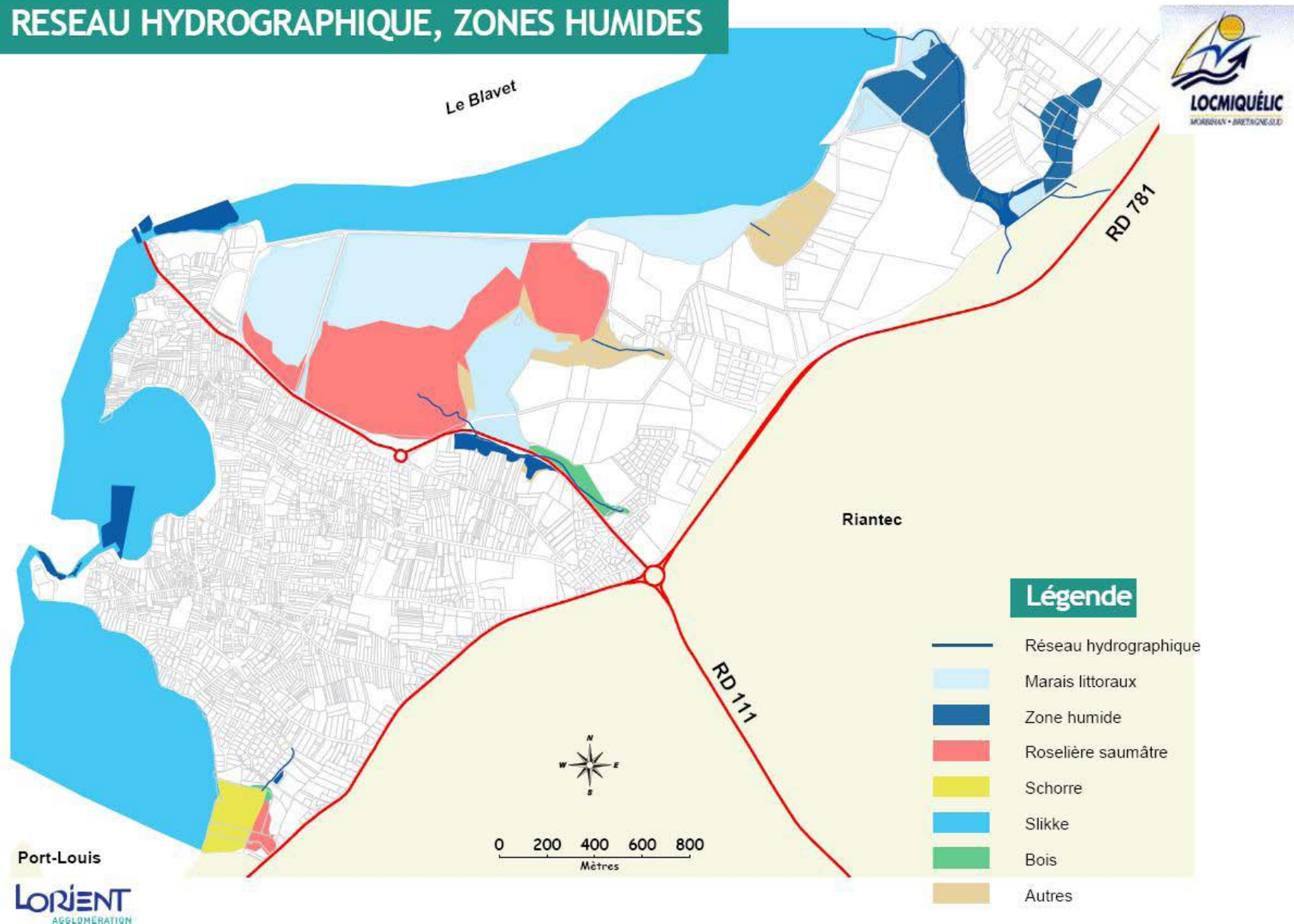
Cet inventaire des cours d'eau a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2012 et a été validé par la CLE du SAGE Blavet du 20 janvier 2014.

On constate peu de cours d'eau permanents ou temporaires. Ils sont pour l'essentiel en lien avec d'anciens bras de mer. Le territoire communal est traversé, dans sa partie Nord, par un ruisseau, qui prend sa source sur la commune de Riantec au Sud-Est du village de Lotour, et rejoint le Blavet au niveau de Sterbouest (longeant par l'Est le marais).

D'autres cours d'eau temporaires ont été recensés, dans les secteurs de Kervern, Kersabiec, en direction du marais de Pen Mané, et au Nord-Est du marais du Loc'h.

Les eaux superficielles qui ruissellent vers le marais du Loc'h (appelé également de Kerchicagne) ne sont pas considérées comme des cours d'eau et ne font donc pas l'objet de mesures spécifiques pour en déterminer leur qualité. Ce marais joue néanmoins un rôle tampon entre les eaux salées de la Rade et les eaux douces de ruissellement. Bordé d'habitations et de terres cultivées, il présente un enjeu environnemental indéniable à la fois en matière de gestion des eaux, de maintien de coupure d'urbanisation et de liaison avec les communes limitrophes de Riantec et de Port-Louis. A l'échelle du SCOT, l'ensemble de ce réseau (zones humides, rivières, cours d'eau) contribue à la structuration de la « trame bleue ».

## RESEAU HYDROGRAPHIQUE, ZONES HUMIDES





⇒ **L'inventaire des zones humides :**

Un premier inventaire des zones humides a été réalisé, par le Bureau d'Etudes X. HARDY en 2006-2007, sur l'ensemble du territoire dans une démarche participative associant diverses parties prenantes (élus, agriculteurs, usagers divers, ...). Il a été établi à l'échelle parcellaire, parfois infra-parcellaire. Ce premier inventaire a permis d'identifier par typologie les zones humides, en fonction de trois critères (eau, sol, végétation), sur le territoire de Locmiquélic. En tenant compte que certaines zones humides ne sont pas dans les limites physiques de la commune mais dans l'estrans, au total 246,45 hectares de zones humides ont été inventoriés, ce qui représente près de 60 %.

Cet inventaire a été complété en 2010 par le SAGE BLAVET, afin de prendre en compte les modifications réglementaires portant sur la définition et la délimitation des zones humides (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008).

L'étude a reposé sur :

- Un travail technique d'inventaire et de caractérisation des zones humides (cartographie des milieux humides à l'échelle 1/5000 ème sur fond orthophotos, fiches descriptives des sites, prises de vues photographiques)
- Un travail d'animation auprès du groupe communal en charge du dossier.

L'objectif de cette dernière était de réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, un inventaire exhaustif et une caractérisation des zones humides en prenant en compte les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 (modification des « critères relatifs à la délimitation et à la caractérisation » des zones humides). Ce travail d'inventaire a également permis de définir leur intérêt et leur état, afin de déterminer dans un second temps les outils de protection et/ou de gestion qu'il convient de mettre en place pour les sauvegarder.

*Cet inventaire des zones humides a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2012 et a été validé par la CLE du SAGE Blavet du 20 janvier 2014.*

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées après l'arrêt du PLU en date du 30 mai 2013, il a été soulevé une incohérence entre le zonage des ports (ports de Sainte-Catherine et de Pen Mané) et des zones humides répertoriées ; des zones humides se situaient sous une partie des pontons.

*La cartographie des zones humides a été rectifiée et validée par délibération du conseil municipal du 14 janvier 2014 et par la CLE du SAGE Blavet du 20 janvier 2014.*

Des propositions de classement et de règlement ont été élaborées pour le document d'urbanisme de la commune.

Ces 2 inventaires se sont inscrits dans l'application du Chapitre 8 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 consacré à la préservation des zones humides et de la biodiversité.

Les milieux humides sont distingués, en premier lieu, par des critères floristiques. En l'absence de végétation spécifique, ces critères pédologiques seront retenus et, ainsi, « ont été classées en milieu humide les parcelles dont le sol présente des indices d'hydromorphie (présence de pseudo-gley, de gley ou de tourbe) dans les 40 premiers centimètres du sol ».

Par ailleurs, un site correspond à un ensemble cohérent de milieux pouvant être liés par leur fonctionnement hydrologique, la nature de leurs milieux, ou ayant été décrits dans un inventaire antérieur.

Il comprend des milieux humides et peut aussi intégrer, par ailleurs, des zones non humides. Exemple de sites avec des milieux humides intégrés :

- ensemble de landes humides et tourbières et bois humides ;
- ensemble de milieux humides (prairies à jonc diffus, mégaphorbiaies à angélique et cirse, mégaphorbiaies à baldingère,

aulnaie-frênaie à hautes herbes ...) liées à un ruisseau de tête de bassin (de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>ème</sup> ordre) ;

- ensemble de milieux humides liés à un cours d'eau (bras morts, prairies inondables...)
- ensemble de gravières ;
- estuaire et ensemble de prés salés, etc.

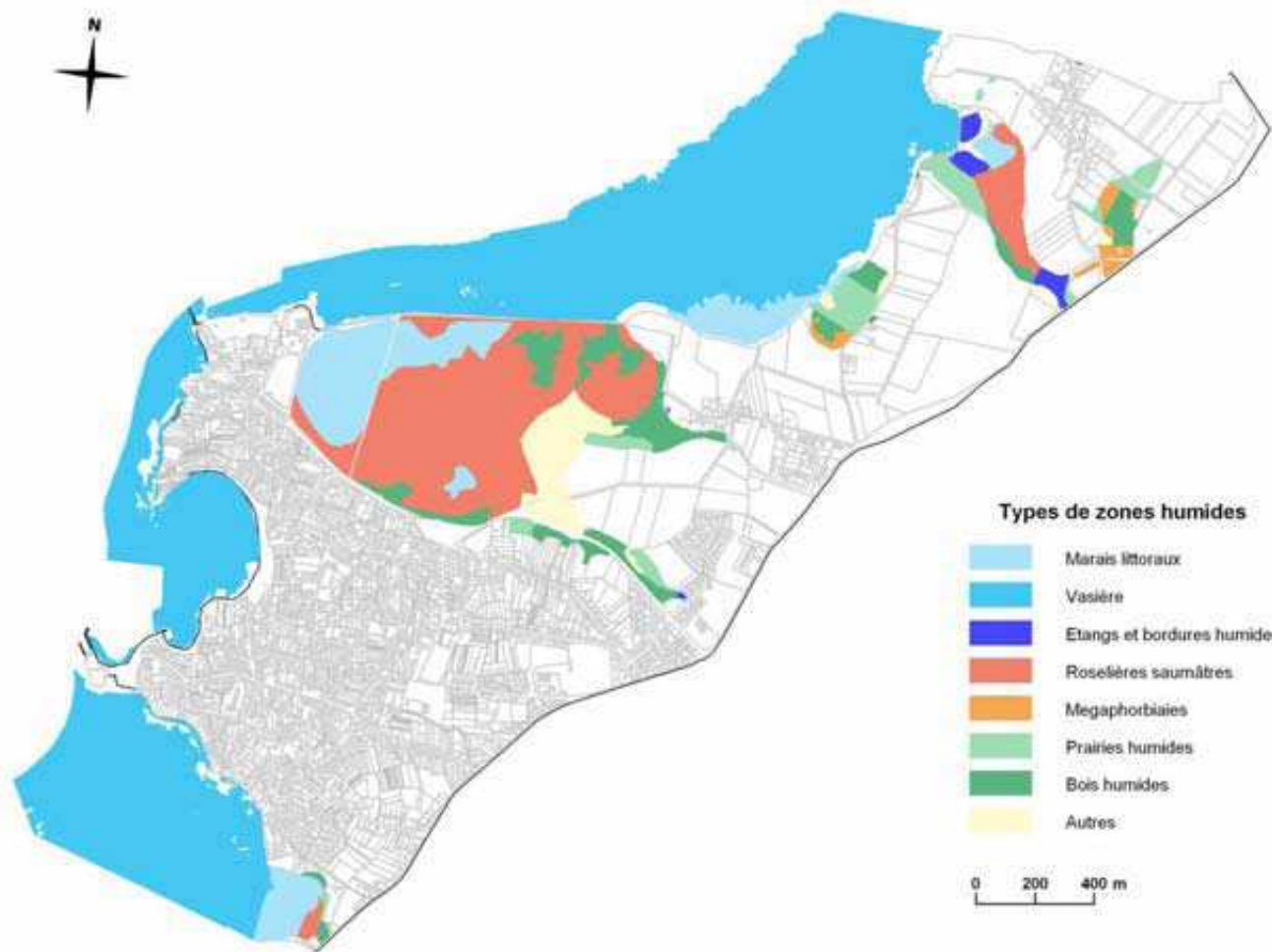
Les zones non humides pouvant être intégrées à des sites sont celles qui influencent fortement le fonctionnement hydrologique (exemples : parcelle unique ceinturée de talus comprenant une prairie sèche et une prairie humide, remblais, parcelle cultivée incluse dans la zone humide, etc.).

Les limites arbitraires entre sites ont été posées, autant que possible, en fonction d'éléments tangibles importants ou qui peuvent impliquer un fonctionnement hydrologique différent (exemple : route ou pont au niveau d'une rupture de pente du ruisseau ou de salinité du milieu, étang sur cours d'eau, moulin, confluence, etc.).

Selon l'inventaire du Bureau d'études Hardy, la répartition des zonages au Plan Local d'urbanisme classe actuellement les différents milieux humides sur le territoire communal de la manière suivante :

- 95,2 % des zones humides seraient intégrées dans la zone Nds, pour les espaces remarquables du littoral;
- 2,3 % des zones humides sont en zonage agricole, dédié aux zones humides (Azh) ;
- 2 % des zones humides sont classées en zone naturelle, dédiée aux zones humides (Nzh).

L'ensemble de ces classements permettent d'assurer la protection de ces espaces. A l'intérieur des limites terrestre, près de 22% de la superficie communale est couverte par les zones humides (soit 88 hectares), ce qui montre une certaine densité. Par ailleurs, les principales zones humides sont situées au nord de la commune, dispersées d'est en ouest.



Typologie détaillée	ha	%
BOIS HUMIDE	12,45	4,77
BOIS HUMIDE*ZONE HUMIDE DEGR	0,05	0,02
FRICHE HUMIDE	0,35	0,13
MARAIS ARRIERE DUNAIRE	4,58	1,75
MARAIS LITTORAL	18,52	7,09
MEGAPHORBIAIE	2,11	0,81
PRAIRIE HUMIDE	7,55	2,89
PRAIRIE HUMIDE * REMBLAI	0,21	0,08
PRAIRIE HUMIDE*FRICHE HUMIDE	0,06	0,02
PRAIRIE HUMIDE*ROSELIERE SAU	0,33	0,13
ROSELIERE	5,00	1,92
ROSELIERE SAUMATRE	38,28	14,66
VASIERE	163,61	62,67
ZONE HUMIDE DEGRADEE	0,05	0,02
ZONE HUMIDE MISE EN CULTURE	0,19	0,07
ZONE HUMIDE REMBLAYEE	7,71	2,95
<b>TOTAL</b>	<b>261,05</b>	<b>100,00</b>

#### d) Les milieux naturels humides

##### ⇒ **Le marais de Pen Mané : un milieu remarquable**

Il est sur le domaine public maritime et fait partie du site Natura 2000 de la Rade de Lorient. C'est une Zone de Protection Spéciale pour l'avifaune (ZPS) c'est-à-dire que le site bénéficie d'une protection juridique européenne pour la conservation des oiseaux. Depuis janvier 2007, il est la propriété du Conseil Régional de Bretagne.

Ce site est un marais gagné par la mer par endigage de 70 ha de vasières dans les années 1970 (1977-1978) pour y déposer les sédiments issus du dragage du chenal d'accès au Port du Rohu, pour devenir ensuite une décharge publique intercommunale, avant d'être envisagé au POS comme réserve portuaire. Progressivement, des plantes pionnières ont colonisé cet espace vierge, puis elles ont été elles-mêmes remplacées par des plantes de plus grande taille. Le développement des roseaux s'est accentué et une végétation arborée a commencé à s'installer.

Le secteur a évolué pour offrir un espace naturel de qualité pour la faune et la flore. Le milieu a un temps eu tendance à se fermer, faute de gestion de la végétation et des niveaux d'eau. Le développement naturel de la végétation assécha progressivement la zone humide. La roselière se trouva envahie par la croissance de saules. Des espèces exotiques invasives ont fait leurs apparitions telles que l'herbe de la pampa, le baccharis et la renouée du Japon.

Depuis 2006, plusieurs hectares de roselières ont été fauchés à titre expérimental pour restaurer une prairie subhalophile (pré-salé) plus propice à l'alimentation du phragmite aquatique. Le chantier d'insertion « Nature et Patrimoine » intervient activement dans l'exportation des roseaux fauchés comme dans l'élimination des espèces exotiques.

La propagation des saules, représente d'une manière générale une source d'appauvrissement de la biodiversité dans le contexte du marais de Pen Mané et contribue fortement à la fermeture du milieu. Une grande partie sera éliminée.

La gestion de l'eau dans le marais consiste à gérer les niveaux comme ceux d'une zone humide naturelle, c'est-à-dire hauts en hiver et soumis à des étiages estivaux, par vidange du marais. Un fossé périphérique permet une meilleure circulation de l'eau et préserve les oiseaux nicheurs des divers dérangements. Cette gestion des eaux nécessite une attention particulière pour que le marais reste favorable à la reproduction des oiseaux au printemps et à leur alimentation tout au long de l'année.



La chasse est autorisée sur une partie du marais de Pen Mané en bordure du Blavet.

L'association de Chasse Maritime du Morbihan fixe des périodes de chasse sur le marais de Pen Mané plus contraignantes que la réglementation en vigueur, et est vigilante sur le respect des règles. La chasse au gibier d'eau est pratiquée d'octobre à janvier sur le site (jamais avant 8H le matin et après 20H le soir). Une partie du site est en réserve de chasse.

Le site de Pen Mané était une ancienne vasière (Photos 1943 et 2005 extraites du DOCUMENT D'OBJECTIFS Site Natura 2000 FR5310094 - ZPS « Rade de Lorient »)



Marais de Pen Mané : Vanne pour gérer le niveau de l'eau



Marais de Pen Mané : chasse autorisée sur une partie du marais

### ⇒ Le marais du Loc'h

C'est une fenêtre naturelle entre les secteurs d'urbanisation quasi continus entre Port-Louis et Locmiquélic.

Le bassin d'alimentation du marais couvre une surface totale de près de 43 hectares. D'orientation générale Nord-Est-Sud-Ouest, le point haut est situé au niveau de la RD 781, à proximité du terrain de sport.

L'impact de l'urbanisation est non négligeable sur la qualité du marais. Le bassin versant génère des débits diffus qui ruissellent sur les terrains non urbanisés. Une partie s'infiltré dans le sol, une autre partie converge vers des canalisations et principalement dans les fossés de bord de route. L'essentiel du débit de ruissellement entrant dans le marais est généré par les zones urbanisées, constituées de zones pavillonnaires discontinues dans la partie Sud, d'habitats diffus et l'implantation d'un Intermarché dans la partie Nord-Est.

Les pentes observées sont peu marquées dans la partie Sud, plus importantes dans la partie Nord. Ces pentes confèrent au bassin versant une apparence vallonnée.

La construction d'un lotissement en périphérie Nord du marais, a eu des répercussions sur le milieu. Les eaux pluviales ruisselant de la ville, ainsi que celles issues du lotissement sont refoulées directement dans la Rade par une canalisation de collecte des eaux de ruissellement pluviales.

Sur les parties Est et Sud du marais, on note une forte prédominance agricole, qu'il s'agisse de prairies utilisées pour le fauchage ou de cultures localisées sur de petites parcelles à l'aspect bocager, protégées par diverses haies (arbustives et herbacées).

Les secteurs envahis par la friche, correspondent à d'anciennes parcelles travaillées, qui ont été laissées à l'état d'abandon. Progressivement, la végétation y a repris le dessus. L'abandon d'une partie du marais, autrefois à vocation agricole par pâturage, a entraîné l'enfrichement de celui-ci. La friche boisée sur le pourtour du marais traduit l'influence forte de l'eau douce, puisque l'on retrouve des espèces ligneuses hygrophiles telles que les saules (*Salix sp.*), les aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et les peupliers trembles (*Populus tremula*).



La partie haute du marais a été remblayée. La trame bocagère ayant quasiment disparue sur le territoire communal, des haies à deux strates (arbustives et herbacées) ont subsisté dans le secteur. Elles bordent les parcelles, notamment des prairies.

On peut noter des haies en bon état, bordant un chemin creux, au Nord du marais, composées principalement de chênes (*Quercus* sp.) dans sa strate arborescente, d'aubépine dans sa strate arbustive, et de fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) dans sa strate herbacée.

Dans le secteur Nord, à proximité de l'habitat pavillonnaire, de petites zones (espaces verts urbains) à vocation de loisirs et de détente ont été spécialement aménagés en bordure du marais.

Le marais du Loc'h est alimenté par 4 arrivées d'eau douce, et une unique entrée d'eau de mer, qui se fait par un chenal en période de marée de vives eaux. Il a la particularité d'offrir deux dominantes :

L'une, d'eau de mer : la plus grande zone est occupée par le schorre, correspondant aux niveaux les plus élevés des marais salés, en continuité directe avec les milieux terrestres. Cette zone n'est atteinte et recouverte qu'au cours des marées de vives-eaux. Le schorre apparaît sous l'aspect d'un tapis de végétations basses et denses, étalé en vastes étendues planes à subhorizontales.

L'autre, d'eau douce : Roselière à Phragmite commun, dont l'expansion résulte de l'abandon du pâturage d'une partie des prés salés. Le Phragmite commun supporte mal l'engorgement prolongé dans l'eau salée. En situation de salinité continue, le roseau ne se développe pas. Il ne se produit pas de colonisation du milieu.

Par ailleurs, lors des marées à forts coefficients, le marais, au relief peu élevé, devient en partie submersible.

Il semble que le parcours hydraulique dans le marais ait été modifié par la construction de digues au XVIII<sup>ème</sup>, de part et d'autre du marais pour en faire un marais salants. De ce fait, le drainage du marais par la réduction de la surface ennoyée aurait conduit à la suppression de la circulation de l'eau sur les parties latérales du marais. Aujourd'hui, il n'en resterait que quelques pierres.



Le cordon dunaire souffre d'un déficit en sable consécutif à l'extraction de matériaux. Il subit, par ailleurs, la fréquentation et le piétinement du public. On constate la disparition progressive des espèces typiques des milieux dunaires, progressivement remplacées par des espèces anthropiques.

La Loi oblige de laisser un libre accès à la mer, en tout point du littoral, ce qui implique un cheminement possible le long de la côte. Au niveau du marais du Loch, le cheminement empruntait le cordon dunaire, créant ainsi une dégradation du milieu. L'objectif du cheminement piétonnier dans le marais, ne consiste pas à rendre inaccessible le cordon dunaire, mais à amener le trafic en arrière afin de préserver le site des dégradations humaines.

Le secteur du Loc'h fait partie des zones humides périphériques qui sont complémentaires et indissociables du milieu maritime. Situé à l'interface du milieu terrestre et maritime, le marais constitue une véritable coupure dans l'extension urbaine des deux communes sur la frange littorale. Il apparaît important de conserver cette rupture d'urbanisation pour préserver l'équilibre du milieu.





### ⇒ Le marais et l'anse de Sterbouest

Au Nord de la commune, entre les pointes de Kervern et Sterville, apparaissent des petites falaises, constituées d'arènes granitiques témoignant de la forte altération du socle à l'Est du Blavet, surmontées de lits d'argile et de sables verts légèrement calcaires.

Le trait de côte a été aménagé de manière artificielle à certains endroits au moyen d'endigages. Le marais de Sterbouest est décrit de la manière suivante : « il occupe un diverticule de l'estuaire du Blavet, qui a été endigué de longue date pour actionner un moulin à marée. Celui-ci apparaît sur la carte de Cassini (fin du 18<sup>e</sup> siècle) et existe toujours, reconverti en habitation.

Après cessation de l'activité du moulin à marée, il est probable que l'anse (d'une quinzaine d'hectares) ait été poldérisée, car elle se présentait dans les années 1970 comme un espace pâturé à la végétation basse. Actuellement, ce territoire est à l'abandon, et une roselière a pris possession de la partie amont, dans laquelle débouchent de petits cours d'eau.

La partie aval, soumise à des remontées d'eau de mer à travers la digue, montre une gradation entre marais maritime et marais d'eau douce. La dépression est bordée de bois sur sa rive gauche et de terres agricoles en rive droite ».

Le moulin, appartenant à un particulier, a été transformé en maison d'habitation et fait partie du domaine privé. En raison de la difficulté d'accès, l'évaluation de l'intérêt faunistique et floristique n'est pas aisée à réaliser. Toutefois, il s'agit d'un important ensemble naturel très peu modifié par les activités humaines, comportant une diversité notable de formations végétales.

Au plan faunistique, on relève plusieurs espèces, dont la présence de la cisticole des joncs, du bruant des roseaux et du busard des roseaux (le milieu serait favorable à la nidification de ce dernier). Il convient de souligner qu'il s'agit d'une des dernières zones humides naturelles en communication avec l'estuaire du Blavet et la Rade de Lorient.



L'accès ne peut se faire uniquement que par la rive de l'estuaire ou par la voie communale menant à Sterbouest. Toutefois, la digue, le marais et les alentours sont des terrains privés non ouverts au public.

En ce qui concerne les mesures de protection et gestion de ce milieu : Ce site mérite une « protection forte, non seulement au titre de son intérêt écologique propre, mais aussi et surtout en tant qu'élément de liaison encore préservé entre la Rade de Lorient et les espaces naturels s'étendant au Nord de Riantec (La Crozetière, landes de Lotour, etc.). Il serait souhaitable d'effectuer quelques investigations naturalistes sur ce site pour préciser son niveau d'intérêt floristique et faunistique » (Source : AUDELOR – extrait de Littoral et Environnement).



## **2. Les grands ensembles et entités paysagères**

En application de l'article L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. La commune de Locmiquélic est intégralement comprise dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient approuvé le 18 décembre 2006.

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, et la Loi du 12 juillet 2010 mettent l'accent notamment sur la mise en place de la trame verte et bleue.

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (art. 121). A cette fin, ces trames contribuent notamment à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, à prendre en compte leurs déplacements et à faciliter les échanges nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ».

Ainsi les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, partie de cours d'eau, canaux et zones humides seront identifiés lors de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique, prévu courant 2013.

### **a) La perception des grandes caractéristiques paysagères**

3 grandes unités paysagères fortes (Cf. carte de synthèse comprenant les différents enjeux) :

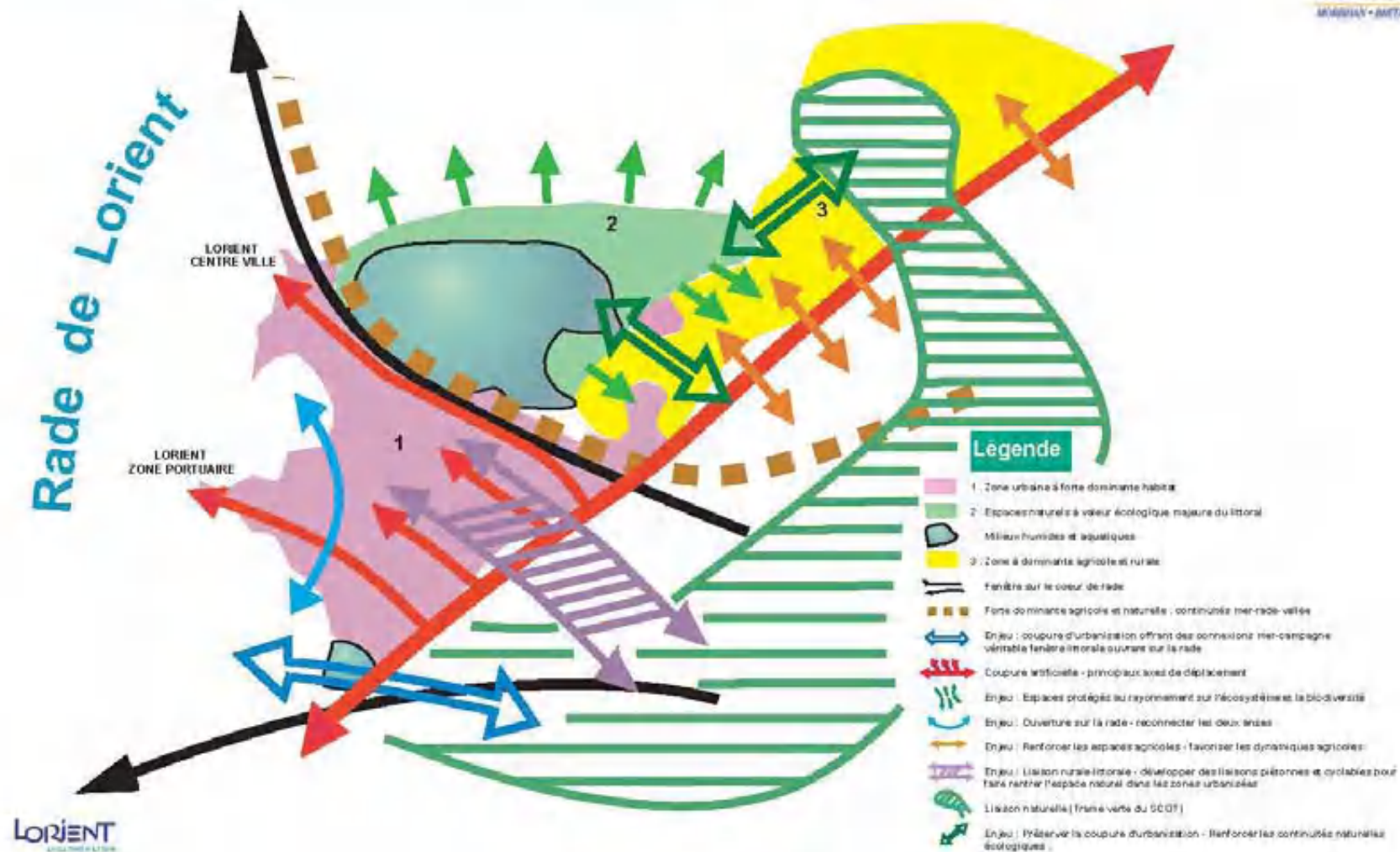
- 1) Une zone urbaine agglomérée, à forte dominante Habitat. Rattachement progressif des trois principaux villages anciens de Pen Mané/Nézénel, Sainte Catherine à celui de Kerderff/le Gelin. Puis, urbanisation périphérique moins dense le long des voies structurantes.
- 2) Des espaces naturels à valeur écologique majeure en lien avec le littoral.
- 3) Un plateau agricole et rural semi ouvert, avec l'ensemble des hameaux.

Les paysages sont délimités, soit par une frontière naturelle, soit par des limites artificialisées.

La limite Nord de l'agglomération de Locmiquélic/Riantec est formée par « un bas plateau argileux occupé par d'importantes étendues de bois et de landes localement humides, en particulier entre Lotour et Mané-Branroc'h. Ce territoire pratiquement exempt de routes et de constructions communique avec l'estuaire du Blavet par le marais de Sterbouest, lui-même relié au marais de Pen Mané » (SCOT). Le tracé de la RD 781 crée une coupure marquée dans le paysage (point culminant au niveau de la RD 781).

Le marais du Loc'h (Kerchicagne) en bordure de la Rade de Lorient, forme une fenêtre étroite non urbanisée avec la dépression de la Crozetière. L'impact de l'urbanisation est non négligeable (lotissement en périphérie Nord) avec des répercussions sur le milieu. La préservation d'une coulée verte au cœur des habitations permet par un sentier de rejoindre le bois de la Crozetière, planté d'espèces locales.

## Les grandes entités paysagères



**b) La Trame Verte et Bleue et continuités naturelles communales**

La trame verte et bleue est une démarche qui porte une ambition forte et structurante permettant de concrétiser l'un des engagements phares du Grenelle Environnement. Ce concept devant servir à enrayer la perte de biodiversité dans un contexte de changement climatique, doit également contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et mener à une prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sectoriels et territoriaux. L'objectif de la trame verte et bleue consiste à participer à la préservation, à la gestion et si besoin à la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (art. 121 du Code de l'environnement). La trame verte et bleue inclut par conséquent une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. Celle-ci comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces entre eux ;
- Les couvertures végétales permanentes obligatoires le long de certains cours d'eau.

Dans sa composante bleue, il est fait référence au réseau aquatique et humide. Elle comprend en effet :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique ou jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire ;
- Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux ;

- D'autres rivières, parties de cours d'eau, canaux, zones humides et étangs importants pour la préservation de la biodiversité.

Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

A l'échelle régionale, la Loi Grenelle 2 avait prévu (fin 2012) la réalisation conjointe, entre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, de deux documents d'orientations : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

L'engagement porté au travers des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, sous le copilotage de l'Etat et de la Région, vise à concrétiser la volonté de croiser les « enjeux de biodiversité et les acteurs du territoire » et conduire à mieux intégrer les continuités écologiques dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le comité régional mis en place doit produire d'ici fin 2013, le schéma de cohérence écologique, un des outils prévus par le Grenelle de l'Environnement pour planifier et coordonner des actions de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle régionale.

Le futur schéma sera un outil important d'aménagement du territoire visant à « préserver et restaurer les continuités écologiques » afin de conserver la biodiversité, remarquable et ordinaire, à ce jour menacée. Aussi, au-delà de la cartographie de la trame verte et bleue régionale et de la définition des orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité, la réussite de la démarche passe par une large appropriation des enjeux par tous les acteurs concernés, à l'exemple des agriculteurs, des chasseurs, des naturalistes mais aussi des collectivités, qui devront mettre en œuvre le schéma.

Il aura en effet une portée juridique et devra être retranscrit dans les documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE...) et pris en compte dans les projets d'aménagement.



# La trame verte et bleue du territoire du SCOT



## Légende

**Les sites à protéger pour leur valeur écologique majeure**  
Cf. : pages 15 et 16 du document d'orientations générales

- Espaces naturels remarquables du littoral (en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)
- Autres milieux écologiques majeurs (en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)

**Les sites à préserver**  
Cf. : pages 12 à 17 du document d'orientations générales

- Sites à enjeu intercommunal de biodiversité
- Liaisons vertes
- Espace maritime et estuarien
- Zones humides (préinventaire SCOT), estrans
- Etangs et cours d'eau
- Bâti
- Routes principales
- Voies ferrées principales

Pour sa mise en application, cette carte ne peut être interprétée qu'à l'échelle de son édition papier (1 : 50 000<sup>ème</sup>)

### ⇒ **La Trame Verte et Bleue identifiée au SCOT du Pays de Lorient**

Le travail du SCOT du Pays de Lorient, s'inscrivant dans une logique de développement durable, fondé sur la « valorisation des caractères identitaires majeurs du Pays de Lorient », a conduit à la définition d'une trame verte et bleue. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire destiné à créer ou à restaurer un maillage de corridors écologiques cohérents, afin de relier les espaces naturels entre eux, bien au-delà de l'échelle du territoire communal. En s'appuyant sur les zones peu ou pas urbanisées, les espaces naturels et semi naturels existants, l'objectif consiste à permettre aux espèces animales de se déplacer d'un milieu à un autre, et aux espèces végétales de se développer et de se disséminer (implantation de rangées d'arbres en milieu urbain, création ou conservation de haies, maintien de talus non fauchés le long des cours d'eau et des routes...). Cette trame verte et bleue s'appuie sur l'organisation géomorphologique de territoire.

Le SCOT impose la préservation de ces continuités et recommande aux communes de les délimiter de façon plus précise, ce qui peut conduire à les prolonger sur des espaces ou des éléments linéaires présentant un intérêt local. Le PLU doit s'assurer à long terme du maintien de ces connexions naturelles par un zonage approprié, en cohérence avec les continuités écologiques des communes limitrophes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

### ⇒ **Des zones et des liaisons naturelles omniprésentes sur le territoire communal**

Les études réalisées par Jean-Pierre Ferrand, conseil en Environnement, ont permis d'inventorier des sites à fort intérêt écologique et un véritable réseau des liaisons naturelles sur le Pays de Lorient. Il englobe les « continuités existantes d'espaces naturels (bois, landes, marais...) ou semi-naturels (prairies permanentes,

friches, secteurs bocagers), de manière à constituer un maillage aussi continu que possible ». En ce qui concerne le territoire de Locmiquélic et ses abords, les sites identifiés par la trame verte et bleue du SCOT sont les suivants :

- Marais de Pen Mané
- Marais du Loc'h
- Marais et anse de Sterbouest
- Rade de Lorient
- Estuaire du Blavet
- Crozetière (commune de Riantec)
- Landes de Lotour (Commune de Riantec)

Les différentes caractéristiques des liaisons dominantes ont été répertoriées et décrites, par Jean-Pierre FERRAND (source : Les liaisons naturelles de la région de Lorient – Liste et description des unités inventoriées – 2001), par catégorie de la manière suivante :

#### ↳ **Les grands ensembles naturels :**

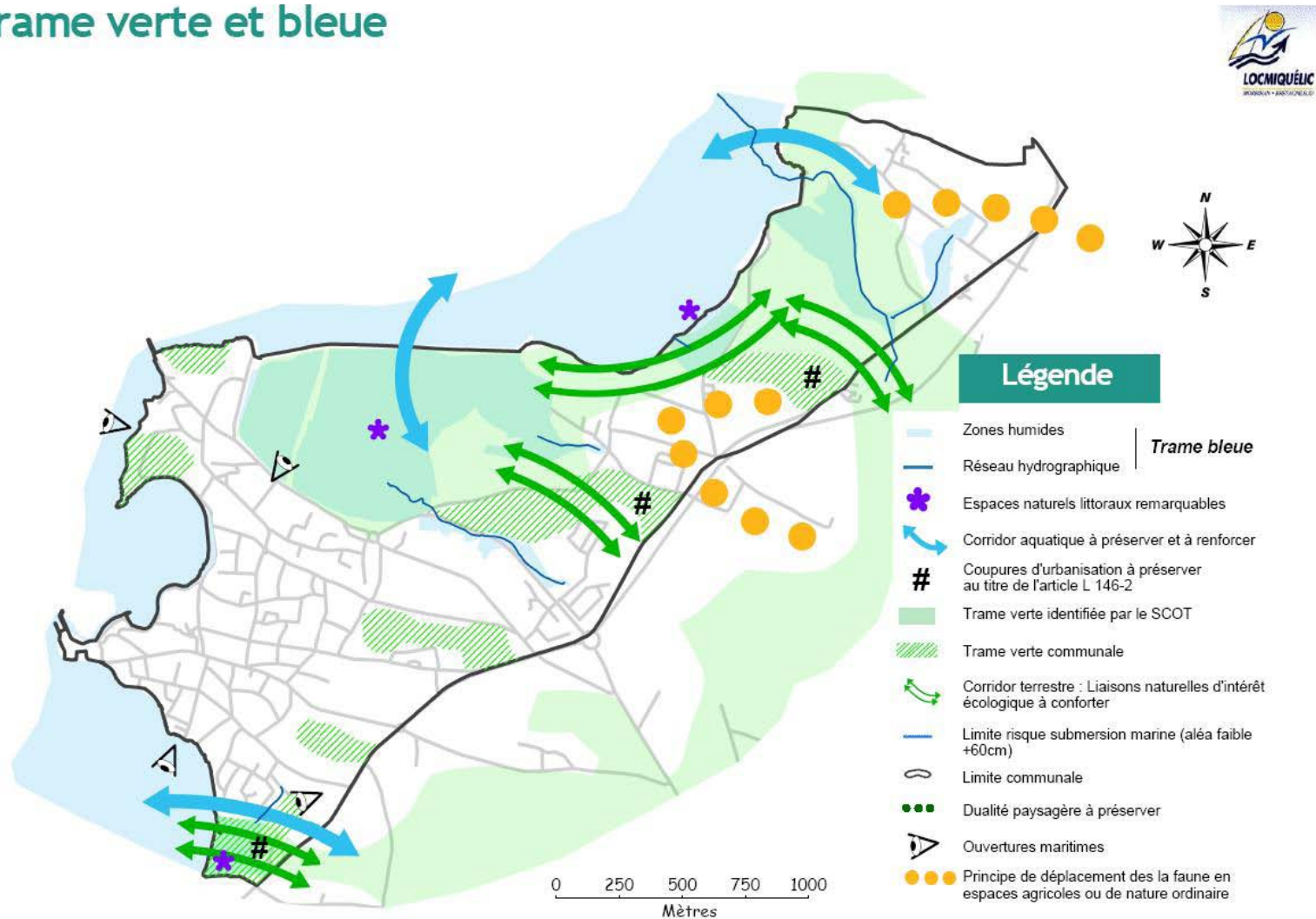
La notion de « grands ensembles naturels » se diffère de celle de la vallée, et que l'on trouve principalement sur le littoral ; il peut s'agir aussi de massifs boisés à l'intérieur des terres.

Zones humides, landes et bois de Locmiquélic à Riantec : « La limite Nord de l'agglomération de Locmiquélic - Riantec est formée par un bas plateau argileux occupé par d'importantes étendues de bois et de landes localement humides, en particulier entre Lotour et Mané-Branroc'h. Ce territoire pratiquement exempt de routes et de constructions communique avec l'estuaire du Blavet par le marais de Sterbouest, lui-même relié aux marais de Pen-Mané. L'ensemble présente un intérêt biologique de premier plan, mais le maintien durable de ses liens avec la rade de Lorient, le secteur de la Crozetière et la Petite Mer de Gâvres nécessite une harmonisation soigneuse avec les éventuels projets de zones d'activités ou d'habitat ».

La Crozetière : « La grande valeur écologique, paysagère et sociale de la dépression de la Crozetière a été mise en évidence ces dernières années. Situé au cœur de l'agglomération de Locmiquélic - Riantec - Port-Louis, cet ensemble mérite d'être protégé, géré et mis en valeur avec le plus grand soin, en évitant en particulier de

l'enfermer à l'intérieur d'un cordon continu de lotissements ou de maisons implantées le long des routes périphériques. La préservation de ses ouvertures sur la Rade de Lorient, l'estuaire du Blavet la Petite Mer de Gâvres constitue donc une nécessité urgente (cf. sites B24, B25 et B26) ».

## Trame verte et bleue





### ↳ **Les liaisons entre bassins versants :**

Il s'agit de liaisons, plus ou moins distinctes, qui s'appuient généralement sur des boisements ou des secteurs bocagers.

Rade de Lorient / Petite Mer de Gâvres par la Crozetière : « Il s'agit d'une étroite fenêtre non construite qui relie le marais de Kerchicagne, en bordure de la Rade de Lorient, à la dépression de la Crozetière et, en aval de celle-ci, à la Petite Mer de Gâvres. Le passage de la RD 781 crée toutefois un effet de coupure marqué. Outre son intérêt écologique, cette modeste interruption de l'urbanisation au sein de la nébuleuse urbaine de Port-Louis - Locmiquélic présente aussi un fort intérêt paysager ».

#### *c) Les boisements significatifs et trame bocagère*

La commune se caractérise par un taux de boisement peu élevé. De quasi nul sur la partie Sud-Ouest du territoire, il atteint des valeurs nettement supérieures sur l'ensemble de la moitié Nord-Est avec un taux de boisement proche de 6%. Les feuillus (en majeure partie Chênes et Châtaigniers) prédominant au Pays de Lorient se retrouvent supplantés par le Pin maritime entre la Rade et la rivière d'Étel.

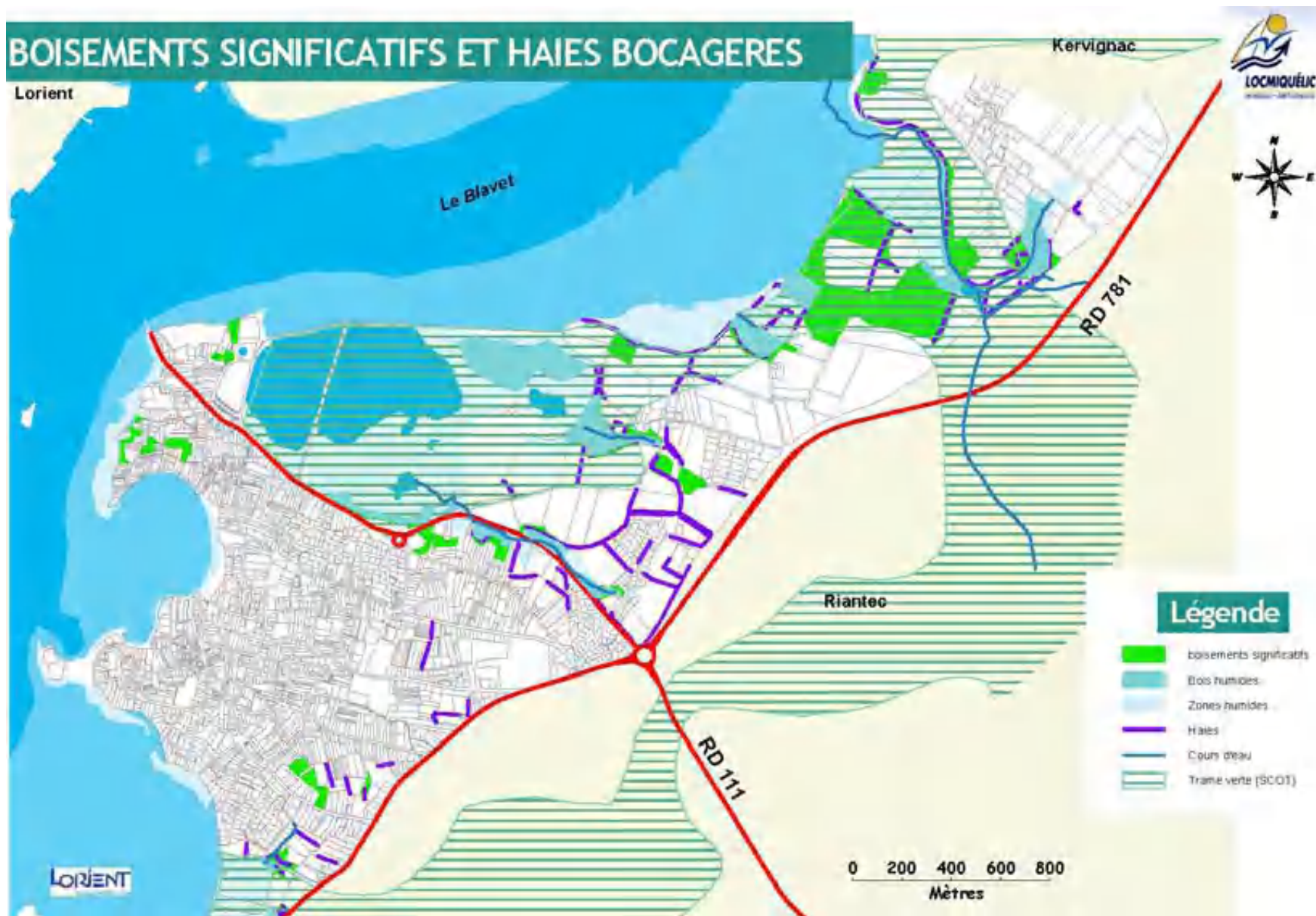
Sur les 246,45 ha de zones humides inventoriées sur le territoire communal, les milieux boisés composés de bois humides, de saulaies marécageuses n'occupent que 3,64 ha, soit environ 1,47 % de l'ensemble des zones humides. L'état de conservation de ces milieux boisés a été identifié comme « plutôt satisfaisant » (Source : Inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient – 2007- X Hardy bureau d'études).

La trame bocagère est quasi inexistante dans les secteurs urbanisés, mais présente :

- Dans la partie centrale de la commune, en arrière du marais de Pen Mané jusqu'à la RD 781 ;
- En bordure littorale entre le marais de Pen Mané et le marais de Sterbouest ;
- Dans le prolongement des cours d'eaux jusqu'aux zones humides.

Les agriculteurs jouent un rôle important dans l'entretien du bocage de la commune. Dans l'objectif de renforcer l'impact du bocage dans la préservation de la qualité de l'eau, la Chambre d'agriculture rappelle que des « propositions de plantations ou de construction de talus pourraient être élaborées dans le cadre d'une étude « Breizh Bocage » et présentées aux agriculteurs de façon à concrétiser ces projets, en travaillant à l'échelle intercommunale ».

Le PLU permettant de faire un classement des haies, talus et bois, la Chambre d'Agriculture préconise de privilégier le classement des haies et talus en « éléments paysagers » en prenant en considération la Loi Paysage, et non dans le cadre des EBC (Espaces boisés Classés) « afin de conserver de la souplesse dans les modifications éventuelles lors d'échanges de parcelles, de création de nouvelles entrées de champ... ».



### **3. Des espaces naturels préservés de la commune – Outils de protection et inventaires : Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)**

La commune fait l'objet de nombreuses mesures de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, dans le cadre de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979, la Directive Habitats du 21 mai 1992, et le réseau Natura 2000

Les grands objectifs de la Directive « Oiseaux » sont de « préserver la biodiversité » et plus particulièrement de « conserver et restaurer dans un bon état de conservation favorable les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats fonctionnels ».

La directive prévoit que « ces objectifs tiennent compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site ainsi que des particularités locales ».

Il s'agit de protéger, gérer et réguler les populations d'oiseaux sauvages, en particulier les espèces migratrices qui ont été classées en diverses catégories selon le degré de protection nécessaire à leur maintien. Les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées font l'objet dans chaque site d'intérêt d'un classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Elles sont désignées à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), inventaire établi à partir de critères scientifiques.

L'objectif de la Directive Habitats est d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

#### **a) Les limites du Domaine Public Maritime (DPM)**

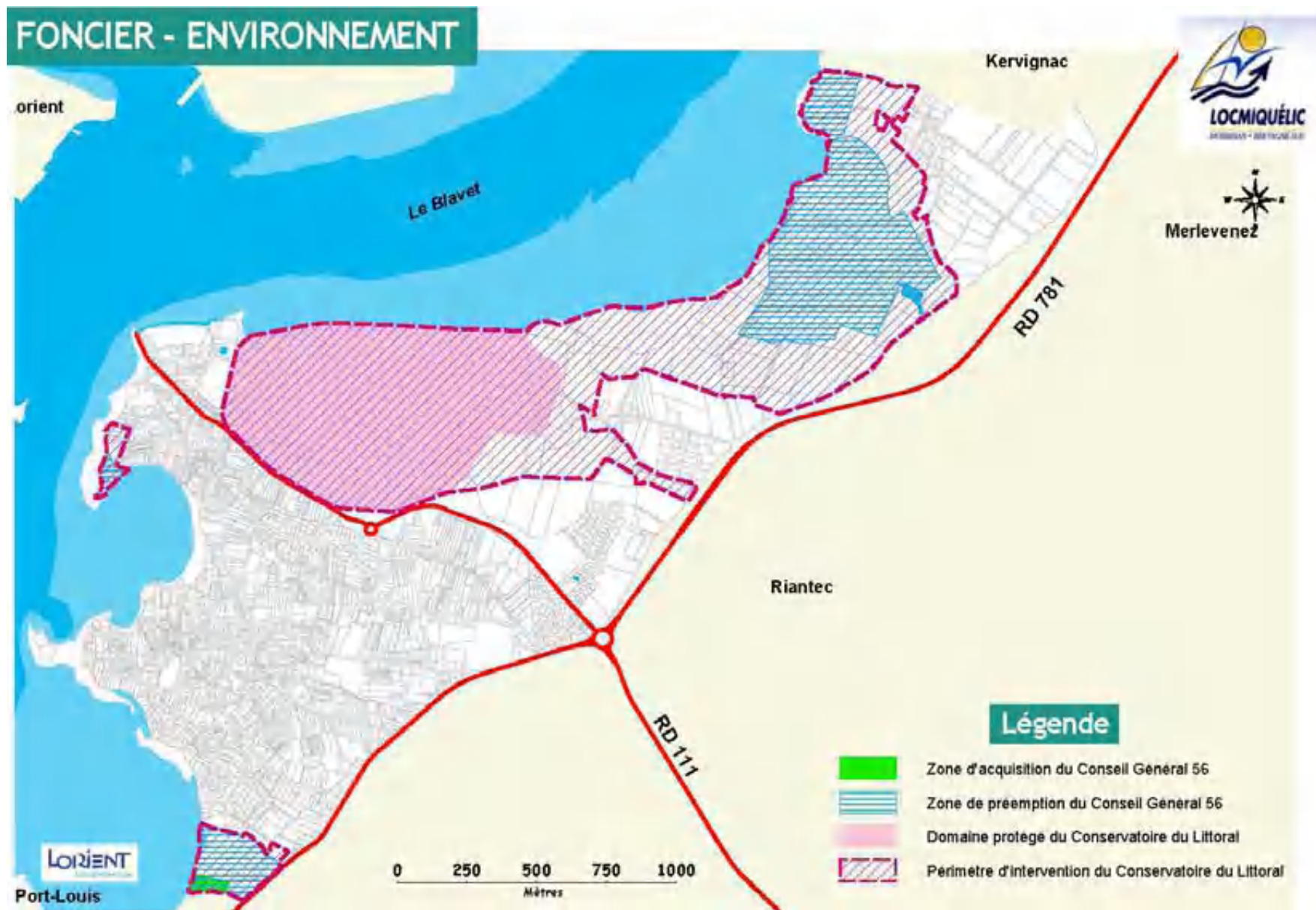
Les éléments de définition permettent de faire une distinction entre le Domaine Public Maritime (DPM) artificiel (article L.2111-6 du CGPPP) et le Domaine Public Maritime (DPM) naturel :

Le DPM artificiel est composé des équipements et installations portuaires, ainsi que des ouvrages et installations relatifs à la sécurité et la facilité de la navigation maritime ;

le DPM naturel est constitué du sol et du sous sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est à dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, côté large, de la mer territoriale, des étangs salés en communication avec la mer, des lais (parcelles dont la mer s'est définitivement retirée) et relais (dépôts alluvionnaires) de la mer.

Locmiquélic offre 7km de façade sur la Rade, ayant favorisé l'installation de 2 ports et de 2 chantiers navals et une réserve naturelle ornithologique.

Deux secteurs sont concernés par le DPM, Pen Mané et Sainte Catherine.



*b) Les zones d'intervention du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général*

Depuis les années 2000, il existe une stratégie de défense du littoral sur le long terme grâce à la mise en place de plusieurs zones d'intervention du Conservatoire du Littoral. Le Conseil Général a également mis en place deux secteurs de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin de les protéger de l'urbanisation et la surfréquentation touristique ou susceptible d'une absence d'entretien et de gestion adaptée aux caractéristiques du milieu.

Le site Natura 2000 « marais de Pen Mané » est inclus dans le domaine du port d'intérêt national de Lorient. Depuis le 1er janvier 2007, la Région Bretagne est devenue propriétaire de la zone portuaire par convention signée avec l'Etat.

Par délibération du 25 septembre 2003, le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral a approuvé une zone d'intervention foncière sur le littoral de la commune de Locmiquélic qui inclut le site nommé « Rives du Blavet ». Ce site est constitué d'un ensemble de marais littoraux dont les 65 Ha de Domaine Public Maritime (DPM) du marais de Pen Mané. Une convention de superposition d'affectation, au profit du Conservatoire du Littoral, a été signée le 17 décembre 2009.

Par convention du 15 mars 2007, le Conservatoire du Littoral a confié à Lorient Agglomération la coordination de la gestion des sites localisés sur son territoire de compétence. Le Conservatoire du Littoral prévoit que la gestion courante de ses sites peut être confiée à un gestionnaire particulier. Le marais de Pen Mané fait partie intégrante de ce dispositif.

Dans une convention particulière de gestion, Lorient Agglomération et le Conservatoire du Littoral confient la gestion du marais à la commune de Locmiquélic.

Deux secteurs ont notamment été acquis par le Conseil Général, le Loc'h (terres et marais) en 1993, sur une superficie de 0,7699 hectares, et 38 hectares pour ce qui est des zones de préemption (en date du 20/04/2002) au Nord de la commune.

*c) Les espaces protégés – Sites Natura 2000*

Site FR 53 10024 : Rade de Lorient – ZPS (Zone de Protection Spéciale) Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux »

Site FR 53 10093 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées – ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat ».

Le site Natura 2000 sur la commune concerne 83 hectares du site Natura 2000 « Rade de Lorient », de territoire terrestre et maritime.

## Périmètre Natura 2000 ZPS et ZSC



LORIENT

Le site Natura 2000 « marais de Pen Mané » est inclus dans le domaine du port d'intérêt national de Lorient. Depuis le 1er janvier 2007, la Région Bretagne est devenue propriétaire de la zone portuaire par convention signée avec l'Etat.

Le marais saumâtre de Pen Mané, un peu excentré par rapport à la Petite Mer de Gâvres résulte de l'endiguement d'une vasière le long du Blavet.

Il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire recensée sur le marais de Pen Mané. 256 taxons (non exhaustif) ont été identifiés, cinq espèces d'intérêt patrimoniales ont été répertoriées en 2005 : Marisque, Epipactis des marais, Calamagrostide commune, Orobranche de la Picride, Céleri sauvage, Ophrys abeille.

Les données et synthèses inscrites au DOCOB ont permis de mettre en évidence 23 espèces d'oiseaux, 55 espèces nicheuses dont 9 espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels le site est particulièrement important pour l'avifaune : aigrette garzette, spatule blanche, marouette ponctuée, avocette élégante, combattant varié, chevalier gambette, échasse blanche, gravelot à collier interrompu, vanneau huppé, sterne caugek, sterne pierregarin, tadorne de Belon, busard des roseaux, fauvette pitchou, bouscarle de Cetti, cisticole des joncs, gorgebleue à miroir, locustelle luscinoïde, martin pêcheur d'Europe, panure à moustaches, phragmite aquatique, phragmite des joncs, rousserolle effarvatte.

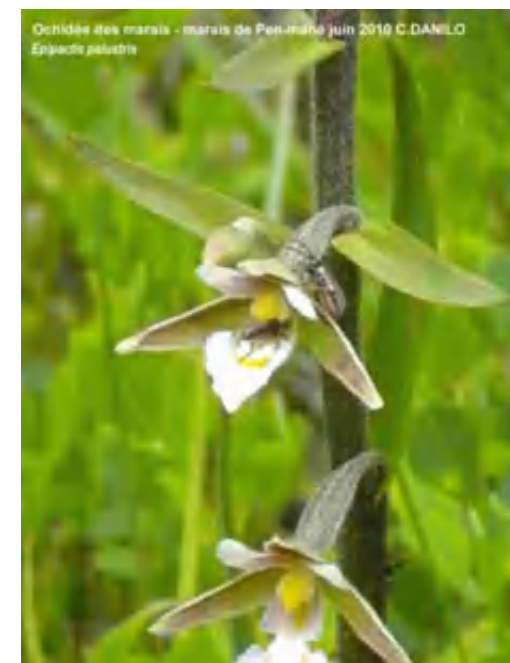
Différents critères ont permis de retenir ces espèces :

- Leur statut de protection,
- Leur statut sur le site (nicheuse, hivernante, migratrice, résidente),
- L'importance de leur population,
- L'adéquation entre les habitats de Pen Mané et le fonctionnement écologique des espèces.

Le site de Pen Mané est particulièrement intéressant pour la reproduction dans deux types de milieux essentiels : la roselière et les prairies subhalophiles.

L'Ouest de la lagune est particulièrement riche d'un point de vue trophique. Les tadorne et les foulques viennent également s'y reproduire. La roselière est le lieu de nidification d'un grand nombre de passereaux paludicoles (phragmites, cisticoles, gorgebleues...) et de raldés (poules d'eau, râles d'eau...). Le site de Pen Mané correspond à la limite Ouest de reproduction du gorgebleue à miroir. Les roselières de Pen Mané sont de plus en plus sèches (atterrissement). De ce fait, le développement des insectes constituant l'alimentation principale de ces passereaux est limitée. La présence d'eau, notamment en hiver, est indispensable pour que les insectes accomplissent leur cycle de vie (stade larvaire souvent aquatique).

Les prairies subhalophiles en mosaïque avec des zones de vases dénudées sont des sites de reproduction et



d'alimentation pour le vanneau huppé, l'échasse blanche, l'avocette, la bergeronnette de printemps.

Le site est intéressant pour la migration postnuptiale du phragmite aquatique, de la spatule blanche et pour l'aigrette garzette. Il présente également un intérêt pour l'hivernage de certaines espèces comme la bécassine des marais et le butor étoilé menacés à l'échelle nationale.

Une richesse partiellement préservée dans le cadre de Natura 2000. Ces habitats naturels du périmètre exigent pour la conservation des espèces, un certain niveau d'eau, une qualité de l'eau, une gestion de la végétation et une tranquillité, notamment pour la reproduction.

Des mesures sont d'ailleurs proposées dans le cadre du document d'objectifs de Natura 2000 pour favoriser cette reproduction. Les espèces présentes sont migratrices, et cet espace représente une étape migratoire nécessaire à ces espèces.

Certaines actions prévues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Rade de Lorient » peuvent donc être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Locmiquélic.

Des objectifs et mesures de gestion sont avancés par Natura 2000 :

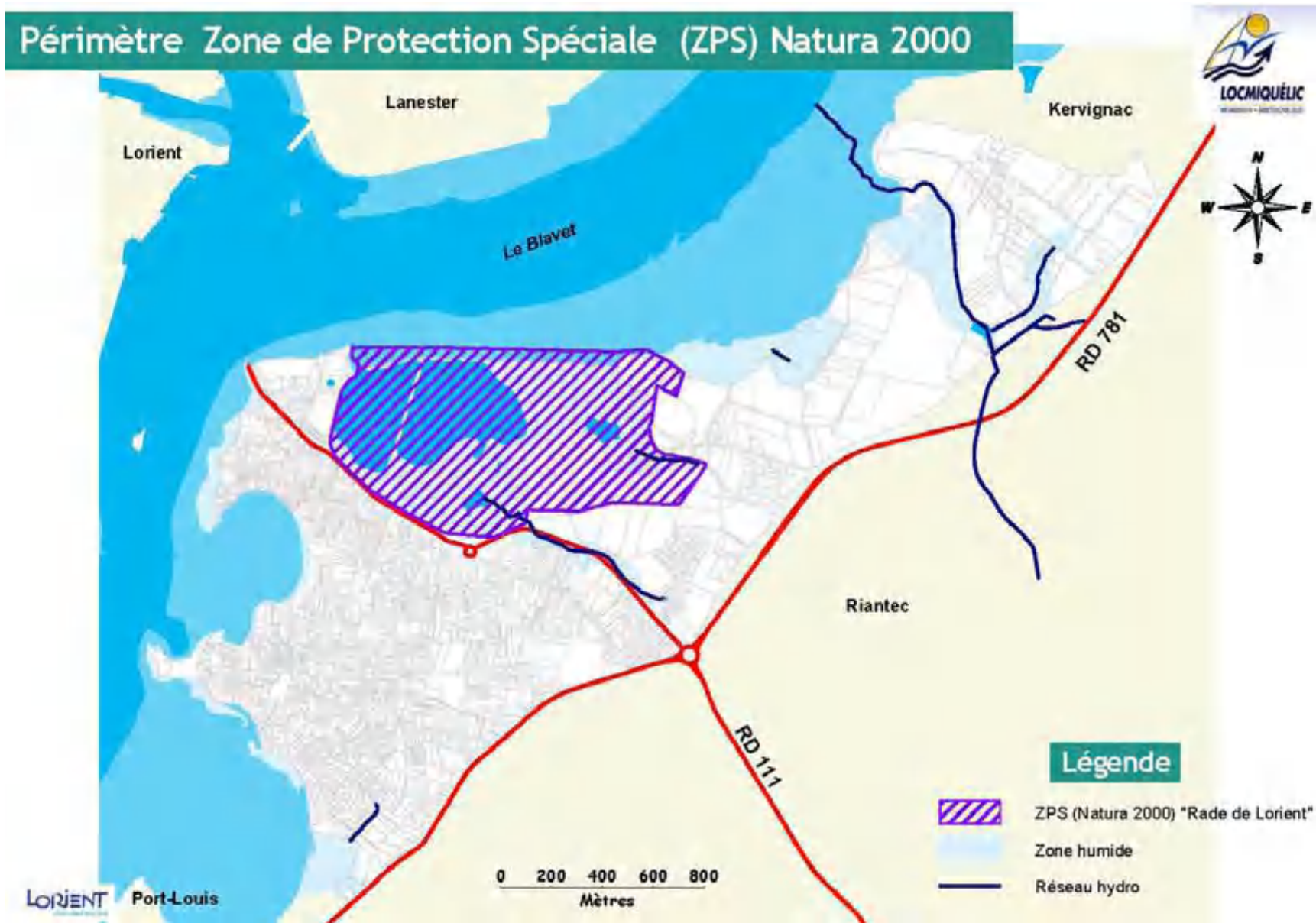
- Maîtrise des habitats fonctionnels des oiseaux d'eau et marins ;
- Conservation / restauration des herbiers de zostère naine ;
- Mise en place d'une équipe de gardes côtiers ;
- Information et sensibilisation du public.

Deux types d'exigences peuvent être rattachés à la présence de ces différentes espèces :

- Les exigences principales de la majorité des espèces se définissent par : une gestion des différents niveaux des eaux, une bonne qualité de l'eau, une diversité de milieux naturels ouverts et fermés, un secteur où règne la tranquillité, notamment pour les périodes de reproduction ;







- Les menaces potentielles pour ces espèces concernent avant tout : le risque de dérangement, la fermeture du milieu et le développement des espèces invasives, la détérioration de la qualité de l'eau et une mauvaise gestion des niveaux d'eau.

Sur tous les sites Natura 2000 et dans les espaces proches, tout projet d'aménagement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les habitats et espèces prioritaires. Si des effets dommageables sont prévisibles, le projet doit être modifié ou abandonné.

#### d) Un classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Les zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats », constituent le réseau des Sites Natura 2000. Les réglementations applicables sont les mêmes que pour un site Natura 2000, les mesures spécifiques sont, au travers de fiches descriptives, dans le Document d'Objectifs – Site Natura 2000 FR5310094 – ZPS « Rade de Lorient ».

- Le site de l'anse de Pen Mané (presqu'exclusivement) représente une superficie de 83 hectares.

La ZPS « Rade de Lorient » correspond à une petite partie de l'unité fonctionnelle « Rade de Lorient » représentée par les périmètres de la ZICO et des ZNIEFF de type I et II. Une partie de la ZPS est en Site Classé. L'un des principes fondamentaux de la Directive est de maintenir les espèces et les espaces naturels dans un bon état de conservation favorable, tout en y maintenant les activités économiques, compatibles avec ce principe, avec une forte concertation.

La ZPS « Rade de Lorient » est un site d'hivernage régulier pour 27 espèces d'intérêt européen, dont 6 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les effectifs sont significatifs à l'échelle nationale, pour cinq espèces :

- Spatule blanche,
- Bernache cravant,
- Grand gravelot,
- Pluvier argenté,
- Bécasseau variable.

La ZPS sert de halte migratoire à de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, que ce soit lors de la migration postnuptiale ou de la migration pré-nuptiale.

Une grande variété d'oiseaux utilise les vasières et marais pour leur alimentation, leur repos ou leur période de reproduction.

### e) Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont définies comme : « des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, désignées dans le cadre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Elles correspondent, comme leur nom l'indique, à des zones présentant un intérêt pour les oiseaux. Les ZICO n'ont pas de statuts juridiques particuliers ».

Toutefois, les classements en ZICO peuvent permettre de prendre des mesures de protections en fonction des types de milieux d'ordre écologiques et/ou environnementaux, au travers notamment : d'arrêté départemental de protection de biotope, de réserve naturelle régionale ou nationale ou toutes autres procédures de protection réglementaire, de contraintes spécifiques à la conservation des oiseaux les plus menacés (exemples de classement total ou partiel en Zone de Protection Spéciale « ZPS »).

La Rade de Lorient est classée intégralement à l'inventaire ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) établi en application de la Directive européenne du 2 avril 1979 (Directive Oiseaux). Les ZICO regroupent les plus grands sites ornithologiques français et concentrent des milieux utilisés par les oiseaux pour la reproduction, l'hivernage ou les haltes migratoires. Parmi les sites naturels essentiels sont pris en considération les espaces découverts à marées basses tels que les vasières, ou les espaces recouverts à marées de vives eaux comme le schorre ou les marais maritimes.

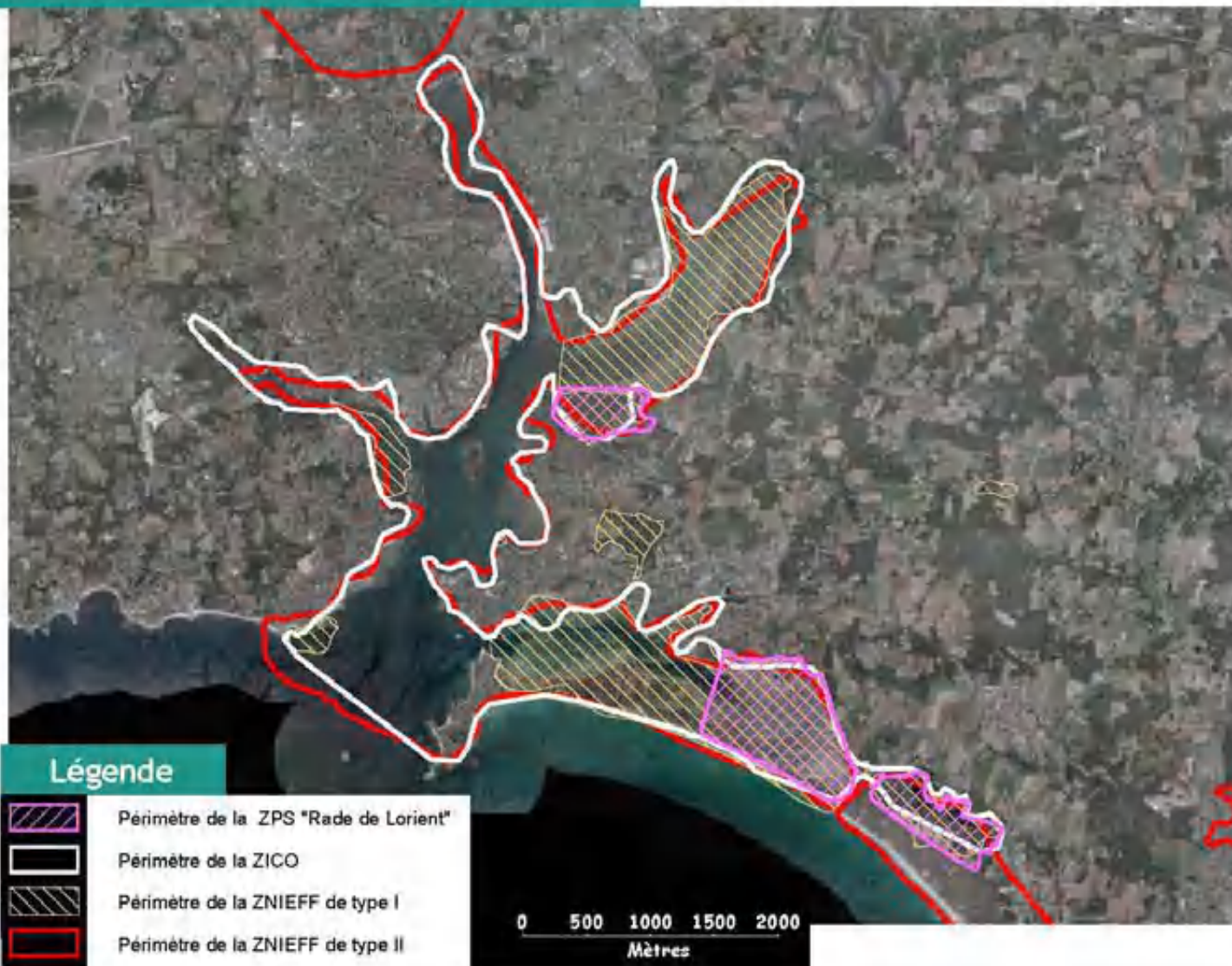
Le site « Rade de Lorient » comprend un espace maritime et estuarien cohérent de 2 800 Ha. C'est en effet, un site d'hivernage régulier pour 27 espèces d'intérêt européen, de nidification régulière pour 16 espèces d'intérêt européen et une halte migratoire pour de nombreuses espèces en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. On dénombre plusieurs espèces d'oiseaux emblématiques : le Butor étoilé dans les roselières et cladaies, le Busard des roseaux dans les prairies humides et roselières, le Gorge Bleue à Miroir, le Phragmite des joncs et la Bernache cravant dans les herbiers de zostère naine.

Les trois milieux naturels du marais du Loc'h ont été intégrés au zonage de la ZICO de la « Rade de Lorient », et concernent :

- Les vasières (slikke) et bancs de sable,
- Le pré salé (schorre)
- Les dunes marines et plages de sable.

Le fait de ne pas avoir de statuts juridiques particuliers, les ZICO n'entraînent pas légalement de contraintes de gestions particulières. Pour l'équilibre des milieux, il convient pour limiter tout dérangement de l'avifaune d'éviter toutes exploitations des zones concernées durant les périodes de nidifications (printemps). Il peut même être procédé à toute interdiction d'intervention, si des espèces protégées sont présentes dans les secteurs délimités.

## Périmètre ZICO et ZNIEFF de type I et II



LORJENT

f) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'identification de présence d'espèces rares et menacées sur l'ensemble des espaces naturels a conduit à créer, de par l'intérêt écologique de certains secteurs définis, des périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Ces inventaires initiés depuis 1982 par le ministère de l'Ecologie entrent dans le cadre d'un inventaire patrimonial national et ne produisent pas d'effets juridiques par elles-mêmes. Il revient toutefois du devoir des collectivités publiques de veiller à leur préservation.

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, dans la mesure où ils participent au maintien des grands équilibres naturels, ou à la constitution d'un milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue **deux types de ZNIEFF** :

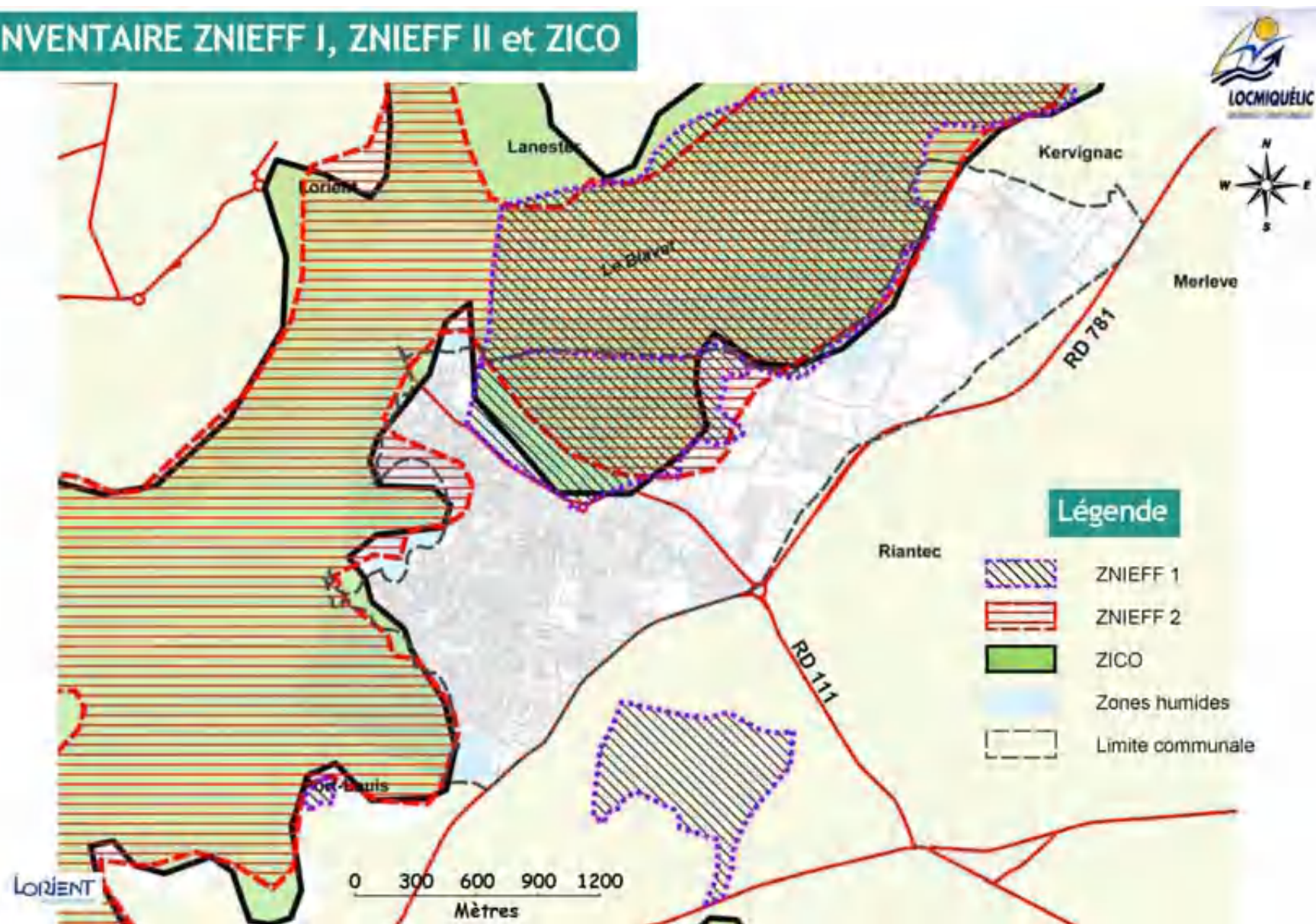
**Les ZNIEFF de type 1** (intérêt biologique remarquable), de superficie réduite, sont des espaces homogènes, d'un point de vue écologique qui abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ces zones correspondent à des espaces naturels remarquables du fait de caractéristiques écologiques dont la préservation existe toujours ou la présence d'une faune ou flore spécifiques, qui nécessite une protection particulière à mettre en œuvre. Il s'avère que ces zones ainsi déterminées sont particulièrement sensibles à l'implantation ou la proximité d'équipement ou tout autre projet pouvant engendrer des transformations.

- ZNIEFF de type 1 - N° 05790002 – Anse de Pen Mané
- ZNIEFF de type 1 - N° 05790004 – Estuaire du Blavet

**Les ZNIEFF de type 2**, sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF de type 2 : N° 05790000 – Rade de Lorient

# INVENTAIRE ZNIEFF I, ZNIEFF II et ZICO



#### 4. Climatologie

Située en bordure littorale, la commune, bénéficie d'un climat de type océanique tempéré doux et humide. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Des précipitations annuelles modérées bien réparties au cours de l'année, légèrement supérieures à 900 mm. Un nombre de jours de pluies plus important les mois de juin, juillet et janvier, avec néanmoins une période de sécheresse relevée vers la fin des mois de juin et juillet. Le maximum pluviométrique des moyennes mensuelles est atteint entre décembre et janvier. Le bilan hydrique fait apparaître un déficit couvrant plusieurs mois, notamment d'avril à la fin du mois d'août.

- De faibles amplitudes thermiques : des hivers doux (janvier étant le mois le plus froid), des étés n'enregistrant pas de très fortes chaleurs, même si le mois de juillet apparaît le plus chaud. La température moyenne annuelle oscille entre 10 et 12 °C.

- Un régime des vents qui révèle une prédominance des vents de secteur Sud-Ouest (en fréquence et en violence) à Nord-Ouest importants, puis à une moindre mesure de secteur Nord-Est. Ouvert sur la Rade de Lorient, le territoire communal peu protégé reçoit directement les dépressions océaniques, et les phénomènes de brises d'été. Les vents les plus rares sont ceux de Sud-est et de Nord-Nord-Ouest.

- Une durée d'ensoleillement élevée, de l'ordre de 2000 heures par an. La mince frange côtière bénéficie d'un ensoleillement supérieur à celui du proche arrière-pays où les reliefs plus prononcés favorisent l'accumulation de nuages. Le rayonnement ultraviolet y est très important (il traverse plus facilement les couches d'air peu chargées d'humidité et non polluées) ainsi que la réverbération par la mer et les dunes de la lumière solaire. Les spécificités climatiques sont donc très sensibles sur la frange côtière.

#### 5. Les ressources naturelles et leur gestion

##### a) La gestion de l'eau

###### ⇒ **La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 :**

Selon l'article L 210-1 du Code de l'Environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». L'augmentation de la population en été, sur le littoral, peut avoir des répercussions directes sur l'eau et provoquer des pics de pollutions induites.

###### ⇒ **Protection des zones de baignade :**

Prescriptions du règlement sanitaire départemental (article 153-2) relatif à la protection des zones de baignade et celles des articles L 133 2-1 du Code de la Santé Publique). Concernant la qualité bactériologique des plages : eaux conformes de bonne qualité.

###### ⇒ **Protection des zones conchylicoles professionnelles :**

La commune comporte une façade maritime sur la rivière Blavet. La conchyliculture y est présente avec la culture à plat de moules et d'huîtres.

###### ⇒ **La qualité biologique des cours d'eau :**

L'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau résulte d'une analyse sur les organismes vivants. Quatre indicateurs biologiques sont utilisés, en complément des analyses physico-chimiques : l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD). Les cours d'eau sont naturellement sensibles aux pressions humaines et leurs dégradations sont liées d'une part aux altérations de la qualité

physico-chimique des eaux, d'autre part et surtout aux modifications de leurs caractéristiques hydromorphologiques.

En ce qui concerne la qualité des eaux superficielles du marais du Loch, comme elles ne sont pas considérées comme cours d'eau, aucune mesure concernant leurs qualités n'est réalisée. Toutefois, le réseau d'eaux pluviales, qui dessert les lotissements, puis se jette dans la Rade, collecte les eaux superficielles, d'origine agricole et routière, recueillies par les différents fossés, après avoir franchi la route départementale par une buse. Dans la mesure où aucun traitement n'est effectué avant le rejet dans le marais, on peut observer une variation des taux de nitrates, phosphates et plomb dans ces eaux de ruissellement.

La qualité des eaux continentales : établissements industriels soumis à autosurveillance/eau-agroalimentaire (via une station d'épuration collective ou autonome). D'un point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de surface s'établit comme suit (Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne) :

- Matières organiques et oxydables : Bonne qualité du Blavet ;
- Matières azotées (hors nitrates) : Bonne qualité pour le Blavet ;
- Nitrates : Mauvaise qualité pour le Blavet ;
- Phosphores : Passable à bonne pour le Blavet, qualité passable pour le Scorff.

⇒ **Mesures d'intervention et de prévention au regard des eaux de carénage :**

La Loi sur l'eau interdit tout rejet direct des déchets et eaux de carénage.

Une aire de gardiennage des bateaux se situe au Nord-Ouest du site de Pen Mané à proximité de la cale. Des carénages sont observés ponctuellement sur l'aire de gardiennage et la cale. La SAGEMOR, gestionnaire des ports de Sainte Catherine et de Pen Mané, et

locataire d'un espace communal sur le site de Pen Mané Vihan, a mis en place, sur ce site, une plate-forme de carénage à sec pour les bateaux. Ces opérations doivent s'effectuer sur une aire de carénage équipée d'un système de récupération et d'épuration des eaux de lavage. Les eaux sont traitées à travers un bassin de décantation. La ville a installé des racks à annexes à disposition des pêcheurs-plaisanciers. La commune encourage « fortement toutes actions et initiatives visant à préserver l'environnement marin et les eaux du Blavet ».

### b) Les sources d'énergies renouvelables

La France, dans la « Loi de programme sur les orientations énergétiques –loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 », s'est donnée les objectifs chiffrés, et définit un programme d'actions en vue d'économiser les énergies et développer les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la Région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique.

### ⇒ **La politique de développement durable de Lorient Agglomération**

Les lois Grenelle 1 (loi n°2009-967 du 3 août 2009) et Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, définissent l'Agenda 21 comme « un projet territorial de développement durable », qui répond aux 5 finalités posées par le cadre de référence national en 2006, s'appliquant à tout projet de développement durable :

1. la lutte contre le changement climatique
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. l'épanouissement de tous les êtres humains



5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces mêmes lois donnent obligation à toute collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, « d'établir un Plan Climat Energie Territorial, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transport et de déchets ».

**Le Plan Climat Energie Territorial, a été définitivement adopté lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2012.**

A travers l'objectif de s'inscrire dans une démarche de développement durable, mais aussi en respectant les objectifs du PDU, le présent PLU se veut compatible avec le Plan Climat-énergie Territorial.

A l'échelle du Pays de Lorient, l'énergie solaire représente moins de 1% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les deux principaux moyens de production d'énergie sont la petite hydraulique (69% de la production) et le bois (31% de la production). Il n'existe aucun parc éolien en activité à l'échelle de Lorient Agglomération. A l'heure où la question des répercussions des changements climatiques soulève de nombreux débats, à la raréfaction des sources d'énergies fossiles et à l'augmentation de leur coût, l'énergie, sous toutes ses formes, est aujourd'hui un véritable enjeu à la fois économique et environnemental pour les ménages.

On compte sur le territoire communal nombre de projets individuels de mise en place de panneaux photovoltaïques et solaires chez des particuliers. Sur la commune, outre un changement de comportement dans les modes de déplacements, il apparaît que le parc de logement est également un secteur où les économies d'énergie peuvent être les plus importantes.

### Enjeux en matière d'espaces naturels et de paysages

- ⇒ Identifier et protéger les milieux sensibles (trame verte et bleue, Natura 2000, etc.) et les espaces naturels,
- ⇒ Conserver les différentes ambiances paysagères de Locmiquélic,
- ⇒ Préserver les paysages de la Rade, en valorisant le caractère littoral de la commune.



**LEGENDE :**

Aléas centennial + 60cm

- Faible
- Moyen
- Fort

● 1924 Localisation des événements submersion marine (années)

Données DDTM, Octobre 2011



**LEGENDE**

Protctions foncières et réglementaires

- Inventaire des zones humides

Zonages PLU

- Zone d'habitat
- Habitat futur
- Zone d'activité
- Activité futur
- Zone de loisirs
- Equipement public
- Zone agricole
- Protection stricte des sites, des paysages et des milieux naturels
- Préservation des espaces fenêtrés et marins
- Aquaculture
- Zone portuaire
- Aire d'accueil
- Zone militaire
- Carrière et Kvadrils

Occupation

- Mouillages
- Campings
- Piscine
- Déchetteries
- Gare SNCF
- Mairie
- Ecole de Voile
- Port de Plaisance
- Equipement communautaire
- Centre Equestre
- Gare Maritime
- Office de Tourisme
- Cinéma
- Gare Routière

Diagnostic du «Programme d'Action de Prévention des Inondations Littorales» du Territoire de Lorient Agglomération  
Commune de Locmiquélic - 2011

## II. Les risques et santé

### 1. Les risques majeurs

La commune n'est soumise à aucun plan de prévention des risques naturels et technologiques (PPR).

#### a) Les risques naturels

##### ⇒ **Le risque « Tempête »**

Toutes les communes prises en compte dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient sont exposées.

##### ⇒ **Le risque « Séisme et mouvement de terrain »**

La commune est exposée au risque « séisme » en tant que zone « négligeable mais non nulle ». Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

##### ⇒ **Le risque « Retrait et gonflement des argiles »**

La commune est concernée par la problématique de retrait et de gonflement des argiles avec un aléa faible à moyen.

Les modifications de consistance du matériau argileux, en fonction de sa teneur en eau, s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le retrait des argiles se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

De fortes différences de teneur en eau vont apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.



Dans un deuxième temps, la grille d'analyse a permis de sélectionner **2 zones basses** à forts enjeux à partir de 5 critères : secteur à « habitat dense », secteur à « forts enjeux économiques », secteur d' « habitat futur », « Equipements structurants », et secteur « sensible à l'érosion ».

**Deux sites à forts enjeux** ont été définis, au regard des critères de la grille d'analyse, dans le diagnostic du PAPI Littoral en zone

- Zones potentiellement submersibles

L'anse de Pen Mané et le port de Sainte-Catherine correspondent à des zones basses qui ont été aménagées pour le développement de l'urbanisation et de la voirie, des activités portuaires et des zones d'activités.

- Evolution du trait de côte

Aucune information permettant d'analyser finement l'évolution du trait de côte sur une longue période n'a été trouvée. Cependant, il est utile de préciser que la ligne de côte est aujourd'hui stabilisée, artificialisée notamment par des équipements portuaires et autres ouvrages entretenus régulièrement. Le suivi photographique réalisé dans le cadre de l'Observatoire du littoral du Pays de Lorient (entre

potentiellement submersible, et retenus : l'anse de Pen Mané, et le port de Sainte-Catherine.

Enfin, dans un troisième temps, c'est sur chacun de ces secteurs identifiés que les différents points suivants ont été étudiés : les aléas (submersion et érosion), les enjeux exposés aux risques littoraux, les ouvrages de protection existants et les dispositifs existants.

2003 et 2011) met en évidence que les rivages de l'anse de Pen Mané et du port de Sainte-Catherine sont stables.

- Evènements tempétueux ayant entraînés des submersions

Un seul évènement ayant entraîné une inondation (au niveau de Pen Mané) a été identifié dans le cadre des recherches menées pour la réalisation de l'Atlas des risques littoraux du Morbihan (DDTM du Morbihan, étude en cours), 1 et 2 février 1904. L'ensemble des éléments présentés ci-dessous est extrait du diagnostic du territoire de Lorient Agglomération - Commune de Locmiquélic, réalisé par le bureau d'études GEOS (novembre 2011) dans le cadre du dossier de labellisation « Programme d'Action de Prévention des Inondations Littorales » de Lorient Agglomération.



⇒ **Synthèse des aléas et des enjeux sur les sites de Pen Mané et du port de Sainte-Catherine (commune de Locmiquélic) :**

Secteur	Nature du trait de côte	Aléa		Enjeux		
		Nature	Degré	Activités économiques	Habitat et Equipement	Qualité du Patrimoine
Secteur de Pen Mané	Digue	Evolution du trait de côte	Stable	Camping ZA de Pen Mané Bihan	Route Habitat dense à diffus	ZICO ZNIEFF 1 et 2
		Submersion	Un seul évènement recensé (en 1904, alors que la digue n'existait pas)			
Port de plaisance de Sainte-Catherine	Equipements portuaires, enrochements	Evolution du trait de côte	Stable	Commerces	Route Capitainerie Habitat dense à diffus	
		Submersion	On ne note pas d'évènement récent ayant provoqué une submersion du secteur			

⇒ **Recensement des ouvrages de protection existants**

La liste des ouvrages ayant un rôle de protection contre les inondations s'établit comme suit :

**Sur le secteur de Pen Mané**

Nature de l'ouvrage	Zone protégée	Degré de protection*	Gestionnaire
Digue en enrochements (sur 1000 m), édifiée dans les années 1977-78	Zone humide / marais Camping Route Habitat dense à diffus ZA de Pen Mané Bihan	+++	Commune

\*Degré de protection : +++ : Fort, ++ : Moyen, + : Faible

**Sur le port de plaisance de Sainte-Catherine**

Nature de l'ouvrage	Zone protégée	Degré de protection*	Gestionnaire
Enrochements sur 800 m (au niveau de la promenade Rallier du Baty)	Route Habitat diffus	++	Commune
Mur maçonné sur 150 m (Quai Rallier du Baty, entre la cale et la rue du Gélin)	Route Habitat dense à diffus	++	Commune
Perré maçonné sur 200 m (Quai Rallier du Baty, au niveau du port de plaisance)	Route Habitat dense à diffus	++	SAGEMOR
Mur maçonné sur 150 m (parking du port de plaisance)	Route Habitat dense Commerces	++	SAGEMOR
Mur maçonné sur 250 m (il ceinture l'ancienne Ile Sainte-Catherine)	Route Habitat diffus	+++	Privé
Enrochements au pied d'un mur maçonné, sur 150 m (au niveau du parking du port de plaisance)	Route / Parking Habitat dense	+++	Commune
Mur maçonné (au sud du parking du port de plaisance)	Route Habitat dense	+++	Commune

\*Degré de protection : +++ : Fort, ++ : Moyen, + : Faible

⇒ **Les dispositifs existants sur la commune**

Un suivi photographique est réalisé depuis le début des années 2000 dans le cadre de l'Observatoire du littoral de Lorient Agglomération. Le ScoT du Pays de Lorient, approuvé le 18 décembre 2006, prend en compte les risques littoraux.



## b) Les risques technologiques

### ⇒ Le risque « Industriel »

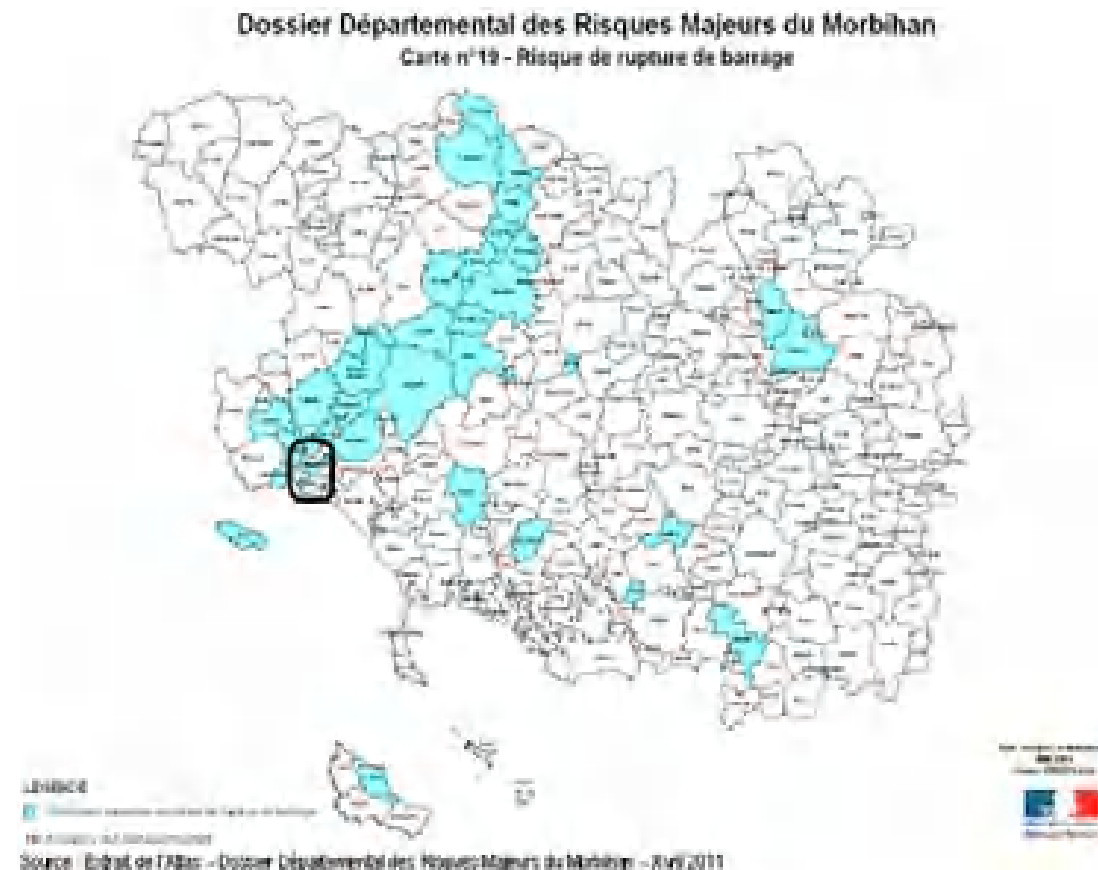
La commune de Locmiquélic ne compte sur son territoire aucun établissement ou installation classée à risques ou à hauts risques de type industriel soumis à déclaration ou à autorisation susceptible de provoquer des émissions polluantes dans l'atmosphère et pouvant nuire à l'environnement. Les seuls établissements de ce type dans l'agglomération lorientaise et qui présentent un risque technologiques se trouvent sur le site du port de commerce de Lorient, à Lanester (Guerbet, Air Liquide) et Quéven (Sicogaz).

### ⇒ Le risque lié au « Transport de Matières Dangereuses » (TMD)

Les TMD correspondent aux transports par canalisation (en général souterraines), par voie ferrée, routière, fluviale ou aériennes des matières dangereuses. Ces matières sont jugées « dangereuses car leurs propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, ou la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens matériels et l'environnement ». Concernant le transport routier et compte tenu de la diversité des produits transportés et leurs destinations, en réalité le risque d'accidents potentiels peut se produire pratiquement n'importe où. Par ailleurs, Locmiquélic fait partie des communes nécessitant la sensibilisation des responsables locaux aux transports de matières dangereuses par le réseau routier, notamment sur la RD 781.

### ⇒ Le risque « Rupture de barrage »

Le risque « rupture de barrage » est lié au barrage EDF de Guerlédan et s'applique sur la partie du territoire communal située sur le bassin versant du Blavet. Une brochure remise par EDF-Groupe d'exploitation Hydraulique Ouest est disponible en Mairie. Elle indique que « dans le cas où une évacuation de la commune serait nécessaire suite à un événement majeur survenant au barrage de Guerlédan, le Plan particulier d'Intervention serait mis en œuvre par le Préfet ».



## 2. **Pollutions et nuisances**

### a) La nature et l'importance des émissions polluantes

#### ⇒ **Sur la qualité de l'air**

Sur le Pays de Lorient, on ne recense aucun établissement industriel soumis à la taxe générale sur les activités polluantes Air (TGAP-Air).

L'article 2 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, définit la pollution atmosphérique comme étant « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à détériorer les biens matériels et à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

#### ⇒ **La pollution atmosphérique**

« Il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire » extrait de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996. Ainsi le Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Le dispositif surveille la qualité de l'air extérieur et assure l'information, notamment en cas de pic de pollution.

Les polluants atmosphériques émis par l'homme résultent d'un grand nombre d'activités :

- Les sources fixes : activités industrielles, domestiques, agricoles, chaudières...
- Les sources mobiles : trafic routier.

Lorient Agglomération assure avec le concours de l'Etat la mise en application de mesures propres à satisfaire les exigences de la loi sur l'air :

- Obligation de surveiller la qualité de l'air et d'informer le public,
- Déclenchement des procédures d'information, voire d'alerte, quand des seuils d'alerte sont atteints,
- Participation à la préparation du Plan Régional pour la qualité de l'air.

Le Plan de Déplacements Urbains, l'Agenda 21 et son Plan Climat de Lorient Agglomération, validé en 2012, comptent plusieurs mesures qui doivent contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air est constitué de deux stations situées au niveau du centre technique municipal et de l'école du Bois Bissonnet à Lorient.

Aucune station n'est localisée sur le territoire de Locmiquélic.

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère.

Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

A partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur vingt suivant les conditions météorologiques.

### Le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>

Comme les années précédentes, aucune valeur réglementaire n'a été dépassée en 2010.

Les efforts consentis par le monde industriel ainsi que la réglementation de plus en plus stricte sur la teneur en soufre dans les combustibles et les carburants ont favorisé la baisse des émissions de dioxyde de soufre en Bretagne. Cette réduction des émissions s'est répercutée sur les concentrations en SO<sub>2</sub> dans l'air.

Il provient essentiellement de la combustion des matières fossiles (charbon, fuel...). Les principales sources de dioxyde de soufre dans l'air breton sont le secteur résidentiel et tertiaire (65%), l'industrie (18%) et les transports (17%). Les effets sur la santé sont surtout marqués au niveau de l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants...).

En France, d'après le CITEPA, le dioxyde de soufre est principalement émis par le secteur de la transformation de l'énergie (51%) et de l'industrie manufacturière (33%). Ces principaux émetteurs étant peu implantés en Bretagne, les concentrations mesurées sont très faibles.

### Le monoxyde d'azote, NO

En 2010, le seuil de recommandation et d'information, établi à 200µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire a été atteint 1 jour à Lorient (13 janvier) en site urbain.

Sur l'ensemble de la Bretagne, les « pics de pollution » sont majoritairement intervenus en période hivernale. En effet, les conditions météorologiques hivernales favorisent à la fois l'accumulation des polluants, notamment lors de périodes anticycloniques froides marquées par un temps sec et des vents faibles, mais aussi l'augmentation des émissions de NO<sub>2</sub> due à une demande en chauffage accrue.

Globalement, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote ont tendance à se stabiliser. Si l'amélioration technique du rendement des moteurs et de la qualité des carburants a permis une réduction unitaire des émissions, celle-ci semble être compensée par la hausse régulière du trafic automobile et poids lourds, ainsi que la diésélisation progressive du parc routier, le diesel rejetant plus d'oxydes d'azote que l'essence.

En revanche, les concentrations maximales horaires ainsi que le nombre de dépassement par an du seuil d'information et de recommandation ont tendance à augmenter depuis le début des années 2000.

Il est émis par les véhicules, les installations de chauffage, les centrales thermiques, les usines d'incinération des ordures ménagères... Au contact de l'air, ce monoxyde d'azote est rapidement oxydé en dioxyde d'azote, NO<sub>2</sub>.

En Bretagne, 75% des émissions de NO<sub>x</sub> seraient imputables aux transports (liées au trafic routier principalement), 10% au secteur résidentiel et tertiaire, 9% à l'agriculture et 6% au secteur industriel et traitement des déchets.

Le dioxyde d'azote, plus dangereux, pénètre dans les voies respiratoires profondes où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants.

## PM10 et PM2,5

En 2010, le seuil de recommandation et d'information du public, fixé à 80 µg/m<sup>3</sup> sur 24h pour les PM10 a été atteint 1 jour à Lorient (17 février) et plusieurs dépassements de l'objectif de qualité ont été recensés.

Cette hausse des concentrations coïncide avec un épisode de grand froid et des températures particulièrement basses sur l'ensemble du territoire breton entraînant une hausse des émissions de particules liées au chauffage domestique, ainsi que des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique (stabilité atmosphérique, vent faible).

Aucune évolution nette n'est constatée sur les niveaux de PM10 depuis 2007. En effet, comme pour le dioxyde d'azote, les améliorations techniques des moteurs semblent être globalement compensées par la diésélisation progressive du parc automobile et l'augmentation du trafic routier.

Les niveaux de pollution en PM2,5 semblent obéir aux mêmes variations mensuelles que les PM10 (sauf pour janvier et février).

## L'ozone

En 2010, les conditions météorologiques observées, proches de celles des années 2007 à 2009, ont peu favorisé la formation d'ozone, notamment en raison de l'été faiblement ensoleillé. Cependant, si les conditions météorologiques favorables à sa formation sont réunies, ce polluant peut connaître des épisodes de pics de pollutions importants avec des niveaux très élevés sur l'ensemble de la région, comme ce fut le cas en 2003, 2005 et 2006.

A noter, plusieurs dépassements de l'objectif de qualité pour l'ozone.

Les particules en suspension liées aux activités humaines proviennent majoritairement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinérations, sidérurgie...). Les particules sont souvent associées à d'autres polluants tels que le dioxyde de soufre, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)...

La toxicité des particules est essentiellement due aux particules de diamètre inférieur à 10µm (PM10), voire à 2,5µm (PM2,5), les plus « grosses » particules étant arrêtées puis éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures.

Elles peuvent provoquer une atteinte fonctionnelle respiratoire, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles.

L'ozone est un polluant secondaire : il n'est pas directement émis par les activités humaines mais il résulte de la transformation chimique dans l'atmosphère de certains polluants dits « primaires » (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), sous l'effet du rayonnement solaire. Capable de pénétrer profondément dans les poumons, il provoque, à forte concentration, une inflammation et une hyperréactivité des bronches.

## Les HAP

Des campagnes de mesures ont été menées sur la station urbaine de Bois Bissonnet à Lorient en 2010. Elles ont démontré que la valeur cible de 1ng/m<sup>3</sup> sur l'année civile, qui sera applicable en France à compter du 31 décembre 2012 est largement respectée sur ce site. Plus faibles en été, elles sont maximales en hiver, notamment en raison du fonctionnement des installations de chauffage.

Parallèlement aux mesures de HAP, des campagnes de mesure des quatre métaux lourds réglementés (cadmium, nickel, plomb et arsenic) ont été réalisées sur la station urbaine du Bois Bissonnet.

Les concentrations moyennes sont largement inférieures aux valeurs cibles réglementaires applicables en France à compter du 31 décembre 2012.

Enfin, des campagnes de mesure du benzène et du dioxyde d'azote ont été menées sur des sites de trafic important de l'agglomération lorientaise. Elles ont démontré que l'objectif de qualité était respecté sur les différents sites étudiés.

A l'échelle de la commune, il n'existe pas de mesures spécifiques en l'absence de station. Néanmoins, l'indice ATMO est un indicateur global, qui est déterminé par les deux stations de mesures permanentes installées à Lorient. Il caractérise la qualité de l'air moyenne dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'indice atmo est calculé depuis 2000 pour l'agglomération de Lorient. Il est exprimé sous forme d'un chiffre allant de 1 à 10 associés à un qualificatif variant de « très bon » à « très mauvais ».

Le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules a entraîné le déclenchement de la procédure, en février 2010 à Lorient. En revanche malgré plusieurs dépassements de ce seuil en NO<sub>2</sub>, la procédure n'a pas été déclenchée puisqu'elle nécessite un dépassement sur deux sites dont au moins un en fond de site urbain.

Au cours de l'année 2010, la ville de Lorient a connu un dépassement du seuil de recommandation et d'information du public pour les PM<sub>10</sub> le 17 février. Lors de ce pic de pollution, la procédure de recommandation et d'information du public a été déclenchée sur le département du Morbihan. Cette hausse des concentrations coïncide avec un épisode de grand froid et des températures particulièrement basses sur l'ensemble du territoire breton entraînant une hausse des émissions de particules liées au chauffage domestique ainsi que des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique (stabilité atmosphérique, vent faible).

En 2010, il n'a pas été connu de « pic » de pollution à l'Ozone, notamment en raison d'un été faiblement ensoleillé.

Les HAP sont des composés organiques pouvant présenter une forte toxicité. Associés aux particules, ils sont susceptibles de pénétrer dans les alvéoles pulmonaires.

Ils sont émis lors de la combustion incomplète de matières organiques. En milieu urbain, les principaux émetteurs sont les secteurs résidentiels et tertiaires (notamment avec le chauffage au bois), et le transport routier.

En ce qui concerne les résultats pour les PM2.5, mesurés dans l'agglomération lorientaise, cette surveillance étant relativement récente (depuis 2008), aucune tendance n'a pu être dégagée. En 2010, la station urbaine du Bois Bissonnet, à Lorient, a fait l'objet de mesures de 8 HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) réglementés, conformément à la quatrième Directive fille (2004/107/CE). Les HAP sont émis lors de la combustion incomplète de matières organiques. En milieu urbain, les principaux émetteurs sont les secteurs résidentiels et tertiaire (notamment avec le chauffage au bois), et le transport routier.

Sur le site, la concentration moyenne en benzo(a)pyrène est largement respectée et inférieure à la valeur cible réglementaire applicable en France à compter du 31 décembre 2012 (décret du 21 octobre 2010). Parallèlement aux mesures HAP, Sur le site urbain de Bois Bissonnet à Lorient, des campagnes de mesures des quatre métaux lourds réglementés (cadmium, nickel, plomb et arsenic) ont été réalisées. Les concentrations moyennes en cadmium, nickel et plomb, sont largement inférieures aux valeurs cibles réglementaires applicables en France à compter du 31 décembre 2012. Il est important dans l'évaluation de prendre en compte les impacts permanents résultant des rejets atmosphériques liés aux Zones d'Activités et Zones Industrielles. Leurs origines sont essentiellement dues aux trafics automobiles et au mode de chauffage des habitations.

Le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules a entraîné le déclenchement de la procédure, en février 2010 à Lorient. En revanche, malgré plusieurs dépassements de ce seuil en NO2, la procédure n'a pas été déclenchée puisqu'elle nécessite un dépassement sur deux sites dont au moins un en fond de site urbain.

Au cours de l'année 2010, la ville de Lorient a connu un dépassement du seuil de recommandation et d'information du public pour les PM10 le 17 février. Lors de ce pic de pollution, la procédure de recommandation et d'information du public a été déclenchée sur le

département du Morbihan. Cette hausse des concentrations coïncide avec un épisode de grand froid et des températures particulièrement basses sur l'ensemble du territoire breton entraînant une hausse des émissions de particules liées au chauffage domestique ainsi que des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique (stabilité atmosphérique, vent faible).

En 2010, il n'a pas été connu de « pic » de pollution à l'Ozone, notamment en raison d'un été faiblement ensoleillé. En ce qui concerne les résultats pour les PM2.5, mesurés dans l'agglomération du Pays de Lorient, cette surveillance étant relativement récente (depuis 2008), aucune tendance n'a pu être dégagée.

En 2010, la station urbaine du Bois Bissonnet, à Lorient, a fait l'objet de mesures de 8 HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) réglementés, conformément à la quatrième Directive fille (2004/107/CE). Les HAP sont émis lors de la combustion incomplète de matières organiques. En milieu urbain, les principaux émetteurs sont les secteurs résidentiels et tertiaire (notamment avec le chauffage au bois), et le transport routier. Sur le site, la concentration moyenne en benzo(a)pyrène est largement respectée et inférieure à la valeur cible réglementaire applicable en France à compter du 31 décembre 2012 (décret du 21 octobre 2010). Parallèlement aux mesures HAP, Sur le site urbain de Bois Bissonnet à Lorient, des campagnes de mesures des quatre métaux lourds réglementés (cadmium, nickel, plomb et arsenic) ont été réalisées. Les concentrations moyennes en cadmium, nickel et plomb, sont largement inférieures aux valeurs cibles réglementaires applicables en France à compter du 31 décembre 2012.

Il est important, dans l'évaluation, de prendre en compte les impacts permanents résultant des rejets atmosphériques liés aux Zones d'Activités et Zones Industrielles. Leurs origines sont essentiellement dues aux trafics automobiles et au mode de chauffage des habitations.

⇒ **Sur la pollution des sols**

La connaissance des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ont fait l'objet d'inventaires, depuis 1994, qui ont été archivés et sont régulièrement mis à jour, dans une base de données nationale intitulée BASOL.

La consultation de la base de données BASOL (sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) indique qu'il n'y a pas de site de ce type répertorié sur la commune.

⇒ **Sur la pollution du milieu par développement des algues vertes, une forme d'eutrophisation côtière**

Le phénomène croît d'année en année depuis 2003. Selon Monsieur Ballu, chercheur du CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues, à Pleubian) « certains sites de Bretagne sont chargés en algues vertes dès mars-avril ».

Il s'agit de la prolifération massive, avec plus ou moins d'intensité, de certaines espèces d'algues, du genre *Ulva*, appelées communément « laitue de mer », générée par un enrichissement trop important des eaux en éléments nutritifs (apports excessifs de nitrates provenant des bassins versants).

Ces masses d'algues dites « marées vertes », essentiellement des espèces *Ulva armoricana* présentes sur l'ensemble de la Bretagne, et plus particulièrement en Bretagne-Nord, et, l'*Ulva rotundata* (plus épaisse) que l'on trouve uniquement en Bretagne-Sud, s'accumulent en de nombreuses baies des côtes bretonnes, dans des sites confinants, soit statiquement (lagunes quasi-fermées), soit dynamiquement (zones peu profondes à courant résiduel très faible).

Les « marées vertes à ulves » se développent essentiellement sous forme dérivante en suspension dense au bord de l'eau, et viennent s'échouer progressivement en haut de plage. Le dépôt d'ulves est plus ou moins massif sur l'estran découvert par la mer lors de marées

d'amplitude décroissante. Elles se singularisent également par une autre forme à l'aspect, a priori, moins spectaculaire mais aux conséquences tout aussi néfastes sur le milieu par des « dépôts peu mobiles et plus ou moins stagnants sur des vasières de milieux abrités d'estuaires ou de ria » (Source : définition du CEVA). L'ulve a besoin principalement, pour sa croissance, de phosphore et d'azote. Si la prolifération des algues vertes a de multiples origines, l'apport de nitrates, essentiellement de source agricole, semble en être un facteur majeur.

Naturellement présentes dans l'environnement, ces algues se développent entre avril et octobre, lorsque les eaux du littoral se réchauffent et connaissent une croissance exponentielle essentiellement entre les mois d'avril / mai et juillet. Les marées vertes submergent surtout les vasières : la Rade de Lorient (le Ter), la ria d'Etel, le Golfe du Morbihan. Les conséquences deviennent similaires, même si ces zones ne sont pas très fréquentées par le public, les nuisances sont présentes aux abords des vasières contaminées par les pollutions. Les algues en décomposition forment une couche plus ou moins épaisse qui asphyxie peu à peu le milieu et dégage des odeurs de putréfaction bien reconnaissable. Cette situation traduit un réel déséquilibre du milieu.

Les conditions météorologiques ayant été favorables en 2012, des dépôts ont été observés, notamment dans l'anse de Zanflamme.

⇒ **Les risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont de nature variée. Ils peuvent « être liés aux maladies infectieuses, aux expositions à des pollutions environnementales, à des facteurs climatiques (vagues de froid, canicule) ou résulter d'un acte délibéré dans le cadre de la menace bioterroriste ». Ainsi, pour la thématique des maladies infectieuses (dont 31 maladies sont soumises à déclarations obligatoires), la mise en place d'actions correspondantes à des mesures d'application urgente pour limiter leur diffusion au sein de la population nécessite un protocole spécifique.

⇒ **Les risques « bactériologiques ou épidémie »**

« Le gouvernement français considère la menace d'une pandémie grippale comme majeure, et a pris en compte les recommandations de l'OMS. Il a rendu public dès 2005, un plan de prévention à l'échelle nationale contre la pandémie grippale. Des actions précises doivent être appliquées sur chaque commune, en cas de pandémie déclarée, la municipalité doit suivre le protocole suivant :

- Appliquer le Plan Grippe Aviaire en vigueur, quel que soit le type de virus ;
- Informer la population par une diffusion d'une maquette « des gestes d'hygiène » et par un flash info ;
- Dans le cas de la grippe aviaire, recenser les volatiles domestiques ou sauvages, ou tous autres animaux infectés ;
- Organiser une permanence dans les locaux de la Mairie pour porter assistance aux personnes malades, isolées ;
- Prévoir et organiser la distribution des masques dans le cas de la grippe A, au personnel municipal ;
- Prévoir un plan de continuité d'activités pour l'ensemble du personnel communal.

**b) Le bruit et les nuisances acoustiques**

Le SCOT du Pays de Lorient comprend des orientations concernant la limitation des nuisances liées au bruit et à l'exposition du bâti.

Les actions de lutte contre le bruit lié aux transports concernent non seulement le parc automobiles mais également les interventions possibles directement au niveau des infrastructures, avec notamment la construction et l'implantation de murs anti-bruit, et le développement de l'utilisation de revêtements moins bruyants.

D'après la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, la préfecture a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2003).

La commune de Locmiquélic est concernée par la RD 781 :

- Du PR 7 + 855 à la limite de l'agglomération
- Catégorie de l'infrastructure : 3 - Largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 mètres.
- De la limite agglomération au PR + 157
- Catégorie de l'infrastructure : 4 - Largeur des secteurs affectés par le bruit : 30 mètres.

**3. Gestion des déchets**

Selon la définition de l'ODEM, la « gestion des déchets correspond à l'ensemble des opérations mises en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets au travers de : la prévention ; la collecte et la collecte sélective, le transit, le traitement et l'élimination ».

Lorient Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences en matière de collecte sélective des déchets ménagers, de déchetteries et de traitement (tri, recyclage et élimination) des déchets ménagers et assimilés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont organisés par Lorient Agglomération dans le cadre de ce dispositif mis en place sur la commune de Locmiquélic. Le détail est donné dans le chapitre « équipements et services » du titre 3 du présent rapport de présentation.

Peu de dépôts sauvages, excepté aux abords du marais de Pen Mané (secteur Est), où des dépôts de déchets verts ont été signalés.



Ils correspondent à une « ancienne décharge intercommunale directement constituée sur la vasière, localisée dans le périmètre de Natura 2000 » (extrait du DOCUMENT D'OBJECTIFS Site Natura 2000 FR5310094 - ZPS « Rade de Lorient »). D'un point de vue environnemental, les décharges peuvent créer des impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

A ce titre, une vigilance doit être portée sur des impacts à différentes échelles : paysagers, risques de rudélisation, banalisation de la flore,

perte de la biodiversité, remblaiements des zones humides, et du développement de pollutions diffuses. Ces pollutions peuvent être liées à des écoulements de jus, émanant de la décharge, directement dans le marais.

La commune ne dispose pas de déchetterie, la plus proche est située à la Z.A. de la Villemarion sur la commune de Riantec.



An aerial photograph of a coastal town, likely in the United States, showing a mix of residential buildings, green fields, and a large body of water in the background. The text 'TITRE 3' is overlaid in the upper center of the image.

*TITRE 3*

*LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL*

## TITRE 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### I. Histoire et patrimoine

#### 1. L'historique de la commune

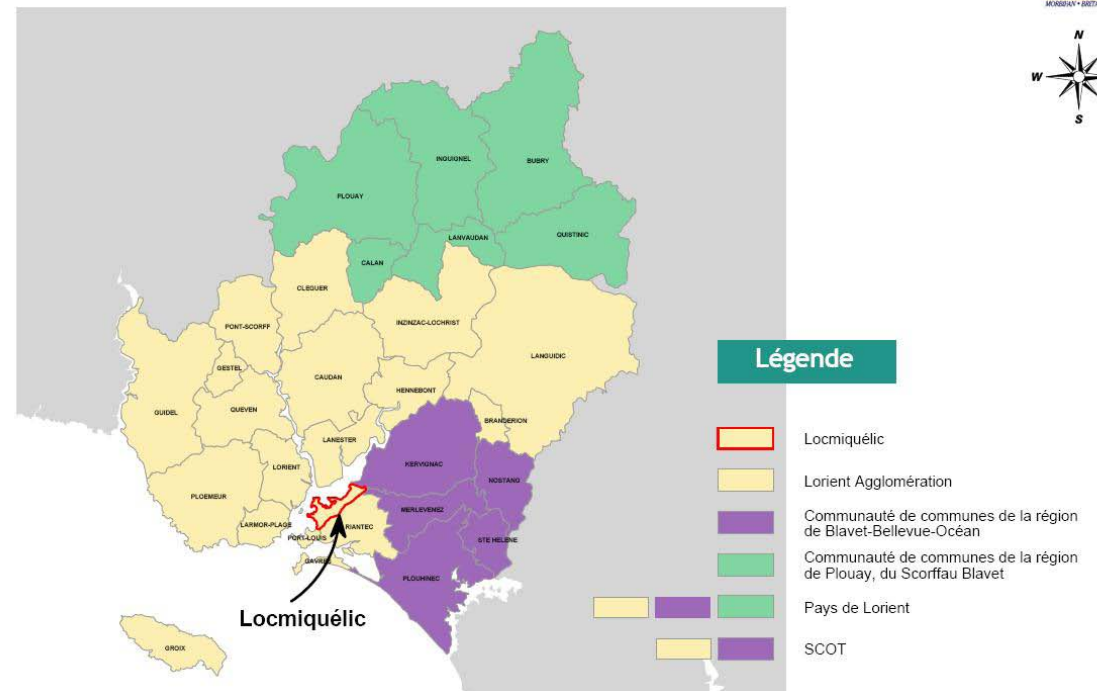
Le territoire formant la commune a fait partie de la paroisse de Riantec du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Le nom « Locmiquélic », connu depuis 1385, désigne un lieu patronné par Saint-Michel. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les carrières de granit dont est pourvu le littoral de Locmiquélic servent à la construction de la ville de Lorient qui s'agrandit rapidement avec l'essor de la Compagnie des Indes. À cette époque, les habitants de Locmiquélic se consacrent essentiellement à la pêche et à la construction navale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la pêche à la sardine devient florissante. Une flotte de pêche est constituée à la pointe de Pen Mané.

Locmiquélic est érigée en commune le 12 octobre 1919 à partir de Riantec avec 3 842 habitants, mais elle doit attendre 1936 pour atteindre le seuil des 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu pour s'appeler « ville ».

De 1920 à 1940, la pêche artisanale au chalut est en plein essor. La langoustine est la plus pêchée et donne lieu, de nos jours, à une fête traditionnelle. Jusqu'aux années 1960, la commune vivait essentiellement de la mer puisque la population était employée à la pêche, aux ports de Lorient, dans la construction ou la réparation navale, ou encore dans la marine marchande.

Du fait de l'exiguïté de son territoire et de sa position géographique, Locmiquélic ne peut qu'entretenir des relations étroites avec les communes voisines. Son appartenance de fait à l'aire lorientaise s'est trouvée officiellement consacrée par l'adhésion, en 2001, à la communauté d'agglomération du pays de Lorient.

### Localisation de la commune dans l'agglomération



## 2. Les éléments du patrimoine communal

### ⇒ Le patrimoine archéologique

En matière de patrimoine archéologique, on dénombre trois sites d'intérêt patrimonial 1 : enclos à Sterville, enclos gallo-romain à Le Lannic et enclos d'une époque indéterminée à Kersabiec. Par ailleurs la stèle de l'âge de fer au lieu-dit « le jardin du cimetière » Park ar vered est inscrite comme patrimoine archéologique à titre informatif.



### ⇒ Le patrimoine historique, architectural et culturel

La commune ne possède aucun édifice, monument ou site qui soit classé. Cependant, quelques éléments du petit patrimoine recensés sont dispersés sur le territoire communal :

- Sainte-Catherine : Mur, digue ancienne protégeant la ville de la mer et domaine maritime ;
- Pen ar Zal : Fontaine - « Feten Guer » fontaine du village, commun du village ; Digue du port ; Marais salants (traces) ; Croix : dite calvaire
- Kervern : Puits ;
- Kerderff : Fontaine ;
- Marais du Loc'h : Fontaine, située à l'Est du marais, a été restaurée par la commune ;
- Sterville : Fontaine ;
- Sterbouest : Moulin à marée (domaine privé) ;
- Sterbouest : Digue ;
- Nezenel : puits et digue.

La commune compte également quelques monuments tels que l'église Saint-Michel, le pont de L'osterlen, le fort de Pen Mané et le couvent des Récollets à Sainte Catherine. Le couvent des moines cordeliers est fondé en 1447 sur l'îlot de Sainte-Catherine. Après deux incendies, il ne reste aujourd'hui que le mur d'enceinte et un petit bâtiment de poterie.



⇒ **Le Fort de Pen Mané – véritable patrimoine historique :**

En raison de ses origines historiques et de sa localisation, il pourrait avoir pour vocation de servir de « lieu d'interprétation et de promotion de l'identité de la rade, notamment dans toutes ses dimensions historiques, économiques et géographiques ».

Bien que le site soit sur la zone la plus élevée du promontoire, il n'en reste pas moins, en raison de sa vocation historique, qu'il demeure semi « camouflé » dans le paysage. Le relief et les perspectives jouent, dès lors, un rôle très important.

La typologie des espaces permet donc d'identifier quatre secteurs distincts. Chacun présente des caractéristiques propres, mettant en valeur les fonctions du fort. Ces quatre secteurs sont :

- La zone de fortification de la redoute : d'importants travaux de maçonnerie ont été réalisés pour conserver et réhabiliter les ruines de l'ancienne redoute. La pose de cinq garde-corps métalliques permet aux visiteurs d'accéder aux points les plus hauts du Fort. A cette hauteur, le champ visuel est panoramique, seul un bosquet d'arbres situé à l'Ouest – Sud-Ouest (conifères résineux) cache une partie de l'île Saint-Michel.

- La zone enherbée à l'intérieur de l'enceinte du Fort : L'élément minéral est mis en valeur par l'intégration de l'élément végétal. Tout l'espace intérieur a été enherbé, ce qui accentue le caractère naturel du site.

- La zone de cheminement autour du Fort : Une allée permet l'accès à la redoute, d'en faire le tour et d'accéder aux bâtiments (anciens blockhaus).

- Côté Nord : ce chemin de ronde offre une vue imprenable sur les embouchures du Scorff et du Blavet, et donne un premier champ de vision sur les activités de construction et de réparation navales avec, notamment, une vue sur le port de commerce de Lorient et son imposant silo à grains.
- Côté Sud : les perspectives visuelles sont inexistantes, le chemin de ronde est d'une part au pied des remparts et d'autre part bordé par un haut talus enherbé. Une seule ouverture est créée par la redoute qui donne une vue sur le bâtiment datant de la Seconde Guerre Mondiale.

- La zone enherbée et plantée : Lors de la rénovation du Fort, un important travail de défrichage et de débroussaillage a eu lieu. Les secteurs Sud et Est non aménagés offrent de grandes surfaces enherbées, renforçant l'aspect naturel et tranquille du site. On note de manière éparse quelques bosquets d'arbres en plus ou moins bon état, et en fond de parcelles une végétation en haie libre.



Le site a marqué plusieurs périodes de l'histoire comme « Retranchement de Pen Mané (dès 1761) ». Il a été édifié pendant la guerre de Sept Ans, alors que les Britanniques venaient d'occuper Belle-Île. Son but était d'empêcher un débarquement des Britanniques sur la presqu'île de Pen Mané. De ce site, ils auraient pu bombarder le port, les installations de la compagnie des Indes et la ville de Lorient.

Ce retranchement, prévu pour une garnison de 800 hommes et construit sur un promontoire, a sa défense tournée surtout vers la terre afin d'empêcher la prise de cette plateforme dominant Lorient. La marine nationale y installe en 1920 une station de radiotélégraphie. Pendant la Seconde Guerre Mondiale, les allemands en font une batterie de défense contre les avions et, en liaison avec la base sous-marine de Lorient, une station de démagnétisation des sous-marins. Il est racheté par la commune de Locmiquélic en 1986 en vue de le restaurer et de l'ouvrir au public. Les travaux de restauration ont démarré en 2005.



- **Le moulin à marée de Sterbouest (XVIII<sup>ème</sup> siècle) – témoignage de l'histoire lié à l'eau :**

Le moulin à marée utilisait comme énergie la force de la mer. Le principe était simple : on laissait les marées montantes remplir un bassin fermé par une digue. Une fois la marée basse, il suffisait d'ouvrir le bassin et de laisser s'échapper l'eau qui actionnait une roue.

Les ouvrages édifiés par l'homme au cours des siècles, renforcent la perception de l'eau sur le territoire communal.

- **Le patrimoine bâti : le bourg, les hameaux**

Dès 1889, trois hameaux apparaissent sur les cartes : Locmiquélic, Kerdreff et Nézénel.

Le centre-ville s'est construit à partir des trois villages de pêcheurs que l'urbanisation linéaire concentrée le long des voies de communication a fini par rejoindre.

Le parc de logements est composé à 87,2 % de logements individuels avec un développement urbain essentiellement pavillonnaire majoritairement sur la frange littorale et compte peu de locations (21% de locataires, contre 77 % de propriétaires). Locmiquélic présente une importante diversité architecturale, que l'on retrouve encore au travers des formes, des matériaux utilisés et types d'habitats, malgré une destruction de près de 60 % de la commune.



Une grande variété de construction a ainsi été recensée :

- Des longères et maisons de type rural dans les hameaux ;
- Des maisons de pêcheurs dans les villages enclavés (caractère vernaculaire de ces villages) ;
- Des maisons traditionnelles de type urbain sur les axes commerçants ;
- Des petits collectifs, résidence de personnes âgées ;
- Des constructions de bâtiments pour les activités économiques ;
- Des bâtiments et des équipements : mairie, écoles, médiathèque, gymnase...



### Enjeux en matière de patrimoine :

⇒ Identifier et valoriser le patrimoine bâti de la commune.



## II. La démographie

Les sources sont issues des données INSEE 2009, RP1999 et RP 2009 exploitations principales.

### 1. Une évolution de la population irrégulière

#### a) 4160 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009

La ville de Locmiquélic a connu une importante baisse de population entre 1968 et 1982. Hausse et baisse se sont succédées ensuite, sans retrouver la même population qu'en 1968. Sur la période 1999-2009 la hausse est en moyenne de 0,52% par an soit un peu plus élevée que la moyenne de l'agglomération (0,28%).

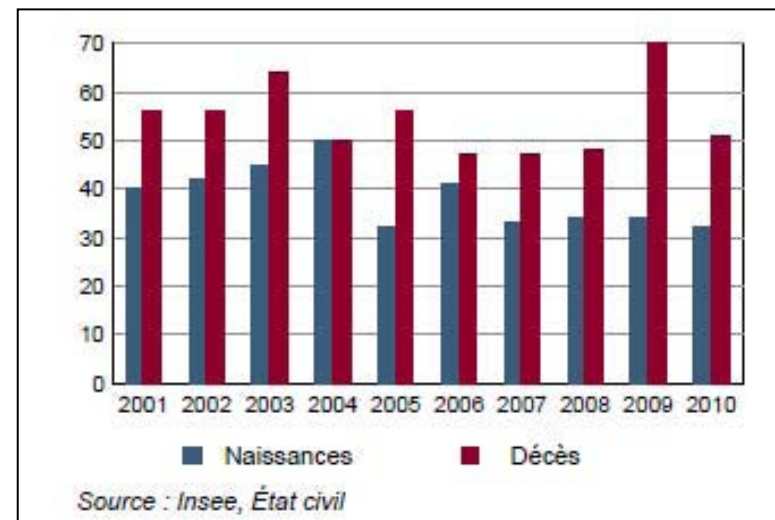
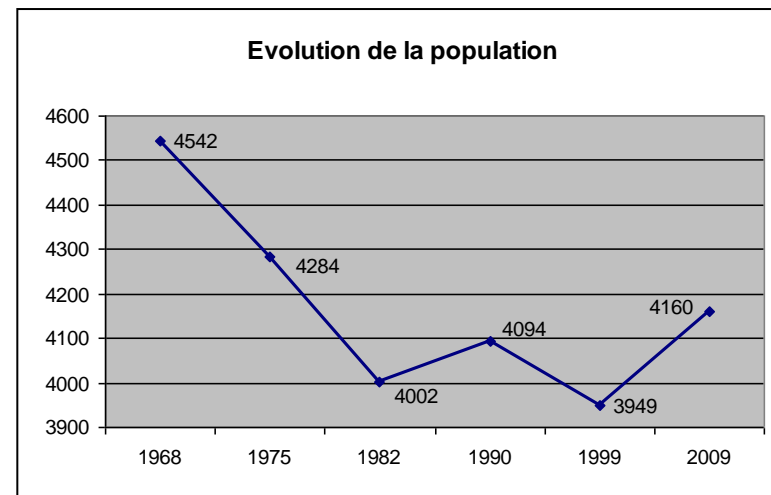
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	4 542	4 284	4 002	4 094	3 949	4 160
Variation annuelle	-	-0,832%	-0,968%	0,285%	-0,400%	0,522%
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	1268,7	1196,6	1117,9	1143,6	1103,1	1162,0

#### b) Un solde migratoire compensant le solde naturel

La croissance démographique est tirée par le solde migratoire. Ce dernier est positif (+366) et compense un solde naturel négatif (-155 en 10 ans) entre 1999 et 2009. 21,5% de la population ne vivait pas dans la commune 5 ans auparavant.

L'attractivité est localement faible. En effet, le solde migratoire en provenance des autres communes de Lorient Agglomération est quasiment équilibré (344 arrivées contre 349 départs entre 2003 et 2008), tandis qu'il est nettement négatif avec les communes de Blavet Bellevue Océan (64 arrivées contre 125 départs). Les principales destinations des anciens résidents ont été Riantec, Lorient, Plouhinec, Merlevenez et Lanester.

⇒ Une bonne attractivité vis-à-vis de l'extérieur



A plus grande échelle, Locmiquélic profite de l'attractivité de l'ensemble du territoire avec un solde migratoire largement positif avec l'extérieur du périmètre SCoT (488 entrants contre 226 sortants). Son CMD est alors de 1,69<sup>1</sup> et contre 0,67 avec le reste du périmètre SCoT.

On observe que les personnes qui ont quitté la commune sont majoritairement restées sur le territoire proche (67,7%), tandis que les arrivants sont majoritairement (54,5%) venus de l'extérieur.

Sur les communes de Lorient Agglomération (hors Lorient) 24987 personnes n'habitaient pas leur commune actuelle 5 ans auparavant dont :

- 12195 viennent de l'extérieur de Lorient Agglomération (48,8% contre 61,6% à Locmiquélic),
- 5789 viennent de Lorient (23,2% contre 8,5% à Locmiquélic),
- 7003 viennent d'une autre commune de Lorient Agglomération (28,0% contre 29,9% à Locmiquélic).

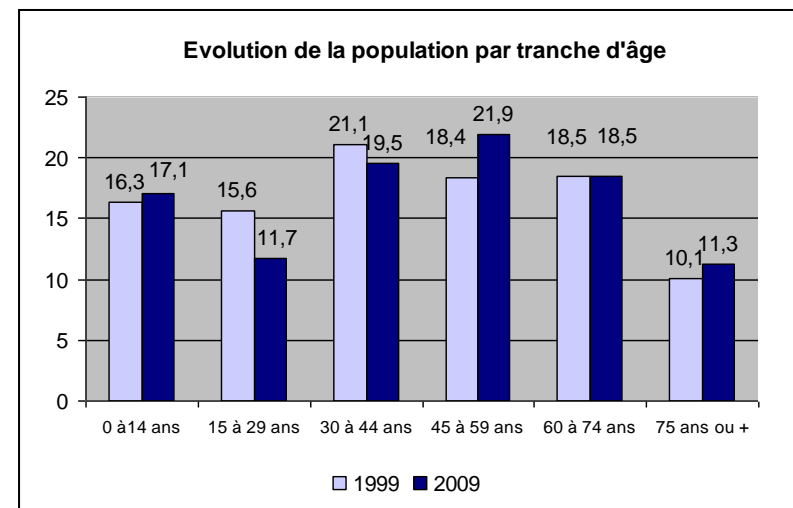
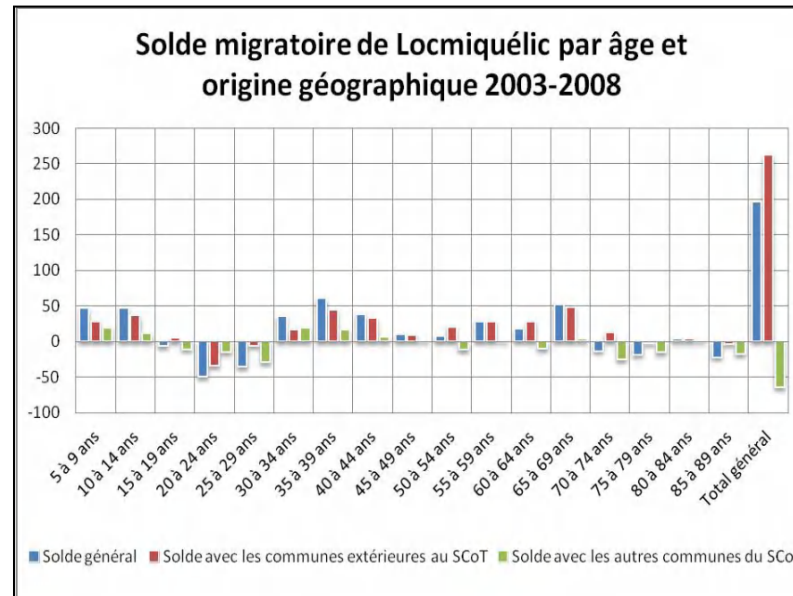
La ville centre attire de nouveaux sur l'agglomération mais redistribue ce gain de population vers les communes de l'agglomération.

⇒ **Un solde négatif chez les 15-29 ans et les plus de 70 ans**

La commune de Locmiquélic bénéficie d'un solde migratoire positif grâce à l'arrivée des 30-45 ans et de leurs enfants (0-14 ans) et des 55-69 ans.

Comme pour beaucoup des communes de l'agglomération le solde migratoire des 15-29 ans est négatif au profit du cœur d'agglomération (pour les 25-29 ans, premier emploi) ou de l'extérieur du territoire (20-24 ans, étudiants).

Le solde migratoire négatif des plus de 70 ans s'opère essentiellement au profit de communes de l'agglomération. L'absence de structure adaptée sur la commune pour les personnes âgées peut expliquer une partie du phénomène. L'unité urbaine Riantec-Locmiquélic dispose d'un établissement à Riantec.



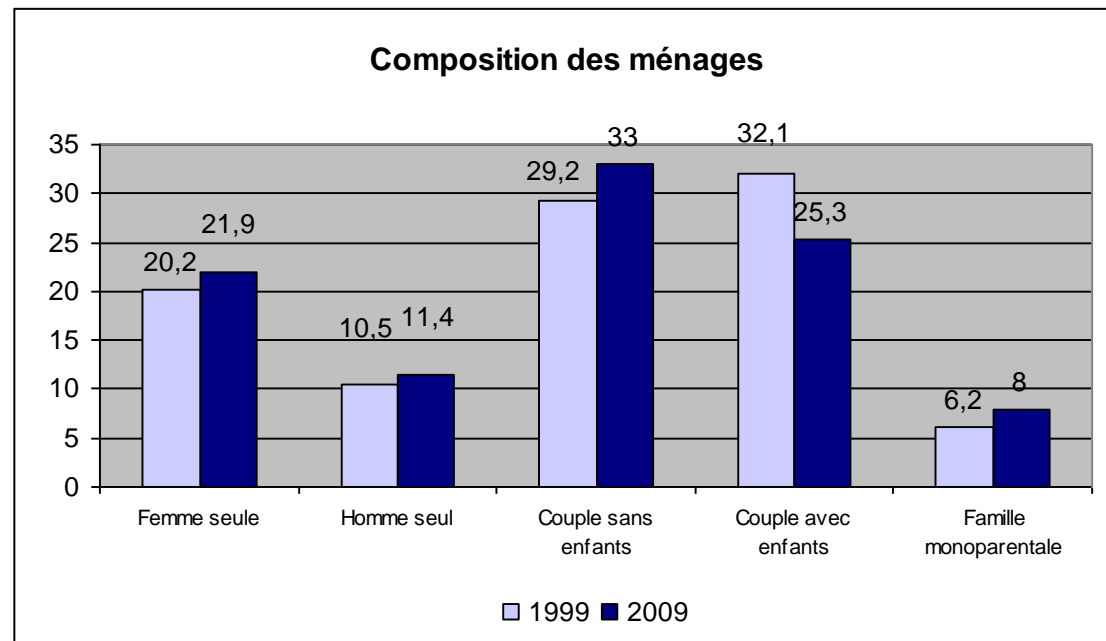
<sup>1</sup> CMD : coefficient de migration différentiel. Il mesure l'attractivité relative d'un territoire. Il se calcule par le rapport entrants/sortants sur le territoire d'une catégorie de population divisé par le rapport entrants/sortants globaux.

## 2. La structure de la population

### a) Une faible présence des familles

La ville de Locmiquélic présente un indice de jeunesse<sup>2</sup> de 0,74. C'est un indice assez faible, nettement inférieur à celui de Lorient Agglomération (0,92).

La part des moins de 30 ans a baissé de 3,1 points (28,8% en 2008 contre 31,9% en 1999) sur Locmiquélic contre 3,8 points de baisse pour Lorient Agglomération (34,0% contre 37,8%). Dans le même temps la part des plus de 60 ans n'a augmenté que de 1,2 point, contre +3,1 points pour l'agglomération. Mais la part des plus de 60 ans est de 29,8% à Locmiquélic (contre 25,3% sur l'ensemble de l'agglomération).



	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	Ensemble
Nombre de ménages	608	648	272	220	76	20	1 844
Locmiquélic	33,0%	35,1%	14,8%	11,9%	4,1%	1,1%	100,0%
Lorient Agglomération	38,3%	33,3%	12,6%	10,9%	3,9%	1,0%	100,0%

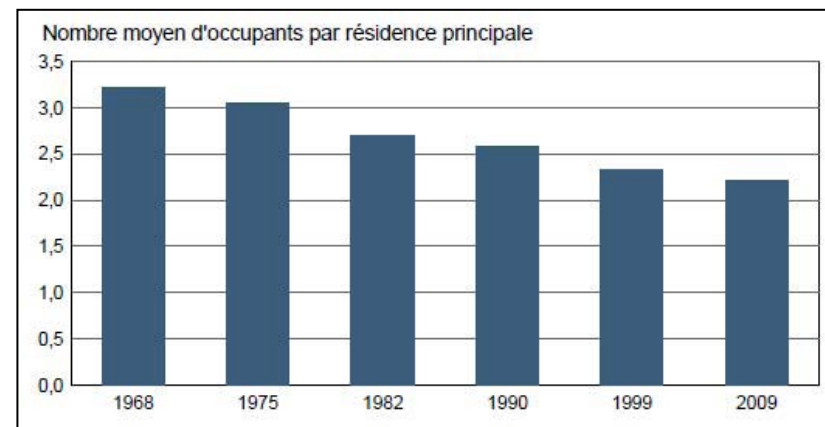
<sup>2</sup> Indice de jeunesse = moins de 20 ans / 60 ans et plus. Soit pour Locmiquélic en 2008 : 921/1244

**b) L'évolution des ménages**

Le nombre de ménages a augmenté de 9,5% entre 1999 et 2008 (soit +0,91% par an) mais leur taille continue à diminuer : elle est aujourd'hui de 2.22 personne en moyenne (contre 2,35 en 1999). Cette diminution de la taille moyenne s'explique à la fois par la croissance du nombre de ménages d'une personne ainsi que de couples sans enfants, et par la perte de familles. Le nombre de personnes seules a augmenté de 17,8% et le nombre de couples sans enfants de 23,6%. Par ailleurs, le nombre de couples avec enfants a diminué de 12,6%.

Toutefois, la taille moyenne des ménages de Locmiquélic est supérieure à celle de l'ensemble de l'agglomération.

Taille moyenne des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Locmiquélic</b>	3,2	3,0	2,7	2,6	2,3	2,2
<b>Lorient Agglomération</b>	3,2	3,0	2,8	2,6	2,3	2,1



**Enjeux démographiques :**

- ⇒ Permettre une croissance régulière de la population,
- ⇒ Attirer les jeunes ménages, notamment ceux avec enfants.

### III. L'habitat : une prédominance du pavillonnaire

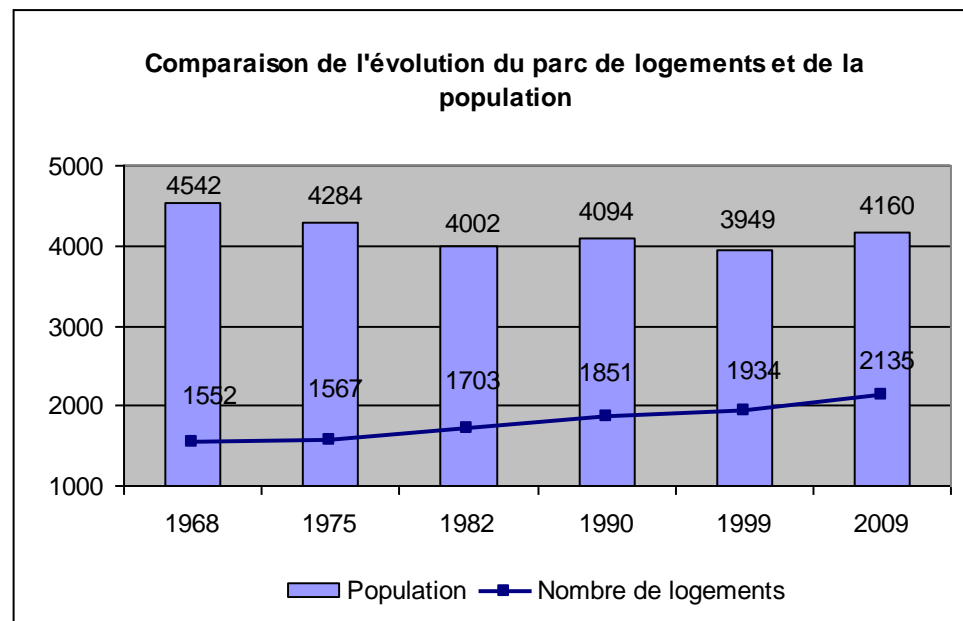
#### 1. Un parc de résidences principales en croissance

Locmiquélic compte 2134 logements en 2008, en augmentation de 10,3% (+1,1% par an en moyenne) par rapport à 1999. Le nombre de logements a augmenté de 200, soit environ 22 logements par an en moyenne, depuis 1999.

Le rythme annuel de progression du nombre de logements a fluctué depuis 1968 : il était de 0,1% entre 1968 et 1975, puis a été de 1,2% à 1,0% entre 1975 et 1990, avant de retomber à 0,5% entre 1990 et 1999. Locmiquélic a retrouvé sur le début des années 2000 le rythme de progression qu'elle connaissait dans les années 70-80 qui ont été paradoxalement celles de sa décroissance démographique.

Le nombre de résidences principales croît plus lentement (+9,2%, +1,0% par an) du fait d'une croissance de la vacance (qui reste dans la moyenne cependant : 5,2%). Le nombre de résidence secondaire, dont la part est modeste (8,3%), croît faiblement.

La part des résidences principales dans l'ensemble du parc est de 86,5%, soit légèrement inférieure à celle de l'ensemble de l'agglomération (87,1%); sur Locmiquélic la part des résidences secondaires est légèrement supérieure à la moyenne de l'ensemble de l'agglomération (8,3% contre 7,8% sur l'ensemble de l'agglomération). Cette part a diminué depuis 1999 (-0,3 points).



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Ensemble</b>	1 552	1 567	1 703	1 851	1 934	2 135
<b>Résidences principales</b>	1 401	1 384	1 484	1 584	1 689	1 845
<b>Résidences secondaires</b>	44	77	99	152	167	178
<b>Logements vacants</b>	107	106	120	115	78	111

## **2. Un parc majoritairement individuel mais plus petit que sur le reste de l'agglomération**

Les maisons représentent 87,2 % des logements de Locmiquélic. Cette caractéristique est commune à l'ensemble des communes de l'agglomération hors du cœur urbain dense. Les maisons ont une taille moyenne de 4,7 pièces, le parc récemment bâti étant un peu plus grand. Cette taille moyenne des maisons est inférieure à la taille moyenne sur l'ensemble de l'agglomération (5,0). Seulement 57% des maisons font 5 pièces ou plus (62% sur l'agglomération).

	<b>Ensemble</b>	<b>Résidences principales</b>	<b>Maisons</b>	<b>Appartements</b>	<b>Autres</b>
<b>1 pièce</b>	20	19	4	13	3
<b>2 pièces</b>	192	140	76	109	7
<b>3 pièces</b>	311	279	212	94	5
<b>4 pièces</b>	540	471	505	35	0
<b>5 pièces</b>	667	533	661	6	0
<b>6 pièces ou plus</b>	404	404	403	1	0
<b>Ensemble</b>	<b>2 134</b>	<b>1 846</b>	<b>1 861</b>	<b>258</b>	<b>15</b>

Les appartements (12,1% du parc) sont également plus petits que sur le reste de l'agglomération : 84% ont moins de 4 pièces (69% sur l'agglomération). Leur taille moyenne est de 2,8 pièces (3,0 sur l'agglomération) et le parc le plus récent est plus petit. Les logements en collectifs sur Locmiquélic s'adressent essentiellement à des petits ménages. Les appartements 2 pièces sont sur-représentés dans les résidences secondaires de cette taille, mais les appartements sont moins utilisés comme résidence secondaire (5,8%) que les maisons (8,5%). Ils subissent par contre une plus importante vacance.

Le nombre de résidences principales de 5 pièces ou plus a augmenté de 24,4% depuis 1999 (+9,2% pour l'ensemble des RP) et le nombre de 2 pièces de 16,8% (mais sur de faibles volumes : 20 logements).

### 3. Un parc ancien

Le parc de logements de Locmiquélic est ancien : 64,9% des logements datent d'avant 1975 (54,9% sur l'ensemble de l'agglomération). Cette différence s'explique notamment par l'importante vague de périurbanisation entamée dans les années 1970 pour les autres communes de l'agglomération, notamment de première couronne de la rive droite, que Locmiquélic n'a pas connu compte tenu de sa plus petite superficie, son éloignement relatif du centre (absence de transport collectif avant son entrée dans l'intercommunalité) et la particularité de son organisation foncière. Les appartements ont été pour 79% construits avant 1975 (contre 64% des maisons).

	Maison	Appartement	Résidences principales construites avant 2006	%
<b>avant 1949</b>	401	46	447	25,5
<b>1949 à 1974</b>	601	88	690	39,4
<b>1975 à 1989</b>	328	14	353	20,2
<b>1990 à 2005</b>	237	21	260	14,9

### 4. Un parc de propriétaires

77,3% des ménages sont propriétaires (61,1% sur l'agglomération), avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 22 ans. C'est une mobilité plus faible que sur l'ensemble de l'agglomération (20%) qui est susceptible de tendre l'offre du marché d'occasion. Le nombre de propriétaires croît plus vite que les autres : +14,4% en 9 ans.

Le nombre de locataires stagne, et leur part diminue donc. Par ailleurs, le parc locatif social de Locmiquélic a subi d'important travaux de rénovation (démolition-reconstruction) dans les années 2000.

	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	1845	100,0	4114	19 ans	1689	100,0
<b>Propriétaire</b>	1426	77,3	3251	22 ans	1246	73,8
<b>Locataire</b>	400	21,7	829	5 ans	400	23,7
<b>dont d'un logement HLM loué vide</b>	50	2,7	136	3 ans	101	6,9
<b>Logé gratuitement</b>	19	1,0	34	17	43	2,5

La faible part des ménages locataires explique la part plus importante que sur l'ensemble de l'agglomération des ménages ayant emménagé depuis plus de 10 ans : 54,3% ici contre 49,5% sur l'ensemble de l'agglomération.

## 5. L'analyse de la vacance

En 2009, le taux de vacance des logements à Locmiquélic s'élève à 5,2 % du parc de logements, soit 111 logements. Ce chiffre est en augmentation depuis 1999, ce qui signifie que le marché c'est détendu, évitant ainsi une mise en tension trop importante du marché.

Un taux de vacance de l'ordre de 5 % sur l'ensemble de la commune permet d'assurer une bonne fluidité du marché. Ce taux est similaire à celui observé sur le territoire de Lorient Agglomération (5%) et à celui du Morbihan (5.7 %).

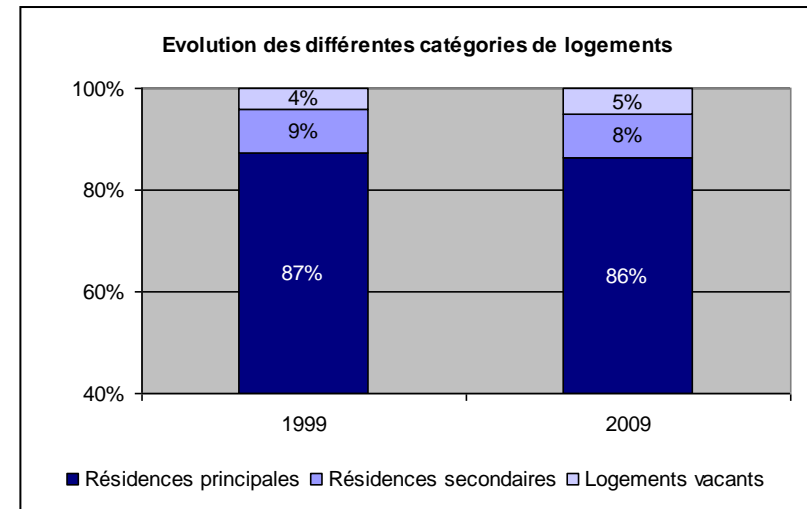
## 6. L'analyse du parc social

La ville de Locmiquélic comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2009 un total de 141 logements sociaux soit 7,6% du parc de résidences principales (source : DDTM du Morbihan – bilan SRU/DALO) : **62 logements locatifs, 68 foyers logements et 11 logements conventionnés ANAH.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le fichier unique départemental de la demande locative sociale faisait état de 44 demandes de logements sur Locmiquélic en cours (+4,8%), dont 35 provenant de ménages qui ne sont pas déjà logés dans le parc social. Cette demande, comme sur l'ensemble de l'agglomération, concerne très majoritairement (71%) des ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds de revenus HLM.

Par ailleurs, 48 ménages de Locmiquélic ont déposé une demande de logement locatif social : 25 sur la commune, 7 sur Lorient, 6 sur Riantec, 5 sur d'autres communes de Lorient Agglomération (Lanester 2 et Port-Louis 3), 5 sur des communes de Blavet Bellevue Océan.

6 demandes ont été satisfaites en 2011. Les bailleurs ont effectué 9 propositions à l'ensemble des demandeurs, 3 ont été refusées par ces derniers.



### Enjeux en matière d'habitat :

- ⇒ Répondre aux objectifs de mixité par une production diversifiée de logements,
- ⇒ Permettre la rénovation énergétique,
- ⇒ Produire un habitat adapté aux besoins de la population.

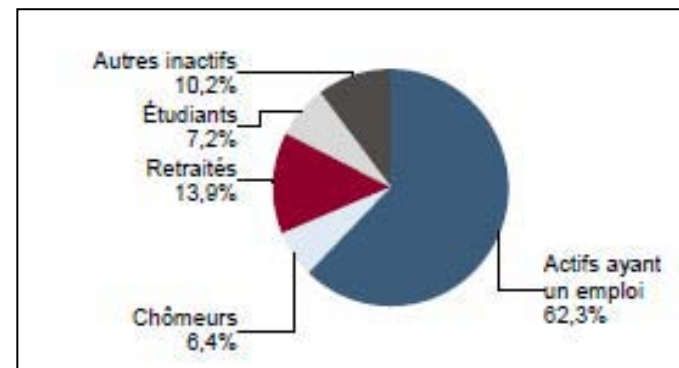


#### IV. Une population active qui migre vers les pôles urbains d'emploi

##### 1. Les caractéristiques de la population active

La population active totale représente 68,7 % de la population (2490 personnes entre 15 et 64 ans), dont 6,4 % de chômeurs. Parmi les inactifs (31,3 % de la population, Locmiquélic compte 7,2 % d'étudiants, 13,9 % de retraités et 10,2 % d'autres inactifs.

La population de 15 à 64 ans a progressé de 1,6% entre 1999 et 2008, passant de 2462 à 2502 personnes. Le taux d'activité de cette catégorie de population a également progressé, passant de 63,1% à 68,7%. Ce taux est de 89,0% pour les 22-54 ans.



	Locmiquélic		Lorient Agglomération	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>Agriculteurs exploitants</b>	0	0,0%	633	0,9%
<b>Artisans, commerçants, chefs entreprise</b>	88	5,9%	4714	6,6%
<b>Cadres, professions intellectuelles sup.</b>	136	9,0%	9021	12,6%
<b>Professions intermédiaires</b>	368	24,5%	18356	25,6%
<b>Employés</b>	464	30,9%	20972	29,3%
<b>Ouvriers</b>	448	29,8%	17950	25,1%
<b>Ensemble</b>	1504	100,0%	71646	100,0%

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des employés avec 30,9% des actifs ayant un emploi, devant les ouvriers (29,8%). Ces deux catégories sont surreprésentées à Locmiquélic par rapport à l'ensemble de l'agglomération. Il n'y a plus d'agriculteurs exploitants résidants sur la commune (ils étaient 16 en 1999).

Le nombre d'artisans commerçants, chefs d'entreprise a également baissé (-12). Si la part des cadres reste plus faible que sur le reste de l'agglomération, leur part et leur nombre ont nettement progressé : +4,0 points (68 personnes). Le phénomène est identique pour les professions intermédiaires : +5,8 points (116 personnes).

## 2. Le chômage

Locmiquélic comptait 269 demandeurs d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2010 pour les catégories A, B et C. Les habitants de Locmiquélic sont davantage touchés chez les 25-49 ans que sur l'ensemble de l'agglomération et de la zone d'emploi. Par contre la situation y apparaît un peu plus avantageuse pour les 50 ans et + (16% des demandeurs d'emploi à Locmiquélic contre 18,5% sur Lorient Agglomération). Ils sont cependant surreprésentés dans les demandeurs d'emplois puisqu'ils ne représentent que 9,13% de la population active. Les moins de 25 ans représentent 19 % des demandeurs d'emploi (alors qu'ils représentent 9,3% de la population active).

	Ensemble	moins de 25 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus	Ensemble longue durée	longue durée 15-24 ans	longue durée 25-49 ans	longue durée 50 ans et plus
Zone d'Emploi de Lorient	18845	3402	11876	3511	7148	575	4540	1686
Lorient Agglomération	12990	2427	8179	2384	5014	447	3193	1327
Locmiquélic	269	50	176	43	106	6	80	20
Population active Locmiquélic	1720	160	1403	157				
	100%	9,30%	81,57%	9,13%				

L'évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (inscrit et cherchant un emploi) depuis 2001 sur la commune de Locmiquélic suit une évolution moins favorable que celle de Lorient Agglomération depuis 2006. Le nombre de demandeurs d'emploi a presque retrouvé son niveau de 2001 après avoir nettement diminué jusqu'en 2006. Avec la crise amorcée fin 2008, les demandeurs d'emplois ont été plus nombreux en décembre 2007 et surtout 2009. Au 31 décembre 2010, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'est stabilisé sur Locmiquélic alors qu'il diminuait à nouveau à l'échelle de Lorient Agglomération et de la zone d'emploi.

## 3. Les emplois proposés sur la commune

### ⇒ Une densité en emplois relativement faible

Sur la commune de Locmiquélic on compte 504 emplois en 2008 dont environ 200 emplois salariés privés et 100 non salariés. La commune se situe au 20<sup>ème</sup> rang du pays de Lorient pour le nombre d'emplois salariés privés alors qu'elle est au 15<sup>ème</sup> rang pour le nombre d'habitants. Son nombre d'emplois est proche de celui enregistré à Bubry, Merlevenez ou Cléguer.

Sa densité en emplois salariés privés (46 pour mille habitants) est nettement inférieure à la moyenne du pays de Lorient (216 pour mille). Elle est proche de celle enregistrée à Riantec, Port Louis ou Inzinzac-Lochrist. Son relatif éloignement (par la route) du pôle urbain lorientais et de la RN

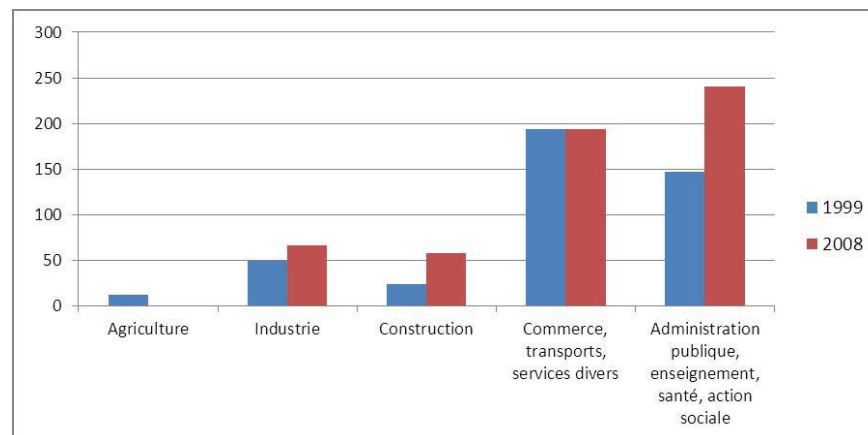
165 rendent difficile l'implantation d'entreprises qui recherchent une position centrale par rapport à l'aire urbaine de Lorient ou une très bonne accessibilité. Le nombre d'emplois a fortement progressé depuis 1999 (+25 %). Il était de 407 en 1999.

⇒ **20 % des actifs travaillent sur la commune**

Le nombre d'actifs résidant dans la commune (1720 en 2008) est beaucoup plus élevé que le nombre d'emplois. 1500 actifs de Locmiquélic occupent un emploi (200 sont à la recherche d'un emploi) mais seulement 308 (soit 20 %) sur la commune.

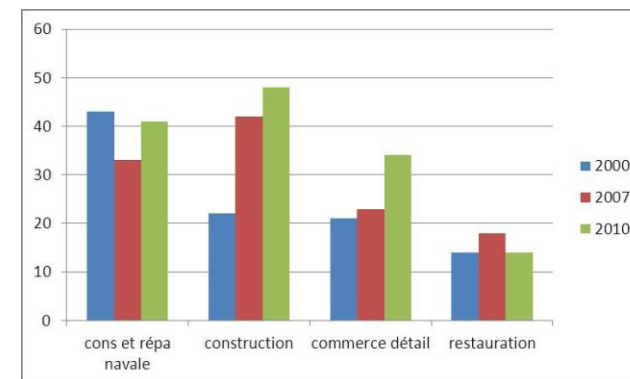
Le nombre d'emplois pour 100 actifs (32 pour 100) est très faible par rapport à la moyenne de Lorient Agglomération (107,2). Il est assez proche de la moyenne de la communauté de communes voisine de Bellevue Blavet océan (52 pour 100). Il se situe aux mêmes niveaux que les ratios de Gestel, Merlevenez, Cléguer ou Inzinzac-Lochrist. Le taux d'activité est de 50 % soit légèrement inférieur à la moyenne de Lorient Agglomération (52,7 %).

Les actifs de Locmiquélic occupent 55,6% des emplois situés sur la commune, tandis que 26,5% des emplois sont occupés par des habitants des autres communes de l'agglomération. Viennent ensuite les résidents de la CCBBO (10,9%), de la CC de la Ria d'Étel (3,6%).



⇒ **Une progression des emplois dans le secteur tertiaire public**

Le nombre d'emplois localisés sur la commune a progressé de 24 % de 1999 à 2008. L'essentiel de la progression provient d'une hausse des effectifs dans le secteur Administration publique, Enseignement, santé et action sociale. De même, le nombre d'emplois de catégorie employés est en hausse et passe de 26% à 41 % du total des emplois de 1999 à 2008.



⇒ **4 secteurs dominant les emplois salariés privés**

Près de 70 % des emplois salariés privés de la commune sont, en 2010, exercés dans 4 secteurs : construction et réparation navale, construction, commerce de détail (pharmacie, supérette...) et restauration. Depuis 2000, la construction et le commerce de détail ont connu une progression

des effectifs. En 2011 et 2012, la construction navale a vraisemblablement vu le nombre d'emplois progresser avec le développement des Chantiers Bernard.

⇒ **Un tissu économique marqué par quelques employeurs de plus de 10 salariés**

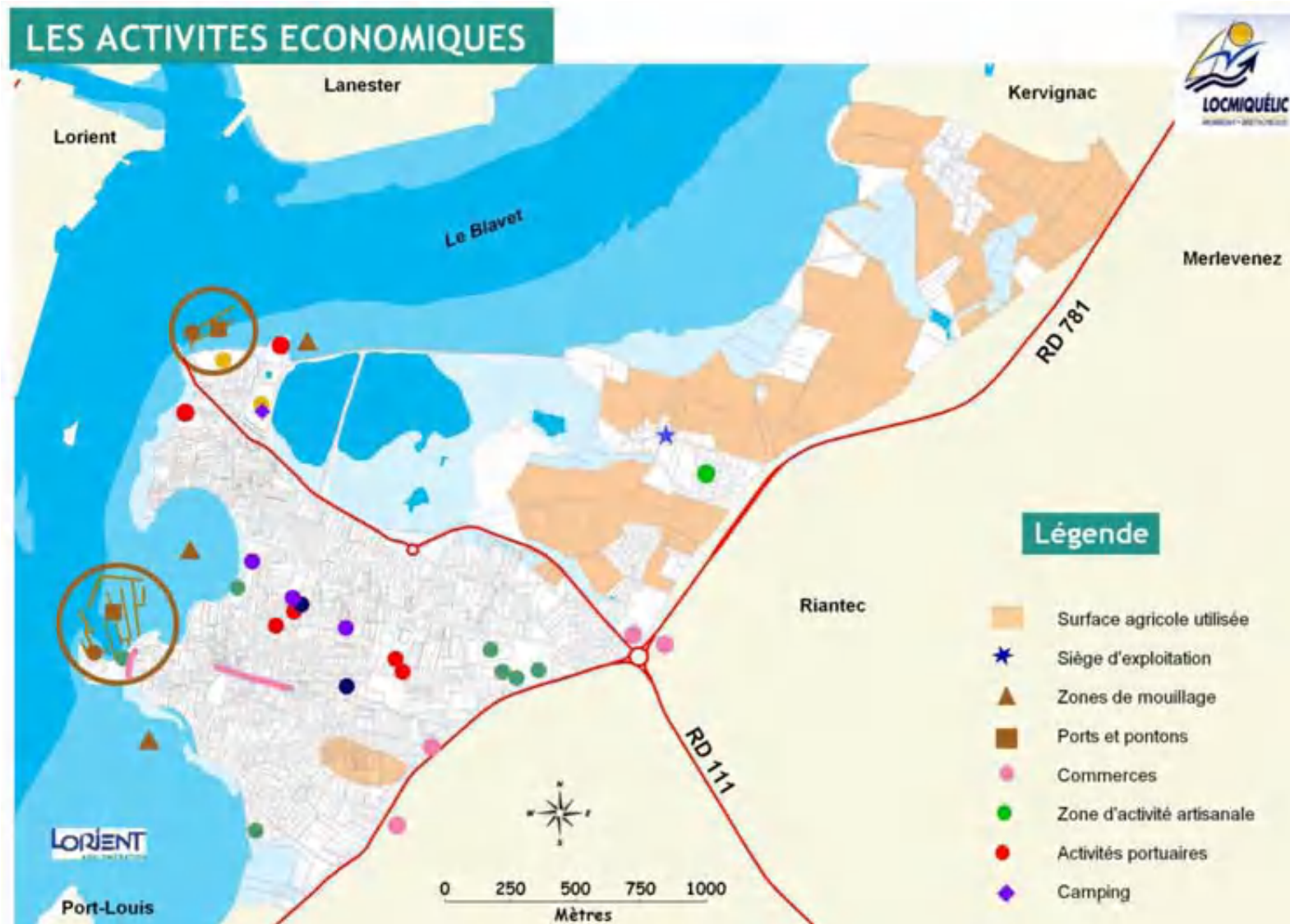
5 employeurs emploient plus de 10 salariés (source SIREN-INSEE). Il s'agit de :

- Commune de Locmiquélic
- CCAS
- Chantiers Naval Bernard
- Pierre Le Sauce
- SBG (Bertrand Gueganno)
- Marine West (ex Chantier nautique de la Combe)
- Ambulances Bellego

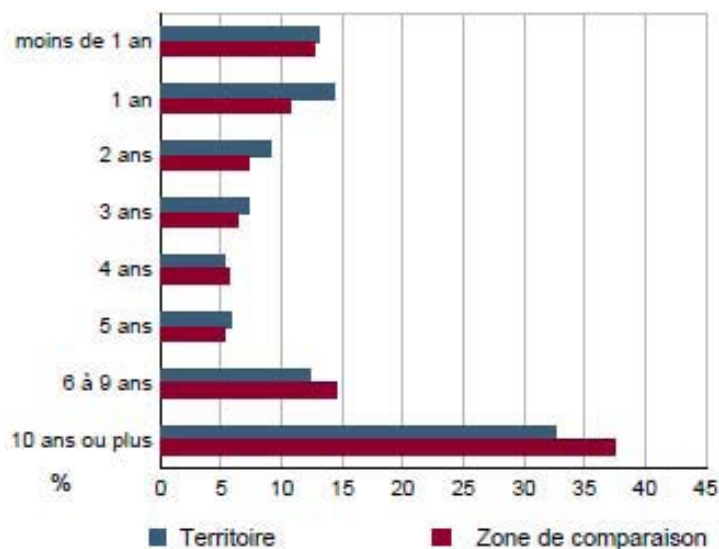
## V. Le développement économique

Le développement économique de la commune est tourné vers plusieurs pôles :

- un pôle maritime et portuaire à Pen Mané,
- un pôle commerçant, localisé sur la Grande Rue
- une zone d'activités artisanale à Kervern,
- un plateau agricole sur le nord-est.

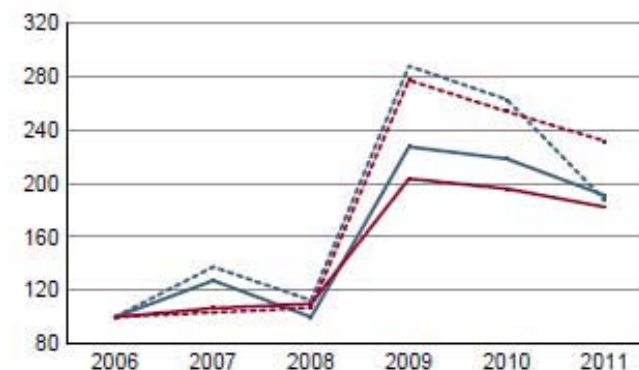


## 1. L'évolution des entreprises communales



Les entreprises existantes sur la commune sont plutôt de petites tailles, mais néanmoins, plus de la moitié emploie plusieurs salariés. Environ 45 % des entreprises existent depuis plus de 5 ans sur le territoire commune et environ 13 % ont moins d'un an.

La création d'entreprises est en diminution depuis 2010, soit après la réalisation en 2008 de la zone d'activité communale.



indice base 100 en 2006

— Territoire : ensemble  
 - - - - Territoire : entreprises individuelles  
 — Zone de comparaison : ensemble  
 - - - - Zone de comparaison : entreprises individuelles

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

## 2. La zone d'activités de Kervern

La zone d'activités de Kervern compte 3,5 ha et accueille aujourd'hui une quinzaine d'entreprises.

Elle est aujourd'hui occupée à 68 %.

ENSEIGNE	ACTIVITE
ALAIN GOUMON	Tuyauterie industrielle
ARMOR MECA BOAT	Vente, réparation de bateaux de plaisance
AUTO PRIMO	Garage automobile
AXCEL RENOVATION	Travaux de menuiserie bois et PVC
BELLEVUE AUTOMOBILES	Garage automobile
COMITE DES FETES	
COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORT	Transport
ENTREPRISE PADELLEC	Travaux de couverture
ETABLISSEMENT LMG	Manutention et levage
GARDIENNAGE ABS	Gardiennage
LOCH MER ET LOISIRS	Réparation et maintenance navale
MENUISERIE PIRIOU	Entreprise de menuiserie
PIERRE LE SAUSSE	Aménagement de combles, décoration
S.B.G.	Entreprise de maçonnerie
TECHNOLOGIES ET USINAGES DE PRECISION	Mécanique, outillage de précision



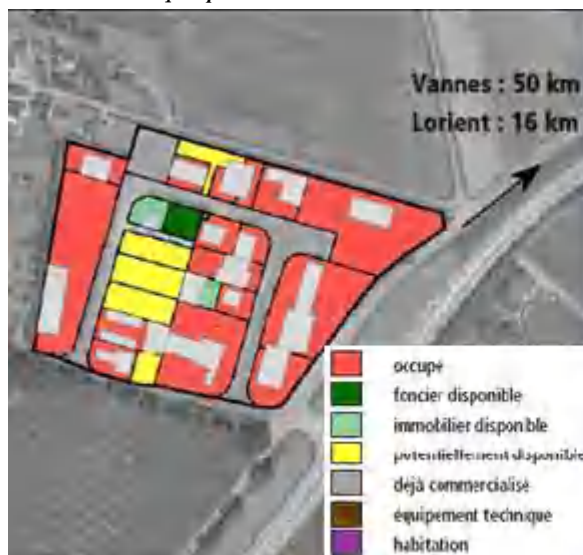
Pour l'essentiel, les entreprises présentes dans la zone relèvent des secteurs de la construction, de l'automobile, de la logistique (matériel de manutention) et du secteur maritime. Une entreprise de transport collectif est également implantée. La vocation de la zone est double :

- ✓ activités en lien avec la population située à proximité (Locmiquélic et Rive Gauche de la rade) : artisanat de construction, garages, services à la personne....
- ✓ Activités maritimes en lien avec le port de Locmiquélic (600 places)

Source Audélor - 2012

### ⇒ Les terrains disponibles :

Secteurs économiques présents dans la zone d'activités - Source : Relevés AudéLor 2012



<b>Définitions :</b>	<b>Déjà commercialisé :</b> terrains déjà vendus mais encore non occupés.
<b>Occupé :</b> terrains occupés par les entreprises.	<b>Équipement technique :</b> servitudes, bassins de rétention, transformateurs EDF, espaces paysagers, zones humides et autres espaces non commercialisables.
<b>Foncier disponible :</b> terrains nus disponibles immédiatement.	
<b>Immobilier disponible :</b> terrains disposant de bâtiments disponibles.	
<b>Potentiellement disponible :</b> terrains nécessitant des travaux de démolition ou d'aménagement avant commercialisation.	

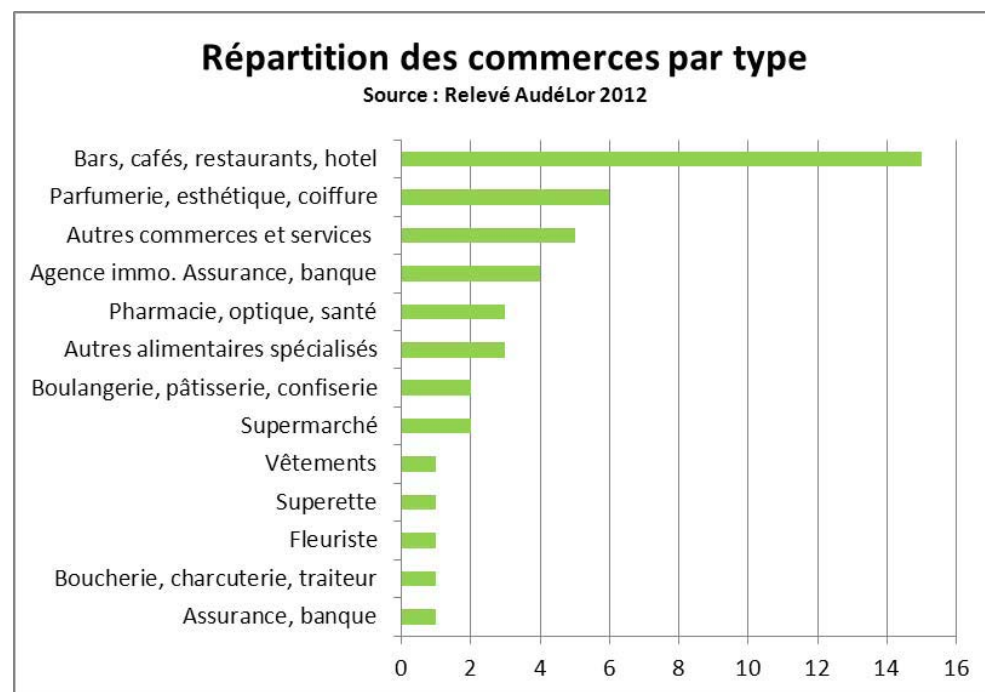
Sur les 3.5 ha de la zone d'activité, 2.4 ha sont occupés par des entreprises (taux d'occupation de 66%). Cette zone bénéficie d'un potentiel de densification de par le foncier disponibles (1000 m<sup>2</sup> soit 1 terrain), les bâtiments à louer (2 espaces) et les espaces potentiellement disponible, notamment les 3 parcelles successives d'environ 3000 m<sup>2</sup> qui pourraient permettre l'accueil de plusieurs entreprises. Une des parcelles restantes à déjà été commercialisée et un permis de construire a été accordé.

### 3. Le commerce

⇒ **Une bonne densité et variété de commerces ...**

L'axe commerçant de la commune de Locmiquélic s'organise de façon linéaire de part et d'autre de la Grande Rue : 84 % des 45 commerces de la commune y sont localisés.

La variété des commerces est à souligner, le commerce de détail alimentaire est notamment bien présent : 1 boucherie charcuterie, 2 poissonneries, 2 supermarchés (dont un situé en entrée de bourg), 2 boulangeries.





## Organisation de l'offre commerciale



Pour ce qui est des services et du secteur « hygiène santé », on compte 6 enseignes en « parfumerie, esthétique coiffure », 3 en « pharmacie, optique, santé ». L'enquête de 2004<sup>3</sup> soulignait d'ailleurs que les ménages de Locmiquélic réalisaient 80% de leurs dépenses en hygiène-santé- beauté dans le centre-bourg de Locmiquélic. On retrouve également des commerces plus atypiques pour cette taille de commune : un magasin de vêtement, un pressing, une épicerie fine. Cette bonne densité peut s'expliquer en partie par l'aspect touristique de la commune.

#### ⇒ ... Mais avec quelques difficultés

La rue commerçante de Locmiquélic se situe à l'écart de l'axe principal (D781) à partir duquel le centre-bourg et ses commerces sont peu visibles. Plus on se dirige vers le port Ste Catherine, plus la présence du commerce est discontinue. Il n'y a pas de lien avec le petit pôle « restauration » du Port. De plus, la configuration urbaine pour une majeure partie de cette rue reste difficile d'accès pour les piétons : trottoirs étroits, peu d'aménagements.

Des polarités commerciales extérieures très proches exercent une attractivité certaine sur le centre-bourg, en effet, à proximité immédiate du centre-bourg de Locmiquélic, la présence de la grande distribution est très marquée :

- Lidl de Locmiquélic (700m<sup>2</sup>)
- Leclerc de Riantec (3600 m<sup>2</sup>) ouvert en 2011
- Intermarché de Riantec (2573 m<sup>2</sup>) et Bricomarché (3677 m<sup>2</sup>)

Ces grandes surfaces, situées en bordure de voies captent facilement les flux. En effet, l'enquête comportement d'achat de 2004 (réalisée avant l'ouverture du Leclerc) montrait que l'Intermarché de Riantec captait 24% des dépenses alimentaires et banales des ménages de Locmiquélic alors que les commerces alimentaires de centre-bourg en captaient 21%. L'évasion était également très forte vers le Leclerc d'Hennebont (14,3%) et celui de Lanester (13%).



<sup>3</sup> Enquête de 2004 : enquête comportement d'achat réalisées par le CERCIA en 2004 auprès de ménages de Locmiquélic (100 enquêtes).

#### 4. Le site de Pen Mané : un positionnement maritime et portuaire

Le site de la Presqu'île de Pen Mané est très diversifié en matière de fonction : activités portuaires, maritimes, économique, de tourisme et d'habitat se côtoient dans un espace à la fois naturel et urbain :



⇒ **Les fonctions de plaisance et de transports :**



D'une capacité de 150 places sur pontons, ce port départemental a été créé à la fin des années 90. Sa gestion a été confiée à la SAGEMOR. Entre le port de Pen Mané et celui de Sainte Catherine, la liste d'attente est d'environ 5 ans. A noter, qu'il est port d'attache de deux ou trois vieux gréements, notamment celui du bateau d'André Yvette. L'important courant dans ce secteur de la rade lors des fortes marées (rive gauche du chenal secondaire rend l'accès nautique relativement délicat.



Cet espace ne bénéficie pas de capitainerie, qui se trouve au port de Sainte Catherine (Quai Rally du Baty) mais est équipé de sanitaires, les pontons sont desservis en électricité et en eau et en matière de gestion de l'environnement, il existe des cuves d'huiles usagées, avec une aspiration des eaux noires mais pas de pompes à eau de cale.

L'embarcadère permet également d'assurer les liaisons maritimes vers Lorient et Groix (en période estivale depuis 2009). Le transrade assure la ligne maritime n°10, avec des vedettes qui accostent aux pontons (auparavant la cale était utilisée). En 2014, le nouveau bateau électrique (doté de deux propulseurs électriques alimentés par des condensateurs « super capacités » sera mis en service. Ce nouveau bateau aura une capacité de 113 personnes dont 3 PMR mais sans capacité pour les vélos.

L'accès terrestre à l'embarcadère s'effectue à partir de la rue de Trémare où le stationnement de véhicule est autorisé uniquement entre 19h et 8h afin d'éviter les conflits d'usage avec les bus qui manœuvrent dans une aire de retournement restreinte. En amont, un parking voiture d'une capacité d'environ 40 places est utilisé par les usagers du port de plaisance.



⇒ **Les fonctions d'économie portuaires**



Sur le site de Pen Mané, il existe une activité de construction navale avec cale de mise à l'eau : les Chantiers Bernard. Cette entreprise se développe sur deux sites, Locmiquélic et Lorient (BSM). Cette entreprise dynamique emploie actuellement environ 50 salariés.

L'activité portuaire se développe actuellement sur 7500 m<sup>2</sup> de terrain et ne possède pas de possibilité d'extension sur site, les espaces situés à proximité étant occupés par de l'habitat.



De l'autre côté de la pointe de Pen Mané, il existe une activité de chantier nautique (Les Chantiers nautiques de La Combe), avec un stockage à terre de 8000 m<sup>2</sup> de terrain clos et 1500 m<sup>2</sup> de hangars, ce qui représente une capacité totale de stockage de 150 bateaux.

Ce secteur accueille également un espace de mouillage de bateau de plaisance et de plats (aquaculture dans le Blavet) ainsi qu'une cale de mise à l'eau en libre accès, utilisées autant par les activités économiques que de loisirs (plaisance, canoë-kayak). Cet espace accueille

également une aire de carénage à sec pour les bateaux, gérée par la SAGEMOR. Cet espace est équipé d'un système de récupération et d'épuration des eaux de lavage. Les eaux sont traitées à travers un bassin de décantation. Sur ce site, la commune a installé des racks à annexes à disposition des pêcheurs et des plaisanciers. Enfin, cet espace inclus également le site de l'ancienne station d'épuration, aujourd'hui non utilisé. Cet espace pourra permettre le développement des activités portuaires et maritimes de ce secteur.



## 5. Le tourisme

Les fonctions touristiques de la commune sont actuellement concentrées sur deux espaces : Pen Mané, avec le camping municipal, le fort de Pen Mané et le port de plaisance, et Sainte Catherine avec son port de plaisance et ses bars-restaurants.

### ⇒ Le port de Sainte Catherine :



D'une capacité de 457 places sur pontons, la gestion a été confiée à la SAGEMOR. Entre le port de Pen Mané et celui de Sainte Catherine, la liste d'attente est d'environ 5 ans et les zones de mouillages possèdent une capacité de 296 bouées en eau profonde.

Le port de Sainte-Catherine fait l'objet d'un programme de travaux de modernisation de ses installations depuis plusieurs années. Ces travaux doivent se poursuivre à l'est du port.

Cet espace bénéficie d'une capitainerie, qui se trouve Quai Rally du Baty et est équipé de sanitaires (WC, douches et bacs à vaisselle), les pontons sont desservis en électricité et en eau et en matière de gestion de l'environnement, il existe des cuves d'huiles usagées, avec une aspiration des eaux noires mais pas de pompes à eau de cale. Ce port ne bénéficie pas de zones techniques ou d'aire de carénage (elle est située à Pen Mané) mais dispose d'une cale de mise à l'eau accessible gratuitement.

Le port dispose également d'un grand parking, aussi bien utilisé pour l'accès aux pontons et à l'embarcadère, qu'à celui des commerces et des habitations. Cet espace a fait l'objet d'un réaménagement en 2012. L'embarcadère permet également d'assurer les liaisons maritimes vers Lorient avec le transrade qui assure la ligne maritime n°12, vers le port de commerce de Lorient.

### ⇒ Le camping municipal

Le « camping du blavet » est un camping 2 étoiles ouverts depuis 2006 sur un site de 1,4 ha. Depuis 2012, le camping est uniquement ouvert en période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Il s'agit d'un camping de plein air, disposant d'environ 50 emplacements dont 30 sont raccordés au réseau électrique. Il s'agit du camping le plus proche du centre-ville de Lorient qui connaît une forte fréquentation durant la période du Festival Interceltique.



Cependant, le terrain est très humide en saison hivernale et nécessite d'importants travaux de remise aux normes, notamment au niveau électrique et des eaux pluviales. Cependant, le confortement du camping est aujourd'hui délicat : le camping n'est pas équilibré au niveau budgétaire et demanderait des investissements importants pour sa mise aux normes. De plus, ce dernier étant situé en zone d'aléa fort pour le risque de submersions marines, un confortement de l'activité par un programme immobilier de type village vacances, camping avec des habitations légères de loisirs, etc. n'est pas possible. Pour l'année 2013, la commune a décidé de suspendre l'activité du camping.



### **Le fort de Pen Mané**



Le fort de Pen Mané, propriété de la commune depuis 1987, se développe sur un site naturel d'environ 1,6 ha. Le fort a été construit sur le point le plus haut de la rade et offre un point de vue exceptionnel sur la confluence Scorff – Blavet et sur Lorient. Actuellement, le site est inscrit sur l'itinéraire du GR 24 ainsi que sur les guides de randonnées mais son niveau de sécurisation est insuffisant pour une fréquentation du grand public. Avec le Marais de Pen Mané et la pointe du Bigot, le fort de Pen Mané est un espace de promenade important de ce secteur.



### **Enjeux en matière de développement économique :**

Conforter les activités des deux chantiers navals,  
Concentrer les commerces sur un tronçon qualitatif et identifié dans le centre-bourg,  
Organiser les différentes fonctions du secteur de Pen Mané (portuaire, loisirs, etc...),  
Qualifier et conforter sans étendre la zone artisanale communale.

## VI. L'agriculture

### 1. Observatoire et analyse de l'activité agricole

#### ⇒ Historique et évolution de l'agriculture sur la commune

Le nombre d'actifs agricoles a fortement diminué entre 1988 et 2000. Il ne reste plus qu'une seule exploitation présente sur la commune.

Le potentiel de production liée à l'agriculture de Locmiquélic (Chiffre d'affaire lié à l'agriculture) est évalué en 2010 à 32 millions d'€. *Source RA 2010 – Production Brute Standard. (Potentiel de production, dimension économique).*

#### ⇒ Etat des lieux de l'agriculture communale

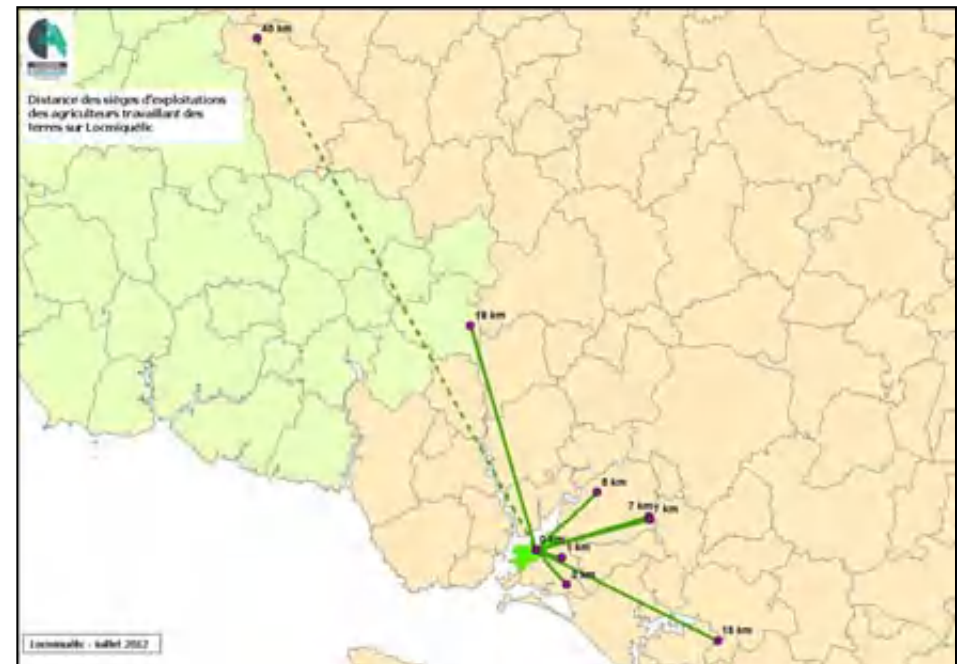
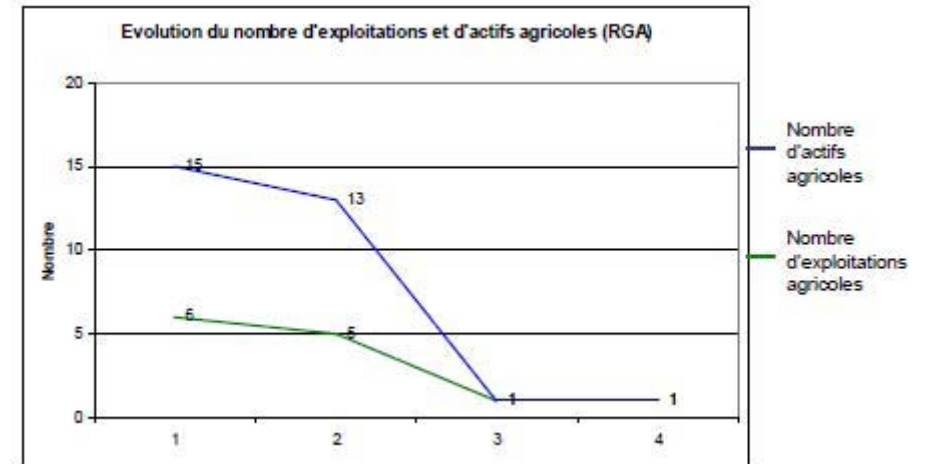
8 exploitations travaillent des terres sur la commune. Une seule exploitation bovine sur la commune, de taille modeste : 1 UTA (1 actif agricole), 10 UGB (Unité Gros Bovin), 27 ha. Annexe 1 : carte du siège. Sept autres exploitations exploitent des terres sur la commune. Elles parcourent de 1 à 18 km pour cultiver les terres. L'une d'entre elles, située à 45 km, délègue la totalité des travaux des champs.

Au total, huit exploitations professionnelles exploitent des terres sur la commune de Locmiquélic. Cela représente 16 actifs agricoles (13,5 Equivalent Temps Plein) : 11 hommes, 5 femmes.

Ces 8 exploitations se répartissent en :

- 3 exploitations Individuelles
- 2 EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)
- 2 GAEC

L'âge moyen des agriculteurs est de 46 ans. Deux exploitants ont 55 ans ou plus.





Une seule production animale et un atelier de veaux sous la mère sont existants sur la commune. Les exploitations ayant des terres sur la commune sont, quant à elles constituées, de :

- 4 ateliers lait dont 3 ateliers spécialisés lait et cultures et 1 lait + porcs
- 1 atelier porc engraissement et multiplicateur
- 2 exploitations spécialisées en cultures : cultures céréales, maïs...

Il s'agit d'une activité agricole de filière, avec très peu de circuit court. De plus, deux exploitations développent des activités de service (2 Entreprises de Travaux Agricoles).

## 2. Le parcellaire agricole

Les surfaces agricoles de Locmiquélic sont le support d'élevage des communes voisines.

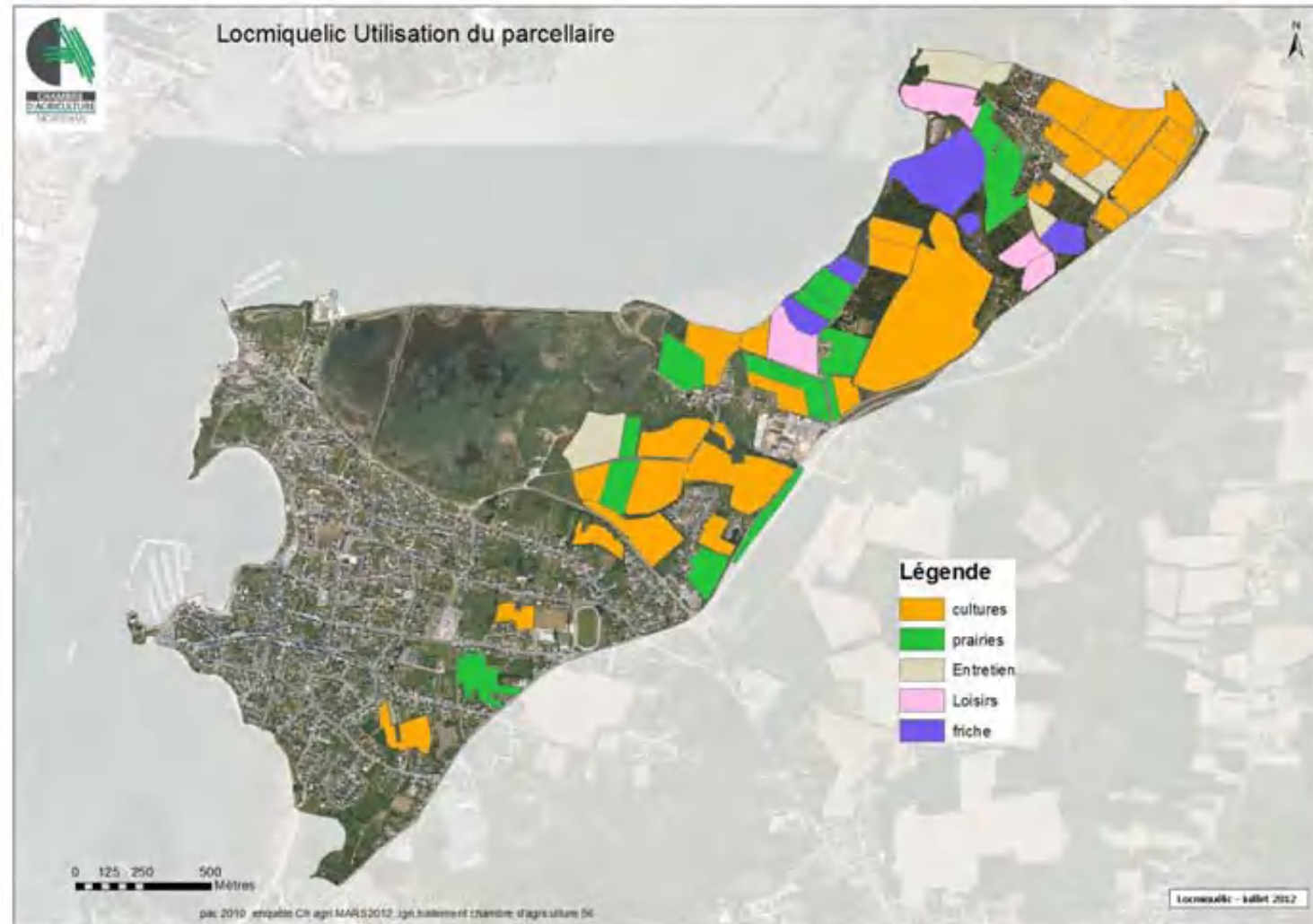
La taille des exploitations varie de 27 ha à 150 ha.

La SAU moyenne est de 97 ha (60 ha en Bretagne).

Les exploitations cultivent entre 1,5 et 14 ha sur la commune.

87% des terres agricoles sont cultivées par des agriculteurs extérieurs à la commune.

Les terres agricoles sont localisées au nord est de la commune : 115 ha agricoles, soient 32% de l'espace communale (358 ha).





### 3. L'exploitation communale

La commune de Locmiquélic compte un siège d'exploitation.

**Une seule production animale sur la commune** : il s'agit d'un atelier de veaux sous la mère.

**Un agriculteur âgé en 2013 de 59 ans**

En 2012, le fils de l'exploitant en place, âgé d'une vingtaine d'années, suit une formation agricole. Il est intéressé par l'agriculture, et réfléchit à une poursuite de l'activité agricole sur le site familial.

Néanmoins, la structure actuelle de l'exploitation familiale ne permet pas de dégager un revenu suffisant. L'étude d'un projet viable et durable sera nécessaire pour déterminer l'avenir d'une activité sur le site en cohérence avec les contraintes d'exploitation.

Actuellement, il est trop tôt pour indiquer précisément le projet qui sera retenu.

Dans les 2 à 5 ans un projet sera, à priori, établi par la famille en place.



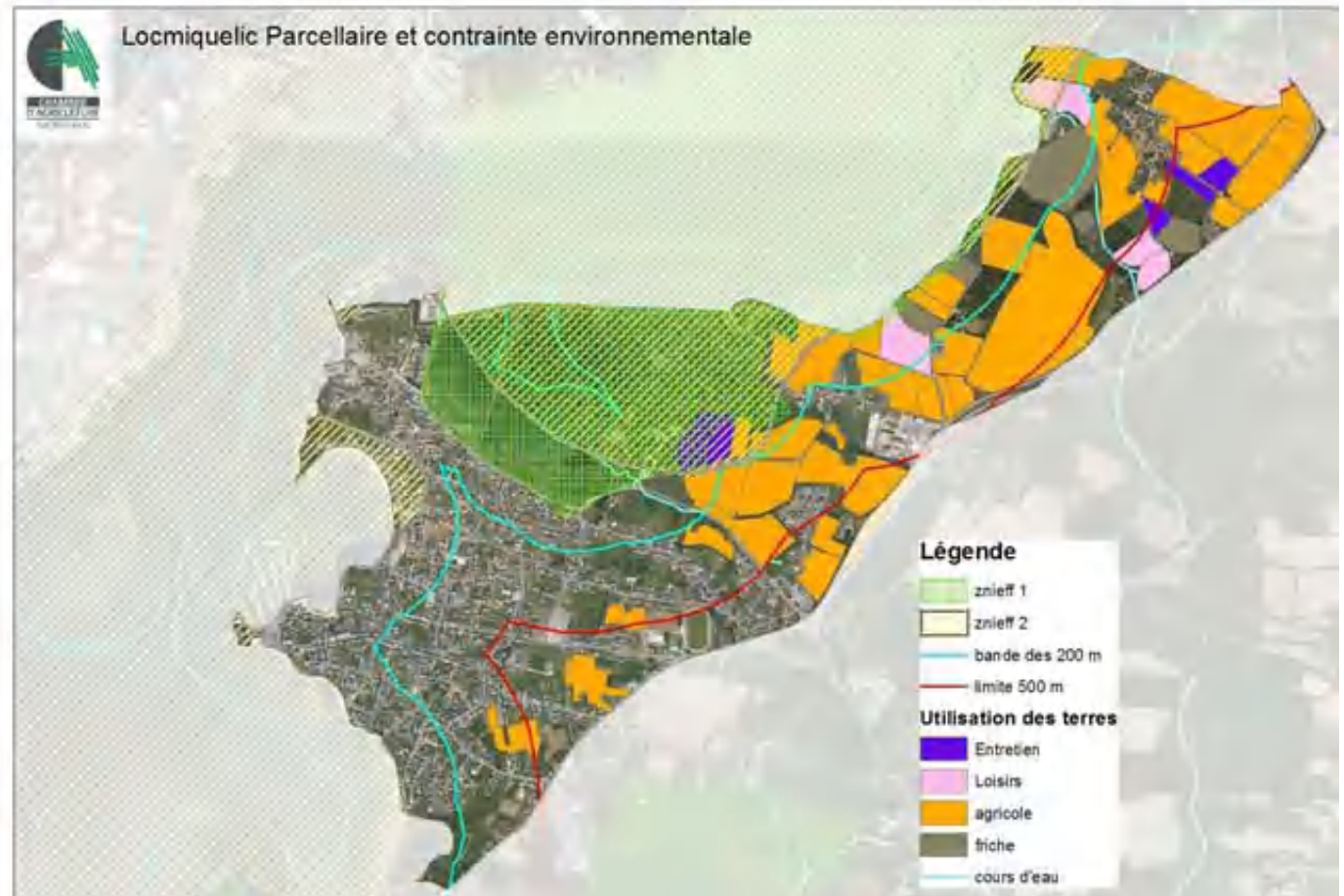
#### 4. Des contraintes d'exploitations liées à la proximité du littoral

Locmiquélic est une **commune littorale** (espace proche). Elle est soumise à des **règles d'urbanisme spécifiques**, notamment pour toute construction de bâtiments, hangars...

Le développement de l'agriculture dans ce contexte est particulièrement difficile. Il est donc primordial de préserver l'activité existante.

La proximité du littoral induit également une **réglementation pour l'épandage des effluents d'élevage** : interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres.

Des dérogations sont envisageables pour des fumiers ou composts de fumiers de bovins issus des exploitations, dans la zone comprise entre 200 et 500 m.



#### Enjeux pour l'agriculture :

- ⇒ Préserver les espaces cultivés,
- ⇒ Préserver l'exploitation existante sur la commune,
- ⇒ Limiter la consommation d'espaces agricoles.

## VII. Les déplacements et les infrastructures

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Locmiquélic a mené une étude sur les déplacements afin d'élaborer un schéma d'organisation des transports.

En matière de déplacements, Locmiquélic possède plusieurs avantages :

- son centre est à 3 km à vol d'oiseau du centre de Lorient, soit à 7 minutes en bateau mais à plus de 16 km par la route du fait du contournement de l'estuaire (25 minutes en voiture),
- les distances sont relativement courtes à l'intérieur de la commune : 2 km entre Pen Mané et la RD 781 et 4,4 km du nord au sud le long de la RD 781.

Les sources sont issues des données INSEE ou de l'enquête ménages déplacements de 2004 pour le secteur Port Louis, Riantec et Locmiquélic.

### 1. La mobilité des ménages

#### ⇒ La motorisation des ménages

Plus de 8 ménages sur 10 de Locmiquélic sont équipés d'une automobile. Ce taux d'équipement a augmenté entre 1999 et 2008 (passant de 76,3% à 83,7%). Le nombre et la part des ménages équipés de 2 voitures ou plus ont augmenté, pour atteindre 34,0%.

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	1 845	100,0	1 689	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	1 249	67,7	1 008	59,7
<b>Au moins une voiture</b>	1 545	83,7	1 288	76,3
• 1 voiture	917	49,7	832	49,3
• 2 voitures ou plus	628	34,0	456	27,0

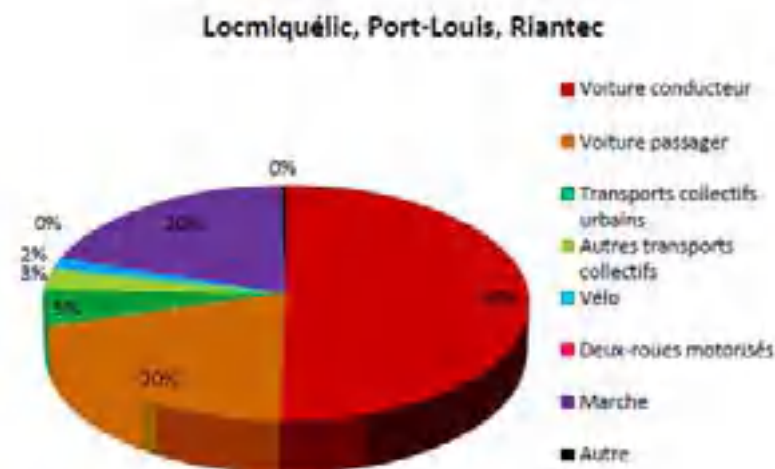
Source : Insee recensement, 2008

En moyenne, les ménages possèdent 1.16 voiture, ce qui est dans la moyenne du Pays de Lorient (0.87 pour Lorient et 1.71 pour Caudan). 19 % des ménages ne possèdent pas de voiture et sont donc « dépendants » ou « captifs » des autres modes de déplacements.

### ⇒ Les déplacements des ménages

En moyenne, sur le secteur Port-Louis, Riantec et Locmiquélic, 39 546 déplacements sont effectués par jour (soit 5.2% de l'ensemble des déplacements du Pays de Lorient). Ces déplacements représentent 3,54 déplacements par personnes et par jour (moyenne de 3.8 pour le Pays de Lorient).

Le 1<sup>er</sup> mode de déplacement est la voiture, qui est utilisée pour 70 % des déplacements. Vient ensuite la marche, qui représente 20% des déplacements, puis les transports collectifs (8%) et seulement 2% des déplacements sont effectués en 2 roues.

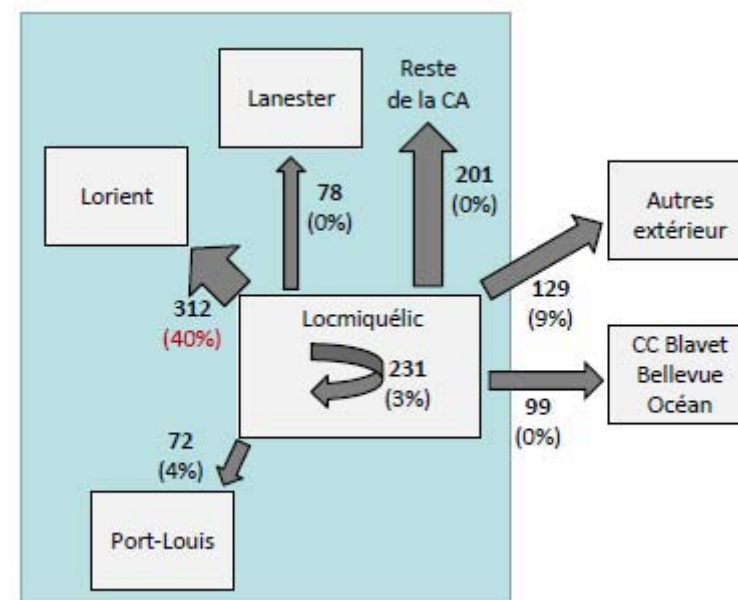


### ⇒ Les déplacements domicile-travail

Les actifs de Locmiquélic sont 20,6% à travailler sur leur commune de résidence.

Lorient est la principale destination des actifs : 27,8%. Viennent ensuite Lanester (7,0%), Port-Louis (6,4%) Hennebont (4,5%), Plouhinec (4,3%), Caudan et Kervignac (4,0%), Riantec (3,7%). Au total, ils sont 79,7% à travailler sur Lorient Agglomération et 8,8% sur la CC de Blavet Bellevue Océan.

Les actifs résidants travaillant sur la commune sont 90% à se rendre à pied à leur travail, tandis que 40 % de ceux qui vont travailler à Lorient utilisent les transports collectifs. Les actifs sont tout de même 76 % à utiliser leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.



Source : INSEE, 2006

Lieu de travail	Locmiquélic	Autre commune de Lorient Agglomération
Emplois	504	76 866
Actifs ayant un emploi	1 560	71 337
Indice de concentration de l'emploi	0,32	1,08
Taux de chômage	9,3%	12,0%

Source : INSEE, 2008

## 2. Les transports collectifs

### ⇒ **Les caractéristiques de la desserte**

Locmiquélic se situe à proximité de 2 gares (Lorient et Hennebont) et bénéficie d'une desserte directe par le réseau de bateau-bus, reliant Locmiquélic à Lorient et aux communes limitrophes de la rive gauche :

- 2 liaisons par bateau entre Locmiquélic et Lorient : ligne 10 et 12,
- 2 lignes de bus : ligne 70 (Locmiquélic-Riantec) et ligne 72 (Locmiquélic- Port Louis),
- 1 ligne spéciale de desserte des établissements scolaires, (accessible à tous sous réserve des places disponibles),
- Absence de desserte par les lignes interurbaines départementales.

### ⇒ **La desserte maritime :**

La ligne 10 Locmiquélic Pen Mané <> Lorient Quai des Indes :

- Temps de parcours : 7 minutes,
- 60 courses par jour,
- Desserte cadencée : 1 départ toutes les 30 minutes toute la journée,
- Du lundi au samedi de 6h33 à 20h16,
- En correspondance avec les bus à Pen Mané (lignes 70 et 72) et à Lorient.

La ligne 12 Locmiquélic Sainte Catherine <> Lorient Port de Pêche :

- Temps de parcours : 6 minutes,
- 55 courses par jour,
- Fréquence : entre 3 et 4 départs par heure en période de point et pas de desserte en heures creuses,
- Du lundi au vendredi de 5h20 à 19h23,
- En correspondance avec les bus à Lorient.

Des services le dimanche et les jours fériés avec la ligne 14 (Lorient Quai des Indes <> Locmiquélic Pen Mané <> Port-Louis La Pointe) :

- Temps de parcours de 26 minutes,
- 18 courses par jour,
- De 9h30 à 19h15.

Des services en soirée le vendredi et le samedi (ligne 14s) :

- 8 courses par soirs : 3 allers depuis Sainte Catherine, 4 allers depuis Pen Mané et 4 retours vers Pen Mané et Sainte Catherine),
- De 21h05 à 00h35.

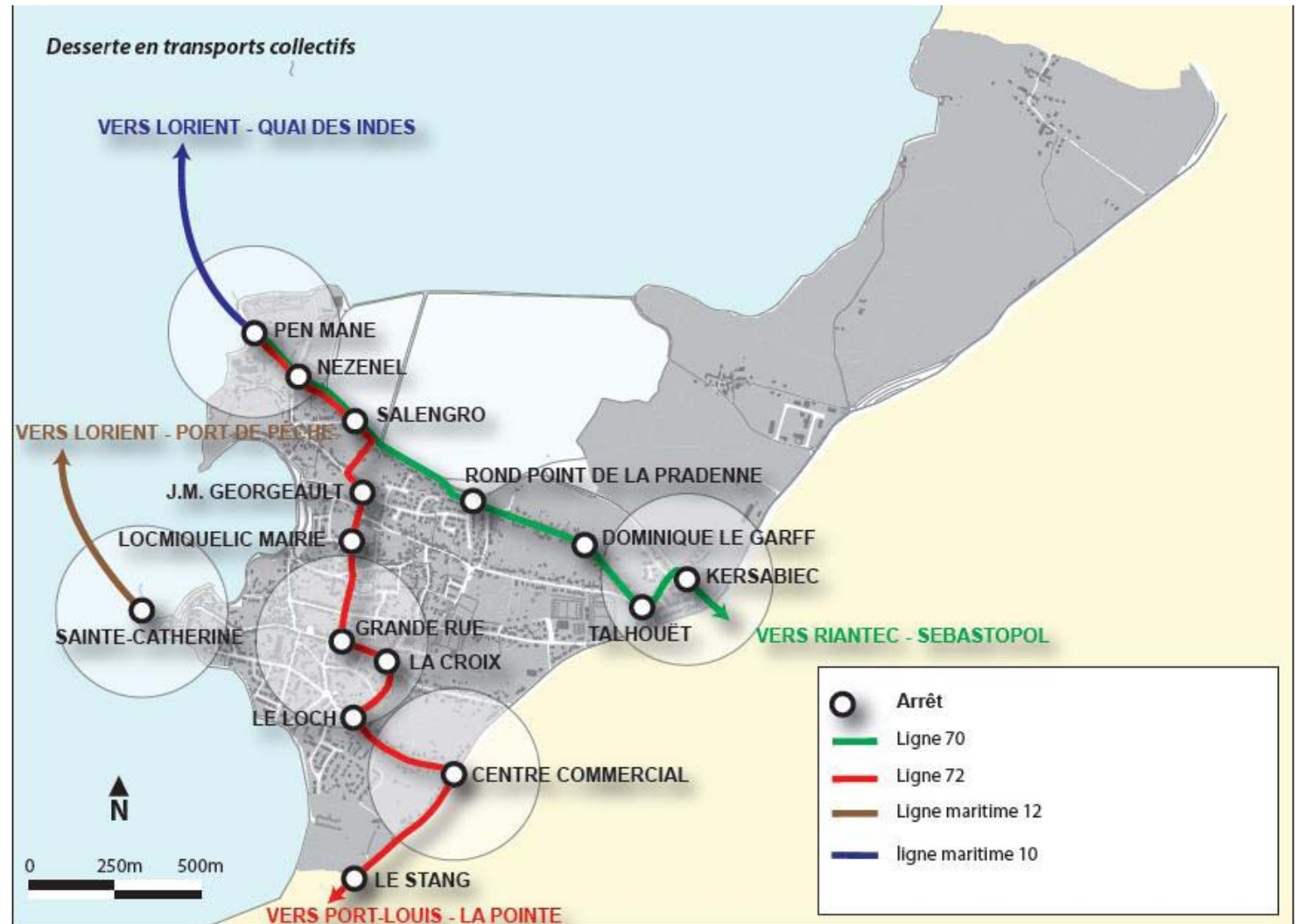
⇒ **La desserte en bus**

La ligne 70 Locmiquélic  
Locmiquélic Pen-Mané <>  
Riantec Sébastopol :

- 7 points d'arrêt à Locmiquélic,
- 56 courses par jour,
- Desserte cadencée : 1 passage toutes les 30 minutes toute la journée,
- Du lundi au samedi, de 6h16 à 19h58.

La ligne 72 Port-Louis La Pointe  
<> Locmiquélic Pen Mané :

- 8 points d'arrêt à Locmiquélic
- 55 courses par jour,
- Desserte cadencée : 1 passage toutes les 30 minutes toute la journée,
- Du lundi au samedi, de 6h15 à 20h15.





### ⇒ La fréquentation des transports collectifs

La fréquentation des lignes maritimes est importante avec plus de 1 300 usagers quotidiens. Cependant, les niveaux de fréquentation sont très contrastés entre les deux lignes. Cette fréquentation est à mettre en regard :

De la capacité d'un bateau (130 passagers pour la ligne 10 et 110 pour la ligne 12)

- Le taux de remplissage qui varie selon les moments de la journée,
- De la capacité maximale qui est presque atteinte aux heures de pointe sur la ligne 10,
- Du nombre d'actifs se rendant à Lorient chaque jour (312 personnes).

La fréquentation des lignes de bus est fortement liée au bateau puisque, pour la ligne 70, 85 % des descentes par jour s'effectuent à Pen Mané et seulement 20 % des descentes sont internes à la commune. Nombreux sont les habitants de Riantec à venir prendre le bateau à Pen Mané. Pour la ligne 72, 59 % des descentes sont effectuées à Pen Mané et 27 % des descentes sont internes.

Ligne 10

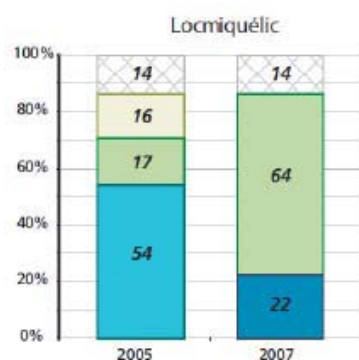
Matrice montée / descente	LOCMIQUELIC PEN-MANE	QUAI DES INDES	Total
LOCMIQUELIC PEN-MANE		555	555
QUAI DES INDES	565		565
Total	565	555	1 120

Ligne 12

Matrice montée / descente	LOCMIQUELIC SAINTE CATHERINE	PORT DE PECHE	Total
LOCMIQUELIC SAINTE CATHERINE		105	105
PORT DE PECHE	81		81
Total	81	105	186

### ⇒ La couverture du territoire par les transports collectifs

Le nombre de logements situés à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus ou d'un embarcadère est de 2017, soit 91 % des logements en 2009.



Part des logements situés à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus dont la desserte est de :

- au moins 7,5 bus par heure
- entre 4 et 7,5 bus par heure
- entre 2,4 et 4 bus par heure

entre 1,3 et 2,4 bus par heure

au mieux 1,3 bus par heure

Part des logements situés à plus de 300 mètres d'un arrêt de bus

### 3. Les déplacements routiers

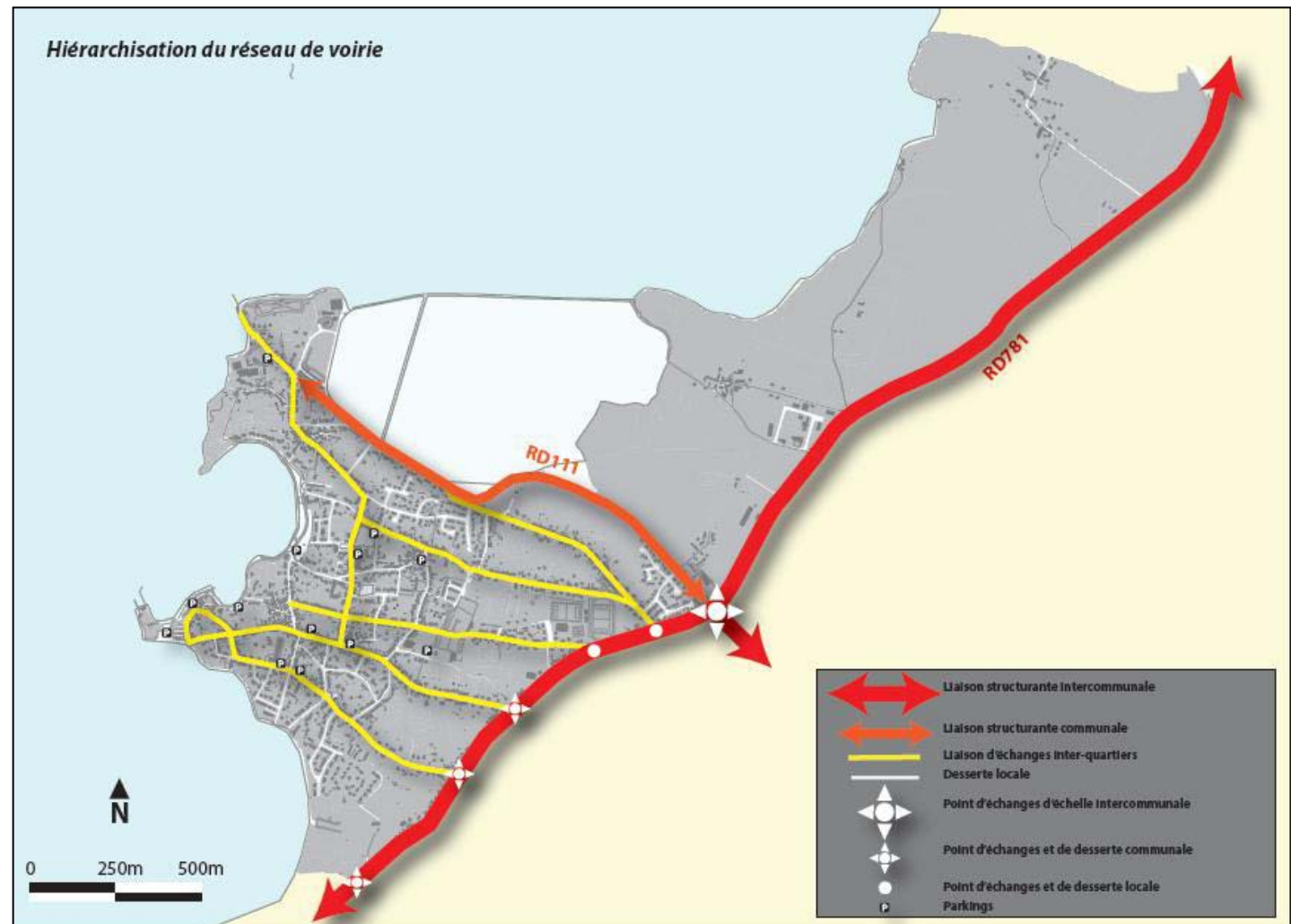
#### ⇒ Les axes principaux

La commune est desservie par deux axes routiers structurants : la RD 781 et la RD 111. Ces deux axes présentent des caractéristiques très routières, avec des cheminements et des franchissements délicats pour les piétons et les cyclistes. La RD 781 comptabilisait 11 632 véhicules par jour en 2010, ce qui représente un niveau élevé de trafic pour ce type de voirie. A l'inverse, seuls 2047 véhicules par jour ont été comptabilisés en 2010 sur le RD 111, ce qui représente un faible trafic.

#### ⇒ Les axes secondaires

A partir de la RD 781, il existe plusieurs points d'entrée dans la commune mais qui sont faiblement hiérarchisés.

Ce réseau est complété par des voiries assurant des liaisons inter-quartiers, principalement orientées est-ouest avec des gabarits parfois peu adaptés à cette fonction (voie à sens unique par exemple) et qui nécessitent d'instaurer des plans de circulation avec des systèmes de boucles.



#### ⇒ **L'offre en stationnement**

L'offre de stationnement public est diversifiée et répond aux différents besoins :

- A proximité des équipements publics générateurs de déplacements, en particulier les établissements scolaires,
- Zone bleue en centre bourg pour favoriser le stationnement de courte durée (commerce) et faciliter la circulation,
- Parkings relais à proximité des embarcadères (diversité des usages du parking de Sainte Catherine.

Il est à rappeler que 40% des ménages de Locmiquélic utilisent un stationnement sur la voirie ou les parkings publics.

### **4. Les liaisons douces communales**

#### *a) La marche et le vélo à Locmiquélic*

Actuellement, il n'existe pas de cheminement piéton continu dans toutes les rues. Les itinéraires de promenade sont identifiés et jalonnée par des indications. Plusieurs aménagements existent, notamment le long du littoral tel que les aménagements réalisés entre Ty Douar et Sainte-Catherine (zone de rencontre, zone 30 dans la rue Léon Blum, ...).

La commune a réalisé une programmation d'aménagements dans le cadre du PAVE, Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (CF. Fiche action 55 du PDU). A moyen terme l'aménagement de la rue Général de Gaulle et de la Rue Léon Blum sont prévus alors que l'aménagement du quartier des écoles est prévu sur du long terme.

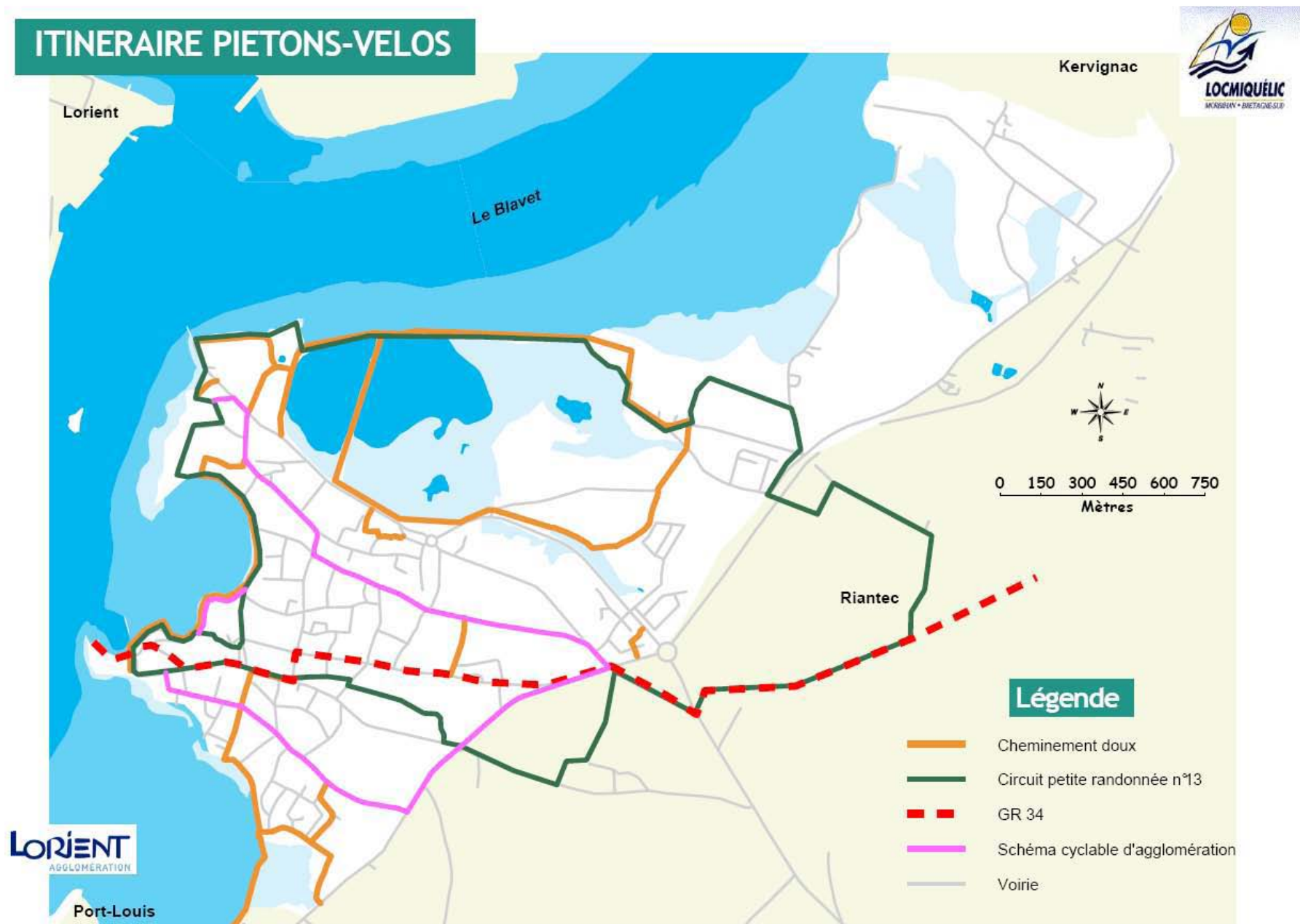
Sur la commune, il existe peu d'aménagements cyclables malgré une pratique du vélo assez marquée. L'offre de stationnement pour les vélos existent à proximité des écoles, sur la Place du Centre et aux embarcadères.

La commune est également parcourue par plusieurs sentiers de randonnées, dont le GR 34.

#### *b) Les usages sociaux des espaces et accès à la nature*

De nombreux chemins de randonnée et des sentiers facilitent la découverte de tous les sites en bord de mer.





⇒ **Le « circuit n°13 »** :

Ce circuit pédestre de 9 Km a fait l'objet d'une brochure touristique spécifique. Son itinéraire d'une durée estimée à 2h30, sous forme d'une boucle, propose la découverte des multiples facettes de la commune au départ de l'embarcadère de Pen Mané. Il permet d'emprunter un sentier le long du port de plaisance et de traverser le fort de Pen Mané, pour rejoindre la digue qui longe le marais de Pen Mané. Le circuit amène le randonneur ensuite vers le village de Kervern, puis celui de Kervennic. Après les paysages maritimes et naturels, la campagne s'ouvre aux marcheurs au travers de petits chemins de terre jusqu'à la voie impériale. Il est alors possible de continuer par le point de liaison avec le circuit de Riantec ou de prendre le GR 34 qui traverse la commune. Le circuit proposé fait découvrir l'intérieur de Locmiquélic au cours de différents chemins et villages – Kérostin - Kervihan – avant de revenir vers une vision plus urbaine de la commune. Le circuit permet de découvrir le patrimoine local, architectural, religieux (la chapelle et l'église), et au travers des ruelles de regagner le bord de mer, face à la Rade de Lorient, notamment au Port de Sainte Catherine. Une nouvelle liaison est possible pour aller cette fois vers le circuit de Port-Louis. Pour finir la boucle du circuit proposé, le promeneur est amené dans un des quartiers les plus anciens – le Gelin – puis à longer la mer par l'espace aménagé sur toute l'anse jusqu'à la pointe vers Nézénel pour redescendre vers Pen Mané et l'embarcadère.



Une multitude de lieux, de chemins pour découvrir les richesses de la commune



⇒ **Le secteur de Pen Mané :**

Site stratégique au cœur de la Rade de Lorient et du système urbain de Locmiquélic. Il s'agit d'une des portes d'entrée principale de la commune, pour lequel un traitement qualitatif doit être privilégié et renforcé. Ainsi, le Fort de Pen Mané nécessite la poursuite des actions engagées pour sa mise en valeur dans le paysage et sa sécurisation pour son ouverture au public. Aucune enquête sociologique n'a été réalisée sur le site auprès des usagers. Néanmoins, le site est régulièrement fréquenté par différentes catégories de promeneurs. Aussi, on peut, dès lors, supposer que selon les usagers, leurs besoins et leurs attentes seront différents. On note toutefois une certaine fréquentation du site à tout moment de la journée, aussi bien en semaine qu'en week-end, permettant déjà d'identifier plusieurs catégories d'usagers.

↳ **Les usagers riverains :** Le site est fréquenté pour la promenade quotidienne de la population

↳ **Les promeneurs occasionnels – Découverte en famille :**

- Perçu comme un lieu de détente ;
- Sortie du week-end avec les enfants ;

- Lieu de regroupement de jeunes (soirée feu de camp éventuellement alcoolisée ...).

↳ **Les randonneurs :**

- Intégré au circuit de randonnée (itinéraire balisé en jaune) ;
- Attrait de la vue panoramique ;
- Recherche de tranquillité – grands espaces naturels ;
- Eventuellement fréquenté par les VTTistes (circuit en boucle autour de la redoute).

Le Fort dispose d'un potentiel sous exploité à ce jour, qui nécessiterait une véritable valorisation touristique. Sa localisation géographique, en cœur de Rade, son emplacement à la fois peu visible de la mer et offrant néanmoins une vue panoramique à 360° de ses belvédères, appartiennent aux richesses historiques et patrimoniales. Une table d'orientation pourrait venir enrichir le site. La création d'un itinéraire sur les fortifications et ouvrages militaires pourrait voir le jour, au travers d'un circuit spécialement dédié aux lieux emblématiques de l'histoire des différentes communes du Pays de Lorient, patrimoniale et sociale.

**Enjeux en matière de déplacement :**

- ⇒ Réaliser un traitement en boulevard urbain qualitatif de la RD 781,
- ⇒ Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants,
- ⇒ Renforcer les liaisons maritimes en développant le transport multimodal,
- ⇒ Repenser la desserte du bourg pour favoriser l'attractivité des commerces et des équipements,
- ⇒ Atténuer l'impact de la voiture dans les nouveaux programmes.

## VIII. Les équipements et les services

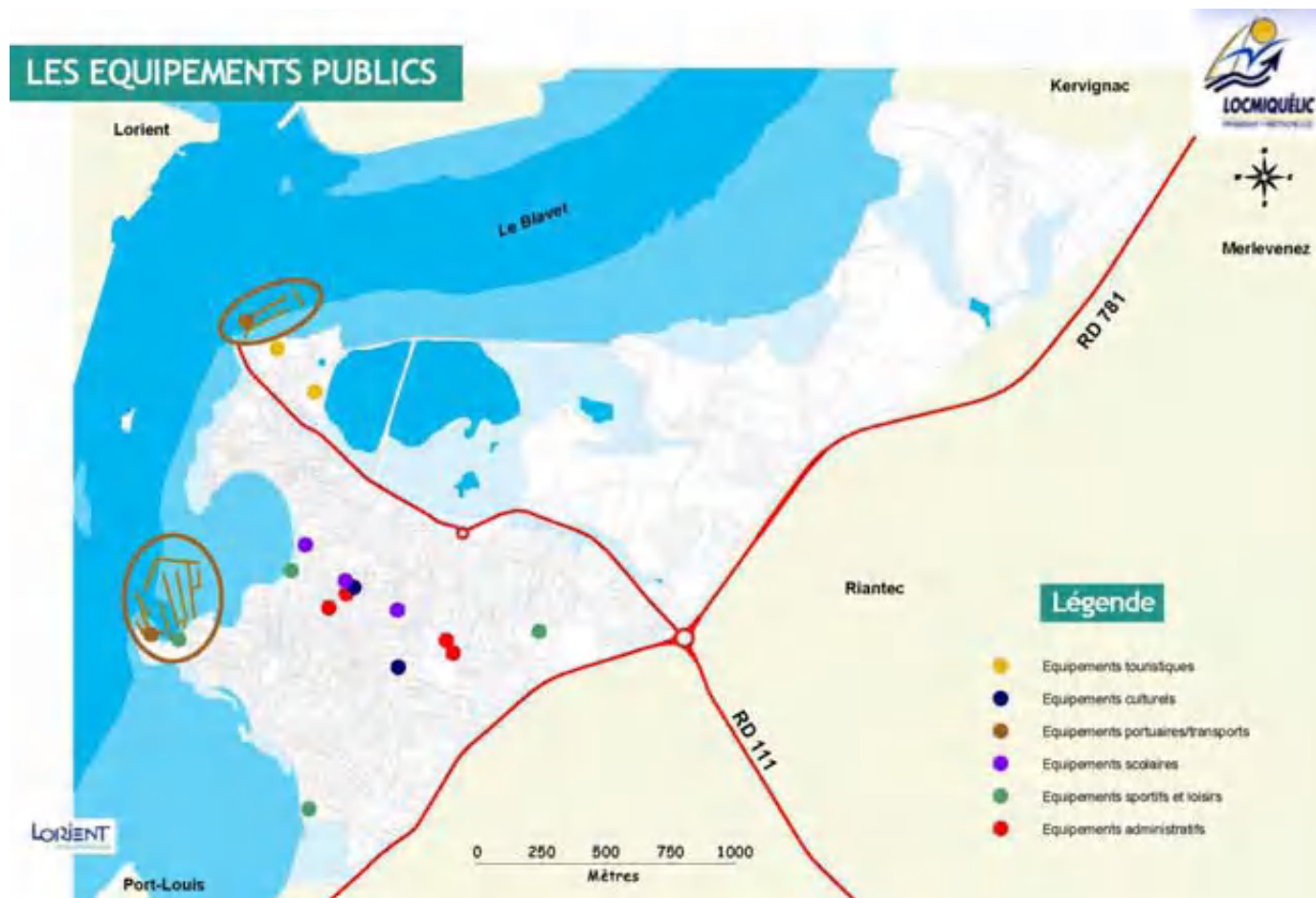
### 1. Les équipements communaux

Locmiquélic possède des équipements suffisants et diversifiés par rapport à la taille et au nombre d'habitants de la commune.

Les d'équipements culturels de la commune sont regroupés au centre-bourg. Elle possède une salle des fêtes (50 rue des Lavoirs), une salle de spectacle L'Artimon et une médiathèque avec un espace multimédia avec différentes animations tout au long de l'année (expositions, concerts, lectures musicales, etc...) situé place Jean-Jaurès, à proximité de la Mairie et de la poste.

Au niveau sportif, la commune a aménagé à l'entrée de la commune, rue Léon Blum un plateau sportif regroupant les terrains de football, de tennis et la salle polyvalente pouvant accueillir plusieurs sports. Sur la promenade Rallier du Baty, on trouve également un boulodrome avec des jeux pour enfants à proximité.

La commune dispose également d'un cimetière, à proximité du plateau sportif. Une extension, dans le prolongement de l'existant est également prévue.



## 2. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune possède un accueil périscolaire ainsi qu'un service intercommunal Petite Enfance de la Rive Gauche (regroupant Gâvres, Port-Louis, Riante et Locmiquélic) qui regroupent les services publics et privés pour les 0-6ans. La commune ne possède pas de crèche mais seulement un Relais intercommunal d'assistance maternelle.

Par ailleurs, la commune compte 3 écoles :

- L'école maternelle publique Ty Douar, située rue Jean Macé
- L'école primaire publique Jean-Marie Georgault, située 35 rue de la Mairie
- L'école élémentaire privée Sainte-Anne (maternelle et primaire), situé rue de l'Eglise.

Depuis plusieurs années, le nombre d'élèves diminue dans les écoles de Locmiquélic, qu'elles soient publiques ou privées, bien que cette baisse soit plus importante dans le privé. En effet, entre 2006 et 2013, le nombre d'élèves a diminué de 35% environ (alors que la population a augmenté de 5% entre 1999 et 2009). Cette baisse est beaucoup plus importante pour l'école privée (environ 50%) que pour l'école publique (environ 7,5%).

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
<b>Ecole publique</b>	237	231	229	235	250	249	255	255
<b>Ecole privée</b>	89	110	143	170	172	172	180	191
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>341</b>	<b>372</b>	<b>405</b>	<b>422</b>	<b>421</b>	<b>435</b>	<b>440</b>

Il faut également noter que cette baisse est continue depuis 2006.

En examinant précisément le tableau, il est intéressant de constater que les effectifs de l'école primaire publique sont restés stables et ont même légèrement augmenté. La légère baisse est à noter uniquement pour l'école maternelle publique.

Pour l'école privée, la baisse la plus importante se situe également pour l'école maternelle, avec une baisse de 64%, alors que l'école primaire connaît une baisse d'environ 45%.

Années	Ecole publique		Ecole privée	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
<b>2013</b>	87	150	30	59
<b>2012</b>	93	138	29	81
<b>2011</b>	79	150	37	106
<b>2010</b>	91	144	50	120
<b>2009</b>	100	150	51	121
<b>2008</b>	99	150	54	118
<b>2007</b>	102	153	66	114
<b>2006</b>	110	145	83	108



Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée sur la commune de couples sans enfants (33% des ménages en 2009 contre 29% en 1999) et par une baisse du nombre de couples avec enfants (25% des ménages en 2009 contre 31% en 1999). Par ailleurs, la tranche d'âge qui a le plus augmenté entre 1999 et 2009 est la tranche de 45-59 ans, alors que les tranches 15-29 ans et 30-44 ans ont quant à elles diminuées. Cette diminution est également à mettre en relief avec le déficit d'offre de logements adaptés aux familles avec enfants, notamment faute de constructions neuves ces dernières années, due à la capacité insuffisante de la station d'épuration.

### 3. Les réseaux publics

#### a) L'adduction en eau potable

La commune de Locmiquélic fait partie du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont, qui possède une station de pompage et une usine de traitement en bordure du Blavet, à 200 mètres en amont de l'écluse et du barrage de Langroise. La commune ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire.

Les installations, y compris réseau, sont confiées par un contrat de gérance à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR), dont le siège d'exploitation et la direction régionale sont à Vannes.

Le syndicat regroupe une population de 60 000 habitants avec les communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Merlevenez, Riantec, Locmiquélic, Plouhinec, Sainte-Hélène et Nostang. Il fournit également des appoints à la commune de Port-Louis pendant la saison estivale ainsi qu'à Plouay.

#### ➤ La ressource

#### ⇒ Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution

La qualité de l'eau des stations de production du secteur de Hennebont est sous surveillance continue grâce à différents analyseurs disposés tout au long du process. Ces appareils permettent la mise en place de régulations automatiques de différentes injections de réactifs ainsi que le déclenchement d'alarmes dès qu'un dysfonctionnement apparait au cours du traitement de l'eau.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	112	112	100,0
Physico-chimique	117	117	100,0
Nombre total d'échantillons	117	117	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	18	18	100,0
Physico-chimique	25	25	100,0
Nombre total d'échantillons	43	43	100,0
<b>Auto-contrôle sanitaire</b>			
Physico-chimique	4	4	100,0
Nombre total d'échantillons	4	4	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>100,0</b>

**Implantation des analyseurs pour la station d'eau potable de Langroise :**

Eau brute	Eau décantée	Carboflux	Membranes	Eau traitée	Traitement des boues	Laboratoire
- pH-mètre - Analyseur de nitrate - Turbidimètre - Analyseur d'Hydrocarbures - Analyseur d'absorbance en UV	- 2 pH-mètres entrée décanteur - 2 Turbidimètres - 2 pH-mètres post-reminéralisation	- Analyseur de MES - Turbidimètre	- Analyseur de MES - Compteur de particules - Conductimètre - Turbidimètre - pHmètre eaux de lavage	- pH-mètre - Turbidimètre - Analyseur de chlore libre	- Turbidimètre - pHmètre	- Analyseur de chlore portable - pH-mètre portable - Spectrophotomètre UV visible - Turbidimètre portable

⇒ **Synthèse qualitative de l'eau brute de Langroise pour La rivière du Blavet :**

L'eau est de bonne qualité physico-chimique qui reflète celles des années antérieures.

- Teneurs en pesticides : La majorité des molécules recherchées est complètement absente dans les prélèvements effectués (tous les pesticides azotés comme l'atrazine, toutes les urées substituées comme le diuron). Par contre, comme en 2010, un pesticide nommé l'AMPA acide aminométhylphosphonique, est présent sur une longue période de l'année, du mois de mars au mois de novembre alors qu'en 2009, il n'avait été détecté que deux fois : aux mois de mars et juin.

C'est un herbicide le plus couramment utilisé dans tous les domaines agricoles, urbains et industriels.

Pendant, la limite de référence de 0.5 µg/l dans l'eau brute n'a jamais été dépassée.

- Carbone Organique Total moyen (COT : charge organique de l'eau) stable et équivalent aux autres années avec un taux moyen de 3,75 mg/l.

- Teneurs en métaux faibles et stables avec parfois présence de pics de l'élément fer.

- Taux moyen de nitrates : 26 mg/l, stable.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	10	10	100,0
Physico-chimique	11	11	100,0
Nombre total d'échantillons	11	11	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	1	1	100,0
Physico-chimique	10	10	100,0
Nombre total d'échantillons	11	11	100,0
<b>Auto-contrôle sanitaire</b>			
Physico-chimique	4	4	100,0
Nombre total d'échantillons	4	4	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>100,0</b>

⇒ **Suivi de la qualité de l'eau traitée**

L'eau traitée est de très bonne qualité physico-chimique :

- **Pesticides** : Le traitement physicochimique complet de la station de Langroise, technique du CARBO-RM, permet de ne retrouver aucune trace des différentes molécules de pesticides dans l'eau traitée de la station.

Le maintien, dans le Carboflux, d'un taux de traitement en Charbon Actif en Poudre adapté à la qualité de l'eau brute, permet d'absorber tous les pics de pollution dans la masse fixe du réacteur.

- **COT** : Depuis le 25 décembre 2003, date d'application du nouveau code de la Santé Publique, la valeur la plus proche possible de la référence de qualité de 2 mg/l doit être atteinte en eau traitée. En effet, si cette valeur est faible, le risque de formation de trihalométhanes (THM : combinaison du chlore avec la matière organique) s'en trouve fortement diminué.

Le Carbone Organique Total moyen (COT) est en baisse cette année avec une moyenne de 1,26 mg/l contre 1,7 mg/ en 2010. Une valeur a légèrement dépassé les 2 mg/l de référence de qualité le 13/12/11 (2,2 mg/l) suite à une dégradation de la qualité de l'eau brute après la forte tempête de début décembre et à l'arrêt des membranes pour maintenance ce jour de prélèvement.

La création d'un ajustement automatique du taux de Charbon Actif en Poudre et du chlorure ferrique sur la valeur du taux de Matières organiques de l'eau brute, permettrait de conserver à tout moment des valeurs de COT en dessous de 2 mg/l.

- **THM** : ou Trihalométhanes, formés par action du chlore sur la matière organique COT.

Ce paramètre est obtenu en réalisant la somme des teneurs en chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et en dichloromonobromométhane.

Le taux moyen en 2011 reste faible comme les années précédentes.

L'efficacité du couplage Carboflux-Membranes d'ultrafiltration permet de produire une eau très peu chargée en matière organique et évite la formation des sous-produits d'oxydation (THM, chlorites).

- **Equilibre de l'eau** contrôlé régulièrement et régulé automatiquement (ph moyen : 8,05 ; TAC moyen : 6,6)

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	4	4	100,0
Physico-chimique	4	4	100,0
Nombre total d'échantillons	4	4	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique	1	1	100,0
Nombre total d'échantillons	1	1	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>

- **Tous les autres paramètres** représentant près de 5000 analyses effectuées au laboratoire de la station sont en dessous des normes en vigueur.

- **Rejet en milieu naturel** : L'échantillon est prélevé sur le surnageant du clarificateur des eaux de purges et de lavages des ouvrages. Les boues décantées de cet ouvrage sont dirigées vers un traitement par centrifugation afin de produire des terres pouvant être éliminées de la filière et envoyées au centre de traitement des déchets de la COVED à Saint-Jean de Brévelay. Le surnageant neutralisé, dont le pH et la turbidité sont contrôlés en continu, est renvoyé vers la rivière. Les résultats reflètent une eau faiblement chargée en matières organiques (DCO faibles) avec des taux d'ammoniaque et de matières en suspension très faibles.

En 2011, on peut noter une absence de pesticide, une très faible teneur en métaux et une teneur moyenne en nitrates à 32 mg/l qui est stable par rapport à 2010.

⇒ **Suivi de la qualité de l'eau distribuée**

Suite à la tempête de Décembre 2011, quelques prélèvements ont été effectués sur une grande partie du réseau desservi par nos unités de production d'eau potable afin de contrôler la qualité bactériologique de l'eau distribuée. Les contrôles effectués en 2010 et 2011 se sont avérés conformes aux normes en vigueur : sur les 8 communes échantillonnées, les 23 prélèvements envoyés au laboratoire départemental de l'eau ont donné des résultats 100% conformes.

**Postes de rechloration sur le réseau :**

- Rechlorations au réservoir de Lann Blen sur les trois départs en distribution, avec trois régulations automatiques sur un seuil défini de résiduel de chlore.

- Rechlorations au réservoir de Kerpotence sur les deux départs en distribution, avec deux régulations automatiques sur un seuil défini de résiduel de chlore avec intégration du débit distribué.

- Rechloration au réservoir de Kerpunce.

- Rechloration au réservoir de Saint-Sulan avec une régulation automatique sur un seuil défini de résiduel de chlore avec intégration du débit distribué.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	98	98	100,0
Physico-chimique	102	102	100,0
Nombre total d'échantillons	102	102	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	17	17	100,0
Physico-chimique	14	14	100,0
Nombre total d'échantillons	31	31	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>100,0</b>

- Rechloration au réservoir de Kervignac avec une régulation automatique sur un seuil défini de résiduel de chlore avec intégration du débit distribué.

Toutes ces installations sont vérifiées très régulièrement et les agents de distribution effectuent des analyses hebdomadaires sur de nombreux points des réseaux pour ajuster les consignes en fonction des besoins (chlore et pH).

➤ Le réseau

L'usine de production d'eau potable à Langroise (Hennebont) produit en moyenne 8 000 m<sup>3</sup>/jour sur l'année, avec des pointes à 9 400 m<sup>3</sup>/jour pendant les deux mois d'été :

Date de mise en service :	2004
Capacité nominale :	1000 m <sup>3</sup> /h
Nature de l'Eau :	Superficielle
Provenance de l'Eau :	Le Blavet
Type Filière :	Traitement physico-chimique poussé, affinage et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	Station d'Eau Potable

Le réseau communal est alimenté par une canalisation de 200 mm de diamètre posée depuis Kerpotence sur 12 km le long de la RD 781. Cette canalisation alimente les communes de Locmiquélic, Riantec et Gâvres à partir du château d'eau de 500 m<sup>3</sup> situé à 500 m au nord du bourg de Riantec (réservoir sur tour La Russie).

Un bouclage est effectué par des canalisations de diamètres 500, 300, 200 et 125mm. Les voies principales de la commune sont parcourues par des canalisations de 150, 125, 100 et 80 mm de diamètre. La desserte de la commune est assurée à 100 % depuis le 31 décembre 1972.

En 2011, le nombre d'abonnés était de 2240 et de 2215 en 2010, soit une augmentation de 1,13 %. 2181 branchements concernent des particuliers et 34 branchements sont communaux. La consommation en 2011 a été de 140 949 m<sup>3</sup>, contre 142 937 m<sup>3</sup> en 2010, soit une baisse de la consommation de 1.39%.

## b) L'assainissement Eaux usées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif. Le sous-sol de Locmiquélic est dans l'ensemble imperméable. Les parties supérieures sont susceptibles de contenir des quantités d'eau qui alimentent des sources nombreuses mais de débit faible et irrégulier.

En 2007, on trouve 3 747 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et 67 installations d'assainissement autonome (soit 1.7% des abonnés). La ville de Locmiquélic dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Les effluents arrivent au poste de refoulement de Pen Mané (où se situait l'ancienne station d'épuration) avant de rejoindre la station d'épuration sur Riantec par refoulement. Les effluents d'eaux usées de la ville de Locmiquélic rejoignent la station de Riantec par refoulement. Une fois traités, ils sont rejetés dans la rade de Lorient, par un émissaire au niveau de la pointe de Pen Mané (commune de Locmiquélic).



### ⇒ Le réseau collectif

La ville de Locmiquélic dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Les effluents arrivent au poste de refoulement de Pen Mané (où se situait l'ancienne station d'épuration) avant de rejoindre la station d'épuration sur Riantec par refoulement. Les charges hydrauliques (en temps sec et nappe haute) atteignent 640 à 865 m3/j, pour dépasser 900 m3/j en temps de pluie. La charge polluante théorique a été évaluée entre 2010 et 220 kg DB05/j.

Le réseau en service est constitué en majeure partie de tuyaux de 150 mm de diamètre qui conduisent les effluents vers un collecteur principal. Deux postes de relèvement sont situés en bordure immédiate de la côte sud-ouest et refoulent les effluents vers un collecteur de 200 mm dans la rue du vieux pont. Le poste de relèvement situé dans l'anse de Nezenel refoule les effluents dans la rue de la Mairie. Le poste de relèvement situé à Kervern permet le refoulement des eaux usées du village et de la Zone Artisanale vers la station d'épuration.

Le réseau a été réalisé par tranches annuelles successives, la dernière datant de 1977, de sorte que la quasi-totalité des habitants sont desservis (99% environ) ; en 1993, le point bas particulier à l'extrémité ouest de la Rue Roger Trémaré (cale de Pen Mané) a été doté d'un poste de relèvement. Il en est de même du lotissement de Kersabiec qui possède un poste de relèvement depuis 1984. A noter que quelques maisons en bordure de la RD 781(vers le Loch) évacuent leurs effluents vers le réseau de Port-Louis.

### ⇒ L'assainissement autonome

La ville de Locmiquélic compte, selon les dernières données de son service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en 2010, 71 installations, dont 39 installations d'assainissement autonome sur le secteur de Sterville.

Le tableau ci-contre renseigne les installations contrôlées par le SPANC.

<b>NA: Non Acceptable</b>
<b>A : Acceptable mais réservé quant au fonctionnement dans le temps</b>
<b>A- : Installation insuffisante, ou fonctionnement aléatoire, mais pollution non démontrée</b>
<b>BF: Bon Fonctionnement</b>
<b>IND: installation indéterminée (ouvrages inaccessibles, nécessité de vérifications complémentaires)</b>
<b>NC: installation non contrôlée (absent lors du rendez-vous, refus, etc...)</b>

Total filières NA	18	25,4%
Total filières A-	21	29,6%
Total filières A	12	16,9%
Total filières BF	15	21,1%
Filières ou fonctionnement indéterminé	1	1,4%
Non diagnostiquées	3	4,2%
installations récentes	1	1,4%
Total installations	71	100,0%

Sur les 71 installations contrôlées :

15 installations de plus de 4 ans et une installation récente présentent un bon fonctionnement (soit 22.5 % des installations). 11 des 15 installations de plus de 4 ans ont fait l'objet d'un contrôle lors de leur réalisation.

33 installations (soit 46,5% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles, mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée.

18 installations (25,4 %) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 4 ans.

Des sondages ont été effectués sur les secteurs de Kervern (aujourd'hui en assainissement collectif) et de Sterville lors de la réalisation du schéma directeur datant de 1996. 4 sondages ont été réalisés sur Sterville :

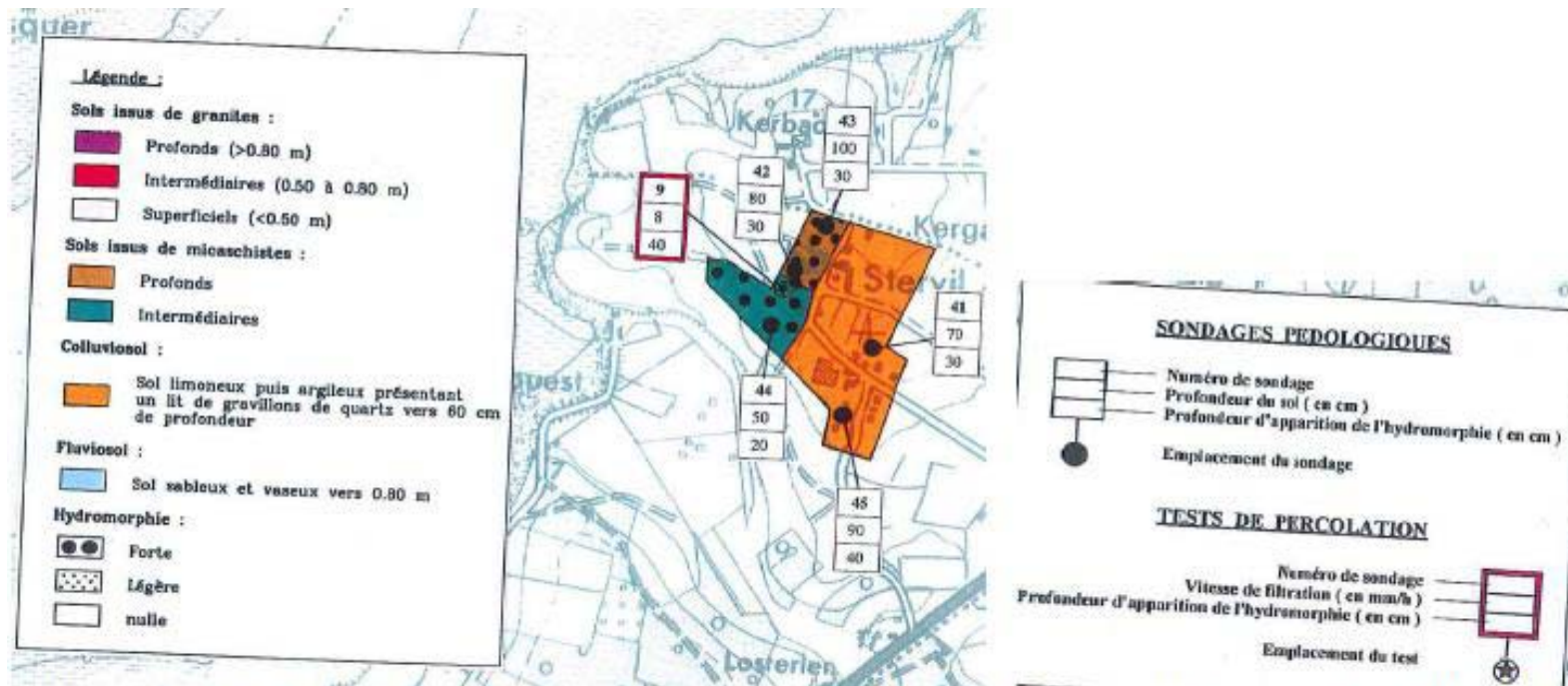


Figure 8 : Résultat des sondages pédologiques et des tests de percolation sur Sterville (1996, SET-PRAUD)



Les sondages pédologiques et le test de percolation mettent en avant un sol type brunisol superficiel hydromorphe sur micaschiste. Il s'agit d'une zone inondable aux sols fortement argileux et à la présence d'une nappe permanente. Le sol a été classé **d'aptitude médiocre** à l'épandage à faible profondeur. En cas de non-conformité et au vu de l'aptitude moyenne du sol sur le secteur, les filières préconisées seront de type filtre à sable drainé ou tertre d'infiltration.

⇒ La station d'épuration

La station d'épuration de Riantec assure le traitement des eaux usées des communes de Riantec, Port-Louis et Locmiquélic. Cette station, récente a été mise en service en 2011. La station est dimensionnée sur la base 18 000 EH.

La station a fait l'objet d'un dimensionnement sur la base de 4 000 EH avec une prévision d'urbanisation à l'horizon de 1 582 EH sur la commune de Locmiquélic (Etude d'impact juillet 2007). Etant donné que les prévisions actuelles d'urbanisation sur la commune s'élèvent à 415 logements, cela représente une charge supplémentaire de 775 EH. La station est donc largement dimensionnée pour recevoir les effluents des nouveaux raccordés de la commune de Locmiquélic.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a fait mettre à jour son plan de zonage d'assainissement des eaux usées afin de connaître les améliorations et travaux de réhabilitation éventuels à programmer.

*c) L'assainissement des eaux pluviales*

Le réseau d'eaux pluviales est géré par la commune. Dans le centre du bourg et dans les zones d'habitations denses, un réseau a été aménagé pour l'écoulement des eaux pluviales. Il a consisté à buser les fossés à ciel ouvert à l'aide de tuyaux de 200, 300 et de 400 mm de diamètre ; posée en fonction du débit à évacuer. Les eaux captées par des avaloirs installés sur le réseau sont évacuées directement à la mer en deux principaux points bas : au nord du port de Sainte Catherine et dans l'anse de Pen Mané.

Le réseau d'eaux pluviales est de type séparatif. Les principales caractéristiques du réseau pluvial sont les suivantes :

- Divers types de collecteurs (circulaires, dalots, canal trapézoïdal),
- Des clapets anti-retour sur différents exutoires,
- Des ouvrages de régulation (bassins tampon sur réseau – secteur Vieux Moulin – et en aval des secteurs nouvellement urbanisés).

	linéaire (km)	Total estimé (km)
canalisations levées	18.5	19.6
canalisations non levées (estimation)	1.1	
fossés (non exhaustif)	1.8	1.8

En outre, différents secteurs ruraux ne sont pas desservis par un réseau pluvial :

- Kervern,
- Le Lannic.

Ainsi que des parties de quartiers dans la partie urbanisée de la commune :

- Rue de Kerderff (portion),
- Nézenel,
- Grande Rue (aval).

Dans ces secteurs, les eaux pluviales sont infiltrées en partie sur les parcelles non imperméabilisées (jardins, espaces verts) ou s'écoulent librement sur la chaussée. La rue de la Douane ne comporte pas non plus de réseau à proprement parler (écoulement via un fossé grillagé).

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a réalisé un Schéma directeur d'assainissement pluvial afin de faire un état des lieux et de déterminer les améliorations à apporter et les prescriptions concernant les débits de fuite ou zone d'infiltration pour les futures zones d'urbanisation afin de ne pas surcharger les réseaux existants. Le fonctionnement hydraulique des réseaux a été vérifié par modélisation pour des pluies de période de retour de 2, 10, 30, 100 ans.

Les modèles retenus (double triangle) privilégient une période de pluie intense relativement longue (12 minutes) et une intensité maximale forte (pic de pluie), qui sont le plus souvent responsables des saturations des réseaux pluviaux.

Le fonctionnement hydraulique a été analysé selon deux indicateurs :

- le **taux de remplissage** des réseaux : débit de pointe généré par événement pluvieux, rapporté au débit capable de la conduite. Un taux de remplissage supérieur à 100 % indique un sous-dimensionnement du réseau. Le risque de débordement est dans ce cas élevé.

- la **ligne d'eau** : hauteur d'eau ou hauteur de mise en charge dans les conduites. Une ligne d'eau située à l'intérieur de la conduite indique un fonctionnement normal des réseaux à l'air libre. Une ligne d'eau située entre la conduite et le sol indique un fonctionnement en charge. Une ligne d'eau au-dessus du sol indique un risque fort de débordement.

L'ensemble de l'analyse est consultable dans le rapport du schéma directeur pluvial. Des solutions de redimensionnement de certaines canalisations ou la création et l'agrandissement de bassins tampons ont été proposées et hiérarchisées selon l'importance des nuisances générées par le dysfonctionnement.

Les priorités du schéma directeur sont listées ci-dessous. Par ailleurs le programme de travaux du schéma directeur fait apparaître les aménagements ponctuels à mettre en place (redimensionnement réseau) pour protéger le réseau contre une pluie de retour 10 ans.

*Priorités fortes du schéma directeur pluvial :*

- Entretien du réseau (curage)
- Investigations complémentaires : inspections télévisées+ recherche de mauvais branchements
- Renouvellement réseau

Les analyses de qualité d'eau effectuées par temps de pluie durant le schéma directeur pluvial sur les différents bassins versants du réseau pluvial de Locmiquélic ont montré une qualité d'eau normale pour un réseau pluvial sur les paramètres physico-chimique et bactériologique.

d) L'élimination des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont des compétences déléguées par la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Lorient Agglomération effectue le ramassage par camion-benne sous la forme de régie communautaire. La collecte s'effectue en porte à porte et en points de regroupement pour certains programmes pour les biodéchets, les emballages et les déchets ménagers. Le volume ramassé concernant les ordures ménagères a augmenté de manière constante ces dernières années, allant de paire avec l'évolution de la population. La collecte sélective représente pour la commune : 65% de papier, 18% de cartons, 5% de plastiques, 2% d'acier et 0,5 % d'aluminium.

- chaque lundi pour la poubelle verte,
- chaque vendredi, pour la poubelle bleue,
- le jeudi des semaines paires (tous les 15 jours) pour la poubelle jaune.

Les poubelles doivent être présentées en bordure de voie la veille au soir et rentrées immédiatement après le passage de la benne. Elles doivent être nettoyées et entretenues par les habitants. Toute dégradation doit être signalée à Lorient Agglomération, au service concerné. Les résidences sont aménagées de telle sorte que le circuit des véhicules de collecte se déroule dans de bonnes conditions et que les véhicules privés ne gênent pas. Des sacs biodégradables pour les bio-déchets de la poubelle verte sont disponibles gratuitement à la Mairie et dans les déchèteries de Lorient Agglomération.

➤ Le tri des déchets

L'ensemble des logements est équipé de poubelles de différentes couleurs :

- verte pour les déchets biodégradables,
- bleue pour les déchets ménagers résiduels,
- jaune pour les emballages.

En apport volontaire, sont présents sur le territoire de la Commune des conteneurs spécifiques pour le verre et les journaux. Le ramassage des ordures ménagères a lieu :

➤ Les déchèteries

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers quelles que soient les quantités déposées. Les 11 déchèteries de la Lorient Agglomération sont à la disposition de tous les habitants. Pour les habitants de Locmiquélic, la déchèterie la plus proche est située à Riantec. Un numéro vert **0 800 100 601** indique la localisation et les heures d'ouverture de la déchèterie, ainsi que les déchets acceptés.

En terme de tonnage, on constate que pour la déchèterie utilisée par les habitants de Locmiquélic, est en augmentation.

déchèterie	déchets verts	tout venant	cartons	ferraille	gravats	bois	D3E (déchet d'équipements électriques et électroniques)
Riantec (tonnage en 2012)	1804,71	705,27	89,26	195,88	1748,58	447,22	139,10

Ordre 2010-2011	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Déchèteries	Ploemeur	Caudan	Hennebont	Lorient Sud	Riantec	Lorient Nord	Guidel	Quéven	Languidic
Tonnages 2011	8910	8159	7335	5622	4957	3947	3639	3205	2453
Tonnages 2010	8248	7111	6704	5031	4405	3471	3289	2933	2098
Evolution	8%	15%	9%	12%	13%	14%	11%	9%	17%

mélange avec des déchets verts de déchèterie, est ensuite valorisé en agriculture, distribué lors d'animations ou aux services techniques des différentes villes membres de Lorient Agglomération.

- *Les emballages et les journaux-magazines :*

➤ Le traitement des déchets

En terme d'équipement, la commune est équipée de colonnes pour le ramassage collectif. Il est estimé qu'il faut une colonne pour 500 habitants. Ce ratio est respecté pour la commune.

Les emballages et les journaux- magazines, collectés sur les points de regroupement et en apport volontaire, sont triés mécaniquement et manuellement dans le centre de tri situé à Lann Sévelin, à Caudan, avant de rejoindre les filières de revalorisation adaptées. Cette opération permet la réutilisation des matériaux pour la création de nouveaux produits.

- *Le verre :*

Le verre, collecté en points d'apports volontaires et déchèteries, est stocké à Lann Sévelin, à Caudan et expédié chez le verrier où il est recyclé.

- *Les déchets ménagers résiduels :*

Une fois collectés, les déchets ménagers résiduels sont stabilisés à l'usine de Caudan (dégradation de la matière organique présente dans les ordures ménagères pour les réduire d'environ 38%) avant d'être acheminés en installation de stockage des déchets non dangereux, situé sur la commune d'Inzinzac-Lochrist, à Kermat.

- *Les bio-déchets :*

Ils sont traités par compostage dans l'unité de traitement biologique de Lann Sévelin, à Caudan. Le compost ainsi réalisé, en

Commune	Verre	JMR (Journaux Magazines et Revues)	Ratio (nbre d'habitants pour une colonne à Verre)	Ratio (nbre d'habitants pour une colonne à Papier)
Locmiquélic	10	10	416	416



# *TITRE 4*

## *ANALYSE DE L'OCCUPATION*

### *DE L'ESPACE*

## TITRE 4 Analyse de l'occupation de l'espace

### I. La morphologie du territoire

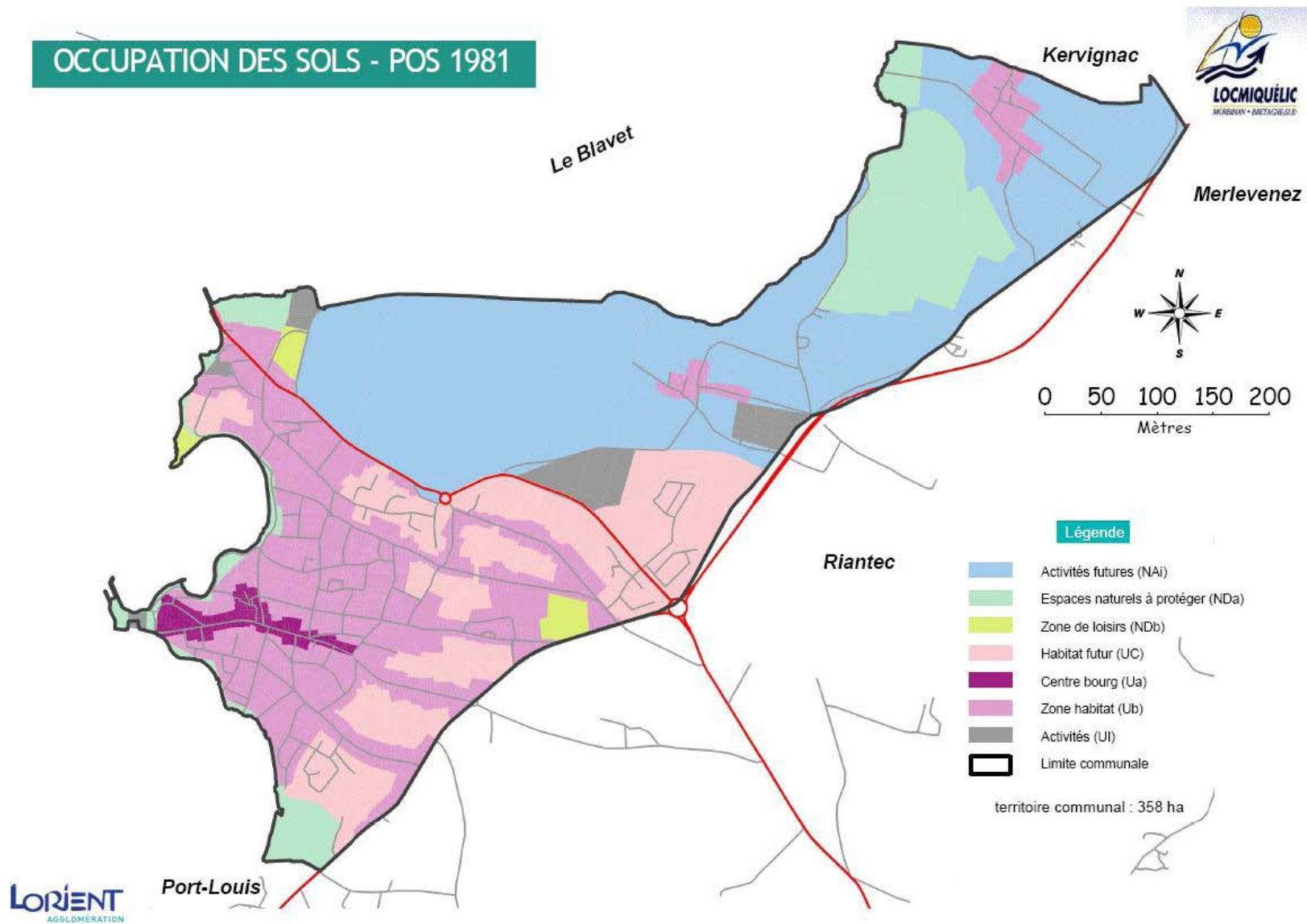
#### 1. L'organisation de l'occupation des sols

Le territoire communal, de par sa faible étendue, connaît une certaine pression d'urbanisation visible au travers d'une très forte majorité de maisons individuelles, d'habitats traditionnels ou du développement de logements de type pavillonnaire (moitié Sud de Locmiquélic). Et pourtant, en termes d'occupation globale de l'espace, les zones naturelles et agricoles sont encore bien présentes sur la partie médiane et Nord de la commune.

L'occupation du sol est la conséquence de l'action anthropique depuis de nombreuses années. On peut distinguer, dès lors, six grandes catégories :

- Les zones naturelles : l'influence humaine est demeurée longtemps peu prédominante, les modes de gestion appropriés préservent ces espaces en conservant leur caractéristique naturelle ;
- Les zones de prairies agricoles : souvent utilisées pour le fauchage, elles servaient autrefois pour le pâturage. Ces parcelles sont localisées dans la partie Nord-Est du marais du Loc'h, et en arrière du marais de Pen Mané ;
- Les zones aménagées en espaces verts urbains : à vocation de loisirs et de détente. Aménagements en lien avec les zones urbanisées, notamment en bordure du littoral, sur le front de mer ;
- Les zones urbanisées : construites et aménagées au cours des siècles selon les activités humaines ;
- Les zones agricoles : agriculture prédominante, parcelles de tailles variables en grande partie à usage de cultures. Zones situées en partie Sud et Est du territoire communal et sur la moitié Nord au-delà des limites constituées par le marais de Pen Mané et la RD 111. Le maillage est différent entre le Nord et le Sud de la commune, constitué de petites parcelles à l'aspect bocager, cernées de haies d'une part, et d'une trame bocagère qui a quasiment disparu dans les secteurs urbanisés au passage à des parcelles de taille plus importante en arrière littoral d'autre part ;
- Les zones de friches : anciennes parcelles agricoles, laissées à l'état d'abandon, où se développe une végétation invasive colonisatrice des milieux peu entretenus. L'urbanisation s'est développée le long des voies de communication à partir des deux pôles anciens du bourg, essentiellement en direction de Port-Louis et de Riantec. La RD 111 semble renforcer le rôle de frontière artificialisée, déjà observé avec la RD 781. Cette dernière est considérée comme un axe structurant majeur de la commune. Elle marque une coupure relativement forte avec l'arrière-pays, et, constitue la principale liaison entre les communes de Riantec et de Locmiquélic. La zone commerciale implantée au niveau du rond-point a contribué à l'augmentation de la fréquentation de la RD 111. Les effets de pression foncière, liés au développement des communes, contribuent à fragiliser les notions de coupures entre les territoires.

La volonté de réduire la consommation d'espace en densifiant le milieu urbain amène à développer une réflexion sur les espaces non négligeables pris par les « dents creuses » au cœur même du bourg et zones urbanisées limitrophes.



## **2. Le cadre bâti**

Le territoire communal est constitué de deux parties bien distinctes :

- Au nord, un secteur naturel et agricole bordant l'estuaire du Blavet et la Rade de Lorient. Il comporte deux hameaux, Kervern et Sterville, constitués d'anciennes fermes donc une seule est encore en activité à Kervern. Sterville, fortement grossi par des constructions récentes, s'apparenterait d'ailleurs davantage à un village qu'à un hameau si l'absence d'organisation dans l'implantation des constructions ne lui donnait pas un aspect excessivement lâche

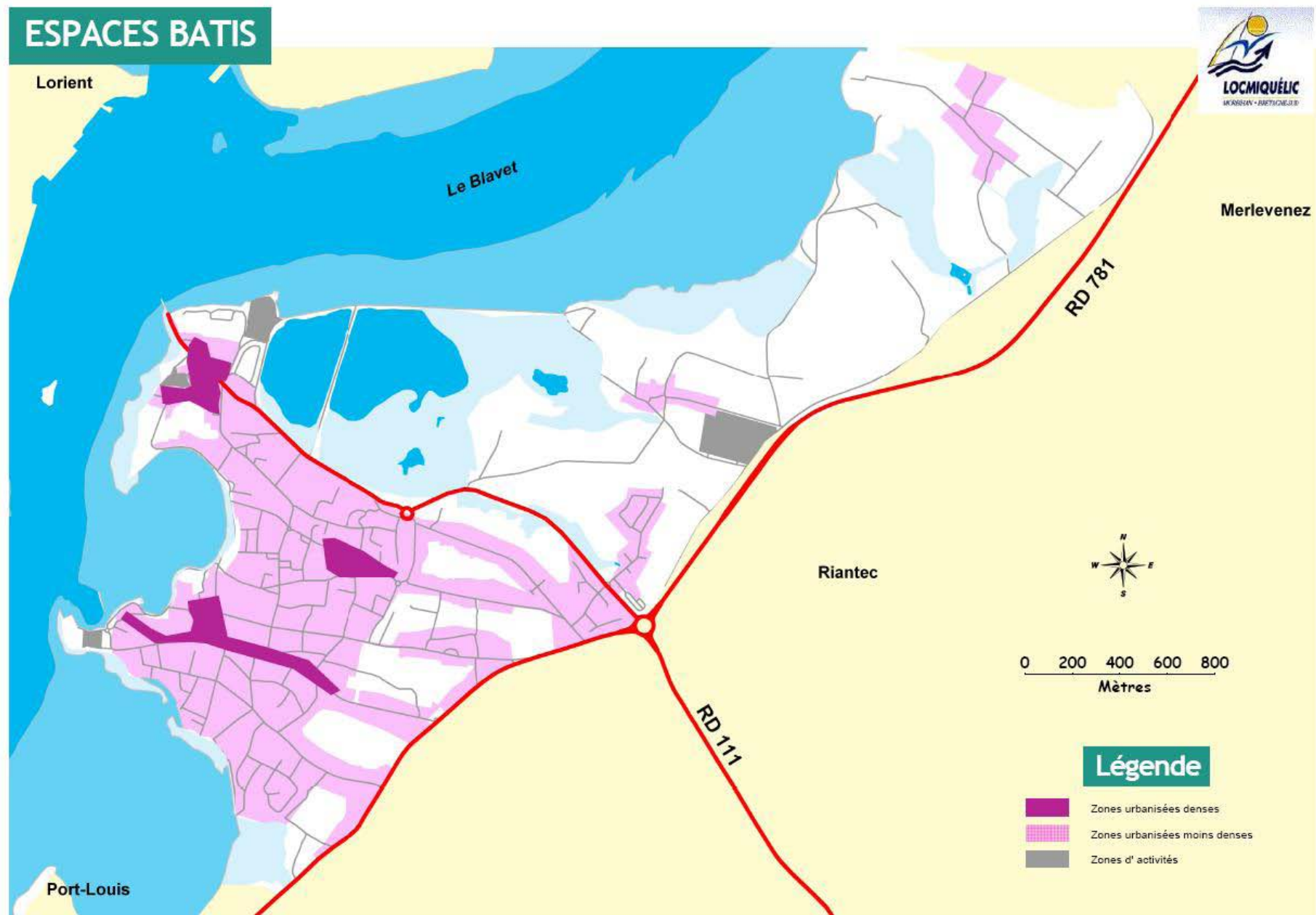
- Au sud, un secteur urbain formé par la réunion progressive des trois villages anciens de Nézenel (à Pen Mané), Le Gelin (à Sainte-Catherine) et de Kerderff, bien reconnaissables grâce à leurs ruelles étroites et à la densité du bâti.

Ce secteur urbain se décompose lui-même en deux parties :

- A l'ouest, au voisinage de la Rade de Lorient, des quartiers très construits où les possibilités d'urbanisation n'ont plus qu'un caractère résidentiel, sauf à opérer une densification des cœurs d'îlots. On y trouve des rues bordées de maisons souvent implantées à l'alignement, avec une alternance de maisons des années 1930 et de maisons postérieures aux années 1950, 60 % du bâti ayant été touché par les bombardements et partiellement reconstruit dans un style lorientais. Le centre et le port sont constitués principalement de maisons de pêcheurs et d'habitations individuelles pavillonnaires. Plus on s'éloigne du centre bourg, et plus le tissu urbain apparaît peu dense, voire fortement étalé et dispersé aux entrées de bourg. Cette forme urbaine lâche contraste avec la vision urbaine aux densités verticales de la rive droite.

- A l'est, une série d'espaces urbanisés en périphérie de façon plus ou moins dense le long des voies mais non bâtis à l'intérieur. Les possibilités d'urbanisation y demeurent importantes même si certains de ces espaces sont pratiquement construits en totalité à leur périphérie ou comportent des équipements publics tels que le cimetière ou les terrains de sports.





### 3. Le diagnostic urbain

#### a) Les grands traits du paysage

Depuis le bourg, trois entités se distinguent :

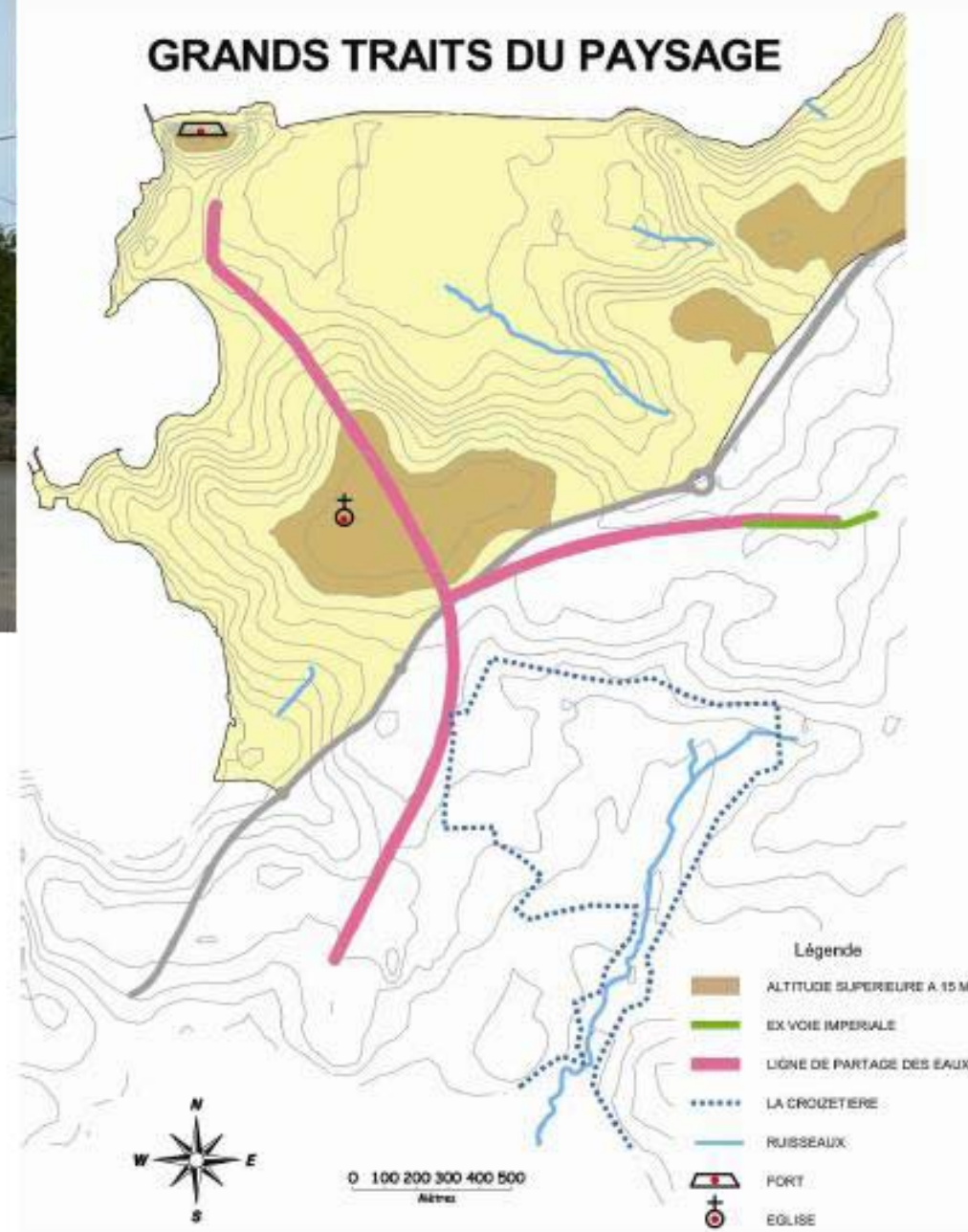
- agricole, naturelle et fluviale dans l'axe du Blavet (NNE) exposée aux vents frais ;
- rurale et boisée (SE) dominant l'espace humide et arboré de la Croizetière sur Riantec;
- maritime (O) et ensoleillée mais exposée aux vents pluvieux.

Occupant des points « hauts » (plus de 15m), deux institutions militaires (fort de Pen Mané) et religieuse (église) constituent des repères dans un bourg faiblement planté.

⇒ Thématiques à étudier dans le cadre du développement de Locmiquélic :

- protection de l'outil agricole et des espaces naturels circonscrivant les terrains constructibles. Traitement des transitions ;
- adapter les logiques de bioclimatisme dans les opérations d'aménagement ;
- conforter la trame verte que ce soit avec la conservation-réinterprétation des murs plantés ou avec les espaces publics ou des cœurs d'îlots.





*Des situations différentes  
mais un lien intercommunal  
qui s'intensifiera*

b) Littéralement littorale

Une maritimité où :

- les côtes rocheuses (promontoires) encadrent des anses souples dont les arrières plans s'étagent comme dans un amphithéâtre ;
- se côtoient des fonctions économiques et résidentielles ;
- se succèdent des espaces naturels et artificialisés.

⇒ Les problématiques à étudier dans le cadre du développement de Locmiquélic :

- travail fin sur l'intégration des constructions vues depuis le domaine public maritime : fixer une hauteur et un choix de matériaux admissibles pour les constructions en fonction de leur situation (respect des silhouettes et des volumétries) ;
- dans la bande des 100m, veiller à la continuité des itinéraires piétons-deux roues et à l'aménagement des espaces littoraux ouverts au public qui constituent aussi des portes d'entrées sur la commune.





Une façade diversifiée  
majoritairement publique  
qui s'offre plus ou moins  
en profondeur



### c) Activité urbaine

Une des spécificités de la commune réside dans l'éclatement géographique des équipements et services au sein des parties actuellement urbanisées. La Grande Rue joue le rôle de centre urbain de par sa densité commerciale. En limite communale, des grandes surfaces alimentaires tirent parti de la vitrine de la RD781 et captent une partie des achats rythmés par les déplacements pendulaires.

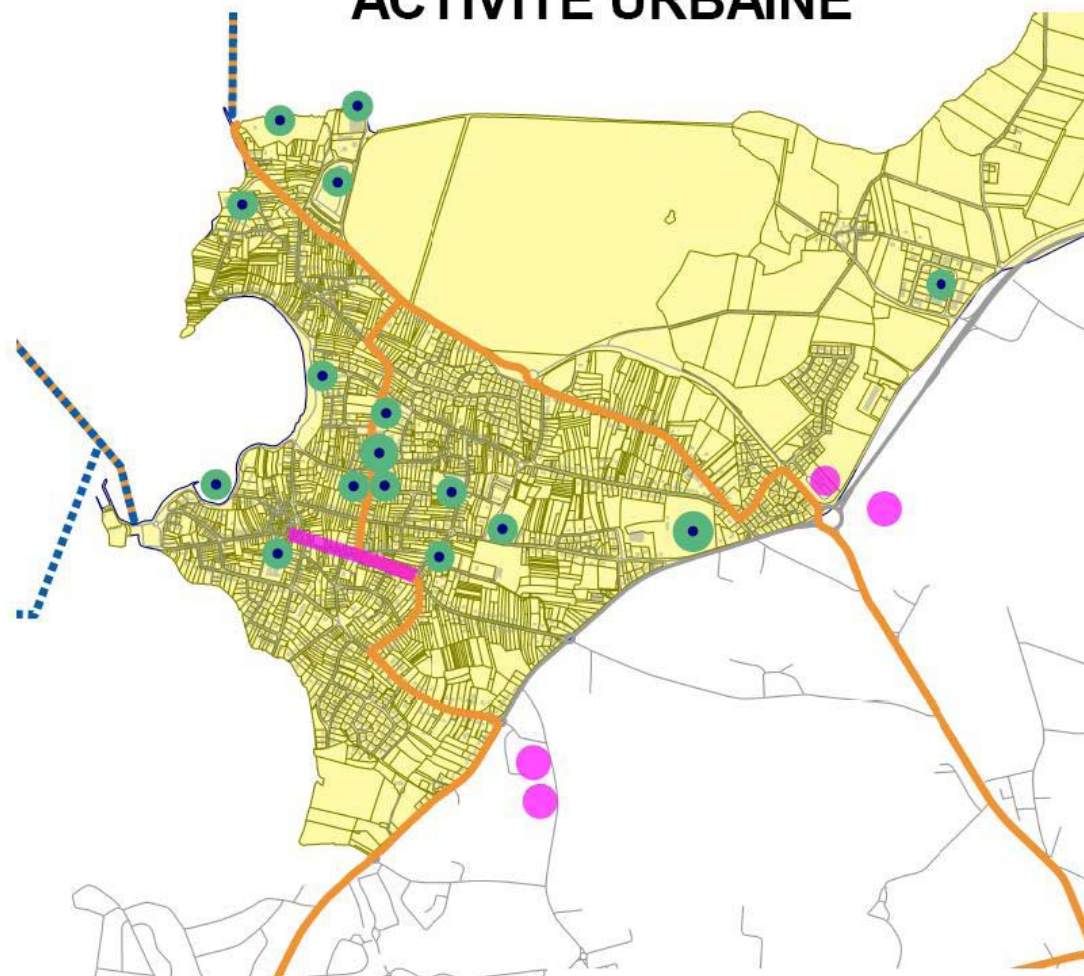
Le transport collectif dessert la majorité des équipements. A sept minutes du centre de Lorient, l'embarcadère de Pen Mané connaît une fréquentation toujours croissante qui stérilise de l'espace public.

⇒ Problématiques posées :

- Tisser du lien entre les équipements par l'identification de déplacements doux, la topographie et la taille de la commune s'y prêtant particulièrement bien. Etudier le repositionnement de certains services;
- Apporter une véritable plus value aux espaces publics gage d'attractivité que ce soit en réponse à l'accessibilité, par l'intégration des stationnements comme par l'introduction du végétal ;
- Adopter une politique de déplacements qui en diversifie les modes, garantisse les continuités, développe les parkings relais et adapte le plan de circulation.



## ACTIVITE URBAINE



Légende

-  EQUIPEMENT, SERVICE, ACTIVITES
-  DOMINANTE COMMERCIALE
-  LIGNES CTRL
-  BATEAU BUS



0 150 300 450 600  
Mètres

d) Structure viaire :

Adjacentes à la RD781, les rues principales sont d'orientation est-ouest. La voie bordant la côte présente un caractère confidentiel faute d'accroche à ses extrémités. Hormis la place sainte Catherine, le traitement de l'espace public s'avère relativement banal. Enjeu manifeste de changement de statut de la RD781 au profit d'une voie urbaine intégrée.

⇒ Problématiques posées :

- Contraster l'aménagement de l'espace public selon la nature des quartiers traversés et l'usage qui en est fait ou attendu;
- Inscrire des circulations douces d'orientation nord-sud dans les secteurs de développement et affirmer leur place dans les voies existantes, rechercher une continuité avec les hameaux et les espaces naturels;
- Prôner un traitement intercommunal et urbain pour la RD781.

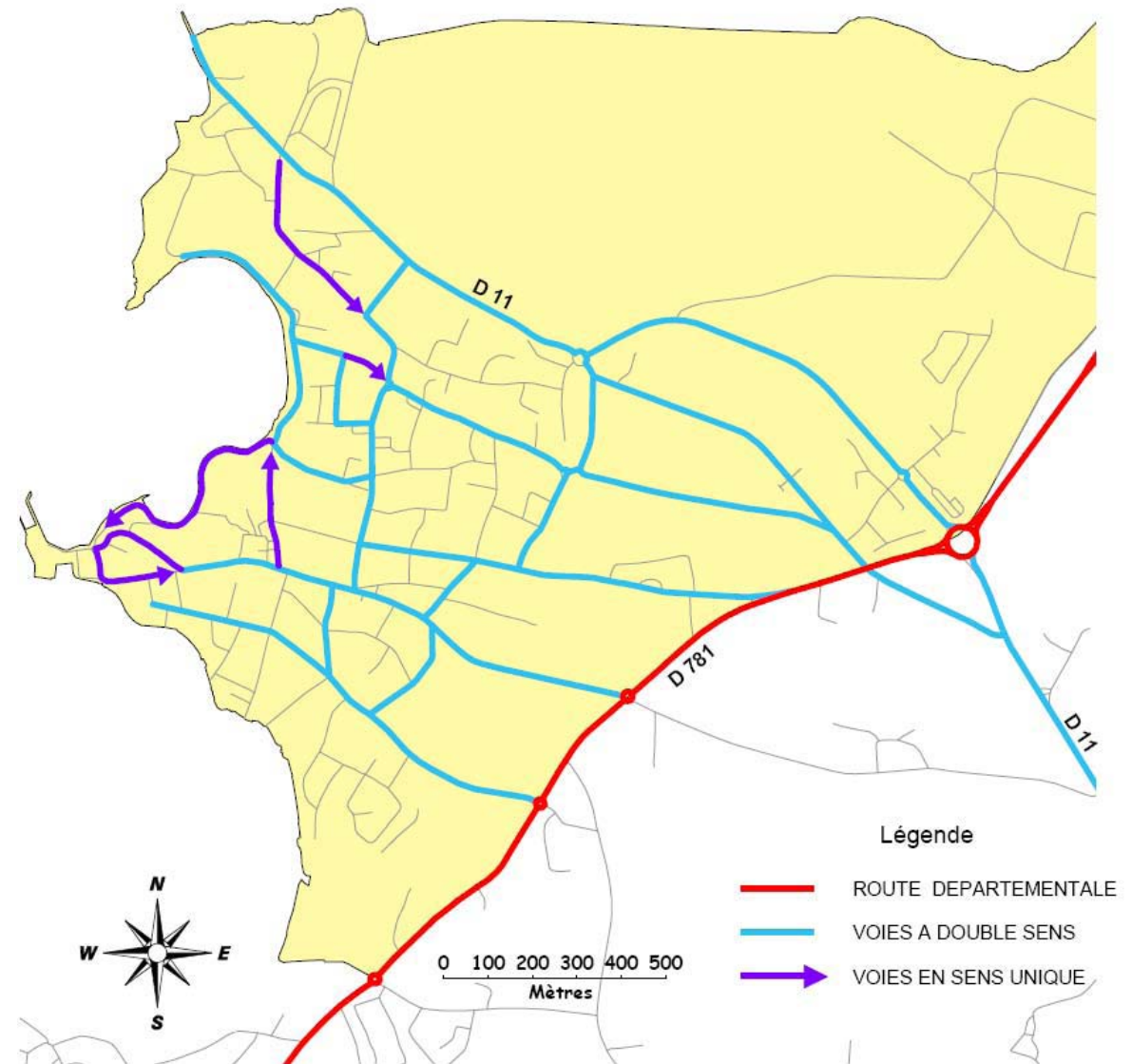




## STRUCTURE VIAIRE



Enrichir le réseau viaire confidentiel, en varier les aménagements et marquer les entrées terrestres



e) Cadre de vie :

A l'origine, l'habitat était localisé sur trois groupements à savoir Le Gélin, Nézénel et Kerderff. Jardins et venelles constituaient une transition avec l'espace environnant. Le tout assurant une protection contre les éléments naturels.

Au vingtième siècle, le développement a pris une forme linéaire réunissant ces écarts et étirant les parties urbanisées bien au-delà. Selon un ordonnancement de plus en plus lâche, les constructions calibrent de moins en moins les rues.

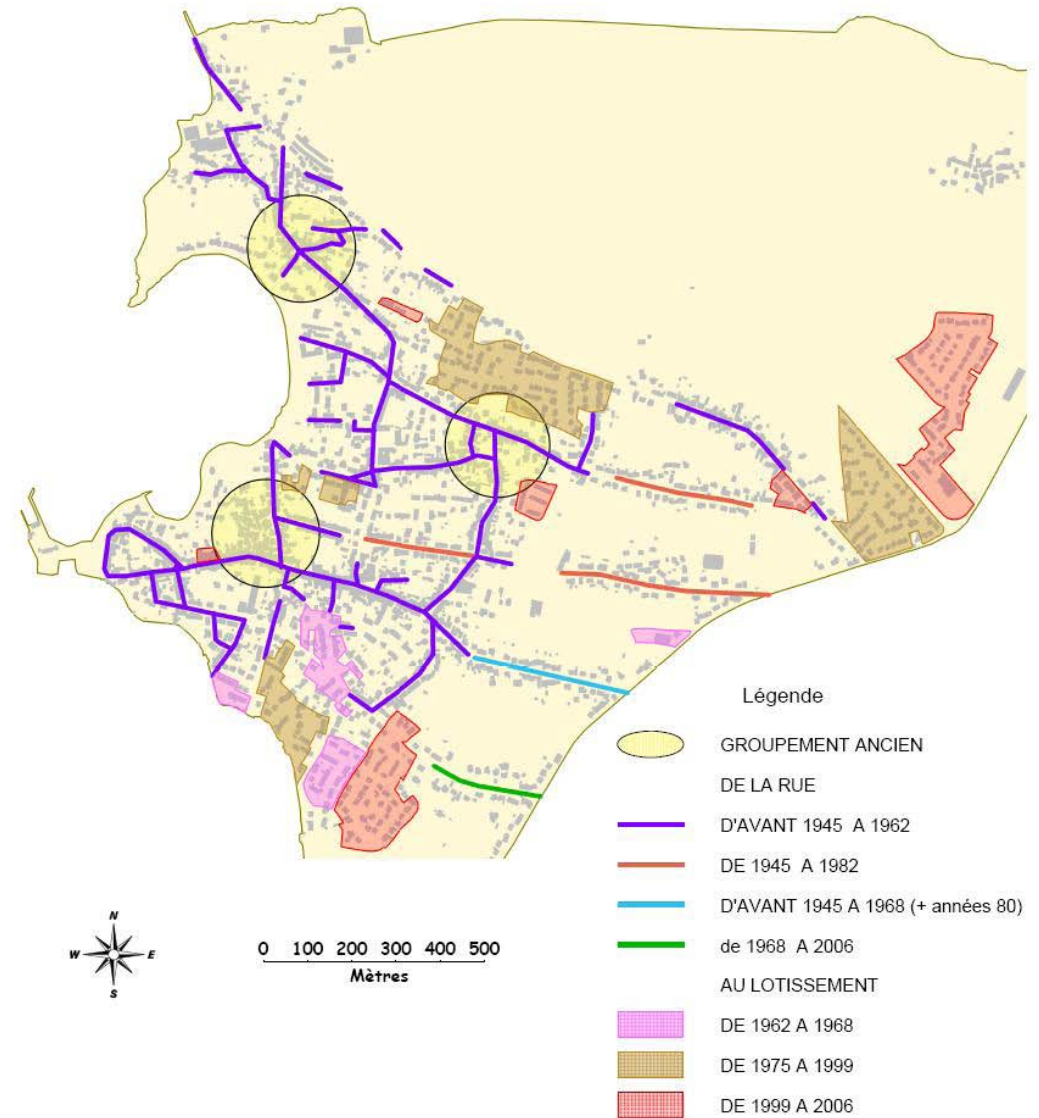
Le développement récent plutôt banalisé s'est réalisé sous la forme d'opérations d'ensemble monotypées au gré d'opportunités foncières.

⇒ Problématiques posées :

- admettre de construire à l'alignement et sur l'une au moins des limites séparatives peut conduire à redonner de l'urbanité sur certaines rues;
- la maîtrise de la consommation foncière exige d'être vigilant sur la notion de densité;
- programmation offrant une variété de logements et des espaces communs de sociabilité.



## CADRE DE VIE



Les conditions du vivre ensemble et l'accroche au grand paysage

f) L'îlot à cœur ouvert :

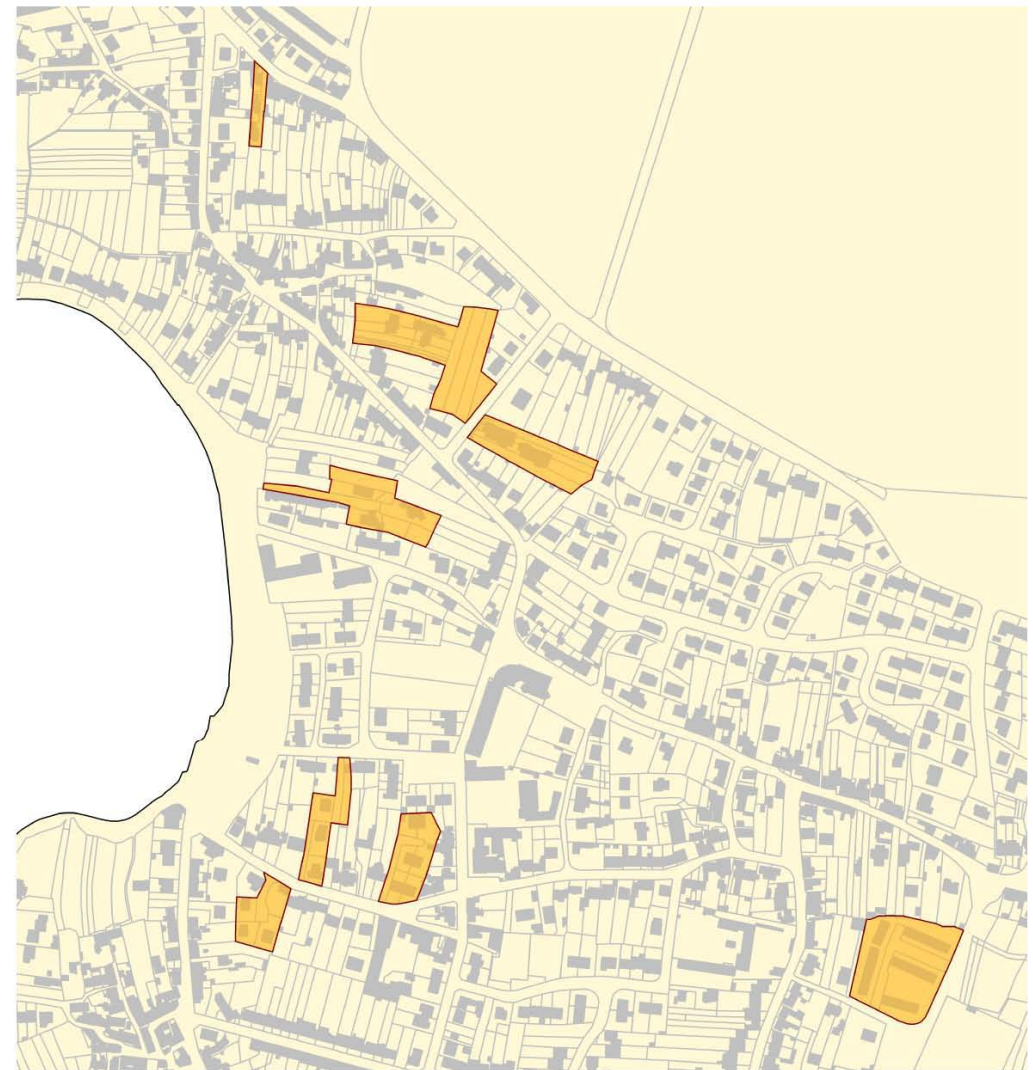
Les rues dessinent des îlots plus ou moins grands dont le cœur est le plus souvent en pelouse. Ouvrir le cœur raccourcit les distances et autorise sa fréquentation par divers habitants.

⇒ Problématiques posées :

- Selon les contextes, maintien d'ambiances végétalisées au profit de grands arbres et de la biodiversité ;
- selon les opportunités, valorisation du foncier viabilisé sous forme publique ou privée ;
- l'éventualité de la traversée d'îlot, suivie ou non de construction, doit être regardée pour tous les terrains situés à proximité des équipements ;
- en secteur urbanisé, les mutations ponctuelles devraient être pensées en intégrant l'évolutivité des parcelles contigües.



## L'ILOT A COEUR OUVERT



Vers une valorisation  
accompagnée des cœurs d'îlots



0 30 60 90 120 150  
Mètres

Légende

 COEUR/FERMETURE

g) Secteurs de développement :

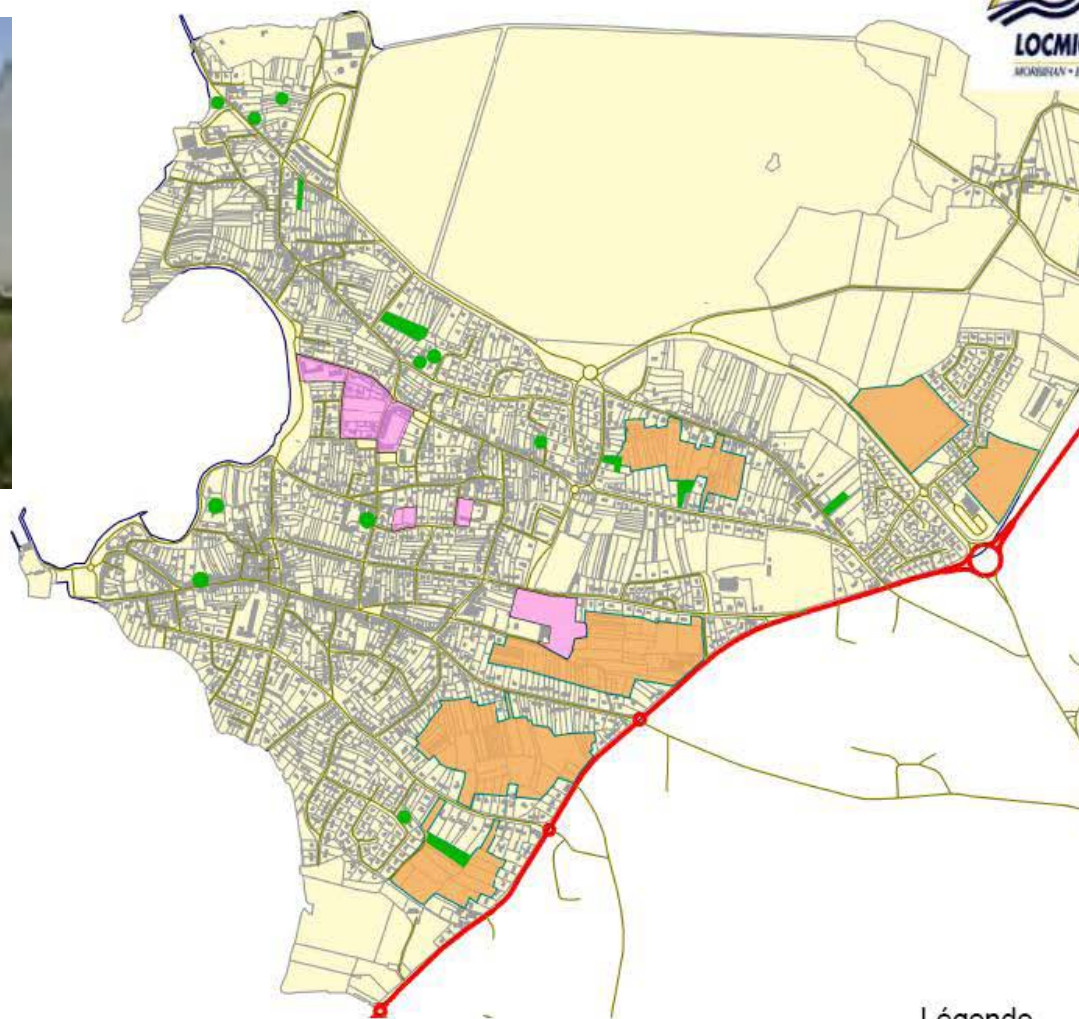
Maisons ou immeubles trouvent place dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Quelques dents creuses se prêtent à ce genre de construction. Pour autant, le développement urbain s'organise. A cet égard, des ensembles fonciers bien situés peuvent être mis à profit pour accueillir de manière coordonnée divers opérateurs.

⇒ Problématiques posées :

- la poursuite d'une politique foncière est fondamentale. Elle nécessite le repérage de terrains stratégiques puis leur acquisition. La valorisation de biens communaux y participe.
- Il convient de circonscrire puis hiérarchiser et phaser les zones de développement. Proximité des équipements et desserte par les transports collectifs sont des paramètres qui influent sur la typologie des constructions à y implanter ;
- La réaffectation de la portion de l'ex RD781 au profit des déplacements doux entre la zone d'activités et le centre bourg via la rue des Mouettes constitue une piste ;
- Dans l'objectif de mixité, la conception des prochains quartiers d'habitat suppose le recours à des typologies différentes.



## SECTEURS DE DEVELOPPEMENT POTENTIELS



Privilégier la construction sur des sites qui confortent la ville.



### Légende

- CONSTRUCTIONS de 2006 A 2009
- OPERATIONS LANCEES
- POTENTIEL

*h) Esquisse de projet urbain :*

L'implantation de nouvelles constructions de manière diffuse pourrait entraîner une inadéquation en termes d'équipements.

Le développement urbain exige de la cohérence et donc de l'anticipation.

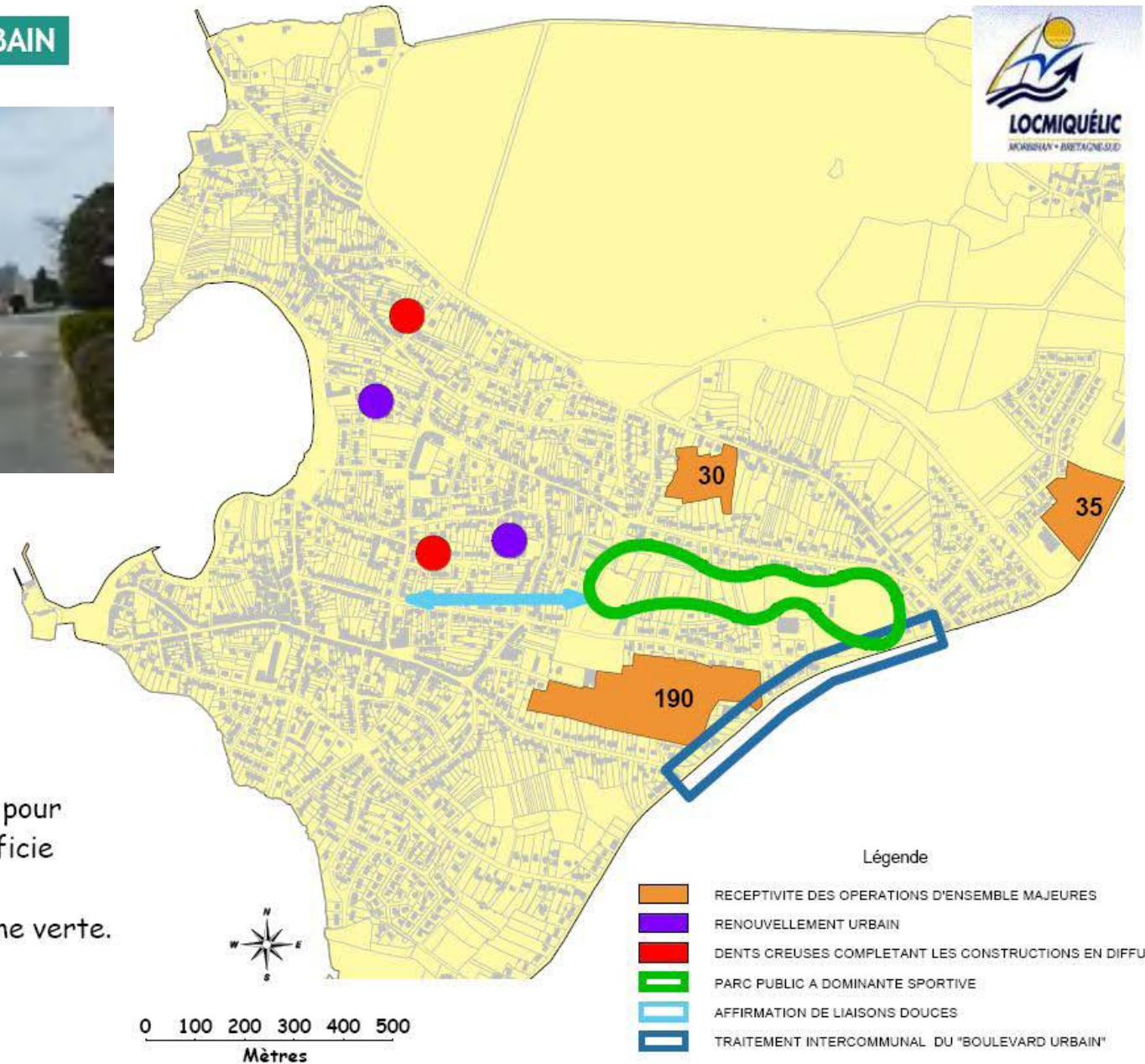
⇒ Problématiques posées :

- la perspective d'environ 4 600 habitants suppose de se fixer un rythme de croissance gommant les à coups ;
- la densité d'opération sera variable selon les contextes environnants et la proximité des transports collectifs ;
- affirmer des continuités physiques et d'usages tant sur le littoral qu'en traitant les prolongements du terrain de football en parc urbain ou qu'en ouvrant les quartiers, même ponctuellement ;
- donner une dimension intercommunale au traitement de la RD781 avec Riantec ainsi qu'à la liaison piétonne maritime avec Port Louis.





## ESQUISSE DE PROJET URBAIN



Produire du cadre de vie pour  
4600 habitants qui bénéficie  
au plus grand nombre  
tout en valorisant la trame verte.

### Enjeux en matière de développement urbain :

- ⇒ Privilégier un développement proche du centre-bourg, à proximité des équipements et des transports collectifs,
- ⇒ Conforter les équipements publics, notamment les écoles,
- ⇒ Aménager un pôle sport et loisirs à l'entrée de la ville,
- ⇒ Produire un cadre de vie qualitatif, par la valorisation des espaces publics,
- ⇒ Offrir des espaces de respiration dans les opérations nouvelles et dans le tissu urbain existant.

## II. L'analyse de la consommation d'espace

### 1. L'évolution de l'étalement urbain entre 1999 et 2009

Entre 1999 et 2009, la surface urbanisée totale de la commune est passée de 159 ha à 170 ha (rappel : la commune possède une superficie totale de 358 ha).

Cette urbanisation a principalement concerné, pour l'habitation, la création de deux nouveaux quartiers : le lotissement Rue de la Saline au sud de la commune près du Loc'h et les deux lotissements à Kersabiec au nord de la RD 111. En matière d'activité économique, cette période concerne également l'implantation du Lidl et l'extension de la zone artisanale de Kervern. Au niveau des infrastructures, il faut noter la création de la RD 111 durant cette période.

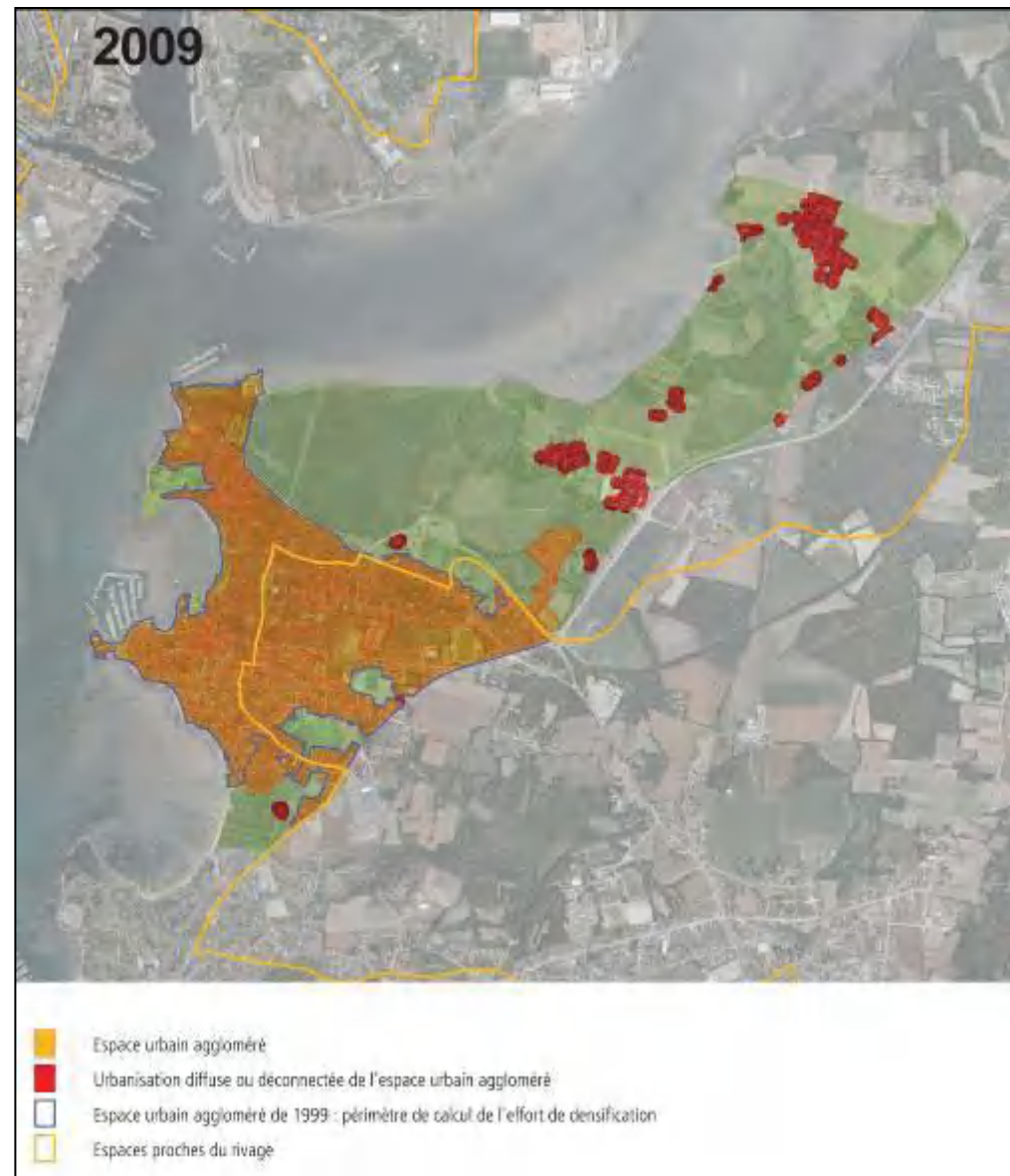
Surface urbanisée de la commune		
Année	1999	2009
<b>Surface urbanisée</b>	159 ha	170 ha
<b>Pourcentage de la commune</b>	44,4%	47,4 %
<b>Nombre de logements existants</b>	1858	2191
<b>Nombre de logements construits entre 1999 et 2009</b>	333	

Il est intéressant de constater que la surface agglomérée est, quant à elle, passée de 140 ha à 150 ha, indiquant clairement un étalement de la tâche urbaine (carte ci-dessous). Cependant, la majorité des nouveaux logements construits est située à l'intérieur de la partie agglomérée existante en 1999, ce qui montre un effort de densification (50 % des logements étant construits dans l'enveloppe urbaine. Ainsi, on peut noter que la densité actuelle de la partie agglomérée est de 26,5 habitants/ hectare.

<b>Surface urbanisée de la partie agglomérée</b>		
<b>Année</b>	<b>1999</b>	<b>2009</b>
<b>Surface urbanisée</b>	140	150
<b>Pourcentage de la commune</b>		
<b>Nombre de logements existants</b>	1174	2101
<b>Nombre de logements construits entre 1999 et 2009 dans la partie agglomérée</b>	216	
<b>Nombre de logements construits entre 1999 et 2009 en extension d'urbanisation</b>	100	

Enfin, l'étalement urbain en dehors de la partie agglomérée de la commune a peu augmenté puisqu'il est passé de 19 ha en 1999 à 20 ha en 2009. En effet, seuls 17 logements ont été construits, uniquement dans les hameaux existants de Kervern et de Sterville, principalement en densification. Ainsi, la densité à Kervern est de 12,4 habitants/hectare et à Sterville de 13 habitants/hectare.

<b>Surface urbanisée de la partie hors agglomération</b>		
<b>Année</b>	<b>1999</b>	<b>2009</b>
<b>Surface urbanisée</b>	19	20
<b>Pourcentage de la commune</b>		
<b>Nombre de logements existants</b>	62	90
<b>Nombre de logements construits</b>	17	



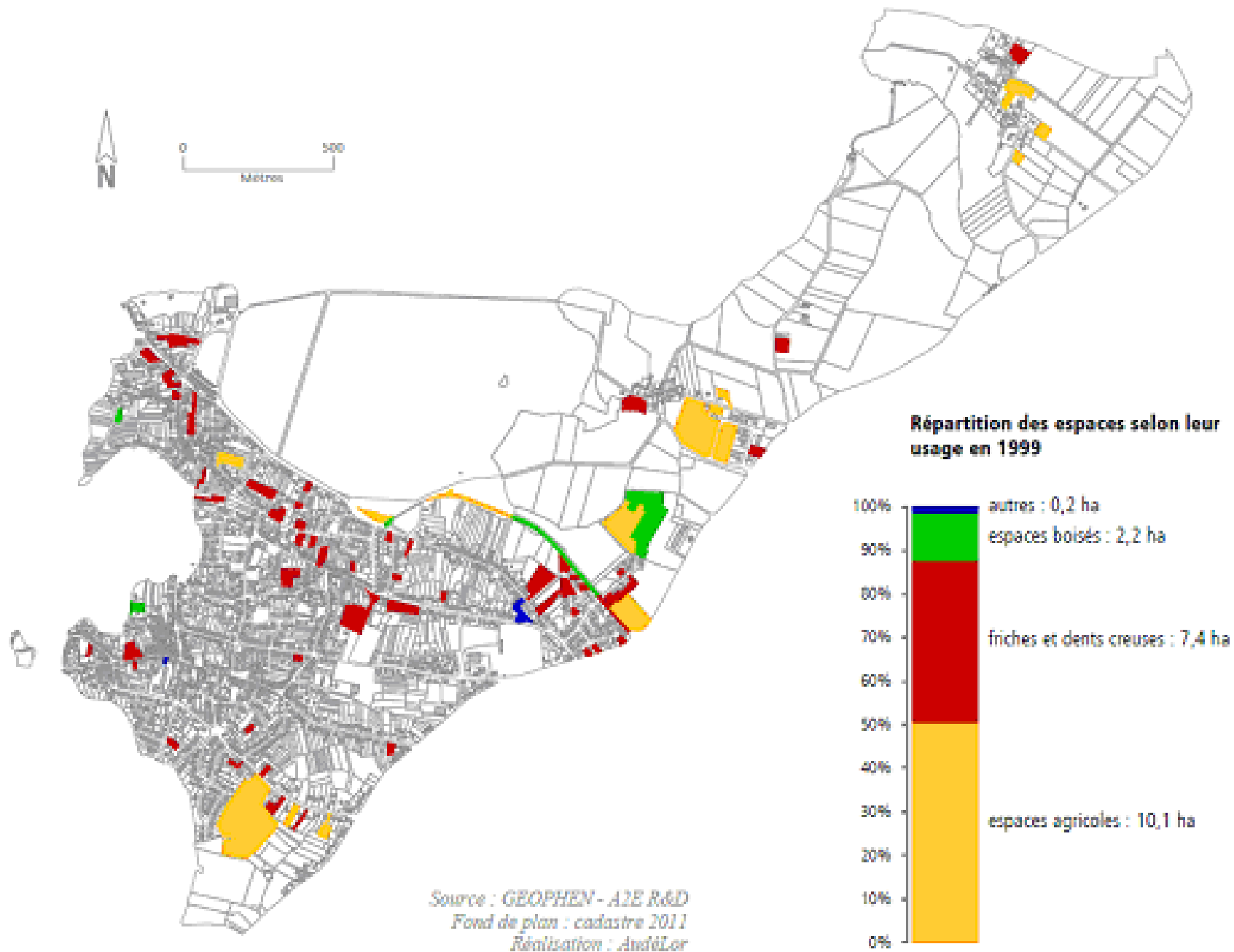
## **2. L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années**

Protéger l'activité agricole et limiter la consommation d'espaces sont deux objectifs importants fixés par les lois Grenelle 1 et 2, qui s'imposent au SCoT et aux PLU. Pour mieux comprendre les évolutions en cours, le Syndicat Mixte pour le SCoT a commandé une étude sur la mesure de la diminution de la superficie des espaces agricoles et ses conséquences.

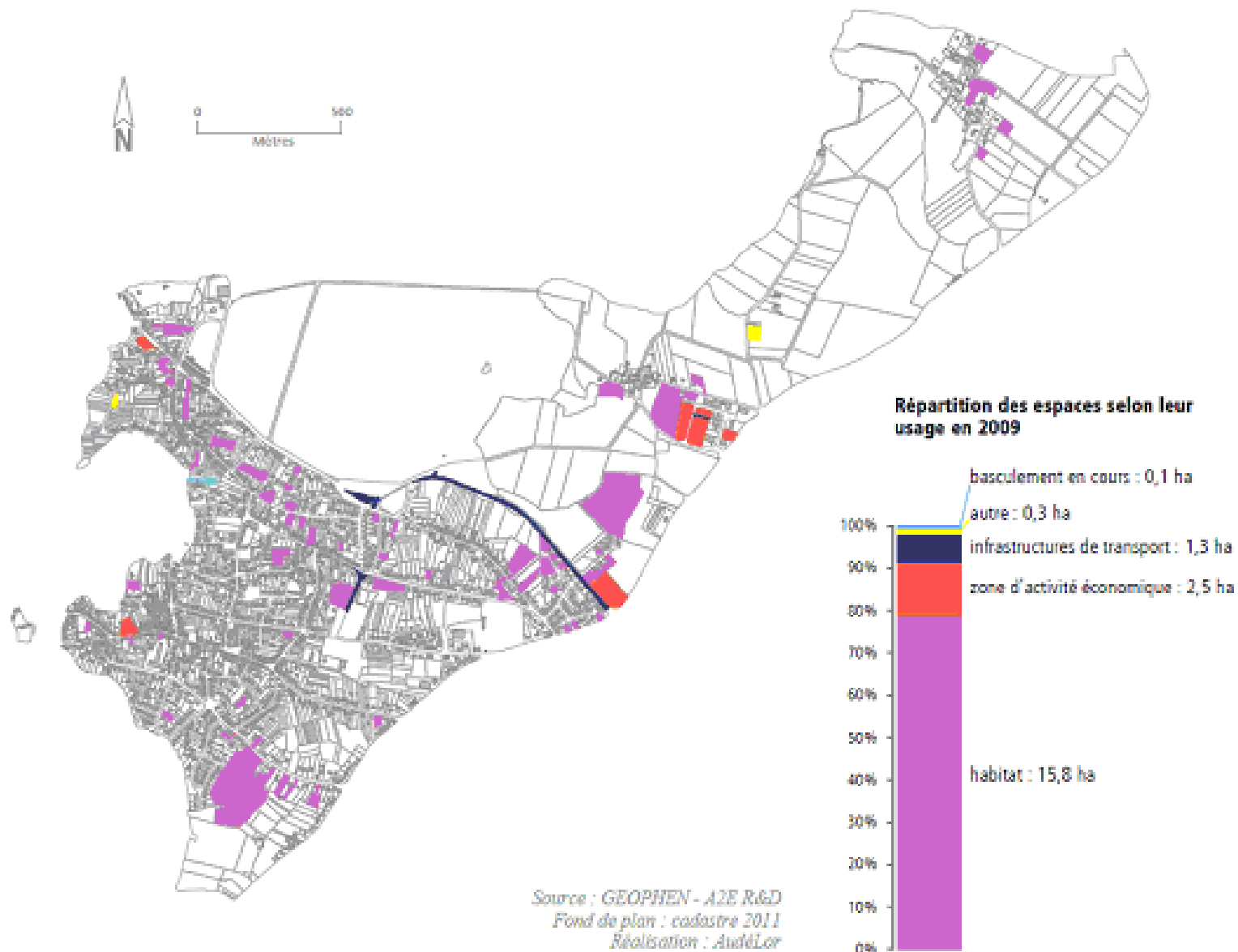
Cette étude a apporté sur chaque commune des éléments sur la qualité agronomique des sols (cf carte du diagnostic agricole), les changements d'usage des sols entre 1999 et 2009 (cartes ci-dessous), et, en croisant ces 2 variables, une évaluation des impacts en terme de potentiel de production agricole.

La méthode, baptisée Déméter permet de repérer les changements d'affectation des sols entre 1999 et 2009 par photo interprétation. Les parcelles cadastrales urbanisées entre ces deux dates sont inventoriées en comparant les orthophotoplans de l'IGN. Cette méthode permet de distinguer les anciens et les nouveaux usages des surfaces consommées.

Ainsi, la carte ci-dessous montre les anciens usages des surfaces consommées entre 1999 et 2009. Ainsi **20 ha** ont changé d'usage à Locmiquélic sur cette période, dont 10.1 ha sont des terres agricoles (espaces en orange), 2.2 ha des espaces boisés ou des espaces naturels (espaces en vert) et 7,4 ha sont des friches et des dents creuses (espaces en rouge).



La carte ci-dessous montre les nouveaux usages des surfaces consommées entre 1999 et 2009 : **15,8 ha** sont partis pour de l'habitat, **2,5 ha** pour de l'activité économique et **1,3 ha** pour des infrastructures de transport (la création de la RD 111).



Les graphiques ci-contre montrent l'impact de l'urbanisation sur les surfaces agricoles.

Ainsi, sur les 10,1 hectares de terres agricoles qui ont changé de destination, 7,6 ha ont été consommés pour de l'habitat, 2ha pour de la zone d'activité et 0.5 ha pour des infrastructures de transports.

Il est également important de noter que la majorité des terres consommées étaient de très bonne qualité agronomique, le reste étant de bonne qualité.

Cela indique que ce sont de bonnes terres agricoles qui ont été consommées, engendrant une perte de rendement pour les exploitations agricoles.

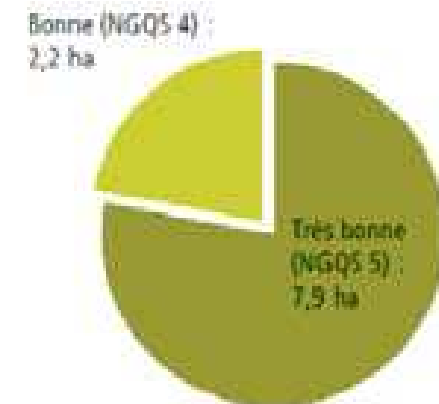


**La perte de rendement potentiel des espaces agricoles perdus, équivalent à la non production annuelle de :**  
820 quintaux pour la production céréalière, ou  
140 tonnes pour la production fourragère, ou  
140 000 litres pour la production laitière.

#### Le devenir des espaces agricoles perdus



#### La qualité des espaces agricoles perdus





### **3. L'analyse des potentiels d'urbanisation au sein de l'espace urbanisé**

#### **a) Le potentiel d'urbanisation du bourg**

La morphologie et la densité de la partie agglomérée actuelle, ainsi que la tendance de densification de ces dernières années amènent une réflexion concernant la poursuite de cette densification, dans l'esprit des lois Grenelle. Ainsi, une analyse des dents creuses du bourg, par secteur, a été réalisée afin de détecter les secteurs offrant de forts potentiels de construction ainsi que les parcelles offrant des possibilités de densification.

Ces cartes permettent d'établir un potentiel en terme de logement sur des espaces libres ou avec un potentiel de division. Sur les cartes, sont distinguées les parcelles immédiatement disponibles, des parcelles avec un potentiel foncier (c'est-à-dire possédant des possibilités de division).

Pour les parcelles immédiatement disponibles, les critères suivants ont été retenus :

- parcelle d'un seul tenant,
- avec une superficie minimale de 250 m<sup>2</sup> aménageable (hors accès),
- un accès de 3 mètres minimum indépendant,
- parcelle disponible immédiatement en l'état (si celle-ci était mise en vente).

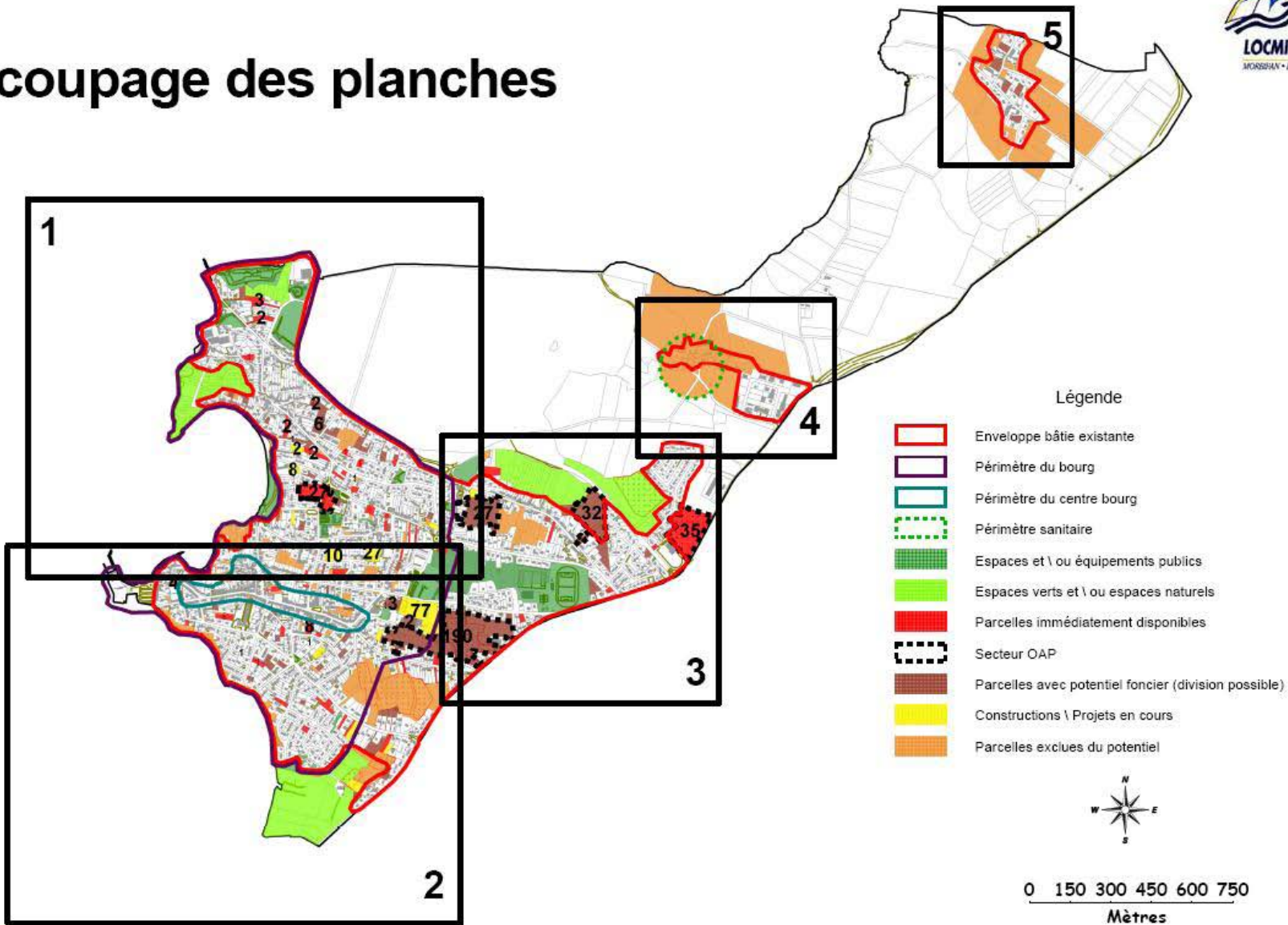
Pour les parcelles avec un potentiel foncier, les critères suivants ont été retenus :

- parcelles constructibles sous réserve d'une division foncière,
- avec une superficie minimale de 300 m<sup>2</sup> aménageable (hors accès),
- un accès de 3,5 mètres minimum,
- division laissant un espace suffisant au bâti existant, sans compromettre ses possibilités d'extension, de stationnement ou son orientation (espace d'au moins 5 mètres avec le bâti existant).

La commune a été découpée en trois secteurs afin de faciliter la lecture des cartes.



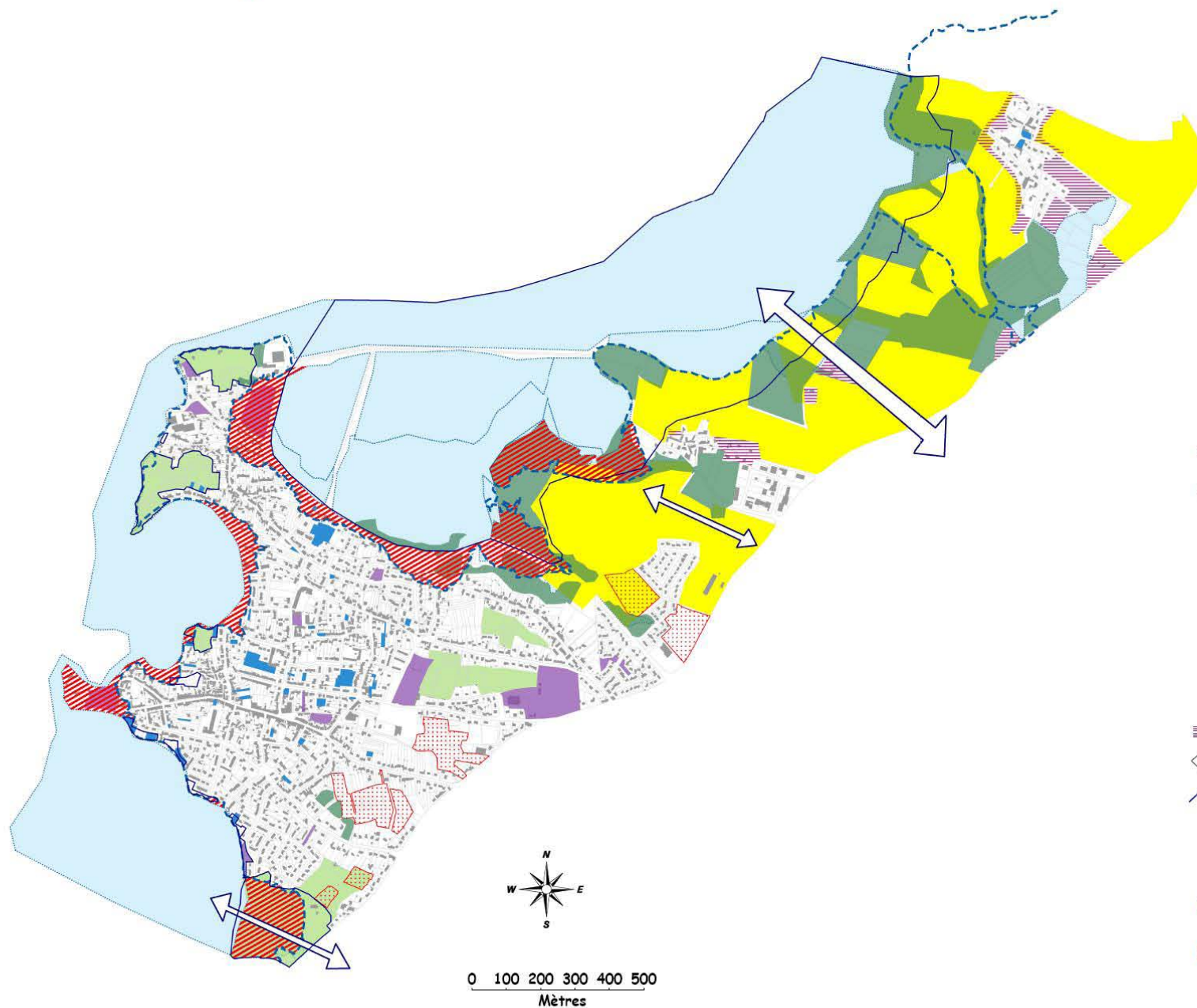
# Découpage des planches



En complément de ces critères, certaines parcelles ont été exclues du potentiel en raison (carte ci-dessous) :

- de leur situation en zone inondable (risque de submersions marines),
- de l'application de la loi Littoral (constructions qui se trouveraient, si elles étaient autorisées, dans la bande inconstructible des 100 mètres, en extension de hameaux ou d'habitat isolé, dans les espaces remarquables du littoral),
- de la protection des espaces agricoles cultivés,
- de la protection des espaces naturels ou des espaces verts : il s'agit d'espaces verts qu'il est souhaitable de préserver sur la commune,
- des espaces accueillant des espaces communs de lotissements, des espaces verts communs, des équipements ou aménagement publics, des parkings, etc.,
- des espaces d'une superficie importante mais qui nécessitent une maîtrise publique au vu du nombre de propriétaire et qui ne sera pas possible sur la durée du PLU.



# Restriction du potentiel constructible





## Légende

### RESTRICTION DU POTENTIEL :



EN RAISON DE LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES (ORIENTATION 2, OBJECTIF 4 DU PADD)

-  Espaces agricoles cultivés
-  Parcelles agricoles situées dans l'enveloppe bâtie




EN RAISON DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS (ORIENTATION 3, OBJECTIFS 2)

-  Limite aléa faible +60cm (submersions marines)
-  Parcelles en zone inondable



EN RAISON DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS (ORIENTATION 3, OBJECTIFS 1 ET 2 DU PADD)

-  Espaces de promenades ou espaces verts à préserver au sein du bourg
-  Espaces boisés ou espaces naturels à préserver

EN RAISON DE L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

-  Extension de hameau et habitat isolé
-  Coupures d'urbanisation
-  Bande des 100m, espaces remarquables du littoral, etc...

PARCELLES DANS L'ENVELOPPE BATIE RETIREES DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

-  Places, espaces verts, parkings, espaces communs, voies privées ...
-  Superficie ou accès insuffisant, problème de topographie, etc...

## Secteur 1 :

Il s'agit de la partie nord de la commune.







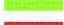




Cet espace présente un bâti existant serré, ce qui ne permet pas de dégager de grands espaces aménageables.

Le seul espace d'une superficie suffisante sera utilisé pour accueillir la nouvelle école primaire publique ainsi que 27 logements (65 log/ha).

Le reste des potentialités est diffus. Il est possible de dégager 20 terrains immédiatement disponibles (permettant la construction de 26 logements) et 25 terrains présentant un potentiel de divisions, terrains indiqués en marron sur la carte (soit 31 logements possibles).

Il faut cependant noter l'effort de densification commune avec 3 programmes en cours permettant la construction de 45 logements locatifs sociaux, placés à proximité immédiate des commerces, des services et des transports collectifs.

## Planche 1

- Légende
-  Enveloppe bâtie existante
  -  Périmètre du bourg
  -  Périmètre du centre bourg
  -  Périmètre sanitaire
  -  Espaces et \ ou équipements publics
  -  Espaces verts et \ ou espaces naturels
  -  Parcelles immédiatement disponibles
  -  Secteur OAP
  -  Parcelles avec potentiel foncier (division possible)
  -  Constructions \ Projets en cours
  -  Parcelles exclues du potentiel



## Secteur 2 :

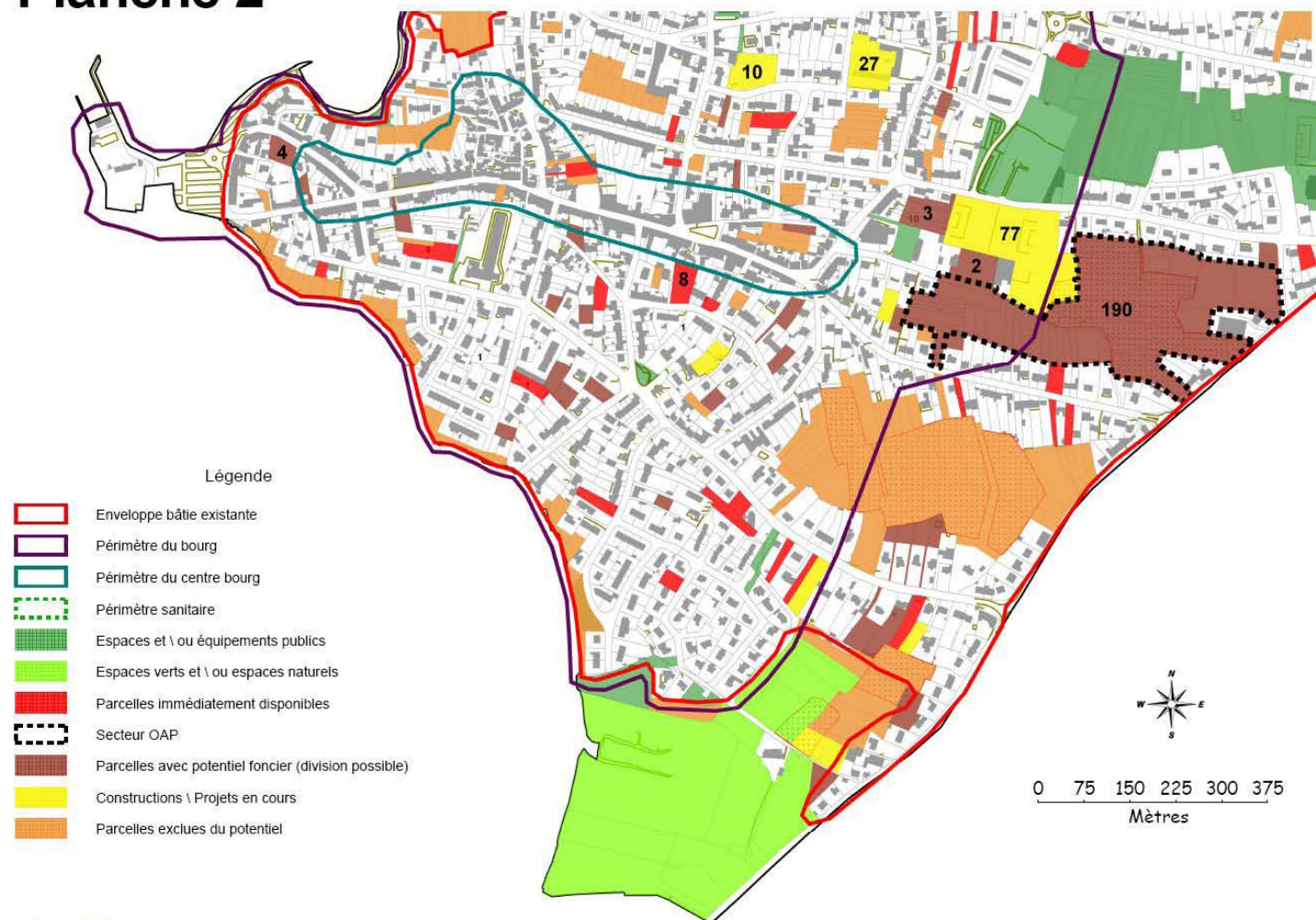
Il s'agit de la partie sud de la commune.

Cet espace présente un bâti existant serré sur sa partie ouest, tandis que se dégage de grands espaces aménageables au fur et à mesure que l'on se rapproche de la RD 781. Le cœur d'îlot central accueillera le futur quartier de l'Abbé Tréhin dont la 1<sup>ère</sup> phase, avec 77 logements, est déjà engagée. Le reste du futur quartier pourra accueillir 190 logements (densité de 35 log/ha en moyenne).

La 2<sup>ème</sup> poche d'importance un peu plus au sud, entre les rue Henri Sellier et Général de Gaulle, a été retirée du potentiel en raison de la présence d'espaces agricoles cultivés dans l'îlot mais également au vu du nombre important de parcelles (et donc de propriétaires) qui nécessiterait une maîtrise publique pour optimiser l'aménagement de cet espace. Ainsi, sur la durée du PLU, son aménagement n'est pas envisageable. Cependant, cette poche d'importance sera amenée à long terme à être urbanisée. En effet, ces 5 hectares pourraient accueillir environ 180 logements.

Le reste des potentialités est diffus. Il est possible de dégager 15 terrains immédiatement disponibles (permettant la construction de 21 logements) et 25 terrains présentant un potentiel de division, terrains indiqués en marron sur la carte (soit 33 logements possibles).

## Planche 2



**LORJENT**  
AGGLOMÉRATION



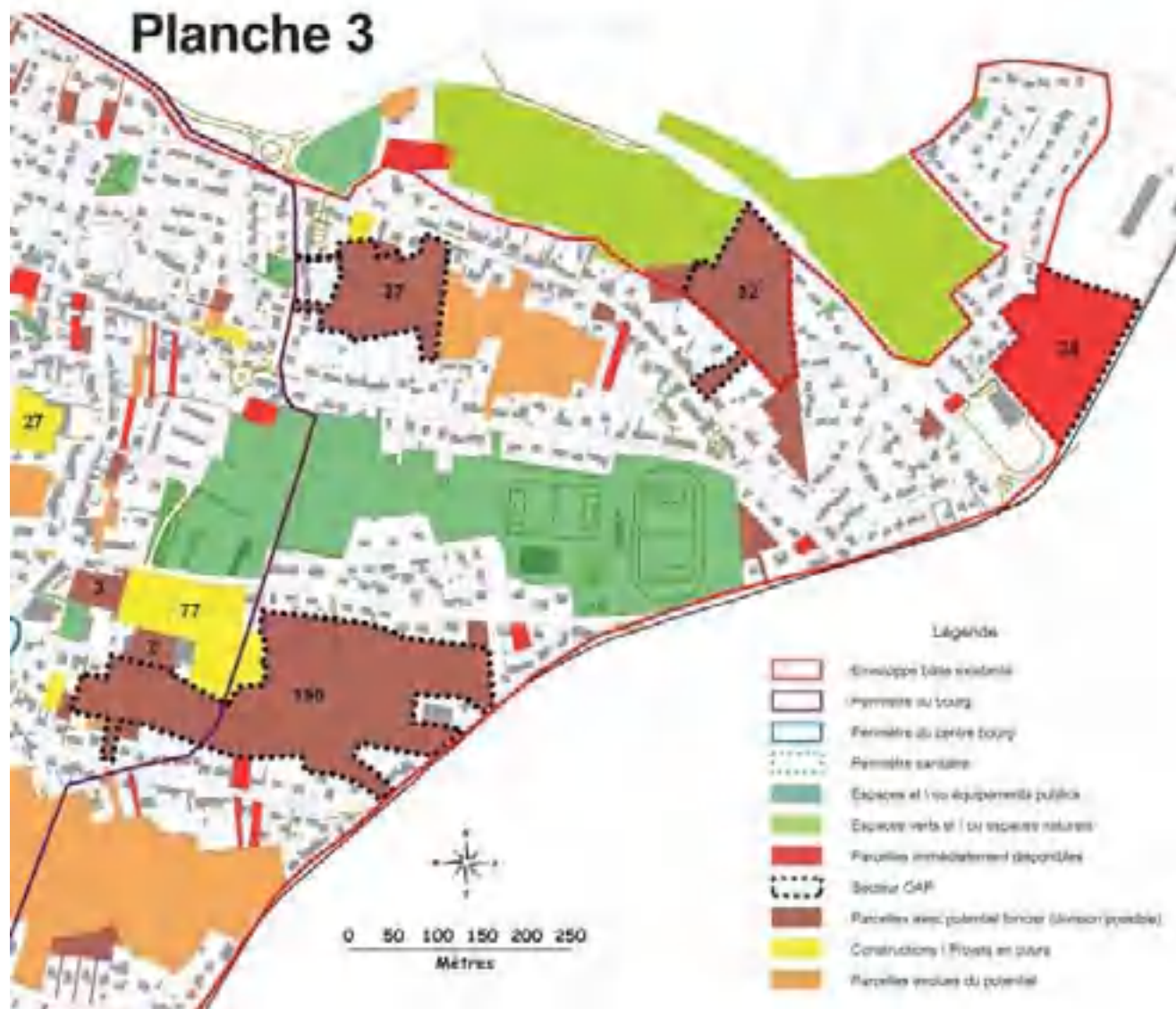
### Secteur 3 :

Il s'agit de la partie est de la commune.

Cet espace constitue la partie agglomérée de la commune la moins dense mais présentant de grandes poches urbanisables. Ce secteur accueillera le futur quartier du Talhouët avec 27 logements mais également celui de Prad Er Loeiz (32 logements) et de la Rue des Mouettes (35 logements). L'ensemble de ces quartiers futurs sont en espaces proches du rivage : leur densité a donc été calculée par rapport à celle du tissu environnement existant (20 log/ha).

En dehors de ces grands espaces, il reste peu de potentiel. Il est possible de dégager 5 terrains immédiatement disponibles (permettant la construction de 5 logements) et 9 terrains présentant un potentiel de division, terrains indiqués en marron sur la carte (soit 9 logements possibles).

Au sein du bourg, il est possible de dégager 40 parcelles immédiatement disponibles pour la construction de 52 logements. Il reste également 59 parcelles avec un potentiel de division pour la construction de 73 logements. Ainsi, dans les dents creuses, on peut dégager un potentiel de 125 logements. Dans les futurs secteurs de développement, 311 logements sont prévus.



**Au total, ce sont 436 logements qui pourraient être construits, dont 125 dans le tissu diffus.**

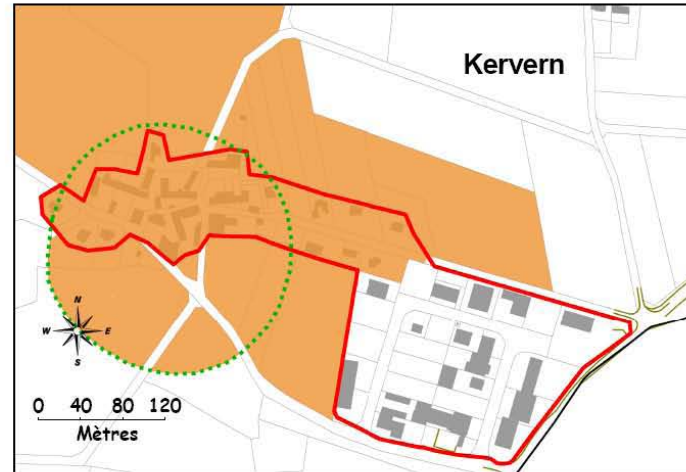
b) Le potentiel d'urbanisation des hameaux

Les critères retenus pour déterminer le potentiel des hameaux sont les mêmes que pour le bourg, excepté pour la superficie aménageable. Pour Sterville, la superficie minimale retenue est de 700 m<sup>2</sup>, en raison de l'assainissement autonome nécessaire en cas de construction.

Ainsi, dans l'enveloppe bâtie à Kervern, il n'y a plus de potentiel constructible. Pour Sterville, il n'existe pas de terrain immédiatement disponible et 5 parcelles présentant un potentiel de division.

**Ainsi, le potentiel dans les hameaux est de 5 logements.**

## Planche 4



Légende

	Enveloppe bâtie existante
	Périmètre du bourg
	Périmètre du centre bourg
	Périmètre sanitaire
	Espaces et \ ou équipements publics
	Espaces verts et \ ou espaces naturels
	Parcelles immédiatement disponibles
	Secteur OAP
	Parcelles avec potentiel foncier (division possible)
	Constructions \ Projets en cours
	Parcelles exclues du potentiel

## Planche 5







*TITRE 5*  
*CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION*  
*DU PROJET D'AMENAGEMENT*  
*ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

## TITRE 5 Choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### I. La synthèse des enjeux du territoire

La commune de Locmiquélic, d'une superficie de 358 hectares, est limitrophe par son domaine terrestre des communes de Port-Louis, Riantec, Merlevenez et Kervignac et, par son domaine maritime, des communes de Lorient, Lanester et Larmor-Plage. Locmiquélic compte une population de 4160 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui en fait une commune assez dense (densité moyenne de 1162 habitants par km<sup>2</sup>).

Locmiquélic cumule les avantages de sa position géographique, avec 7 km de littoral, la commune est ouverte sur la mer et reliée très rapidement à la commune de Lorient par deux lignes de bateau-bus, qui la positionne à proximité immédiate d'un pôle d'emploi important.

Le présent document décline un projet transversal, réfléchi à plusieurs échelles, visant à définir et à conduire de manière cohérente et explicite les différentes actions municipales pour les 10 à 15 prochaines années. A l'issue d'un large diagnostic, plusieurs enjeux se sont dégagés :

#### 1. Les enjeux socio-démographiques

Le diagnostic a mis en lumière certaines caractéristiques de la démographie communale :

- une diminution quasiment constante de la population passant de 4542 à 3949 habitants entre 1968 et 1999. Le mouvement inverse est amorcé depuis 1999. Ainsi la population a atteint 4160 habitants en 2009.

- Un solde migratoire négatif des personnes de 15 à 30 ans et de plus de 70 ans.
- Un net vieillissement de la population.
- Une diminution de la taille des ménages liée au phénomène de décohabitation, avec une diminution du nombre de familles avec enfants.

Par ailleurs, le parc de logements est en constante progression depuis 1990. Il est principalement composé de résidences principales, sous forme de maisons individuelles, de grandes tailles et plutôt anciennes (65 % du parc construits avant 1975). La commune manque de diversité d'offre de logements, notamment en terme de location, publiques comme privées. Cet état des lieux a permis de mettre en avant les enjeux suivants :

- ↳ Permettre une croissance régulière de la population en attirant les jeunes ménages, afin de rééquilibrer la pyramide des âges.
- ↳ Répondre aux objectifs de mixité sociale, générationnelle et urbaine par une production diversifiée de logements : type de logements, mixité de statut d'occupation, densité, ...
- ↳ Produire un habitat de qualité par le renouvellement urbain et une densification de l'habitat, limitant la consommation foncière.

#### 2. Les enjeux en matière de développement urbain

Le diagnostic urbain a mis en évidence que la commune est urbanisée sur un peu moins de la moitié de son territoire, avec une progression de 6,9% de l'urbanisation entre 1999 et 2009, soit 11 hectares de parcelles nouvellement urbanisées en 10 ans mais éloignées du centre-bourg. Le potentiel foncier est complexe à

mobiliser en raison d'un parcellaire très découpé et de terrains disponibles souvent situés en cœur d'îlots.

Dans le même temps, les lois Grenelle I et II ont institué des règles limitant la consommation d'espaces et imposant une réflexion sur la densité des constructions et la mobilisation des espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain. En effet, ces dernières années, la commune s'est développée en périphérie de son bourg, favorisant l'étalement urbain et l'éloignement des constructions par rapport aux équipements et aux services. Ainsi, de nouveaux pôles d'équipements se sont progressivement créés, en parallèle de la fragilisation des équipements scolaires. Cet état des lieux a permis de mettre en avant les enjeux suivants :

- ↳ Privilégier un développement proche du centre-bourg, à proximité des équipements et des transports collectifs, en structurant la ville autour de son centre,
- ↳ Conforter les équipements publics, notamment les écoles,
- ↳ Aménager un pôle sport et loisirs à l'entrée de la ville,
- ↳ Produire un cadre de vie qualitatif, par la valorisation des espaces publics,
- ↳ Offrir des espaces de respiration dans les opérations nouvelles et dans le tissu urbain existant.

### **3. Les enjeux en matière de déplacements**

Un schéma d'organisation étude sur les déplacements sur l'ensemble de la commune a été réalisé afin de pouvoir identifier les points d'actions en fonction des différents types de déplacements. Il a été constaté que seulement 20,6% des actifs travaillent sur la commune et que le principal lieu d'emploi des actifs est à LORIENT. Pour s'y rendre, ils sont nombreux à utiliser les transports collectifs. D'ailleurs, 91% des logements sont situés à moins de 300 m d'un arrêt de bus. Cependant, la RD 781, urbanisée de part et d'autre, entre Kersabiec et Port-Louis, connaît un important flux de circulation automobile, sans être intégrée au développement des communes. Enfin, les vélos et les piétons disposent de peu d'espaces leur étant dédié, leur permettant un déplacement sécurisé. Les cheminements sont

souvent discontinus et ne relient pas facilement les différents quartiers aux équipements structurants de la commune. Cette étude a permis de mettre en lumière les enjeux suivants :

- ↳ Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants.
- ↳ Renforcer les liaisons maritimes en développant le transport multimodal.
- ↳ Repenser la desserte du bourg pour favoriser l'attractivité des commerces et des équipements.
- ↳ Réaliser un traitement en boulevard urbain qualitatif de la RD 781.
- ↳ Atténuer l'impact de la voiture dans les nouveaux programmes.

### **4. Les enjeux en matière de développement économique**

Les études montrent que le tissu commercial de LOCMIQUELIC est assez dense et varié. Cependant, cette activité, essentiellement concentrée de part et d'autre de la Grande Rue (84% des 45 commerces y sont localisés), est soumise à des tensions en raison principalement de la présence de pôles commerciaux extérieurs très proches de la commune, situés au bord de la RD 781, axe principal de desserte de l'agglomération. En parallèle, l'activité des deux chantiers navals constitue un point fort pour l'activité économique communale. La zone de Kervern, quant à elle, permet l'accueil des activités artisanales sur le territoire. Ces trois éléments constituent les principaux pôles de développement économique sur la commune. Par ailleurs, bien que représentant 27 % du territoire communal, l'activité agricole se maintient difficilement. Il ne reste plus qu'une seule exploitation sur la commune et l'essentiel des terres est cultivée par des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe en dehors du territoire communal.

Ces constats ont permis de dégager les enjeux suivants :

- ↗ Concentrer les commerces sur un tronçon qualitatif et identifié dans le centre-bourg.
- ↗ Conforter les activités de deux chantiers navals.
- ↗ Organiser les différentes fonctions du secteur de Pen Mané (portuaire, loisirs, etc...).
- ↗ Qualifier et conforter, sans étendre, la zone artisanale communale.
- ↗ Préserver les activités agricoles et les espaces cultivés.

### 5. Les enjeux en matière de paysages et de patrimoine

La commune de Locmiquélic possède des paysages de qualité et un patrimoine diversifié, qui sont de véritables atouts, qui contribuent à offrir un cadre de vie de qualité aux habitants. En effet, du point de vue paysager, le territoire présente des milieux sensibles et protégés (zone Natura 2000, existence de trame verte et bleue, de zones humides) ainsi que des coupures d'urbanisation, marquant le passage entre espace urbanisé et espace naturel.

En outre, le territoire se caractérise par une forte empreinte littorale, avec ces 7 km de façades ouvertes sur la Rade de Lorient. Tous ces éléments sont une richesse pour la commune de Locmiquélic qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur. Pour prendre en compte ces problématiques, les enjeux suivants ont été définis :

- ↗ Identifier et protéger les milieux sensibles (trame verte et bleue, Natura 2000...) et les espaces naturels.
- ↗ Conserver les différentes ambiances paysagères de Locmiquélic.
- ↗ Préserver les paysages de la Rade, en valorisant le caractère littoral de la commune.
- ↗ Préserver les coupures d'urbanisation.
- ↗ Identifier et valoriser le patrimoine bâti de la commune.

## II. Les grandes orientations du PADD

Conformément à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, outre les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- ⇒ Définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- ⇒ Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des télécommunications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- ⇒ Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD traduit donc le projet politique du territoire tel qu'il est élaboré par le conseil municipal pour les 10 à 15 prochaines années. Pour Locmiquélic, les objectifs suivants ont été fixés jusqu'en 2025, à partir du diagnostic transversal et des enjeux dégagés :

- ↗ Offrir un cadre de vie qualitatif à ses habitants.
- ↗ Recentrer le développement communal autour du bourg.
- ↗ Mettre en valeur l'identité de la commune afin d'accueillir de nouveaux habitants.

Ces grands objectifs ont permis de dégager les axes de développement du présent PADD, autour de 3 grandes orientations :

1. Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine,
2. Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter,
3. Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire.

**1. Orientation n°1 : Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine**

Offrir un cadre de vie de qualité à tous est un des enjeux majeurs pour la commune, dans le cadre d'une augmentation progressive de sa population. Pour cela, il lui faut conforter le caractère accueillant de la commune, notamment par une offre de services et d'équipements adaptée à la taille de la commune ainsi qu'une offre de logements répondant aux besoins de tous. Cette orientation se décline en 5 objectifs

**a) Objectif 1 : Dynamiser la commune par une augmentation régulière et progressive de la population**

⇒ Dynamiser la croissance démographique afin d'atteindre le seuil de population de 4600 habitants, d'ici 2025,  
⇒ Produire un habitat suffisant pour l'accueil de tous, soit une production d'environ 400 logements sur 13 ans (entre 2013 et 2025).

**b) Objectif 2 : Permettre un véritable parcours résidentiel, assurant la mixité sociale et générationnelle**

⇒ Diversifier l'offre de logement par l'augmentation de l'offre locative (notamment privée), afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune,  
⇒ Différencier les types de logements afin de proposer un logement adapté à chaque tranche d'âge de la population de Locmiquélic,  
⇒ Revaloriser le parc ancien, notamment par la rénovation énergétique, afin d'accueillir des familles avec enfants permettant de redynamiser les écoles,  
⇒ Répondre à l'objectif de mixité sociale par la production de logements locatifs sociaux et de logements à coût abordable.

**c) Objectif 3 : Offrir un habitat qualitatif, intégrant les objectifs de développement durable et favorisant la qualité de vie**

⇒ Favoriser le développement de formes urbaines diversifiées, compactes mais garantissant l'intimité de chacun,  
⇒ Prévoir des espaces de respiration dans le bourg et dans les opérations nouvelles afin d'offrir des espaces récréatifs, proches des habitations,  
⇒ Favoriser l'utilisation de certaines énergies renouvelables et les économies d'énergie dans les nouveaux projets, avec une gestion raisonnée des ressources environnementales.

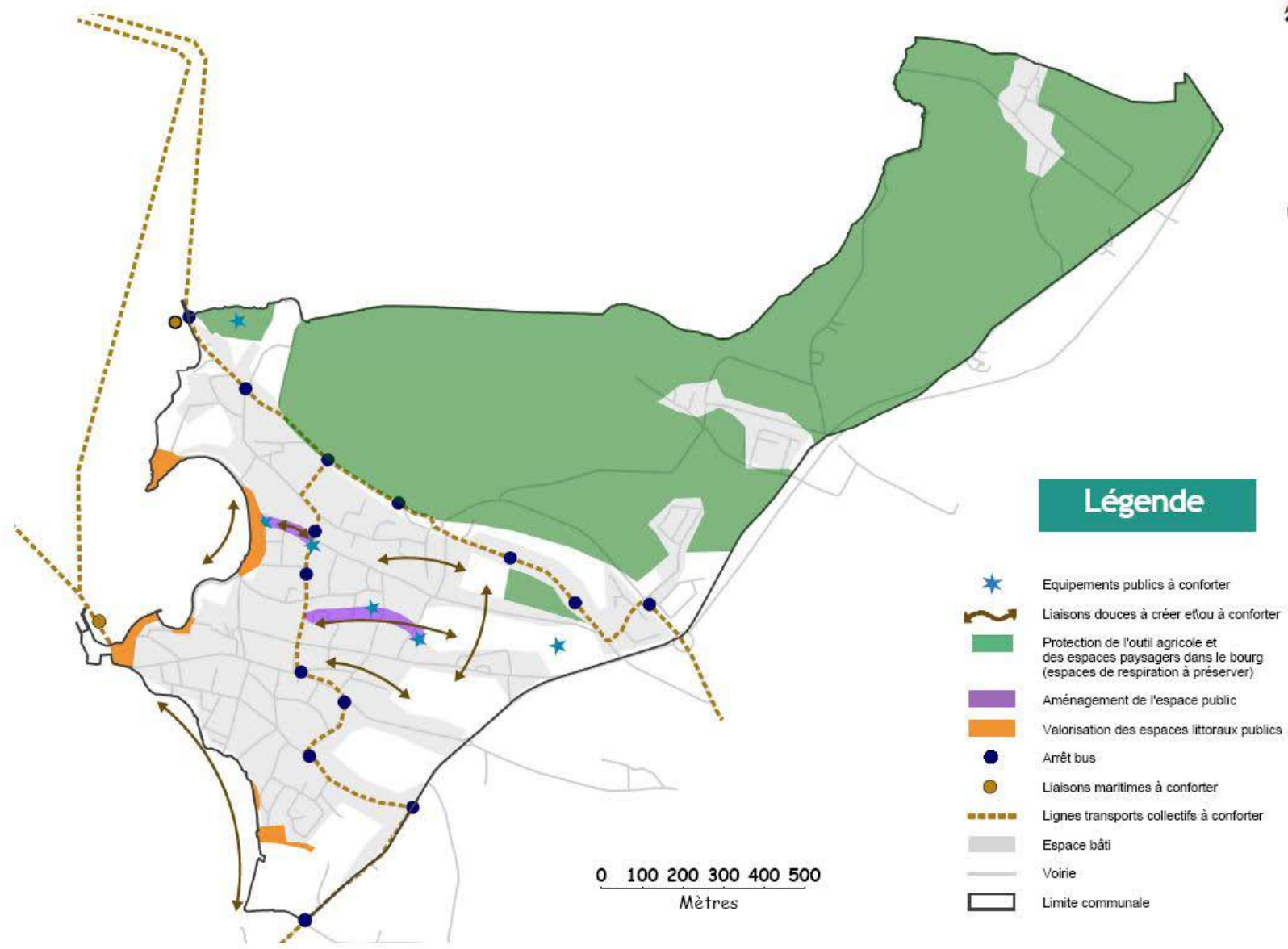
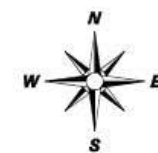
**d) Objectif 4 : Offrir à la population les équipements et les services nécessaires à une vie locale dynamique**

⇒ Le maintien et le renforcement des équipements publics, notamment les écoles,  
⇒ La poursuite du rapprochement des différentes structures de loisirs et de sports à l'entrée de bourg,  
⇒ La poursuite de l'aménagement des espaces publics,  
⇒ Le développement des télécommunications numériques.

**e) Objectif 5 : Favoriser les déplacements à taille humaine**

⇒ Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants de la commune,  
⇒ Conforter l'utilisation des transports collectifs, notamment des liaisons maritimes.

# Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine



## **2. Orientation 2 : Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter**

Conforter le bourg comme point central du développement communal est aujourd'hui essentiel pour l'attractivité de Locmiquélic. Pour cela, il lui faut mener des actions pour limiter l'étalement urbain afin de densifier le bourg, mais également sur l'optimisation de la desserte et sur l'attractivité de celui-ci. L'orientation n° 2 se décline en 4 objectifs :

### **a) Objectif 1 : Développer le bourg dans un souci de gestion économe du foncier**

- ⇒ Favoriser une urbanisation au plus près des équipements et des transports collectifs,
- ⇒ Limiter l'étalement urbain en favorisant la construction dans l'enveloppe urbaine existante,
- ⇒ Permettre la constructibilité des dents creuses existantes à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des hameaux.

### **b) Objectif 2 : améliorer la desserte du bourg et de l'image des entrées de ville**

- ⇒ Valoriser l'entrée terrestre de la commune, vitrine de l'image communale,
- ⇒ Maintenir et renforcer la qualité et l'efficacité de la desserte par l'entrée maritime de Pen Mané,
- ⇒ Repenser la desserte du centre bourg.

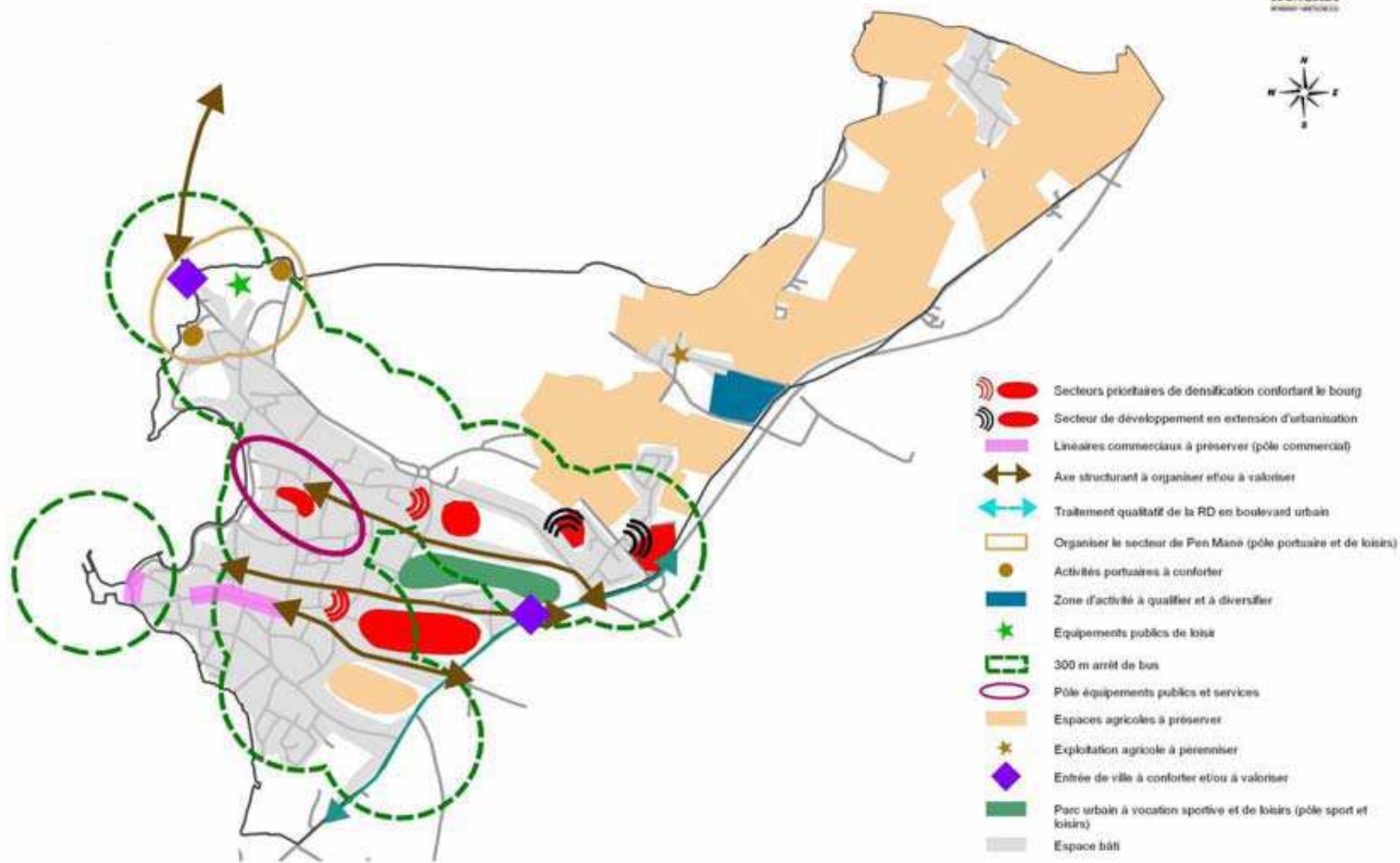
### **c) Objectif 3 : Favoriser et dynamiser le commerce et les services dans le bourg**

- ⇒ Concentrer, maintenir et valoriser les commerces en centre-bourg (Grande Rue, Sainte Catherine),
- ⇒ Développer l'offre d'équipements publics sur plusieurs pôles à l'intérieur du bourg pour renforcer son attractivité.

### **d) Objectif 4 : Maintenir et conforter la diversité des activités économiques sur le territoire**

- ⇒ Renforcer les fonctions portuaires de la commune,
- ⇒ Conforter, sans étendre, la zone artisanale de Kervern,
- Préserver la place des espaces agricoles ainsi que celle de l'exploitation agricole existante sur la commune.

## Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter





### **3. Orientation n°3 : Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire**

L'identité de la commune de Locmiquélic passe entre autre par la qualité et la variété de ses paysages et de son patrimoine. Affirmer une identité communale forte passe par la valorisation de son patrimoine naturel, de ses espaces littoraux, de son identité paysagère et son patrimoine bâti. L'orientation n° 3 se décline en 4 objectifs :

#### **a) Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel de Locmiquélic**

- ⇒ La préservation des espaces littoraux caractéristiques : le marais de Pen Mané, celui du Loch, le marais et l'Anse de Sterbouest.
- ⇒ L'identification et la préservation des zones humides, des cours d'eau et des espaces boisés afin de constituer la trame verte et bleue au niveau communal.
- ⇒ La préservation des continuités écologiques existantes qui favorisent la biodiversité.
- ⇒ La préservation de toute urbanisation pour tous les secteurs possédant une sensibilité paysagère.

#### **b) Objectif 2 : Valoriser son caractère littoral**

- ⇒ La poursuite des aménagements valorisant les espaces littoraux, afin d'offrir des espaces verts aux habitants à proximité du bourg. Ces espaces, propices à la promenade sont de véritables poumons verts pour la commune : Pen Mané, le Bigot, le Loch, ...
- ⇒ La préservation des cônes de vue existants contribuera à préserver l'ouverture de la commune sur la Rade de Lorient.
- ⇒ L'intégration du risque de submersions marines et d'inondations pluviales dans le développement communal. Des cartes réalisées par l'Etat représentant les zones soumises à submersions marines ainsi

le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales en cours d'élaboration par la commune permettront de mettre en cohérence la définition des zones constructibles et des secteurs futurs de développement avec la prise en compte du risque d'inondation, aussi bien maritime que pluvial.

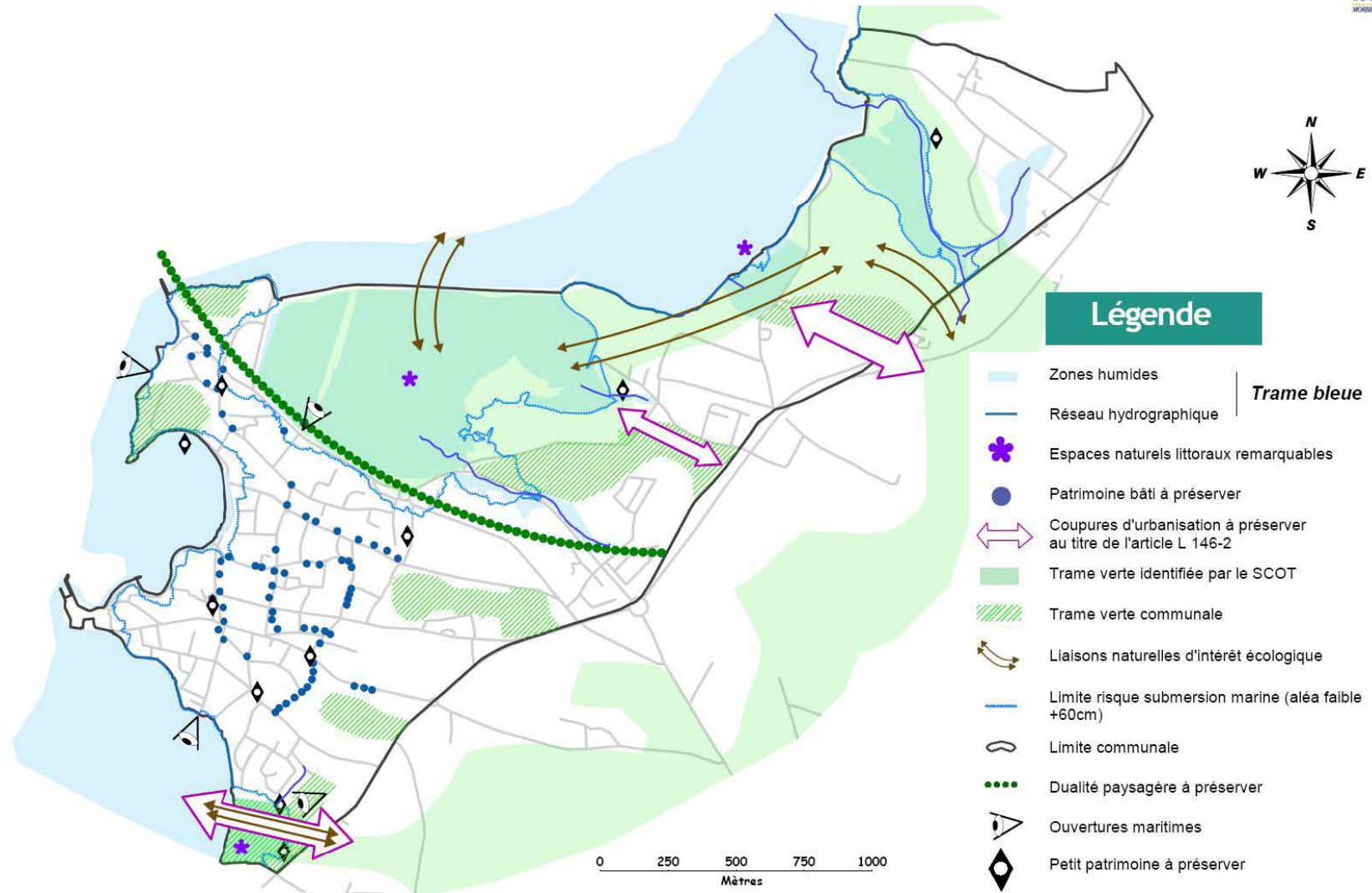
#### **c) Objectif 3 : Préserver sa valeur paysagère, garante de l'attractivité communale**

- ⇒ La préservation des coupures d'urbanisation pour maintenir l'identité paysagère littorale.
- ⇒ L'encadrement de l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et sur les terres agricoles pour les préserver. Le développement des hameaux sera contenu dans leur périmètre existant afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles situés à proximité immédiate des constructions.
- ⇒ L'identification et la protection des éléments caractéristiques du paysage, essentiels pour le maintien d'un paysage agricole : haies bocagères, talus, ... .

#### **d) Objectif 4 : Préserver et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti**

- ⇒ Préserver les caractéristiques bâties de chaque entité architecturale (anciens villages de pêcheurs, longères des hameaux, ...) afin d'intégrer les constructions neuves dans ce tissu existant.
- ⇒ Préserver et valoriser les bâtis présentant une architecture caractéristique. Un recensement sera effectué pour identifier les constructions possédant une architecture à préserver. Ces constructions bénéficieront de prescriptions spécifiques dans le règlement afin de valoriser cette architecture identitaire.
- ⇒ Identifier et préserver le petit patrimoine (puits, fontaine, lavoirs,...) afin d'éviter sa disparition.

# Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire



## Les choix retenus pour chaque orientation

### 1. Orientation n° 1 : Locmiquélic, une ville accueillante à taille humaine

#### a) Objectif 1 : Dynamiser la commune par une augmentation régulière et progressive de la population

Pour atteindre cet objectif, la commune a réalisé des scénarii de croissance, c'est-à-dire des hypothèses de développement. Comme élément commune, la commune a choisi de fixer ces objectifs jusqu'en 2025, soit sur 13 ans (de 2013 à 2025). Ces scénarii de croissance sont basés sur une estimation des besoins en logement

La détermination des besoins en logement est fonction de plusieurs paramètres :

- Le nombre d'habitants à l'échéance de l'année 2025, donc la croissance démographique,
- Le nombre de ménages que cela représente et donc de la taille des ménages et de l'évolution de la décohabitation.

Le nombre de logements à réaliser est lié à la croissance du nombre de ménages et à la part des résidences principales parmi la production globale de logements. L'objectif est de :

1. déterminer la croissance du nombre de ménages en fonction :

- De la taille moyenne des ménages à l'horizon 2025 : 4 hypothèses seront développées : décohabitation identique à la période 1990/1999, avec une **perspective de taille des ménages de 1,798 en 2025 (Hmen 1)**, décohabitation identique à la période 1999/2009, avec une perspective de **taille des ménages de 1,995 en 2025 (Hmen 2)**, décohabitation identique à la période 1990/2009, avec une perspective de **taille des ménages de 1,902 en 2025 (Hmen 3)**, décohabitation ralentie, avec une perspective de **taille**

**des ménages de 2,021 en 2025 (Hmen 4)**. La taille moyenne des ménages en 2009 est de 2,21 personnes.

- De la population de la commune à l'horizon 2025 : 3 objectifs seront présentés : **le maintien de la population** sur la période 2009-2025, une **croissance à un rythme identique à la période 1999-2009** (soit aux alentours de +0,50% par an) pour atteindre environ 4500 habitants en 2025, et **4600 habitants** en 2025,
- De la part de la population des ménages par rapport à la population totale : elle est de 98,1% en 2009 et nous prenons comme objectif qu'elle représentera **99% en 2025**

2. déterminer le nombre de logements à réaliser en fonction :

- de la part des résidences principales dans la production : nous prenons comme **objectif que 95% des logements produits seront des résidences principales** (elles constituent 86% du parc total de logement en 2009) et que 5% seront des résidences secondaires (elles constituent 8% du parc total en 2009),
- du nombre de logements vacants ou de résidences secondaires remis sur le marché des résidences principales : **ici l'objectif sera de 15** (sur un total en 2009 de 111 logements vacants et 178 résidences secondaires),
- du nombre de logements déjà produits en 2009, 2010, 2011 et 2012.

La méthode de calcul est déterminée de la manière suivante :

		Hmen1	Hmen2	Hmen3	Hmen4
A L'HORIZON	POPULATION	Population déterminée à l'horizon			
	POPULATION MENAGES	Population x 0,99			
	TAILLE MOYENNE	1,798	1,995	1,902	2,021
	MENAGES	Population des ménages/taille moyenne	Population des ménages/taille moyenne	Population des ménages/taille moyenne	Population des ménages/taille moyenne
	MENAGES A ACCUEILLIR	Ménages à l'horizon – ménages en 2009	Ménages à l'horizon – ménages en 2009	Ménages à l'horizon – ménages en 2009	Ménages à l'horizon – ménages en 2009
	LOGEMENTS TOTAUX A REALISER SUR LA PÉRIODE	Ménages à accueillir x 0,95	Ménages à accueillir x 0,95	Ménages à accueillir x 0,95	Ménages à accueillir x 0,95
DÉJÀ RÉALISÉ 2009-2012		33	33	33	33
BESOINS SUR LA PÉRIODE	BESOINS EN LOGEMENTS 2013-HORIZON	Logements totaux à réaliser sur la période – déjà réalisés	Logements totaux à réaliser sur la période – déjà réalisés	Logements totaux à réaliser sur la période – déjà réalisés	Logements totaux à réaliser sur la période – déjà réalisés
	OBJECTIFS DE RÉHABILITATION:REMISES SUR LE MARCHÉ	15	15	15	15
	BESOINS EN CONSTRUCTIONS NEUVES 2012-HORIZON	Besoins en logements 2013-horizon – remises sur le marché	Besoins en logements 2013-horizon – remises sur le marché	Besoins en logements 2013-horizon – remises sur le marché	Besoins en logements 2013-horizon – remises sur le marché
BESOINS ANNUELS	TOTAL BESOINS ANNUELS	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus
	BESOINS ANNUELS RÉHAB. ET REMISES SUR LE MARCHÉ	1	1	1	1
	BESOINS ANNUELS CONSTRUCTIONS NEUVES	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus	Annualisation des résultats ci-dessus

○ **Hypothèse 1 : maintien de la population 2009 en 2025**

La commune compte 1845 ménages au 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'hypothèse d'un maintien de la population (autour de 4200 habitants) demande un nombre de résidences principales de 193 à 446 selon les scénarios d'évolution de la taille des ménages, soit de 10 à 26 logements par an.

		Hmen1	Hmen2	Hmen3	Hmen4
A L'HORIZON 2025	POPULATION	4 160	4 160	4 160	4 160
	POPULATION MENAGES	4 118	4 118	4 118	4 118
	TAILLE MOYENNE	1,798	1,995	1,902	2,021
	MENAGES	2 291	2 064	2 166	2 038
	MENAGES A ACCUEILLIR	446	219	321	193
	<b>LOGEMENTS TOTAUX A REALISER SUR LA PÉRIODE</b>	<b>469</b>	<b>231</b>	<b>338</b>	<b>203</b>
DÉJÀ RÉALISÉ 2009-2012		33	33	33	33
BESOINS SUR LA PÉRIODE	BESOINS EN LOGEMENTS 2013-2025	436	198	305	170
	OBJECTIFS DE RÉHABILITATION:REMISES SUR LE MARCHÉ	15	15	15	15
	BESOINS EN CONSTRUCTIONS NEUVES 2013-2025	421	183	290	155
BESOINS ANNUELS	TOTAL BESOINS ANNUELS	32	14	22	12
	BESOINS ANNUELS RÉHAB. ET REMISES SUR LE MARCHÉ	1	1	1	1
	<b>BESOINS ANNUELS CONSTRUCTIONS NEUVES</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>11</b>

○ **Hypothèse 2 : poursuite de la dynamique 1999-2009**

Dans l'hypothèse d'une poursuite de la dynamique démographique 1999-2009, la population atteindrait environ 4500 habitants en 2025. Les besoins en logements varient alors de 329 à 617 logements en fonction de l'évolution de la taille des ménages, soit de 21 à 39 nouveaux logements par an.

		Hmen1	Hmen2	Hmen3	Hmen4
A L'HORIZON 2025	POPULATION	4 498	4 498	4 498	4 498
	POPULATION MENAGES	4 453	4 453	4 453	4 453
	TAILLE MOYENNE	1,798	1,995	1,902	2,021
	MENAGES	2 477	2 232	2 341	2 203
	MENAGES A ACCUEILLIR	632	387	496	358
	<b>LOGEMENTS TOTAUX A REALISER SUR LA PERIODE</b>	<b>665</b>	<b>407</b>	<b>523</b>	<b>377</b>
DÉJÀ RÉALISÉ 2009-2012		33	33	33	33
BESOINS SUR LA PERIODE	BESOINS EN LOGEMENTS 2013-2025	632	374	490	344
	OBJECTIFS DE RÉHABILITATION:REMISES SUR LE MARCHÉ	15	15	15	15
	BESOINS EN CONSTRUCTIONS NEUVES 2013-2025	617	359	475	329
BESOINS ANNUELS	TOTAL BESOINS ANNUELS	47	27	36	25
	BESOINS ANNUELS RÉHAB. ET REMISES SUR LE MARCHÉ	1	1	1	1
	<b>BESOINS ANNUELS CONSTRUCTIONS NEUVES</b>	<b>46</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>24</b>

○ **Hypothèse 3 : Dynamiser la courbe de croissance 1999-2009**

Dans l'hypothèse d'une dynamique de la croissance démographique 1999-2009, la population atteindrait 4600 habitants en 2025, les besoins en logements varient de 382 à 676 logements à réaliser entre 2013 et 2025 en fonction de l'évolution de la taille des ménages, soit de 24 à 42 nouveaux logements par an.

		Hmen1	Hmen2	Hmen3	Hmen4
A L'HORIZON 2025	POPULATION	4 600	4 600	4 600	4 600
	POPULATION MENAGES	4 554	4 554	4 554	4 554
	TAILLE MOYENNE	1,798	1,995	1,902	2,021
	MENAGES	2 533	2 283	2 395	2 253
	MENAGES A ACCUEILLIR	688	438	550	408
	<b>LOGEMENTS TOTAUX A REALISER SUR LA PERIODE</b>	<b>724</b>	<b>461</b>	<b>579</b>	<b>430</b>
DÉJÀ RÉALISÉ 2009-2012		33	33	33	33
BESOINS SUR LA PERIODE	BESOINS EN LOGEMENTS 2013-2025	691	428	546	397
	OBJECTIFS DE RÉHABILITATION:REMISES SUR LE MARCHÉ	15	15	15	15
	BESOINS EN CONSTRUCTIONS NEUVES 2013-2025	676	413	531	382
BESOINS ANNUELS	TOTAL BESOINS ANNUELS	52	32	41	29
	BESOINS ANNUELS RÉHAB. ET REMISES SUR LE MARCHÉ	1	1	1	1
	<b>BESOINS ANNUELS CONSTRUCTIONS NEUVES</b>	<b>51</b>	<b>31</b>	<b>42</b>	<b>28</b>

Une fois ces trois hypothèses posées, une analyse de l'évolution de la taille des ménages la plus probable a été réalisée, parmi les 4 hypothèses proposées. La tendance sur le Pays de Lorient est à une diminution de la taille des ménages. Parmi les 4 hypothèses de baisse proposées, l'hypothèse 2 (1.995 personnes par ménage en 2025) est la plus probable au vu de l'évolution sur la commune et du parti pris du PADD qui est d'accueillir des familles. Ainsi, l'Hmen2 est à retenir pour chacune des trois hypothèses, ce qui donne :

- hypothèse 1 : objectif de 4160 habitants pour une production de 183 logements neufs, soit 13 logements par an,
- hypothèse 2 : objectif de 4498 habitants pour une production de 359 logements neufs, soit 26 logements par an,
- hypothèse 3 : objectif de 4600 habitants pour une production de 413 logements neufs, soit 31 logements par an.

Sur les 3 hypothèses restantes, seule l'hypothèse 3 permet d'atteindre les objectifs du PLH, à savoir de produire 30 logements par an. Cette hypothèse permet également de dynamiser la croissance, ce qui permettra de dynamiser la commune. C'est pourquoi, afin que le PLU de Locmiquélic soit compatible avec le Programme Local de l'Habitat, la commune a retenu le scénario de croissance n°2, issu de l'hypothèse 3, à savoir un objectif de 4600 habitants pour une production de 413 logements neufs.

**b) Objectif 2 : Permettre un véritable parcours résidentiel, assurant la mixité sociale et générationnelle**

- ⇒ **Diversifier l'offre de logement par l'augmentation de l'offre locative (notamment privée), afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune,**
- ⇒ **Répondre à l'objectif de mixité sociale par la production de logements locatifs sociaux et de logements à coût abordable :**

Pour répondre à ces deux objectifs, la commune a souhaité intégrer les principes de mixité sociale dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans son règlement écrit :

- Dans toutes les OAP concernant l'aménagement d'un quartier d'habitat, 30 % de logements locatifs sociaux et 20% de logements à coût abordable ont été imposés, afin de diversifier l'offre de logements.
- Le PLH impose la réalisation de 30% minimum de logements locatifs publics pour toute opération de plus de 6 logements. Dans le cas particulier des petites opérations en construction individuelle pure sur lots libres, cette règle s'appliquera à partir de 6 lots, dont un lot sera mis à la disposition d'un bailleur social pour la réalisation d'au minimum 2 logements.
- En outre, en application du Programme Local de l'Habitat et afin de compléter l'offre de logements locatifs publics, toute opération de production neuve supérieure à 2500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (ou 30 logements) et les lotissements de 20 lots et plus, comporteront 20% de logements à coût abordable. Le tout (locatif et accession) représentera 50 % de l'ensemble des logements de l'opération. Cette disposition est applicable à toutes les opérations, qu'elles soient ou non réalisées dans le cadre d'une OAP.
- Un suivi des objectifs du PLH sera réalisé de manière pluriannuelle (tous les 3 ans) afin de s'assurer de leur respect et de la progression de la part de logements sociaux dans le parc de logements de Locmiquélic, notamment du fait de la réalisation d'opérations individuelles non soumises aux dispositions citées ci-dessus.



⇒ **Différencier les types de logements afin de proposer un logement adapté à chaque tranche d'âge de la population de Locmiquélic :**

Par ailleurs, les OAP préconisent également des types de logements différenciés (T2, T3, T4,...) selon les secteurs afin de valoriser, soit des logements de petites tailles dans le centre-bourg et des logements permettant l'accueil de familles en périphéries.

⇒ **Revaloriser le parc ancien, notamment par la rénovation énergétique, afin d'accueillir des familles avec enfants permettant de redynamiser les écoles :**

Enfin, pour revaloriser son parc ancien, la commune a mis en place dans son règlement écrit des préconisations en matière d'aspect extérieur permettant la rénovation énergétique des bâtiments anciens (pas d'interdiction de bardage extérieur, ...).

**c) Objectif 3 : Offrir un habitat qualitatif, intégrant les objectifs de développement durable et favorisant la qualité de vie**

⇒ **Favoriser le développement de formes urbaines diversifiées, compactes mais garantissant l'intimité de chacun :**

La commune a élaboré des OAP avec de forts principes d'aménagement, en imposant la variation des typologies de logements. Pour atteindre cet objectif, le choix de la commune s'est porté sur une indication graphique du type de construction réalisable, sur des emplacements stratégiques dans la construction des futurs quartiers : habitat intermédiaire ou de type maison de ville, de l'habitat collectif en bordure de voie pour les structurer, indication d'obligation d'avoir des fronts de bâti structurant, etc... .

Par les typologies choisies, la commune permet ainsi l'intégration de ces nouveaux quartiers dans le tissu existant puisque ces typologies se rapprochent fortement de celles existantes dans le bourg. Ainsi, selon les quartiers, les typologies de logements iront du collectif à la maison individuelle en bande.

Pour intégrer les objectifs de développement durable, la commune a également imposé des densités minimum, variant de 65 logements à l'hectare en centre-bourg à 20 logements à l'hectare pour les secteurs de développement situés en espaces proches du rivage.

⇒ **Prévoir des espaces de respiration dans le bourg et dans les opérations nouvelles afin d'offrir des espaces récréatifs, proches des habitations :**

Afin d'offrir un habitat qualitatif dans ces nouveaux quartiers, l'accent a été mis dans les OAP sur les espaces publics et les espaces communs. En effet, 15 % d'espaces communs sont obligatoires pour les opérations d'aménagement afin d'offrir des espaces de respiration dans ces nouveaux programmes, facilitant l'intégration d'une densité plus forte.

Pour maintenir également des espaces verts dans le bourg, en cas de projet de construction, 10 % des parcelles devront être aménagés en espaces communs, participant ainsi à l'intégration de la biodiversité dans le bourg. Les grands espaces verts publics ont également été préservés afin d'offrir des espaces de respiration, propice à la promenade dans le bourg.

⇒ **Favoriser l'utilisation de certaines énergies renouvelables et les économies d'énergie dans les nouveaux projets, avec une gestion raisonnée des ressources environnementales :**

Enfin, pour favoriser les économies d'énergies, l'ensoleillement a été pris en compte pour l'implantation des constructions nouvelles dans les opérations d'aménagement et le recours aux énergies renouvelables est favorisé (intégration des panneaux solaires, pas d'interdiction des toitures végétales, récupération des eaux pluviales imposée, ...).

d) Objectif 4 : Offrir à la population les équipements et les services nécessaires à une vie locale dynamique

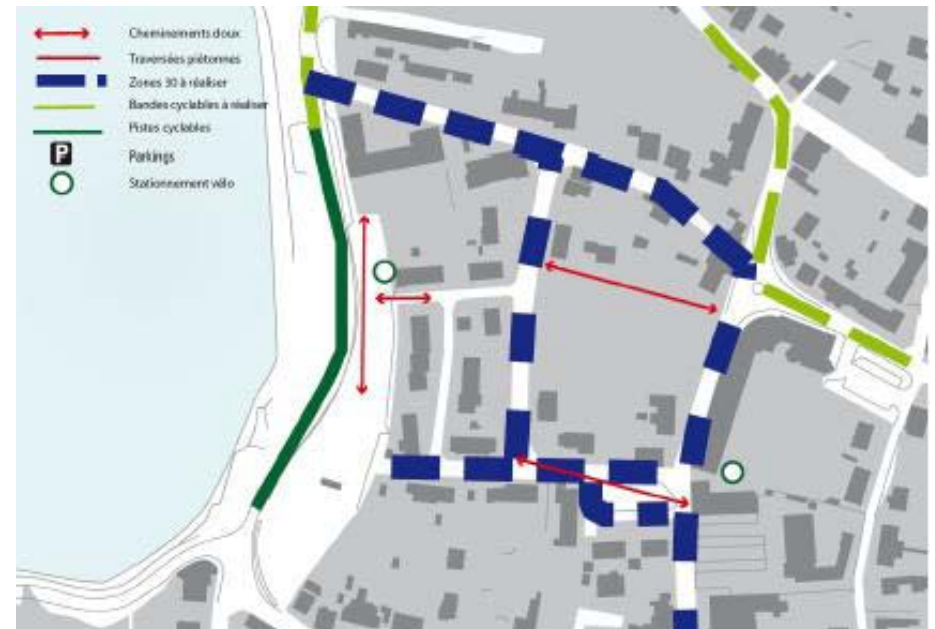
⇒ **Le maintien et le renforcement des équipements publics, notamment les écoles :**

Ces dernières années, la commune a mené plusieurs réflexions sur le réaménagement de ces écoles. Ainsi, l'école maternelle publique a été réhabilitée ainsi que la cantine scolaire. De la même manière, l'établissement privé Sainte Anne est également en cours de rénovation et d'extension.

Dans le cadre du PLU, la réhabilitation de l'école primaire publique est prévue dans l'OAP n°1. Pour cette réhabilitation, deux solutions sont envisagées : soit l'école est réhabilitée sur son site actuel, soit une nouvelle école est construite sur le terrain en face du site actuel. Suite aux études de maîtrise d'œuvre, la solution la plus adaptée sera retenue. Cette réhabilitation passera également par la réalisation d'un programme de logements au centre-bourg mais sera également accompagnée d'un réaménagement de la voirie sur ce secteur.

Ce réaménagement va passer par :

- L'aménagement d'une zone 30, pour les rue de la Mairie (entre l'école primaire et l'hôtel de ville pour faciliter les cheminements et les traversées piétonnes), rue Jean Macé, rue Jules Ferry, Rue Paul Bert et cité Jean Jaurès,
- L'aménagement de cheminements piétons entre les écoles et les abords de la mairie,
- L'implantation de parcs à vélos adaptés aux différents besoins : à proximité immédiate des accès aux écoles et dans l'enceinte des établissements.



⇒ **La poursuite du rapprochement des différentes structures de loisirs et de sports à l'entrée de bourg :**

Entre la rue Léon Blum et la rue Jules Le Bourdieu, la commune a conforté les équipements publics sportifs et de loisirs existants par la concentration des activités (zonage Ube spécifique permettant l'implantation d'équipements sportifs ou publics, tels qu'une salle des fêtes) et la réalisation d'un parc urbain destiné aux activités de loisirs. Ce secteur bénéficie d'une OAP n°6 et se situe dans le prolongement du cimetière et de sa future extension. L'objectif de cet espace est d'offrir un espace de respiration dans le bourg permettant la continuité des espaces verts à l'échelle communale afin de constituer une potentielle liaison naturelle.

⇒ **La poursuite de l'aménagement des espaces publics :**

Depuis plusieurs années, la commune aménage des espaces publics (promenade Rallier du Bat, Sainte Catherine, ...) afin d'offrir des espaces de qualité à ses habitants (Cf. Fiche action n°73 du PDU). L'aménagement des espaces littoraux sera poursuivi et permis par un zonage naturel permettant des aménagements légers et l'ouverture de ces espaces au public. Par ailleurs, des aménagements de voirie pour faciliter les déplacements seront réalisés (Cf. Fiche action n°72 du PDU), sur la base du schéma d'organisation des déplacements (Grande Rue, Ty Douar, RD 781, ...). Ces aménagements sont détaillés dans l'orientation n°2.

⇒ **Le développement des télécommunications numériques :**

Afin d'intégrer les télécommunications numériques dans les nouveaux programmes, l'article 16 du règlement écrit pour les zones Ua, Ub et 1AU impose que les bâtiments groupant plusieurs logements ou à usage d'activités doivent être équipés de lignes de

communication électronique à très haut débit en fibre optique desservant chacun des logements.

⇒ **L'adéquation entre la capacité des équipements et l'objectif de développement**

Avec un objectif de 4600 habitants, il est nécessaire que les différents équipements, et notamment les réseaux, soient en capacité de recevoir ces nouveaux habitants. Au niveau des écoles, au vu des programmes de réhabilitation effectués et la diminution du nombre d'élèves, l'école publique est en capacité d'accueillir les nouveaux élèves prévus.

En matière de capacité de réseaux, le réseau d'eau potable actuel a la capacité d'accueillir l'augmentation de la population prévue : la station de pompage et l'usine de traitement d'Inzinzac sont suffisamment dimensionnées. Les nouveaux réseaux seront réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et se raccorderont sur le réseau existant.

Cette augmentation est également cohérente avec la capacité de la station d'épuration de Riantec, récemment construite. La station a été dimensionnée sur la base de 4 000 équivalents habitants. Avec une urbanisation prévue à l'horizon 2025 de 1582 équivalents habitants (charge supplémentaire de 775 EH), la station est suffisamment dimensionnée.

Enfin, au niveau des eaux pluviales, l'objectif est de privilégier la régulation à la parcelle, avec des aménagements aériens de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, des débits de fuite maximum ont été imposés sur toute la commune, et plus particulièrement sur les secteurs de développement, pour éviter la surcharge du réseau. Avec ces préconisations, le réseau a une capacité suffisante pour accueillir les nouveaux habitants prévus.

e) Objectif 5 : Favoriser les déplacements à taille humaine

Afin d'atteindre cet objectif, la commune a choisi d'élaborer un schéma de déplacements piétons et cyclables (Cf. Fiche action n°26 du PDU), à l'intérieur de son schéma d'organisation des déplacements.

La carte ci-dessous indique les aménagements qui seront réalisés sur l'espace public. Il passe par l'aménagement d'une zone de rencontre à Pen Mané qui aura pour objectif de favoriser l'intermodalité (Cf. Fiche action n°32 du PDU) et portera sur :

- L'aménagement de l'espace public,
- La suppression du stationnement sur voirie sur le tronçon compris entre le parking et l'embarcadère,
- L'implantation de stationnement vélo adapté et en nombre suffisant,
- L'amélioration du cheminement entre le parking et l'embarcadère,
- La restructuration du point d'arrêt bus avec notamment sa mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- La valorisation du secteur dans sa globalité avec une réflexion urbaine d'ensemble à mener sur le fort, l'embarcadère et le camping.

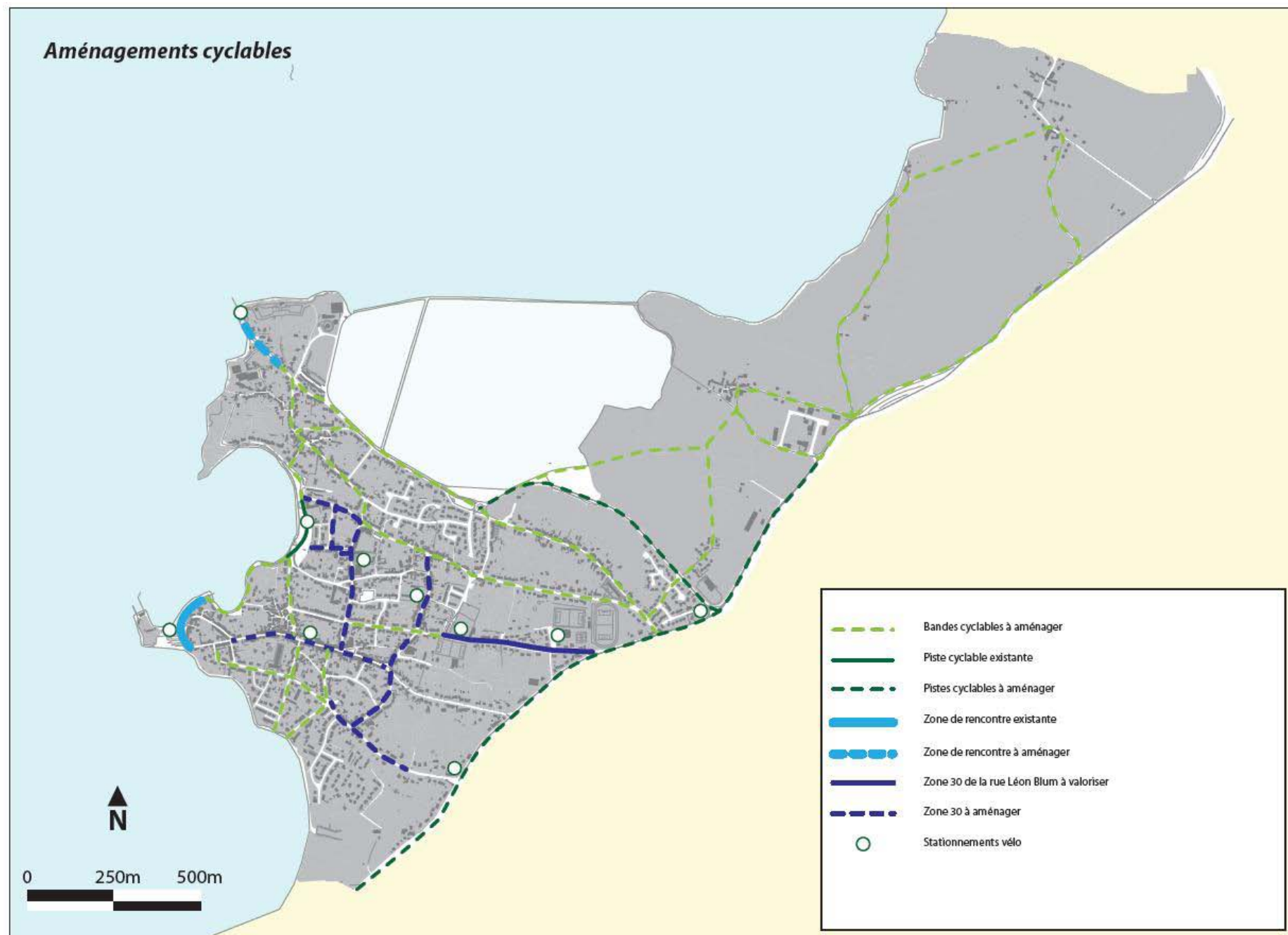
Il s'agit également d'aménager plusieurs zones 30, sur certains axes : ceux qui font l'objet de projets de mise en accessibilité et ceux

correspondant aux abords des écoles (Cf. Fiche action n°72 du PDU).

Enfin, l'objectif pour renforcer l'utilisation du vélo sur la commune est de proposer un maillage qui permettra la desserte des équipements générateurs de déplacements :

- Les propositions de la carte ci-dessous s'appuient sur les aménagements existants, les différents projets et schémas vélos déjà élaborés par Lorient Agglomération et par la Ville
- Des préconisations sont formulées concernant les types d'aménagements à envisager : zones 30 ou zones de rencontre, bandes, pistes.
- La desserte de la partie nord de la commune présente un intérêt pour assurer des liaisons entre les lieux de vie, mais aussi pour proposer des itinéraires présentant un attrait touristique et de loisirs.
- L'implantation de **stationnement vélo** à proximité des équipements générateurs (ex. : écoles, stade, marie) est un **complément indispensable** pour favoriser le développement de l'usage du vélo (Cf. Fiche action n°29 du PDU)

En complément à ces aménagements sur l'espace public, les OAP des secteurs de développement imposent également la réalisation de cheminement piéton / vélo permettant de relier les quartiers entre eux mais surtout de rejoindre les arrêts de bus ou le bourg par le trajet le plus direct. Ainsi, grâce à ces deux aspects, un maillage complet sur la commune sera réalisé.



## 2. **Orientation n° 2 : Locmiquélic, une centralité du bourg à conforter**

### a) **Objectif 1 : Développer le bourg dans un souci de gestion économe du foncier**

⇒ **Favoriser une urbanisation au plus près des équipements et des transports collectifs,**

⇒ **Limiter l'étalement urbain en favorisant la construction dans l'enveloppe urbaine existante :**

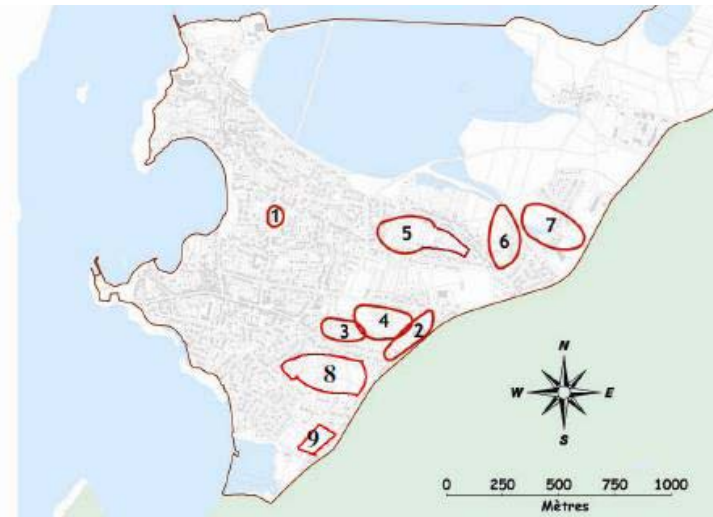
Dans le cadre de son développement, la commune s'est appuyée sur deux dimensions pour la création de nouveaux logements : le potentiel diffus existant dans le bourg et le potentiel issu des grands îlots non construits dans ou à proximité du bourg.

Pour déterminer le potentiel diffus, la commune a procédé un recensement des parcelles immédiatement disponibles et des parcelles présentant un potentiel de division (Voir le titre 4 du présent rapport). Ainsi, dans le tissu urbain existant, 125 logements peuvent être construits (52 sur des parcelles immédiatement disponibles et 73 sur des parcelles présentant un potentiel de division).

Ainsi, sur les 413 logements nouveaux nécessaires sur la période du PLU, on peut estimer qu'une centaine de logements pourront être réalisés dans le tissu urbain diffus (sur les 125 logements potentiels), limitant ainsi l'étalement urbain. Pour ce faire, les règlements écrit et graphique favorisent la construction en dent creuse et les possibilités de division. Toutefois, pour atteindre son objectif de 413 logements, il reste 313 logements à construire. La commune a donc défini des secteurs de développement pour accueillir ces nouveaux logements.

Au total, 9 secteurs (dont certains sont en plusieurs tranches) ont été étudiés pour accueillir ces 313 logements neufs :

- secteur des Ecoles, rue de la mairie (secteur 1)
- secteur de l'Abbé Tréhin, entre la rue Henri Sellier et la rue Léon Blum, en trois tranches (secteurs 2, 3 et 4)
- secteur du Talhouët, entre la rue Dominique Le Garff et la rue Jules Le Bourdiec, en 2 tranches (secteur 5)
- secteur Prad Er Loeiz, entre la RD 111 et la rue Dominique Le Garff (secteur 6)
- secteur de Kersabiec, derrière le Lidl et face à la rue de l'étang, en 2 tranches (secteur 7)
- secteur entre la rue Général de Gaulle et la rue Henri Sellier (secteur 8)



- secteur entre le Loc'h et la rue Général de Gaulle (secteur 9)

Chaque secteur a été étudié, tout d'abord, avec ces premiers critères : proximité du bourg, distance avec les transports collectifs, impact sur les milieux sensibles et sur l'agriculture, réflexion et étude d'aménagement déjà réalisées ou non, nombre de logements potentiellement constructibles.

Secteurs de développement	Distance avec les transports collectifs	Impact sur les milieux sensibles et sur l'agriculture	Etude d'aménagement réalisée	Acquisition commencée par la commune	Nombre de logement potentiel	Observations / remarques
Les Ecoles (1)	Moins de 300 m	Avis favorable à l'évaluation environnementale	Oui	Oui	27	Parcelle communal
Abbé Tréhin (2, 3 et 4)	Moins de 300 m pour partie	Avis favorable à l'évaluation environnementale	Oui	Oui	190	
Talhouët (tranche 1, secteur 5)	Moins de 300 m	Avis favorable à l'évaluation environnementale	Oui	Oui	27	
Talhouët (tranche 2, secteur 5)	Moins de 300 m	Avis favorable à l'évaluation environnementale	Non	Non	30	Essentiellement des fonds de jardins
Prad Er Loeiz (secteur 6)	Moins de 300 m	Avis favorable avec prescriptions à l'évaluation environnementale	Non	Non	32	
Kersabiec (tranche 1; secteur 7)	Moins de 300 m	Avis favorable avec prescription à l'évaluation environnementale	Oui	Non	35	Parcellaire unique, aménageable par un privé
Kersabiec (tranche 2 ; secteur 7)	Moins de 300 m	Avis défavorable à l'évaluation environnementale	Non	Non	28	Proximité avec le marais de Pen Mané et une zone humide importante
Secteur 8	Moins de 300 m	Sans objet	Non	Non	180	Parcelles agricole, superficie importante nécessitant une maîtrise publique
Le Loc'h (secteur 9)	Moins de 300 m	Avis défavorable à l'évaluation environnementale	Non	Non	21	Proximité du Loc'h importante

Suite à cette première analyse, les secteurs ayant reçu un avis défavorable au niveau de l'évaluation environnementale ont été retirés des secteurs de développement potentiel : il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche du secteur 7 (Kersabiec) et du secteur 9.

Ensuite, une première sélection des secteurs a été effectuée : ont été conservés les secteurs où les études d'aménagement étaient déjà réalisées et les acquisitions déjà commencées par la commune. Le secteur 1 (Les Ecoles), les secteurs 2, 3 et 4 (Abbé Tréhin) et le secteur 5, tranche 1 (Le Talhouët) ont donc été retenus. Avec ces trois secteurs retenus, un potentiel de 244 logements peut être dégagé.

Pour atteindre le nombre de logements nécessaires pour atteindre l'objectif de 4600 habitants, il manque encore 69 logements.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les lois Grenelle ont fortement modifiées la conception du PLU. Aujourd'hui, il est demandé aux communes de justifier les secteurs ouverts à l'urbanisation afin qu'ils soient cohérents avec l'objectif de population et le nombre de logements nécessaires. L'objectif est bien de limiter la consommation d'espace, en ouvrant que les espaces strictement nécessaires sur la durée du PLU (entre 10 et 15 ans). Ainsi, que les parcelles soient classées en zone 1AU ou 2AU n'a pas d'incidences sur le calcul : le nombre de logements potentiellement constructibles sur l'ensemble de ces zones, ainsi que le logement pouvant être construit dans le tissu urbain diffus, sont pris en compte dans le calcul. En cas de dépassement important du nombre de logements nécessaires, l'Etat, garant de l'application des lois, impose le retrait de ces secteurs.

Ainsi, pour répondre à cette obligation, la commune de Locmiquélic a retiré le secteur 8 des secteurs potentiels de développement, afin de respecter les dispositions des lois Grenelle. En effet, avec un potentiel de 180 logements constructibles, l'ajout de ce secteur aboutirait à dépasser l'objectif de production de logements (soit 424 logements). Il a donc été choisi de classer ce secteur là en zone Ab,

en raison de la présence d'espaces agricoles cultivés, permettant ainsi de constituer une réserve foncière à l'intérieur de l'espace urbain, pour une ouverture à l'urbanisation dans un prochain PLU (un emplacement réservé pour l'accès a été indiqué à cet effet, les autres accès ayant déjà été acquis par la commune). Ainsi, l'ouverture de ce secteur interviendra ultérieurement pour mener une réflexion cohérente sur le long terme et optimiser l'aménagement par une maîtrise publique.

De ce fait, pour atteindre l'objectif de 313 logements, il reste trois secteurs de développement potentiels :

- la tranche 1 du secteur de Kersabiec (secteur 7)
- la tranche 2 du secteur du Loc'h (secteur 5)
- le secteur 6 de Prad Er Loeiz

Au vu des acquisitions foncières importantes à réaliser sur les autres secteurs (et du temps nécessaire pour le faire), la commune a donc décidé de donner la priorité au secteur de Kersabiec, qui présente l'avantage d'avoir un parcellaire d'un seul tenant et de pouvoir faire aménager ce secteur par un promoteur privé (35 logements). Bien que situé en extension d'urbanisation, ce secteur reste proche des commerces (Lidl et Leclerc) ainsi que des arrêts de bus.

Enfin, les deux secteurs restant présentent le même potentiel de logements, permettant d'atteindre l'objectif fixé par la commune. Au final, c'est le temps d'aménagement supposé qui a été le critère retenu. En effet, le secteur 6 présente l'avantage de concerner moins de parcelle, avec moins de fonds de jardin concernés. De plus, certains propriétaires ont déjà manifesté leur envie de diviser leur parcelle. Par ailleurs, la tranche 2 du Talhouët est essentiellement constituée de fonds de jardin, rendant l'acquisition sur le temps du PLU quasiment impossible. Ainsi, ce secteur a été classé en zone Na afin, comme pour le secteur 8, de constituer une réserve foncière pour une ouverture à l'urbanisation dans un prochain PLU. Pour permettre cette évolution future, les accès à ce cœur d'îlot ont été



mis en emplacements réservés pour éviter leurs constructions et à terme, l'inconstructibilité du cœur d'îlot, faute d'accès.

⇒ **Permettre la constructibilité des dents creuses existantes à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des hameaux :**

Les périmètres des hameaux et des villages ont été affinés afin de répondre au principe de non-extension de l'urbanisation en dehors des villages et agglomérations inscrits au SCoT du Pays de Lorient et dans la loi littoral. Le groupe de travail a repris les critères du SCoT et des jurisprudences récentes afin d'identifier les hameaux de la commune.

En effet, dans le cadre du SCoT (DOG, page 52, chapitre 3 « *les objectifs relatifs à la limitation de l'urbanisation dispersée et la qualité des aménagements* », il est demandé à chaque commune de répertorier les villages et les hameaux afin de maîtriser leur urbanisation. Ainsi, les caractéristiques des villages et des hameaux ont été défini afin de permettre leur identification. Pour le SCoT, tous les groupements d'habitations sont à priori des hameaux, le caractère de village se déterminant à partir d'un faisceau d'indices définit ci-dessous :

- Les villages sont des groupements d'habitations d'origine ancienne ou récente, autre que le bourg, selon les caractéristiques suivantes :
  - sont composés de plus de 15/20 maisons,
  - sont construits au centre d'une voirie rayonnante et hiérarchisée (routes, ruelles, chemins partant vers la campagne). Ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité. Unité par la continuité du bâti,

par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics. L'ensemble des habitations est organisé autour d'un noyau traditionnel (noyau dense originel ayant servi de base au développement de l'urbanisation),

- sont dotés d'un minimum d'espaces publics aménagés (actuels ou historiques), d'élément(s) patrimonial (aux) fédérateurs de sa vie social (ex : chapelle, commun de village, lavoir, place, café, petit commerce, espace de jeu, ...) ou de bâtiment(s) offrant des services de proximité-administratifs (mairie, école...), culturels ou commerciaux - tout au long de l'année. La présence isolée d'un élément de ce type, d'un arrêt de bus ou d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées n'est pas un élément suffisant pour qualifier un groupement d'habitations de village.
- Les hameaux sont des groupements d'habitations sur parcelles limitrophes, d'origine ancienne ou actuelle, composés de 3 à 15/20 maisons (voir plus) et sont dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.
- Le groupement d'habitation (ou habitat diffus) est composé de moins de 3 maisons et est considéré comme de l'habitat isolé. Ici, sera également considéré comme de l'habitat isolé, quelques constructions implantées de manière très lâche en bordure de chemin.

L'ensemble des groupements d'habitation de Locmiquélic seront répartis en 3 catégories (village, hameau et habitat isolé) en fonction des critères explicités précédemment et repris dans le tableau ci-dessous :

Nom du groupement d'habitation	Nombre de maisons	Voirie rayonnante et hiérarchisée	Présence d'équipement publics aménagés ou de lieu de vie	Classification	Zonage prévu	Observation
Kervern	20	Oui	Un restaurant	Hameau	Aa et Ab	Un seul lieu de vie
Sterville	40	Oui	Non	Hameau	Ah	Absence de lieu de vie
Route de Sterbouest, partie littorale	2	Non	Non	Habitat isolé	Nds	
Route de Sterbouest (proche de Kervern)	4	Non	Non	Habitat isolé	Aa	
Ancienne Route départementale	2	Non	Non	Habitat isolé	Na	

Ainsi, on peut constater que, bien qu'il y ait un lieu de vie, Kervern ne peut pas être considéré comme un village par les critères du SCOT et de la loi littoral.

Pour Sterville, bien qu'il y ait un nombre important de construction, l'absence de lieu de vie ou d'équipement public ne permet pas de le considérer comme un village. Il est donc classé en tant que hameau, avec un périmètre constructible limité ne permettant pas les extensions d'urbanisation. Seules les dents creuses peuvent accueillir de nouvelles constructions.

Cette limitation des périmètres constructibles permet également de conforter le bourg et d'implanter les nouvelles constructions au plus près des équipements et des services, en limitant l'étalement urbain.

**b) Objectif 2 : améliorer la desserte du bourg et de l'image des entrées de ville**

⇒ **Valoriser l'entrée terrestre de la commune, vitrine de l'image communale :**

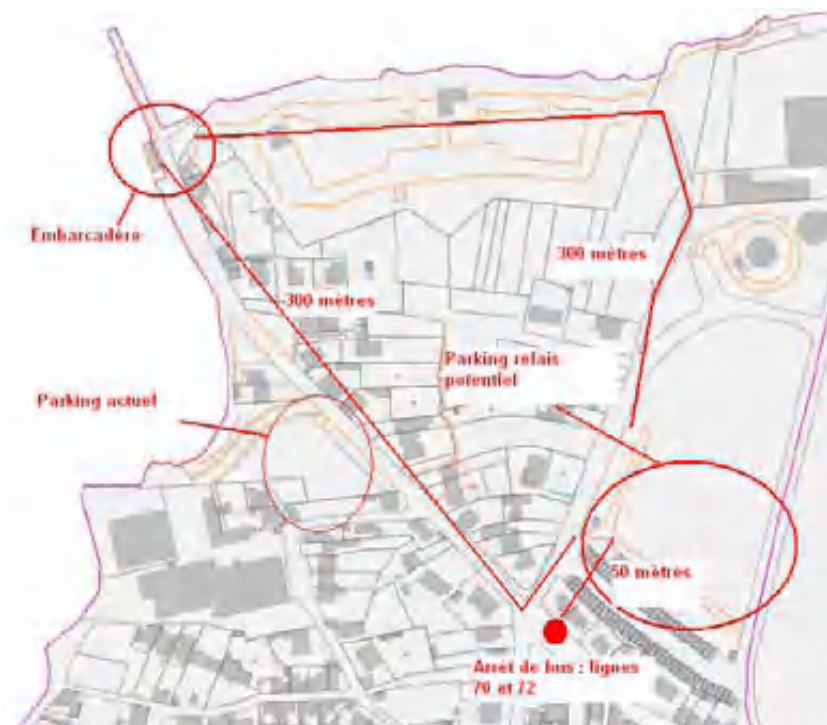
La RD 781 est un axe très ancien qui formalise la limite communale entre Locmiquélic et Riantec. Consciente de l'importance de cet axe dans son développement et la qualification de son entrée de ville, la commune de Locmiquélic, conjointement avec Riantec, a commandé une étude sur le réaménagement de cet axe. En effet, le traitement de cet axe est aujourd'hui largement routier sans réelle place aux modes de déplacements doux. La requalification de cet axe comporte plusieurs enjeux :

- un développement de plusieurs secteurs à urbaniser (Kérostin et Abbé Tréhin), situés en façade sur cet axe et qui permettra d'intégrer cet axe au développement de deux communes,
- l'intérêt de signifier réellement une entrée de pôle d'agglomération à l'occasion d'une nouvelle urbanisation ,
- un statut de boulevard urbain rassembleur à défendre plutôt qu'un fuseau routier faisant obstacle à toute liaison urbaine et naturelle,
- séquencer ce linéaire actuellement uniforme en déterminant ses caractéristiques pour s'appuyer sur ses qualités propres.

L'étude est actuellement en cours de réalisation. Les modifications porteront essentiellement sur des aménagements de voirie et d'aménagement d'espace public qui ne devraient pas avoir d'impact sur le PLU par la création d'emplacement réservé : les reculs actuels sont à priori suffisants pour permettre des aménagements de voie. Cependant, l'aménagement du secteur Abbé Tréhin devra prendre en compte les résultats de cette étude lors du passage en phase opérationnel (les grands principes de desserte étant déjà arrêtés dans le cadre des OAP). En effet, l'OAP prévoit déjà la réalisation d'un aménagement public, permettant la connexion routière entre l'Abbé Tréhin et le quartier de Kérostin ainsi qu'un principe de coulée verte permettant la liaison entre les deux quartiers, renforçant ainsi les continuités écologiques.

⇒ **Maintenir et renforcer la qualité et l'efficacité de la desserte par l'entrée maritime de Pen Mané :**

L'embarcadère de Pen Mané est le plus utilisé sur la commune pour rejoindre Lorient. Au vu de sa fréquentation et des perspectives d'évolution de la ligne, la commune a souhaité étudié une solution pour favoriser le transport multimodal (Cf. Fiche action n°32 du PDU). Aujourd'hui, le parking existant à proximité de l'embarcadère est très utilisé et est parfois à saturation, notamment lors



d'événements exceptionnels (Festival Interceltique, travaux sur la RN 165, ...). Ainsi, en complément du parking actuel, la commune a envisagé la possibilité d'avoir un parking supplémentaire à proximité de l'embarcadère, sur une partie de l'actuel camping (Cf. Fiche action n°19 du PDU).

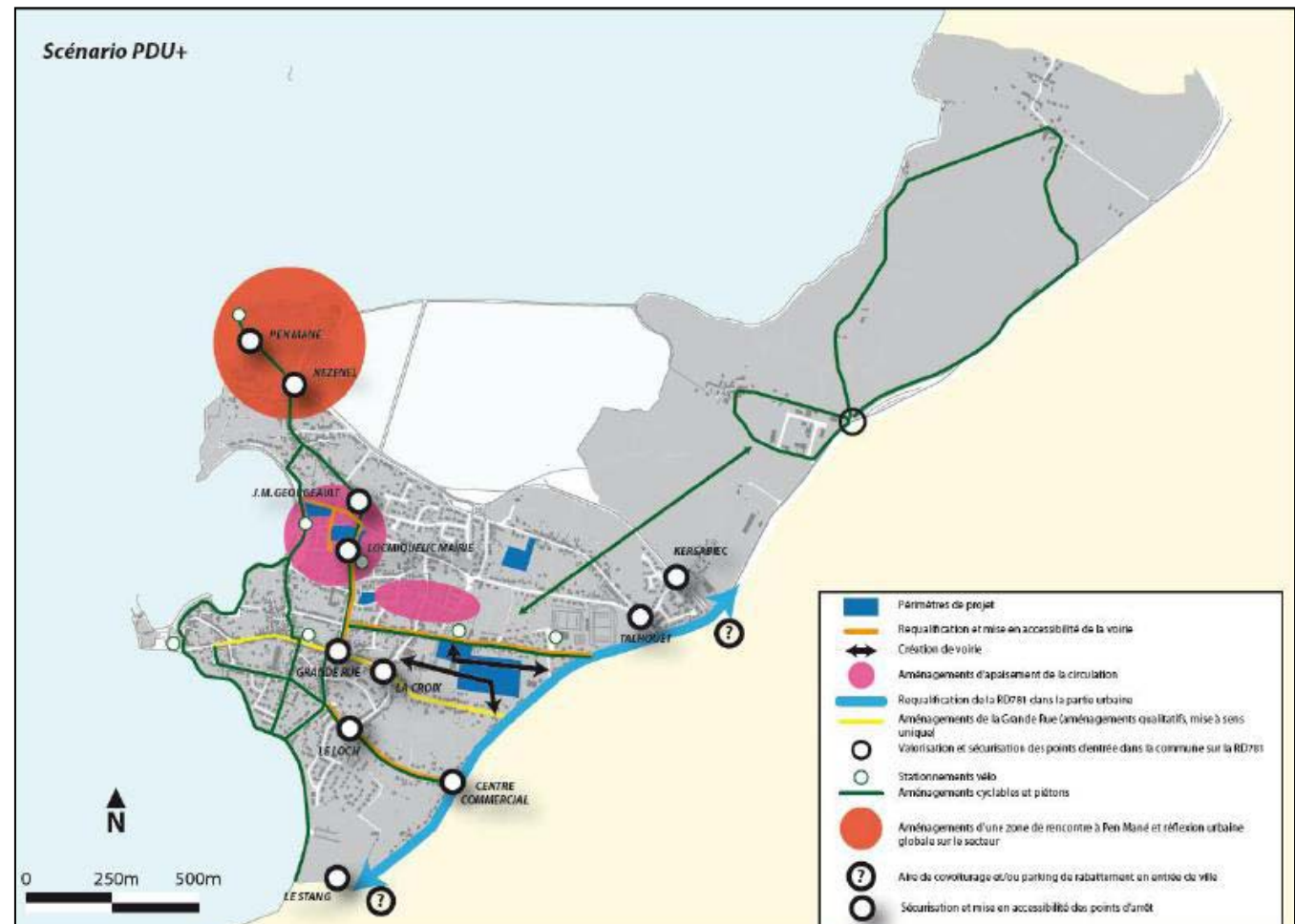
Ainsi, ce parking potentiel se situe à moins de 300 mètres à pied de l'embarcadère, soit par la Rue Roger Trémare soit par le Fort de Pen Mané ou à 50 mètres de l'arrêt de bus « Nezenel » où passent les lignes 70 et 72. Cette solution peut être mise en place de manière provisoire, lors de grands événements entraînant une augmentation de la fréquentation et à terme, et pourrait éventuellement devenir définitive si la fréquentation de la ligne le nécessite.

⇒ **Repenser la desserte du centre bourg :**

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a réalisé également un schéma d'organisation des déplacements, afin de permettre la compatibilité de son PLU avec le PDU (CF. Fiche action n°3 du PDU). La commune a validé un scénario PDU+, qui agit sur l'ensemble des moyens de déplacements (voir les mises en œuvre sur les autres thématiques).

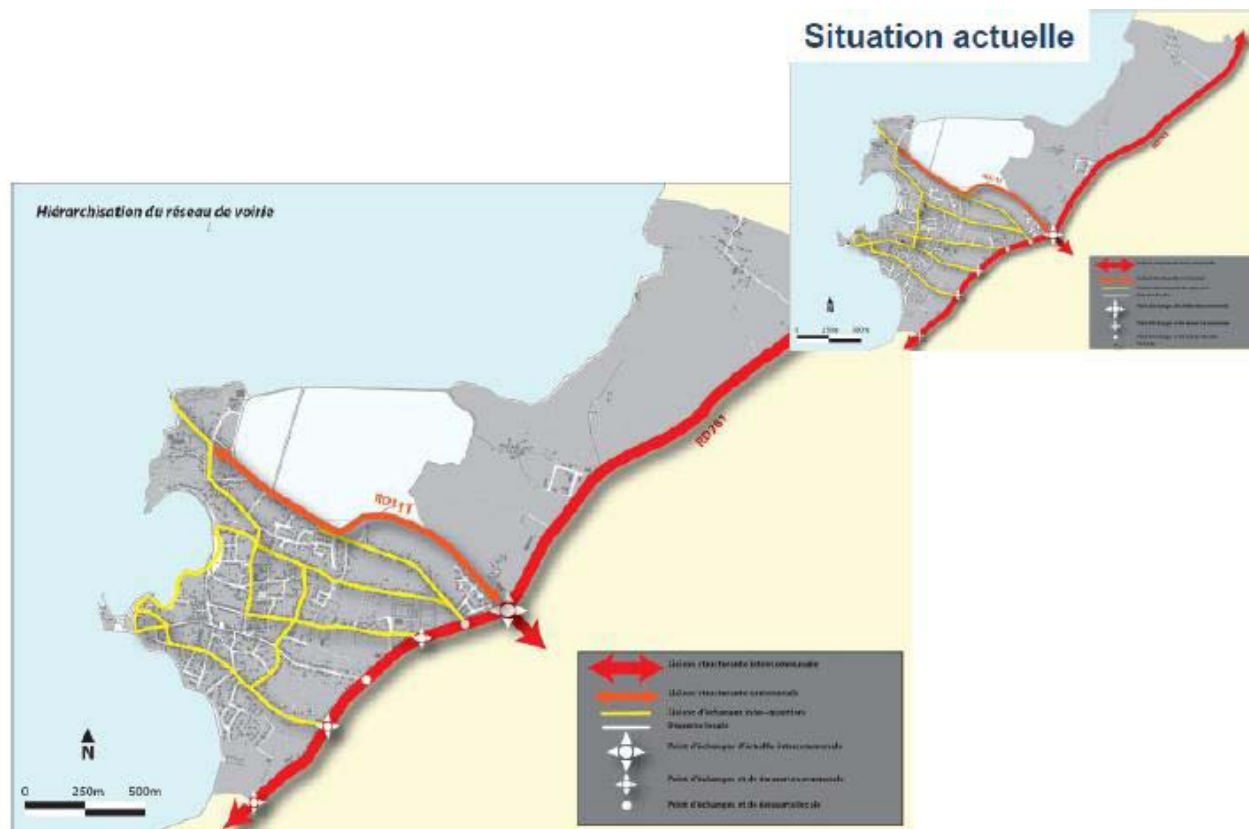
Ce schéma a mis en avant plusieurs points, et notamment la nécessité de repenser la desserte du bourg. Cette problématique repose, entre autre, sur la hiérarchisation du réseau de voirie et sur l'organisation de l'offre de stationnement.

La hiérarchisation du réseau de voirie est établie en lien avec les propositions d'organisation du stationnement et les aménagements en faveur des modes doux.

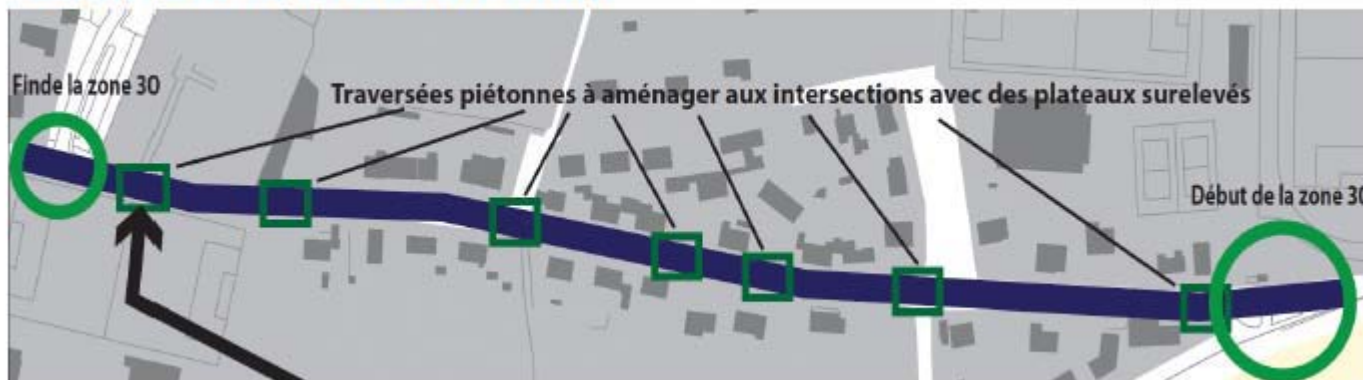


Ces aménagements sont envisagés sur la durée et seront mis en place de manière progressive :

- Le rond point Pen-Borh passe au rang de point d'échanges et de desserte locale afin de limiter l'accès à la Grande Rue,
- l'accès par la rue Léon Blum devient un point d'échanges et de desserte communale pour permettre un accès au cœur de la commune,
- La Grande Rue passe d'une liaison d'échange inter-quartier à un axe à circulation apaisée,
- La promenade Rallier du Baty et la rue du Loch / rue de l'Eglise passent du rang de liaisons inter-quartiers, afin de compléter le maillage de liaison inter-quartier nord/sud



### Zoom sur la rue Léon Blum



c) Objectif 3 : Favoriser et dynamiser le commerce et les services dans le bourg

⇒ **Concentrer, maintenir et valoriser les commerces en centre-bourg (Grande Rue, Sainte Catherine) :**

Pour atteindre cet objectif, un recensement des rez-de-chaussée commerciaux a été effectué sur la Grande Rue et Sainte Catherine. Par la suite, les rez-de-chaussée commerciaux ont été indiqués sur le règlement graphique : l'ensemble des commerces en activités et des locaux à louer ou à vendre fait l'objet d'une protection afin d'éviter la transformation de locaux vacants en logements pour maintenir une activité commerciale sur cet axe.

En parallèle, il est nécessaire de requalifier la Grande Rue. Cette requalification est nécessaire pour :

- Accroître la place accordée aux piétons et aux cyclistes,
- Renforcer l'animation et la convivialité de l'espace public,
- Favoriser et valoriser l'activité commerciale,
- Assurer les différentes fonctions urbaines du secteur,
- Réorganiser le stationnement (sur voirie, sous la forme de poche de stationnement ou dans les parkings existants) en cherchant à maintenir le même volume d'offre.

Ainsi, un réaménagement de la Grande Rue a été étudié, en partant du constat suivant : la largeur actuelle de la rue ne permet pas d'assurer à la fois des trottoirs confortables, du stationnement, une chaussée à double sens, des conditions de circulation sécurisée pour les vélos et le passage du bus.

Pour répondre à cette problématique, une mise à sens unique du tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la rue de la Mairie a été étudiée. La solution retenue serait un sens unique Est / ouest, qui présente l'avantage de s'inscrire comme la continuité logique du sens

unique existant sur le tronçon compris entre la rue de la Mairie et la place du centre. Cette solution n'a pas d'impact sur l'itinéraire de la ligne de bus n°72, ne pénalise pas l'accès au parking du centre et ne requiert pas de modification du plan global de stationnement.

Pour réaliser ces aménagements, la seule nécessité au PLU est d'inscrire un emplacement réservé, ruelle de l'Eglise, pour réaliser un parking complémentaire, à proximité immédiate de la Grande Rue, pour offrir un stationnement suffisant, en cas de suppression de places (Cf. Fiche action n°38 du PDU). Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'organisation ou le réaménagement des voiries et le PLU sont deux démarches distinctes, qui peuvent être entreprises séparément. Le seul lien avec le PLU est l'inscription d'emplacements réservés qui pourraient être nécessaires pour certains projets.



⇒ **Développer l'offre d'équipements publics sur plusieurs pôles à l'intérieur du bourg pour renforcer son attractivité :**

Au regard du diagnostic, le développement communal laisse apparaître l'existence de trois pôles d'équipements publics :

- un pôle sport et loisirs à l'entrée de la commune, avec la salle de sports, les terrains de football et de tennis,
- un pôle portuaire et touristique à Pen Mané, avec le fort, le camping et les emplacements de mise à l'eau pour les bateaux,
- un pôle de services publics au centre-bourg, avec le regroupement des équipements scolaires, la médiathèque, le centre culturel, etc.

Afin de conforter l'attractivité du bourg, la commune a souhaité de soutenir ce regroupement et de le développer par le renforcement :

- du pôle sports et loisirs par la constitution d'un parc urbain, ouvert à tous, véritable poumon vert à l'intérieur du bourg,
- du pôle de Pen Mané qui doit être organisé afin de mieux répondre aux besoins portuaires et de loisirs (plaisance, liaison maritime, stationnement bateau, mise à l'eau, fréquentation du fort ...).
- du pôle de services publics au centre-bourg par la rénovation des équipements scolaires, notamment de l'école primaire publique.

**d) Objectif 4 : Maintenir et conforter la diversité des activités économiques sur le territoire**

⇒ **Renforcer les fonctions portuaires de la commune :**

Afin de renforcer les fonctions portuaires de la commune, notamment à Pen Mané, la commune a choisi d'adopter un zonage spécifique (Uip), permettant la création, le maintien et le développement des activités maritimes. Ainsi, ce zonage a été appliqué sur les deux chantiers navals existant, mais également pour le site de l'ancienne

station d'épuration et du camping. En effet, dans la perspective d'une possible reconversion de celui-ci, il a fallu envisager des possibilités d'évolution du site. Ainsi, cet espace pourrait permettre de répondre à un besoin lié aux activités maritimes (type stationnement de bateau, ...) mais également à une problématique de stationnement pour l'embarcadère de Pen Mané.

Il faut rappeler que cet espace est situé en zone de submersions marines d'aléa fort. De ce fait, tout projet susceptible de conduire à augmenter le nombre de personnes exposées au risque est interdit (R.111-2 du code de l'urbanisme). Actuellement, le camping est ouvert uniquement en haute saison et est déficitaire. Par ailleurs, il demande d'importants travaux de mise aux normes pour pouvoir fonctionner. Ainsi, le développement de l'activité, par la création d'emplacements supplémentaires ou la mise en place d'hébergement léger de loisirs (type bungalow) n'est pas possible en application du principe de précaution et du respect de l'article R.111-2 (sécurité des biens et des personnes). En application de ce même article, ce terrain ne peut accueillir de construction d'habitation individuelle ou collective, de bureau, d'équipements publics de type crèches, écoles, maison de retraite, caserne de pompier, etc.... La création ou l'extension de camping, d'hôtel, de résidence de tourisme ou de commerce est également interdite. Ainsi, seul peut être envisagé des aménagements aériens s'ils ne conduisent pas à créer un lieu « piège » en cas de submersions.

C'est pourquoi la commune a décidé d'anticiper dans son PLU la mutation éventuelle du camping. Ainsi, en cas de mutation de cette parcelle, celle-ci pourra éventuellement accueillir un parking sur une partie de la parcelle et sur l'autre, des aménagements en lien avec les activités maritimes et portuaires de type, espace aérien de stockage de bateau, aire de manœuvre et de stationnement suite à la mise à l'eau de bateau, etc... Les différentes solutions d'aménagement seront étudiées précisément en cas de mutation (qualité des sols, récupération des eaux, ...).

⇒ **Conforter, sans étendre, la zone artisanale de Kervern :**

Au regard du diagnostic établi sur la zone artisanale, il apparaît qu'il reste encore des espaces constructibles dans la zone et du potentiel de densification pour les 10 prochaines années. Par ailleurs, concernant l'application de la loi Littoral, une extension de cette zone n'est pas possible car celle-ci ne sera pas effectuée en continuité d'une agglomération ou d'un village ou sous la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. En effet, la zone existante n'est pas considérée comme une agglomération ou un village et l'extension potentielle ne peut pas être assimilée à un hameau nouveau intégré à l'environnement.

Ainsi, au vu de ces deux éléments, la commune a décidé de ne pas étendre sa zone artisanale et de travailler à sa qualification, avec des dispositions dans le règlement écrit permettant de qualifier les espaces paysagers et l'architecture des constructions.

⇒ **Préserver la place des espaces agricoles ainsi que celle de l'exploitation agricole existante sur la commune.**

Consciente de la fragilité de son agriculture, la commune a souhaité préserver au mieux les espaces cultivés de l'urbanisation. Ainsi, la commune a choisi de positionner ces différents secteurs de développement pour qu'ils aient le moins d'impact possible sur les espaces agricoles.

Par ailleurs, la préservation de l'exploitation agricole est passée par l'application stricte des périmètres sanitaires et de la règle de réciprocité du L.111-3 du code rural, qui s'impose obligatoirement à toutes les constructions :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage

non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».



En effet, le règlement sanitaire départemental ainsi que la Chambre d'agriculture impose un périmètre de 100 mètres autour des exploitations. Ainsi, l'ensemble des constructions existantes dans ce secteur ont été classé en zone Aa ou en zone Na (pour la partie sud, à proximité immédiate d'un espace remarquable du littoral) afin de respecter l'article L.111-3 : interdiction de constructions nouvelles, extensions limitées des constructions existantes, changement de destination limité aux constructions identifiées. Concernant, le changement de destination, trois bâtiments ont été étoilés afin de permettre leur transformation en habitation en raison de la préservation de leur architecture (L123-3-1 du code de l'urbanisme).



### **3. Orientation n° 3 : Locmiquélic, une commune littorale au patrimoine identitaire**

#### **a) Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel de Locmiquélic**

Le patrimoine naturel de Locmiquélic bénéficie de nombreuses protections (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...) et, de parti d'application de la loi littoral, la préservation des espaces littoraux caractéristiques tel que le marais de Pen Mané, celui du Loch, le marais et l'Anse de Sterbouest est obligatoire. Ainsi, ces espaces ont été protégés par un zonage Nds, très protecteur.

Par ailleurs, le règlement graphique et écrit permet la préservation des zones humides, des cours d'eau et des espaces boisés (Espaces Boisés Classés) afin de constituer la trame verte et bleue au niveau communal. L'ensemble de ces espaces bénéficie de règles strictes, interdisant les constructions nouvelles et la destruction de ces espaces.

Tous ces espaces participent à la préservation de la trame verte et bleue communales.

#### **b) Objectif 2 : Valoriser son caractère littoral**

La poursuite des aménagements valorisant les espaces littoraux a été favorisée afin d'offrir des espaces verts aux habitants à proximité du bourg. Ces espaces, propices à la promenade sont de véritables poumons verts pour la commune : Pen Mané, le Bigot, le Loch, ... et ont été classés en zone naturelle, avec des possibilités

d'aménagement légers permettant leur valorisation et leur ouverture au public. Par ailleurs, le quai et la promenade Rallier du Baty et le Rond-point de la Pradenne bénéficient d'un zonage spécifique (Ne), permettant la réalisation d'aménagement léger au vu de leur proximité avec le littoral.

Afin de préserver des cônes de vue existants et le tissu existant proche de la Rade, des zonages spécifiques (Uar, Ubr et 1Aur) ont été créés dans les espaces proches du rivage pour contribuer à préserver l'ouverture de la commune sur la Rade de Lorient et respecter ainsi les dispositions de la Loi Littoral.

Enfin, la commune est soumise au risque de submersions marines. Des cartes réalisées par l'Etat représentant les zones soumises à submersions marines. Le tracé de la zone d'aléa la plus importante a été retranscrite sur le règlement graphique et une annexe n°5 a été créée dans le règlement graphique. Cette annexe permet de déterminer ce qui réalisable ou non dans les zones de submersions marines en fonction des projets.

Par ailleurs, un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales a été réalisé par la commune pour permettre de mettre en cohérence la définition des zones constructibles et des secteurs futurs de développement avec la prise en compte du risque d'inondation pluvial. Ainsi, chaque OAP intègre des dispositions spécifiques, notamment en matière de gestion des débits de fuite. Le règlement écrit, dans ces articles 3, impose également des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.

c) Objectif 3 : Préserver sa valeur paysagère, garante de l'attractivité communale

Pour atteindre cet objectif, les coupures d'urbanisation ont été préservées pour maintenir l'identité paysagère littorale. En effet, le Loch forme aujourd'hui une coupure naturelle entre les communes de Locmiquélic et de Port-Louis qu'il est essentiel de préserver. De même, la coupure entre la partie agglomérée et Kervern doit être maintenue afin d'éviter l'étalement de la zone urbaine au détriment de la zone agricole. Ces espaces ont été classés soit en zone N (naturelle) ou A (agricole).

Afin d'encadrer l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et sur les terres agricoles pour les préserver, le développement de Sterville et de Kervern a été contenu dans leur périmètre existant afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles situés à proximité immédiate des constructions.

Enfin, un recensement des haies bocagères et des talus a été réalisé afin de permettre la protection de ces éléments caractéristiques du paysage, essentiels pour le maintien d'un paysage agricole. Ils font l'objet d'une identification au règlement graphique, avec une protection au titre de la loi Paysage, avec une interdiction de destruction.

d) Objectif 4 : Préserver et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti

La commune a fait le choix de réaliser plusieurs recensements sur son patrimoine bâti (voir la partie diagnostic). Un premier recensement concerne le petit patrimoine (puits, lavoirs, ...). Ces éléments sont repérés sur le règlement graphique afin de bénéficier d'une protection particulière. La commune a par ailleurs souhaité qu'ils ne puissent être démolis : une interdiction de démolition a donc été mise dans le règlement écrit. Ces éléments du patrimoine sont protégés au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Pour préserver les bâtis présentant une architecture intéressante, un recensement a été effectué pour identifier les constructions possédant une architecture à préserver (maisons des années 30 notamment). Une annexe 6 a été créée au PLU, répertoriant le patrimoine bâti d'intérêt architectural. Ces constructions bénéficient de prescriptions spécifiques dans le règlement afin de valoriser cette architecture identitaire. Une interdiction de démolition a également été inscrite dans le règlement.

Enfin, la préservation des caractéristiques bâties de chaque entité architecturale, une zone Uap a été créée afin de protéger les 3 anciens villages de Locmiquélic : Le Gelin, Kerderff et Le Nezenel. Ces entités sont protégées au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme et bénéficient d'un règlement particulier, permettant de préserver cette typologie urbaine particulière.

An aerial photograph of a coastal town. In the foreground, there is a large, open green field, possibly a park or sports field, surrounded by residential houses and trees. The town extends towards the ocean, with many houses and buildings visible. The ocean is a deep blue color, and the sky is clear and light blue. The text is overlaid on the image in a white, sans-serif font.

# TITRE 6

## TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## TITRE 6 Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### I. L'élaboration du règlement graphique et écrit

Les PLU comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Le zonage autrefois binaire (zones urbaines et zones naturelles) devient quaternaire : les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Ce zonage est complété par d'autres dispositions.

Tableau de correspondance des zonages POS / PLU	
POS	PLU
U	U
NA	AU
NC	A
ND	N

Les règlements graphique et écrit ont été élaborés à partir d'un certain nombre de principes :

- Délimitation de la trame verte et bleue,
- Délimitation des grands secteurs agricoles et naturels,
- Délimitation des secteurs urbanisés existants (qualification des hameaux et agglomération),
- Délimitation des secteurs d'extension du bourg conformément aux objectifs identifiés dans le PADD en fonction de la cohérence de l'enveloppe urbaine, du respect des éléments existants et des limites naturelles repérables,
- Délimitation des espaces de projets,
- Mise en place des emplacements réservés en fonction de la politique d'équipement collectif de la commune.

Afin de permettre un comparatif, il est nécessaire de rappeler les différentes affectations des zonages du POS, celui-ci étant particulièrement ancien :

Zonage POS	Affectation
UA	Correspond à un type d'urbanisation traditionnel en ordre continu destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat (notamment centres-villes, villages, hameaux dont la qualité architecturale et le caractère traditionnel méritent d'être sauvegardé).
UB	Est destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat en ordre continu ou discontinu. Sans caractère central marqué, cette zone dispose des équipements essentiels
UC	Est destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat en ordre continu ou discontinu. Dans ces secteurs insuffisamment équipés, au parcellaire inadapté, il y a lieu de favoriser l'étude de plans d'ensemble prévoyant les équipements nécessaires et portant sur un ensemble de terrains dont la superficie minimale est définie à l'article UC 5.
UI	Est destinée à regrouper les activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.
NAi	Est constituée par les parties du territoire communal destinées à être urbanisées à terme. A ce titre, il importe de préserver son caractère naturel, jusqu'à la réalisation de l'ensemble des équipements nécessaires. Le secteur NAi est destiné aux activités et installations à nuisances incompatibles avec l'habitat.
NDa	Est destinée à la protection des sites, des perspectives, des paysages et du milieu naturel.
NDb	Est destinée aux activités de loisirs de plein air, en particulier aux activités sportives et de camping et aux installations ouvertes au public liées à ces activités.

⇒ **Evolution du zonage par rapport au document précédent**

Le tableau ci-dessous permet de réaliser un comparatif rapide entre les classements des différents zonages. Il met en lumière les principaux objectifs de la commune : affirmer la vocation agricole des terres (augmentation de la zone A) et réduction de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (forte diminution des secteurs à urbaniser).

Zonage	PROJET DE PLU		POS		Différentiel (ha)
	Secteur	Surface (ha)	Secteur	Surface (ha)	
<b>U</b>	Ua	21,02	UA	6,8	+ 14,22
	Ub	110,66	UB	104,52	+ 6,14
	Ui	17,31	UI	11,5	+ 5,81
<b>Ah</b>		4,97			+ 4,97
<b>1AU</b>		9,09	NAi	163,74	- 223,08
<b>2AU</b>		2,2	UC	70,63	
<b>N</b>	Na	21,26	NDa	49,53	+ 463,69
	Nds	480,57			
	Ne	10,26	NDb	4,8	
	Nzh	5,93			
<b>A</b>	Aa	24,08	NC	0	+ 83,36
	Ab	48,01			
	Azh	6,3			
<b>Total*</b>		<b>761,71</b>		<b>411,52</b>	
EBC		13,44	EBC	0	+ 13,44
Boisements significatifs		3,28	Boisements significatifs	0	+ 3,28
Total boisements		16,72	Total boisements	0	+ 16,72

\* La différence des surfaces s'explique par la présence de nouveaux zonages sur l'espace maritime : zonage Nds (environ 335 ha sur l'espace maritime), zonage Nzh pour les zones humides (environ 3.80 ha de zones humides sur l'espace maritime), zonages Uip pour le port de Sainte-Catherine et de Pen Mané.

## 1. La zone « urbaine »

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Elles correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La commune disposera d'un Droit de Préemption urbain (DPU) sur les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Différents secteurs ont été définis en fonction de la typologie bâtie, de la morphologie urbaine et des secteurs de densification faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Zones	Surface (en ha)	Affectation
Uaa	6,25	Correspond au secteur situé de part et d'autre de la Rue de la Mairie
Uab	3,23	Correspond à la partie commerciale de la Grande Rue
Uap	7.73	Correspond aux villages anciens présentant une typologie urbaine spécifique dont la qualité architecturale et le caractère doivent être préservés
Uar	3.81	Correspond aux secteurs de Sainte Catherine et d'une partie de la Grande Rue situés en espace proche du rivage
Uba	35.1	Correspond l'urbanisation située le long des axes principaux de desserte et à la partie située entre le centre-bourg et le futur espace à urbaniser « Abbé Tréhin »
Ubr	69.98	Correspond à l'urbanisation en espace proche du rivage
Ube	5.58	Correspond à l'ensemble sportif et de loisirs communal existant
Uia	3.72	Destinée aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toute nature, situées dans la zone artisanale de Kervern
Uip	12.18	Destinée aux activités portuaires et maritimes
Uip1	1.41	correspondant à l'actuel camping situé en zone de submersions marines
<b>Zone urbaine</b>	<b>148.99</b>	

a) Le secteur Ua

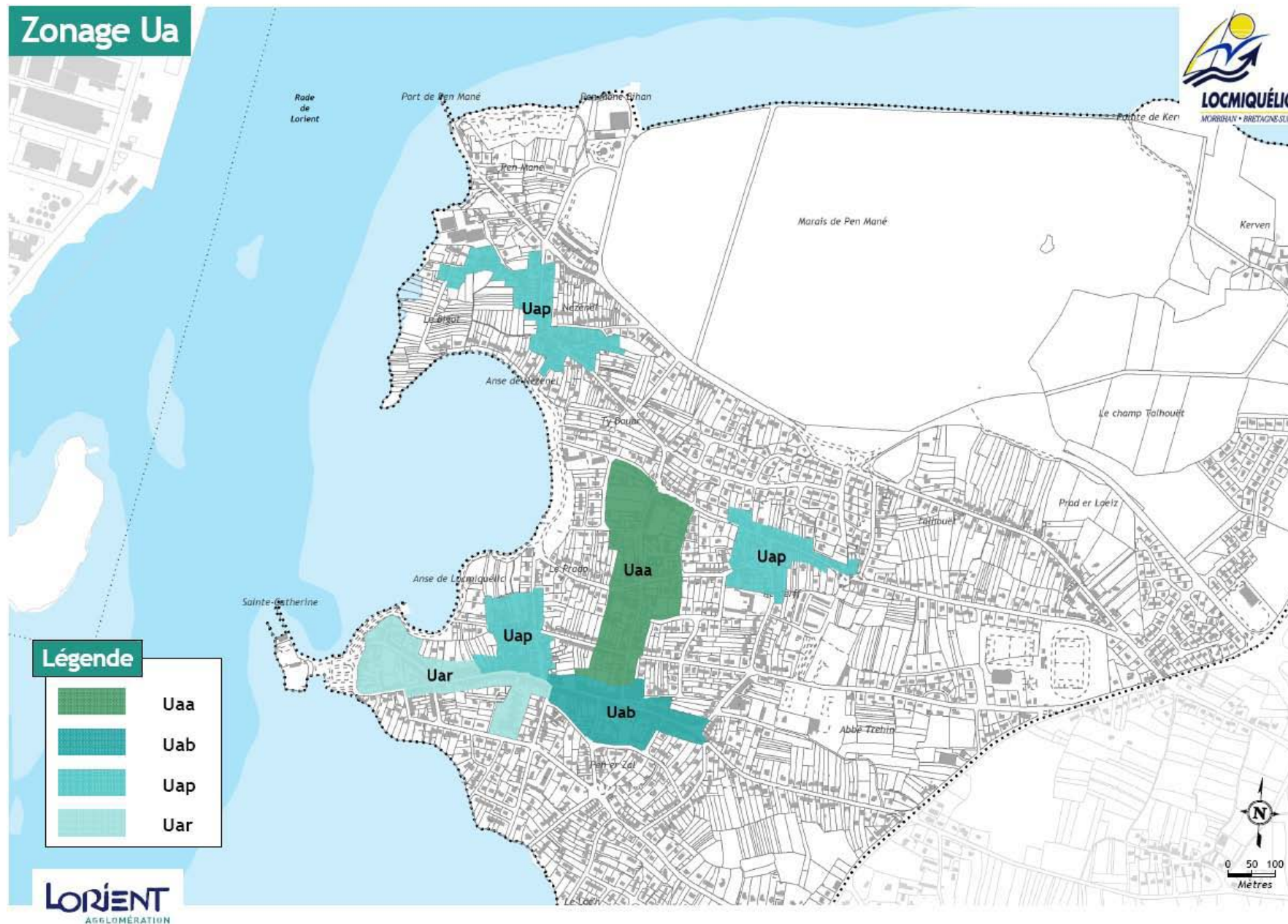
**La zone Ua (voir la carte page suivante) est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu.** Elle comprend les secteurs :

- ⇒ **Uaa** correspondant au secteur situé de part et d'autre de la Rue de la Mairie. Ce secteur a été dégagé de manière spécifique en raison de son importance au niveau de la fonctionnalité de la commune. En effet, il accueille un ensemble d'équipements publics, avec les écoles, la mairie, la médiathèque, la poste et la salle de spectacle. Les règles ont donc été étudiées afin de permettre une densification du secteur, avec un respect de la typologie existante.
- ⇒ **Uab** correspondant à la partie commerciale de la Grande Rue. L'objectif de ce secteur est de conserver le tissu urbain dense de ce secteur ainsi que sa fonction commerciale centrale pour la commune.
- ⇒ **Uar** correspondant aux secteurs de Sainte Catherine et d'une partie de la Grande Rue, situés en espace proche du rivage. Ce secteur possède les mêmes objectifs que le secteur Uab, puisqu'il possède des caractéristiques similaires à celui-ci, hormis sa covisibilité avec la mer.
- ⇒ **Uap** correspondant aux villages anciens présentant une typologie urbaine spécifique dont la qualité architecturale et le caractère doivent être préservés. En effet, ce secteur a été délimité en application de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, permettant de délimiter des quartiers à protéger pour des motifs d'ordre culturel ou historique et à définir des prescriptions de nature à assurer leur protection. Ces 3 villages font partie du patrimoine historique de la commune qu'il est important de préserver. Il s'agit également d'une volonté exprimée dans le PADD (orientation 3, objectif 4 : Préserver et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti).

Le règlement de cette zone a été établi de façon à répondre à plusieurs objectifs essentiels du PADD, qui sont :

- ⇒ Conforter l'aménagement du centre-bourg : les parties centrales de la commune, présentant une fonctionnalité importante pour la commune ont été classé en Ua. Ces secteurs sont situés au cœur du bourg, permettant d'affirmer sa centralité mais également d'optimiser les équipements et les réseaux existants. Il permet d'offrir aux habitants une qualité de vie en mettant les constructions nouvelles à proximité des équipements, des services et des lignes de transports collectifs.
- ⇒ Conforter les activités du bourg : deux secteurs spécifiques ont été créés pour la Grande Rue dans lesquelles les commerces existants ont été repérés au règlement graphique par une croix. Elles renvoient à une interdiction de changement de destination du commerce dans le règlement écrit, afin de préserver leur fonction commerciale.
- ⇒ Conserver le caractère du centre-bourg, en poursuivant les implantations du bâti existant (alignement sur rue, mitoyenneté, ...) et intégrant les constructions nouvelles en terme d'architecture (toiture deux pans, intégration dans l'environnement existant, ...).





D'une manière générale, la zone Uaa présente une vocation mixte avec de l'habitat, des services, des commerces et des équipements. Le secteur Uaa intègre également une Orientation d'Aménagement et de Programmation où la mixité fonctionnelle est encouragée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. Cette diversité des fonctions urbaines est donc préservée et encouragée où sont exclues de ce secteur, l'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat en raison des nuisances.

Par ailleurs, la densification du secteur est favorisée par des implantations en mitoyenneté mais également par l'absence de coefficient d'emprise au sol et de coefficient d'occupation des sols, des hauteurs plus importantes que dans les autres secteurs du bourg. En secteur Ua1, une densité de 40 logements à l'hectare est imposée. Cependant, afin de conserver des poches vertes dans le bourg, qui participent à la pénétration de la trame verte dans le bourg, mais également pour permettre l'infiltration des eaux de pluie dans les sols, il est imposé que 10 % de la parcelle soit aménagé en espace vert ainsi que l'utilisation de matériaux perméables pour les parkings de plus de 15 places.

Ainsi, au niveau du règlement, chaque secteur possède des règles qui lui sont propres selon les articles :

⇒ **article 1 : occupations et utilisations interdites.**

Les interdictions sont communes à l'ensemble des 4 secteurs. Seuls les secteurs Uab et Uar ont une interdiction supplémentaire pour interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux repérés au règlement graphique en habitation

⇒ **article 2 : occupation et utilisations soumises à conditions particulières**

Les règles sont communes à l'ensemble des 4 secteurs. Seul le secteur Uaa a une interdiction supplémentaire en raison de l'OAP prévu dans ce secteur : il s'agit de préciser que les constructions doivent respecter les orientations données dans l'OAP concerné et qu'elles ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

⇒ **article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les secteurs Uab, Uar et Uap possèdent un tissu urbain dense, avec des constructions implantées en ordre continu, en limite des voies publiques. Ainsi, les règles définies permettent la prolongation de ces implantations en imposant l'implantation en bordure de voie. Pour le secteur Uaa, contrairement aux autres secteurs, celui-ci ne présente pas de constructions à l'alignement de la voie de manière systématique. C'est pourquoi le règlement permet l'implantation de constructions en recul de la voie.

⇒ **article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les secteurs Uab, Uar et Uap possèdent un tissu urbain dense, avec des constructions implantées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre. Ainsi, les règles définies permettent la prolongation de ces implantations en imposant la même implantation. Pour le secteur Uaa, contrairement aux autres secteurs, celui-ci ne présente pas de constructions en front continu. Cependant, pour contribuer à la densification du secteur, l'implantation sur une des deux limites latérales a été imposée.

⇒ **article 9 : emprise au sol des constructions**

Afin de favoriser la densification, il n'est pas fixé de limitation pour l'emprise au sol des constructions pour les secteurs Uaa et Uab. Cependant, pour les secteurs Uar et Uap, une emprise au sol de 80 % a été fixée afin de respecter le tissu existant. Pour le secteur Uar, il s'agit de garder la même densité que dans les secteurs environnant, puisqu'il est situé en espaces proches du rivage. Pour le secteur Uap, il s'agit avant tout de préserver la typologie spécifique des anciens villages de pêcheurs, en imposant une emprise au sol similaire à celle existant sur les constructions existantes dans le secteur. Toutefois, certaines parcelles (largement minoritaires) de ces deux secteurs présentent des emprises au sol supérieures à celles qui seraient autorisées. Le règlement prévoit donc dans ce cas que 20 m<sup>2</sup> supplémentaires pourront être réalisés pour ne pas figer la constructibilité de ces parcelles.

⇒ **article 10 : hauteur maximale des constructions**

Pour la hauteur, les secteurs Uaa, Uab et Uar bénéficient d'une hauteur permettant un gabarit R+ 2 + combles, ce qui permet une densification du secteur tout en conservant la typologie de ces secteurs. En effet, ce sont des hauteurs qui sont déjà présentes dans le tissu urbain et que l'on retrouve de manière régulière. Pour le secteur Uap, la hauteur autorisée a été diminuée afin de respecter la typologie particulière des anciens villages. En effet, on trouve plus souvent des gabarits en R+1+ comble. Toutefois, la hauteur à l'acrotère a été limitée à 4 mètres afin de ne pas dénaturer l'architecture des constructions existantes : en effet, les constructions en toit plat sont ponctuelles, uniquement sur une partie de la construction et toujours sur un seul niveau.

⇒ **article 11 : Aspect extérieur des constructions**

Seul le secteur Uap possède des règles spécifiques. En effet, afin de préserver la qualité architecturale de ce secteur, des prescriptions spécifiques ont été établies afin que les nouvelles constructions ainsi que les extensions des constructions existantes soient réalisées dans le respect de l'architecture existante. Cet article contient également des règles spécifiques pour le patrimoine bâti d'intérêt architectural repéré au règlement graphique.

⇒ **article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols (COS)**

Afin de favoriser la densification, il n'est pas fixé de limitation pour le Coefficient d'Occupation des Sols des constructions pour les secteurs Uaa et Uab. Cependant, pour les secteurs Uar et Uap, un Coefficient d'Occupation des Sols de 80 % a été fixé afin de respecter le tissu existant. Pour le secteur Uar, il s'agit de garder la même densité que dans les secteurs environnants, puisqu'il est situé en espaces proches du rivage. Pour le secteur Uap, il s'agit avant tout de préserver la typologie spécifique des anciens villages de pêcheurs, en imposant une emprise au sol similaire à celle existant sur les constructions existantes dans le secteur. Toutefois, certaines parcelles (largement minoritaires) de ces deux secteurs présentent des COS supérieurs à ceux qui seraient autorisées. Le règlement prévoit donc dans ce cas que 20 m<sup>2</sup> supplémentaires pourront être réalisés pour ne pas figer la constructibilité de ces parcelles.

Les règles des autres articles sont communes à tous les secteurs, sans distinction.

b) Le secteur Ub

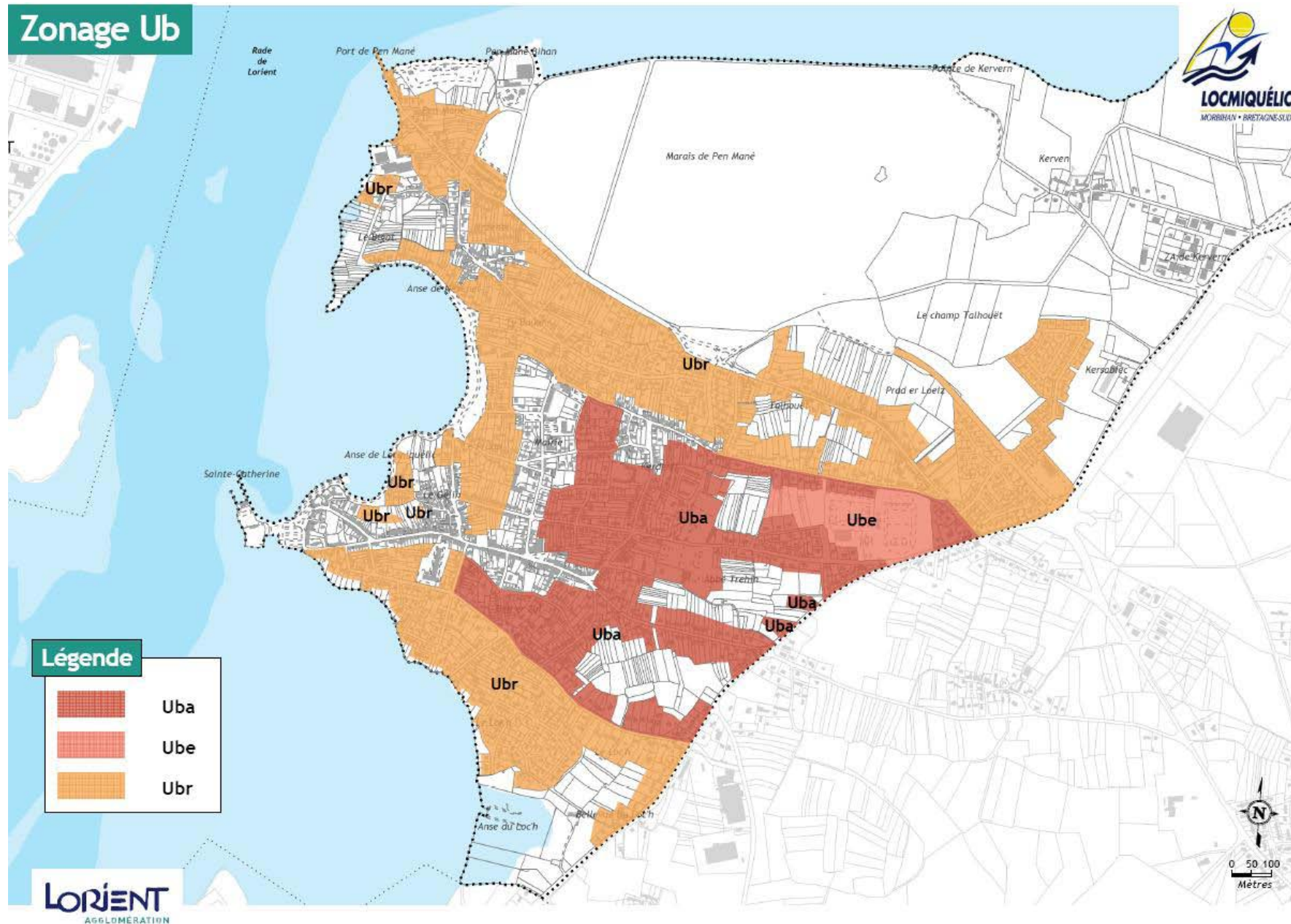
**La zone Ub (voir la carte page suivante) est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.** Elle comprend les secteurs :

- ⇒ **Uba**, correspondant à l'urbanisation située le long de principaux axes de desserte et à la partie située entre le centre-bourg et le futur espace à urbaniser « Abbé Tréhin ». Ce secteur ne présente pas la même densification que la zone Ua, le tissu est plus lâche et moins dense.
- ⇒ **Ubr**, correspondant à l'urbanisation en espace proche du rivage. Ce secteur possède les mêmes caractéristiques et typologie que le secteur Uba, excepté sa covisibilité avec le littoral.
- ⇒ **Ube**, correspondant à l'ensemble sportif et de loisirs communal existant.

Le secteur Ub englobe l'ensemble du bourg (excepté le centre et les espaces à urbaniser), en cohérence avec les objectifs du PADD. Il correspond à une urbanisation pavillonnaire, avec un potentiel important d'extension des constructions, permettant ainsi de resserrer le tissu urbain mais peu de potentiel de densification. En effet, peu de parcelles présentent des possibilités de division, dû au fait que les parcelles sont en lanière, avec peu de largeur au niveau de la voie, ne permettant pas de dégager à l'arrière de nouvelles surfaces à bâtir. Ainsi, le règlement de cette zone a été fait pour permettre des extensions en limite de propriété mais également vers le domaine public pour densifier les constructions sur leurs parcelles.

Le secteur Ube concerne l'ensemble sportif existant et les règles y sont donc spécifiques et adaptés pour accueillir des équipements publics et des équipements ou aménagements sportifs.

La différence entre la zone Uba et Ubr se situe uniquement sur les règles d'emprise au sol, de hauteur et de coefficient d'occupation des sols. En effet, le secteur Ubr se situant en espace proche du rivage, ces règles ont été adaptées afin de respecter la typologie des espaces alentours. Ainsi, la hauteur maximale correspond à celle des constructions existantes, à savoir un gabarit R+comble, permettant ainsi de respecter les cônes de vue vers le littoral, tel que le prévoit le PADD. Une emprise au sol et un coefficient d'occupation des sols de 70 % ont été indiqués afin de respecter la typologie existante. Toutefois, certaines parcelles (largement minoritaires) de ces deux secteurs présentent des COS ou des emprises au sol supérieures à ceux qui seraient autorisées. Le règlement prévoit donc dans ce cas que 20 m<sup>2</sup> supplémentaires de CES ou de COS pourront être réalisés pour ne pas figer la constructibilité de ces parcelles.



### c) Le secteur Ui

**La zone Ui est destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.** Elle comprend les secteurs :

- ⇒ **Uia** destiné aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toute nature, situées dans la zone artisanale de Kervern.
- ⇒ **Uip** destiné aux activités portuaires et maritimes,
- ⇒ **Uip1** correspondant à l'actuel camping situé en zone de submersions marines

Le secteur a été défini en cohérence avec les objectifs du PADD (orientation n°2, objectif 4), à savoir :

- ⇒ Renforcer les fonctions portuaires de la commune,
- ⇒ Conforter, sans étendre la zone artisanale de Kervern.

Afin de maintenir le caractère économique du secteur Uia, les logements de fonction sont interdits, évitant ainsi l'installation de constructions à usage d'habitation dans la zone artisanale. Un objectif de qualification de la zone est également recherché, notamment par l'interdiction de dépôt de matériaux dans les marges d'isolement (retrait entre le bâtiment et la limite de propriété, en imposant une végétalisation de cet espace). Des prescriptions sur l'architecture et les clôtures ont également été imposées pour répondre à cet objectif.

Le secteur Uip est constitué des deux activités portuaires de la commune. Le port de Sainte-Catherine dont la gestion est assurée par la SAGEMOR fait l'objet d'un programme de travaux de modernisation des installations depuis plusieurs années. Les travaux doivent se poursuivre à l'est du périmètre des concessions. Il est à noter que la délimitation de la zone Uip correspond pour partie aux périmètres des concessions Etat / Conseil Général, le reste du périmètre de concession étant concerné par les zones humides.

Le secteur Uip comprend également le terrain communal de l'ancienne station d'épuration situé sur Pen Mané. L'objectif est de permettre le développement de ces activités maritimes et portuaires, en offrant un nouvel espace à aménager. Cet espace pourra également accueillir des constructions ou des installations publiques. En raison de la proximité avec la mer et le marais de Pen Mané, des prescriptions spécifiques ont été établies afin d'éviter la pollution des milieux, en imposant des pré-traitement, notamment pour les eaux usées ou les eaux de ruissellement.

Un sous-secteur Uip 1 a été créé pour le camping municipal en raison de sa situation en zone de submersions marines, en aléa fort. En effet, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, une annexe 5 a été intégrée au règlement écrit fixant les constructions et installations pouvant être autorisées en fonction des zones d'aléa. Pour la parcelle du camping, en raison de sa situation en aléa forte, les constructions ou aménagements suivants sont interdits :

- création d'une habitation individuelle ou collective,
- création d'un immeuble de bureau,
- création d'une crèche, d'une maison de retraite, d'une caserne de pompier, d'une école, d'un commerce,
- création ou extension d'un camping, d'un hôtel, etc.

Le principe est de ne pas autoriser de projet susceptible de conduire à augmenter le nombre de personnes exposées au risque. Ainsi, la vocation de camping ne pouvant pas être confortée, le règlement permet la réalisation d'aménagement liés ou nécessaires aux activités maritimes et portuaires ou à un aménagement public. Les projets devront être conformes à la réglementation en matière de submersions marines. Ainsi, un parking aérien peut être envisagé, que ce soit pour faire un parking-relais pour la liaison transrade de Pen Mané ou pour constituer un espace de stockage de bateau ou une aire de manœuvre et de stationnement suite à la mise à l'eau des bateaux.



**Tableau de synthèse des règles de la zone U :**

Zonage	Destination	Implantation voie (article 6)	Implantation limites séparatives (article 7)	Emprise au sol (article 9)	Hauteur égout (Art.10)	Hauteur acrotère (Art. 10)	Gabarit (Art.10)	Espaces verts (article 13)	COS (article 14)	
Ua	Uaa	Secteur situé de part et d'autre de la Rue de la Mairie	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Uab	Partie commerciale de la Grande Rue.	Limite de voie	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Uar	Secteurs de Sainte Catherine et d'une partie de la Grande Rue, situés en espace proche du rivage.	Limite de voie	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	80% Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	80%
	Uap	Villages anciens présentant une typologie urbaine spécifique dont la qualité architecturale et le caractère doivent être préservés.	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	4 m	R+2+C R+T	10 % de la parcelle	Sans objet
Ub	Uba	L'urbanisation située le long de principaux axes de desserte et à la partie située entre le centre-bourg et le futur espace à urbaniser « Abbé Tréhin »	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	8 m	R+1+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Ubr	L'urbanisation diffuse en espace proche du rivage	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	70 % Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	5,5 m	5 m	R+C R+T	10 % de la parcelle	80 %
	Ube	Ensemble des équipements sportifs et de loisirs existant	5 mètres minimum	Limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Ui	Uia	Zone artisanale de Kervern.	Entre limite de voie et 5 m	Installations classées : 5 m Autres : limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet		Marge d'isolement plantée	Sans objet	
	Uip	Activités portuaires et maritimes de Pen Mané	5 mètres minimum	Installations classées : 5 m Autres : limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet		Marge d'isolement plantée	Sans objet	



## 2. La zone « à urbaniser »

Les zones à urbaniser, dites zones AU sont les secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations des sols qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente.

L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant.

L'utilisation du sol est toutefois subordonnée à l'établissement d'une orientation d'aménagement et programmation accompagné notamment de la définition des caractéristiques des différents réseaux et phasage de leur réalisation. Les opérations d'aménagement doivent s'intégrer dans une organisation d'ensemble de la zone et respecter la cohérence urbaine et la continuité des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics).

Le Code de l'Urbanisme distingue deux catégories de zones AU selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. La zone 1AU est donc une zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, dont la desserte par les réseaux existe à la périphérie immédiate et est de capacité suffisante. La zone 2AU est quant à elle une zone où la desserte par les réseaux n'existe pas à la périphérie immédiate de la zone ou existe mais n'est pas de capacité suffisante.

L'ensemble des zones AU du projet de PLU représente 11,29ha, soit 3,1 % du territoire communale. Leur superficie a été fortement réduite par rapport aux zones NA et UC du POS (234,37 ha).

Zones	Surface (en ha)
1 AU	9,09
2 AU	2,25
<b>Zone à urbaniser</b>	<b>11,34</b>

### a) Le secteur 1AU

**Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.** La zone 1AU comporte différents secteurs :

- ⇒ **1AUa** correspondant à de l'habitat et activités compatibles avec l'habitat,
- ⇒ **1AUr** correspondant à de l'habitat et activités compatibles avec l'habitat, situé en espace proche du rivage,
- ⇒ **1AUe** correspond à l'extension du Parc urbain à vocation sportive et de loisirs et une partie de l'extension du cimetière.

Tous ces espaces sont actuellement des espaces vierges, situés à l'intérieur d'îlots formés par plusieurs voies possédant un front bâti, souvent d'une seule rangée. Les accès sont restreints et s'effectuent souvent sur une parcelle vierge entre deux constructions. Les espaces classés en zone 1AU correspondent à des secteurs où la commune a déjà commencé les acquisitions foncières.

Sont classés en 1AUa, une partie des parcelles situées dans l'OAP n°2 Abbé Tréhin, correspondant aux tranches 2 et 3. Pour la tranche 2, ce secteur possède à proximité un réseau eau potable et eau usée mais qui nécessite un renforcement des réseaux pour accueillir les 52 logements, d'où un classement en 1AU. Pour la tranche 3, les réseaux eau potable et eaux usées passent sur la rue Léon Blum.

Cependant, la desserte en réseau et l'accès à la tranche 3 ne pourront être réalisés qu'une fois que la tranche 1 sera réalisée puisque l'accès et les réseaux pour la zone seront effectués à partir de ce programme actuellement en cours.

Sont classés en 1AUr, les secteurs de développement situés en espaces proches du rivage et correspondant aux OAP 3 (Talhouët), 4 (Prad Er Loeiz) et 5 (Rue des Mouettes). Pour chacun de ces secteurs, les réseaux eau potable et eaux usées passent dans les rues limitrophes. Toutefois, un renforcement est nécessaire pour accueillir le nombre de logements prévus.

Des règles spécifiques à ces deux secteurs ont été indiquées, en cohérence avec les OAP. Un tissu dense, avec une implantation en bordure de voie (entre 0 et 1,5 mètres) sont imposée, avec une implantation en limite de propriété favorisée, afin de densifier l'espace. Des formes plus denses sont prévues en bordure d'espace public et des formes plus lâches en direction des constructions existantes, pour raccrocher le futur quartier au tissu urbain. Comme pour toutes les nouvelles opérations, les objectifs de mixité sociale sont repris en imposant 30 % de logements locatifs sociaux. Afin d'aérer le tissu urbain, un espace vert commun de 15 % est imposé, qui peut servir de régulation d'eaux pluviales également.

Est classé en 1AUe, la partie destinée à l'extension du parc urbain à vocation sportive et de loisirs. Ce secteur est actuellement vierge de toute construction, avec des réseaux de capacité suffisante à proximité immédiate.

#### *b) Le secteur 2AUa*

Le secteur défini de 2,2 ha correspond à la tranche 4 de l'OAP de l'Abbé Tréhin, qui est divisée en 2 espaces. Elles sont classées en secteur 2AUa au PLU. En effet, l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme indique que :

*« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. »* C'est le cas de cette partie du projet Abbé Tréhin, qui est aujourd'hui un secteur naturel, cultivé pour partie ou correspondant à des fonds de jardins d'agrément, sur lequel une opération d'aménagement est programmée.

*« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ».*

Pour la partie de la tranche 4 située au sud du futur quartier Abbé Tréhin, il ne sera desservi en réseau et en voirie qu'une fois la tranche 2 réalisée pour la partie est. La partie ouest s'appuie sur la RD 781 mais, pour l'organisation de ce quartier, il n'est pas prévu de connexion ou de desserte par ce biais. Ainsi, cette partie sera desservie par l'est également. De ce fait, la voirie actuelle et les réseaux existant sont insuffisants. Pour la partie de la tranche 4 située au nord du futur quartier, sa desserte va dépendre du réaménagement de la RD 781, non programmé à ce jour. Un renforcement, voire une extension des réseaux eau potable et eaux usées seront également à prévoir. Par ailleurs, la commune ne possédant aucun terrain sur ce secteur l'acquisition sera plus longue que pour les autres tranches.

Sur ce secteur, il n'existe aucune construction, ce qui ne nécessite pas d'avoir de règles spécifiques autres que les articles 1 et 2 fixant les interdictions sur ce secteur. Les constructions nouvelles ne seront pas autorisées sans modification préalable du PLU.

**Tableau de synthèse des règles de la zone AU :**

Zonage	Destination	Implantation voie (article 6)	Implantation limites séparatives (article 7)	Emprise au sol (article 9)	Hauteur égout (Art.10)	Hauteur acrotère (Art. 10)	Gabarit (Art.10)	Espaces verts (article 13)	COS (article 14)
1AU	1AUa Secteurs de développement à destination d'habitat	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	15 % de la parcelle	Sans objet
	1AUr Secteurs de développement à destination d'habitat en espaces proches du rivage	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	70 % Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	8 m	R+1+C R+1+T	15 % de la parcelle	60%
	1AUe Extension du Parc urbain à vocation sportive et de loisirs	5 mètres minimum	Limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
2 AUa	Secteurs d'habitat futurs à long terme nécessitant une modification du PLU	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet



### 3. La zone « agricole »

Il s'agit des secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

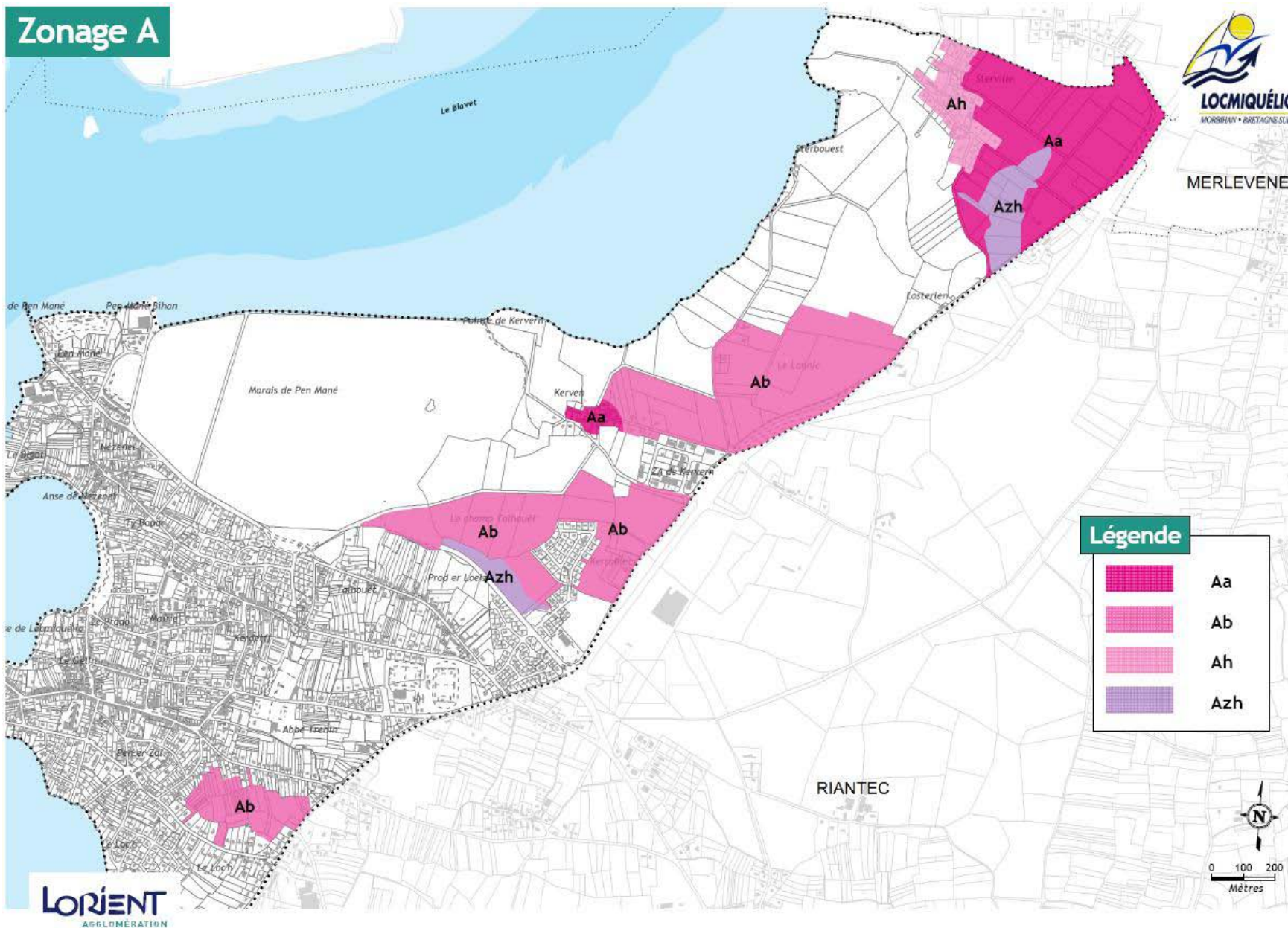
Zones	Destination de la zone	Surface (en ha)
<b>Aa</b>	Secteurs délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec une zone urbaine.	24,08
<b>Ab</b>	Secteurs délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles. Toute construction et installation y sont interdites, excepté pour les cas expressément prévus à l'article A2.	48,01
<b>Azh</b>	Secteurs délimitant les zones humides situés en espace agricole.	6,3
<b>Ah</b>	Secteurs pouvant recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des activités agricoles.	4,97
<b>Zone agricole</b>		<b>83,36</b>

La zone agricole représente au PLU 83,36 ha, soit 20,3 % du territoire communal (hors espace maritime). La zone agricole est plus importante qu'au POS, dû au fait qu'aucun espace n'était classé en zone « NC » (agricole) au POS.

Elle répond aux objectifs du PADD, qui est de conforter les activités agricoles et de préserver les terres cultivées. La zone agricole comprend 4 secteurs :

- Les zones de protection des espaces agricoles (Aa et Ab),
- La zone de protection des zones humides (Azh),
- La zone accueillant de l'habitat (Ah).

# Zonage A



### a) Le secteur Aa

Il délimite les parties du territoire affectées aux activités agricoles et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines. Ce zonage s'applique également à la partie du village de Kervern situé à l'intérieur du périmètre sanitaire de 100 mètres autour de l'exploitation afin de respecter la règle de réciprocité (L. 111-3 du code rural : pas de tiers à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation).

Le classement en zone agricole interdit le développement de toute occupation ou utilisation du sol non liée à l'activité agricole. Le règlement écrit ne permet aucune nouvelle construction non liée à une activité agricole, à l'exception des ouvrages d'intérêt collectif. Les extensions de maisons individuelles sont autorisées dans la limite de 30 % de l'emprise au sol de la construction, dans la limite de 30 m<sup>2</sup>.

Si la construction d'un logement de fonction est autorisée lorsqu'elle est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole, celle-ci doit respecter un certain nombre de condition : qu'il n'existe pas déjà un logement de fonction, qu'il se situe à une certaine distance d'une zone habitée, etc.

Sur le règlement graphique, trois bâtiments agricoles existants présentant un intérêt architectural ont été étoilés afin de pouvoir changer de destination dans les conditions prévues par le règlement écrit. Cet étoilage répond aux exigences de l'article L.123-3-1 : *« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »*

Les articles 11 et 13 du règlement définissent des principes garantissant une certaine qualité architecturale et une intégration

harmonieuse dans le paysage. Les constructions à usage agricole, comme les constructions à usage de logements de fonction doivent, en particulier, s'inspirer des volumétries traditionnelles, présenter des volumes fractionnés, intégrer les courbes de niveaux, etc. Les couleurs et l'aspect des matériaux seront plutôt sombres et proches de celle du paysage. Ces mesures participent à la préservation du paysage.

### b) Le secteur Ab

Le secteur Ab correspond à des terres agricoles exploitées qui sont rendues inconstructibles, même pour les activités agricoles. Il s'agit d'espaces agricoles protégés. Ce zonage a été appliqué pour :

- Les espaces agricoles situés au Champ Talhouet, dû à leur proximité immédiate avec le marais de Pen Mané au nord et une zone humide au sud. Ce classement permet la protection de ces espaces fragiles.
- La grande poche de parcelles situées entre la rue Général de Gaulle et la Rue Henri Sellier. Dans cette poche, des parcelles cultivées ont été répertoriées dans le diagnostic agricole. Ainsi, pour préserver la culture de ces espaces dans le bourg, un zonage Ab a été préféré à un zonage Aa dans la mesure où il n'est pas souhaitable que des constructions agricoles puissent s'installer, au vu de la proximité avec les habitations. De plus, l'évolution de ce secteur sur le long terme vers de l'habitat est souhaitable. Ainsi, ce zonage permettra cette évolution dans les prochains documents d'urbanisme.
- Les espaces agricoles situés dans les coupures d'urbanisation entre Kersabiec et Kervern et entre Kervern et Sterville (Sterbouest) pour interdire toute nouvelle construction. Ce secteur englobe également un groupement d'habitations diffus situé sur Kervern.

Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction ainsi que les travaux, qu'ils soient publics ou privés, tel que les comblements, affouillements ou exhaussements. Quelques exceptions sont prévues tel que les infrastructures d'intérêt général, excepté les pylônes, antennes-relais et éolienne. Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

*c) Le secteur Azh*

Il délimite les zones humides situées en zone agricole en application des dispositions du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et du SAGE Blavet.

Un règlement strict a été écrit, interdisant toute construction, extension de construction existante ou aménagement ainsi que les travaux, qu'ils soient publics ou privés, tel que les comblements, affouillements, exhaussements ou création de plans d'eau.

Quelques exceptions sont prévues tels que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, la sécurité civile, les canalisations et postes de refoulement liés à la salubrité publique. Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

*d) Le secteur Ah*

C'est un secteur d'habitat, situé dans une zone à dominante agricole pouvant recevoir de nouvelles constructions, de manière limitée, à la condition de ne pas porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'inscrivent et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructures existants (voirie, eau potable, électricité, ...).

Ce zonage concerne le hameau de Sterville. Cet espace présente des potentialités de densification ou des dents creuses restant libres, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Il est situé dans un ensemble agricole, à proximité d'espaces cultivés.

Le zonage Ah a été circonscrit à la limite bâtie actuelle de Sterville, laissant un espace suffisant pour des extensions éventuelles et le système d'assainissement individuel, tel que le préconisent la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan et le SCOT.

Sur ce secteur, les habitations nouvelles, les extensions et les changements de destination sont possibles. Les abris de jardin sont limités à 12 m<sup>2</sup>.



**Tableau de synthèse des règles de la zone A :**

Zonage	Destination	Implantation voie (article 8)	Implantation limites séparatives (article 7)	Emprise au sol (article 9)	Hauteur égout (Art.10)	Hauteur acrotère (Art. 10)	Gabarit (Art.10)	Espaces verts (article 13)	COS (article 14)	
A	Aa	Activités agricoles - secteur constructible	Entre limite de voie et 5 m	Limite ou 3 m	extension 30 % - 30 m <sup>2</sup> maxi	Sans objet	Usage habitation : 4 m	Usage habitation 8 m (façage)	Sans objet	Sans objet
	Ab	Activités agricoles - secteur inconstructible	Pas de construction autorisée Extension mesurée des constructions existantes 30 % - 30 m <sup>2</sup> maxi							
	Azh	Zones humides en zone agricole - inconstructible	pas de construction autorisée							
Ah	Hameaux de taille et de capacité limitée en zone agricole	2 mètres minimum	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin 12 m <sup>2</sup>	4 m	3 m	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

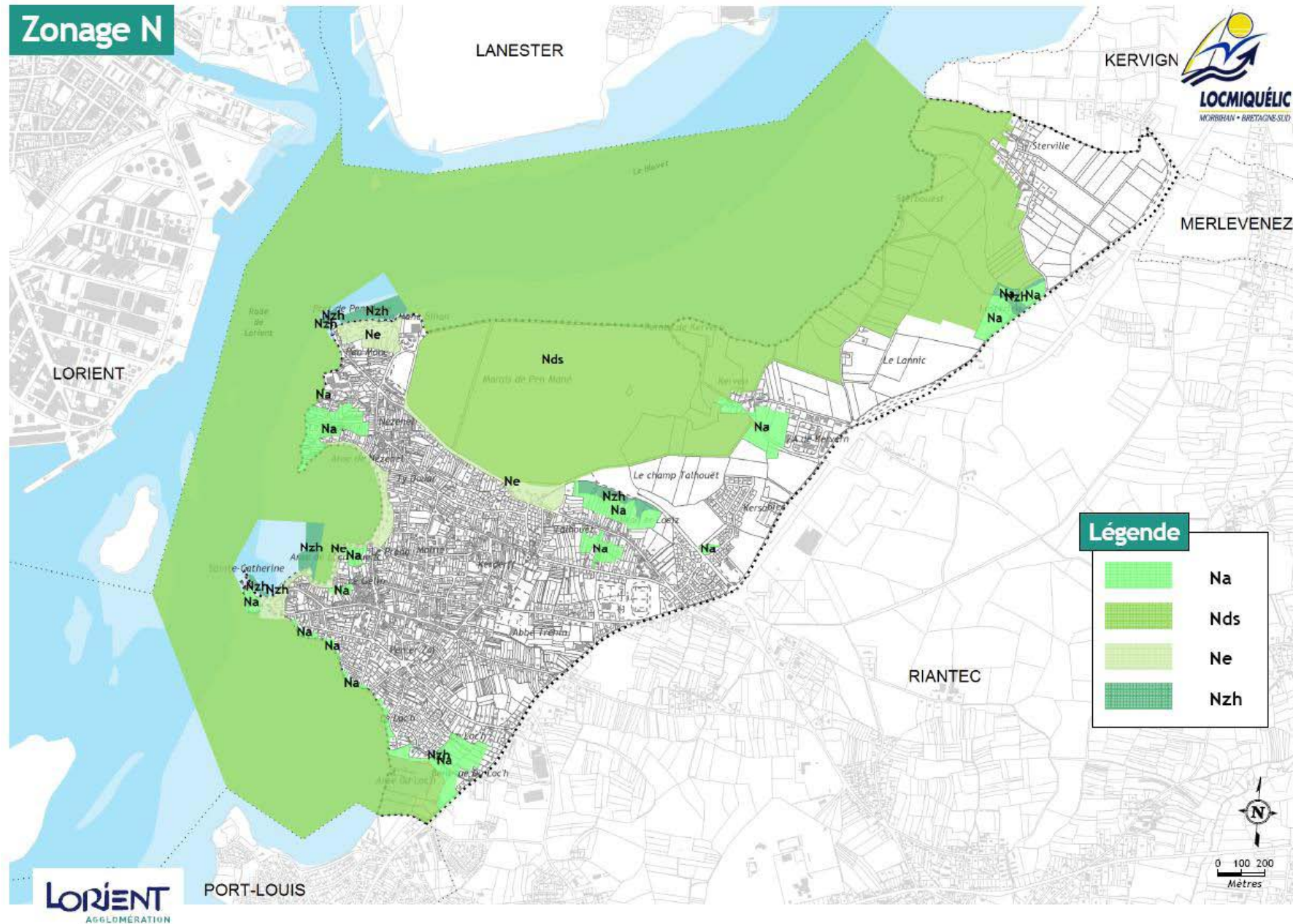
#### 4. La zone « naturelle »

Cette zone correspond aux parties du territoire qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, de ses paysages, de la fragilité des milieux écologiques qui la composent, de l'existence d'exploitations forestières ainsi qu'en raison des risques et nuisances.

Des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols ni à la sauvegarde des milieux, des sites et des paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

Zones	Destination de la zone	Surface (en ha)
<b>Na</b>	Secteurs délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.	21,26
<b>Nds</b>	Secteurs délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologiques.	480.57 (dont 144,6 en espaces terrestres)
<b>Nzh</b>	Secteurs délimitant les zones humides en zone naturelle	5,93
<b>Ne</b>	Secteurs délimitant les espaces naturels aménagés et affectés à un usage public	10,26
<b>Zone naturelle</b>		<b>518,02</b>

La zone naturelle représente au PLU 175,80 ha soit environ 43 % (hors espaces maritimes) du territoire communal. La zone naturelle est plus importante qu'au POS (49.5 ha soit 12 %), notamment dû à l'application de la loi littoral pour les espaces remarquables (POS datant d'avant la loi littoral) et des espaces naturels protégés en raison de leur participation aux continuités écologiques.



La zone naturelle comprend 4 types de secteurs :

- ⇒ La zone de protection des espaces naturels, des sites et des paysages (Na),
- ⇒ La zone de protection des espaces remarquables du littoral (Nds),
- ⇒ La zone de protection des zones humides (Nzh),
- ⇒ La zone aménagée et affectée à un usage public (Ne).

#### a) Le secteur Na

Il correspond à un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui le composent.

Il couvre les espaces qui méritent d'être protégés pour leur valeur paysagère et écologique. Il s'agit très majoritairement d'espaces situés dans la trame verte de la commune (excepté les secteurs cultivés qui sont classés en A), situé sur la partie nord et est de la commune. Il comprend également la marge de recul de 35 mètres de part et d'autres des cours d'eau lorsque ceux-ci sont en zone naturelle.

Le secteur Na n'autorise aucune nouvelle construction. Il est également interdit l'implantation ou le stationnement de caravanes, de résidences mobiles et d'habitation légères de loisirs quelque soit la durée. Les affouillements et les exhaussements du sol, les ouvrages spécifiques exceptionnels (antenne, éolienne, ...) sont également interdits.

Ce secteur comprend quelques constructions. La nécessité d'une gestion de ces constructions a conduit à la mise en place d'un règlement adapté ne portant pas atteinte aux sites naturels et au paysage. La constructibilité est donc limitée à l'aménagement, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes.

Sont autorisées sous conditions :

- ⇒ L'extension mesurée des constructions dans la limite de 30 % de l'emprise au sol de la construction, dans la limite de 30 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Le changement de destination si le bâtiment justifie d'un intérêt architectural, ...

Ces règles reprennent les préconisations émises par la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan.

#### b) Le secteur Nds

Il correspond aux espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme).

Ce zonage correspond aussi bien à des parties maritimes, que terrestres. Ainsi, la quasi-totalité de l'espace maritime de la commune est classé en Nds. Pour les parties terrestres, ce zonage concerne le marais de Pen Mané, à l'estuaire et aux rives du Blavet, au marais de Sterbouest et au marais du Loc'h.

La zone Nds possède des règles spécifiques. La délimitation des espaces remarquables tient compte de la localisation des sites naturels, de la bande des 100 mètres et de l'inventaire des zones humides lorsque l'on est en dehors des espaces urbanisés. Aucune parcelle située en zone urbaine n'a été classés en zone Nds. Ce secteur a la réglementation la plus stricte du territoire pour préserver au mieux ces espaces sensibles. Toute construction ou installation, l'extension de construction existante ainsi que le changement de destination sont interdites. Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation du secteur sont également interdits. Seuls sont admis les travaux et ouvrages justifiés pour la mise en valeur de ces espaces, la préservation, la gestion ou la restauration du milieu naturel conformément aux dispositions de l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme, notamment :

⇒ la réfection des bâtiments existants s'il n'entraîne pas de changement de destination ou d'extension,

⇒ l'entretien et la remise en état à l'identique des ouvrages de protection contre la mer (digues, môles, cales, ...),

⇒ les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces remarquables,

⇒ les aires de stationnement indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobile,

⇒ les aménagements nécessaires à l'exercice des activités de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières ne créant pas de surface de plancher.

### *c) Le secteur Nzh*

Il délimite les zones humides situées en zones naturelles en application des dispositions du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE). Un règlement strict a été écrit, interdisant toute construction, extension de construction existante ou aménagement ainsi que les travaux, qu'ils soient publics ou privés, tel que les comblements, affouillements, exhaussements ou création de plans d'eau. Quelques exceptions sont prévues tel que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, la sécurité civile, les canalisations et postes de refoulement liés à la salubrité publique.

Des zones humides ont été définies sur l'espace maritime au niveau des ports de Sainte-Catherine et de Pen Mané. Il est fort probable qu'au regard de l'occupation actuelle des sites (zones de mouillage) les zones humides ne présentent pas un intérêt remarquable. La poursuite de la modernisation du Port de Sainte-Catherine devra

faire l'objet d'une étude de faisabilité et se conformer aux réglementations en vigueur.

### *d) Le secteur Ne*

Ce secteur correspond à des secteurs naturels à aménager et à affecter à l'usage du public. Il s'agit du Fort de Pen Mané, mais également du Quai Rallier du Baty avec la place de Sainte Catherine ainsi que de la rue Roger Tremaré avec le rond-point de la Pradenne.

Sur ces sites, l'objectif est de préserver ces espaces limitrophes à des espaces naturels caractéristiques d'éventuelles constructions. Dans ce secteur, tout aménagement ou installation non liés et non nécessaires à un équipement public ou d'intérêt collectif est interdit ainsi que les ouvrages spécifiques exceptionnels (antenne-relais, éolienne, ...) et les constructions.

**Tableau de synthèse des règles de la zone N :**

Zonage		Destination	Implantation voie (article 6)	Implantation limites séparatives (article 7)	Emprise au sol (article 9)	Hauteur égout (Art.10)	Hauteur acrotère (Art. 10)	Gabarit (Art.10)	Espaces verts (article 13)	COS (article 14)
N	Na	Protection stricte des sites, des paysages et des milieux naturels	Extension dans l'alignement de l'existant	Limite ou 3 m	extension 30 % 30 m <sup>2</sup> maxi	extension à la hauteur de l'existant pas de constructions nouvelles			Sans objet	Sans objet
	Ne	Espaces naturels à aménager	Pas de construction autorisée							
	Nds	Espaces remarquables du littoral	Pas de construction autorisée							
	Nzh	Zones humides en zone naturelle : inconstructible	Pas de construction autorisée							

Tableau de synthèse des zonages et du règlement

Zonage		Destination	Implantation voie (article 6)	Implantation limites séparatives (article 7)	Emprise au sol (article 9)	Hauteur égout (Art.10)	Hauteur acrotère (Art. 10)	Gabarit (Art.10)	Espaces verts (article 13)	COS (article 14)
Ua	Uaa	Secteur situé de part et d'autre de la Rue de la Mairie	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Uab	Partie commerciale de la Grande Rue.	Limite de voie	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Uar	Secteurs de Sainte Catherine et d'une partie de la Grande Rue, situés en espace proche du rivage.	Limite de voie	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	80% Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	10 % de la parcelle	80%
	Uap	Villages anciens présentant une typologie urbaine spécifique dont la qualité architecturale et le caractère doivent être préservés.	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur les deux limites latérales Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	4 m	R+2+C R+T	10 % de la parcelle	Sans objet
Ub	Uba	L'urbanisation située le long de principaux axes de desserte et à la partie située entre le centre-bourg et le futur espace à urbaniser « Abbé Tréhin »	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	8 m	R+1+C R+1+T	10 % de la parcelle	Sans objet
	Ubr	L'urbanisation diffuse en espace proche du rivage	Entre limite de voie et 5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	70 % Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	5,5 m	5 m	R+C R+T	10 % de la parcelle	80 %
	Ube	Ensemble des équipements sportifs et de loisirs existant	5 mètres minimum	Limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Ui	Uia	Zone artisanale de Kervern.	Entre limite de voie et 5 m	Installations classées : 5 m Autres : limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Marge d'isolement plantée	Sans objet
	Uip	Activités portuaires et maritimes de Pen Mané	5 mètres minimum	Installations classées : 5 m Autres : limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Marge d'isolement plantée	Sans objet
	Uip1	Actuel camping situé en zone de submersions marines	Pas de construction autorisée							

1AU	1AUa	Secteurs de développement à destination d'habitat	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	11,5 m	8 m	R+2+C R+1+T	15 % de la parcelle	Sans objet
	1AUr	Secteurs de développement à destination d'habitat en espaces proches du rivage	Entre limite de voie et 1,5 m	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	70 % Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	8,5 m	8 m	R+1+C R+1+T	15 % de la parcelle	60%
	1AUe	Extension du Parc urbain à vocation sportive et de loisirs	5 mètres minimum	Limite ou 3 m	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
2 AUa		Secteurs d'habitat futurs à long terme nécessitant une modification du PLU	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
A	Aa	Activités agricoles - secteur constructible	Entre limite de voie et 5 m	Limite ou 3 m	extension 30 % - 30 m <sup>2</sup> maxi	Sans objet	Usage habitation : 4 m	Usage habitation : 8 m (faitage)	Sans objet	Sans objet
	Ab	Activités agricoles - secteur inconstructible	Pas de construction autorisée Extension mesurée des constructions existantes 30 % - 30 m <sup>2</sup> maxi							
	Azh	Zones humides en zone agricole : inconstructible	pas de construction autorisée							
Ah		Hameaux de taille et de capacité limitée en zone agricole	2 mètres minimum	Sur au moins un des 2 limites puis retrait 1,2m (sans vue) ou 1,9m (avec vue) Abri de jardin en limite ou 1,2 m	Sans objet Abri de jardin : 12 m <sup>2</sup>	4 m	3 m	Sans objet	Sans objet	Sans objet
N	Na	Protection stricte des sites, des paysages et des milieux naturels	Extension dans l'alignement de l'existant	Limite ou 3 m	extension 30 % - 30 m <sup>2</sup> maxi	extension à la hauteur de l'existant pas de constructions nouvelles			Sans objet	Sans objet
	Ne	Espaces naturels à aménager	Pas de construction autorisée							
	Nds	Espaces remarquables du littoral	Pas de construction autorisée							
	Nzh	Zones humides en zone naturelle : inconstructible	Pas de construction autorisée							



## II. Les autres dispositions graphiques complémentaires au zonage

Il faut mentionner diverses dispositions graphiques qui se superposent aux précédents zonages, et notamment :

### 1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés pour création ou extension de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts, sont figurés au règlement graphique par des croisillons oranges et répertoriés par un numéro de référence. Ils sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées et l'acquisition des terrains correspondant. Le PLU définit leur emprise exacte sur le règlement graphique et précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité bénéficiaire. Les emplacements réservés pour les équipements publics définis qui, en contrepartie de l'interdiction de construire, autorisent les propriétaires à mettre les bénéficiaires en demeure de procéder à l'acquisition des biens concernés. Les réserves portées au plan sont soumises aux dispositions des articles L.123-17, L.230-1 et R.123-10 du Code de l'Urbanisme. Ces emplacements ont été créés pour : aménagement d'équipement d'intérêt général, aménagement d'accès, réalisation de cheminements doux et réalisation de stationnements.

Ces emplacements réservés relèvent de plusieurs objectifs du PADD :

⇒ **Offrir à la population les équipements et les services nécessaires à une vie locale dynamique (orientation 1, objectif 4) :**

Pour cet objectif, deux actions ont nécessité la mise en place d'emplacements réservés :

- La poursuite du rapprochement des différentes structures de loisirs et de sports à l'entrée du bourg : pour renforcer les équipements sportifs et de loisirs existants, la commune a souhaité concentrer ces activités et les connecter au centre-bourg en réalisant un parc urbain à vocation sportive et de loisirs, dans le prolongement des équipements sportifs existants. Cet équipement permet d'offrir un espace vert public dans le bourg, véritable espace de respiration dédié aux activités de plein air et pouvant également offrir des aménagements de type parcours de santé. Il viendra s'installer derrière l'extension du futur cimetière. Concernant l'extension du cimetière, la commune a acquis la quasi-totalité des parcelles. Cependant, certaines n'ont pas encore été acquises : elles ont donc été indiquées en emplacement réservé afin de permettre à la commune de réaliser l'extension de son cimetière.

- La poursuite de l'aménagement des espaces publics : dans le cadre du réaménagement de certaines voies, il a été nécessaire de trouver des solutions de stationnements publics afin de désengorger certains secteurs. C'est le cas du futur parking, Ruelle de l'Eglise où un emplacement réservé a été inscrit au PLU, afin de permettre le réaménagement de la Grande Rue, avec un report de certaines places de stationnement vers le futur parking, situé à proximité immédiate du tronçon commerçant (concerne également l'orientation 2, objectif 5 décrit ci-

dessous) L'emplacement réservé de la Rue Emile Zola entre également dans le cadre du réaménagement de la rue du Loch, rue particulièrement étroite offrant peu d'espace de stationnement.

⇒ **Favoriser les déplacements à taille humaine (orientation 1, objectif 5)**

Pour cet objectif, l'action suivante a nécessité la mise en place d'un emplacement réservé :

- Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants : une liaison douce sera mise en place entre le hameau de Kervern et celui de Kersabiec, permettant de les relier au bourg par un aménagement piéton et cyclable sécurisé.

⇒ **Améliorer la desserte du bourg et l'image des entrées de ville (orientation 2, objectif 5)**

Pour cet objectif, l'action suivante a nécessité la mise en place d'un emplacement réservé :

- Repenser la desserte du bourg : dans le cadre du schéma d'organisation des déplacements, un réaménagement de la Grande Rue est prévu. Si cet aménagement n'a pas d'impact sur le PLU, il a tout de même fallu réfléchir à l'amélioration du stationnement de ce secteur. En effet, une des hypothèses est de mettre cette rue entièrement piétonne sur la partie commerçante. Pour cela, un aménagement pour du stationnement complémentaire a du être trouvé. Un espace, situé Ruelle de L'Eglise, a été mis en emplacement réservé pour réaliser un parking public, à proximité immédiate de la Grande Rue, relié par un cheminement piéton existant.

Enfin, trois emplacements réservés ont été indiqués afin de permettre l'acquisition de parcelles qui constitueront les accès à de futurs secteurs d'aménagement en dehors de la durée du PLU. Il s'agit des emplacements réservés n°2 et 3, qui permettront l'accès à la 2<sup>ème</sup> tranche du quartier du Talhouët et de l'emplacement réservé n°4, permettant l'accès à un futur quartier entre la Rue Henri Sellier et la Rue Général de Gaulle. Ces deux secteurs n'ont pas été retenus afin d'être urbanisés durant la durée du PLU car il s'agit de secteurs où la commune n'a pas commencé les acquisitions foncières et dont l'aménagement dépassera la durée du PLU.

Ces emplacements réservés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Surface (m <sup>2</sup> )
<i><u>Equipements d'intérêt général</u></i>			
1	Parc urbain à vocation sportive et de loisirs et extension du cimetière	Commune	15920 m <sup>2</sup>
<i><u>Aménagement d'accès</u></i>			
2	Accès Rue D. Le Garff	Commune	506 m <sup>2</sup>
3	Accès Rue J. Le Bourdiec	Commune	268 m <sup>2</sup>
4	Accès Rue H. Sellier	Commune	2408 m <sup>2</sup>
<i><u>Cheminements doux</u></i>			
5	Cheminement doux Kersabiec - Kervern	Commune	450 m <sup>2</sup>
<i><u>Stationnement</u></i>			
6	Parking public – Ruelle de l'Eglise	Commune	500 m <sup>2</sup>
7	Parking public – Rue Emile Zola	Commune	366 m <sup>2</sup>

## **2. Les Espaces Boisés Classés**

Les Espaces Boisés Classés (EBC), à conserver ou à protéger figurent au plan de zonage. Ils sont repérés au plan par un quadrillage vert semé de ronds. A l'intérieur des périmètres délimitant les espaces boisés figurés au règlement graphique, les dispositions des articles L.123-1 à L.130-3 et R.130-1 à R.130-20 du Code de l'Urbanisme sont applicables.

Le classement en Espaces Boisés Classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévus aux articles L311-1 et suivants du code forestier.

Locmiquélic est une commune peu boisée. Afin de pérenniser ces quelques boisements d'importance, la commune a effectué un recensement des boisements sur son territoire.

Le classement en Espaces Boisés Classés a été effectué selon le principe suivant : une délimitation affinée des espaces boisés, en excluant des secteurs où ceux-ci risquent de poser des problèmes excessifs (jardins arborés au voisinage d'habitation, boisement spontané, ...).

La commune souhaitant une large protection de ces espaces, répondant à son objectif du PADD (Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel de Locmiquélic, par l'identification et la préservation des zones humides, des cours d'eau et des espaces boisés afin de constituer la trame verte et bleue au niveau communal – Orientation n°3), les massifs importants existants et non classés au POS et présentant un intérêt écologique ont été classés.

Locmiquélic, en tant que commune littorale, doit, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme « classer en espaces boisés au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ». Il faut rappeler que la commune est actuellement en POS, datant de 1981, qui ne prévoit aucune protection de ces espaces : il n'y a aucun espace boisé classé.

Pour répondre à cette nécessité de protection, en cohérence avec son PADD, la commune a choisi d'utiliser les deux outils de protection, mis à sa disposition :

- **l'article L.130-1 du code de l'urbanisme** : les espaces les plus significatifs de la commune et présentant un intérêt dans la qualité des boisements ont été répertoriés. Ces espaces, participant fortement au « grand paysage », ont été protégés en tant qu'espaces boisés classés afin d'interdire le défrichement et le changement d'usage de ces espaces. Ces espaces boisés sont exclusivement situés en espaces naturels ou à proximité immédiate d'espaces cultivés.
- **l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme** : les haies et talus répertoriés bénéficient de cette protection au titre de la Loi Paysage, permettant de protéger des éléments caractéristiques du paysage, au niveau local, tout en instituant un régime administratif plus souple. En complément de ces alignements (représentant 13 144 mètres linéaires), certaines petites poches de boisements ont également été

protégées grâce à ce dispositif et sont repérées au plan comme « boisements significatifs ». Il s'agit de poches boisées qui ne nécessitent pas une protection au titre des espaces boisés classés, au vu de leur petite taille et des essences qui la composent mais qui néanmoins présentent une caractéristique paysagère de certains espaces naturels qu'il convient de protéger. Cette protection permet de préserver un état boisé, dans des espaces qui ne rentrent pas dans les critères de l'article L.130-1 (ni qualitatif ni les plus significatifs de la commune). Ces espaces représentent 3.28 hectares (soit 0.91 % du territoire communal).

Pour parvenir à ce classement, la commune a procédé, lors de l'élaboration de son diagnostic environnemental, à un premier repérage par photographie aérienne, par superposition du plan de cadastral (données datant de 2010). Ce repérage par photo-interprétation a ensuite été complété par deux relevés sur le terrain : un premier pour recenser les espaces boisés de qualité et un deuxième pour repérer les haies et talus nécessitant une préservation. Les visites de terrains ont permis d'aboutir au classement de certains espaces boisés en boisements significatifs protégés au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Ce travail a permis d'aboutir à la préservation des espaces boisés de la commune de la manière suivante :

- 13,44 hectares d'espaces boisés classés,
- 3,28 hectares de boisements significatifs,
- 13 144 mètres linéaires de haies et de talus préservés.

<b>EBC</b>	<b>Surface</b>	<b>% par rapport au territoire</b>
<b>POS</b>	0	0
<b>PLU</b>	13.44	3.75

Dans la mesure où le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur ne contient pas d'espaces boisés classés, la nouvelle délimitation des boisements protégés est uniquement augmentée. Celle-ci permet une préservation de ces espaces qui est actuellement inexistante dans le document en vigueur.

Ce classement a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au titre du L.146-6 du code de l'urbanisme et a obtenu un avis favorable sous réserve de la modification suivante :

- « *suppression de l'espace boisé classé au lieu-dit Kersabiec, constitué d'une saulaie-coudraie sans intérêt particulier, tant d'un point de vue écologique que paysager.* »

Afin de respecter l'avis de la commission, la commune a supprimé le classement en espace boisé classé. Cependant, souhaitant tout de même préserver le caractère boisé de ce secteur, elle l'a classé en boisement significatif, protégé au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

### **3. Les éléments naturels et bâtis à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7°**

L'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culture, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

L'ensemble de ces protections figurent sur le règlement graphique.

#### **a) Le patrimoine naturel**

Cette catégorie regroupe deux types de protection :

- Les haies bocagères et les talus,
- Les boisements significatifs.

#### **⇒ Les haies bocagères et les talus**

Un repérage des haies et des talus sur le site a permis de classer les haies et les talus selon deux types : les broussailles et les haies bocagères ou talus de qualité. Bien que les deux jouent un rôle écologique important pour le déplacement et les réserves de nourriture utiles à la faune, seules les haies bocagères et les talus de qualité ont été classés au titre de l'article L.123-1-5 7°, ces éléments appartenant au patrimoine paysager de la commune. Ils restent la mémoire d'un parcellaire et de pratiques agricoles.

Ce repérage implique que toutes transformations concernant les haies et talus repérés sur l'annexe du règlement graphique du PLU, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commune.

Cette identification est plus souple qu'un classement en Espace Boisé Classé. Cependant, le règlement écrit les protège de toute destruction. Il appuie l'intérêt de la collectivité pour ce patrimoine.

Cette protection s'inscrit dans la logique de préservation des espaces naturels et répond à l'objectif 3 : Préserver la valeur paysagère de la commune, garante de son attractivité (orientation n° 3) par l'identification et la protection des éléments caractéristiques du paysage, essentiels pour le maintien d'un paysage agricole. Il entre aussi dans l'objectif de protection de la trame verte de la commune.

## ⇒ Les boisements significatifs

Cette protection concerne des poches boisées qui ne nécessitent pas une protection au titre des espaces boisés classés, au vu de leur petite taille et des essences qui la composent mais qui néanmoins présentent une caractéristique paysagère de certains espaces naturels qu'il convient de protéger.

Toutefois, ces espaces ne peuvent être détruits mais bénéficient d'un régime plus souple que celui des espaces boisés classés. Ces espaces représentent 3.28 hectares, soit 0.91% des espaces boisés de la commune.

### *b) Le patrimoine bâti*

Dans son PADD, la commune a souhaité préserver et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti à travers trois actions :

⇒ **Préserver les caractéristiques bâties de chaque entité architecturale (anciens villages de pêcheurs) afin d'intégrer les constructions neuves au tissu existant.**

Pour ce faire, les trois anciens villages Le Gelin, Kerderff et Le Nezenel bénéficie d'un zonage spécifique « Uap » permettant une protection au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, en tant que quartiers à préserver. Ce zonage permet d'établir des prescriptions spécifiques en matière d'implantation (respect de la forme urbaine du secteur), de gabarit et d'architecture (prescriptions spécifiques pour la rénovation du bâti existant et pour l'intégration des nouvelles constructions). Ce secteur fera également l'objet d'un permis de démolir obligatoire.

⇒ **Préserver et valoriser les bâtis présentant une architecture caractéristique**

Pendant l'élaboration du PLU, un recensement a été effectué pour repérer le patrimoine bâti d'intérêt architectural. Il a été repérer les constructions présentant une architecture spécifique (notamment les constructions des années 30) ou historique, qu'il fallait préserver. Ce recensement a été intégré au PLU sous la forme de l'annexe 6, qui permet d'identifier les bâtiments concernés. Ces derniers bénéficient également d'un étoilage sur le règlement graphique.

Pour assurer leur protection, tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation et leur démolition est interdite. Des prescriptions spécifiques ont été faite en matière d'architecture afin qu'en cas de rénovation, le cachet architectural de ces constructions soit préservé.

⇒ **Identifier et préserver le petit patrimoine**

Lors du diagnostic, un repérage des éléments constitutifs du petit patrimoine a été effectué, conformément à l'objectif du PADD. Ces éléments ont été repérés sur le règlement graphique du PLU.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du petit patrimoine ou un bâti identifié par le PLU en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'un permis de démolir. Le règlement écrit interdit par ailleurs leur destruction totale et encourage leur restauration dans le respect de l'architecture d'origine.

#### **4. Les marges de recul**

Conformément à l'article 52 du titre III de la loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier », en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

- Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière,
- Dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

En ce qui concerne Locmiquélic, ce texte s'applique en bordure de la RD 781, classée route départementale à grande circulation (marge de recul de 75 mètres). Pour le secteur de Kersabiec, une étude paysagère a été réalisée pour supprimer la marge de recul (Voir le titre 10 du rapport de présentation).

En outre, pour la route départementale 111, le règlement de la voirie du département impose une marge de recul de 35 mètres en dehors des espaces urbanisés (en zone naturelle et agricole).

Ainsi, dans le cadre du PLU, les marges de recul le long de la RD 781 et de la RD 111 ont été indiquées.



## **5. La marge de recul des cours d'eau.**

Dans le cadre de son objectif de protection des zones humides, des cours d'eau et des espaces boisés de son PADD (action 2, orientation 3), la commune a choisi de suivre les recommandations du SAGE et de la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan.

Ainsi, elle indique dans son règlement graphique une marge de recul de 35 mètres de part et d'autre des cours d'eau identifiés au cours de l'inventaire (approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2012). Cette marge de recul est une marge de recul d'inconstructibilité dans les secteurs naturels.

Dans le règlement écrit pour les zones A et N, les comblements, les affouillements, les exhaussements, les constructions nouvelles, les installations et travaux divers sont interdits dans cette marge de recul. Les extensions des constructions existantes et les travaux et aménagements pour les équipements publics ou d'intérêt général sont autorisés sous réserve de ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et au bon fonctionnement du cours d'eau. L'objectif étant de protéger le cours d'eau de pollutions nouvelles.

En zone urbaine, la marge de recul a été indiquée et le règlement écrit prévoit que, dans son article 2, sont autorisés : « *les constructions et aménagements dans la marge de recul de 35 mètres par rapport aux cours d'eau sous réserve de ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et au bon fonctionnement du cours d'eau* ». Cette règle permet donc de protéger les cours d'eau sans engendrer de restriction important sur la constructibilité des parcelles, situées à l'intérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, en matière de classement sur le règlement graphique, les marges de recul situées en zone naturelle ont été représentées sous la forme d'une marge de recul, sans zonage spécifique (zone Na). A l'intérieur des zones Nds, Azh et Nzh (zones humides), la marge de recul n'est pas indiquée, dans la mesure où le zonage est plus contraignant que la marge de recul.

Cette inconstructibilité permet d'assurer la protection de ces espaces fragiles, en accord avec le PADD de la commune.

## **6. La protection des rez-de-chaussée commerciaux**

En lien avec le PADD (Orientation n°2, objectif 3 : favoriser et dynamiser le commerce en centre-bourg), une réflexion a été menée par la commune pour mettre en place une protection de ces commerces sur Sainte Catherine et la Grande Rue. En effet, ceux-ci participent à la fois au renforcement du lien social mais aussi à l'animation du bourg. Ainsi, tous les commerces existants en activité ou à louer ont été répertoriés dans le cadre du diagnostic et leur protection se traduit de la manière suivante :

- Mise en place d'une protection des rez-de-chaussée commerciaux : les commerces ont été repérés au règlement graphique et une protection a été inscrite dans le règlement écrit. La transformation des rez-de-chaussée commerciaux en RDC sur rue en habitation est interdite.

Dans le centre-bourg, tous les commerces protégés sont situés à Sainte Catherine et sur la Grande Rue (zones Uar et Uab), c'est à dire dans un rayon de proximité, accessibles par un piéton et desservis par les transports en commun.

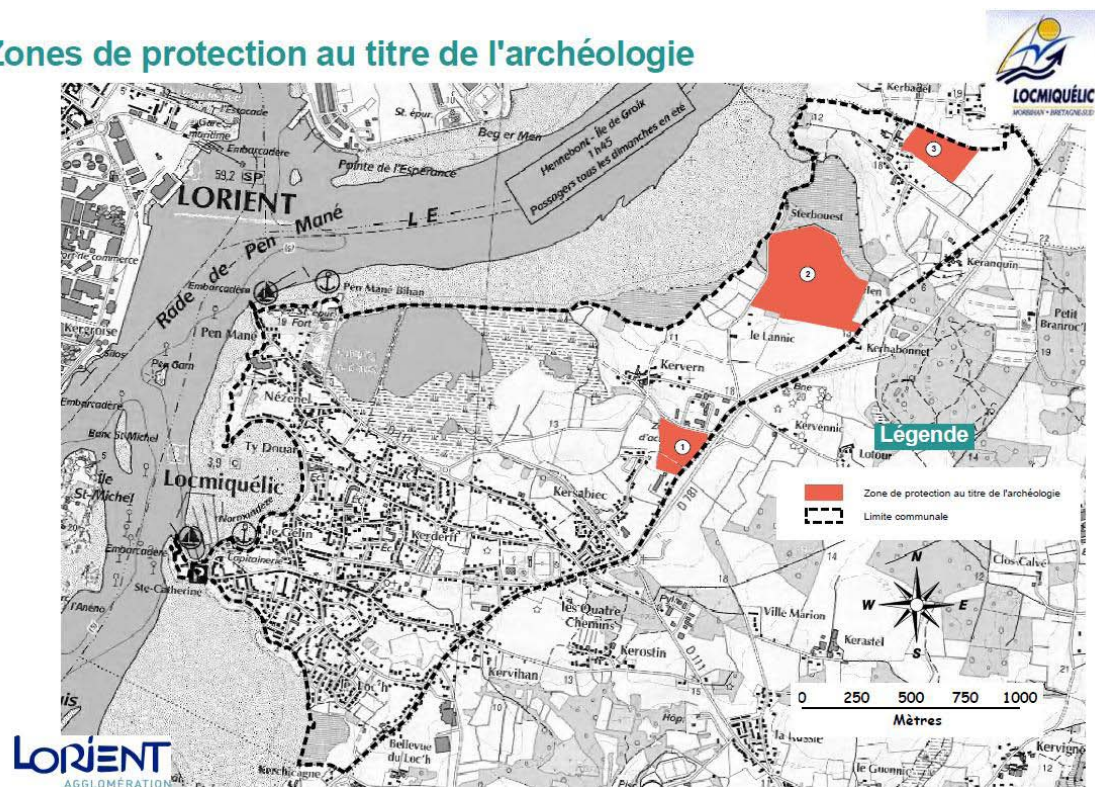
## 7. Les zones de protection au titre de l'archéologie

Dans le cadre de son Porter à connaissance, l'Etat a indiqué une protection en matière de protection des sites archéologiques. A cette fin, 3 sites ont été répertoriés comme intégrant le périmètre de protection archéologique de type 1. Deux sites (n°1 et 3) ont été classés en zone A, dans la mesure où il s'agit d'espace cultivé repéré au diagnostic agricole et le site n°1 est classé pour partie en Nds et en espace boisé classé et pour partie en zone agricole.

La zone de protection 1 est représentée par un encadré noir avec une étoile et correspond à la zone de saisine du Préfet de Région (DRAC Bretagne – service archéologique) dans le cadre de l'instruction des projets d'aménagements, ouvrages, constructions et travaux, en application des procédures d'archéologie préventive précisées dans le livre V du Code du Patrimoine.

Par ailleurs, les dispositions générales du règlement écrit rappellent les obligations principales relatives à la protection des sites et des gisements archéologiques.

### Zones de protection au titre de l'archéologie



Ces zones sont répertoriées dans le tableau ci-dessous qui mentionne, pour chacune d'entre elles, son numéro, la nature des protections demandées, les références cadastrales des parcelles constituant chaque zone et les sites archéologiques concernés.

N° de Zone	Nature de la zone	Parcelles concernées par la protection	Identification de l'EA
1	Type 1	2013 : ZA 33 ; BE 78 ; BE. 80-81 ; BE 742	9943 / 56 118 0001 / LOCMIQUELIC / KERSABIEC / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
2		2013 : ZB 10 à 16 ; ZB 26	9944 / 56 118 0002 / LOCMIQUELIC / LA GRANDE LANDE / LE LANNIC / Gallo-romain / enclos
3		2013 : ZB 144 à 146 ; ZB 91	14908 / 56 118 0004 / LOCMIQUELIC / STERVILLE / Age du bronze - Age du fer / enclos, fossé

### 8. Le risque de submersions marines

La Commune de Locmiquélic est soumise au risque de submersions marines. Afin d'intégrer ce risque dans l'urbanisation de la commune, la limite de l'aléa faible centennal MNC +60 cm a été reporté sur le règlement graphique. Pour l'instruction des autorisations du droit des sols la base juridique est la suivante :

**L'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire ou d'aménager qui comporterait un risque pour la sécurité publique. La circulaire du 7 avril 2010 (Xynthia) demande aux maires de ne pas délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones à risque fort (risquant d'être submergées de plus d'un mètre par rapport au niveau de référence).**

Pour la délivrance des autorisations, le principe est le suivant :

Les projets situés dans les zones d'aléas repérées sur les cartes de submersions marines devront respecter les prescriptions établies à l'annexe 5. En fonction du projet (construction neuve, changement de destinations, travaux sur l'existant) des interdictions et/ou des prescriptions seront faites en fonction de l'aléa dans lequel le projet est inscrit.

Les projets pourront être refusés ou assortis de prescriptions spécifiques en cas de risque pour la sécurité publique (Article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

En effet, une annexe n°5 a été intégrée au règlement écrit, contenant : la doctrine de maîtrise de l'urbanisation, la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, les cartes des risques de submersions marines – aléa + 20 centimètres, les cartes des risques de submersions marines – aléa + 60 centimètres et le guide d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, pour assurer la sécurité des personnes et des biens exposés au risque de submersions marines (édition octobre 2012).

De plus, dans l'entête de chaque règlement de zone concernée par les risques de submersions marine, un rappel du principe d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme a été ajouté.

### **III. L'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation**

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et au nouvel article L123-1-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les orientations d'aménagement et de programmation se situent dans une perspective pré-opérationnelle, sans que les conditions de procédures, ni de montage financier ne soient connues.

Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et permettent de traduire concrètement les orientations du PADD, par des choix d'aménagement permettant leur mise en œuvre sur le terrain. Les projets d'aménagement et constructions devront être compatibles avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation définie sur le secteur concerné.

Alors que le règlement écrit du PLU a tendance à s'assouplir pour permettre les réalisations favorables aux économies d'énergie et au développement durable, il ne peut plus être la seule forme d'encadrement des projets de renouvellement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation ont alors une importance fondamentale pour permettre d'accompagner et d'encadrer ces projets.

- Elles permettent d'afficher un projet d'intérêt général, en termes de restructuration de l'urbanisation et de dynamisation des cœurs de bourgs, quitte à laisser les particuliers composer progressivement l'objectif visé par une somme de projets individuels articulés entre eux.
- Elles sont un temps de négociation avec l'ensemble de la population et des riverains, et le cas échéant, avec les opérateurs.

Elles peuvent prendre des formes très diverses selon la logique de projet concernée, et le niveau de complexité du projet attendu sur tel ou tel site. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD, et doivent donc en traduire toutes les exigences.

L'objet des orientations d'aménagement et de programmation peut être potentiellement triple à savoir : aménagement, habitat et transports/déplacements. Il s'agit de déterminer le niveau de prescription pertinent de façon à ce que les enjeux et objectifs d'aménagement soient

respectés, tout en gardant le niveau de souplesse nécessaire à la viabilité des projets. Le SCoT exige que les PLU traduisent, dans leurs orientations d'aménagement, cette double approche entre renouvellement urbain et extensions d'urbanisation.

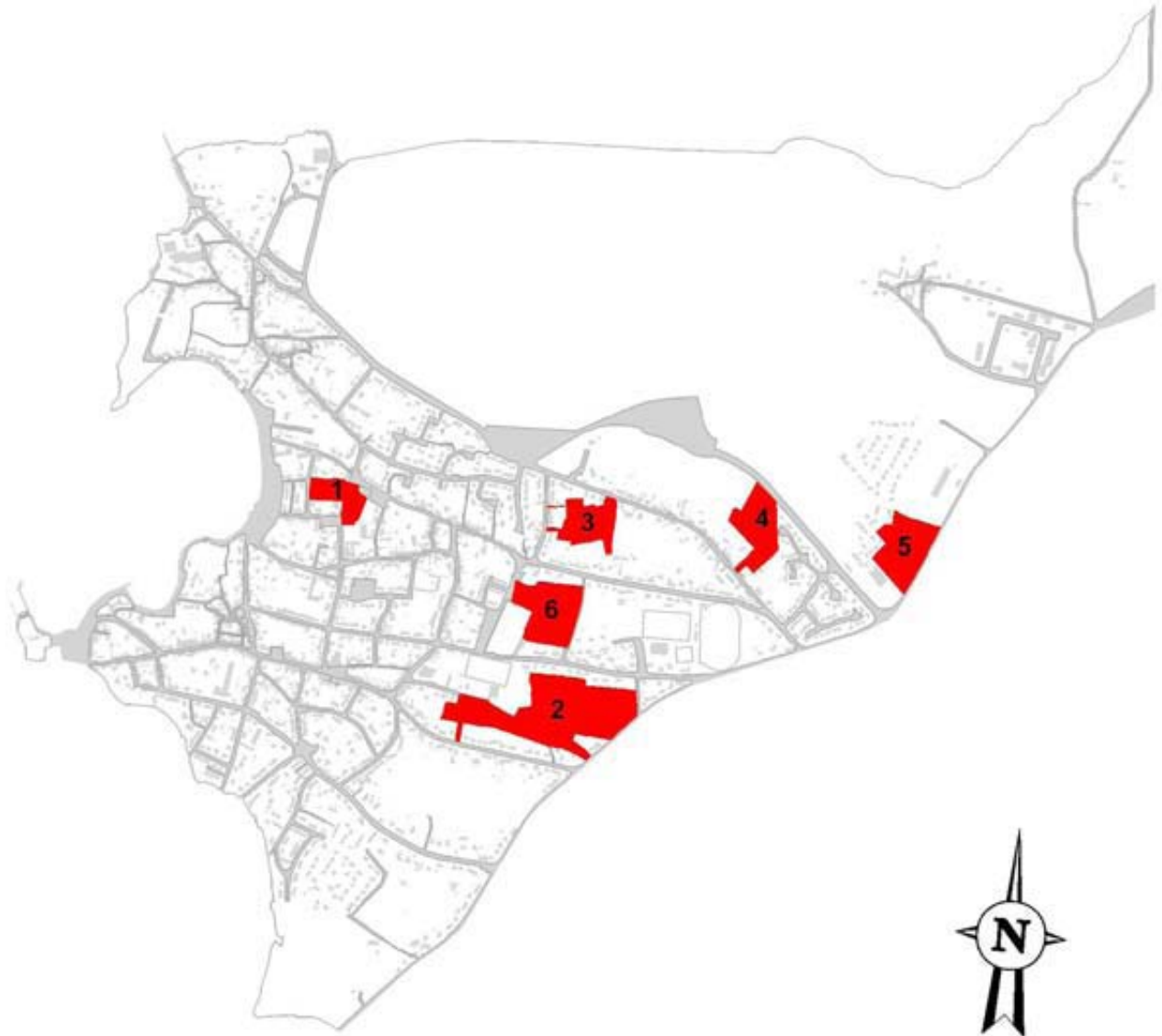
Concrètement, cela implique que l'ouverture des nouvelles zones ne puisse se faire sans une identification préalable du foncier disponible pour le renouvellement urbain. C'est le travail qui a été réalisé sur Locmiquélic avec l'identification de secteurs à enjeu de densification urbaine.

### 1. Les zones concernées.

Le document d'orientations d'aménagement et de programmation concerne 2 types de zones:

- Les zones de densification situées à l'intérieur de la zone urbanisée (8,91 ha) : Les écoles, Abbé Tréhin, Talhouët, Extension du cimetière et parc urbain à vocation sportive,
- Les zones d'extension d'urbanisation (3.31 ha) : Prad Er Loeiz et Rue des Mouettes

Ces zones sont reprises sur la carte ci-contre.



## **2. Les objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées à partir d'objectifs communs :

- Dans le respect des orientations générales du PADD : souci d'économie de l'espace, de mixité sociale et fonctionnelle, de préservation des espaces naturels et de maîtrise des déplacements,
- Avec un souci de contextualisation des prescriptions sur l'urbanisation sur chaque secteur : utilisées à toutes les échelles, elles peuvent être d'autant plus précises que les sites sont stratégiques, et que les prescriptions s'inscrivent dans la cohérence d'un projet d'ensemble, dont les implications dépassent souvent largement les limites de la parcelle concernée par le projet,
- Avec une volonté d'enrayer les modes d'urbanisation ayant eu cours sur la commune qui favorisait l'éparpillement des constructions : les nappes pavillonnaires, notamment,
- En compatibilité avec les dispositions du PLH, notamment en termes de densité minimum imposée et de mixité sociale,
- En conformité avec les préconisations du plan de zonage des eaux pluviales.

Ces OAP ont également été réalisées suivant quatre grandes orientations générales : la qualité des constructions et du cadre de vie l'affirmation d'un corridor vert, l'organisation des déplacements et des grands principes de développement. Ces orientations se retrouvent dans chaque OAP comme le fil conducteur.

### ⇒ **Qualité des constructions et cadre de vie** :

Les enjeux pour les OAP sur cette thématique sont de répondre à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, avec une maîtrise des coûts publics et de la consommation foncière, tout en concevant des quartiers « à vivre ». Pour assurer la maîtrise de son développement, Locmiquélic agit sur la programmation des secteurs à urbaniser ainsi que sur son phasage. En parallèle, l'accueil de nouveaux habitants peut se réaliser ponctuellement dans les dents creuses existantes dans le tissu urbain. Dans les secteurs de développement, le parti d'aménagement porte sur la forme urbaine et l'organisation d'espaces publics de qualité. La perméabilité des opérations doit être recherchée. A proximité des axes desservis par les transports collectifs ou ayant vocation à l'être, la réceptivité en sera accrue. Quelque soit le contexte bâti, les choix de matériaux, couleurs, intégration de nouveaux dispositifs techniques, traitement des clôtures complètent ce dispositif.

⇒ **Affirmation d'un corridor vert :**

Les enjeux pour les OAP sur cette thématique concerne le traitement de la façade littorale, le confortement de l'identité paysagère, la préservation des zones humides, l'encouragement de la biodiversité et des continuités écologiques.

Il s'agit donc de concevoir des secteurs de développement dans le respect de la silhouette de la côte : pas de surélévation intempestive et valorisation des amphithéâtres encadrant les anses. Les composantes naturelles sont en soi révélatrices de l'**identité** d'un lieu. Il convient lors d'aménagements de s'harmoniser avec les **échelles** de ce territoire :

- du grand paysage, pour les cours d'eau et la trame bocagère avec la spécificité des murets rehaussés de chênes ;
- à la proximité, avec la sauvegarde d'un élément patrimonial comme un arbre.

La préservation des zones humides et leur intégration dans notre cadre de vie quotidien s'inscrivent non seulement dans le respect du milieu présent mais contribuent de poche en poche à la **biodiversité** de tout un système. La gestion des eaux superficielles privilégie le système d'infiltration sur site.

Il convient de rechercher à terme la **continuité** des espaces verts y compris avec le parc urbain à vocation sportive et de loisirs afin de constituer de potentiels corridors.

## Affirmation d'un corridor vert



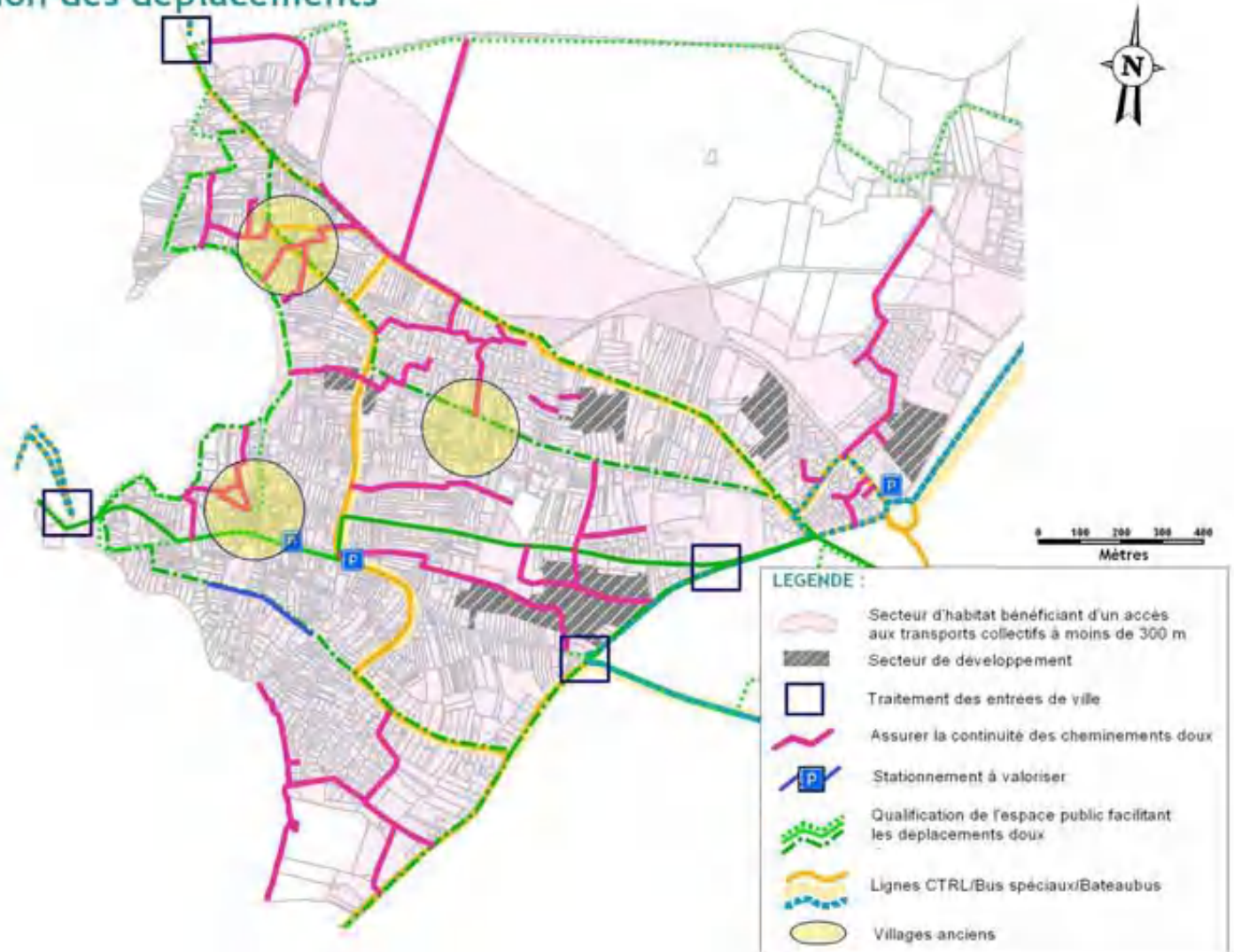
⇒ **Organisation des déplacements :**

Les enjeux pour les OAP sur cette thématique sont de concevoir des routes avec des fonctions différenciées, de faciliter l'usage des transports collectifs, de favoriser les déplacements doux.

Il s'agit donc de concevoir des secteurs de développement de permettre une meilleure lisibilité, en hiérarchisant les voies et les carrefours afin d'adapter les gabarits et traitements aux contextes.

Il s'agit donc de privilégier les opérations groupées sur les terrains situés à proximité des arrêts de bus et d'assurer les continuités et la sécurité des itinéraires.

## Organisation des déplacements





## ⇒ Les grands principes de développement

Les enjeux pour les OAP sur cette thématique sont de conforter le bourg, d'adapter l'espace public pour mieux le partager, d'intégrer la RD 781 dans la vie de la commune et de préserver les hameaux.

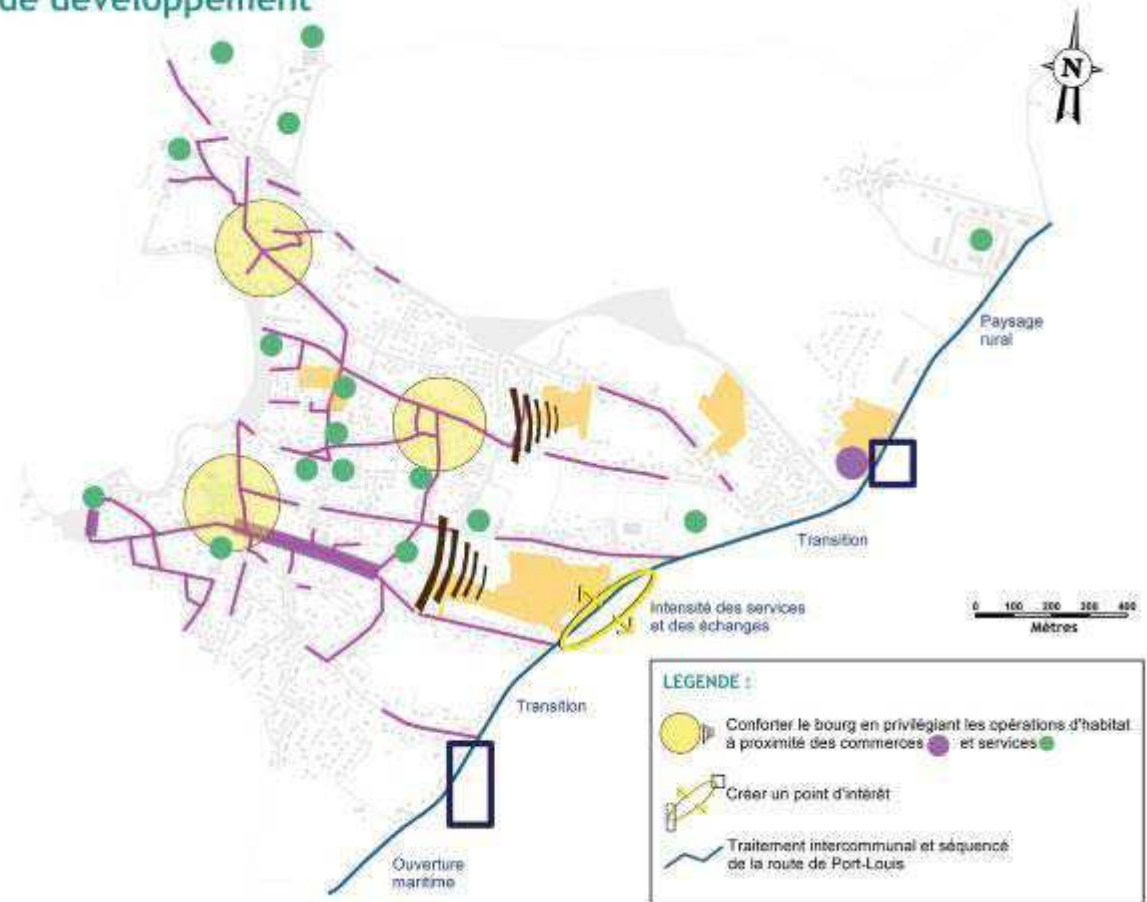
Il s'agit donc de concevoir des secteurs de développement en ouvrant en priorité à l'urbanisation les terrains situés à proximité des commerces et équipements collectifs. Il faut donc composer des nouveaux quartiers d'habitat perméables permettant l'accroche d'extensions tout en répondant au besoin en logement de différents publics par des programmes mixtes.

La polyvalence de fonctions de l'espace public doit guider sa conception comme son réaménagement : déplacements et stationnement doivent pouvoir cohabiter.

Pour l'intégration de la RD 781, il s'agit de séquencer le linéaire compris entre le rond-point de Kersabiec et l'entrée sur Port-Louis. Le domaine public doit être qualifié en adéquation avec des fonctions urbaines : place, placettes au droit de lieux d'échanges où seraient regroupés des commerces et services pour y donner une vraie place aux piétons et cyclistes.

Enfin, il faut contenir l'accueil de nouveaux résidents dans les parties actuellement urbanisées et valoriser le bâti traditionnel.

### Principes de développement



En complément de ces grandes orientations, certaines prescriptions se retrouvent dans l'ensemble des OAP :

- Les accès et circulations : ces prescriptions concernent les circulations douces à préserver et à créer, les conditions d'accès au secteur à urbaniser, la desserte automobile des habitations sa priorité est donné aux espaces mixtes et aux liaisons douces : on peut traverser l'ensemble des îlots à pied ou en vélo mais la voiture ne le peut pas. Le tracé « bleu » des OAP pour les liaisons douces est prioritaire sur les accès véhicules : la voiture est tolérée mais pas omniprésente.
- Les espaces communs : en fonction de la capacité d'accueil de la zone et de sa situation par rapport aux espaces publics existants à proximité, les espaces communs ont été qualifiés par secteur. Une obligation de 15 % d'espaces verts est imposée dans le règlement écrit.
- La forme urbaine : selon le contexte et les besoins, des prescriptions sont données sur la typologie architecturale attendue, sur les alignements de façades. Elles doivent permettre les économies d'énergie.

Dans un espace urbain constitué : définir les principes d'organisation qui permettent d'articuler les opérations entre elles et de créer une forme urbaine homogène et cohérente par l'édiction de quelques règles (structuration d'un front bâti continu le long d'une place, implantation des voiries, localisation d'un appareil commercial en accroche de l'existant...). Ces précautions permettent de garantir la lisibilité et la fonctionnalité des espaces ainsi générés, qui peuvent, dès lors, se faire sur la base de maîtrises d'ouvrage privées diverses.

Malgré un socle commun des prescriptions et d'objectifs, chaque orientation a été réalisée avec un esprit propre :

- Les Ecoles,
- L'Abbé Tréhin,
- Le Talhouët,
- Prad Er Loeiz,
- Rue des Mouettes,
- Extension du cimetière et parc urbain à vocation sportive

### 3. La programmation des secteurs d'habitat

Cinq zones à vocation d'habitat seront ouvertes à l'urbanisation pendant la durée de vie du présent PLU.

Afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre des OAP dessinées, le groupe communal a poussé sa réflexion jusqu'à élaborer des plans masse pour chacun des secteurs concernés par une OAP. Ces plans ne sont pas repris dans le document relatif aux OAP afin de laisser une liberté aux concepteurs qui devront tout de même respecter le cadre imposé.

Cependant, afin d'obtenir un nombre de logements minimal dans chacune des zones, correspondant aux besoins de la commune et respectant les objectifs de densité, un tableau récapitulatif a été ajouté à chaque orientation. Ce nombre de logement a été obtenu à partir de la densité nette de chaque opération, qui est calculé selon les critères du PLH :

*La surface aménageable – les équipements publics ou les espaces récréatifs dépassant l'échelle de l'opération – les voies primaires (desserte inter-quartier)*

*= surface d'opération*

Ce calcul a été effectué pour chaque secteur et est rappelé dans un tableau récapitulatif dans le document regroupant l'ensemble des OAP. Concernant les 15% d'espaces verts imposés par le règlement, ils ne sont pas retranchés de la surface aménageable dans la mesure où ils concernent uniquement l'opération visée et ne servent pas d'espaces récréatifs à l'échelle d'un quartier, dépassant ainsi l'échelle de l'opération.

- Les Ecoles : la partie concernant l'emplacement de la future école a été retirée pour permettre le calcul de la densité uniquement pour les logements. Il a été considéré qu'il n'y avait pas de voies primaires sur cet espace, les accès s'effectuant par la rue existante ou aux déplacements doux. Ainsi, une surface d'opération de 4156 m<sup>2</sup> a été dégagée, pour un potentiel de 27 logements correspondant à une densité de 65 logements à l'hectare.
- L'Abbé Tréhin : 1200 m<sup>2</sup> ont été retiré de la superficie aménageable, sur l'ensemble de l'opération. Ils correspondent à la coulée verte piétonne qui traverse intégralement d'est en ouest le programme et qui permet de connecter le futur quartier de Kerostin sur Riantec au bourg de Locmiquélic. Cette coulée verte a donc une fonction qui dépassera l'échelle de l'opération. Ainsi, une surface d'opération de 46865 m<sup>2</sup> a été dégagée, pour un potentiel de 190 logements correspondant à une densité allant de 65 à 35 logements à l'hectare.
- Le Talhouët : ce futur secteur ne possède ni équipement public, ni espace récréatif ou voirie primaire inter-quartier. Ainsi, la totalité de la surface aménageable a été conservé, donnant ainsi une surface d'opération de 13 450 m<sup>2</sup>, pour un potentiel de 27 logements minimum

correspondant à une densité de 20 logements à l'hectare. En effet, ce secteur se situant en espace proche du rivage, la densité retenue est donc celle existante dans le quartier environnement.

- Prad Er Loeiz : ce futur secteur ne possède ni équipement public, ni espace récréatif ou voirie primaire inter-quartier. Ainsi, la totalité de la surface aménageable a été conservé, donnant ainsi une surface d'opération de 15 718 m<sup>2</sup>, pour un potentiel de 32 logements minimum correspondant à une densité de 20 logements à l'hectare. En effet, ce secteur se situant en espace proche du rivage, la densité retenue est donc celle existante dans le quartier environnement.
- Rue des Mouettes : ce futur secteur ne possède ni équipement public, ni espace récréatif ou voirie primaire inter-quartier. Ainsi, la totalité de la surface aménageable a été conservée, donnant ainsi une surface d'opération de 17 475 m<sup>2</sup>, pour un potentiel de 35 logements minimum correspondant à une densité de 20 logements à l'hectare. En effet, ce secteur se situant en espace proche du rivage, la densité retenue est donc celle existante dans le quartier environnement.

Ainsi, sur ces 5 secteurs d'habitat, un minimum de 313 logements a été programmé pour répondre en partie aux besoins de la commune. En imposant 30 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements aidés, la commune permet une diversification de la population et répond aux exigences du PLH. Par ailleurs, chaque orientation indique une répartition dans la gamme de logements, afin de répondre à l'objectif du PADD de diversifier l'offre de logements et imposer un minimum de réalisation de petits logements notamment.

En matière de programmation, seul le secteur de l'Abbé Tréhin a été découpé en tranche, avec deux zones situées en 2AUa permettant ainsi de laisser le temps d'acquérir les terrains. En effet, sur l'OAP, un phasage potentiel a été découpé : la 2<sup>ème</sup> tranche se situe à l'ouest, dans le prolongement du bourg et des constructions existantes, la tranche 3 correspond à la partie où la commune a déjà commencé les acquisitions et qui sera dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> tranche actuellement en cours, et la tranche 4 correspond aux deux derniers secteurs classés en 2AUa. En effet, ces secteurs, correspondant pour beaucoup à des fonds de jardins seront les plus longs à acquérir et surtout nécessiteront la réalisation des autres tranches pour pouvoir être desservis en réseaux et en accès.

Les autres secteurs ne font pas l'objet de programmation au sein des OAP et ne font pas l'objet non plus d'une hiérarchisation. En effet, hormis le secteur « Rue des Mouettes » qui est d'un seul tenant, les autres secteurs nécessitent des acquisitions foncières pour aménager ces espaces. Afin de ne pas bloquer le développement de la commune, il n'est pas effectué de programmation imposée afin de garder la souplesse nécessaire pour aménager ces espaces.

#### IV. Le bilan de la consommation d'espace du PLU

Afin de limiter la consommation de l'espace, la commune a privilégié le renouvellement urbain et la densification des dents creuses comme levier essentiel dans la constitution d'un urbanisme plus compact avec une urbanisation à proximité du centre-bourg.

##### 1. La consommation d'espace

Le tableau ci-dessous présente, pour la partie habitat et la partie équipements publics, les prévisions d'espaces consommés :

Secteurs	Usage	Superficie	Espaces consommés	Espaces agricoles consommés	Densité (log/ha)	Nbr de logement
Les Ecoles (OAP 1)	Equipement public Habitation	0, 47 ha 0, 42 ha total : 0, 89 ha	0, 42 ha	0	65	27
Abbé Tréhin (OAP 2)	Habitation	Total : 4, 8 ha	4, 8 ha	3, 5 ha	65	52
Tranche 2		0, 8 ha				
Tranche 3		1, 75 ha				
Tranche 4		2, 25 ha				
Talhouët (OAP 3)	Habitation	1, 34 ha	1, 34 ha	0	20	27
Prad Er Loeiz (OAP 4)	Habitation	1, 57 ha	1, 57 ha	0, 63 ha	20	32
Rue des Mouettes (OAP 5)	Habitation	1, 74 ha	1, 74 ha	1, 74 ha	20	35
Parc sportif et extension cimetière (OAP 6)	Equipement public	1,89 ha	1,89 ha	0		
<b>Total</b>			<b>11,76 ha</b>	<b>5, 87 ha</b>		<b>313</b>

Il est à souligner que la majorité de la consommation de l'espace pour l'habitat est située dans le périmètre du bourg, seul deux secteurs sont situés en extension et qu'il n'est consommé que **5, 87 ha d'espaces agricoles**.

Le projet de PLU consomme ainsi :

- 8.30 ha en dent creuses,
- 3,46 ha en extension de la zone agglomérée
- 5, 87 ha en zone agricole,
- 0.94 ha en zone naturelle.

Ainsi, il est estimé que le présent projet de PLU occasionnera une consommation totale d'espace de **11, 76 hectares** sur les 12 prochaines années (jusqu'en 2025), ce qui est conforme aux objectifs de réduction de la consommation d'espace des lois portant Engagement National pour l'Environnement, au regard de 20 hectares consommés sur les 10 dernières années. La consommation d'espace a été diminuée de 41% par rapport à la consommation des 10 dernières années.

## **2. La consommation de l'espace agricole**

Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation mais aussi pour les zones déjà urbanisées, les consommations d'espaces agricoles et le nombre d'exploitations concernées.

Type de zonage au PLU	Dénomination	surface brute (ha)	Consommation d'espace (ha)	Consommation d'espace agricole (ha)	Observations
<b>1 AUa et 2AUa</b>	Abbé Tréhin	4, 79	4, 79	3,5	1 exploitation concernée : Eric Padellec (Riantec)
<b>1AUr</b>	Prad Er Loeiz	1,57	1,57	0,63	1 exploitation concernée : Eric Padellec (Riantec)
<b>1AUr</b>	Rue des Mouettes	1,74	1,74	1,74	
<b>Total</b>		<b>8,1</b>	<b>8,1</b>	<b>5.87</b>	1 exploitation concernée : EARL Kerminot (Gioscriff)

Le projet de PLU prévoit la consommation **de 5, 87 hectares d'espaces agricoles** sur l'ensemble du territoire communal, ce qui représente **5,1 %** de l'espace agricole de la commune (115 ha de Surface Agricole Utile).

Les espaces consommés ne mettent aucune exploitation de la commune en danger, les espaces étant pris sur 2 exploitations différentes et représentant une infime partie de leur exploitation :

- pour l'exploitation d'Eric Padellec, la surface consommée est de 4,13 ha, ce qui représente 3,3 % de la Surface Agricole Utile de son exploitation.
- pour l'exploitation de l'EARL Kerminot, la surface consommée est de 1, 74 ha, ce qui représente 1,6 % de la Surface Agricole Utile de son exploitation.

Pour rappel, sur les 10 dernières années, **10, 1 hectares d'espaces agricoles** ont été consommés.

On constate ainsi que l'objectif de réduction de 30 % de la consommation d'espace agricole à destination de l'urbanisation fixé par le Préfet du Morbihan en réponse aux lois ENE et MAP, est atteint. En effet, la commune a réduit sa consommation d'espace agricole **de 41,8 %**.







*TITRE 7*

*COMPATIBILITE DU PLU*

## TITRE 7 Compatibilité du PLU

### I. La prise en compte des principes généraux du Code de l'Urbanisme

Le PLU est un document d'aménagement qui traduit, par des règles et servitudes d'occupation du sol, le projet de développement de l'espace rural et de mise en valeur de la commune. Il permet donc de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les explications des choix retenus doivent être établies vis-à-vis des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les principes fondamentaux définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme peuvent être résumés ainsi :

- Premier principe : l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et paysages, d'autre part, et enfin la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, en respectant les objectifs de développement durable,
- Deuxième principe : la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment

commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications numériques ainsi que les moyens de déplacements et de gestion des eaux.

- Troisième principe : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE), dite Grenelle II assure la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I. Elle favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en renforçant le Code de l'Urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain.

Elle complète l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme pour atteindre les objectifs visant à :

- Freiner l'étalement urbain et la consommation de l'espace, notamment grâce à un développement urbain maîtrisé,
- Préserver et permettre la remise en bon état des continuités écologiques,

- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à des objectifs de répartition géographiquement équilibrés et en diminuant les obligations de déplacements au travers le développement des transports collectifs.

Les choix retenus dans le PLU se résument comme suit :

- Un développement urbain maîtrisé, tant dans sa forme que dans son rythme, par l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation pour chacune des zones à urbaniser et pour chacun des secteurs à enjeux situés dans le tissu urbain, en dent creuse, permettant de limiter l'étalement urbain.
- La préservation des espaces agricoles en affirmant un espace agricole fort.
- La protection des espaces naturels et des paysages, le PLU a porté une attention particulière à la préservation de ces espaces : protection des espaces inventoriés (zones humides, cours d'eau, espaces boisés, espaces naturels sensibles), prise en compte de la ressource en eau (protection des captages d'eau potable, marge de recul de 35 m de protection autour des cours d'eau, ...), prise en compte des risques et protection des paysages (protection d'éléments du paysage, recensement des éléments du patrimoine, ..).
- La gestion des eaux en tenant compte des préconisations du SDAGE, en renforçant la protection de la ressource et du réseau hydrographique, en favorisant une moindre imperméabilisation des sols.
- La satisfaction des besoins en logements présents et futurs, passant par la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale : la commune respecte les objectifs du PLH,

notamment concernant le logement aidé (location et accession).

- Le confortement de l'activité touristique en maintenant les conditions de son attractivité (qualité des paysages et ambiance rurale).
- Les besoins en équipements publics : en menant une politique d'acquisition foncière par la mise en place d'emplacements réservés.
- Le développement des activités commerciales en proposant la mise en place de protection du linéaire commercial.
- Le développement des activités économiques et de l'emploi par la création de zones d'activités permettant d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire.
- La sauvegarde du patrimoine bâti en remettant en application le permis de démolir sur le territoire communal, en délimitant les secteurs bâtis traditionnels et en application d'un règlement adapté, en permettant le changement de destination des bâtiments à valeur patrimoniale et architecturale en zone agricole.
- La maîtrise des déplacements : en prenant en compte le PDU, en inscrivant des cheminements doux dans les orientations d'aménagement et de programmation, en prévoyant le stationnement des deux roues dans le règlement, en inscrivant un emplacement réservé à la réalisation d'une aire de covoiturage, ... .
- La prise en compte des risques et des nuisances, notamment les nuisances sonores des infrastructures routières et ferrées.

Le PLU est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Locmiquélic vise à maintenir et à conforter les grands équilibres de son territoire, où ville et campagne se côtoient, où le secteur agricole est toujours présent.

Il prend en compte les besoins de la collectivité en matière d'habitat exprimés par le PLH et des besoins en terme d'activité : agriculture, activités et services. Il propose un équilibre entre développement démographique, rationalisation des déplacements et prise en compte de la zone rurale au travers des choix d'extension présentés.

Il assure la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité, la restauration et la préservation des continuités écologiques en tenant compte des études menées à l'échelle intercommunale, communale et des différents inventaires des zones humides et cours d'eau menés sur le territoire. Une attention particulière a été portée à la protection de la trame verte et bleue, notamment de l'urbanisation.

Il en découle une gestion économe du territoire au travers d'une urbanisation raisonnée. Il fixe également l'objectif de diversification de l'habitat pour garantir une meilleure mixité sociale.

Il favorise les déplacements doux, prend en compte la gestion des flux automobiles préconisée par le PDU et favorise l'urbanisme et la construction durable dans les projets d'urbanisme : l'ensemble des futurs secteurs d'habitat repérés par une orientation d'aménagement et de programmation est situé à moins de 300 m d'un arrêt de bus.

Il est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme.

L'article 19 de la loi Grenelle II modifie les articles du Code de l'Urbanisme relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme. Le PLU est renforcé autour de 6 axes dont :

- L'obligation de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents : les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent,
- Une réorganisation des documents constitutifs du PLU pour une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable,
- La trame verte et bleue.

Ces éléments sont pris en compte dans le présent PLU. Le PLU de Locmiquélic répond aux obligations de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme en définissant un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles en tenant compte des servitudes d'utilités publiques, tout en préservant la qualité des paysages.

Il comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui explicite les objectifs de la municipalité en terme de développement urbain. Ce projet a été élaboré en tenant compte des contraintes d'urbanisation existantes sur le territoire et des potentialités de développement à long terme. Il ménage ainsi le caractère durable du développement.

Il prévoit d'autre part la définition d'un ensemble de règles définissant les conditions d'implantation des constructions en fonction des caractéristiques urbaines ou paysagères à préserver.

Le PLU est aussi compatible avec les différents documents supra-communaux s'appliquant sur le territoire et inscrits au L.123-1 (voir ci-après)

## **II. La compatibilité avec la loi Littoral**

Les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 dite loi « littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L. 146-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologique et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

En matière d'urbanisme et d'aménagement, le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte notamment les dispositions des articles ci-après :

### **1. Article L. 146-2 : détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser**

Il s'agit de la capacité de la commune à intégrer une croissance en terme de population, de logements et d'équipements, d'activités économiques et d'emplois, de réseaux et d'infrastructures. Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme a tenu compte :

- Des dispositions des lois d'urbanisme et d'aménagement et notamment de la loi Littoral,
- De la préservation des espaces et milieux mentionnées à l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (espaces remarquables du littoral)
- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, forestières et maritimes,
- Des servitudes contraignant le territoire communal,
- Des capacités des équipements existants (assainissement, déchets, eau potable, voirie, stationnement, énergie, ...) et leurs facultés à être adaptées avec la stratégie locale.

Le PLU a justifié de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments dans les titres 5, 6 et 7 de son rapport de présentation. Il est donc conforme à l'article L.146-2 du code de l'urbanisme.

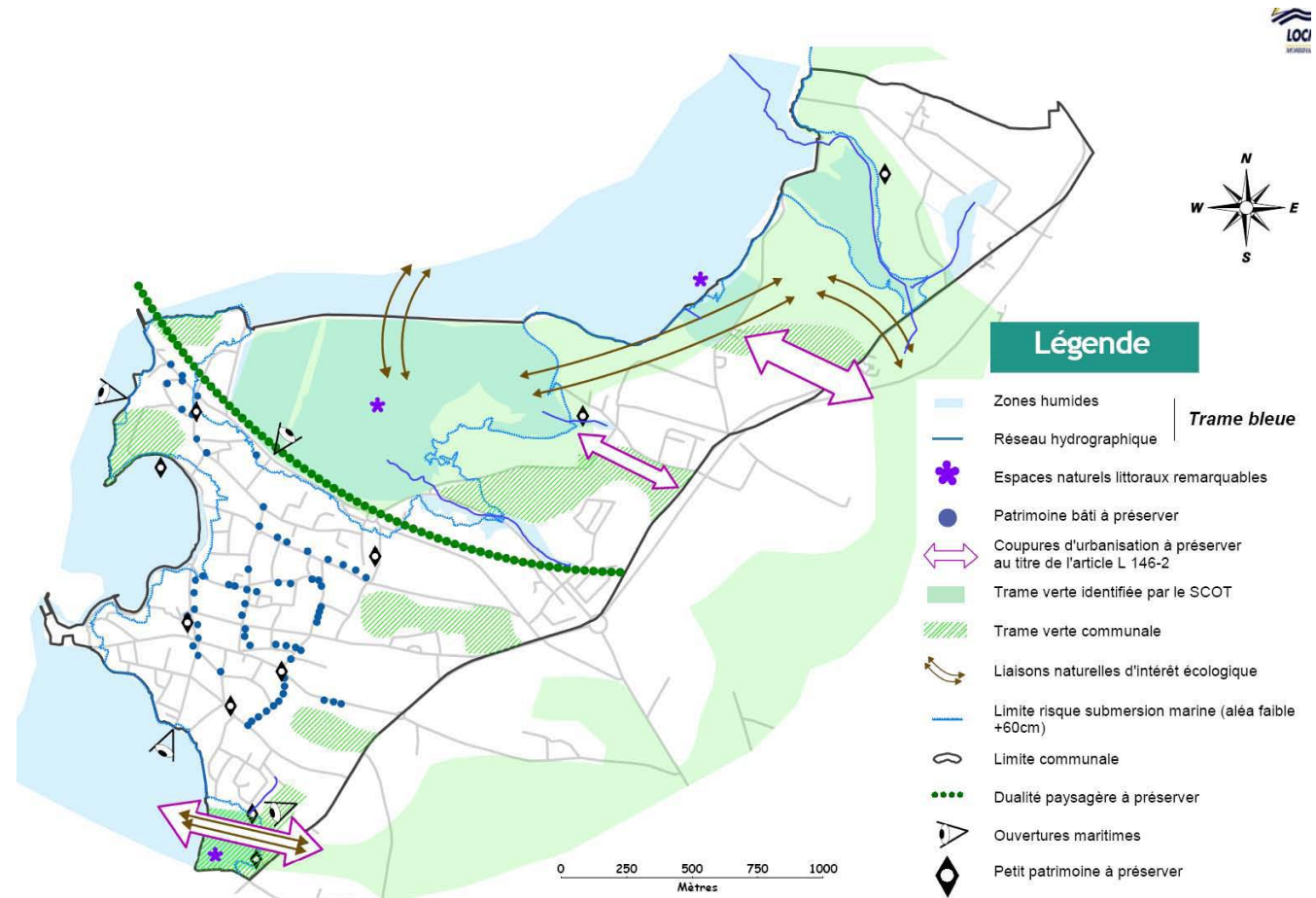
## 2. Article L. 146-2 : les coupures d'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme doit prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation. Ces coupures, qui peuvent être d'ampleurs différentes, ont pour objectif d'empêcher l'urbanisation continue le long du littoral. Ces coupures assurent également la préservation d'espaces naturels importants en matière d'environnement et exploitables par l'agriculture. Elles maintiennent des corridors écologiques favorisant les liaisons indispensables pour la biodiversité entre les espaces terrestres et marins. Une extension très limitée des constructions existantes peut se concevoir dans ces coupures dès lors que des nécessités techniques liées notamment à la pérennité de l'agriculture se font jour, sous réserve cependant de ne pas porter atteinte aux intérêts paysagers et écologiques de la zone.

La carte ci-contre indique les trois coupures d'urbanisation identifiées sur Locmiquélic (flèche pleine rose) :

- Au Loc'h, entre Port-Louis et Locmiquélic,
- entre Kersabiec et Kervern,
- entre Kervern et Sterville.

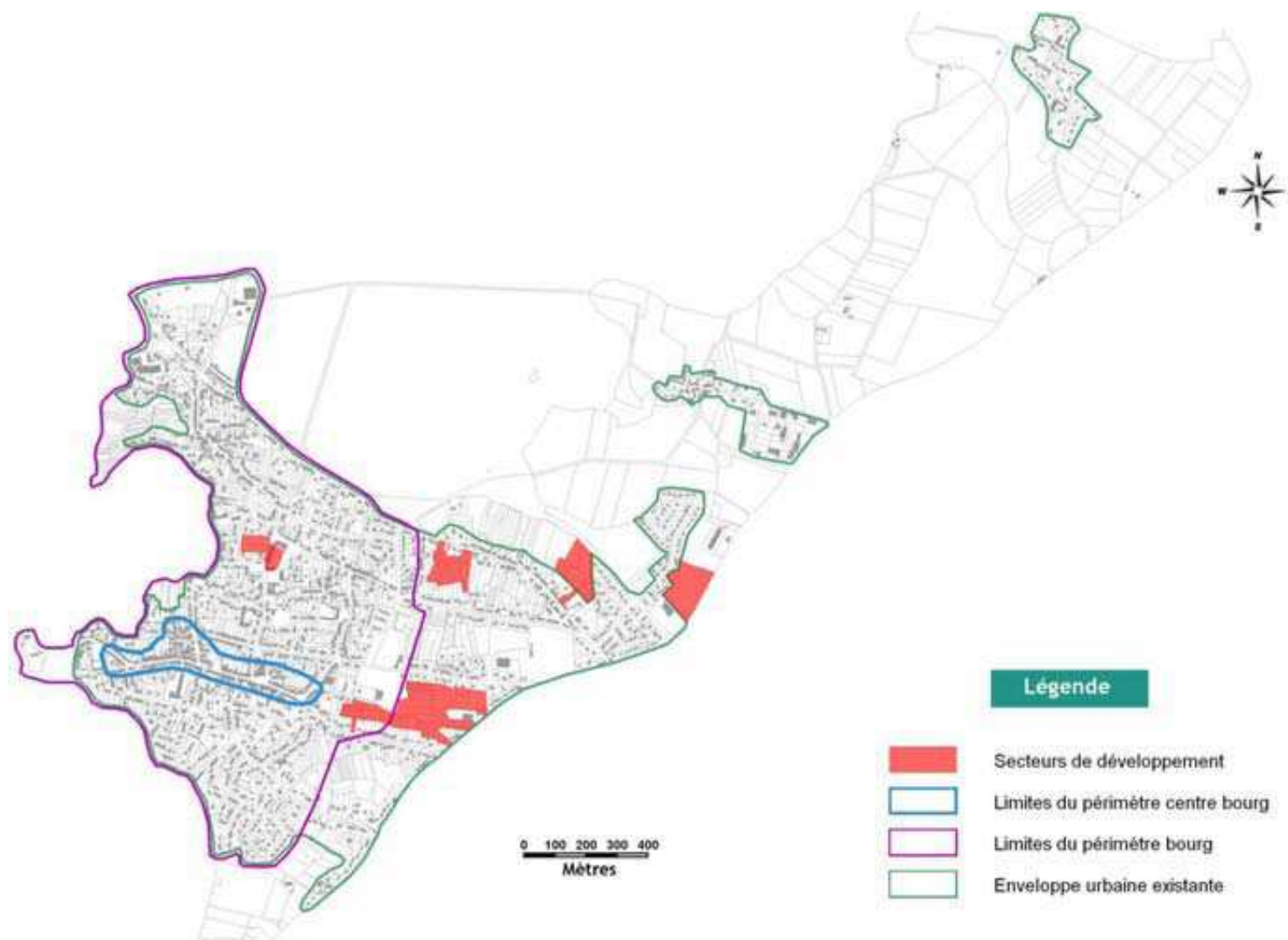
Ces coupures d'urbanisation coïncident également avec la trame verte communale et leur préservation va permettre le maintien d'espaces naturels, favorisant les liaisons naturelles d'intérêt écologique, à l'échelle communale et intercommunale. Ces coupures sont classées au règlement graphique en zone Nds (protection des espaces remarquables du littoral), Ab (valorisation de l'outil agricole) et Na (protection stricte des sites et des paysages). Le PLU a donc bien pris en compte les coupures d'urbanisation et est conforme à la Loi Littoral.



### 3. Article L. 146-4-I : extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages

Sur l'ensemble de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations ou villages existants ou sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire communal. Est considérée comme constituant une extension de l'urbanisation, la création d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune ou une opération de construction prévue au sein d'un secteur déjà bâti mais qui a pour effet de modifier fondamentalement les caractéristiques d'un quartier ou qui, par l'importance, la hauteur ou la densité des constructions projetées, ne constitue pas une opération à l'échelle des quartiers environnants (Conseil d'Etat 7 février 2005 – Soleil d'Or – Commune de Menton).

La contrainte de continuité peut être levée en dehors des espaces proches du rivage, pour les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières, incompatibles avec le voisinage des zones habitées, qui peuvent être autorisées, avec l'accord du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement ou aux paysages (article 109 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999). Cette dérogation ne permet pas la construction de maison d'habitation ou



de hangar à matériel en non-continuité avec une agglomération ou un village existant.

Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2009 (sur la commune « le Bono ») a confirmé l'illégalité des extensions d'urbanisation en frange de hameaux.

Comme le montre la carte ci-contre, les secteurs de développement se situent, soit à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante, soit en continuité de celle-ci. Les deux secteurs en extension d'urbanisation (Prad Er Loeiz et Rue des Mouettes) sont bien en continuité d'une agglomération, ici le bourg.

Concernant Sterville, la limite de l'enveloppe bâtie a été resserrée au maximum afin de correspondre aux constructions existantes. A Kervern, le périmètre sanitaire ne permet pas de nouvelles constructions. Aucune extension n'a été prévue en dehors de cette enveloppe bâtie existante. Ainsi, le PLU a pris en compte ces jurisprudences et est conforme à l'article L. 146-4-I.

#### **4. Article L. 146-4-II : urbanisation dans les espaces proches du rivage**

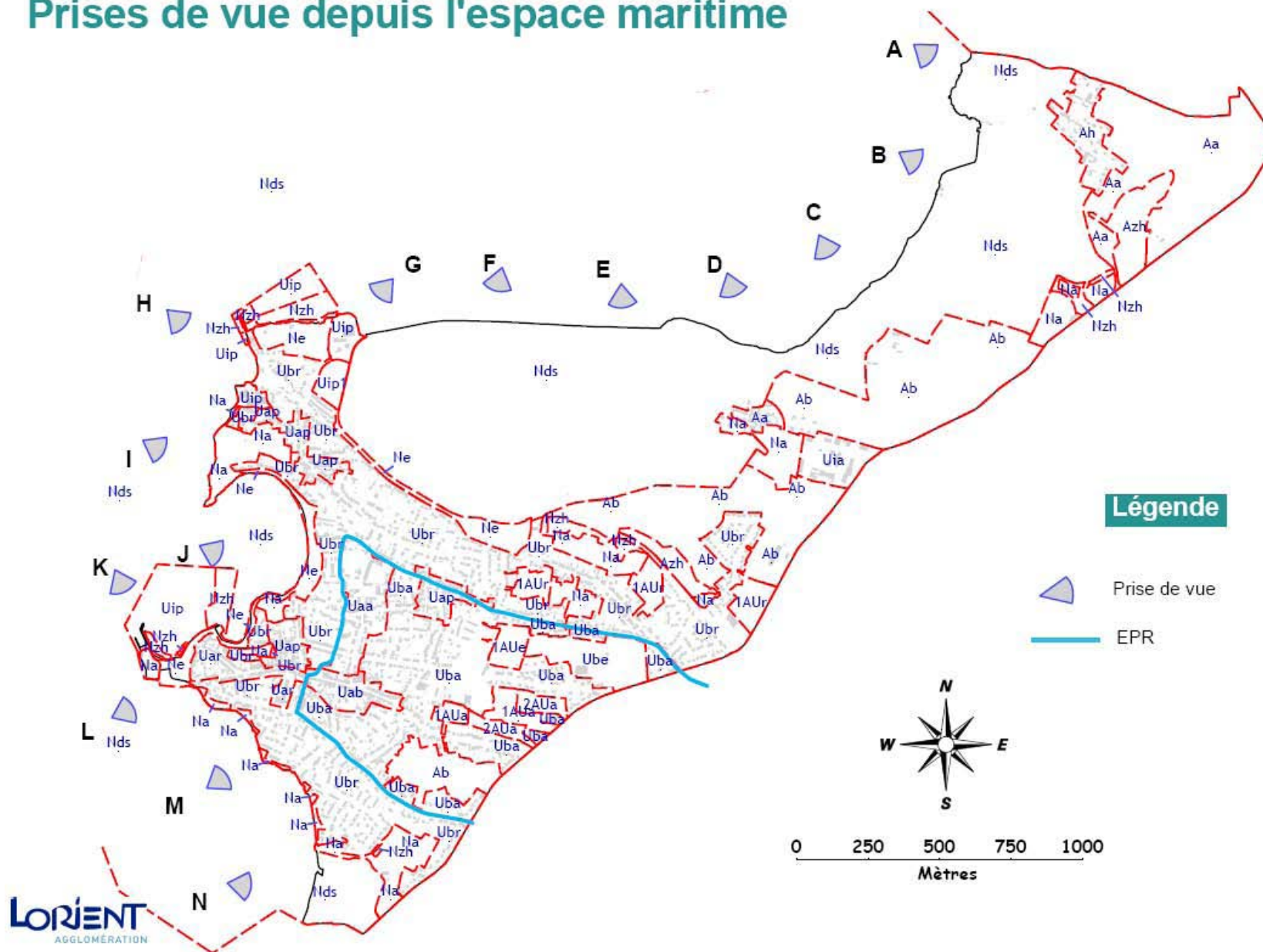
Dans les espaces proches du rivage, les extensions d'urbanisation doivent être limitées, justifiées et motivées au PLU selon les critères liées à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'extension limitée de l'urbanisation concerne les nouvelles zones U ou AU créées en extension de l'urbanisation existante. Pour délimiter les espaces proches du rivage, les critères ci-dessous ont été retenus (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 2004) :

- La distance par rapport au rivage
- L'existence d'une covisibilité terre/mer
- La nature des espaces séparant les terrains de la mer (espace naturel ou urbanisé)

Un repérage terrain a été réalisé depuis l'espace terrestre communal mais également depuis l'espace maritime. Le tracé des espaces proches du rivage intègre les 3 notions ci-dessus. Le repérage a d'abord été effectué à partir de l'espace maritime, comme l'indique le reportage photo ci-dessous :



## Prises de vue depuis l'espace maritime







Ensuite, un repérage à partir de l'espace terrestre a été réalisé, tel que indiqué sur le reportage photos ci-dessous :







Ainsi, le tracé des espaces proches du rivage, indiqué sur le règlement graphique, respecte le tracé du SCOT et prend en compte les notions de covisibilité, de distance avec le rivage et de la nature des espaces. En effet, la partie Est du territoire est entièrement en espace proche du rivage (tel qu'indiqué dans le SCOT) en raison de la forte présence d'espaces naturels, notamment d'espaces remarquables au titre de la Loi Littoral. Pour les espaces proches du rivage situés dans la partie urbanisée de la commune, des zonages spécifiques ont été indiqués (Uar, Ubr et 1Aur) pour prendre en compte l'obligation d'extension limitée dans ces espaces.

Le PLU est donc conforme avec l'article L146-4 II du code de l'urbanisme.



Cet article précise que, en dehors des espaces urbanisés, sont interdites les constructions et les installations dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, sauf pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette interdiction ne permet pas l'extension de bâtiments isolés dans la bande des 100 mètres ni les changements de destination non autorisés par les dérogations indiquées ci-dessus (conseil d'Etat 8 octobre 2008 – Ile d'Aix).

Le règlement écrit du PLU de Locmiquélic a tenu compte de ces interdictions en précisant dans les secteurs concernés les constructions et installations interdites au titre de l'article L. 146-4 III du code de l'urbanisme.

Sur la carte ci-contre, la bande des 100 mètres a été tracée à partir de la limite des plus hautes eaux, sans distinguer les espaces urbanisés, des espaces non urbanisés. C'est le règlement graphique qui permet de prendre en compte l'inconstructibilité de la bande des 100 mètres.

Le secteur 1 (carte ci-contre) correspond au secteur du Loc'h. Au-delà de la partie classée en espace remarquable du littoral (Nds), la partie non urbanisée a été classée en zone Na afin de préserver le caractère naturel de cet espace. Cependant, une construction se situe dans la bande des 100 mètres. Dans le règlement écrit, les dispositions de la loi concernant les nouvelles constructions, les extensions ou les changements de destination ont été rappelées. Ainsi, les dispositions d'inconstructibilité de cet article s'applique à cette construction.

Le secteur 2 se situe le long de la Rade Port-Louis. Le zone Na ne comprend pas les constructions existantes ; elle ne prend en compte

que les espaces non urbanisés afin d'éviter que de nouvelles constructions puissent être édifiées au bord du trait de côte.

Le secteur 3 se situe dans la bande des 100 m vers l'Anse de Locmiquélic. Cet espace, d'environ 3 hectares, ne comporte pas de constructions et n'a pas d'accès direct depuis l'espace public.

Le secteur 4 se situe en bordure du Quai Rally du Baty, à proximité immédiate d'espaces urbanisés. Cependant, ce secteur présente une coupure d'urbanisation d'environ 120 mètres entre les deux constructions existantes. Ainsi, cet espace ne peut pas être considéré comme faisant partie des espaces urbanisés de la commune, au titre de la Loi Littoral. Par conséquent, la bande inconstructible de 100 mètres s'applique, ce qui justifie le classement en zone Na au PLU, marquant ainsi l'inconstructibilité du secteur.



Le secteur 5 englobe la pointe du Bigot, située de part et d'autre de la rue des rivages. Ce secteur présente également une coupure d'urbanisation d'environ 120 mètres entre les deux constructions existantes. Ainsi, cet espace n'a pas été considéré comme faisant partie des espaces urbanisés de la commune, au titre de la Loi Littoral. Par conséquent, la bande inconstructible de 100 mètres s'applique, ce qui justifie le classement en zone Na au PLU, marquant ainsi l'inconstructibilité du secteur.

Un petit secteur a également été classé en Na au niveau de la rue de la Douane afin d'éviter des nouvelles constructions au bord du trait de côte.

Le PLU a bien pris en compte l'article L. 146-4 III du code de l'urbanisme et est donc conforme avec la loi littoral.



## **6. Article L. 146-5 : Camping**

Il n'est pas prévu d'aménagement ou d'ouverture de nouveaux campings ou de stationnement de caravanes dans le Plan Local d'Urbanisme

## **7. Article L. 146-6 : Préservation des espaces terrestres et marins et des espaces boisés**

### **a) Espaces terrestres et marins remarquables :**

Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques doivent être préservés.

L'identification et la délimitation des espaces remarquables du PLU s'est faite en suivant l'article L.146-6 du code de l'urbanisme relatif à la vocation des zones soit à l'occupation et à l'utilisation des sols pour la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

La jurisprudence a rajouté des précisions sur la notion d'espace remarquable (liste non exhaustive) : parties naturelles de sites classés, ZNIEFF et ZICO ; friches et élevages s'ils font partie d'un ensemble naturel préservé non coupé du littoral et non coupé par une limite urbaine (habitations, routes, etc...) ; parcelles visibles depuis la mer ; parties boisées de parcelles urbanisées à condition qu'il soit inscrit dans une continuité boisée ; les parcelles dont l'urbanisation est susceptible de nuire au paysage et / ou à l'équilibre des espaces naturels ; les coulées vertes, une parcelle ayant subi des travaux de terrassements hors zone urbanisée et compris dans un ensemble naturel ; les parcelles aux abords d'un site naturel si elles participent à son équilibre.

La commune de Locmiquélic possède 4 des 9 espaces remarquables de l'article R. 146-1 du code de l'urbanisme : forêts et zones boisées proches du rivage de la mer ; parties naturelles des rives, des abers, des estuaires et des caps ; marais, vasières, tourbières, plans d'eau, zones humides, milieux temporairement immergés et milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales.

Sur la commune, 5 unités géographiques ont été repérées et classées en zone Nds en tant qu'espaces remarquables : l'estuaire du Blavet, les rives de l'estuaire du Blavet, le marais de Sterbouest, le marais de Pen-Mané et le marais du Loc'h.

Le tableau ci-dessous reprend les critères de préservation de certains espaces qui ont permis leur classement au titre du L.146-6 du code de l'urbanisme :

	Préservation de certains espaces et milieux littoraux		
Unité géographique	Nature du site	Intérêt écologique	Intérêt paysager
	En référence aux dispositions de l'article R.146-1 du code de l'urbanisme	Ou maintien des équilibres biologiques	Sites ou Paysage remarquable Ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral
Estuaire du Blavet	Partie naturelle d'estuaire Vasière, plan d'eau et zone humide Concentration naturelles d'espèces animales et végétales	Portion du plus grand ensemble de vasières du complexe de la rade de Lorient, s'étendant en rive gauche de l'estuaire du Blavet. Intérêt de 1 <sup>er</sup> plan pour l'écosystème de la rade (herbiers <i>Zostera noltii</i> , importants bancs naturels de coquillages (huîtres, coques, palourdes, bigorneaux, ...), importants stationnements d'oiseaux aquatiques (ardéidés, cormorans, anatidés, limicoles, laridés, foulques). Principal schorre de la Rade de Lorient au niveau de Kervern (richesse de la flore et des groupements végétaux) ⇒ Intérêt écologique fort.	Grande vasière découvrant sur plusieurs centaines de mètres de largeur dans la partie nord ; vaste plan d'eau à marée haute entre la Rade de Lorient au sud (pointe de Pen Mané) et le pont du Bonhomme au nord
Rives de l'estuaire du Blavet	Zones boisées proches du rivage de la mer Partie naturelle d'estuaire Formations géologiques	Site géologique remarquable : accumulations sédimentaires tertiaires (argiles, sables, galets) affleurant en falaises au sud de Sterbouest. Pinèdes sur landes mésophiles à jonc de La Gall et bruyère ciliée, milieu caractéristique de la rive gauche de la rade de Lorient.	Cette partie des rives de l'estuaire du Blavet a conservé un caractère naturel et rural qui contraste avec l'artificialisation de la rive opposées (ports, ZI, remblais, voirie,...). Des petites falaises de couleur ocre bordent des grèves caillouteuses et les franges vert glauque des schorres ; elles sont surmontées par des haies et des bosquets de pin qui séparent de la mer les champs, les près et les villages de l'arrière-pays. ⇒ Site et paysage remarquable
Marais de Sterbouest	Partie naturelle d'estuaire Marais et zone humide	Ancien bras de mer, actionné par moulin à marée, puis poldéristique. Ensemble de	Site isolé et très calme ; variété des teintes du tapis végétal, liée à la

		<p>prairies naturelles humides, localement marécageuses avec végétation halophile dans les dépressions à l'aval et passage progressif à une végétation des eaux douces vers l'amont par ceintures scirpe maritime et roseau. Végétation riche et variée, avifaune intéressantes (zone de nourrissage et de repos pour divers limicoles, notamment la bécassine des marais, nidification vraisemblable du martin-pêcheur)</p> <p>⇒ Intérêt écologique : fort</p>	<p>diversité des groupements végétaux du polder ; contraste topographique entre la planéité de la dépression et les versants périphériques, soulignés par l'abondance des arbres. L'ancienne chaussée du moulin à marais, au tracé sinueux, permet d'embrasser en même temps le paysage rural du polder et l'ambiance maritime de l'estuaire. Paysage encore intact et d'une qualité rare dans le secteur de la rade de Lorient</p> <p>⇒ Site et paysage remarquable</p>
Marais de Pen Mané	<p>Partie naturelle d'estuaire Marais, vasières, plans d'eau, zones humides Concentration naturelle d'espères animales et végétales Site Natura 2000, ZICO et ZNIEFF</p>	<p>Ancienne anse de l'estuaire endiguée en 1977 et partiellement remblayée par matériaux prélevés dans le chenal (vases, débris coquilliers). En 15 ans, évolution vers un milieu marécageux très complexe, avec tendance au dessalement mais persistance de l'influence maritime au nord-ouest ; enclaves de milieux secs sur amas de coquillages. Végétation extrêmement riche (+ de 600 espèces recensées). Avifaune exceptionnelle, apparentée à celle des anciens marais salants (nidification des l'échasse blanche, du tadorne, de la gorgebleue, du busard des roseaux..., zone de repos et de gagnage pour nombres espèces limicoles...)</p> <p>⇒ Intérêt écologique : très fort</p>	<p>Paysage insolite de grands marais en bordure immédiate d'agglomération. Diversité des physionomies de la végétation, accrue par les changements de teinte au fil des saisons (tapis rouge des salicornes en automne, masse verte des grandes roselière virant au beige clair durant l'hiver...); innombrables sujets de découverte (notamment végétation et avifaune très riches et spectaculaires); vues étendues sur l'estuaire du Blavet, l'embouchure du Scorff et les ports de Lorient depuis la digue.</p> <p>⇒ Site et paysage remarquable</p>
Marais du Loc'h	<p>Partie naturelle d'estuaire Marais et zone humide</p>	<p>Zone humide s'étendant à l'arrière d'un cordon littoral de sédiments grossiers qui marque le fond de l'anse du Loc'h. elle est composée de deux parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un schorre en contact avec la mer, immédiatement en arrière du cordon,</li> <li>- un marais d'eau douce, en arrière du</li> </ul>	<p>Une des dernières « fenêtres » littorales non encore urbanisées le long de la rade de Lorient, unique coupure d'urbanisation entre Locmiquélic et Port-Louis. Le schorre à végétation rase et la roselière dense qui le prolonge constituent une entité naturelle au</p>

		<p>schorre.</p> <p>Le schorre présente une végétation halophile classique mais très menacée en rade de Lorient. Le marais est colonisé par une roselière dense pauvre en espèces. Principal intérêt faunistique : nidification de passereaux dans le marais et les fourrés environnants (en particulier forte densité de fauvettes aquatiques</p>	<p>paysage attrayant.</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Ces cinq espaces, identifiés comme espaces remarquables du littoral au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme ont été classés en zone Nds au présent PLU afin d'assurer leur protection. Avec ce classement, le PLU respecte les dispositions de l'article L.146-6 de la Loi Littoral.

*b) Espaces boisés :*

Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune doivent être classés en Espaces Boisés Classés (EBC) après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Le PLU de Locmiquélic a classé 13, 44 hectares en EBC dans son règlement graphique (voir justification au titre 6 du rapport de présentation). La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable sur le classement proposé le 17 avril 2013. Le PLU respecte les dispositions de la Loi Littoral sur ce point.

## **8. Article L. 146-7 : nouvelles routes**

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas la réalisation de nouvelles routes.

### **III. La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement**

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme pose un principe d'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des axes routiers à grande circulation (autoroutes, voies express).

Locmiquélic est concernée par cette disposition pour la RD 781. Ainsi, une marge de recul de 75 mètres est imposée le long de la RD 781.

En outre, des marges de recul sont imposées par le Conseil Général autour des voies départementales. Elles sont prises en compte dans le zonage du présent PLU. Le long de la RD 111, une marge de recul de 35 mètres est imposée dans les zones agricoles et naturelles.

### **IV. La compatibilité avec les documents supra-communaux**

#### **1. La compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009 pour la période 2010-2015. Le SDAGE fixe les

orientations en matière de prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du Bassin. Le PLU de Locmiquélic tient compte des 15 questions importantes du SDAGE et de ses orientations fondamentales, dans la mesure où elles relèvent de son champ d'application et se traduisent de la manière suivante :

**1C – limiter et encadrer les créations de nouveaux plans d'eau :** le règlement interdit la création de nouveaux plans d'eaux dans les zones humides et dans les marges de recul de 35 m le long des cours d'eau.

**3D – améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales**

En réduisant les rejets d'eaux pluviales : le règlement du PLU impose que les espaces de stationnement des véhicules soient réalisés en matériaux drainants ; en outre, il demande à ce que les eaux pluviales soient prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, complété par un dispositif d'infiltration dans le sol. Ainsi, les rejets d'eaux pluviales aux réseaux existants seront limités.

En complément de ces prescriptions valables sur tout le territoire, les études réalisées dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales élaboré par la commune ainsi que le zonage des eaux pluviales, annexé au présent PLU et traduit dans le présent règlement, ont repéré des secteurs sensibles aux risques de débordement de réseaux. Dans ces secteurs ainsi que dans tous les nouveaux secteurs d'urbanisation, des débits de fuite seront imposés et des ouvrages de rétention d'eaux paysagers devront être réalisés.

Cohérence entre le plan de zonage d'assainissement et les prévisions d'urbanisme : les zones d'extension d'urbanisation pour

l'habitat sont prévues dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif. En outre, les prévisions d'urbanisation sont en adéquation avec les capacités de la station d'épuration. Sa capacité est de 1200 équivalents habitants. A ce jour, la capacité résiduelle de la station est actuellement de 520 éq-hab. Le diagnostic du plan de zonage assainissement indique que sa capacité de traitement ne sera pas atteinte à un horizon 15/20 ans. Elle atteindrait 1080 éq-habitants, avec 450 habitants supplémentaires (180 logements), soit 74 % de sa capacité (fourchette haute estimée) Avec ces chiffres, la station a également la possibilité d'accueillir les 2 futures zones d'activités.

**8A – préserver les zones humides** : le PLU intègre dans son règlement graphique les zones humides recensées lors des différents inventaires et inventaires complémentaires menés sur l'ensemble du territoire communal et validés par délibération du conseil municipal le 10 juillet 2012. Le règlement s'appliquant à ces

zones les protège strictement en interdisant les affouillements et exhaussement du sol, le drainage et les constructions.

En ayant notamment réalisé ou mis à jour ses zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, en ayant réalisé un inventaire des cours d'eau et un inventaire des zones humides, en ayant pris en compte les eaux pluviales dans les documents constitutifs de son PLU, la commune de Locmiquélic se veut compatible avec le SDAGE.

## 2. La compatibilité avec le SAGE Blavet

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a tenu compte des préconisations spécifiques, en lien avec le PLU, qui ont été établis par le SAGE Blavet

Dispositions du SAGE	Mise en œuvre dans le PLU
Définir les zonages d'assainissement	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial et mise à jour du plan de zonage eaux usées.
Mettre en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement,	Etude réalisée dans les deux études ci-dessus, avec établissement d'un programme de travaux.
Equiper les stations d'épuration afin de rendre leurs rejets en conformité avec la DERU,	Travaux sur la station d'épuration récents
Mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration du bocage,	Inventaire et protection des haies et talus dans le PLU
Prendre en compte, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, les politiques communales et intercommunales de gestion et de restauration du bocage,	Préservation des haies et talus existants et renforcement des espaces verts dans les opérations d'aménagement.
Fiabiliser les systèmes d'assainissement pour maintenir une bonne qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles,	Etude réalisée dans le cadre des 2 études d'assainissement.
Equiper les ports de plaisance et les mouillages pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux de carénage,	Déjà le cas des 2 ports + règle imposée dans le règlement écrit.
Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau,	Réalisé et validé le 10 juillet 2012 par délibération du conseil municipal. Validation par la CLE du SAGE du 20 janvier 2014.
Sauvegarder les 29 zones humides remarquables répertoriées sur le	Identifier et protéger par un zonage spécifique dans le PLU.

bassin versant du Blavet,	
Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement,	Inventaire réalisé et validé le 10 juillet 2012 par délibération du conseil municipal. Validation par la CLE du SAGE du 20 septembre 2014. Mise à jour (correction de l'erreur matérielle sur les ports) validé par délibération du conseil municipal du 14 janvier 2014 et par la CLE du SAGE du 20 janvier 2014.  Pas d'aménagement possible dans les zones humides répertoriées
Privilégier la création de ports à sec	Prévision d'un zonage spécifique pour favoriser le stockage de bateau à terre.
Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement,	Réalisation du plan de zonage d'assainissement pluvial.
Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains,	Intégration dans les OAP des dispositions du plan de zonage d'assainissement pluvial (débit de fuite, ...).
Prévoir un volet récupération des eaux dans les programmes d'aménagement urbain.	Plans spécifiques pour les secteurs futurs de développement.

Grâce à la mise en œuvre des éléments ci-dessus, le PLU de Locmiquélic respecte les dispositions du SAGE Blavet.

### **3. La prise en compte des servitudes d'utilité publiques**

La commune de Locmiquélic est soumise à de nombreuses servitudes d'utilité publique, elles regroupent entre-autre :

- Des servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (PT 1),
- Des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT 2),
- Des servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques (I 4) ;
- Une servitude à l'extérieur des zones de dégagement (T 7), qui s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Ces servitudes sont représentées sur l'annexe 1a sous la forme d'un plan des servitudes d'Utilité Publique. Elles sont également listées sur un tableau figurant à l'annexe 1b du PLU, précisant la nature de la servitude, sa localisation, ses références législatives, le service à consulter lors des autorisations du droit des sols qui sont déposés et la référence au plan.

#### 4. La compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient

Les textes réglementaires imposent la compatibilité entre les documents communaux et les documents supra-communaux. Cette compatibilité concerne en particulier le SCoT du Pays de Lorient approuvé le 18 décembre 2006.

##### a) La grille d'évaluation

Le tableau suivant fait état de la compatibilité du PLU de Locmiquélic avec les principales dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays de Lorient.

Point de compatibilité		Rapport de présentation	PADD	Règlement écrit et graphique	Orientations d'aménagement et de programmation
Économiser l'espace pour assurer l'aménagement foncier, urbain et économique du territoire	Gérer strictement la consommation d'espace	Évaluation et analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années.	Densification et renouvellement au bourg.	Implantation sur au moins une des 2 limites et retrait à 1,20 m (en l'absence de vues) ou à 1,90 m (avec des vues) dans les zones d'habitat.  Positionnement des secteurs d'habitat dans le bourg ou en continuité de la partie agglomérée et à proximité immédiate des transports en communs.  Pas de superficie minimale de terrain  Sièges d'exploitation agricoles en zone	Réalisation d'OAP sur les futurs secteurs d'habitat en dent creuse et en extension.  Densité minimale imposée suivant les préconisations du PLH de Lorient Agglomération.  Mixité de l'habitat, de ses formes et des fonctions urbaines imposées.
	Garantir un aménagement économique, rigoureux et économe de l'espace	Évaluation des potentialités de densification des espaces bâtis.	Maîtrise du foncier.  Urbanisation des hameaux contenue dans leur périmètre.		
	Préserver une agriculture dynamique et porteuse d'identité	Élaboration d'un diagnostic agricole.	Maintien d'une activité agricole.  Préservation du siège d'exploitation existant.  Affichage de la vocation agricole des espaces concernés.  Préservation de l'utilisation agricole des		



			bâtiments.	agricole, mise en place d'inconstructibilité dans les périmètres sanitaires des exploitations	
Maîtriser les déplacements à la source par une urbanisation rationnelle	Maîtriser les déplacements	<p>Implantation de l'urbanisation proche du centre-bourg et des équipements.</p> <p>Analyse des déplacements.</p> <p>Inventaire des besoins.</p> <p>Identification des itinéraires doux.</p>	<p>Liaisons structurantes piétons/vélos dans le bourg et en direction des hameaux</p> <p>Accessibilité des espaces naturels en modes doux</p>	<p>Zones d'extension de l'urbanisation à proximité des transports en commun.</p> <p>Obligation dans les OAP de voies traversantes et reliant les nouveaux secteurs d'habitat à l'existant et au centre-bourg</p>	<p>Principes de maillage et hiérarchisation de la voirie.</p> <p>Liaisons piétonnes à créer.</p>
	Développer les modes de transports alternatifs à l'automobile				
	Valoriser les sites stratégiques en optimisant leur accessibilité				
	Favoriser l'accessibilité du territoire et intégrer les infrastructures de transport				
Répondre aux besoins en logement de tous dans les quartiers de qualité	Offrir à chacun un logement correspondant à ses besoins	<p>Besoins en logement répertoriés et répartis dans les opérations projetées.</p> <p>Diagnostic des commerces existants</p>	<p>Diversifier la typologie des logements</p> <p>Favoriser les espaces communs et le lien social</p> <p>Commerce favorisé en centre-bourg</p>	<p>Reprise des règles du PLH sur la mixité</p> <p>Mise en place de linéaire commercial protégé</p>	<p>Densité et mixité conformes au PLH</p> <p>Liaisons piétonnes et trame verte identifiées</p> <p>maintien du pôle commercial au centre-bourg</p>

b) Les villages et les hameaux

Le SCoT prescrit l'identification du caractère de hameau ou de village selon des critères qui sont la présence d'équipements publics, d'espaces publics, le nombre d'habitations et les caractéristiques des voies. Les hameaux peuvent être confortés dans l'enveloppe du bâti existant et à condition de ne pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation agricole.

Ainsi, les secteurs urbanisés détachés de l'agglomération ont été classés selon les critères précisés par le SCoT.

En effet, conformément au Document d'Orientations Général du SCoT, un classement a été effectué pour justifier le périmètre de Sterville et de Kerven définis dans le règlement graphique.

c) Le renouvellement urbain et extension d'urbanisation

Le SCoT exige que les PLU traduisent, dans leurs orientations d'aménagement et de programmation, une double approche entre renouvellement urbain et extension d'urbanisation. Concrètement, cela implique que l'ouverture des nouvelles zones ne puisse se faire sans une identification préalable du foncier disponible pour le renouvellement urbain.

Ces éléments sont exposés dans le présent rapport de présentation dans les titres 4 et 5.

## **5. La compatibilité avec le PLH de Lorient Agglomération**

Le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2011.

Locmiquélic fait partie du secteur «pôle urbain rive gauche »avec les communes de Port-Louis et Rianteq, qui a pour caractéristiques : un solde migratoire important (part des +65 ans importante), beaucoup de couples sans enfants et de personnes seules.

Les enjeux associés à ce secteur consistent à :

- Maitriser l'étalement urbain pour des communes connectées avec le pôle urbain central et faisant face à une pression immobilière forte liée à l'attraction de la rade,
- Rechercher plus de mixité (accession et locatif) et de densité.

Le PADD du présent PLU, en mettant en avant les objectifs de mixité sociale et de densification des villages et de l'agglomération du bourg, notamment, respecte les orientations du PLH.

Dans le cadre du PLH, l'objectif minimum de production pour la commune est de 30 logements par an sur la durée du programme (6 ans).

Avec un objectif d'environ 400 logements à réaliser sur la durée du présent PLU (2025), celui-ci est compatible avec l'objectif du PLH.

Concernant les objectifs de réalisation de logements locatifs aidés et de logements à coût abordable, le présent PLU impose dans les dispositions générales de son règlement des prescriptions suivantes :

*« Dans les zones U et AU du territoire communal, les opérations de construction doivent produire au moins 30 % de logement locatif social. La présente règle s'applique aux opérations d'habitat en collectif ou en individuel groupé à partir de 6 logements et/ou équivalent de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher (le nombre de logements sociaux sera arrondi à l'unité supérieure).*

*Dans le cas particulier des petites opérations en individuel pur sur lots libres, la règle PLH s'appliquera à partir de 6 lots, un lot sera mis à la disposition d'un bailleur social pour la réalisation d'au minimum 2 logements.*

*Afin de compléter l'offre de logements locatifs publics, chaque opération doit intégrer une part de logements en accession à coût abordable : le tout (locatif et accession) doit représenter 50 % de l'ensemble des logements de l'opération. Cette obligation concerne toute opération de 30 logements et plus ou 2500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et les lotissements de 20 lots et plus.*

*Le coût encadré et le coût abordable seront définis par délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération chaque année. »*

En outre, le PLH impose des densités minimum pour les opérations d'aménagement (65 logements à l'hectare dans le centre-bourg et 35 logements à l'hectare pour les autres secteurs) qui seront respectées à travers les prescriptions des OAP. Toutefois, il est important de préciser qu'aucun secteur de développement de la commune ne se trouve à proximité des axes structurants de transports collectifs que sont les liaisons transrade : la densité de 80 logements à l'hectare n'est donc pas appliquée. Par ailleurs, en espace proche du rivage, les densités sont de 20 logements à l'hectare pour respecter la loi littoral. Enfin, un bilan du nombre de logements locatifs aidés sera établi tous les 3 ans au regard de la production de logements neufs sur la commune pour respecter les objectifs visés en terme de mixité sociale.

## **6. La compatibilité avec le PDU de Lorient Agglomération**

Le PLU prend en compte le PDU en vigueur:

- Les secteurs d'urbanisation future sont disposés à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus, permettant de réduire les besoins en déplacements, pour utiliser d'usage de mode de déplacements alternatifs à la voiture
- La densité imposée dans les secteurs d'urbanisation permet de limiter l'étalement urbain et de resserrer le tissu urbain en économisant l'espace.
- Avec l'aménagement d'un nouveau parking sur le site du camping (à moins de 300 mètres de l'embarcadère de Pen Mané et à 50 mètres d'un arrêt de bus), la commune poursuit l'amélioration de la liaison transrade avec Lorient et améliore l'intermodalité du site.
- Les orientations d'aménagement et de programmation et le maillage des voies prennent en compte les cheminements doux. Avec les emplacements réservés, la commune entend également poursuivre l'aménagement de cheminements piétons entre Kervern et le bourg, permettant de compléter les itinéraires de randonnées.
- Le règlement du PLU prend en compte la réalisation de stationnement des deux roues et la réalisation d'espace pour les cycles (pistes cyclables ou voie partagée) dans les opérations nouvelles. Cette règle permettra de développer les offres de stationnement vélos sur les espaces publics et sur les espaces privés.
- Grâce à la réalisation d'un schéma d'organisation des transports, la commune a pu mettre en place une réflexion sur la capacité et l'organisation de son stationnement dans le

centre-bourg et proposer ainsi, dans le cadre du PLU, deux emplacements réservés pour la réalisation de parking. Ces emplacements permettront d'offrir des stationnements plus adaptés à l'organisation du centre-bourg. Ce schéma d'organisation vient en complément du PAVE (Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) de la commune.

- Le réaménagement de la RD 781 s'inscrit dans la démarche de recherche de qualité urbaine dans les aménagements sur l'espace public, afin d'offrir une voie partagée entre véhicule, vélo et piéton et surtout des déplacements doux sécurisés.

## **7. Le Schéma régional de cohérence écologique**

Issu des lois Grenelle, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un nouvel outil d'aménagement du territoire dont le principal objectif est d'enrayer la perte de biodiversité et de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sans pour autant oublier les activités humaines, agricoles, en particulier.

Il identifie et cartographie les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eau, canaux et zones humides qui constituent les trames vertes et bleues. Au cœur de ce schéma régional, la création d'une trame verte et bleue (TVB) sera définie sur l'ensemble du territoire national, conformément aux engagements européens et internationaux de la France.

Le 20 juin 2011, sous le co-pilotage de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été lancée, lors d'une réunion préfigurant le futur comité régional « trame verte et bleue ».

Pour traduire cette mesure, tout en adaptant au mieux aux spécificités de la Bretagne, l'État et le Conseil Régional ont donc souhaité conduire une démarche concertée. Ce travail s'appuiera, notamment, sur les retours d'expériences et les expertises disponibles, avec pour objectif d'aboutir à un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui mettront en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité.

Le SRCE devrait être adopté courant 2013. LE SRCE n'est pas encore approuvé mais le PLU a déjà mis en œuvre les grands principes de celui-ci dans ces choix de développement.

## **8. Le plan climat-énergie territorial**

Le Plan Climat-Energie définit les objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de l'agglomération visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ce plan est intégré dans l'Agenda 21 de Lorient Agglomération et s'articule autour de deux volets :

- **Le volet dit « Atténuation »** visant la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- **Le volet dit « Adaptation »** portant sur la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques prévisibles.

A travers l'objectif de s'inscrire dans une démarche de développement durable, mais aussi en respectant les objectifs du PDU et du PLH, le présent PLU se veut compatible avec le plan climat-énergie territorial. Le PLU contribue notamment, par la création de deux emplacements réservés pour stationnement et d'un parking-relais et par le choix d'implantation de ces secteurs d'urbanisation futurs, aux objectifs de diminuer des émissions de gaz à effet de serre.



An aerial photograph of a coastal town, likely in New England, showing a mix of residential buildings, green fields, and a large body of water in the background. The text is overlaid on the image.

TITRE 8  
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DU PLU

## TITRE 8 L'évaluation environnementale du PLU

### I. Définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux

#### 1. Les enjeux environnementaux du territoire de Locmiquélic

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de dégager les enjeux environnementaux suivants :

##### ⇒ Limiter les risques d'inondation :

- Limiter les risques de submersion marine,
- Limiter les risques de débordement des réseaux d'eaux pluviales (imperméabilisation, gestion des débits),
- Préserver les zones humides et leur fonction de régulation hydraulique.

##### ⇒ Améliorer la qualité des eaux :

- Limiter les risques de pollutions diffuses liées à l'assainissement (ANC, mauvais branchement),
- Maintenir la qualité des rejets de la station d'épuration,
- Préserver les zones humides et le bocage et leurs fonctions épuratrices,
- Réduire l'utilisation de phytosanitaires par l'agriculture, et les particuliers.

##### ⇒ Préserver les richesses écologiques :

- Préserver la trame verte et bleue,
- Préserver les milieux naturels remarquables : marais de Pen Mané (N2000), zones humides, littoral,
- Lutter contre les plantes invasives,
- Lutter contre la fermeture des milieux,

- Limiter les pressions anthropiques sur les milieux remarquables (sur-fréquentation),
- Préserver la biodiversité ordinaire : espaces verts, haies et boisements au sein de la zone urbanisée,
- Améliorer la qualité des eaux.

##### ⇒ Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie :

- Préserver les richesses écologiques,
- Préserver les coupures d'urbanisation,
- Protéger le patrimoine bâti,
- Faciliter l'accès aux milieux naturels,
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

##### ⇒ Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture

- Créer des liaisons douces,
- Développer les transports collectifs,
- Maitriser l'étalement urbain.

##### ⇒ Maitriser la consommation d'espace naturel et agricole :

- Favoriser la densification urbaine,
- Maitriser l'étalement urbain,
- Privilégier l'urbanisation en dent creuse et cœur d'îlot.

##### ⇒ Lutter contre le réchauffement climatique :

- Promouvoir le développement d'énergies renouvelables,
- Favoriser les constructions économes en énergie (typologies d'habitats, formes urbaines, matériaux de constructions,...),
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.



⇒ **Economiser la ressource en eau :**

- Favoriser la récupération des eaux pluviales,
- Favoriser les économies d'eau.

⇒ **Améliorer la gestion des déchets :**

- Réduire les gisements de déchets,
- Supprimer les dépôts sauvages.

**2. Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Nous procédons à l'analyse des chacun des enjeux identifiés à partir des 4 critères d'appréciation suivants :

- **Etat actuel du territoire** : Il est apprécié au regard des constats effectués lors de l'établissement de l'état initial. Sont pris en compte pour l'appréciation de ce critère : les problèmes actuels sur le territoire vis-à-vis de la problématique considérée, l'intérêt et la richesse du territoire.
- **Perspectives d'évolution dans le cadre d'un scénario au fil de l'eau (POS)** : elles sont appréciées au regard des perspectives d'évolution de la problématique considérée en l'absence de mise en œuvre du PLU. Pour ce faire, les tendances de développement actuelles sont extrapolées sur les années à

venir et appliquées sur le territoire à partir du document d'urbanisme anciennement en vigueur.

- **Importance locale de l'enjeu** : elle est appréciée au regard des usages et des activités économiques liées à la problématique considérée. Son appréciation dépend aussi de l'importance de l'enjeu considéré en termes d'image, de valeur patrimoniale ou identitaire pour la commune et ses habitants. Ce critère d'appréciation peut également traduire une volonté politique de la commune.
- **Dimension supra-communale** : elle est appréciée au regard de l'importance de l'enjeu au niveau régional, national ou international. Son appréciation dépend des engagements pris par les instances supra-communales.

⇒ **Définition du scénario au fil de l'eau (POS)**

Le scénario au fil de l'eau est basé sur l'absence de mise en œuvre du PLU, sur le maintien du zonage actuel du POS et sur des hypothèses de croissance et de développement comparables aux dynamiques observées précédemment. Dans un premier temps nous définissons le scénario au fil de l'eau. Il est basé sur l'absence de mise en œuvre du PLU, sur le maintien du zonage actuel du POS et sur des hypothèses de croissance et de développement comparables aux dynamiques observées précédemment.

Indicateurs	Dernières données	Dynamique récente (INSEE)	A l'horizon 2025 - scenario fil de l'eau (POS)	
Croissance démographique	4160 habitants (INSEE 2009)	+ 0.52%/an entre 1999 et 2009 (INSEE)	+ 360 habitants (2009+16 ans)	4 520 habitants
Construction de logement	2 134 (INSEE 2008)	+ 1.01 %/an entre 1999 et 2008 (INSEE)	+ 398 logements (2008+17 ans)	2 532 logements
Consommation foncière par l'urbanisation	47 % du territoire urbanisé en 2009 (AUDELOR)	20ha consommés par l'urbanisation entre 1999 et 2009 dont 10.1 ha d'espace agricole. (AUDELOR)	+ 32 ha consommés (2009+16 ans)	

### a) Limiter les risques d'inondation

#### ⇒ **Constats – Etat actuel**

Le territoire de Locmiquélic possède un important linéaire de côte et un faible relief ce qui le rend particulièrement sensible au risque de submersion marine et peut provoquer des difficultés pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le littoral Nord de la commune est fortement urbanisé et soulève donc des enjeux forts en cas de submersion marine. Heureusement, le littoral urbanisé possède les altitudes les plus élevées du linéaire côtier de la commune. L'état a publié des cartes représentant les risques de submersion marine. La prise en compte du niveau de l'aléa centennal + 60 centimètres affiché sur ces cartographies, permet d'identifier les zones les plus sensibles aux risques de submersion marine et celles pour lesquelles les enjeux sont les plus importants. Deux sites sont identifiés comme à enjeux forts : l'anse de Pen Mané et le port de Sainte Catherine.

Le sous-sol est à priori peu perméable, ce qui réduit les possibilités d'infiltration des eaux pluviales.

Le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales ne soulève pas d'insuffisance majeure mais plusieurs secteurs sont sensibles à des mises en charges : Alouettes, Pradenne, Jean Moulin, Pen Mané et Anse de Normandie (source : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial).

#### ⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Le zonage du POS actuellement en vigueur permettrait l'urbanisation de terrains situés en zone d'aléa submersion marine :

- sur le secteur du marais de Pen Mané plusieurs hectares sont en zone NAI et 2NAI.
- entre Kersabiec et Pen Mané plusieurs hectares sont en zone UC.
- quelques parcelles ou fond de parcelles susceptibles d'être urbanisés car en zone UB au POS.

Nous pouvons en conclure que les enjeux relatifs aux risques de submersion marine pourront potentiellement s'aggraver dans le cadre du scénario au fil de l'eau.

Le POS n'intègre aucune préconisation en matière de gestion des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation. Sur la base d'une consommation d'espace comparable à celle observée entre 1999 et 2009, on peut estimer que le développement de la commune entraînerait une consommation d'espace par l'urbanisation de l'ordre de 2 ha/an. Par conséquent, les surfaces imperméabilisées et les volumes d'eaux pluviales à gérer augmenteraient d'autant. Une partie de cette urbanisation pourrait se faire sur des bassins versants identifiés comme sensibles en matière de capacité des réseaux d'eaux pluviales.

Le POS projetait un aménagement portuaire et une zone industrielle sur l'emprise de zones humides (marais de Pen Mané). La suppression des marais aggraverait dans ce cas les risques d'inondation des terrains situés à proximité en raison de la suppression du rôle de régulation hydraulique de la zone humide.

#### ⇒ **Importance locale de l'enjeu**

Actuellement les risques d'inondation observés sur le territoire de Locmiquélic ne constituent pas une nuisance importante. Il n'influence pas de manière importante la vie économique, les habitants et leur mode de vie. A long terme, les risques de submersion marine pourraient cependant avoir une incidence sur l'activité du camping du Blavet qui est situé en zone d'aléa fort.

#### ⇒ **Dimension supra-communale**

Suite au phénomène Xynthia, l'état a lancé des études et engagé des actions afin, dans un premier temps de mieux apprécier les risques puis dans un second temps de fixer des règles pour leur prise en compte en matière d'urbanisme.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	+++
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	+++
Importance locale	+
Dimension supra-communale	++
Appréciation globale (moyenne)	2.25

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Nombre de bâtiments recensés en zone d'aléa de submersion marine	Cartographie de l'aléa submersion marine à l'horizon 2100 (DDTM 56) et identification des bâtiments partir de l'ortho-photographie 2010 de l'IGN.	Aléa Faible : 56 bâtiments Aléa Moyen : 44 bâtiments Aléa Fort : 0 bâtiment / 1 Camping
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux inondations sur les 10 dernières années	Site internet : Portail de la prévention des Risques Majeurs : <a href="http://www.prim.net/">www.prim.net/</a>	1

## **b) Améliorer la qualité des eaux**

### **⇒ Constats – Etat actuel**

Nous disposons de peu de données sur la qualité des eaux des cours d'eau. Des analyses ont été menées en 2005 (Etudes Sogreah) sur le ruisseau du Sterbouest. Les résultats montraient une qualité passable sur les paramètres physico-chimique et très mauvaise sur la bactériologie en aval du ruisseau.

La qualité des eaux littorales est appréciée grâce au réseau de surveillance mis en place par la DCE sur la masse d'eau FRGT20 : Estuaire du Blavet). Les derniers résultats mis en ligne sur le site d'IFREMER font état :

- d'une mauvaise qualité bactériologique;
- d'une très bonne qualité chimique;
- d'une qualité biologique moyenne.

Le littoral de la commune est concerné par de plusieurs zones conchylicoles pour lesquelles il existe d'importantes restrictions d'usages. La récolte des coquillages est interdite à l'exception du littoral Nord de la commune. Sur celui-ci la récolte est autorisée uniquement pour les coquillages du groupe 3 (moules et huîtres) et seulement, après traitement, pour mise sur le marché ; ou en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages, pour la pêche de loisirs (atlas des zones conchylicoles – Eaufrance.fr).

La commune de Locmiquélic ne possède pas de site de baignade.

Les zones naturelles remarquables de la commune notamment le site Natura 2000 de Pen Mané sont influencées par la qualité des eaux. Il s'agit de zones humides et de marais qui peuvent être sensibles à l'eutrophisation\* (DOCOB).

---

\* Eutrophisation : L'eutrophisation est un phénomène naturel qui conduit à l'enrichissement d'un milieu aquatique : les algues et quelques plantes aquatiques se développent de manière abondante au détriment d'une flore plus variée. A terme les milieux évoluent vers l'asphyxie (absence

La station d'épuration de Riantec, d'une capacité de 18 000 EH et opérationnelle depuis juillet 2011, assure le traitement des eaux usées des communes de Locmiquélic, Riantec et Port-Louis. Le rejet s'effectue directement dans l'estuaire du Blavet au large de la pointe de Pen Mané. La capacité résiduelle de la station d'épuration est estimée à 9380 EH en moyenne et à 3078 EH en période de pointe (août) (charges organiques DBO5 entrantes en 2012).

L'assainissement collectif sur Locmiquélic en 2007 représente 3 747 abonnés pour une charge polluante de 3 667 EH (schéma directeur intercommunal 2007). En matière d'assainissement non collectif, 67 installations sont recensées en 2007 (schéma directeur intercommunal 2007). En 2010, les contrôles réalisés ont mis en lumière 39 installations sur le hameau de Sterville dont 9 jugées non acceptables.

Un lagunage privé situé sur la commune de Riantec au lieu-dit de Kerhabonnet assure le traitement des eaux usées du PRL du petit Branroc'h. Les effluents traités sont rejetés vers le ruisseau de Sterbouest.

Le DOCOB du site Natura 2000 de Pen Mané identifie plusieurs sources de pollution potentielle : l'ancienne décharge de Kerven, des pollutions diffuses liées à l'assainissement et à l'agriculture.

Le littoral de la commune abrite des activités de plaisance et de nautisme. Deux ports dédiés principalement à la plaisance : Sainte Catherine et Pen Mané, sont gérés par la SAGEMOR et permettent l'accueil de 457 et 150 bateaux sur pontons. De plus des zones de mouillage sur bouées existent à l'extérieur de ces deux ports pour un total de 296 bouées en eau profonde. La SAGEMOR propose sur le site de Pen Mané une plate-forme de carénage à sec équipée de systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage. Deux zones d'activités dédiées au nautisme sont recensées sur le littoral de part et d'autre du port de Pen Mané.

---

d'oxygène). Ce phénomène naturellement très lent est accéléré par les apports de nutriments liés aux activités humaines.

⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

La station d'épuration actuelle devrait être suffisamment dimensionnée pour l'accueil de la population supplémentaire. La capacité résiduelle actuelle de la station de Riantec est de 3078 EH en pointe en 2012, or sur la base d'une croissance démographique comparable à celle observée entre 1999 et 2009 (+0.52%/an) la population supplémentaire à raccorder s'élèvera à 295 habitants en 2025 par rapport à 2012.

Des extensions d'urbanisation sont possibles en zone d'assainissement non collectif dans le cadre du POS :

- Zone UC entre Kersabiec et le marais de Pen Mané et à l'Ouest de Lann Er Guer;
- Zone UI à l'Ouest de Lann Er Guer;
- zone 2NAi et 1NAi sur d'importante surface dans la partie Nord de la commune ;
- Zone UB au niveau du hameau de Sterville.

Cette urbanisation nouvelle nécessiterait la création de nombreuses installations d'assainissement autonome supplémentaires et par conséquent la multiplication des points de rejet. De plus, les études de sol menées sur le secteur de Sterville ont mis en avant une aptitude des sols médiocre pour l'assainissement individuel par épandage.

Le développement de la commune et l'extension de l'urbanisation provoquera une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent des débits et volumes de rejets d'eaux pluviales. Pareillement on peut estimer que les trafics sur les axes routiers augmenteront. Plusieurs emplacements réservés au POS marquent l'ambition de créer, de renforcer les axes routiers notamment au Sud. Les surfaces de voiries et de parkings sont les principales sources de

pollution urbaine des eaux pluviales. En l'absence de préconisations en matière de gestion des eaux pluviales au sein du POS, le développement de la commune aura potentiellement un impact négatif sur la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Le POS projetait un aménagement portuaire et une zone industrielle sur l'emprise de zones humides (marais de Pen Mané). L'urbanisation des marais supprimerait le rôle d'épurateur naturel de ces milieux.

⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La qualité des eaux sur le territoire de Locmiquélic ne remet pas en cause d'activités économiques. Cependant la commune abrite des activités de plaisance et de nautisme pour lesquelles l'image liée à la qualité des eaux littorales est importante. On recense également des concessions conchylicoles au large de la commune, ces activités sont directement dépendantes de la qualité des eaux. Enfin la commune bénéficie de milieux naturels exceptionnels dont la bonne conservation dépend en partie de la qualité des eaux.

De ce fait, la qualité des eaux littorales bien qu'elle n'influence pas de manière importante la vie économique et les habitants de Locmiquélic, revêt une importance non négligeable localement.

⇒ **Dimension supra-communale**

La France s'est engagée au niveau européen pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2015. L'estuaire du Blavet ne remplit pas actuellement les conditions du bon état écologique. Il dispose d'un délai supplémentaire pour atteindre ce bon état cependant des efforts doivent être entrepris sur l'ensemble du bassin versant pour améliorer la qualité des eaux de l'estuaire.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	++
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	++
Importance locale	+
Dimension supra-communale	+++
Appréciation globale (moyenne)	2.00

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Suivi de la qualité des eaux de l'Estuaire du Blavet	Atlas DCE Loire-Bretagne site internet de l'IFREMER - masse d'eau FRGT20	Etat biologique : moyen Etat Chimique : très bon
	Réseau de suivi des estuaires Bretons – rapport annuels	Qualité bactériologique : mauvaise
Classement des zones conchylicoles	Atlas des zones conchylicoles – Eaufrance.fr	56.04.3 GP1 : Non classé / GP2 : C / GP3 : B
		56.04.1 GP1 : D / GP2 : D / GP3 D
Capacité résiduelle de la station d'épuration	Consultations du service assainissement de Lorient agglomération – Calculée à partir de la charge organique de la station.	Période de pointe : 3078 EH Moyenne annuel : 9380 EH
Nombre d'installations d'assainissement individuel non acceptable	Rapport annuel du SPANC – résultats des campagnes de contrôles/diagnostic d'installations	9 sur le secteur de Sterville (2011)

### c) Préserver les richesses écologiques

#### ⇒ **Constats – Etat actuel**

Locmiquélic abrite des milieux naturels remarquables : le marais de Pen Mané, le marais du Loc'h, le marais et l'anse de Sterbouest. Ces milieux sont composés d'habitats naturels remarquables en raison de leur diversité, de leur richesse écologique et de leur valeur patrimoniale ainsi qu'en raison des espèces animales et végétales qu'ils abritent.

Le territoire de Locmiquélic recouvre un site Natura 2000 « ZPS : Rade de Lorient » (cf. 2.5.1. Description du site Natura 2000) ; une ZNIEFF de type 2 : « Rade de Lorient » ; 2 ZNIEFFs de type 1 : « marais de Pen Mané » ; et « Estuaire du Blavet » ; une ZICO « Rade de Lorient ». Ces milieux sont identifiés principalement pour leurs intérêts botaniques et ornithologiques.

Le site du Marais de Pen Mané est également concerné par un programme Life « Phragmite aquatique » mené par l'association Bretagne Vivante.

Au-delà de ces milieux remarquables situés le long du littoral, Locmiquélic abrite également :

- des zones humides le long de ses cours d'eau (saulaies, mégaphorbiaies, prairies humides)
- des boisements : une surface assez faible et dominée par le pin maritime
- du bocage maillage relictuel au niveau des cœurs d'îlots et sur certains secteurs agricoles

Des espaces de nature subsistent au sein du tissu urbain : pointe du Bigot, zone du fort de Pen Mané, promenade rallier du Baty, dents creuses et arrières de jardins,... La trame verte et bleue du territoire de Locmiquélic est identifiée : inventaires des cours d'eau et zones humides réalisés, liaisons verte définies au SCOT, recensement des haies et des boisements, milieux naturels remarquables,...

Les principales menaces actuellement identifiées relatives à la préservation des richesses écologiques du territoire sont liées :

- A la pression urbaine et la consommation des terres par l'urbanisation
- Aux rejets urbains qui sont effectués vers des milieux naturels sensibles (zones humides, marais, estuaire du Blavet)
- Aux pollutions diffuses agricoles
- Aux pressions anthropiques dues à la fréquentation humaine des sites naturels : dérangement des espèces, invasives, banalisation de la végétation le long des cheminements les plus fréquentés
- A la fermeture des milieux (abandon de l'exploitation des prairies)
- Aux pollutions diffuses liées à l'ancienne décharge, aux dépôts sauvages de déchets

#### ⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Les zones naturelles protégées couvrent très peu de surface au POS. Le POS projetait un aménagement portuaire et une zone industrielle (NAi, 1NAi et 2NAi) sur l'emprise de nombreux espaces naturels remarquables dont des habitats d'intérêt communautaire (N2000). Le POS ne tient pas compte de la trame verte et bleue : absence de protection spécifique sur les zones humides, les boisements existants. Seules quelques haies bocagères sont protégées dans le secteur de Kersabiec (EBC).

Le POS assure cependant la protection d'une partie du littoral compris dans le secteur urbain mais non urbanisé : pointe du Bigot (NDb), abord de la promenade du rallier du Baty, fort de Pen Mané. Sur la base d'une consommation d'espace comparable à celle observée entre 1999 et 2009, on peut estimer que le développement de la commune entraînerait une consommation d'espace par l'urbanisation de l'ordre de 2 ha/an. Cette consommation pourrait se faire au détriment des espaces naturels et agricoles de la commune.

⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La richesse écologique de la commune constitue l'une de ces caractéristiques. Le marais de Pen Mané est un des sites emblématiques de la commune. Le littoral et sa mise en valeur constituent un enjeu identitaire pour Locmiquélic et ses habitants.

⇒ **Dimension supra-communale**

Le territoire de Locmiquélic abrite un site d'intérêt européen (N2000) pour sa biodiversité et la présence de nombreuses espèces protégées. La préservation des richesses écologiques de la commune s'inscrit dans des objectifs nationaux : stratégie nationale pour la biodiversité et internationales directives européennes.

⇒ **Synthèse et indicateurs**

	<b>Appréciation de l'importance de l'enjeu</b>
<b>Constats - Etat actuel</b>	++
<b>Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau</b>	+++
<b>Importance locale</b>	++
<b>Dimension supra-communale</b>	+++
<b>Appréciation globale (moyenne)</b>	<b>2.50</b>

<b>Indicateurs</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Etat actuel (POS)</b>
Surfaces des zones humides et linéaires des cours d'eau en zonage protecteur	Rapport d'inventaire des zones humides et cours d'eau (2009) et zonage du document d'urbanisme	Zones humides : 13,64 ha en zone NDa
		Cours d'eau : 700 m en zone NDa
Surface bénéficiant d'une protection règlementaire au document d'urbanisme (zones Naturelles)	Zonage du document d'urbanisme	49 ha en zone NDa
Surfaces boisements protégés (EBC, L123-1-5-7)	Zonage du document d'urbanisme	0 ha
Linéaires de haies protégées (EBC ou L123-1-5-7)	Zonage du document d'urbanisme	Moins de 1 km
Surface agricole utile (SAU)	Diagnostic agricole	115 ha (2012)



#### d) Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie

##### ⇒ **Constats – Etat actuel**

Le territoire de Locmiquélic est caractérisé par 3 unités paysagères distinctes : la zone urbaine, le marais de Pen Mané, le plateau agricole. L'urbanisation de la commune est relativement dense et concentrée au Sud-Ouest. Dans ce secteur, le littoral est fortement urbanisé, seuls quelques espaces non urbanisés subsistent : Promenade aménagée TyDouar; Pointe du Bigot, Promenade Rallier du Baty, Fort de Pen Mané.

Deux coupures d'urbanisation sont recensées et à préserver : au niveau du Loc'h entre Port Louis et Locmiquélic ; et entre Kervern et Kersabiec. Le marais de Pen Mané constitue un site au paysage exceptionnel qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur. La partie Nord et Est du territoire est caractérisé par un paysage agricole et rural semi-ouvert comprenant des hameaux. Les éléments identitaires de ce paysage sont à préserver : hameaux, haies bocagères, boisements,...

La commune abrite également des sites historiques ou emblématiques à préserver et mettre en valeur : église, site mégalithique, fort de Pen Mané, marais de Pen Mané. Le patrimoine architectural de Locmiquélic est également à souligner : bâtis traditionnels et/ou caractéristiques, formes urbaines, typologie du bâti ancien.

La commune de Locmiquélic compte également des atouts en matière d'accessibilité de son patrimoine paysager avec la présence de liaisons douces (GR, cheminements piétons permettant une liaison entre le littoral, la zone urbanisée et les espaces agricoles) et d'espaces récréatifs et lieux de rencontres aménagés tournés vers le littoral.

Nous relevons un axe de grande circulation bénéficiant d'un classement sonore : la RD781 est classée en catégorie 3 en amont de l'agglomération de Locmiquélic puis en catégorie 4 entre Locmiquélic et Port-Louis. Cette voie peut induire des nuisances en matière d'environnement sonore.

##### ⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Le POS projetait un aménagement portuaire et une zone industrielle sur l'emprise d'espaces naturels et d'espaces agricoles qui caractérisent deux des 3 unités paysagères de la commune. Les incidences de l'urbanisation de ces zones sur le patrimoine paysager de la commune seraient extrêmement fortes.

Les haies existantes qui structurent le paysage d'une partie de l'entité paysagère agricole ne bénéficiaient pas de mesure de protection au POS, à l'exception de deux haies bocagères classées en EBC à proximité de Kersabiec.

Le petit patrimoine et les sites historiques ou emblématiques de la commune n'étaient pas protégés par le POS.

La RD781 disposait d'une marge de recul d'inconstructibilité qui évolue de 100m à 25m puis 10 m pour finalement disparaître au fur et à mesure que l'on se rapproche du secteur urbanisé de la commune.

La coupure d'urbanisation en limite Sud de la commune était protégée par un classement en Nda au POS.

##### ⇒ **Importance locale de l'enjeu**

Le caractère littoral de la commune est un enjeu identitaire pour la commune et ses habitants. Les paysages naturels des marais littoraux sont également emblématiques pour la commune. La commune revendique un cadre de vie urbain au contact des milieux naturels et du littoral. Par ailleurs, la qualité architecturale et le tissu urbain du centre-bourg et des hameaux revêtent également une valeur identitaire forte.

##### ⇒ **Dimension supra-communale**

La qualité de vie et la préservation des paysages bénéficient principalement aux habitants de la commune. La qualité des paysages et la présence de sites emblématiques tels que le marais et le Fort de Pen Mané peuvent également justifier un intérêt intercommunal.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	++
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	++
Importance locale	+++
Dimension supra-communale	+
Appréciation globale (moyenne)	2.00

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Linéaire de haies protégées	Zonage du document d'urbanisme	Moins de 1 km (EBC)
Nombre d'éléments du patrimoine protégés au document d'urbanisme	Document d'urbanisme	0
Nombre de coupures d'urbanisation identifiées	Document d'urbanisme	1 (marais du Loc'h)

e) Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture

⇒ **Constats – Etat actuel**

La commune de Locmiquélic présente un contexte favorable aux déplacements doux : son urbanisation compacte et le bon niveau de desserte en transport collectif (navette maritime, lignes de bus) sont des atouts en matière de développement des déplacements alternatifs à la voiture. La commune possède peu d'aménagement cyclable malgré la présence de stationnements vélos. Des itinéraires de promenade piétonniers existent et des aménagements sont programmés dans le cadre du PAVE.

Peu de tension sur le stationnement automobile sont relevées hormis au niveau de l'embarcadère de Pen Mané. En matière de trafics routiers, les données sont réduites. Le trafic est élevé sur la RD781. L'évolution des trafics routiers sur les deux axes structurants de la commune (RD111 et RD781) est globalement stable depuis 2000.

⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Le développement de la commune (croissance démographique et construction de nouveaux logements) favorise une augmentation des déplacements et notamment des déplacements automobiles.

L'importance des développements urbains permis par le zonage du POS favoriserait un étalement urbain et par conséquent devrait

augmenter le recours à la voiture. De même, le développement de zones industrielles favoriserait une augmentation des trafics sur la RD781 qui supporte déjà un trafic important.

⇒ **Importance locale de l'enjeu**

Les déplacements font l'objet d'une attention particulière de la part de l'équipe communale. Une étude a été lancée qui aboutira à la définition : d'un schéma d'organisation des déplacements à l'échelle communale et de plans de déplacement pour deux projets d'urbanisation. La commune dispose d'atouts importants en matière de déplacements alternatifs à la voiture. Elle souhaite tirer pleinement parti de ces atouts et renforcer sa politique en matière de déplacements afin d'atteindre voire de dépasser les objectifs du PDU.

⇒ **Dimension supra-communale**

La gestion des déplacements répond à des objectifs de qualité de vie, de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Ces objectifs sont portés au niveau national, régional, et intercommunal par différents documents de planification, réglementations, engagements nationaux : Grenelle de l'environnement, PDU, Plan climat, agenda 21, Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports (SMRT),...

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	+
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	++
Importance locale	+++
Dimension supra-communale	++
Appréciation globale (moyenne)	2.00

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Nombre de voiture par ménage	INSEE	49.8 % des ménages : 1 voiture (2008)
		33.8 % des ménages : =>2 voiture (2008)
Fréquentation des transports en commun	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : Lorient agglomération CTRL)	Ligne 10 et 12 : 1300 usagers/jour
		Lignes 70 : 410 montées/descentes par jour
		Lignes 72 : 541 montées/descentes par jour
Part modale de la marche et du vélo dans les déplacements internes aux communes	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : Enquête Ménages Déplacements du Pays de Lorient, 2004) – données moyennes sur Locmiquélic, Port-Louis, Riantec	Marche : 20 % Vélo : 2 %
Recensement des offres de stationnement vélos.	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012	Plusieurs équipements existants mais capacités non déterminées : à proximité des écoles, place du Centre, aux embarcadères
Pourcentage de logements situés à moins de 300 d'un arrêt de bus	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : AUDELOR)	86 % en 2007

f) Maitriser la consommation d'espace naturel et agricole

⇒ **Constats – Etat actuel**

Actuellement près de la moitié du territoire de Locmiquélic est urbanisée (estimé à 47% en 2009 : AUDELOR). L'habitat pavillonnaire domine et favorise la consommation d'espace. L'enveloppe urbaine de la commune couvre une surface importante malgré une densité de l'habitat relativement dense dans le cœur de bourg. Le tissu urbain est plus lâche en périphérie et contient des cœurs d'îlot de taille importante.

Les espaces agricoles et naturels sont cantonnés au Nord du territoire.

⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Sur la base d'une consommation d'espace comparable à celle observée entre 1999 et 2009, on peut estimer que le développement de la commune entrainera une consommation d'espace par l'urbanisation de l'ordre de 2 ha/an. Cette consommation pourrait se

faire au détriment des espaces naturels et agricoles de la commune. D'autant plus que le POS ne maintient que très peu d'espace non urbanisable.

Si les dynamiques de consommation urbaine suivaient les tendances observées entre 1999 et 2009, 26 ha supplémentaires seraient urbanisés entre 2012 et 2025 (échéance du PLU).

⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La commune est consciente que ses ressources foncières sont limitées et que la préservation de ses espaces agricoles et naturels passe par une gestion économe de son foncier

⇒ **Dimension supra-communale**

La gestion économe de l'espace est un des enjeux importants soulevés par le Grenelle de l'environnement pour assurer la préservation de la biodiversité. Cet enjeu est également repris dans un objectif de préservation des activités agricoles dans un contexte littoral où les espaces agricoles sont soumis à de fortes pressions.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	+++
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	+++
Importance locale	++
Dimension supra-communale	++
Appréciation globale (moyenne)	2.50

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Surface urbanisée du territoire communal	Panorama communal - AUDELOR	170 ha soit 47% (2009)
Rythme de consommation foncière	Panorama communal - AUDELOR	2 ha/an (1999-2009)
Surface ouverte à l'urbanisation aux documents d'urbanisme	Zones UC et NAi au zonage du POS / zone AU au zonage du PLU	234 ha (POS)

### g) Lutter contre le réchauffement climatique

#### ⇒ **Constats – Etat actuel**

La production d'énergies renouvelables est faible à l'échelle du pays de Lorient. Il n'existe pas de parc éolien, la production d'énergie renouvelable est assurée principalement par des installations hydrauliques et la filière bois.

La commune de Locmiquélic possède des caractéristiques à priori favorables aux économies d'énergie :

- des transports collectifs performants : bus, navettes maritimes
- Une part importante d'habitations mitoyennes. Ces typologies d'habitat sont généralement favorables aux économies d'énergie en limitant les déperditions de chaleur.

#### ⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Nous pouvons estimer que les consommations d'énergie liées à l'habitat et aux déplacements augmenteront proportionnellement au développement démographique de la commune. Le POS n'intègre pas de règles relatives aux énergies renouvelables ou aux économies d'énergie. Cependant en zone UA (centre-ville) les

constructions sont soumises à des règles en matière d'implantation qui peuvent favoriser les économies d'énergie : implantation en ordre continu d'une limite latérale à l'autre. En revanche le zonage du POS permet un étalement de l'urbanisation et de ce fait favorise l'augmentation des déplacements routiers.

#### ⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La commune est concernée par les problématiques de réchauffement climatique global au même titre que l'ensemble du territoire français.

#### ⇒ **Dimension supra-communale**

La France, dans le cadre du Grenelle Environnement, prévoit de diviser par quatre ses émissions de CO2 d'ici 2050. A l'horizon 2020, les engagements pris lors du Grenelle Environnement permettront de réduire de près de 23 % les émissions de gaz à effet de serre de la France par rapport aux niveaux de 1990. Les différentes mesures initiées pour atteindre ces objectifs sont reprises au sein du plan climat pour la France. Lorient agglomération a intégré son plan climat au sein de son agenda 21 afin de prendre en compte la lutte contre le réchauffement climatique.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
Constats - Etat actuel	+
Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau	++
Importance locale	+
Dimension supra-communale	+++
Appréciation globale (moyenne)	1.75

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Bilan GES – répartition des émissions de GES	PCET Lorient Agglomération – site de l'ADEME <a href="http://observatoire.pcet-ademe.fr">http://observatoire.pcet-ademe.fr</a> (territoire de Lorient Agglomération – 2009)	Résidentiel: 34% Transport de personnes: 30% Transport de marchandises: 13% Tertiaire: 13% Industrie: 9%
Nombre d'installation de production d'Energie renouvelable	GIP Bretagne environnement	installations solaires : 6 (2010)
	Infoterre base de données du BRGM	installations géothermies : 2 (2012)



## h) Economiser la ressource en eau

### ⇒ **Constats – Etat actuel**

Le SIAEP de la région d'Hennebont produit l'ensemble de ses besoins et exporte de l'eau en 2011. Ponctuellement le SIAEP exporte de l'eau de la Ville de Lorient en période estivale pour compléter son approvisionnement. Ce fut le cas en 2010. La ressource en eau pour le territoire de Locmiquélic est constituée par le Blavet et la nappe souterraine de Pont-Mouton (Plouhinec). La qualité de l'eau distribuée est bonne (100% conforme en 2011).

### ⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Si la consommation d'eau potable et le nombre de logements suivent les tendances actuelles, la consommation annuelle d'eau potable devrait progresser d'environ 17 500m<sup>3</sup> à l'horizon 2025 soit +12% par rapport au volume distribué en 2011 (sur la base d'une création de 282 logements entre 2011 et 2025 avec 1 nouveau branchement par nouveau logement et une consommation de 62m<sup>3</sup>/branchement). En revanche cette augmentation ne représente plus que 0.8 % par rapport au volume total distribué par le SIAEP en 2011.

Les enjeux quantitatifs relatifs à la ressource en eau s'apprécient à une échelle départementale et les perspectives d'évolution à l'échelle de la commune de Locmiquélic sont peu pertinentes.

Le POS n'intègre pas de règles relatives aux économies d'eau.

### ⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La commune de Locmiquélic ne constitue pas l'un des principaux consommateurs d'eau potable du SIAEP (6% des volumes distribués). Les ressources en eau potable de la commune sont situées hors de son territoire.

### ⇒ **Dimension supra-communale**

La ressource en eau du bassin versant du Blavet est utilisée pour de nombreux usages. Bien que celle-ci soit relativement abondante grâce aux deux barrages présents sur le bassin versant, la satisfaction de l'ensemble des usages peut ne pas être toujours possible lors d'années sèches en période d'étiage. Le SAGE BLAVET fixe comme objectif une gestion économe de la ressource.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
<b>Constats - Etat actuel</b>	+
<b>Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau</b>	++
<b>Importance locale</b>	+
<b>Dimension supra-communale</b>	++
<b>Appréciation globale (moyenne)</b>	<b>1.50</b>

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Volumes distribués sur la commune	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	140950 m3 (2011)
Consommation moyenne par branchement	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	62 m3/an/branchement (2011)
Taux de conformité des analyses sur l'eau brute	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	100% (2011)
Taux de conformité des analyses sur l'eau distribuée	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	100% (2011)
Volumes d'eau importés par le SIAEP	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	0 m3 en 2011
Rendement du réseau de distribution	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	85.8% (2011)

*i) Améliorer la gestion des déchets*

⇒ **Constats – Etat actuel**

La gestion des déchets sur la commune est assurée par Lorient Agglomération (19 communes). La déchetterie la plus proche est située à Riantec. Le tonnage collecté y est en forte augmentation (+13%, 2010-2011).

Le DOCOB du site Natura 2000 (2007) mentionne la présence de dépôts sauvages de déchets verts à l'Est du site.

⇒ **Perspective d'évolution (scénario fil de l'eau : POS)**

Si la production de déchets et la croissance démographique suivent les tendances actuelles, le gisement de déchets ménagers résiduels devrait progresser d'environ 54 tonnes à l'horizon 2025 soit +8% par rapport aux gisements collectés en 2011 sur Locmiquélic (sur la base d'une croissance de +0.52%/an, d'une population de 4 203 hab. en 2011 et d'une production de déchets de 170 kg/hab/an).

Le POS n'intègre pas de règles relatives à la gestion des déchets.

⇒ **Importance locale de l'enjeu**

La commune de Locmiquélic affiche une production de déchets ménagers résiduels par habitant nettement inférieure à la moyenne de l'agglomération lorientaise.

⇒ **Dimension supra-communale**

Le Grenelle de l'environnement impose des objectifs à atteindre sur la quantité et la valorisation des déchets à échéance de 2012 et 2015. Dans le cadre de son Agenda 21, Lorient agglomération se fixe des objectifs en matière de gestion des déchets et notamment de réduction de la production de déchets de chantier.

⇒ Synthèse et indicateurs

	Appréciation de l'importance de l'enjeu
<b>Constats - Etat actuel</b>	+
<b>Perspectives d'évolution – scénario fil d'eau</b>	+
<b>Importance locale</b>	+
<b>Dimension supra-communale</b>	++
<b>Appréciation globale (moyenne)</b>	<b>1.25</b>

Indicateurs	Sources des données	Etat actuel (POS)
Part des ordures ménagères recyclées sur Lorient agglomération	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets – gisement de la collectes sélectives / (gisement des DMR + collectes sélectives)	42 % (2011)
Gisement de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) sur Lorient agglomération	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets	39 777 tonnes (2011)
Gisement de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) par habitant et par an, sur Lorient agglomération	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets	207 kg/hab/an (2011)
Gisement de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) par habitant et par an, sur Locmiquélic	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets	170 kg/hab/an (2011)
Gisement de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) sur Locmiquélic	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets	714 tonnes (2011)

### 3. Synthèse des enjeux environnementaux

<b>Hiérarchisation des Enjeux environnementaux</b>					
<b>Enjeux</b>	<b>Constats - Etat actuel</b>	<b>Perspectives d'évolution (POS)</b>	<b>Importance locale</b>	<b>Dimension supra-communale</b>	<b>Bilan (moyenne)</b>
Préserver les richesses écologiques	++	+++	++	+++	2.50
Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles	+++	+++	++	++	2.50
Limiter les risques d'inondations	+++	+++	+	++	2.25
Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie	++	++	+++	+	2.00
Améliorer la qualité des eaux	++	++	+	+++	2.00
Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture	+	++	+++	++	2.00
Lutter contre le réchauffement climatique	+	+	++	++	1.75
Economiser la ressource en eau	+	++	+	++	1.50
Améliorer la gestion des déchets	+	+	+	++	1.25

⇒ **2 enjeux majeurs : la préservation des richesses écologiques et la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles**

Un patrimoine écologique remarquable lié au littoral et notamment à la présence d'un site exceptionnel (Site Natura 2000 de Pen Mané).

Des milieux naturels sensibles situés au contact de l'urbanisation, soumis à des pressions anthropiques et non protégées par le document d'urbanisme en vigueur.

Un territoire en grande partie artificialisé par l'urbanisation et un document d'urbanisme en vigueur qui remet en cause la majorité des espaces naturels et agricoles de la commune.

⇒ **D'autres enjeux importants à prendre en compte : la prise en compte du risque inondation, la qualité des eaux, la préservation du paysage et du patrimoine, la gestion des déplacements**

Un territoire soumis à des risques d'inondation (submersion marine) qui pourraient s'aggraver de manière conséquente en cas de maintien du document d'urbanisme actuel.

Une qualité des eaux notamment sur l'estuaire du Blavet jugée moyenne voire mauvaise (bactériologie). Cette situation dépasse le cadre du territoire communal mais les actions et le développement de Locmiquélic doivent participer à l'amélioration globale de la qualité des eaux.

Locmiquélic possède des paysages naturels remarquables qu'il est nécessaire de protéger au sein du document d'urbanisme. La commune possède également une histoire et une identité architecturale à préserver.

La commune possède des atouts en matière de déplacements doux. Son développement se doit de s'appuyer sur ces atouts pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

⇒ **Des enjeux complémentaires : la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie de la ressource en eau et la gestion des déchets.**

Ces enjeux environnementaux ne sont pas jugés prioritaires sur le territoire de Locmiquélic, soit parce qu'ils concernent des problématiques gérées à une échelle supérieure à la commune et pour lesquelles le document d'urbanisme communal a peu d'incidences (déchets, ressource en eau) soit parce que la situation actuelle de la commune est jugée plutôt positive (lutte contre le réchauffement climatique).

## **II. Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement**

### **1. Rappel des objectifs de l'élaboration du PLU**

Les objectifs de l'élaboration du PLU ont été définis par délibération municipale le 17 juin 2011 :

- Répondre aux besoins résidentiels par le renouvellement urbain et par l'ouverture d'espaces à urbaniser, en limitant la consommation foncière,
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- Privilégier le développement urbain à proximité du centre-bourg fondé sur une valorisation des espaces publics et une densification de l'habitat,
- Mettre en valeur les façades littorales grâce aux sites proches de la Rade,
- Conforter les activités économiques de proximité et les commerces du centre-bourg,
- Préserver les espaces agricoles et naturels,
- Prendre en compte les préconisations du SAGE et du SDAGE, notamment sur les zones humides et les cours d'eau,
- Favoriser les modes de déplacements doux.

### **2. Evaluation environnementale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

L'analyse du PADD est menée pour chacun des enjeux environnementaux du territoire.

#### **a) Limiter les risques d'inondation**

Le PADD affiche, au sein de l'objectif visant à valoriser le caractère littoral de la commune, le souci de prendre en compte les zones à risque de submersion et les risques d'inondation pluviale. De ce fait, les risques d'inondation sur le territoire de Locmiquélic sont bien pris

en compte dès le PADD. Les moyens identifiés dès le PADD pour prendre en compte ces risques consistent à ne pas aggraver les enjeux. C'est-à-dire définir les nouvelles zones d'urbanisation hors des zones d'aléa de submersion marine et d'inondation pluviale.

En parallèle, nous relevons que le PADD prévoit la création de 400 nouveaux logements à l'horizon 2025. Leur construction entrainera donc une augmentation des débits de rejets ou la création de nouveaux rejets d'eaux pluviales. Nous notons également que l'urbanisation des cœurs d'îlots et la densification du tissu urbain sont projetées. Nous pouvons en déduire qu'en l'absence de mesures concrètes pour réduire les débits d'eaux pluviales, les risques de débordement des réseaux d'eaux pluviales pourraient être augmentés. Enfin, le PADD fixe également comme objectif la préservation de la trame verte et bleue dont les zones humides et les haies. La préservation de ces milieux permet de maintenir les rôles de régulation hydraulique qu'ils assurent.

#### **b) Améliorer la qualité des eaux**

L'amélioration de la qualité de l'eau n'apparaît pas en tant qu'objectif à part entière au sein du PADD. La problématique de la qualité de l'eau est abordée par l'intermédiaire de la gestion des eaux pluviales et de la protection d'éléments naturels. Le PADD souligne l'intégration d'objectifs de développement durable au sein des nouveaux projets de constructions et d'aménagement. Ces objectifs de développement intègrent notamment la gestion des eaux pluviales. Les moyens qui seront à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs de développement durable seront à préciser dans le reste des documents d'urbanisme afin notamment d'assurer la qualité des eaux pluviales rejetées. Le PADD souligne également l'importance de préserver la trame verte bleue. La trame verte et bleue comprend les zones humides mais également certaines haies et talus qui ont un rôle d'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

En parallèle, nous relevons d'autres objectifs du PADD qui peuvent avoir une influence sur cet enjeu. L'objectif de développement de la commune (+400 logements entre 2013 et 2025) se traduira par une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent des pollutions diffuses véhiculées par les eaux de ruissellement. Le renforcement des fonctions portuaires et le confortement de l'activité artisanale sur le territoire de Locmiquélic peuvent être source de pollutions. Ces activités et leur développement doivent respecter certaines règles pour éviter les risques de pollutions des eaux. Nous relevons également l'objectif visant à préserver les activités agricoles car ces dernières peuvent être sources de pollutions diffuses.

### c) Préserver les richesses écologiques

La préservation des richesses écologiques de la commune constitue l'un des objectifs ciblé par le PADD : « Préserver le patrimoine naturel de Locmiquélic ». De plus le PADD précise les principaux éléments constitutifs de ce patrimoine, qu'il faut protéger : les espaces littoraux caractéristiques (marais de Pen Mané, marais de Sterbouest, Marais du Loc'h), les zones humides, les cours d'eau, les boisements,...Le rôle des continuités écologiques qui existent entre ces différents milieux est également mis en avant. Le respect et la transposition de cet objectif au sein des règlements graphique et écrit permettra de préserver les principales richesses écologiques de la commune.

En complément de cet objectif d'autres éléments du PADD confortent la prise en compte de l'enjeu environnemental lié aux richesses écologiques :

- Le PADD indique également que les coupures d'urbanisation seront protégées. Ces coupures naturelles, au-delà de leur intérêt paysager, possèdent également un intérêt écologique et constituent des axes privilégiés pour les déplacements de la faune.
- Par ailleurs, le PADD souligne la nécessité de prévoir des espaces de respiration et d'aménager des espaces verts récréatifs dans les nouvelles opérations. Ces espaces verts

peuvent être un support pour assurer le maintien d'une biodiversité dite ordinaire au sein du tissu urbain.

- En parallèle, nous relevons que le PADD prévoit la création de 400 nouveaux logements à l'horizon 2025. Leur construction entrainera donc une consommation d'espaces naturels ou agricoles et peut être à l'origine d'une perte de biodiversité plus ou moins importante selon la sensibilité des milieux urbanisés. Afin de limiter ces effets, le PADD prévoit de limiter l'étalement urbain et de favoriser l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine. Il précise également que l'extension des hameaux ne sera pas possible.

### d) Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie

La prise en compte de cet enjeu s'appuie principalement sur deux objectifs ciblés par le PADD : « Préserver sa valeur paysagère » et « préserver l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ». Le PADD précise les moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte de ces objectifs. Il identifie les éléments à protéger : les coupures d'urbanisation, les éléments caractéristiques du paysage (haies, talus,...), les bâtis présentant une architecture caractéristique, les entités architecturales, le petit patrimoine. En parallèle, le paysage naturel de la commune fait également l'objet d'un objectif de préservation qui se traduit dans le PADD par l'identification des espaces naturels à préserver : marais littoraux, zones humides, cours d'eau boisements,

En complément, le PADD retient également des objectifs de valorisation du cadre de vie et des paysages. La valorisation du caractère littoral de la commune se traduit par la préservation des cônes de vue existants et l'aménagement des espaces littoraux publics. Le PADD souligne également la nécessité de prévoir des espaces de respiration et d'aménager des espaces verts récréatifs dans les nouvelles opérations. Il intègre la création d'un parc urbain constituant un espace de respiration au sein du bourg propice à la promenade et aux activités de plein air.



En parallèle, nous relevons que le PADD prévoit la création de 400 nouveaux logements à l'horizon 2025 et la diversification de son offre de logement en termes de typologie. La construction de nouveaux logements et de nouveaux quartiers modifiera localement le paysage et le cadre de vie. Pour assurer l'intégration de ces nouvelles constructions, le PADD nous indique que ces dernières devront s'inspirer des typologies de l'habitat existant et s'insérer dans le tissu local.

*e) Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture*

Le PADD affiche pour objectif de favoriser les déplacements à taille humaine. Pour y parvenir, Locmiquélic affiche la volonté :

- de conforter les transports collectifs
- et de développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants de la commune.

Le PADD prévoit notamment d'améliorer les conditions de l'inter-modalité au niveau des deux embarcadères et d'intégrer un maillage de liaisons vélos-piétons dans les nouvelles opérations. Les moyens d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont déclinés au sein du schéma général des déplacements. Par ailleurs, le projet de développement de la commune de Locmiquélic repose sur des principes forts qui favoriseront les déplacements alternatifs à la voiture :

- **Une centralité du bourg à conforter** : l'urbanisation nouvelle est centrée sur la proximité du bourg, des équipements et des transports collectifs. L'activité, les commerces, les services et les équipements sont confortés dans le centre bourg au plus près des habitants.
- **Une ville accueillante à taille humaine** : la commune s'appuie sur la notion de proximité pour promouvoir son territoire. Elle intègre la problématique des déplacements doux à ses projets d'aménagements et de mise en valeur des espaces publics : requalification de voie, aménagements qualitatifs des espaces publics intégrant la problématique des déplacements.

En parallèle, le PADD projette l'accueil de population supplémentaire (4600 habitants en 2025) qui génèrera des flux de déplacements supplémentaires. Cependant les objectifs cités précédemment devront permettre de limiter l'incidence de l'augmentation de la population sur les trafics automobiles.

*f) Maitriser la consommation d'espace naturel et agricole*

Le développement de la commune nécessitera la construction de nouveaux logements et par conséquent la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Afin de limiter cette consommation nous noterons que le projet de développement de la commune est basé sur la réaffirmation de la centralité du bourg. A ce titre, le PADD souligne la nécessité de limiter l'étalement urbain et de favoriser une urbanisation au plus près des équipements dans l'enveloppe urbaine de la commune. Pour atteindre cet objectif la commune favorisera le développement de formes urbaines compactes permettant d'économiser le foncier. Cependant, afin d'assurer une offre complémentaire, certains secteurs situés en continuité immédiate du bourg seront urbanisés en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

Par ailleurs, l'enveloppe bâtie des hameaux ne sera pas étendue. Notons que le fait de privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie et de stopper l'extension des hameaux répond également à un autre objectif du PADD relatif à la préservation de l'activité agricole.

*g) Lutter contre le réchauffement climatique*

Le développement de la commune entrainera théoriquement une augmentation des consommations en énergie et une augmentation des flux de déplacements. En conséquence, les émissions de gaz à effet de serre qui sont pour leur grande majorité due aux transports et au secteur résidentiel augmenteront également. Pour prendre en compte cet enjeu, le PADD de Locmiquélic décline des objectifs permettant de réduire les consommations, de diversifier les sources d'énergie et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture. Les orientations du PADD relatives aux déplacements ont déjà été abordées précédemment et nous n'y reviendrons pas ici.

En matière d'énergie dans le secteur résidentiel, Locmiquélic distingue le parc ancien et les constructions nouvelles. Le PADD met en avant la nécessité de rénover le parc ancien notamment en matière de performance énergétique. En ce qui concerne les nouvelles constructions et plus spécifiquement les opérations nouvelles, le PADD souligne l'importance de favoriser les économies d'énergie par l'orientation ou l'implantation du bâti ou encore le choix des matériaux. De plus, le recours aux énergies renouvelables et l'atteinte d'objectif de performance énergétique est à rechercher pour les opérations nouvelles.

*h) Economiser la ressource en eau*

Le PADD définit des objectifs de développement qui théoriquement se répercuteront sur les consommations en eau de la commune. Cet

enjeu n'est pas identifié comme prioritaire sur la commune, aussi il ne fait pas l'objet d'un objectif spécifique du PADD. Cependant la problématique de l'économie de la ressource en eau est abordée. La promotion d'un habitat qualitatif intégrant les objectifs de développement durable intègre cette problématique et mentionne l'utilisation de récupérateur d'eau dans les nouvelles opérations.

*i) Améliorer la gestion des déchets*

Le PADD définit des objectifs de développement qui théoriquement se répercuteront sur la production de déchets. Cet enjeu n'est pas identifié comme prioritaire sur la commune. De plus, le PLU ne dispose pas de moyens d'action efficaces pour améliorer le tri des déchets ou favoriser la réduction des gisements. Le PADD ne mentionne pas directement cette problématique.

### 3. Evaluation des incidences de l'urbanisation future

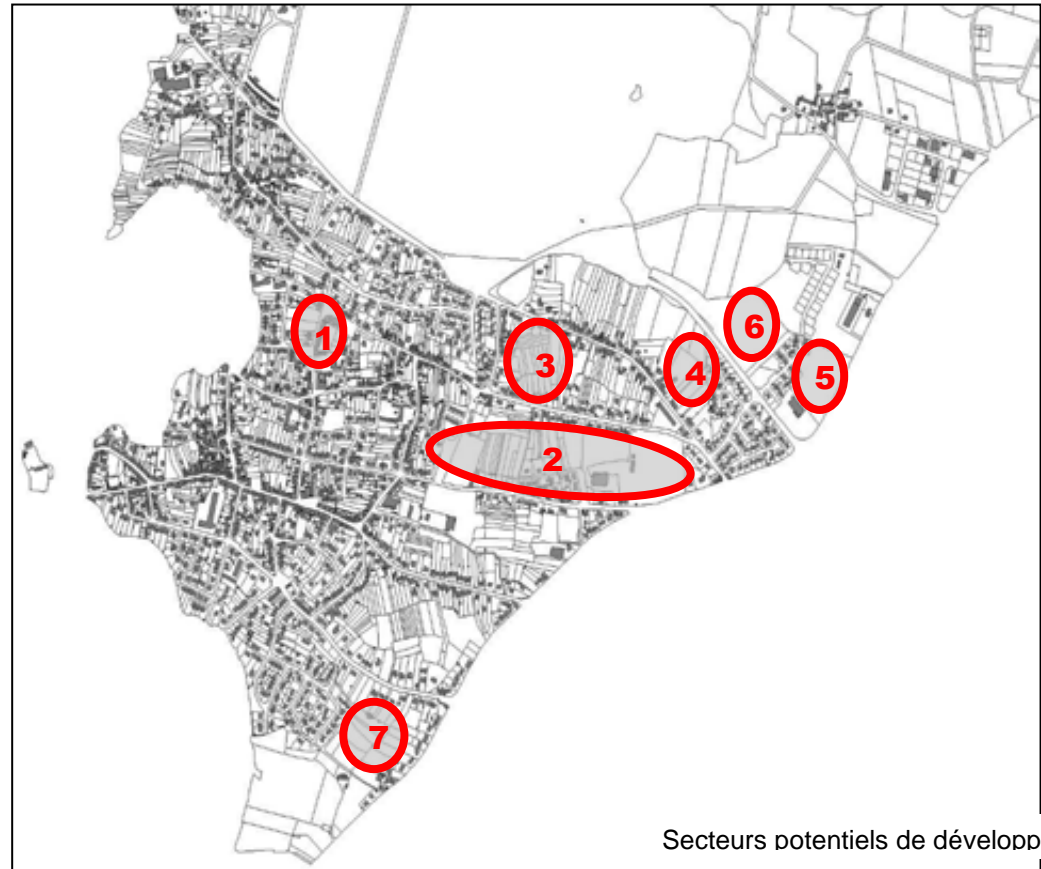
#### a) Justification des choix d'urbanisation

Le projet de PLU de la commune prévoit la création de 400 logements sur la période 2013-2025. Afin d'atteindre cet objectif le besoin en foncier est estimé 11,74 ha avec une densité moyenne 31 logements/ha, en prenant en compte l'urbanisation résiduelle des dents creuses (100 logements) qui n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière et marge de sécurité de 60 logements permettant de prendre en compte le report de certaines zones d'urbanisation hors période du PLU en raison de situations foncières complexes.

Le choix des zones d'urbanisation future s'est effectué à partir des zones urbanisables au POS (UC).

D'abord, la priorité a été donnée aux sites ayant fait l'objet d'études urbaines et où la commune a déjà commencé les acquisitions foncières (Les Ecoles, Abbé Tréhin et Talhouet).

Ensuite, des espaces complémentaires ont été recherchés proches du bourg et des équipements pour venir compléter l'offre. La facilité de mise en œuvre a également été prise en compte (terrain d'un seul tenant, en continuité du bourg, etc...). Les secteurs aux contraintes réglementaires ou foncières trop fortes n'ont pas été retenus. Une analyse environnementale est réalisée sur 7 secteurs potentiels de développement afin d'identifier les atouts, enjeux et contraintes relatifs à leur urbanisation.



Secteurs potentiels de développement

⇒ **Les Ecoles (secteur 1)**

↪ **Eléments de diagnostic**



■ Espaces verts en pelouse (Corine\* 85.4)

■ Ecole

● Haie plantée

↪ Prise de vue

↪ Accès

Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du marais du Ty Douar. Les pentes sont très faibles et orientées vers l'Ouest.

Actuellement les eaux pluviales s'infiltrent et/ou ruissellent naturellement. Aucun écoulement ou talweg n'est observé sur le terrain. L'exutoire est constitué par les réseaux d'eaux pluviales des rues de la mairie et de Jules Ferry.

Les exutoires situés Ty Douar sont sensibles à la marée. Le schéma directeur eaux pluviales identifie des risques de mise en charge et de débordement des réseaux d'eaux pluviales en aval de ce secteur.

Patrimoine et paysage :

Le terrain est situé dans un contexte urbain marqué, son urbanisation sera l'occasion de prolonger le tissu urbain actuel ou de renforcer le caractère urbain de la zone.

Occupation du sol / milieux biologiques :

Le secteur est occupé par des espaces verts traités en pelouse et par une école. La zone est fortement artificialisée et ne présente pas d'enjeu en matière de biodiversité.

\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).



Réseaux :

Eaux pluviales et eaux usées : raccordement possible vers la rue de la mairie et de Jules Ferry (gravitaire).

Déplacements :

Le secteur est bien desservi par les transports collectifs : arrêt de bus (Ligne 72 - 150m). Il est situé à proximité des commerces et services (<500m : centre-ville, équipements scolaires, équipements sportifs,...).

↳ **Conclusion**

Ce secteur respecte les enjeux environnementaux du territoire : son urbanisation ne consomme pas d'espace naturel ou agricole, sa localisation favorise les déplacements alternatifs à la voiture (proximité du bourg, des équipements et des services).

Nous relevons une situation sur un bassin versant potentiellement sensible au risque d'inondation. Cependant étant donné le taux d'imperméabilisation actuel du secteur, la mise en œuvre de préconisations relatives à la régulation des eaux pluviales devrait permettre de diminuer les débits de rejets d'eaux pluviales par rapport à la situation actuelle.

⇒ **Abbé Tréhin (secteur 2)**

↙ **Éléments de diagnostic**



\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).

### Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du ruisseau de Kerdurand (vers Riante). Il est situé en amont du périmètre de captage de Kerdurand. Les pentes sont modérées à très faibles et orientées vers le Sud-Est. Actuellement les eaux ruissellent naturellement vers le fossé longeant la RD1781. Les exutoires sont constitués par les réseaux d'eaux pluviales situés sous la RD781 et la rue Henri Sellier. Nous relevons la présence d'un puits condamné au centre de la zone.

### Occupation du sol / milieux biologiques :

La zone d'étude est en grande partie constituée par des terrains artificialisés : cultures et jardins qui présentent un faible potentiel écologique. Les fourrés, boisements et haies résiduels sont en partie colonisés par des espèces ornementales ou invasives (laurier palme, herbe de la pampa, sapin, pyracantha, thuya, vigne vierge, ...).

Les arbres isolés identifiés correspondent à des fruitiers à l'Ouest, des châtaigniers au centre et des chênes à l'Est.

La zone d'étude ne couvre pas d'espaces naturels remarquables. La présence de boisements et de haies notamment au Nord-Est favorise le maintien d'une biodiversité ordinaire. Le secteur ne s'inscrit pas dans un corridor naturel.

### Réseaux :

Eaux pluviales et eaux usées : raccordement possible vers la rue Henri Sellier et la RD781 (gravitaire).

### Patrimoine et paysage :

Sur la zone d'étude on distingue plusieurs ambiances paysagères : à l'Est on observe un délaissé agricole et des jardins en continuité d'une zone pavillonnaire qui confère un contexte d'urbanisation diffuse à la zone. Au centre, on observe de grande parcelle agricole ouverte qui marque le caractère agricole de la zone. Au Nord-Est, les vues sont plus restreintes et le contexte est davantage rural.

A l'exception du secteur Nord-Est, les terrains sont largement ouverts à la vue depuis la rue du presbytère et la RD781.

La zone est ceinturée de maisons d'habitation avec parfois très peu de recul entre la construction et la limite de la zone.

### Déplacements :

Le secteur est bien desservi par les transports collectifs : arrêt de bus (Ligne 72 - <300m) et situé à proximité des commerces et services (<500m : centre-ville, équipements scolaires, équipements sportifs,...). Le site est traversé par le GR34.

### ↳ **Conclusion**

Ce secteur occupe une position stratégique entre le bourg et les équipements sportifs de la commune. Sa localisation favorise les déplacements alternatifs à la voiture (proximité du bourg des équipements et des services) et répond aux objectifs de développement de la commune notamment le confortement du bourg et de ses commerces.

Ce secteur potentiel de développement répond aux principaux enjeux environnementaux de la commune :

- l'urbanisation de ce secteur consommera des espaces agricoles mais ces derniers sont situés dans l'enveloppe urbaine et identifiés comme étant de qualité agronomique moyenne lors du diagnostic agricole,
- le potentiel biologique de la zone est réduit en raison de l'occupation du sol observée et de sa situation en cœur d'îlot,
- la proximité des équipements, commerces et transports collectifs favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.

La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux du captage de Kerdurand.







⇒ **Talhouet (secteur 3)**

↪ **Eléments de diagnostic**



-  Potager (Corine\* 85.32)
-  Prairie fauchée (Corine 38.2)
-  Parking sur empierrement
-  Principaux arbres
-  Prise de vue
-  Point bas
-  Accès



Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du marais de Pen Mané. La pente est orientée vers le Nord-Ouest. Au Nord-Est, le terrain surélevé d'environ 1 mètre par rapport à la rue Le Garff. Les eaux pluviales s'infiltrent et/ou ruissellent naturellement sur le terrain. Nous ne relevons aucun écoulement, talweg ou fossé. Le terrain ne possède pas d'exutoire à son point bas.

Le schéma directeur eaux pluviales nous indique des risques de mise en charge et de débordement des réseaux d'eaux pluviales en aval au niveau du rond-point de Pradenne.

Occupation du sol / milieux biologiques :

La parcelle est occupée par une prairie fauchée dont l'entretien est hétérogène. Certaines zones sont en voie de colonisation par des fourrés de ronces. Nous relevons la présence de quelques arbres et arbustes : chênes, frêne, châtaignier, laurier. Un pied d'herbe de la Pampa est observé (espèce invasive).

Le secteur est déconnecté des espaces naturels remarquables situés à proximité, il peut cependant jouer un rôle de refuge pour la biodiversité ordinaire.

Réseaux :

Eaux pluviales et eaux usées : raccordement possible vers la rue de Kerdeff.

Patrimoine et paysage :

Un muret en pierre en mauvais état fait office de limite Nord-Ouest du secteur. Le terrain est peu visible depuis les voiries alentours. Les co-

visibilités avec les habitations ceinturant le site sont les principaux impacts prévisibles de l'urbanisation de la zone. Elles concernent principalement les franges Ouest et Nord du site.

Déplacements :

Le secteur est bien desservi par les transports collectifs : 2 arrêts de bus (Ligne 70 - <150m), embarcadère de Pen Mané à moins d'1 km. Les commerces et services sont également à proximité (<1 km : centre-ville, équipements scolaires, équipements sportifs,...).

↳ **Conclusion**

Ce secteur potentiel de développement répond aux principaux enjeux environnementaux de la commune :

- l'urbanisation de ce secteur ne consommera pas d'espaces agricoles ni d'espaces naturels d'intérêt. Les terrains sont intégrés dans le tissu urbain de la commune,
- le potentiel biologique de la zone est réduit en raison de son enclavement,
- la proximité des équipements, commerces et transport en commun favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.

La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la régulation et la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux rejetées vers le site Natura 2000 et sur les risques d'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales en aval.

⇒ Prad Er Loiez (secteur 4)

↙ Eléments de diagnostic



\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).

Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du ruisseau de Kersabiec qui alimente le marais de Pen Mané. Les pentes modérées à très faibles sont orientées vers le Nord et la RD111. Les eaux pluviales s'infiltrent et/ou ruissellent naturellement vers le fossé longeant la RD111. L'exutoire de la zone est constitué par le fossé de la RD111.

Occupation du sol / milieux biologiques :

Les terrains sont occupés par différents types de végétation :

- des fourrés : au Sud un roncier avec quelques arbustes. Au Nord un fourré mêlant ronces, fougères, saules et quelques espèces hygrophiles en bordure du fossé. Ces milieux peuvent constituer des lieux de refuge pour la petite faune (passereaux, petit mammifères).
- boisements : au centre du terrain un bois de chênes ; au Nord des saules, chênes et peupliers.
- une prairie fauchée : au Sud-Est du secteur
- un jardin privé : à l'Ouest de la zone.
- des terres cultivées : au Nord.

Une zone humide située en aval à proximité de la zone d'étude a été relevée lors de l'inventaire communal. Les terrains sont situés à proximité du ruisseau de Kersabiec mais séparés de celui-ci par la RD111.

Ce secteur ne couvre pas d'espaces naturels remarquables. La partie Sud bien que très enclavée permet le maintien d'une biodiversité ordinaire sur le secteur. Au Nord la zone non cultivée présente un potentiel biologique intéressant en raison des connexions possibles avec les zones humides aval et le ruisseau.

Patrimoine et paysage :

On peut distinguer deux parties : au Sud un secteur enclavé qui a perdu son caractère naturel et au Nord une zone caractérisée par l'agriculture.

Le terrain est masqué depuis la RD111 par un boisement, seule une percée de quelques mètres permet de le distinguer. Il n'est pas visible depuis les autres voiries.

Les co-visibilités potentielles sont ponctuelles et concernent peu d'habitations.

Déplacements :

Le site est bien desservi par les transports collectifs : 1 arrêt de bus (Ligne 70 - 200m), embarcadère de Pen Mané à 6 arrêts de bus. Il est situé à proximité des commerces : 300m de LIDL, 500m de Leclerc mais plus loin des commerces du centre-bourg. Les équipements sportifs sont également situés à proximité (600m). L'aménagement du secteur pourrait permettre de créer un cheminement traversant Nord-Sud entre la RD111 et la rue Le Garff.

Réseaux :

Eaux usées : réseau existant impasse des Alouettes et rue Le Garff (à priori raccordement non gravitaire pour la partie Nord).

Eaux pluviales : raccordement vers le fossé de la RD111

↳ **Conclusion**

Ce secteur potentiel de développement répond en partie aux enjeux environnementaux de la commune :







- la proximité des équipements, commerces et transport en commun favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.
- l'urbanisation de ce secteur permet de limiter l'étalement urbain, il se situe en continuité de l'enveloppe urbaine et pour partie imbriqué dans le tissu urbain (partie Sud). Son urbanisation consommera une surface réduite de terres agricoles et aucun espace naturel remarquable.
- le potentiel biologique de la zone est réduit en raison de son enclavement notamment au Sud, cependant, le boisement au centre de la zone et la frange Nord le long de la RD111, sont potentiellement intéressants.

La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la régulation et la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux rejetées vers les zones humides et le site Natura 2000.

⇒ Rue des Mouettes (secteur 5)

↪ Eléments de diagnostic



-  Fourrés (Corine\* 31.8)
-  Prairie fauchée (Corine 38.2)
-  Haies
-  Talweg
-  Point bas
-  Prise de vue



\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).

Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du ruisseau de Kersabiec qui alimente le marais de Pen Mané. La pente générale est très faible et orientée vers un léger talweg situé au centre de la parcelle. Actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent ou ruissellent naturellement vers le talweg. L'exutoire de la zone est constitué par le réseau d'eaux pluviales existant.

Occupation du sol / milieux biologiques :

Les terrains sont occupés par une prairie naturelle fauchée en voie de colonisation par les ronces et ajoncs. Une petite zone de fourrés constitués d'ajoncs, genêts, ronces est observé sur la prairie.

Le secteur abrite également des haies sur ses bordures. Il s'agit de haies possédant 3 strates bien représentées. La haie située au Nord est constituée de chênes et châtaigniers positionnés sur talus. La haie à l'Est présente des essences plus hétérogènes et notamment du troène et du robinier.

La zone d'étude ne couvre pas d'espaces naturels remarquables. Son intérêt réside dans l'association haie - prairie naturelle – fourrés propice à l'accueil d'une faune variée : passereaux, arthropodes et petits mammifères.

Patrimoine et paysage :

Le terrain est masqué à l'Est et au Nord par des haies mais visible depuis le rond-point de Kersabiec, la RD111, la rue de l'étang et les habitations ceinturant le site.

La zone étudiée constitue une zone de transition entre les espaces agricoles et la zone urbaine.

Déplacements :

Le site est bien desservi par les transports collectifs : 1 arrêt de bus (Ligne 70 - <100m), embarcadère de Pen Mané à 6 arrêts de bus. Il est situé à proximité des commerces : 100m de LIDL, 200m de Leclerc, mais plus loin des commerces du centre-bourg. Les équipements sportifs sont également situés à proximité (600m).

Réseaux :

Eaux usées et eaux pluviales : réseau existant traversant la zone

↳ **Conclusion**

Ce secteur potentiel de développement répond en partie aux enjeux environnementaux de la commune :













- la proximité des équipements, commerces et transport en commun favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.
- le potentiel biologique de la zone est réduit et réside principalement dans la présence des haies périphériques.
- le terrain est actuellement un espace de transition sans réelle vocation.

L'urbanisation de ce secteur se situe en extension de l'enveloppe urbaine et entraîne la consommation d'espaces agricoles. Cependant ces terres agricoles sont actuellement délaissées et non exploitées. De plus, le secteur ne comprend pas d'espace naturel remarquable.

La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la régulation et la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux rejetées vers les zones humides et le site Natura 2000.

⇒ Kersabiec Ouest (secteur 6)

↪ Eléments de diagnostic

- |                                                                                     |                                |                                                                                     |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  | Prairie/fourrés (Corine* 31.8) |  | Cours d'eau  |
|  | Saulaies (Corine 44.1)         |  | Zone humide  |
|  | Mégaphorbiaie (Corine 37.7)    |  | Fossé        |
|  | Cultures (Corine 82.1)         |  | Point bas    |
|  | Espace vert (Corine 85.1)      |  | Prise de vue |
|  | Haies                          |                                                                                     |              |
|  | Mare                           |                                                                                     |              |



1



2

\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).

Hydrologie/ topographie :

Le secteur est situé sur le bassin versant du ruisseau de Kersabiec qui alimente le marais de Pen Mané. La pente générale est orientée vers le Sud et l'Est, l'espace vert au Sud forme une petite butte. Les eaux ruissellent naturellement vers la mare et le ruisseau. Ces derniers sont également alimentés par le réseau d'eaux pluviales de l'urbanisation existante au Nord et à l'Est. L'exutoire de la zone est constitué du ruisseau de Kersabiec.

Une zone humide a été identifiée le long du ruisseau lors de l'inventaire communal. Les observations réalisées en septembre 2012, permettent de suspecter une emprise plus importante que celle initialement relevée.

Occupation du sol / milieux biologiques :

Les terrains sont occupés par différents types de végétation :

- une saulaie, formation riveraine (ripisylve) abritant : saules, sureau, frêne, prunelier, peuplier, chênes, ortie, ronces, lierre, joncs, et en lisière épilobes, eupatoires, pulicaires,...
- un espace vert constitué d'une prairie fauchée abritant : trèfle rampant, bouleau et marronnier ; ortie et fougère aigles en bordure.
- plusieurs haies :
  - une haie au Sud de l'espace vert : peuplier, robinier, aubépine, troène,...
  - une haie au Nord composée de 3 strates bien représentées avec pour essences dominantes : chêne, châtaignier, saule ; positionnée sur un talus et en accompagnement d'un chemin creux abandonné.
  - une haie au Nord-Est : principalement arborescente avec pour essences dominantes : chêne et châtaignier.
- une mégaphorbiaie : on distingue une végétation hygrophile bien développée : épilobe hirsute, saules, menthe aquatique, jonc, salicaire, eupatoire,...
- une zone de prairie/fourrés : ancienne prairie colonisée par les ronces et des chardons,
- des terres cultivées.

Nous relevons également un pied d'herbe de la Pampa au sein de la zone humide.

Le secteur abrite des milieux naturels à préserver : mare, ripisylve, mégaphorbiaies, cours d'eau, haies, ... Fort potentiel biologique et en connexion avec les milieux remarquables situés au Nord.

Patrimoine et paysage :

A l'exception de l'espace vert qui marque la transition entre espace urbain et naturel, la zone revêt un caractère naturel et agricole.

Le terrain est peu visible depuis les alentours en raison de la présence de haies. Seul l'espace vert existant est visible depuis la rue de l'étang. Les co-visibilités avec les habitations ceinturant le site concernent principalement les franges Nord et Est du site.

Déplacements :

Le site est bien desservi par les transports collectifs : 1 arrêt de bus (Ligne 70 - <100m), embarcadère de Pen Mané à 6 arrêts de bus.

Il est situé à proximité des commerces : 100m de LIDL, 500m de Leclerc mais plus loin des commerces du centre-bourg. Les équipements sportifs sont également situés à proximité (500m).

Réseaux :

Eaux usées : raccordement possible vers la rue de l'étang (gravitaire à vérifier)



## ↳ Conclusion

Ce secteur potentiel de développement ne répond pas à certains enjeux environnementaux de la commune. En raison de la présence de milieux naturels d'intérêt à l'intérieur et en continuité du secteur étudié (zone humide, cours d'eau, mare,...), l'urbanisation de ce secteur va à l'encontre de l'enjeu de préservation des richesses écologiques de la commune.

Par ailleurs, une partie du secteur est occupé par des terres agricoles cultivées. Les surfaces concernées sont cependant relativement faibles et en continuité de l'urbanisation actuelle.

Le secteur bénéficie actuellement d'un caractère naturel et agricole, son urbanisation devra intégrer des mesures pour préserver ou compenser les incidences de l'urbanisation sur le paysage.

Bien que situé relativement éloigné du centre-bourg de la commune, la proximité des équipements, commerces et transport en commun favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.

La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la régulation et la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux rejetées vers les zones humides et le site Natura 2000.

⇒ Le Loc'h (secteur 7)

↪ Eléments de diagnostic



- Fourrés (Corine\* 31.8/38.2)
- Prairie fauchée (Corine 38.2)
- Cultures (Corine 82.1)
- Jardin
- Zone humide

- Point bas
- Prise de vue
- Accès
- Cours d'eau



\* Corine : la typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment).

Hydrologie/ topographie :

Le secteur se situe sur le bassin versant du ruisseau du Loc'h. Les pentes sont modérées à faibles et orientées vers l'Ouest et le Sud-Ouest. Actuellement les eaux pluviales ruissellent naturellement vers l'Ouest, la zone humide et le ruisseau qui rejoint le marais du Loc'h.

Occupation du sol / milieux biologiques :

Les terrains sont en partie artificialisés. Au Sud la parcelle en culture et les fonds de jardin offrent peu d'intérêt d'un point de vue écologique d'autant que la haie longeant le chemin creux est constituée de thuya. Au Nord et au centre, on observe des prairies temporaires et une bande de terrain en friche. A l'Ouest, les prairies naturelles jouxtant la petite zone humide et le cours d'eau revêtent davantage d'intérêt en raison de la proximité de milieux remarquables.

Les haies qui jouxtent ces terrains offrent une diversité d'essence plus intéressante : chêne, frêne, charme, aubépine, châtaignier,...

Le secteur d'étude constitue une zone de transition entre des milieux naturels : marais du Loch au Sud-Ouest, et la zone urbaine, au Nord et à l'Est.

La zone d'étude abrite des espaces naturels remarquables (zone humide, cours d'eau) situés en continuité directe avec le marais du Loc'h.

Patrimoine et paysage :

Le terrain constitue une zone de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels. L'occupation actuelle du sol confère au site un contexte agricole et naturel.

Les co-visibilités potentielles concernent toute la frange Est et Nord du site.

Le terrain est masqué depuis le marais du Loc'h par la végétation et depuis les voiries par les habitations existantes.

Déplacements :

Le site est bien desservi par les transports collectifs : 1 arrêt de bus (Ligne 72 - <200m). Il est également à proximité d'un centre commercial mais éloigné du centre-bourg, des équipements scolaires et sportifs de la commune.

Réseaux :

Eaux usées : réseau existant sous la RD781 et la rue du générale De Gaulle. (à priori raccordement non gravitaire)

↳ **Conclusion**




Ce secteur potentiel de développement ne répond pas à certains enjeux environnementaux de la commune. Il est situé hors de l'enveloppe urbaine de la commune et en position excentrée par rapport aux équipements publics.





Les milieux observés sur le site présentent pour certains un intérêt écologique fort. De plus ils sont situés en continuité directe avec des espaces naturels remarquables (marais du Loc'h).

L'urbanisation du site générera à priori un rejet d'eaux pluviales vers la zone humide. La mise en œuvre de préconisations permettant d'assurer la régulation et la qualité des rejets d'eaux pluviales devrait assurer l'absence d'effet dommageable sur la qualité des eaux rejetées vers le marais du Loc'h.

⇒ **Synthèse des secteurs potentiels d'urbanisation future**

L'analyse des secteurs potentiels de développement permet de les hiérarchiser selon leur compatibilité avec les enjeux environnementaux de la commune.

-  L'urbanisation de ces secteurs est en adéquation avec les enjeux environnementaux de la commune
-  L'urbanisation de ces secteurs peut s'effectuer sans remettre en cause les principaux enjeux environnementaux de la commune
-  L'urbanisation de ces secteurs est susceptible de remettre en cause les principaux enjeux environnementaux de la commune.

Secteurs de développement	Respect des enjeux environnementaux	
1 - Les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne consomme pas d'espace naturel et agricole (renouvellement urbain)</li> <li>- Favorise les déplacements alternatifs à la voiture : situation au sein du bourg et à proximité des équipements et services</li> <li>- Zone en amont d'un secteur sensible en matière de gestion des eaux pluviales</li> </ul>	
2 - Abbé Tréhin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agricole mais situé au sein de l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate du bourg</li> <li>- Faible potentiel biologique, peu d'éléments support de biodiversité</li> <li>- Proximité du centre bourg et des équipements sportifs favorise les déplacements doux</li> <li>- Secteur comprenant des zones fortement exposées depuis l'espace public ou parcelles riveraines</li> <li>- Zone sensible à la qualité des rejets car située en amont du bassin versant du captage de Kerdurand</li> </ul>	
3 - Talhouet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace en dent creuse et en continuité immédiate du bourg, absence de consommation d'espace agricole</li> <li>- Potentiel biologique réduit en raison de l'enclavement du site</li> <li>- Zone en amont d'un secteur sensible en matière de gestion des eaux pluviales</li> <li>- Proximité des équipements et des transports en commun favorise les déplacements alternatifs à la voiture</li> </ul>	
4 - Pad er Loez	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agricole en frange de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Boisements au centre et au Nord support de biodiversité, proximité de zone humide en aval</li> <li>- Zone en amont de milieux naturels sensibles : zone humide à la qualité des eaux rejetées</li> <li>- Proximité des équipements et surfaces commerciales mais éloigné du centre-bourg, bien desservi par les transports en commun – peut favoriser certains déplacements alternatifs à la voiture</li> </ul>	

Secteurs de développement	Respect des enjeux environnementaux	
5 – Rue des Mouettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agricole en frange de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Présence de haies supports de biodiversité</li> <li>- Zone en amont de milieux naturels sensibles : zone humide, cours d'eau à la qualité des eaux rejetées</li> <li>- Proximité de surfaces commerciales mais éloigné du centre-bourg, bien desservi par les transports en commun – peut favoriser certains déplacements alternatifs à la voiture</li> <li>- Actuellement masqué depuis la RD781</li> </ul>	
6 – Kersabiec Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agricole et naturel en frange de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Site à forte sensibilité écologique : présence d'un cours d'eau, d'une mare et de zones humides, continuité écologique vers le marais de Pen Mané</li> <li>- Zone en amont de milieux naturels sensibles : zone humide, cours d'eau à la qualité des eaux rejetées</li> <li>- Proximité de surfaces commerciales mais éloigné du centre-bourg, bien desservi par les transports en commun – peut favoriser certains déplacements alternatifs à la voiture</li> <li>- Actuellement masqué depuis la RD111 et le site de Pen Mané</li> </ul>	
7 – Le Loc'h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace naturel en frange de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Présence de milieux naturels à intérêt écologique fort et en continuité avec le marais du Loc'h</li> <li>- Proximité de surfaces commerciales mais éloigné du centre-bourg et des équipements publics, bien desservi par les transports en commun – peut favoriser certains déplacements alternatifs à la voiture</li> <li>- Actuellement masqué par l'urbanisation existante</li> </ul>	

**La commune ne requiert pas l'ensemble des secteurs potentiels de développement pour atteindre ses objectifs de développement. Elle a retenu les secteurs les plus favorables au regard des enjeux environnementaux de son territoire. Par conséquent, les secteurs de Kersabiec Ouest et du Loc'h qui étaient les plus défavorables en matière de préservation des richesses écologiques ont été abandonnés.**

**b) Mesures prises sur les zones d'urbanisation future**

Nous présenterons ci-dessous les principales mesures intégrées dans le PLU afin d'intégrer la prise en compte de l'environnement dans les projets d'urbanisation future.

⇒ **Dispositions générales adoptées sur toutes les zones d'urbanisation future**

Enjeux	Mesures associées
<b>Paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement écrit</b> : aucun accès ne pourra être aménagé dans les talus plantés existants, qu'ils soient ou non répertoriés par le PLU, excepté en cas d'impossibilité de desserte par un autre accès. Dans ce cas, des mesures de protection devront être prises afin d'éviter la disparition du talus.</li> <li>- <b>Règlement écrit</b> : les aires de jeux de quartier et les aires de stationnement ouvertes au public doivent être paysagées et intégrées dans un projet urbain.</li> <li>- <b>Règlement écrit</b> : les opérations comportant plus de 10 logements doivent obligatoirement comporter des espaces communs, à disposition de l'ensemble des co-lotis, représentant 15 % minimum de la superficie du terrain intéressé par l'opération.</li> </ul>
<b>Qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement écrit</b> : aucun accès ne pourra être aménagé dans les talus plantés existants, qu'ils soient ou non répertoriés par le PLU, excepté en cas d'impossibilité de desserte par un autre accès. Dans ce cas, des mesures de protection devront être prises afin d'éviter la disparition du talus</li> <li>- <b>Règlement écrit et zonage pluvial</b> : la possibilité d'utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sera privilégiée : mise en place de noues, chaussées et structures réservoirs, tranchées drainantes, infiltration, etc. La ligne directrice étant de capter au maximum les eaux pluviales à leur source afin d'éviter leur ruissellement et leur charge en polluants.</li> </ul>
<b>Richesses écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement écrit</b> : aucun accès ne pourra être aménagé dans les talus plantés existants, qu'ils soient ou non répertoriés par le PLU, excepté en cas d'impossibilité de desserte par un autre accès. Dans ce cas, des mesures de protections devront être prises afin d'éviter la disparition du talus.</li> </ul>
<b>Réchauffement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement écrit</b> : possibilité de déroger aux règles relatives au recul des constructions afin de favoriser l'ensoleillement des constructions.</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement écrit</b> : les opérations de groupement d'habitations ou de lotissement doivent prévoir des aires de présentation non closes (points verts) correctement dimensionnés pour l'accueil des conteneurs lors des jours de collecte.</li> <li>- <b>Règlement écrit</b> : les nouvelles constructions doivent prendre en compte les recommandations indiquées dans l'annexe n°4 du règlement.</li> </ul>

⇒ Les écoles

Enjeux	Mesures associées
<b>Paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : renforcer/maintenir le caractère urbain et structurer l'espace par le bâti. Le maintien/création d'un front bâti est imposé.</li> <li>- <b>OAP</b> : précise la position indicative d'espace vert jardiné, de loisirs ou de sport.</li> <li>- <b>OAP</b> : proposer des gabarits en cohérence avec les typologies présentes dans le secteur.</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zonage pluvial et OAP</b> : obligation de mettre en œuvre une régulation des débits. Des débits maximum de rejets d'eaux pluviales vers le réseau communal fixé. Un débit spécifique est fixé pour chacun des exutoires du secteur.</li> </ul>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : densité imposée de 65 log/ha soit 25 à 30 logements sur le site.</li> </ul>
<b>Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : création d'une liaison douce entre la rue de la mairie et la rue Jules Ferry.</li> </ul>

⇒ Abbé Tréhin

Enjeux	Mesures associées
<b>Paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : s'appuyer sur la restructuration de la RD781 pour la création d'espace public de qualité et appuyer la composition urbaine sur des placettes.</li> <li>- <b>OAP</b> : intégrer une trame verte paysagère support des liaisons douces.</li> <li>- <b>OAP</b> : s'inspirer des formes anciennes caractéristiques et proposer des gabarits en cohérence avec les typologies présentes sur la commune.</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zonage pluvial et OAP</b> : obligation de mettre en œuvre une régulation des débits. Des débits maximum de rejets d'eaux pluviales vers le réseau communal fixés. Un débit spécifique est fixé pour chacun des exutoires du secteur.</li> </ul>
<b>Richesses écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : mise en œuvre d'une continuité verte s'appuyant sur des alignements d'arbres.</li> </ul>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : densité imposée de 35 à 65 log/ha selon les zones soit environ 190 logements sur le secteur.</li> </ul>
<b>Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : création de liaisons douces pour mailler le secteur.</li> </ul>

⇒ Talhouet

Enjeux	Mesures associées
Paysage et cadre de vie	- <b>OAP</b> : précise la position indicative d'espace vert jardiné, de loisirs ou de sport ainsi que de placettes.
Risque inondation	- <b>Zonage pluvial et OAP</b> : obligation de mettre en œuvre une régulation des débits. Des débits maximum de rejet d'eaux pluviales vers le réseau communal fixés. Un débit spécifique est fixé pour chacun des exutoires du secteur.
Consommation d'espace	- <b>OAP</b> : densité imposée pour atteindre environ 27 logements sur le secteur.
Déplacements	- <b>OAP</b> : création de liaisons douces pour mailler le secteur.

⇒ Prad Er Loiez

Enjeux	Mesures associées
Paysage et cadre de vie	- <b>OAP</b> : étoffement de la végétation en place et création d'un mail. - <b>OAP</b> : précise la position indicative d'espaces verts jardinés, de loisirs ou de sport.
Richesses écologiques	- <b>OAP</b> : préserver et renforcer les boisements. - <b>OAP</b> : maintien d'une frange bois/espace vert en limite Nord du secteur pour assurer la transition avec la zone humide située en aval.
Risque inondation	- <b>Zonage pluvial et OAP</b> : obligation de mettre en œuvre une régulation des débits. Des débits maximum de rejet d'eaux pluviales vers le réseau communal fixés. Un débit spécifique est fixé pour chacun des exutoires du secteur.
Consommations d'espaces	- <b>OAP</b> : densité imposée pour atteindre environ 32 logements sur le secteur.
Déplacement	- <b>OAP</b> : création de liaisons douces pour traverser le secteur. - <b>OAP</b> : mise en place de stationnement en entrée d'opération.



⇒ Rue des Mouettes

Enjeux	Mesures associées
<b>Paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : préserver les haies bocagères existantes.</li> <li>- <b>OAP</b> : aménagement d'un écran paysager pour masquer le secteur depuis le rond-point de Kersabiec. Précise la position indicative d'espaces verts jardinés, de loisirs ou de sport.</li> <li>- <b>OAP</b> : amorcer l'entrée de l'opération par un front bâti discontinu calant la rue.</li> </ul>
<b>Richesses écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : préserver les haies bocagères existantes.</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zonage pluvial et OAP</b> : obligation de mettre en œuvre une régulation des débits. Des débits maximum de rejet d'eaux pluviales vers le réseau communal fixé. Un débit spécifique est fixé pour chacun des exutoires du secteur.</li> </ul>
<b>Consommations d'espaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : densité imposée pour atteindre environ 35 logements sur le secteur.</li> </ul>
<b>Déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OAP</b> : création de liaisons douces pour traverser le secteur.</li> </ul>

#### **4. Evaluation globale des incidences du projet de PLU**

Les incidences du projet de PLU sont évaluées pour chacune des composantes et des thématiques de l'environnement.

##### **a) Environnement naturel et paysages**

###### **⇒ Géologie**

Le projet de développement de la commune de Locmiquélic ne prévoit pas de projets d'infrastructures susceptibles de générer des modifications du sous-sol.

###### **⇒ Relief**

Le projet de développement de la commune ne prévoit pas de grands projets d'infrastructures qui pourraient générer de forts mouvements de terre et par conséquent influencer le relief du territoire communal.

###### **⇒ Climat**

Le développement de la commune de Locmiquélic provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l'augmentation des trafics automobiles, de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités (commerces, artisans...). Les incidences du projet de PLU sur les émissions de GES seront traitées au sein des chapitres dédiés aux pollutions atmosphériques.

###### **⇒ Réseau hydrographique**

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des rejets urbains, elle-même directement proportionnelle à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées.

L'urbanisation de la commune aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejet des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement

l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et éventuellement la dégradation des milieux aquatiques :

- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux,
- Modification du régime hydrologique,
- Perturbation des conditions halines.

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- de l'efficacité des équipements et infrastructures de la commune en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Ce point est traité au sein du chapitre dédié à l'assainissement des eaux usées.
- de l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings fortement fréquentés. Ce point est traité au sein du chapitre dédié à l'assainissement des eaux pluviales.

Par ailleurs, le projet de PLU peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux en favorisant le développement d'activités générant des pollutions diffuses telles que l'agriculture, certaines activités de loisirs (plaisance, camping-car,...).

Afin de limiter, réduire, voire même supprimer ces impacts, le projet de PLU intègre différentes mesures :

- Prise en compte des capacités de traitement des installations d'assainissement eaux usées de la commune (cf. chapitre dédié à l'assainissement des eaux usées).
- Intégration des mesures du zonage d'assainissement pluvial dans les documents du PLU (cf. chapitre dédié à l'assainissement pluvial).
- Protection et renforcement de la trame verte et bleue : les zones humides et les haies bocagères participent à l'épuration

naturelle des eaux de ruissellement. Leur protection dans le cadre de la protection de la trame verte et bleue favorise le maintien de la qualité des eaux sur le territoire communal.

#### ⇒ Environnement naturel

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les milieux naturels peuvent être résumées de la manière suivante :

○ **Destruction/fragmentation des milieux** : l'urbanisation des terrains s'effectue au détriment d'espaces agricoles ou d'espaces naturels. Ces milieux sont transformés et peuvent perdre leurs fonctions biologiques. Selon les milieux biologiques concernés, leur destruction peut avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et le morcellement d'autres milieux non directement impactés.

○ **Pressions liées aux activités humaines** : l'urbanisation génère différentes pressions indirectes sur les milieux biologiques. Ces pressions peuvent être dues :

- à des rejets qui vont dégrader la qualité des milieux : eaux usées, eaux pluviales, déchets. L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend des capacités de traitements (assainissement, gestion des déchets,...)
- à la dispersion d'espèces invasives qui peuvent perturber les milieux naturels.
- à une exploitation ou une fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances pour la vie biologique de certaines espèces (dégradation d'habitats, piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales).

#### ● **Les milieux naturels remarquables identifiés sur la commune sont protégés des atteintes de l'urbanisation**

► Tous les zones humides recensées sur la commune sont classées en zone Nds, Nz h ou Az h selon qu'elles se situent respectivement en contexte littoral, naturel ou agricole.

Au sein de ces zones sont interdits:

- toute construction, extension de construction existante, ou aménagements,
- tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide ou à la vocation de la zone, notamment :
  - comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
  - création de plans d'eau.

Les aménagements autorisés à titre d'exception sont listés dans le règlement et soumis à conditions. Il s'agit entre autres des aménagements strictement nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile ; des installations nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt public, des aménagements légers nécessaires à la gestion ou l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les aménagements et mesures relatives à la protection et la gestion conservatoires de ces milieux. Ces différentes installations et aménagements étant par ailleurs soumis à une nécessité technique.

► Les autres milieux remarquables du territoire communal : marais de Pen Mané, Marais du Loc'h, marais et vallée de Sterbouest sont également protégés par un zonage Nds.

Ce zonage permet de préserver ces milieux des atteintes de l'urbanisation et de tout aménagement ou travaux qui remettraient en cause leur caractère naturel. D'une manière générale, sur cette zone sont interdits :

- les constructions, installations, travaux divers non mentionnés dans les listes d'exception soumises à condition ;
- tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone :
  - comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,...
  - création de plan d'eau,
  - destruction des talus boisés et/ou de murets traditionnels,

- remblaiement ou comblement de zones humides,
- la construction d'éoliennes, de pylônes, de supports d'antennes, d'antennes et de réseaux aériens, champs photovoltaïques...
- les clôtures (même à usage agricole ou forestier) non conformes (grillage seul, mur non enduit ou peint, toiles, films plastiques ou brandes, palplanches, plaques de béton),
- toute extension ou changement de destination des constructions existantes,
- le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la durée,
- l'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, isolées ou groupées.

Les constructions, travaux, aménagements autorisés sont limités à des listes d'exception et soumis à conditions.

► Les autres milieux naturels et zones tampon en continuité des milieux remarquables tels que les abords de cours d'eau font l'objet d'un zonage protecteur Na.

Ce zonage permet de préserver ces milieux des atteintes de l'urbanisation et de tout aménagement ou travaux qui remettraient en cause leur caractère naturel. D'une manière générale, sur cette zone sont interdits :

- les constructions ou lotissement, les comblements, affouillements ou exhaussement de terrain, tout aménagement non mentionné dans les listes d'exception soumises à condition,
- le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la durée,
- toute extension ou changement de destinations des constructions existantes non mentionnés dans les listes d'exception soumises à condition,

- l'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, isolées ou groupées,
- le stationnement de caravanes,
- l'ouverture ou l'extension de carrières ou de mines,
- la construction d'éoliennes, de pylônes, de supports d'antennes, d'antennes et de réseaux aériens, champs photovoltaïques...
- plusieurs abris de jardin sur une même unité foncière.

Les constructions, travaux, aménagements autorisés sont limités à des listes d'exception et soumis à conditions.

► Comme vu précédemment, le choix des zones d'urbanisation future a été mené en prenant en compte les potentialités écologiques et les incidences prévisibles de l'urbanisation sur les milieux naturels. De plus le projet de développement de la commune intègre des exigences en matière de densité afin de réduire la consommation d'espace de l'urbanisation. Il privilégie l'urbanisation des dents-creuses et des cœurs d'îlots par rapport à l'extension de l'enveloppe urbaine. Il définit les surfaces nécessaires pour son développement en prenant en compte les besoins réels en logement et les disponibilités foncières existantes.

#### ● Les continuités écologiques sont préservées.

- L'ensemble des protections mises en œuvre pour assurer la préservation des milieux naturels permet également d'assurer la protection des continuités écologiques.
- le marais du Loc'h et son prolongement vers la Crozetière,
- la vallée de Sterbouest dans la continuité du marais de Sterbouest,
- la coupure d'urbanisation entre Kervern et Kersabiec.

► Les continuités vertes au sein du tissu urbain sont maintenues et renforcées : les espaces de loisirs et de sport existants dans le prolongement du projet de parc urbain en zone 1AUe, les espaces de respiration existants (promenade du Rallier Baty, pointe du Bigot). L'aménagement d'espaces verts est imposé au sein des OAP et peuvent constituer des prolongements pour les continuités vertes existantes.

► La préservation des zones agricoles au sein des coupures d'urbanisation participe également à la préservation des continuités écologiques.

► Les éléments naturels supports de biodiversité et constituant la trame verte et bleue font l'objet d'une protection par classement en EBC ou au titre d'éléments du paysage (article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme). Les boisements situés le long de la vallée de Sterbouest sont classés en EBC. Ils constituent des éléments à préserver au titre des continuités écologiques identifiées lors du diagnostic. De même, les petits boisements situés dans la continuité de la coupure d'urbanisation entre Kervern et Kersabiec sont préservés et classés en EBC. Ainsi que les boisements situés le long du ruisseau de Kersabiec et qui participent au corridor écologique constitué par le ruisseau. Le classement en EBC permet d'assurer la vocation boisée des terrains : interdiction du changement d'affectation ou mode d'occupation, ou prescription de futurs boisements. Il est donc interdit de défricher ces espaces, et les abattages ou coupes d'arbres doivent faire l'objet d'une demande administrative.

Plusieurs boisements sont également identifiés et protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Au vu de leur petite taille et des essences qui la composent, ces boisements ne rentrent pas dans les critères des EBC (boisements ni les plus qualitatifs ni les plus significatifs de la commune). Cette identification permet cependant de protéger des boisements qui possèdent un intérêt pour le maintien de continuités écologiques. C'est le cas notamment pour les boisements à proximité du marais du Loc'h. Le classement au

titre de l'intérêt paysager est moins contraignant que le classement en EBC cependant les travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

#### ● **Prise en compte des incidences indirectes de l'urbanisation sur les milieux naturels.**

► L'urbanisation peut également avoir des incidences indirectes sur la qualité des milieux naturels. Afin de limiter, réduire, voire même supprimer ces impacts, le projet de PLU intègre différentes mesures :

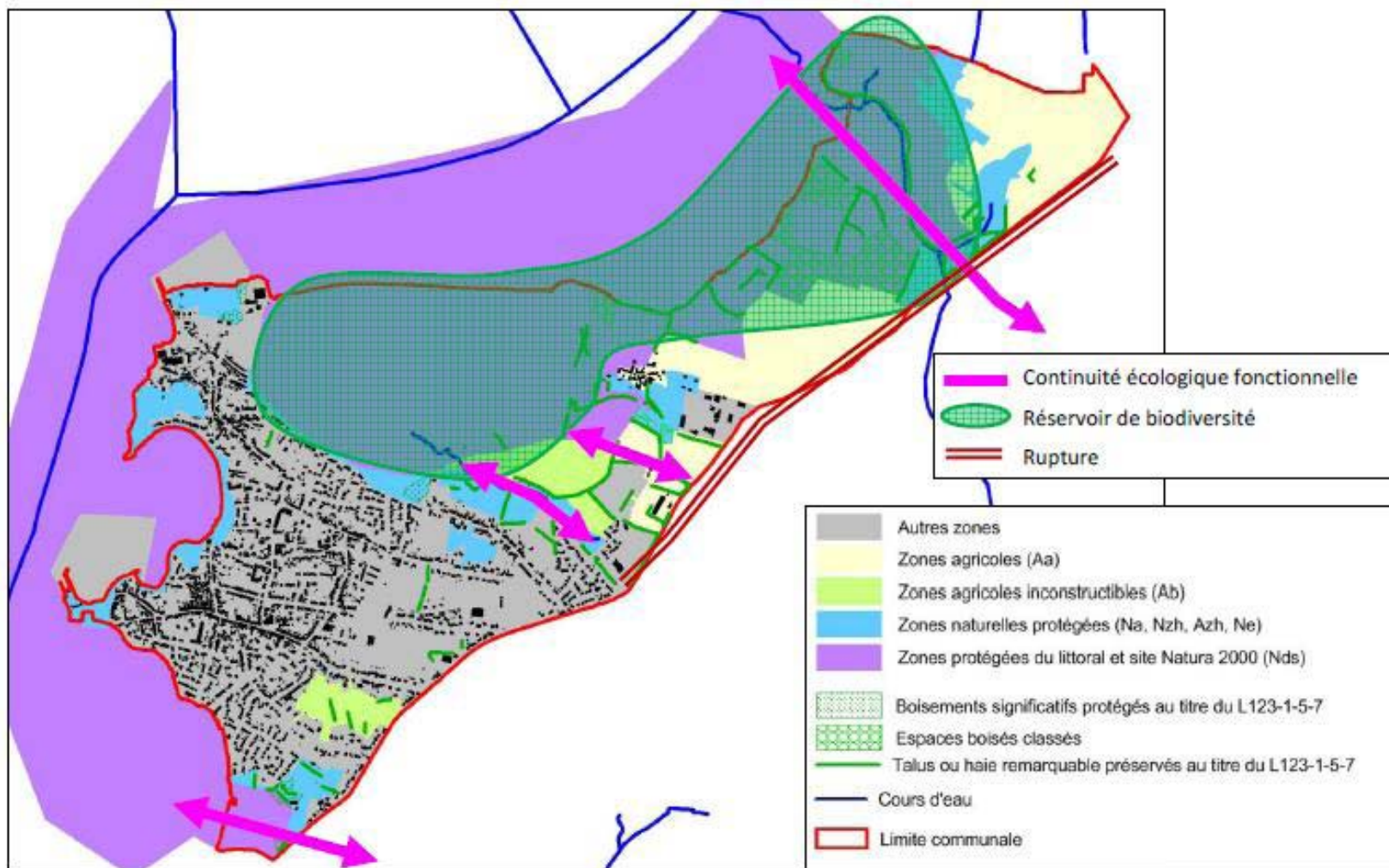
- Prise en compte des capacités de traitement des installations d'assainissement eaux usées de la commune. (cf. chapitre dédié à l'assainissement des eaux usées).
- Intégration des mesures du zonage d'assainissement pluvial dans les documents du PLU (cf. chapitre dédié à l'assainissement pluvial).
- Rôle d'information et de sensibilisation du PLU sur les espaces naturels remarquables et leur fragilité.
- Le règlement intègre une liste d'espèces invasives à proscrire dans les aménagements d'espaces verts et les plantations d'espaces publics.

#### ⇒ **Les entités paysagères**

Les 3 grandes entités paysagères du territoire de Locmiquélic sont respectées par le projet de zonage du PLU. L'urbanisation est maintenue au Sud de la commune (zone U). Au centre et à l'Ouest, les espaces naturels à valeur écologique majeure en lien avec le littoral (Zone Nds), au Nord-Est, le plateau agricole, rural et semi-ouvert comprenant des hameaux (zone A) sont préservés.

Par ailleurs les éléments caractéristiques du paysage naturel et rural tels que les haies et les boisements sont préservés par des classements en EBC ou en éléments du paysage à préserver.

### Carte de la trame verte et bleue et de sa transposition sur le règlement graphique



⇒ **Résumé des incidences et mesures associées relatives à l'environnement naturels et les paysages**

Nous rappelons dans le tableau ci-dessous les principales mesures prises dans le cadre du PLU afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement naturel et les paysages.

Incidences prévisibles	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune
<b>Destruction/fragmentation des milieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation : le PLU privilégie l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines ; favorise l'économie du foncier en intégrant des objectifs de densité dans les futures opérations d'aménagement.</li> <li>• Protéger les espaces naturels : Le PLU prévoit la protection d'une surface d'environ 512 ha en zonage naturel (Na, Ne, Nds) ; d'environ 72 ha en zonage agricole (Aa, Ab) ; de 12 ha de zones humides (Nzh, Azh).</li> <li>• Le PLU renforce les protections réglementaires existantes au niveau des corridors écologiques : Marais du Loc'h – La Crozetière ; Vallée de Sterbouest ; coupures d'urbanisation entre Kervern et Kersabiec.</li> <li>• Le PLU favorise le maintien de continuités vertes au sein du tissu urbain : zone de loisirs et de sport étendue par la création d'un parc urbain ; préservation des espaces de respiration au sein du tissu urbain (Pointe du Bigot, fort de Pen Mané, promenade Rallier du Baty).</li> </ul>
<b>Augmentation des pollutions dues aux rejets urbains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des capacités de traitement des installations d'assainissement eaux usées de la commune. (cf. chapitre dédié à l'assainissement des eaux usées).</li> <li>• Intégration des mesures du zonage d'assainissement pluvial dans les documents du PLU (cf. chapitre dédié à l'assainissement pluvial).</li> <li>• Protection et renforcement de la trame verte et bleue : les zones humides et les haies bocagères participent à l'épuration naturelle des eaux de ruissellement. Leur protection dans le cadre de la protection de la trame verte et bleue favorise le maintien de la qualité des eaux sur le territoire communal.</li> </ul>
<b>Pressions liées aux activités humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôle d'information et de sensibilisation du PLU sur les espaces naturels remarquables et leur fragilité.</li> <li>• Le règlement intègre une liste d'espèces invasives à proscrire dans les aménagements d'espaces verts et les plantations d'espaces publics.</li> </ul>
<b>Modification des paysages naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des grandes entités paysagères du territoire : zone urbaine, zone naturelle littorale, zone agricole et rurale.</li> <li>• Protection des éléments caractéristiques du paysage naturel et rural tels que les haies et les boisements par classement en EBC ou en éléments du paysage à préserver.</li> </ul>



## b) Patrimoine et cadre de vie

### ⇒ Patrimoine archéologique, architectural et culturel

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur le patrimoine archéologique, architectural et culturel peuvent être de différentes natures :

- **Destruction/dégradation d'un élément du patrimoine** : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent se faire au détriment d'un bâti existant, d'un élément du petit patrimoine, d'un site archéologique et générer un impact direct sur ces derniers.
- **Dégradation du contexte et de l'environnement proche ne permettant plus la mise en valeur d'un patrimoine existant** : en l'absence de règles permettant l'intégration des nouveaux aménagements au sein du patrimoine existant, l'urbanisation ou l'aménagement d'un site peut entraîner la dégradation indirecte de la perception que l'on aura d'un ensemble ou d'un élément spécifique du patrimoine.
- **Protection du patrimoine existant**
  - ▶ Le PLU met en œuvre des règles de protection sur le bâti présentant une architecture typique de Locmiquélic. Les constructions concernées sont identifiées sur le règlement graphique et font l'objet d'une annexe spécifique dans le règlement écrit qui définit des prescriptions architecturales et soumet ces constructions à une interdiction de démolition.
  - ▶ Les cônes de vues existants sur la commune sont préservés par la mise en œuvre d'un zonage spécifique sur les espaces proches du rivage permettant notamment de maîtriser les hauteurs.
  - ▶ Le petit patrimoine est identifié sur le règlement graphique afin de le protéger. Ces éléments doivent faire l'objet d'une demande de démolir avant toute destruction partielle ou totale.

▶ Le littoral, même au sein du tissu urbain, est protégé par un zonage Ne. Ce zonage permet de protéger les espaces littoraux. Il est appliqué sur les espaces littoraux destinés à être mis en valeur et aménagés pour l'accueil du public (quai Rallier du Baty, Fort de Pen Mané).

▶ Les sites archéologiques identifiés sur la commune sont affichés sur le règlement graphique afin de prévenir leur dégradation. La législation spécifique relative à l'archéologie préventive s'applique sur ces sites.

### ● **Mise en valeur et intégration des aménagements futurs au sein des éléments de patrimoine existants.**

▶ Le PLU met en œuvre des règles d'urbanisation spécifiques selon les caractéristiques du tissu urbain, afin de garantir une homogénéité des typologies urbaines et d'assurer l'intégration des nouvelles constructions au sein du bâti existant :

- zonage Uap sur les 3 villages anciens : Le Gelin, Kerdeff et Le Nezenel,
- les futurs quartiers devront s'inspirer des formes anciennes caractéristiques et proposer des gabarits et formes urbaines en cohérence avec les typologies sur la commune (OAP sur Abbé Tréhin et Les écoles),
- zonage Uar, Ubr et 1AUr pour les espaces proches du rivage.

### ⇒ **Liaisons, accessibilités et déplacements**

L'aménagement du territoire et les choix retenus en termes de développement communal ont une incidence directe sur les modes de déplacement des habitants et usagers du territoire. Le projet de PLU de Locmiquélic intègre la composante des déplacements par une série de mesures visant à améliorer l'accessibilité de son territoire et à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture. A cette fin le PLU agit :

- au niveau des choix d'implantation des futurs quartiers : ces derniers sont positionnés en priorité au sein de l'enveloppe urbaine à proximité des commerces, équipements publics et transports en commun.
- au niveau de l'aménagement de liaisons douces : les OAP intègrent la mise en œuvre de liaisons douces au sein des futurs quartiers. Le PLU prend en compte le réaménagement de la RD781 en anticipant la création de mode de déplacements doux au sein des orientations d'aménagement et de programmation de la zone d'urbanisation de l'Abbé Tréhin.
- au niveau de la gestion des stationnements et du développement de l'offre multimodale : la commune prévoit un emplacement réservé pour la création de stationnement en retrait de la Grande Rue en prévision d'une requalification de cette rue commerçante. Dans le cadre de l'extension de la zone Uip sur le secteur de Pen Mané, la commune se laisse la possibilité d'intégrer une zone de stationnement sur un secteur stratégique en matière de déplacement multimodal : proximité de l'embarcadère de Pen Mané et des dessertes de Bus.

⇒ **Résumé des incidences et mesures associées relatives au patrimoine et cadre de vie**

Nous rappelons dans le tableau ci-dessous les principales mesures prises dans le cadre du PLU afin de limiter les incidences du projet sur le patrimoine et le cadre de vie.

Incidences prévisibles	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune
<b>Destruction/dégradation du patrimoine et du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des cônes de vue : zonage spécifique en espace proche du rivage (Uar, Ubr et AUr).</li> <li>• Protection du petit patrimoine.</li> <li>• Protection des bâtis d'intérêt architectural : protection spécifique dans le règlement avec la création d'une annexe au PLU qui comprend le recensement des bâtis concernés, leur localisation et leur photographie.</li> <li>• Protection et mise en valeur des espaces littoraux publics par un zonage spécifique Ne.</li> <li>• Identification et protection des sites archéologiques.</li> </ul>
<b>Dégradation du contexte et absence de mise en valeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des particularités du tissu urbain existant pour la réalisation des futures constructions : zonage spécifique Uap pour les cœurs anciens (Le Gelin, Kerdeff et Le Nezenel) ; choix des gabarits et typologies des futurs quartiers en cohérence avec l'existant ; zonage spécifique pour les espaces proches du rivage (Uar, Ubr et AUr).</li> </ul>
<b>Modification des conditions d'accessibilité et nuisances relatives aux déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation des futurs quartiers pour majorité dans l'enveloppe urbaine et à proximité des commerces, des équipements publics et des transports en communs pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.</li> <li>• Aménagement de liaisons douces au sein des futurs quartiers.</li> <li>• Anticipation pour permettre la création de stationnement favorisant les déplacements multimodaux (zone de Pen Mané au sein de la zone Uip et emplacement réservé en retrait de la Grande Rue).</li> </ul>

### c) Risques et santé

#### ⇒ Risques majeurs

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les risques majeurs peuvent être de différentes natures :

- **Aggravation de l'aléa** : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent en raison des modifications qu'ils créent sur le territoire favoriser et aggraver des aléas existants qui deviendront par la suite plus fréquents et/ou de plus grande ampleur.
- **Aggravation des enjeux relatifs au risque** : l'urbanisation de zones déjà soumises à des risques augmente les enjeux lors du déroulement de l'aléa.

#### ● **Prise en compte du risque inondation**

► Le PLU prend en compte les risques d'inondations en intégrant des règles relatives à la gestion des débits d'eaux pluviales. Les nouvelles constructions devront mettre en œuvre une régulation de leur débit de rejet. Cette mesure permettra de compenser les incidences de l'imperméabilisation des sols. La fréquence et l'ampleur du débordement des réseaux et/ou d'inondation ne seront pas aggravées par les rejets d'eaux pluviales des nouvelles constructions. L'ensemble de règles relatives à la gestion des eaux pluviales est indiqué dans le zonage d'assainissement pluvial et repris au sein du règlement écrit et des OAP.

► Afin de ne pas aggraver les enjeux relatifs aux risques d'inondations par submersion marine, les zones d'urbanisation futures sont situées hors des zones d'aléa de submersion.

Par ailleurs, les zones d'aléa submersion marine sont reportées sur le règlement graphique et des prescriptions spécifiques encadrent l'urbanisation de ces zones.

#### ⇒ **Pollutions et nuisances**

Le développement de la commune entraîne une augmentation des rejets et pollutions urbaines à traiter. Les principaux rejets ou émissions corrélés au développement urbain sont : les rejets d'eaux usées, les rejets d'eaux pluviales, les émissions atmosphériques.

#### ● **Rejets d'eaux usées**

► Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des volumes d'effluents à traiter. La quasi-totalité de l'urbanisation à venir s'effectuera en zone d'assainissement collectif. Les possibilités de construction en zones d'assainissement non collectif sont limitées aux dents creuses situées dans le périmètre bâti du hameau de Sterville. Pour simplifier, nous estimerons que la totalité des nouveaux habitants seront raccordés à la station d'épuration de Riantec.

D'après les objectifs de développement de la commune, à l'horizon 2025 la population de la commune atteindra 4600 habitants et le territoire comptera 400 nouveaux logements. Sur la base de la population actuelle (4160 en 2009) cela correspond à une population supplémentaire de 440 habitants auxquelles nous ajoutons les populations estivales. Cette dernière est estimée à partir du nombre de logement supplémentaire et de la proportion ratio de résidences secondaires sur Locmiquélic soit 8%.

En conséquence, la charge supplémentaire à traiter pour la station à l'horizon 2025 sera de :  $440 \text{ EH} + 400 \log * 8\% * 3 \text{ EH} / \log = 536 \text{ EH}$ .

Etant donné que la capacité résiduelle actuelle de la station d'épuration de Riantec est estimée à 3078 EH (charge organique de 83% en pointe en 2012), nous pouvons en conclure que le développement de la commune de Locmiquélic ne remettra pas en cause le bon fonctionnement de la station d'épuration.

- **Rejets d'eaux pluviales**

► La construction de nouveaux logements et l'aménagement de routes, parkings, places,... entraînent une imperméabilisation des sols et par conséquent une augmentation des débits d'eaux pluviales rejetés et des flux de polluants véhiculés par ces eaux pluviales.

La commune de Locmiquélic s'est dotée d'un zonage d'assainissement pluvial pour établir des prescriptions permettant d'assurer une gestion efficace de ces eaux pluviales. Le zonage d'assainissement pluvial impose la régulation des eaux pluviales avant leur rejet vers le réseau de la commune. De ce fait il favorise à minima la décantation des eaux pluviales et la diminution des flux de polluants rejetés.

De plus le zonage d'assainissement pluvial incite à la mise en œuvre de techniques de gestion alternative qui privilégient l'infiltration, la rétention à la source et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement par des ouvrages de types noues ou fossés enherbés.

Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial sont reprises au sein du règlement écrit (article 4) et des OAP.

- **Rejets atmosphériques**

► Sur la commune de Locmiquélic, il n'existe pas de grosses installations émettrices de polluants atmosphériques. Les principaux polluants atmosphériques émis sur son territoire sont dus aux circulations routières et au chauffage des bâtiments. Le PLU ne projette pas de nouvelles installations importantes émettrices de polluants atmosphériques.

Les mesures visant à réduire les émissions dues au trafic routier et au bâtiment sont explicitées dans le paragraphe relatif à l'énergie et au climat.

⇒ **Déchets**

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entrainera une augmentation des gisements de déchets à traiter.

Sur la base des productions de déchets actuellement observées, nous pouvons apprécier le tonnage supplémentaire de déchets produits à l'horizon 2025. Ce dernier s'établit à 67 500 tonnes de déchets ménagers résiduels (sur la base d'une population de 4 203 hab. en 2011 et d'une production de déchets de 170 kg/hab/an).

Le PLU ne dispose pas d'outils réglementaires permettant de favoriser la diminution des gisements de déchets. Il précise uniquement les règles à respecter en matière d'installations pour assurer la collecte des déchets sur les opérations nouvelles.

## ⇒ Energie – Climat

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraînera une augmentation des rejets de gaz à effet de serre. Cette augmentation concernera à la fois les émissions dues aux transports et les émissions liées au secteur du bâtiment. Afin de limiter l'incidence du développement de la commune, Locmiquélic intègre des mesures visant à développer les déplacements alternatifs à la voiture et à économiser l'énergie au sein du secteur de la construction.

### ● Développement des déplacements alternatifs à la voiture

► Les mesures prises dans le cadre du PLU afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture sont explicitées dans le paragraphe relatif aux liaisons, accessibilités et déplacements vu précédemment.

### ● Economies d'énergie dans le secteur du bâtiment

► Le PLU de Locmiquélic vise à favoriser la performance énergétique des bâtiments. Pour ce faire, il n'est pas précisé de prescriptions spécifiques au sein du règlement sur la performance énergétique des nouvelles constructions, les règles nationales s'appliquant étant déjà relativement strictes en la matière (RT2012). L'objectif du document d'urbanisme de Locmiquélic étant de favoriser l'application de cette réglementation.

Pour ce faire, le règlement écrit propose des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des bâtiments relativement souples afin de faciliter leur rénovation, l'utilisation de matériaux performants ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables. De plus le règlement précise qu'il est possible de déroger aux règles relatives au recul des constructions afin de favoriser l'ensoleillement des constructions.

## ⇒ Ressource en eau

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraînera une augmentation des consommations d'eau.

Sur la base des consommations d'eau actuellement observées, nous pouvons apprécier le volume supplémentaire d'eau consommé à l'horizon 2025. Ce dernier s'établit à 27 280 m<sup>3</sup> (sur la base de 440 logements supplémentaires et d'une consommation de 62 m<sup>3</sup>/an/branchement).

Le PLU ne dispose pas d'outils réglementaires fort permettant de favoriser la diminution des consommations d'eau.

⇒ **Résumé des incidences et mesures associées relatives aux risques et à la santé**

Nous rappelons dans le tableau ci-dessous les principales mesures prises dans le cadre du PLU afin de limiter les incidences du projet sur les risques et la santé.

Incidences prévisibles	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune
<b>Aggravation des risques d'inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des zones d'aléa submersion marine sur le règlement graphique et renvoi aux prescriptions spécifiques relatives aux constructions existantes et au projet de constructions situées sur ces zones.</li> <li>• Mise en œuvre de règles relatives aux rejets d'eaux pluviales des futures constructions afin d'en limiter les débits.</li> </ul>
<b>Rejets eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence entre les objectifs de développement et les infrastructures de traitement.</li> </ul>
<b>Rejets d'eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du zonage d'assainissement pluvial : prescriptions relatives au débit de rejets des futures constructions, incitation ou obligation de mettre des ouvrages de prétraitement, des techniques alternatives (noues, fossés, infiltrations,...) : « Toute nouvelle construction et les extensions significatives d'une construction existante (supérieur à 200 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée supplémentaire) doivent s'accompagner d'une régulation du débit d'eaux pluviales rejeté. Le débit de rejet maximal est de 6 litres/seconde pour les parcelles inférieures à 1 hectare et pour une pluie d'orage décennale. Le volume minimal de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales est de 2m<sup>3</sup> ».</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Le PLU précise les règles à adopter et les recommandations à suivre pour les futures constructions et les nouvelles opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les nouvelles constructions doivent prendre en compte les recommandations indiquées dans l'annexe n°4 du règlement.</li> <li>• Un local fermé, ventilé (ventilation haute et basse) isolé, doit être réalisé à l'intérieur de chaque construction, excepté pour les maisons individuelles, pour le stockage des conteneurs dont le nombre sera adapté à l'opération.</li> </ul>
<b>Augmentation des émissions de GES</b>	<p>Le PLU propose des mesures afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation des futurs quartiers pour majorité dans l'enveloppe urbaine et à proximité des commerces, des équipements publics et des transports en communs pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.</li> <li>• Aménagement de liaisons douces au sein des futurs quartiers.</li> <li>• Anticipation pour permettre la création de stationnement favorisant les déplacements multimodaux (zone de Pen Mané au sein de la zone Uip et emplacement réservé en retrait de la Grande Rue.</li> </ul> <p>Le PLU propose des mesures afin d'économiser l'énergie dans le secteur du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de règles souples sur l'aspect extérieur afin de faciliter la rénovation énergétique des bâtis anciens.</li> <li>• Possibilité de déroger aux règles relatives au recul des constructions afin de favoriser l'ensoleillement des constructions.</li> </ul>

## **5. Etudes d'incidences Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » de 2009 qui a conduit à la définition des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- La directive « Habitats » de 1992 qui a conduit à la définition des Zones de Conservation Spéciale (ZSC) préalablement issus des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

### **a) Cadre réglementaire et contenu de l'évaluation d'incidences**

Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1. Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
2. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
3. Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Une liste nationale publiée par décret le 9 avril 2010 (l'article R.414-19 du code de l'environnement) recense les aménagements, documents de planification, programmes ou projets soumis à évaluations d'incidences. Le PLU de Locmiquélic est soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » au titre du 1er point de la liste nationale : « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au

titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ».

L'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site Natura 2000 en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat. Le regard est porté sur les effets du plan en interaction avec les objectifs de conservation du site protégé. L'étude d'incidences comprend les éléments suivants :

1. Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.
2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également :

3. Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres

documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse mentionnée ci-dessus (3°) que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend :

4. Un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues au 4°, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

5. La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4.
6. La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace,

elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.

7. L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.



### b) Description du site Natura 2000 : Pen Mané

#### ⇒ Localisation des périmètres Natura 2000

La commune de Locmiquélic recouvre le périmètre Natura 2000 : ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR5310094 « Rade de Lorient » ;

Ce site est composé de 3 entités territoriales :

- Partie n°1 : « Pen Mané » (83 ha)
- Partie n°2 : « Petite Mer de Gavres » (108ha)
- Partie n°3 : « Etangs de Kerva-Kerzine » (296 ha)



Locmiquélic n'est concerné que par la partie n°1 qui couvre les marais de Pen Mané situés au Nord de la zone urbaine de la commune.

#### ⇒ Caractéristiques du site Natura 2000

La ZPS « Rade de Lorient » correspond à une petite partie de l'unité fonctionnelle « Rade de Lorient » représentée par les périmètres de la ZICO et des ZNIEFF de type I et II. La ZPS « Rade de Lorient » a été sélectionnée en site Natura 2000 en raison de l'importance des 3 entités qui la composent pour 30 espèces d'oiseaux dont 11 sont visées à l'annexe I de la directive « oiseaux » (source Fiche INPN – 2012). Le site de Pen Mané est composé d'une mosaïque de milieux : lagunes, prés salés, roselières, prairies subhalophiles,...

#### ⇒ Espèces d'intérêt communautaire

##### • Oiseaux

Sur le site de Pen Mané, 150 espèces d'oiseaux ont été recensées parmi elles (source DOCOB ZPS « Rade de Lorient »):

- 33 espèces de l'annexe I de Directive « Oiseaux »
- 55 espèces nicheuses dont 9 d'intérêt communautaire
- 23 espèces d'oiseaux pour lesquelles le site est particulièrement important : Aigrette garzette, Spatule blanche, Marouette ponctuée, Avocette élégante, Combattant variée, Chevalier gambette, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Vanneau huppé, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Tadorne de Belon, Busard des roseaux, Fauvette pitchou, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs, Gorgebleue à miroir, Locustelle luscinoïde, Martin pêcheur d'Europe, Panure à moustache, Phragmite aquatique, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvate.

Espèce	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Espèce	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Annexe 1	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Annexe 1
Spatule blanche	Platalea leucorodia	Annexe 1	Fauvette pitchou	Sylvia undata	Annexe 1
Marouette ponctuée	Porzana porzana	Annexe 1	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	-
Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	Annexe 1	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	-
Combattant variée	Philomachus pugnax	Annexe 1	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Annexe 1
Chevalier gambette	Tringa totanus	Annexe 2	Locustelle luscinoïde	Locustella luscinioides	-
Echasse blanche	Himantopus himantopus	Annexe 1	Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Annexe 1
Gravelot à collier interrompu	Charadrius alexandrinus	Annexe 1	Panure à moustache	Panurus biarmicus	-
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Annexe 1	Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola	Annexe 1
Sterne caugek	Sterna sandvicensis	Annexe 1	Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	-
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Annexe 1	Rousserolle effarvate	Acrocephalus scirpaceus	-
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	-			

Les exigences principales de la majorité des espèces sont les suivantes : une gestion des niveaux d'eau, une bonne qualité de l'eau, une diversité de milieux naturels ouverts et fermés, de la tranquillité notamment pour la reproduction.

Les menaces potentielles pour ces espèces sont : le dérangement, la fermeture du milieu et le développement des espèces invasives, la détérioration de la qualité de l'eau et une mauvaise gestion des niveaux d'eau.

#### • Autres espèces d'intérêt communautaire

Il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire recensée sur le marais de Pen Mané. Mais cinq espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées sur le marais en 2005 : marisque, épipactis des marais, calamagrostide commune, orobranche de la Picride, céleri sauvage, ophrys abeille. Le document d'objectifs ne cible pas d'espèces d'insectes en particulier mais souligne une entomofaune très riche sur le marais. La loutre est potentiellement présente.

#### ⇒ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire doivent être protégés à l'échelle du territoire national même en dehors du périmètre d'une ZSC. Bien que le site de Pen Mané ne soit pas directement identifié au titre de la directive « Habitat », il comprend cinq habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, cartographiés en 2005 par le bureau d'étude TBM :

- Lagunes en mer à marée 1150\*-1 (habitat prioritaire)
- Salicorniaies des hauts niveaux (schorre atlantique) 1310-2
- Prés salés du haut schorre 1330-3
- Végétation prairiale des hauts niveaux atteints par la marée 1330-5
- Prairies subhalophiles thermo-atlantique 1410-3

Le caractère commun à ces habitats est de se développer dans des milieux halophiles (avec une certaine concentration en sel). Ils nécessitent tous une immersion régulière par de l'eau de mer (venant du Blavet). Cette immersion peut correspondre aux coefficients de

grandes marées ou à un apport d'eau par un étroit chenal qui limite les quantités d'eau entrantes.

Les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire sont résumées ci-dessous à partir des cahiers habitats.

Code Natura 2000	Habitats	Habitats élémentaires	Fonctions	Usages	Menaces
1150-1	Lagunes côtières	Lagunes en mer à marée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de nourrissage, lieu de ponte ou de repos de nombreuses espèces d'oiseaux.</li> <li>- Populations d'invertébrés très abondantes : base alimentaire de nombreux poissons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation fréquente à des fins aquacoles (verdissement des huîtres par exemple).</li> <li>- Production de sel, de plantes halophiles et d'animaux marins en mode semi-extensif ou extensif.</li> <li>- Activités cynégétiques, récréatives, pédagogiques...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assèchement à des fins d'urbanisation, de développement d'activités touristiques, d'exploitations agricoles.</li> <li>- Abandon et déprise des activités traditionnelles (sel, bassins aquacoles) assurant le bon renouvellement des eaux salées.</li> <li>- Crises dystrophiques.</li> <li>- Traitements de démoustication.</li> </ul>
1310-2	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Salicorniaies des hauts niveaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats d'espèces pour des oiseaux de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cueillettes des salicornes</li> <li>- Pâturage extensif : ovins ou bovins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulnérabilité au piétinement.</li> <li>- Destruction de l'habitat : remblaiement à des fins d'aménagements touristiques, portuaires, agricoles ou en raison du creusement de bassins piscicoles.</li> <li>- Exploitation mal maîtrisée des Salicornes.</li> <li>- Fermeture du milieu – atterrissement progressif.</li> </ul>
1330-2	Prés salés atlantiques	Prés salés du haut schorre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation des sédiments fins des fonds de baie ou de rias.</li> <li>- Puccinellie fasciculée (Puccinellia fasciculata) potentiellement présente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage</li> <li>- fauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de la spartine anglaise ou de phragmitaies en concurrence avec cet habitat.</li> <li>- Destruction de l'habitat : remblaiement à des fins d'aménagements touristiques, portuaires, agricoles ou en raison du creusement de bassins piscicoles.</li> <li>- Pâturage trop intensif.</li> <li>- Circulation d'engins.</li> </ul>
1330-5		Végétation prairiale des hauts niveaux atteints par la marée		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilité au piétinement.</li> <li>- Destruction de l'habitat : remblaiement à des fins d'aménagements touristique, portuaire, agricole ou en raison du creusement de bassins piscicoles.</li> <li>- Aménagements touristiques et non contrôle de la fréquentation (circulation d'engins).</li> </ul>

Code Natura 2000	Habitats	Habitats élémentaires	Fonctions	Usages	Menaces
1410-3	Prés salés méditerranéens	Prairies subhalophiles thermo-atlantique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale</li> <li>- Grande valeur paysagère et patrimoniale</li> </ul>	- Pâturage ou fauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des habitats de prairies inondables dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, de remblaiements, de l'urbanisation littorale...</li> <li>- Drainage des parcelles à des fins agricoles (maïsiculture...) ; engraissement des prairies ; surpâturage.</li> </ul>

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire n'a pas été évalué. Globalement les facteurs de dégradation relevés sur le site de Pen Mané sont :

- La rudéralisation, liée notamment à la fréquentation, aux apports de remblais et à la décharge,
- La présence d'une ancienne décharge intercommunale,
- Des remblais, notamment en périphérie du site de nombreuses zones humides ont été remblayées,
- Le développement d'espèces invasives qui entrent en compétition avec les espèces indigènes,
- La fermeture naturelle du milieu et la sédimentation,
- L'urbanisation très proche.

Les principales dégradations d'origine anthropique sont plutôt anciennes (décharge, remblais). Par contre, la fermeture des milieux naturels, la sédimentation et le développement des espèces invasives sont plus récentes et menacent la biodiversité du site.

L'intégralité des habitats naturels inclus dans le périmètre de la ZPS constitue des habitats d'espèces pour les oiseaux. Le site est donc recouvert à 100 % par des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

#### ⇒ Usages et activités recensés sur le site de Pen Mané

Un agriculteur exploite encore certaines parcelles dans et à proximité du périmètre Natura 2000. Aucun impact négatif de cette activité n'a été mis en évidence. Au contraire, l'entretien des prairies humides est favorable à certaines espèces d'oiseaux.

Sur le Marais de Pen Mané, l'association de Chasse Maritime du Morbihan effectuait jusqu'en 2005 une fauche annuelle automnale des roseaux sur 15 m de large et sur toute la longueur du marais en limite de la zone de chasse. Cette action avait pour avantage d'ouvrir le milieu. Par contre, la période d'intervention favorise les roseaux. Une intervention estivale permettrait de favoriser des milieux plus riches en plantes en favorisant des espèces herbacées.

Le tour du Marais de Pen Mané, limitrophe du bourg de Locmiquélic, est très prisé pour la promenade. Il est accessible à pied ou à vélo depuis Lorient par bateau-bus (en 7 mn de traversée, navette entre le port de plaisance de Lorient et le Fort de Pen Mané). De nombreux chiens sont observés sur le site et pas toujours tenus en laisse. Des chats sont également présents sur le marais.

Il existe une activité de cueillette des salicornes sur le marais de Pen Mané fin mai début juin. Les périodes de prélèvement correspondant aux périodes de nidification, cette activité pourrait engendrer des dérangements de l'avifaune en période de reproduction.

Une ancienne décharge intercommunale directement constituée sur la vasière se situe dans le périmètre du site Natura 2000. Des dépôts de déchets verts y sont encore effectués de temps en temps. Le remblai résultant de cette décharge a été colonisé par une prairie rudérale et des fourrés à ajoncs qui abritent aujourd'hui une espèce d'intérêt communautaire : la fauvette pitchou. Sur le marais de Pen Mané, il peut être craint l'écoulement de jus dans le marais puisque l'eau arrive jusqu'au pied de la décharge en période de hautes eaux.

Il existe quelques mouillages au nord-ouest du Marais de Pen Mané. Ils sont tous titulaires d'une AOT. La quantité de mouillage ne pourra pas être augmentée compte tenu de la proximité du chenal de navigation. Ces activités ne génèrent pas d'impacts avérés en l'état actuel.

#### ⇒ **Etat de conservation**

En 2007, le document d'objectifs du site Natura 2000 conclut sur l'état de conservation médiocre du site de Pen Mané pour les raisons suivantes :

- Rudéralisation, liée notamment à la fréquentation, aux apports de remblais et à l'ancienne décharge intercommunale,
- Remblais, notamment en périphérie du site où de nombreuses zones humides ont été remblayées,
- Présence d'espèces invasives qui entrent en compétition avec les espèces indigènes,
- Fermeture naturelle du milieu et sédimentation,
- Absence de gestion des niveaux d'eau,
- Urbanisation très proche : fréquentation, divagation des chiens et des chats.

Cette conclusion est aujourd'hui à nuancer au regard des actions entreprises pour améliorer l'état de conservation du site : lutte contre les espèces invasives, gestion des niveaux d'eau, entretien de la végétation, sensibilisation des usagers.

#### ⇒ **Objectifs de conservation**

Les principaux objectifs de conservation du site Natura 2000 mis en œuvre sur le site de Pen Mané dans le cadre du document d'objectifs du site sont les suivants :

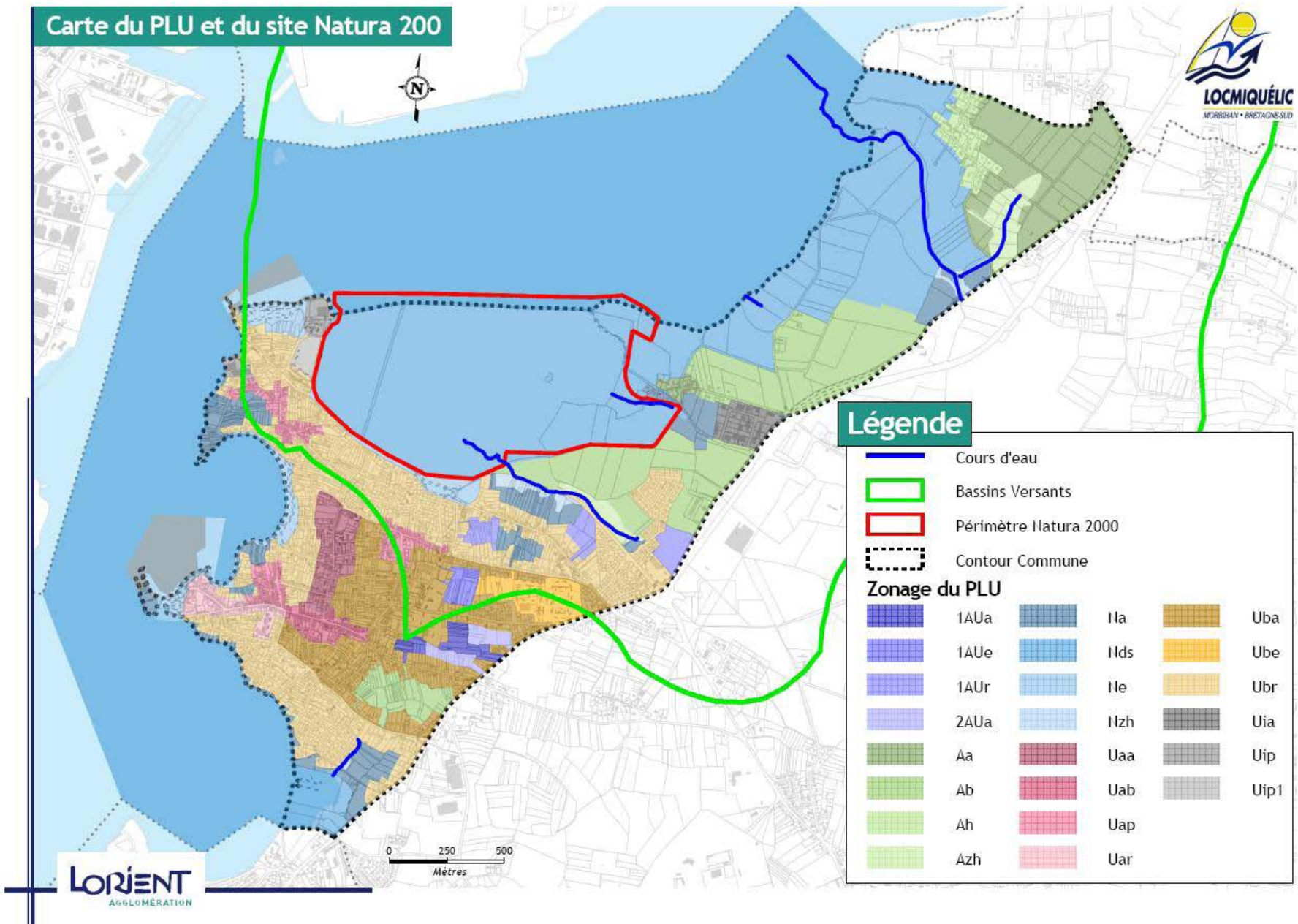
- La lutte contre les espèces invasives (Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon)
- La lutte contre la fermeture des zones humides
- L'amélioration de la qualité des eaux, la gestion des circulations
- La résorption des dépôts sauvages
- L'amélioration des connaissances : suivi et confirmation de la présence de certaines espèces
- La gestion de la fréquentation : assurer la tranquillité d'espèces d'oiseaux
- La restauration des marais périphériques
- La restauration des interfaces au sein des roselières et le contrôle du faucardage
- Le maintien de l'activité agricole
- La mutualisation des besoins à l'échelle du site (gestion/surveillance)
- La mise en place d'une signalétique, de plaquettes d'information et d'animation
- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

c) Le Projet de PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'encadrer le développement de la commune de Locmiquélic pour les 13 années à venir. Il définit notamment :

- les zones constructibles destinées à l'habitat et aux activités compatibles (Uaa, Uab, Uap, Uar, Uba, Ubb, Ubr, et Ub)
- les zones destinées à l'urbanisation nouvelle (1AU et 2AU)
- les zones urbanisées situées en espaces naturels et agricoles pour lesquelles les constructions sont limitées et soumises à conditions (Ah).
- les zones destinées à accueillir des activités industrielles, commerciales et artisanales (Uia).
- les zones destinées aux activités de loisirs, de sports situés en espaces naturels (Ube).
- les zones destinées aux activités agricoles (Aa, Ab)
- les zones naturelles de protection pour lesquelles tout aménagement est soumis à des conditions strictes (NDs)
- les zones destinées aux activités portuaires et maritimes. (Uip)
- les zones naturelles à préserver et les zones humides (Na, Nzh et Azh)

Sont définis également des périmètres de protection complémentaires notamment : les EBC (espaces boisés classés), les éléments du paysage et du patrimoine à préserver. Ces périmètres assurent la protection de certains boisements et haies.



d) Analyse des incidences prévisibles du PLU sur le site Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêts communautaire et leur état de conservation

⇒ **Incidences directes sur les périmètres Natura 2000**

Le périmètre Natura 2000 situé sur la commune de Locmiquélic est inclus dans son intégralité en zone Nds au projet de PLU. La zone Nds, délimite les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Le règlement associé aux zones Nds assure la préservation des espaces naturels, habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'elles recouvrent. Les activités et aménagements sont strictement limités et soumis à condition.

D'une manière générale sont interdits :

- les constructions, installations, travaux divers non mentionnés dans les listes d'exception soumises à condition ;
- tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone :
  - comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,...
  - création de plan d'eau
  - destruction des talus boisés et/ou de murets traditionnels
  - remblaiement ou comblement de zones humides
- la construction d'éoliennes, de pylônes, de supports d'antennes, d'antennes et de réseaux aériens, champs photovoltaïques...
- les clôtures (même à usage agricole ou forestier) non conformes (grillage seul, mur non enduit ou peint, toiles, films plastiques ou brandes, palplanches, plaques de béton)
- toute extension ou changement de destination des constructions existantes

- le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la durée
- l'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, isolées ou groupées

Les constructions, travaux, aménagements autorisés sont limités à des listes d'exception et soumis à conditions. Ces exceptions sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Ce zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites.



Conditions générales		Aménagements, constructions autorisées	Conditions spécifiques
bonne intégration paysagère et écologique		Constructions et installations strictement liées et nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt collectif	- Nécessité technique impérative.
		installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime ou aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, au fonctionnement des services publics portuaires autres que les ports de plaisance	- Nécessité technique impérative.
		Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10ans	- Construction d'origine édifiée régulièrement.
	Au-delà des 100m et dans le volume existant	Le changement de destination des constructions présentant un intérêt architectural historique ou patrimonial	- Parfaite intégration et mise en valeur du bâtiment et des abords. - Non admis s'il est non souhaitable de maintenir la construction au regard de sa situation, sa nature, son aspect ou son état de dégradation. - Non admis si la modification des abords porte atteinte à l'intérêt paysager ou écologique des lieux.
	Dans la bande des 100m	Le changement de destination des bâtiments nécessaires pour des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau	- Non admis s'il est non souhaitable de maintenir la construction au regard de sa situation, sa nature, son aspect ou son état de dégradation. - Non admis si la modification des abords porte atteinte à l'intérêt paysager ou écologique des lieux.

Conditions générales		Aménagements, constructions autorisées	Conditions spécifiques
bonne intégration paysagère et écologique	Soumis à enquête publique ou mise à disposition du public au titre du L146- 6 du Code de l'urbanisme	► Les aménagements légers listés ci-dessous	► Condition s'appliquant à l'ensemble des aménagements légers listés : - localisation et aspect ne dénaturant pas le caractère des sites, ne compromettant pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portant pas atteinte à la préservation des milieux - conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel
		- les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres	- ni cimentés, ni bitumés
		- les postes d'observation de la faune - les objets mobiliers destinés à l'accueil ou l'information du public	
		- les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité	- lorsqu'ils sont rendus indispensables par l'importance de la fréquentation du public
		- les aires naturelles de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier	- aires ni cimentées, ni bitumées - pas d'autre implantation possible - soumis à enquête publique quelle que soit leur surface
		- la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques	
		- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières	- à l'exclusion de toute forme d'hébergement - en harmonie avec le site et les constructions existantes - ne créant pas plus de 50m <sup>2</sup> de surface de plancher
		- les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones	- dans les zones de pêches, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés - à l'exclusion de toute forme d'hébergement - en harmonie avec le site et les constructions existantes - nécessité technique impérative
		- les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement ou localisés dans un site inscrit ou classé	
- les mesures de conservation ou de protection de ces espaces et milieux (stabilisation des dunes, remise en état de digues, ainsi que les opérations de défense contre la mer...)	- sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux		

La mise en œuvre du projet de PLU n'aura pas d'incidence directe significative sur l'emprise des sites Natura 2000. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise du site.

#### ⇒ **Incidences directes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire situés hors périmètres Natura 2000**

Dans le cadre de l'analyse des zones d'urbanisation future, les investigations menées n'ont pas mis en évidence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans leur emprise. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'incidence directe sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire.

Le territoire communal de Locmiquélic n'a pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif des habitats et espèces présents sur la commune. Cependant, au regard des espèces et habitats d'intérêt communautaires recensés sur le site Natura 2000 et à partir des données existantes sur l'occupation du sol nous pouvons apprécier la probabilité de rencontrer ces habitats et espèces dans des milieux naturels jouxtant et/ou en lien avec le périmètre Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le marais de Pen Mané correspondent à des milieux littoraux de transition entre l'espace terrestre et maritime. Les marais de Sterbouest et du Loc'h sont susceptibles d'abriter également de type d'habitat d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, sur le marais de Sterbouest la présence du busard des roseaux (annexe 1 de la directive « Oiseaux ») a été relevée.

Les espaces susceptibles d'abriter des habitats et/ou d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire sont préservés des atteintes directes de l'urbanisation par l'intermédiaire d'un zonage protecteur Nds. Ces espaces bénéficient de la même protection que celle appliquée sur le périmètre Natura 2000.

#### ⇒ **Incidences indirectes sur le site Natura 2000**

Le projet de PLU a pour objet d'encadrer le développement de la commune sur les treize années à venir. Le développement de l'urbanisation sera restreint à des terrains situés hors des périmètres Natura 2000 et n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire. Cependant, la mise en œuvre du PLU est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000. Ces incidences potentielles peuvent prendre la forme :

- De rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- D'une fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances pour la vie biologique de certaines espèces (piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales).

#### • **Rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) vers le site Natura 2000**

Les rejets polluants ne sont pas identifiés comme un facteur de dégradation important du site de Pen Mané au sein du document d'objectifs bien que l'amélioration de la qualité des eaux soit ciblée comme objectif de conservation. Les seuls rejets de polluants potentiels mis en avant dans le document d'objectifs sont liés à la présence de l'ancienne décharge.

Les rejets polluants issus du bassin versant amont au site Natura 2000 ne sont pas quantifiés précisément et leur évolution suite à la mise en œuvre du PLU est difficilement appréciable. Afin d'apprécier l'incidence de ces rejets, nous nous intéressons aux activités existantes et projetées dans le cadre du PLU sur le bassin versant amont du site Natura 2000.

Le bassin versant du marais de Pen Mané est déterminé à partir du schéma directeur d'assainissement pluvial et des cartes IGN.

Sur le bassin versant amont du site Natura 2000, nous relevons les activités suivantes : urbanisation, zones commerciales, zone artisanale, camping, activités de nautisme, agriculture. L'ensemble de ces activités est inclus en zone d'assainissement collectif, les eaux

usées sont rejetées après traitement vers la Rade de Lorient en aval du site Natura 2000. Les principales incidences potentielles de ces activités vont concerner les rejets d'eaux pluviales et de ruissellement et la gestion des déchets.

Le PLU permet l'urbanisation de terrains situés sur le bassin versant amont du site Natura 2000. Il s'agit de terrains situés dans l'enveloppe urbaine de la commune et déjà urbanisables au POS. Il conviendra d'être vigilant sur les rejets d'eaux pluviales issus de ces terrains pour éviter une dégradation de la qualité des eaux rejetées vers le site Natura 2000.

Le PLU prévoit la suppression du zonage Ndb au POS relatif au camping du Blavet et son passage en zone Uip. Il conviendra d'être vigilant afin que les activités futures liées au nautisme ne génèrent pas de pollutions vers le site Natura 2000. En raison de sa situation en zone de risque de submersion marine, les activités projetées sur cette zone sont limitées à du stockage de bateau. La proximité d'une aire de carénage aménagée existante permettra de limiter les risques de pollution relatifs à ce type d'activités.

Le PLU assure le maintien des espaces agricoles existants sur le bassin versant amont du site Natura 2000. Ces activités peuvent être sources de pollutions diffuses.

L'évaluation des incidences indirectes des rejets polluants sur le site Natura 2000 n'est pas quantifiée précisément. Cependant, le projet de PLU intègre une série de mesures afin de prévenir ou de réduire les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Incidences indirectes potentielles - rejets de polluants	Mesures associées intégrées dans le PLU
Augmentation des rejets d'eaux pluviales dus à l'urbanisation (habitats) : augmentation des débits de pointe et des flux de polluants	<p>La commune de Locmiquélic s'est dotée d'un <b>zonage d'assainissement pluvial</b> afin d'encadrer l'imperméabilisation des terrains.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le zonage stipule que toute nouvelle construction ou extension significative d'une construction existante (<math>\leq 200\text{m}^2</math> de surface imperméabilisée supplémentaire) devra s'accompagner d'une régulation du débit d'eaux pluviales rejeté. Le débit de rejet maximal sera de 6 L/s pour des parcelles inférieures à 1 ha et pour une pluie d'orage décennale.</li> <li>▪ Pour les zones d'urbanisation future, la régulation des eaux pluviales doit respecter les débits maximum suivants : 3l/s/ha pour un projet de plus de 7 ha et 20l/s pour un projet de moins de 7 ha. Cela pour des pluies d'orage décennal.</li> <li>▪ Les méthodes de dimensionnement des ouvrages sont explicitées au sein de la notice du zonage d'assainissement.</li> <li>▪ Le zonage précise que la possibilité d'utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sera privilégiée : mise en place de noues, chaussées et structures réservoirs, tranchées drainantes, infiltration, etc. La ligne directrice étant de capter au maximum les eaux pluviales à leur source afin d'éviter leur ruissellement et leur charge en polluants</li> </ul> <p>Le règlement du PLU intègre et complète ces préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour certaines activités pouvant polluer les eaux de ruissellement (aires d'avitaillement, de manœuvre poids lourds, aires de lavage, utilisation de détergents, de graisses ou d'acides, aire de carénage ...), un prétraitement sera imposé avant évacuation dans le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel (fossé).</li> <li>▪ Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent privilégier le rejet des eaux pluviales en milieu naturel direct (noues, fossés, chaussées drainantes...) et le stockage à la parcelle (pour l'habitat individuel) par un puisard avant rejet au collecteur et la récupération des eaux de toiture (cuves,...).</li> </ul>
Augmentation des rejets issus des activités de nautisme (extension zone Uip).	<p>Le règlement du PLU intègre des préconisations pour les rejets d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour certaines activités pouvant polluer les eaux de ruissellement (aires d'avitaillement, de manœuvre poids lourds, aires de lavage, utilisation de détergents, de graisses ou d'acides, aire de carénage ...), un prétraitement sera imposé avant évacuation dans le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel (fossé).</li> </ul>
Maintien des activités agricoles : pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le règlement graphique et écrit du PLU assure la protection des zones humides et des haies recensées dans le bassin versant amont du site Natura 2000. Ces milieux participent à la qualité des eaux de surfaces en assurant le rôle d'épurateur naturel des eaux de ruissellement.</li> </ul>

• **Fréquentation accrue de certains milieux naturels et nuisances en découlant**

Le site de Pen Mané est sensible aux nuisances liées à la fréquentation du site par l'homme et à la proximité de l'urbanisation. Les principales incidences liées à cette fréquentation et proximité humaine sont : le dérangement de certaines espèces d'oiseaux qui requiert des zones de quiétude pour se nourrir ou se reproduire, la prolifération d'espèces invasives (Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon), la banalisation des milieux par la fréquentation : piétinement, déjections d'animaux domestiques favorisent des espèces végétales banales au détriment d'habitats remarquables.

Le zonage Uip1 n'augmentera pas la fréquentation sur le site Natura 2000 puisqu'un zonage portuaire n'a pas vocation à augmenter la fréquentation du site au regard du zonage précédent (loisir, camping). Le projet est en cœur d'urbanisation, il n'amène pas de perturbation nouvelle pour les oiseaux qui sont habitués à un

passage régulier de personnes et de voitures. Il est à noter qu'il n'existe pas d'habitat d'intérêt communautaire sur le zonage Uip1. Le site est déjà fréquenté pour les activités maritimes et portuaires (stationnement de voitures et de remorques). Ce zonage permettra donc de mieux organiser la fréquentation du site et d'éviter ainsi le stationnement anarchique qui contribue à détériorer le milieu.

Les incidences du PLU relatives à la fréquentation du site ne sont pas quantifiées. La mise en œuvre du PLU ne constitue qu'un facteur parmi d'autres qui influencera la fréquentation du site dans les années à venir.

De plus le PLU n'a qu'une action limitée sur les pratiques humaines et les usages du site de Pen Mané. Cependant, il intègre quelques mesures afin de prévenir ou de réduire les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

<b>Incidences indirectes potentielles du développement de la commune</b>	<b>Mesures associées intégrées dans le PLU</b>
Pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation (dérangement, prolifération d'espèces invasives, rudéralisation,..)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PLU joue un rôle d'information et de sensibilisation sur les espaces naturels remarquables et leur fragilité.</li> <li>▪ Le règlement intègre une liste d'espèces invasives à proscrire dans les aménagements d'espaces verts et les plantations d'espaces publics.</li> </ul>

e) Conclusion sur l'évaluation des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

L'étude menée a mis en évidence que le site Natura 2000 n'est pas impacté par les incidences directes de la mise en œuvre du PLU. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites. Les incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte. Une série de mesures et d'orientations ont été prises afin de prévenir

les effets dommageables du développement de la commune sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, il est rappelé que les activités, constructions et aménagements, lorsqu'ils sont cités dans les listes des projets soumis à évaluations d'incidences (R414-19 et R414-27) nécessitent l'obtention d'une autorisation administrative auprès de l'autorité

environnementale au titre du L414-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, et ce, indépendamment du fait qu'ils soient ou non autorisés par le règlement du PLU.

En conséquence, la mise en application du PLU de la commune de Locmiquélic n'aura pas d'incidences dommageables sur le site Natura 2000 ZPS FR5310094 « Rade de Lorient ».

### III. Articulation et compatibilité avec autres documents supra-communaux soumis à évaluation environnementale

#### 1. Le Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Pays de Lorient

Le Pays de Lorient dispose d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui a été approuvé le 18 décembre 2006.

Le SCOT, « document d'ensemble supra communal » définit des orientations et s'inscrit donc dans un rapport de compatibilité avec les autres documents. Le document d'orientations générales du SCOT s'articule autour de 3 principes fondamentaux :

- Fonder notre cohérence territoriale sur l'eau, grâce à la mer, à la rade et aux vallées
- Mettre la qualité de la vie quotidienne au service de notre projet de société
- Assurer l'avenir d'une économie née de la mer

Ci-dessous, les objectifs du SCOT relatifs à l'environnement, sont rappelés et leur transposition dans le cadre du PLU de Locmiquélic est brièvement explicitée. Cette analyse est basée sur le document : « l'essentiel du SCOT ».

#### ⇒ **Fonder le développement sur l'eau et la mer**

Locmiquélic affiche dans son PADD, une volonté de mettre en valeur et de renforcer son identité littorale.

SCOT	PLU de Locmiquélic
Composer la ville en valorisant la mer et les vallées Poursuivre la revalorisation des espaces littoraux Mettre en valeur la Rade	- Préserver les cônes de vues et respecter les espaces proches du rivage : création de zonage spécifiques Uar, Ubr et Aur afin d'adapter les règles d'urbanisme à la proximité du littoral. - Création d'un zonage Ne permettant de mettre en valeur et d'aménager les espaces publics littoraux situés dans le tissu urbain.
Préserver les milieux aquatiques, source de vie	- Préserver les zones humides et les abords de cours d'eau : mise en œuvre d'une marge de recul inconstructible de 35m de part et d'autres des cours d'eau ; zonage Nz h et Az h pour protéger les zones humides.



⇒ **Promouvoir une identité et une image de qualité**

SCOT	PLU de Locmiquélic
Préserver la flore, la faune et la biodiversité	- les espaces naturels remarquables sont protégés par le zonage : zones humides, site Natura 2000, marais littoraux du Loc'h et de Sterbouest (zones Nzh, Azh et Nds).
Inscrire l'agglomération dans une trame verte et bleue durable	- la trame verte et bleue est identifiée et fait l'objet de mesure de protection : zonage, classement EBC, classement des haies, ... - les coupures d'urbanisation existantes sont respectées.
Miser sur notre identité et sur la qualité des paysages et de l'environnement	- respect des entités paysagères de la commune : zone urbaine ; zone naturelle littoral et zone agricole rurale retranscrites dans le zonage.
Qualifier les entrées d'agglomération, de ville et les franges urbaines	-Prendre en compte les aménagements de la RD par l'intermédiaire des zones de constructions futures : intégration dans les OAP de la zone Abbé Tréhin.
Réduire les risques naturels et industriels	- Prise en compte des risques de submersion marine et des risques d'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales : prescriptions relatives à la régulation des débits au sein du zonage d'assainissement pluvial et retranscrites dans le PLU ; application des zones de submersion marine sur le zonage et rappel des règles de construction sur ces zones.

⇒ **Dynamiser nos potentiels économiques**

SCOT	PLU de Locmiquélic
Garantir un aménagement économique rigoureux et économe en espace	- La commune de Locmiquélic ne prévoit pas d'extension de ses zones d'activités. La seule extension prévue concerne une potentielle requalification de la zone de camping et du terrain de l'ancienne station d'épuration.
Valoriser des sites stratégiques en optimisant leur accessibilité Favoriser l'accessibilité du territoire et intégrer les infrastructures	- L'embarcadère de Pen Mané constitue la principale entrée maritime de la commune. Son renforcement est rendu possible en anticipant les besoins futurs en termes de stationnement : la possibilité de créer un parking relais sur l'emprise du camping municipal répond à cet enjeu.
Assurer un environnement propice à la pêche et à la conchyliculture	- Locmiquélic s'assure au sein de son PLU, que son développement ne remettra pas en cause la qualité de ses rejets urbains vers le littoral : prescriptions pour assurer la qualité des rejets d'eaux pluviales et développements adaptés à la capacité d'assainissement de la commune.
Poursuivre un développement maîtrisé des ports de plaisance	- Le développement des activités de nautisme est permis sans permettre l'extension de ces activités sur des milieux littoraux sensibles. La commune utilise les possibilités de reconversion de son terrain de camping.

⇒ **Favoriser une organisation urbaine fondée sur la proximité**

SCOT	PLU de Locmiquélic
Gérer strictement la consommation d'espace	Les OAP fixent des objectifs de densité pour les secteurs d'urbanisation future. Le règlement écrit favorise la densification du tissu urbain : forme urbaine, constructibilité. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont adaptées aux besoins et aux disponibilités foncières résiduelles du tissu urbain.
Valoriser une trame urbaine ancienne et riche	Le PLU de Locmiquélic intègre des prescriptions réglementaires pour protéger le patrimoine bâti et le petit patrimoine. L'identité urbaine du territoire est prise en compte par l'intermédiaire de prescriptions au sein du règlement et des OAP relatives aux typologies d'habitats et formes urbaines,...
Maîtriser les déplacements à la source par une urbanisation plus rationnelle	Le projet de développement de la commune vise à renforcer le bourg. L'urbanisation future est majoritairement située au sein de l'enveloppe urbaine et l'extension des hameaux est proscrite.
Développer les modes de transports alternatifs à l'automobile	Création de liaisons piétonnes au sein des OAP. Localisation des zones d'urbanisation future à proximité des commerces, équipements publics et transports en commun.
Promouvoir une bonne gestion de l'environnement urbain	Prise en compte de l'ensoleillement pour l'implantation des constructions dans les zones d'urbanisation future.

⇒ **Promouvoir l'économie de nos ressources**

Cette orientation reprend les objectifs suivants déjà évoqués précédemment :

- Intégrer la gestion de l'eau dans tous les choix d'aménagement
- Préserver les milieux aquatiques, source de vie
- Préserver la flore, la faune et la biodiversité
- Garantir un aménagement économique rigoureux et économe en espace
- Préserver une agriculture dynamique et porteuse d'identité
- Maîtriser les déplacements à la source par une urbanisation plus rationnelle
- Développer les modes de transports alternatifs à l'automobile
- Promouvoir une bonne gestion de l'environnement urbain

**Le SCOT du Pays de Lorient a fait l'objet d'une évaluation environnementale**

## **2. Le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Le SDAGE a été institué par la Loi sur l'eau de 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Le nouveau SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009, il intègre les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il lui a été annexé un programme de mesures, afin de permettre la réalisation des objectifs de la DCE.

Ce document définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE se décline en quinze grandes orientations regroupées en quatre rubriques :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- Un patrimoine remarquable à préserver
- Crues et inondations
- Gérer collectivement un bien commun

Ci-dessous les principaux objectifs du SDAGE sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent avoir une incidence sont rappelés. La manière dont ils sont pris en compte dans le cadre du plu de Locmiquélic est explicitée.

### ⇒ **La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :**

► Réduire la pollution par les nitrates, maîtriser la pollution par les pesticides

Le PLU protège les zones humides et la majorité des haies du territoire. Ces milieux assurent des fonctions épuratrices notamment sur les nitrates.

### ⇒ **Un patrimoine remarquable à préserver**

► Préserver les zones humides et la biodiversité, Le SDAGE impose la prise en compte des zones humides dans les SCOT ainsi que les PLU.

Le PLU protège les zones humides. La totalité des surfaces inventoriées sont classées en zonage protecteur.

► Faire des inventaires, restaurer les zones dégradées, entretenir les zones humides ...

Le PLU vise à maintenir les activités agricoles. Il identifie et protège les zones agricoles pérennes. De ce fait, il permet d'assurer le maintien de pratiques agricoles notamment celles favorables à l'entretien des zones humides.

► Préserver le littoral

Le PLU assure la protection du littoral par la mise en œuvre d'un zonage protecteur Nds sur la majeure partie du littoral et d'un zonage Ne sur les secteurs du littoral situés en zone urbaine et destinés à l'aménagement d'espaces publics.

### ⇒ **Crues et inondations**

► Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

Le PLU intègre des règles pour la régulation des débits d'eaux pluviales afin d'assurer l'absence d'effets dommageables des constructions futures sur les risques d'inondations.

Les zones d'aléa submersion marine sont reportées sur le règlement graphique. Des prescriptions spécifiques s'appliquent sur ces dernières pour les constructions et aménagements nouveaux.

### ⇒ **Gérer collectivement un bien commun**

► Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le PLU joue un rôle de sensibilisation sur les enjeux relatifs à la gestion de l'eau : qualité de l'eau, préservation des milieux aquatiques, économie de la ressource...

### **3. Le SAGE Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Actuellement en cours de révision, le programme d'actions du SAGE a été approuvé par le Préfet le 16 février 2007. Les principales préconisations en lien avec le projet sont rappelées ci-dessous :

#### ⇒ **Enjeu 1 : La qualité de l'eau**

- **Respect de la réglementation : définir les zonages d'assainissement**

La commune de Locmiquélic a mis en œuvre un zonage d'assainissement pluvial et la mise à jour de son zonage d'assainissement en parallèle de l'élaboration du PLU. Le développement de la commune est projeté en cohérence avec ces deux documents.

- **Réfléchir à la mise en œuvre d'une politique concernant les eaux pluviales**

La lutte contre la pollution par l'assainissement passe par la mise en œuvre d'une politique globale concernant les eaux pluviales. La CLE recommande aux gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales de prendre en compte l'impact qualitatif et quantitatif de ces rejets sur les milieux.

Le zonage d'assainissement pluvial et sa traduction dans le PLU prennent en compte les aspects qualitatifs et quantitatifs des rejets d'eaux pluviales.

#### ⇒ **Enjeu 2 : La qualité des milieux aquatiques et des zones humides**

- **Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau**

Le PLU identifie les cours d'eau sur le règlement graphique.

- **Sauvegarder les zones humides remarquables (classement ZNIEFF, Tourbières – DIREN) répertoriées sur le bassin versant du Blavet**

Locmiquélic est concernée par les Znieffs Estuaire du Blavet et Anse de Pen Mané mentionnées par le SAGE Blavet. Les zones humides

remarquables de la ZNIEFF sont incluses en zone inconstructible au PLU (Nds).

- **Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme**

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire communal qui a été reportées sur le règlement graphique du PLU. La totalité des surfaces inventoriées sont classées en zonage protecteur.

- **Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement**

Le principe de non destruction a été adopté dans le cadre du choix des zones d'urbanisation future. L'un des secteurs potentiels de développement a été abandonné en raison des incidences prévisibles sur une zone humide.

#### ⇒ **Enjeu 3 : La gestion quantitative de la ressource**

- **Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains**

Les orientations d'aménagements des futurs quartiers intègrent la prise en compte des écoulements en imposant des débits de fuite maximum.

#### **4. Le Plan de Déplacements Urbains**

Les plans de déplacements urbains (PDU) définissent les principes généraux d'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans les agglomérations. La loi sur l'air du 30/12/1996 apporte une dimension environnementale et de santé publique aux PDU, au travers d'une utilisation plus rationnelle de l'automobile et d'une meilleure prise en considération des piétons, des vélos et des transports collectifs.

Le PDU du Pays de Lorient a été adopté par le conseil communautaire du 18 mai 2001. Il a fait l'objet d'une révision qui a abouti à un nouveau PDU pour la période 2012-2017, approuvé le 22 février 2013.

Le PDU 2012-2017 se tourne sur 4 grands axes principaux :

⇒ **TERRITORIAL : Organiser le territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable**

Les actions du PDU et leur déclinaison au sein des PLU portent sur :

• **L'urbanisme et l'organisation à long terme du territoire :**

Le développement de Locmiquélic est axé sur un renforcement du bourg et une extension limitée de l'enveloppe urbaine. Ces orientations favorisent une ville plus dense, c'est une ville où les distances sont plus courtes et peuvent être plus souvent parcourues à pied.

• **Le caractère marin :**

Locmiquélic met en avant sa spécificité maritime notamment en termes de déplacement. Le PLU favorise le renforcement des déplacements maritimes en permettant la réalisation d'un parking relai sur le secteur de Pen Mané.

• **Les transports collectifs urbains :**

La proximité des dessertes en transport en commun a été un des critères de choix pour déterminer les secteurs de développement de la commune.

• **Les modes doux (marche, vélo) :**

Locmiquélic impose la création de liaisons douces au sein des futurs quartiers et anticipe la réalisation d'aménagement des espaces

publics favorables aux déplacements doux. Le règlement du PLU de Locmiquélic impose la réalisation de stationnement vélos.

• **L'inter-modalité :**

Le PLU propose des solutions futures pour améliorer l'inter-modalité : création d'un parking relais à Pen Mané, création de stationnements en retrait de la Grande Rue ; liaisons facilitées des futurs quartiers avec les transports en commun.

• **Le stationnement :**

La gestion des stationnements au sein du PLU se traduit par la création d'un emplacement réservé en retrait de la Grande Rue afin d'anticiper un aménagement urbain sur cette rue. Par ailleurs les OAP posent le principe de stationnement groupé en entrée d'opération sur l'un des secteurs de déplacement.

⇒ **SOCIAL : Assurer le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins**

Les modes d'actions proposés par le PDU pour répondre à ce défi, ne s'appliquent pas directement aux PLU : besoins de déplacements atypiques, accessibilité aux transports collectifs ; promotion du covoiturage ; management de la mobilité (mutualisation des besoins des entreprises).

⇒ **ENVIRONNEMENTAL : Améliorer la qualité de l'environnement grâce à des déplacements durables**

Les modes d'actions proposés par le PDU pour répondre à ce défi, ne s'appliquent pas directement au PLU. Les exigences inscrites dans les OAP en termes de qualité urbaine de futures opérations peuvent favoriser : la réduction des nuisances sonores, la sécurité des déplacements et la qualité urbaine des aménagements de la voirie.

⇒ **COMPORTEMENTAL : Faire vivre le PDU : animer la mise en œuvre des actions sur la base d'objectifs partagés par tous**

Le PLU agit en matière de sensibilisation pour favoriser les déplacements doux et la mobilité durable.

**Le PDU 2012 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

## **5. Le Plan Climat-Energie Territorial (PECT) de Lorient Agglomération**

Le PECT de Lorient Agglomération est intégré dans l'agenda 21. Le Plan Climat territorial s'articule autour de deux volets : un volet dit « Atténuation » visant la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre ; un volet dit « Adaptation » portant sur la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques prévisibles.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES, le plan climat décline les objectifs par secteur de la manière suivante :

• **Pour les transports** : actuellement 2 déplacements sur 3 se font en voiture : l'objectif est de réduire cette part à 1 déplacement sur 2.

Le PLU de Locmiquélic met en œuvre un développement axé sur le renforcement du centre bourg, le développement des liaisons douces, la proximité des services et équipements. Ceci afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

• **Pour l'habitat** : l'objectif est la réhabilitation de 3% du parc par an, en priorité les logements les plus énergivores, dans le parc ancien. Dans sa globalité, pour prendre en compte son augmentation d'ici 2020, le parc doit se composer de logements qui émettent deux fois moins qu'aujourd'hui grâce à leur isolation en premier lieu, à des équipements de chauffage plus performants et à une progression du solaire thermique et du bois énergie.

Le PLU de Locmiquélic ne définit pas de prescriptions spécifiques sur les performances énergétiques de nouvelles constructions mais

impose la prise en compte de l'ensoleillement dans l'implantation du bâti. De plus il facilite la rénovation énergétique du bâti ancien en appliquant des règles relativement souples en matière d'aspect extérieur.

• **Pour le tertiaire** : l'objectif est de réduire son émission de moitié, par le même type d'actions que dans l'habitat avec un travail particulier sur les consommations électriques.

Le PLU de Locmiquélic ne définit pas de prescriptions spécifiques pour les bâtiments du tertiaire.

• **Pour la production d'énergie renouvelable** : l'objectif relatif à la production de chaleur se traduit notamment par la production de 10 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques, chauffe-eau solaire et système solaire combiné (chauffage + eau chaude) pour 4 000 MWh/an. Aujourd'hui la production est d'environ 1000 MWh/an. Ces projets permettraient d'atteindre 225 000 MWh/an soit 5% de la consommation actuelle d'énergie (6% de la consommation de 2020 avec 20% d'économie d'énergie).

Le PLU permet l'implantation de dispositif de chauffage solaire en appliquant des règles relativement souples en matière d'aspect extérieur.

## **6. Zonage d'assainissement Eaux Usées**

Une première étude de zonage d'assainissement de la ville de Locmiquélic a été réalisée en novembre 1996 lors du schéma directeur intercommunal et mis à jour en 2007 lors du nouveau schéma directeur.

Le zonage d'assainissement nécessite aujourd'hui d'être réactualisé afin de prendre en compte le P.L.U. et d'intégrer les nouveaux

secteurs urbanisables qui y sont définis. L'étude de zonage comprend :

- le diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome, afin d'établir un état des lieux de l'assainissement de la ville

- les propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement, sur la base d'une approche technico-économique pour chaque secteur étudié
- les incidences du zonage

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de Locmiquélic, ainsi que des zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif de la commune.

L'étude de zonage conclut au maintien du hameau de Sterville en zone d'assainissement non collectif et à l'extension du zonage d'assainissement collectif pour inclure la zone d'urbanisation future de Prad Er Loeiz.

Le zonage d'assainissement collectif fera l'objet d'une nouvelle enquête publique pour raccorder les habitations situées sur le secteur de la Pradenne.

## **7. Zonage d'assainissement Eaux Pluviales**

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent aux milieux aquatiques risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Locmiquélic a été élaboré en parallèle du PLU et à la suite de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation projeté dans le cadre du PLU est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes :

- Les prévisions actuelles d'urbanisation sur la commune sont compatibles avec les capacités d'épuration de la station de Riantec.
- Sur le secteur de Sterville - maintenu en zone d'assainissement non collectif - l'aptitude des sols et la taille des parcelles permet de maintenir des droits à construire au sein de l'enveloppe du hameau, sans remettre en cause la qualité des eaux superficielles.
- L'extension du zonage d'assainissement pour inclure la zone de Prad Er Loeiz ne nécessite pas de nouvelles infrastructures. Les réseaux et postes de refoulement existants possèdent des capacités suffisantes pour recevoir les effluents issus des nouveaux logements.

Le zonage d'assainissement pluvial est un document qui sera soumis à enquête publique. Le document approuvé sera annexé au PLU ultérieurement.

Le PLU intègre les principales prescriptions du zonage d'assainissement pour faciliter leur application.

- **Au niveau du règlement écrit** : les prescriptions relatives aux rejets d'eaux pluviales des futures constructions sont inscrites à l'article 4 des zones urbaines.
- **Au niveau des OAP** : les prescriptions spécifiques en matière de débit maximum de rejet sont rappelées sur chacune des zones d'urbanisation soumises à OAP.

Les recommandations générales du zonage sur la préservation des écoulements naturels, des zones humides, des haies et des talus sont également retranscrites dans le PLU au niveau du règlement graphique et écrit.

#### IV. Résumé non-technique

##### 1. Etat Initial de l'Environnement

L'établissement de l'état initial de l'environnement est réalisé sur les différentes thématiques de l'environnement et a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire communal.

Les différentes thématiques de l'environnement traitées sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Composantes de l'environnement	Thématiques abordées
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES</b>	Géologie, relief, climat, réseau hydrographique, zones humides et milieux naturels, paysages, trame verte et bleue, espaces naturels remarquables,...
<b>PATRIMOINE ET CADRE DE VIE</b>	Patrimoine bâti, activités agricoles, archéologie, architecture, patrimoine culturel, déplacements, accessibilité,...
<b>RISQUES ET SANTE</b>	Risques majeurs, pollutions et nuisances, ressource en eau, gestion des déchets, énergie,...

L'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser :



Hiérarchisation des Enjeux environnementaux					
Enjeux	Constats - Etat actuel	Perspectives d'évolution (POS)	Importance locale	Dimension supra-communale	Bilan (moyenne)
Préserver les richesses écologiques	++	+++	++	+++	2.50
Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles	+++	+++	++	++	2.50
Limiter les risques d'inondations	+++	+++	+	++	2.25
Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie	++	++	+++	+	2.00
Améliorer la qualité des eaux	++	++	+	+++	2.00
Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture	+	++	+++	++	2.00
Lutter contre le réchauffement climatique	+	+	++	++	1.75
Economiser la ressource en eau	+	++	+	++	1.50
Améliorer la gestion des déchets	+	+	+	++	1.25

⇒ **2 enjeux majeurs : la préservation des richesses écologiques et la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles**

Un patrimoine écologique remarquable lié au littoral et notamment à la présence d'un site exceptionnel (Site Natura 2000 de Pen Mané). Des milieux naturels sensibles situés au contact de l'urbanisation, soumis à des pressions anthropiques et non protégés par le document d'urbanisme en vigueur

Un territoire en grande partie artificialisé par l'urbanisation et un document d'urbanisme en vigueur qui remet en cause la majorité des espaces naturels et agricoles de la commune.

⇒ **D'autres enjeux importants à prendre en compte : la prise en compte du risque inondation, la qualité des eaux, la préservation du paysage et du patrimoine, la gestion des déplacements**

Un territoire soumis à des risques d'inondation (submersion marine) qui pourraient s'aggraver de manière conséquente en cas de maintien du document d'urbanisme actuel.

Une qualité des eaux notamment sur l'estuaire du Blavet jugée moyenne voire mauvaise (bactériologie). Cette situation dépasse le cadre du territoire communal mais les actions et le développement de Locmiquélic doivent participer à l'amélioration globale de la qualité des eaux.

Locmiquélic possède des paysages naturels remarquables qu'il est nécessaire de protéger au sein du document d'urbanisme. La commune possède également une histoire et une identité architecturale à préserver.

## **2. Evaluation environnementale du PLU**

L'évaluation environnementale a été conduite tout au long de l'élaboration du PLU de Locmiquélic et a permis de valider les choix de développement de la commune au fur et à mesure de la constitution de son projet de développement. Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de l'évaluation environnementale : analyse du PADD, analyse des secteurs de développement futurs, évaluation de la traduction du PADD dans les documents réglementaires du PLU...

### **a) Incidences du PLU, justifications des choix et mesures environnementales**

Le PLU de Locmiquélic intègre de nombreuses mesures afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les effets dommageables de l'urbanisation sur l'environnement. Ces différentes mesures sont résumées ci-dessous par enjeux environnementaux.

La commune possède des atouts en matière de déplacement doux. Son développement se doit de s'appuyer sur ces atouts pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

⇒ **Des enjeux complémentaires : la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie de la ressource en eau et la gestion des déchets**

Ces enjeux environnementaux ne sont pas jugés prioritaires sur le territoire de Locmiquélic, soit parce qu'ils concernent des problématiques gérées à une échelle supérieure à la commune et pour lesquelles le document d'urbanisme communal a peu d'incidences (déchets, ressource en eau) soit parce que la situation actuelle de la commune est jugée plutôt positive (lutte contre le réchauffement climatique).

⇒ **Préservation des richesses écologiques**

■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les richesses écologiques peuvent être résumées de la manière suivante :

- **Destruction/fragmentation des milieux** : l'urbanisation des terrains s'effectue au détriment d'espaces agricoles ou d'espaces naturels. Ces milieux sont transformés et peuvent perdre leurs fonctions biologiques. Selon les milieux biologiques concernés, leur destruction peut avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et le morcellement d'autres milieux non directement impactés.

- **Pressions liées aux activités humaines** : l'urbanisation génère différentes pressions indirectes sur les milieux biologiques. Ces pressions peuvent être dues :
  - à des rejets qui vont dégrader la qualité des milieux : eaux usées, eaux pluviales, déchets. L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend des capacités de traitements (assainissement, gestion des déchets,...).
  - à la dispersion d'espèces invasives qui peuvent perturber les milieux naturels.
  - à une exploitation ou une fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances pour la vie biologique de certaines espèces (dégradation d'habitats, piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales).
- **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**
  - ▶ Mesures d'évitement :
    - Prise en compte du potentiel biologique des terrains dans le choix des secteurs de développement futurs : les secteurs de développement sont choisis hors des conduites écologiques et sur des terrains ne comprenant pas de milieux naturels remarquables.
    - Protection des milieux naturels remarquables et des continuités écologiques : zonages protecteurs (Nds, Na, Nzh, Azh, A) ; classement EBC ; classement au titre d'éléments du paysage à préserver.
  - ▶ Mesures d'atténuation :
    - Limiter la consommation d'espace naturel : cf. enjeu spécifique
    - Limiter les pressions anthropiques sur les milieux naturels : le règlement écrit et les OAP intègrent des prescriptions relatives aux rejets d'eaux pluviales afin d'en limiter l'impact quantitatif et qualitatif sur les milieux récepteurs. Le règlement

indique une liste d'espèces invasives à proscrire pour les futures plantations.

▶ Mesures de compensation :

- Recréer des espaces d'accueil pour la biodiversité « ordinaire » au sein des espaces urbains : les OAP prescrivent l'aménagement d'espaces verts, la plantation ou la conservation d'arbres dans les futurs quartiers. Le PLU projette la création d'un parc urbain en continuité des espaces de loisirs et de sport. Les espaces publics participent au maintien de continuité verte au sein du tissu urbain.

⇒ **Maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels**

■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

L'urbanisation entraîne la consommation d'espace pour la création de bâtiments, de routes et d'équipements publics.

■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

▶ Mesures d'évitement :

- Prise en compte du potentiel foncier disponible : les besoins en foncier pour atteindre les objectifs de développement de la commune prennent en compte les capacités résiduelles du tissu urbain (dent creuse, division foncière probable,...) afin d'ouvrir à l'urbanisation uniquement les espaces nécessaires.
- Densification et renouvellement urbain : afin de ne pas consommer de nouveaux terrains non urbanisés, les projets de densification et de renouvellement urbain sont favorisés. Le PLU intègre des règles d'urbanisme favorables à la densité (droit à construire, CES, COS) et les OAP fixent des objectifs minimum de densité à atteindre.

▶ Mesures d'atténuation :

- Urbanisation en majorité dans l'enveloppe urbaine : les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés en cœurs d'îlots et

en continuité de l'enveloppe urbaine. Au total 80% des logements projetés sont situés dans l'enveloppe urbaine.

- Maintien du périmètre des hameaux : l'extension du périmètre bâti des hameaux n'est pas permise.

#### ⇒ **Prise en compte du risque d'inondation**

##### ■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

L'urbanisation entraîne une augmentation de surfaces imperméabilisées et par conséquent augmente les débits d'eaux pluviales rejetées. De ce fait, elle peut provoquer une aggravation de la fréquence et de l'ampleur des inondations.

L'urbanisation peut accroître les enjeux liés aux risques d'inondation, en permettant l'installation de nouveaux biens et personnes dans des zones soumises aux risques d'inondation.

##### ■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

###### ▶ Mesures d'évitement :

- Prise en compte des zones d'aléa submersion marine : les zones d'urbanisation future sont situées hors des zones soumises au risque de submersion marine. Les zones d'aléa submersion marine sont reportées sur le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent indiquées en annexe du règlement.

###### ▶ Mesures d'atténuation :

- Régulation des rejets d'eaux pluviales des futures constructions : le zonage d'assainissement pluvial et le PLU imposent un débit de rejet maximum pour les constructions futures et les futures opérations d'ensemble.

#### ⇒ **Qualité des eaux**

##### ■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

L'urbanisation entraîne une augmentation de surfaces imperméabilisées et par conséquent augmente les flux de polluants issues du ruissellement des eaux sur ces surfaces. De même l'accueil de population supplémentaire augmente les volumes d'eaux usées à traiter.

##### ■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

###### ▶ Mesures d'évitement :

- Prise en compte des capacités des infrastructures de traitement des eaux usées : les objectifs de développement de la commune ne remettent pas en cause le bon fonctionnement des installations d'assainissement existantes.

###### ▶ Mesures d'atténuation :

- Prescriptions spécifiques pour assurer la qualité de rejet des eaux pluviales : le zonage d'assainissement pluvial et le PLU préconisent la mise en œuvre d'ouvrage de prétraitement avant rejet des eaux pluviales pour toutes installations ou aménagements susceptibles de générer une pollution des eaux de ruissellement.
- Protection des fonctions d'épuration naturelle des écosystèmes : le PLU assure la protection des zones humides et des haies/talus par l'intermédiaire d'un zonage ou d'un classement au titre des éléments du paysage à préserver.

## ⇒ **Préservation du paysage et du patrimoine**

### ■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur le patrimoine archéologique, architectural et culturel peuvent être de différentes natures :

- **Destruction/dégradation d'un élément du patrimoine** : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent se faire au détriment d'un bâti existant, d'un élément du petit patrimoine ou du paysage, ou d'un site archéologique et générer un impact direct sur ces derniers.
- **Dégradation du contexte et de l'environnement proche ne permettant plus la mise en valeur d'un patrimoine existant** : en l'absence de règles permettant l'intégration des nouveaux aménagements au sein du patrimoine existant, l'urbanisation ou l'aménagement d'un site peut entraîner la dégradation indirecte de la perception que l'on aura d'un ensemble ou d'un élément spécifique du patrimoine.

### ■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

#### ▶ Mesures d'évitement :

- Protection des éléments de patrimoine de la commune : les 3 villages anciens de la commune sont classés dans un zonage spécifique (Uap) afin de garantir la préservation de leurs caractéristiques. Le bâti caractéristique est identifié et fait l'objet d'une annexe au règlement du PLU afin de garantir sa préservation.
- Protection des éléments de paysage de la commune : les coupures d'urbanisation du territoire sont identifiées et préservées. La majeure partie des haies et talus est préservée.

#### ▶ Mesures d'atténuation :

- Intégration des projets de constructions au sein du patrimoine : les OAP et le règlement imposent le respect des typologies et formes existantes.

## ⇒ **Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture**

### ■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

L'aménagement du territoire et les choix retenus en termes de développement communal ont une incidence directe sur les modes de déplacement des habitants et usagers du territoire. Le développement de la commune provoquera une augmentation des volumes de déplacements.

### ■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

#### ▶ Mesures d'atténuation :

- Favoriser la proximité : le développement de la commune est ciblé sur le centre-bourg. L'urbanisation future s'effectue à proximité des services, commerces, équipements publics et transports en commun.
- Anticiper la mise en œuvre de cheminements et d'équipements : le PLU prévoit la création de liaisons douces au sein des futurs quartiers afin de les relier aux cheminements existants et de favoriser l'accès des nouveaux habitants aux transports en commun, aux commerces et aux équipements publics. En complément, la commune anticipe l'aménagement urbain de la grande rue en prévoyant un emplacement réservé pour du stationnement à proximité de celle-ci. Le PLU laisse également la possibilité d'aménager un parking relais à Pen Mané pour favoriser les déplacements intermodaux.

⇒ **Lutter contre le réchauffement climatique**

■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des rejets de gaz à effet de serre. Cette augmentation concernera à la fois les émissions dues aux transports et les émissions liées au secteur du bâtiment.

■ **Résumé des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**

► Mesures d'atténuation :

- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture : cf. enjeu spécifique.
- Permettre l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien : les règles d'urbanisme relatives à l'aspect extérieur du bâti sont relativement souples afin de faciliter la rénovation énergétique du bâti ancien.
- Favoriser la performance énergétique des constructions nouvelles : les OAP imposent la prise en compte des apports solaires pour l'implantation des futures constructions.

⇒ **Economiser la ressource en eau**

■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des rejets de gaz à effet de serre. Cette augmentation concernera à la fois les émissions dues aux transports et les émissions liées au secteur du bâtiment.

⇒ **Améliorer la gestion des déchets**

■ **Incidences prévisibles de l'urbanisation**

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des gisements de déchets à traiter. Le PLU ne constitue pas un outil adapté pour favoriser le tri et diminuer les gisements de déchets. Cependant, le règlement du PLU intègre des recommandations pour favoriser une bonne gestion des déchets au sein des futures constructions.

### b) Incidences du PLU sur le site Natura 2000

La commune de Locmiquélic recouvre le périmètre Natura 2000 : ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR5310094 « Rade de Lorient ». Ce site est composé de 3 entités territoriales :

- Partie n°1 : « Pen Mané » (83 ha)
- Partie n°2 : « Petite Mer de Gavres » (108ha)
- Partie n°3 : « Etangs de Kerva-Kerzine » (296 ha)



Locmiquélic n'est concernée que par la partie n°1 qui couvre les marais de Pen Mané située au Nord de la zone urbaine de la commune. Les principaux enjeux de conservation du site Natura 2000 s'appliquant sur le périmètre de Locmiquélic et sur lesquels le PLU peut avoir une incidence sont rappelés ci-dessous :

- La lutte contre les espèces invasives (Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon)

- L'amélioration de la qualité des eaux, la gestion des circulations
- La gestion de la fréquentation : assurer la tranquillité d'espèces d'oiseaux
- Le maintien de l'activité agricole

Le projet de PLU intègre différentes mesures afin de prévenir ou de réduire les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

#### • **Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèce du territoire**

Les habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces identifiés sur le territoire de Locmiquélic sont tous classés au sein d'un zonage protecteur (Nds). Ce zonage assure la protection de ces milieux vis-à-vis de toutes constructions, aménagements ou travaux qui remettraient en cause la vocation de la zone.

#### • **Maîtrise des incidences indirectes relatives aux rejets et pollutions potentielles sur le bassin versant amont du site Natura 2000**

Le PLU intègre les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial : régulation des débits d'eaux pluviales, incitation à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, obligation de mettre en œuvre un prétraitement des eaux pluviales pour les activités susceptibles de générer des pollutions. De plus il assure la protection des fonctions épuratrices des zones humides, des haies bocagères.

#### • **Maîtrise des incidences indirectes relatives à la proximité de l'urbanisation et à la fréquentation du site Natura 2000**

Le PLU dispose de peu de moyen d'actions sur ce type d'incidence. Cependant il assure un rôle d'information et de sensibilisation sur la valeur écologique des milieux et leur fragilité. Afin de lutter spécifiquement contre les espèces invasives, le règlement du PLU

indique la liste d'espèces invasives à proscrire pour les futurs

plantations et aménagements d'espaces publics de la commune.

### **3. Conclusion**

Les choix opérés par la commune dans le cadre du PLU ont pour but d'accompagner le développement de la commune et se traduisent par les 3 axes du PADD :

- **LOCMIQUELIC, UNE VILLE ACCUEILLANTE A TAILLE HUMAINE**
- **LOCMIQUELIC, UNE CENTRALITE DU BOURG A CONFORTER**
- **LOCMIQUELIC, UNE COMMUNE LITTORALE AU PATRIMOINE IDENTITAIRE**

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte au sein de ces 3 grandes orientations de développement et de l'ensemble du document d'urbanisme :

- Préserver les richesses écologiques : la trame verte et bleue est identifiée et fait l'objet de mesures de protection. Les milieux naturels remarquables sont préservés.
- Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels : le développement de la commune s'effectue dans un souci d'économie du foncier (maintien de l'enveloppe urbaine, densité,...)
- Améliorer la qualité des eaux : le PLU prend en compte les capacités d'épuration de la commune, il intègre les préconisations du zonage d'assainissement en matière de rejet d'eaux pluviales, il protège les zones humides et les cours d'eau,...

- Prendre en compte les risques d'inondations : les risques sont identifiés, ils ont guidé les choix de développement de la commune et le règlement intègre des mesures pour réduire les risques (submersion marine, rejet d'eaux pluviales).

- Préserver les paysages et le cadre de vie : le patrimoine paysager et architectural de la commune est préservé. Des mesures de préservation et d'intégration paysagère sont mises en œuvre dans le PLU.

- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture : le développement de Locmiquelic s'effectue dans un souci de proximité. La création de liaisons douces, la prise en compte des dessertes de transport, en commun l'anticipation des infrastructures nécessaires pour favoriser l'inter-modalité sont autant de moyens mis en œuvre dans le PLU pour répondre à cet enjeu.

- Lutter contre le réchauffement climatique : le PLU stoppe l'étalement urbain, favorise les déplacements doux, intègre des préconisations pour améliorer la performance énergétique des constructions.

La mise en œuvre du PLU fera l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et des choix de développement opérés sur les enjeux environnementaux du territoire. A cette fin, une liste d'indicateurs est proposée sur les différentes thématiques de l'environnement.



An aerial photograph of a coastal town, likely in the United States, showing a mix of residential buildings, green fields, and a large body of water in the background. The text 'TITRE 9' is overlaid in the upper center of the image.

TITRE 9

SUIVI DU PLU

## TITRE 9 Suivi du PLU

Conformément aux dispositions des articles L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'habitat. Cet article dispose que :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

Conformément aux dispositions des articles L.123-12-2 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement et de consommation d'espace, dans la mesure où le PLU de Locmiquélic fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cet article dispose que :

*« Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ».*

### **I. Les indicateurs retenus en matière d'habitat**

Cette évaluation sera réalisée tous les 3 ans. Les données seront récoltées principalement auprès de Lorient Agglomération, à travers l'analyse des autorisations du Droit des Sols, les données INSEE disponibles et les données d'AUDELOR.

Le point de référence sert de point de départ pour l'évaluation.

Objectif du PADD concerné	Indicateurs retenus	Point de référence : <i>INSEE : Données de 2009</i> <i>Audélor : 2012</i>	Source des données pour le suivi
1.1 Dynamiser la commune par une croissance régulière de la population	Suivi nombre de logements autorisés (résidences principales)	Nombre de résidences principales : 1846 (2009 INSEE)	Sit@del, AUDELOR
1.2 Permettre un véritable parcours résidentiel, assurant la mixité sociale et générationnelle	Suivi de la typologie des logements autorisés : - nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier - nombre de logements à coût abordable autorisés (accession sociale à la propriété) mis en chantier	<i>2009 – INSEE</i> - nombre de logements sociaux existants : 141 - nombre de logements à coût abordable existants : 0	Lorient Agglomération (PLH)  Lorient Agglomération (PLH)
2.1 Développer le bourg dans un souci de gestion économe du foncier	Localisation des logements autorisés : - nombre de logements autorisés dans le bourg, - nombre de logements autorisés dans les hameaux  -Suivi des linéaires commerciaux	<i>2012 - Audélor</i> - nombre de logements existants dans le bourg : 2123 - nombre de logements existants dans les hameaux - Kervern : 20 - Sterville : 40	Lorient Agglomération / Commune  Lorient Agglomération / Commune  Commune (nombre de permis de construire accordés)

## II. Les indicateurs retenus en matière de consommation d'espace

Cette évaluation sera réalisée tous les 6 ans. Les données seront récoltées principalement auprès d'Audélor, mais également à travers l'analyse des autorisations du Droit des Sols et des données INSEE disponibles.

Le point de référence sert de point de départ pour l'évaluation.

Objectif du PADD concerné	Indicateurs retenus	Point de référence Données 2009 et 2012	Source des données pour le suivi
1.3 Offrir un habitat qualitatif, intégrant les objectifs de développement durable et favorisant la qualité de vie	-Suivi des typologies des formes de logements produites :  - logements individuels - logements individuels groupés - logements collectifs	2009 - INSEE  - logements individuels : 1861 - logements individuels groupés - logements collectifs : 259	Commune / Lorient Agglomération (nombre des permis de construire accordés)
Thématique générale : limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat  Suivi de l'évolution de la zone artisanale communale  % de surface urbanisée	Entre 1999 et 2009 : 13.4 ha  - Surface occupée en 2012 : 2.4 ha - Nombre d'entreprise en 2012 : 15	AUDELOR (ha)  AUDELOR (ha)  AUDELOR (%)
Thématique générale : limiter la consommation d'espaces agricoles	Suivi de la consommation des zones AU dans les zones agricoles et % de Surface Agricole Utile  Suivi du nombre d'exploitations agricoles	- 115 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) en 2012 - zones AU consommées : 0  - 1 exploitation agricole communale	Chambre d'Agriculture (% de SAU par rapport au territoire) / zonage du règlement graphique  Commune

### III. Les indicateurs retenus en matière d'environnement

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales. La pertinence de certains indicateurs listés ci-dessous est discutable. De nombreux indicateurs reflètent un contexte général qui dépasse le champ d'action d'un PLU communal. Ainsi l'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation de l'indicateur ne permettra pas de conclure sur l'efficacité du PLU. Cependant, ces indicateurs bien qu'imparfaits permettront tout de même de pointer les secteurs sur lesquels la commune devra être vigilante. La dégradation d'un indicateur peut ne pas être imputable à l'application du PLU, mais elle interrogera sur les raisons de cette dégradation et les liens possibles avec la mise en œuvre du PLU.

INDICATEURS	SOURCES DES DONNEES	POINT DE REFERENCE (PLU)
<b>Risque d'inondations</b>		
Nombre de bâtiments recensés en zone d'aléa de submersion marine	Cartographie de l'aléa submersion marine à l'horizon 2100 (DDTM 56) et identification des bâtiments à partir de l'ortho-photographie 2010 de l'IGN.	Aléa Faible : 56 bâtiments Aléa Moyen : 44 bâtiments Aléa Fort : 0 bâtiment / 1 Camping
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle relatif aux inondations sur les 10 dernières années	Site internet : Portail de la prévention des Risques Majeurs : <a href="http://www.prim.net/">www.prim.net/</a>	1
<b>Qualité des eaux et assainissement</b>		
Suivi de la qualité des eaux de l'Estuaire du Blavet	Atlas DCE Loire-Bretagne site internet de l'IFREMER - masse d'eau FRGT20	Etat biologique : moyen (2008-2009) Etat Chimique : bon (2008-2009)
	Réseau de suivi des estuaires Bretons – rapport annuel	Qualité bactériologique : mauvaise
Classement des Zones conchylicoles	Atlas des zones conchylicoles – Eaufrance.fr	56.04.3 GP1 : Non classé / GP2 : C / GP3 : B
		56.04.1 GP1 : D / GP2 : D / GP3 : D
Capacité résiduelle de la station d'épuration	Consultations du service assainissement de Lorient Agglomération – Calculée à partir de la charge organique de la station.	Période de pointe : 3078 EH Moyenne annuel : 9380 EH
Nombre d'installations d'assainissement individuel non acceptable.	Rapport annuel du SPANC - résultat des campagnes de contrôle/diagnostics d'installations.	9 sur Sterville (2011)

<b>Richesses écologiques</b>		
Surfaces des zones humides et linéaires des cours d'eau en zonage protecteur	Rapport d'inventaire des zones humides et cours d'eau (2009) et zonage du document d'urbanisme	Zone humide : 12 ha en zone Nzh et Azh
		Cours d'eau : 2.9 km en zone Na, Nzh, Azh ou Nds
Surface bénéficiant d'une protection réglementaire au document d'urbanisme (zones Naturelles)	Zonage du document d'urbanisme	524.4 ha en zone Nds, Nzh, Na, Azh, Ne
Surfaces boisements protégés (EBC, L123-1-5-7 du CU)	Zonage du document d'urbanisme	15 ha - EBC 2.39 ha - L123-1-5-7 du CU
Linéaire de haies protégées (EBC ou L123-1-5-7)	Zonage du document d'urbanisme	9.4 km – L123-1-5-7
Surface couverte par une mesure de protection et de gestion durable (type Natura 2000)	A définir en concertation avec le gestionnaire du site Natura 2000	
<b>Paysage et patrimoine</b>		
Nombre de coupures d'urbanisation identifiées	Document d'urbanisme	3 (marais du Loc'h, entre Kervern et Kersabiec et entre Kervern et Sterville)
<b>Déplacements</b>		
Transport (part modale) : - Nombre de véhicules légers par ménage - Transports collectifs (nombre d'abonnés)	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : Lorient agglomération CTRL)  CTRL (nombre d'abonnés)	49.8 % des ménages : 1 voiture (2008)
		33.8 % des ménages : =>2 voitures (2008)
		Ligne 10 et 12 : 1300 usagers/jour
		Lignes 70 : 410 montées/descentes par jour
		Lignes 72 : 541 montées/descentes par jour
Part modale de la marche et du vélo dans les déplacements internes aux communes	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : Enquête Ménages Déplacements du Pays de Lorient, 2004) – données moyennes sur Locmiquélic, Port-Louis, Riantec	Marche : 20 % Vélo : 2 %

Offre de stationnement public	Commune : offre de places de stationnement (nombre) pour voitures (souterrain et ouvert), vélos, aires de covoiturage	Plusieurs équipements existants mais capacités non déterminées : à proximité des écoles, place du Centre, aux embarcadères.
Pourcentage de logements situés à moins de 300m d'un arrêt de bus	Schéma d'organisation des déplacements CODRA 2012 (Source : AUDELOR)	86 % en 2007
<b>Réchauffement climatique</b>		
Nombre d'installations de production d'Energie renouvelable	GIP Bretagne environnement Infoterre base de données du BRGM	Installations solaires : 6 (2010) Installations géothermies : 2 (2012)
<b>Ressource en eau</b>		
Volumes distribués sur la commune	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	140950 m3 (2011)
Consommation moyenne par branchement	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	62 m3/an/branchement (2011)
Taux de conformité des analyses sur l'eau distribuée	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	100% (2011)
Volumes d'eau importés par le SIAEP	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	0 m3 en 2011
Rendement du réseau de distribution	Rapport annuel du délégataire – service eau potable	85.8% (2011)
<b>Déchets</b>		
Gisement de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) par habitant et par an sur Locmiquélic	Rapport annuel du service public d'élimination des déchets	170 kg/hab/an (2011)





An aerial photograph of a coastal town, likely in the Maritimes region of Canada. The foreground is dominated by a large, open green field, possibly a park or sports field. Surrounding the field are residential areas with numerous houses, some with prominent gables. In the background, the town extends to the water's edge, with a large body of water (likely the Bay of Fundy) and a distant shoreline visible under a clear blue sky. The text is overlaid in white, bold, sans-serif font.

# TITRE 10

## ÉTUDE PAYSAGÈRE POUR LA REDUCTION DE LA MARGE DE REcul DE LA RD 781

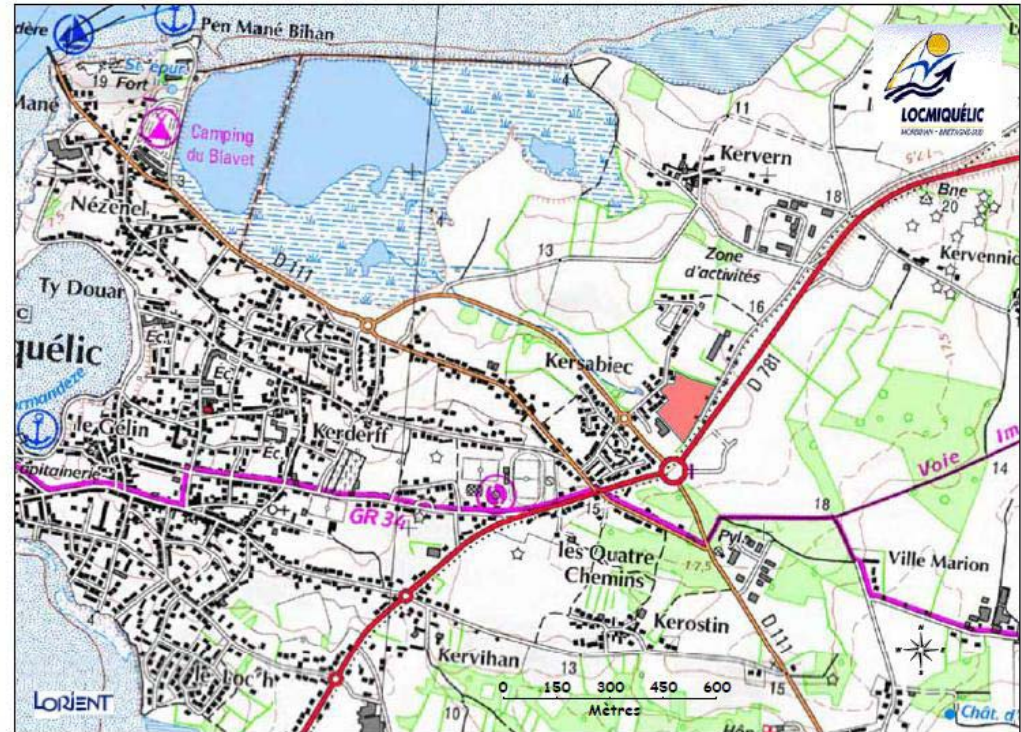
## TITRE 10 Etude paysagère pour la réduction de la marge de recul de la RD 781, secteur de Kersabiec (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme)

### I. Localisation du site

La RD 781, classée route à grande circulation (11 632 véhicules jour), longe la rive gauche de l'estuaire du Blavet sur le tracé de l'ancienne voie qui reliait les ports d'Hennebont et de Port-Blavet (Port-Louis). Elle matérialise en partie la ligne de partage des eaux qui sépare les bassins versants du Blavet et de la Petite Mer de Gâvres. Elle offre toutefois très peu de secteur de covisibilité avec le plan d'eau.

Les parcelles concernées par le projet sont situées à Kersabiec, entre le giratoire des Quatre-Chemins et la rue de l'étang au Nord, derrière le magasin LIDL.. Celui-ci constitue un carrefour important pour la circulation car il distribue les accès vers l'Ouest à Locmiquélic, vers le Sud-Ouest à Port-Louis et vers le Sud-Est à Riantec.

En face, la zone d'activités de Kersabiec, viabilisée en partie en 2007, accueille un centre commercial avec boutiques à l'enseigne de « Leclerc ». Cette zone a fait l'objet d'un aménagement répondant aux critères de la loi Barnier sur les marges de recul.



Le projet de la commune de Locmiquélic se situe face à ces aménagement, de l'autre côté de la RD, pour constituer un quartier d'habitat dans la continuité du quartier existant (entre la RD et les lotissements de Kersabiec). Pour ce faire, la marge de recul de 75 mètres issue de la Loi Barnier doit être adaptée. En effet, au terme de l'article 52 du titre III de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les constructions ou installations prévues en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Toutefois l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme permet une réduction de cette marge de recul dans le P.L.U. à condition que ce dernier comporte une étude justifiant ces nouvelles règles relatives aux zones d'implantation des constructions ou installations, et ce, notamment au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## II. Contexte du site

Le secteur (1,7 ha) est situé sur le bassin versant du ruisseau de Kersabiec qui alimente le marais de Pen Mané. La pente générale est très faible et orientée vers un léger talweg situé au centre de la parcelle. Actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent ou ruissellent naturellement vers le talweg. L'exutoire de la zone est constitué par le réseau d'eaux pluviales existant. Le terrain est masqué à l'Est et au Nord par des haies mais visible depuis le rond point des Quatre-Chemins, la RD111, la rue de l'étang et les habitations ceinturant le site. La zone étudiée constitue une zone de transition entre les espaces agricoles et la zone urbaine.

Il jouxte :

- Au sud-est, la RD 781,
- au Sud-Ouest, le magasin LIDL, qui jouxte le giratoire des Quatre-Chemins ;
- au Sud-Est, la zone d'activité de Ville Marion ;
- au nord, deux lotissements récents : les résidences Lann Er Guer I et II, respectivement de 2000 et 2004 ;
- à l'Est, des parcelles cultivées.



Les terrains sont occupés par une prairie naturelle fauchée en voie de colonisation par les ronces et les ajoncs. Une petite zone de fourrés constitués d'Ajonc, genêt, ronces est observée sur la prairie.

Le secteur abrite également des haies sur ces bordures (en limite sud et est, protégés au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme). Il s'agit de haies possédant 3 strates bien représentées. La haie située au Nord est constituée de chênes et châtaigniers positionnés sur talus. La haie à l'Est présente des essences plus hétérogènes et notamment du troène et du robinier.

La zone d'étude ne couvre pas d'espaces naturels remarquables. Son intérêt réside dans l'association haie - prairie naturelle – fourrés propice à l'accueil d'une faune variée : passereaux, arthropodes et petits mammifères.



A l'Ouest, le terrain se trouve sur le même niveau que la RD 781 et n'offre pas une vue directe sur la voie en raison de la présence de la frange boisée en bordure de la RD.

Ce secteur a fait l'objet d'une analyse dans l'évaluation environnementale du PLU.



### **III. Aménagement du secteur**

La zone est classée en 1Aur au PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°5), destinée à accueillir des constructions à usage d'habitat (Etat actuel du site : voire les photographies ci-contre)

Les enjeux d'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- ⇒ Répondre à une problématique d'entrée de ville.
- ⇒ Qualifier une extension d'urbanisation.
- ⇒ Intégrer le nouveau quartier dans le tissu existant (secteur en espaces proches du rivage)



Pour ce nouveau quartier, le cadre de vie recherché est le suivant :

⇒ Foncier caché derrière le merlon de la RD 781 et deux haies bocagères à préserver. Accessibles par une faible façade depuis la rue de l'Etang.

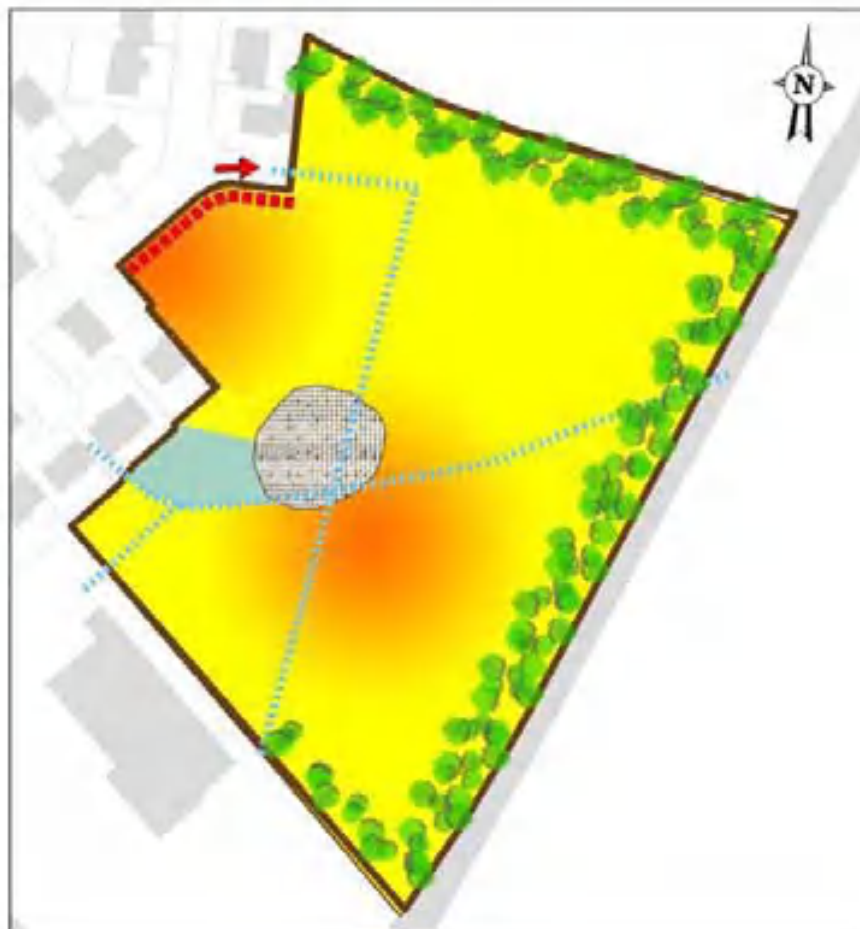
⇒ Pas de visibilité souhaitée depuis le rond-point de Kersabiec : aménagement d'un écran paysager à préserver (talus existant)

⇒ Aménager un quartier d'habitat autour d'un espace public se prolongeant vers un espace vert paysager temporisant les eaux pluviales. Le tout traversable par des cheminements piétons.

⇒ Amorcer l'entrée de l'opération par un bâti calant la rue et absorbant les différences de niveau.

En terme de programmation, le secteur de 1,7 ha sera aménageable en une ou 2 phases, avec une réceptivité de 35 logements minimum. Les opérations d'aménagement devront avoir une densité de 20 logements à l'hectare (espace proche du rivage) et intégrer 30 %

de logements locatifs sociaux (10 logements minimum) et 20 % de logements à coût abordable (7 logements minimum). Les typologies des logements devront favoriser l'accueil de familles (plutôt type T3, T4 et T5), sous la forme de logements intermédiaire ou individuel.



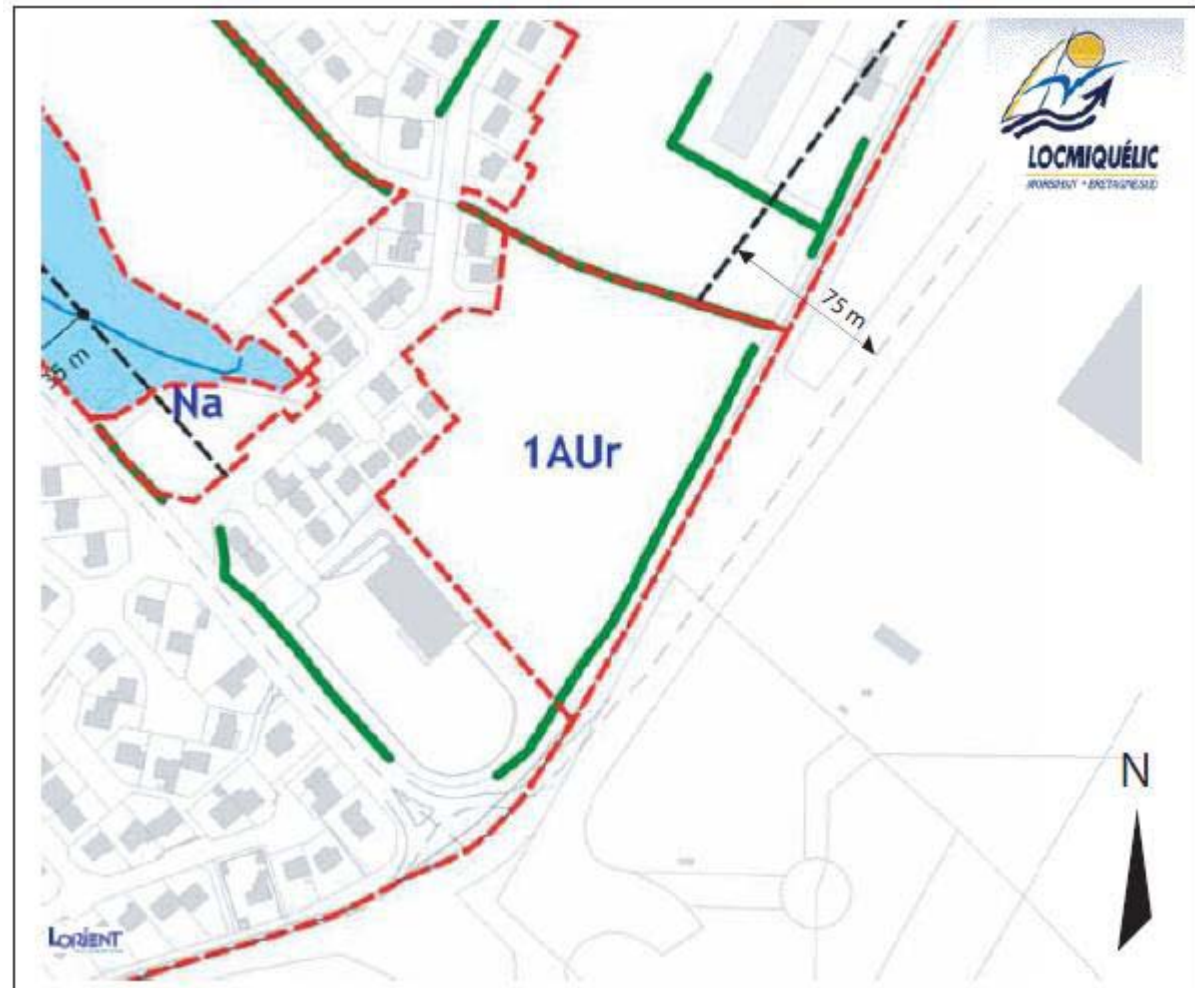
#### IV. Analyse des dispositions de la loi Barnier

L'analyse du site d'implantation permet aujourd'hui de proposer des dispositions particulières et adaptées qui permettent de justifier un recul différent. Ces principes répondent aux critères énoncés dans l'article L 111-1-4 qui permettent de déroger au recul imposé par l'application de la loi « Barnier » : ils conduisent à ramener la marge de recul, par rapport à l'axe de la RD 781, de 75 mètres à 0 mètres. En effet, une bande de terrain, correspondant à l'ancienne RD, est présente entre la RD actuelle et le site. Cet espace se situe sur la commune de Riantec et forme un recul naturel entre le site et la voie.

##### 1. Nuisances

Vis-à-vis du milieu naturel :

- L'aménagement du secteur respectera la législation en vigueur (dossier Loi sur l'eau),
- Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement pluvial, un zonage spécifique (Annexe 5a, carte du secteur Kersabiec), a été réalisé à l'échelle de l'opération, imposant un débit de fuite de 20 litres/seconde vers le réseau existant.
- L'imperméabilisation des surfaces non bâties sera réduite pour maîtriser les eaux de ruissellement.



Par ailleurs, les dispositions générales du règlement et du schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales soumettent les constructeurs à des obligations dans le domaine du

traitement des eaux usées et de l'évacuation des eaux pluviales qui contribue à garantir les conditions de rejet dans le milieu naturel et à préserver ainsi sa qualité. L'article 1AU3

impose la régulation du débit de fuite ainsi qu'un volume minimal de stockage des eaux pluviales de 2 m<sup>3</sup> pour chaque construction. Il est également indiqué que les aménagements destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être paysagés et intégrés à l'environnement. Ils doivent être conçus de manière à être accessibles à pied.

- Les boisements seront préservés pour pérenniser les peuplements végétaux et animaux existants.

#### Minimiser les nuisances sonores :

- Les marges de recul du bâti d'environ 20 m vis-à-vis de la RD 781 (10 m de recul + 10 m de bande verte), la présence de merlons et de plantations le long de la RD 781, plantés d'essences locales, permettront d'atténuer de manière significative les nuisances sonores liées à la voie.
- Les aires de stationnement sont interdites dans la marge de recul.

## **2. Architectures**

#### Maîtriser l'aspect du bâti :

Des prescriptions particulières devront respecter les dispositions réglementaires de la zone 1AUa qui traitent de l'aspect architectural des constructions (la toiture, les façades, le choix et la qualité des matériaux) : le nombre de couleur par façade est limitée à 3, les types de toiture également, les matériaux bruts sont interdits (mur non enduit, ...),...

La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 8,50 mètres à l'égout du toit et 8 mètres à l'acrotère. Le gabarit des constructions sera du R+1+ combles (ou terrasse)

Par ailleurs, la démarche de développement durable sera renforcée grâce à la prise en compte des dispositions de la RT 2012 dans les permis de construire.

## **3. Urbanisme**

#### Assurer la cohérence architecturale du quartier :

- Les implantations seront réglementées (distance par rapport aux limites séparatives et par rapport à la limite de l'emprise des voies, distances par rapport aux marges de recul...) selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la zone ;
- La voirie sera uniquement pour la desserte interne de la zone, en intégrant les modes de déplacements doux (cheminements piétons, voirie partagée, ...)
- Aménagement paysager en bordure de la RD sera préservé.
- La zone est desservie par la ligne 70 de transport en commun de la CTRL avec un arrêt à moins de 100 mètres (à 6 arrêts de l'embarcadère de Pen Mané).

## **4. Sécurité**

#### Organiser les accès :

L'accès principal au secteur est prévu par la rue des Mouettes, grâce à une attente existante dans le lotissement « Résidence de Guer Er Lann 2 ». Pour la sécurité des usagers de cette zone, aucun accès direct ne sera possible sur la RD 781.

Assurer le stationnement :

L'emplacement des stationnements liés au fonctionnement du quartier. Les stationnements pourront être regroupés sous forme de poche ou répartie sur chaque lot.

## **5. Paysage**

Les éléments végétaux seront intégrés au quartier afin d'assurer une liaison verte entre le marais de Pen Mané au nord et la Croizetière au Sud et créer des aménagements paysagers :

- Traitement des limites Sud et Est : il s'agit de préserver une frange boisée en limite de la RD 781. Cet espace est préservé dans le cadre de l'OAP mais également au règlement graphique où les deux linéaires sont identifiés comme « haies et talus à préserver ». Leur destruction

est donc interdite par le règlement écrit (L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme).

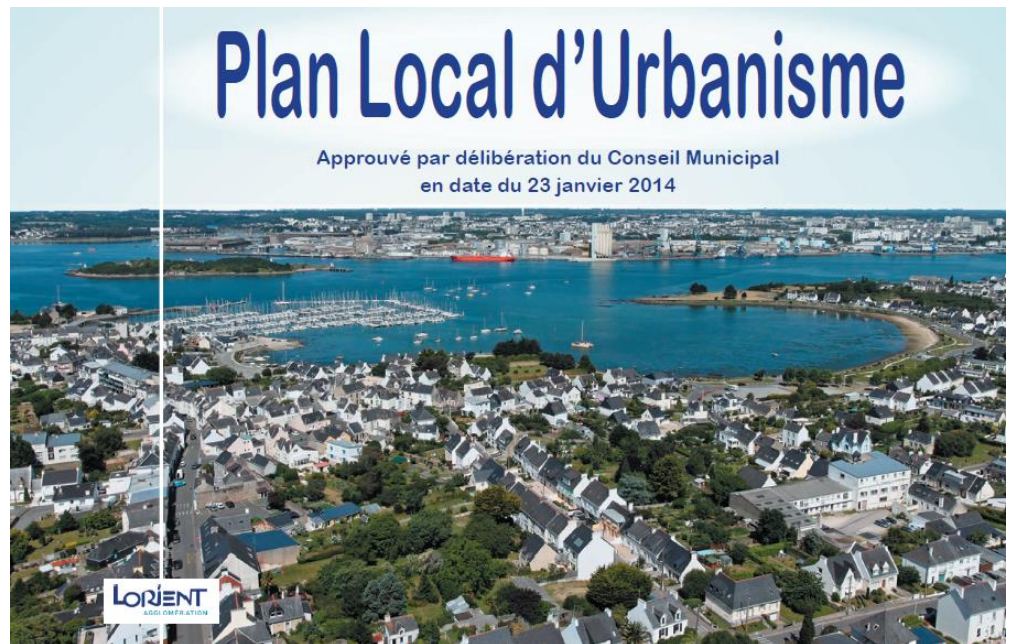
- Les aires de stationnement des futurs projets seront plantées en raison d'un arbre pour 6 places. Au-delà de 15 places de stationnement, elles doivent permettre la perméabilité des sols (dalles, pavés enherbés...)
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées. Pour l'aménagement des clôtures, une clôture avec une présence végétale est obligatoire (haie seule, haie doublée d'un grillage, mur doublé d'une haie, ...). L'annexe 2 fixe la liste des plantes invasives qu'il n'est pas possible d'utiliser dans le cadre d'aménagement paysager afin de préserver la biodiversité.
- Toutes les opérations doivent comporter des espaces communes représentant 15 % de la superficie du terrain d'assiette (ne sont pas compris la voirie et les stationnements). Les espaces verts identifiés dans l'OAP doivent être d'un seul tenant et composer un aménagement paysager de qualité.





Mairie de Locmiquélic

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018



**ADDITIF**

**AU RAPPORT DE PRESENTATION**

du Plan local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014

- OBJET :
- modification de la règle de stationnement sur l' « OAP des écoles » ;
  - mises à jour (dont Zones de présomption de prescriptions archéologiques, Classement sonore des infrastructures de transport routier, Servitude de passage des piétons le long du littoral, Plan de zonage d'assainissement des eaux usées, Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales) ;
  - correction d'erreurs matérielles ;
  - amélioration du règlement (échelle du règlement graphique)

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du  
Conseil municipal du 31 mai 2018  
Le Maire, Nathalie LE MAGUERESSE

# Sommaire

<b>Rappel des modalités de la procédure de modification simplifiée .....</b>	<b>2</b>
<b>Exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU .....</b>	<b>5</b>
→ Modifications mineures du PLU .....	5
→ Mises à jour du PLU .....	6
→ Corrections d'erreurs matérielles .....	7
<b>Présentation détaillée des modifications apportées au PLU .....</b>	<b>8</b>
→ Modification du rapport de présentation .....	8
→ Modification du règlement écrit .....	9
→ Modification du règlement graphique .....	11
→ Modification des OAP .....	12
→ Modification des annexes au PLU .....	12
→ Le document PLU après modification .....	14
<b>Annexes .....</b>	<b>15</b>
→ Annexe 1 : Arrêté municipal du 30 août 2017 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU	
→ Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 définissant les modalités de la concertation	

# Rappel des modalités de la procédure de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Locmiquélic a été menée conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme, et suite à l'arrêté municipal du 30 août 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

## Extraits du code de l'urbanisme

### **Article L.153-31 :**

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

### **Article L.153-36 :**

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

### **Article L.153-41 :**

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

### **Article L.153-45 :**

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

### **Article L.153-47 :**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **Article L.153-48 :**

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut également être menée pour rectifier une erreur matérielle.

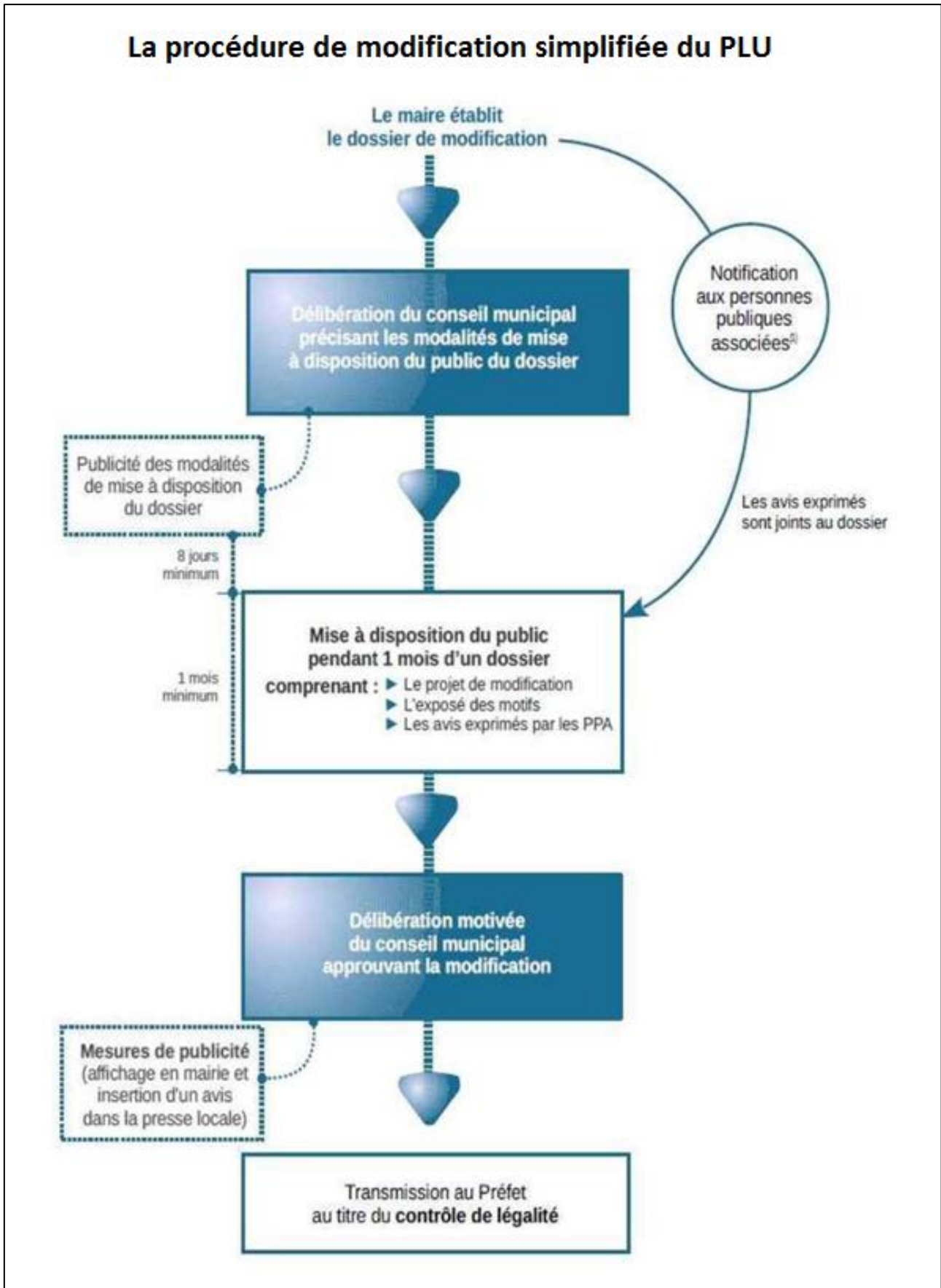
Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de Locmiquélic, la modification simplifiée a été engagée à l'initiative du Maire (voir en annexe 1 de ce dossier l'arrêté municipal du 30 août 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU) et le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du dossier au public (voir en annexe 2 de ce dossier la délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 définissant les modalités de concertation).

Ce dossier a été mis à disposition du public ; il était constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- le projet de modification ;
- l'exposé des motifs ;
- les avis des personnes publiques associées (PPA).

La modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 31 mai 2018, soit plus d'un mois après la mise à disposition au public du dossier.

Le schéma ci-après présente la procédure :



# Exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU

Le projet de modification simplifiée de PLU n°1 visait à modifier différents points du PLU dont un certain nombre de mises à jour et d'erreurs matérielles énoncées plus bas.

Le seul point modifiant -de manière mineure- le règlement du PLU est davantage développé ci-dessous : il a permis d'adapter la règle générale de stationnement au contexte particulier de l'OAP des écoles, de part et d'autre de la rue de la mairie, à hauteur de l'école Georgeault.

## Modifications mineures du règlement

→ Modification de l'échelle du règlement graphique :

▶ Modification du règlement graphique

→ Modification de la règle de stationnement dans le périmètre de l'OAP des écoles :

▶ Modification du règlement écrit du PLU (annexe 1 du PLU)

▶ Modification du document OAP (OAP des écoles)

⇒ **Exposé des motifs :**

Les objectifs et les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Locmiquélic, en termes de développement urbain et de déplacements, cherchent précisément à :

- Privilégier un développement proche du centre-bourg, à proximité des équipements et des transports collectifs ;
- Conforter les équipements publics, notamment les écoles ;
- Produire un cadre de vie qualitatif, par la valorisation des espaces publics, et une offre de formes urbaines diversifiées ;
- Conforter l'utilisation des transports collectifs ainsi que des modes actifs (marche et vélo) pour limiter la présence et l'utilisation de la voiture ;
- Offrir des espaces de respiration dans les opérations nouvelles et dans le tissu urbain existant.

Tous ces enjeux sont étroitement liés et imbriqués. Ils trouvent leur concrétisation à travers l'opération « Cœur de ville », projet de requalification ambitieux du centre-ville à travers des actions sur les équipements, les espaces publics et la production de nouveaux logements.

L'OAP des écoles identifie donc ces mêmes principes d'aménagement à respecter sur ce secteur qui traduisent une déclinaison plus opérationnelle des grands objectifs de l'opération « Cœur de ville ». La philosophie exprimée dans le PADD doit en effet se retrouver spécifiquement dans cette opération de renouvellement urbain.

**Néanmoins, afin de répondre à tous ces objectifs, les études préalables au lancement de la consultation pour l'aménagement et le renouvellement urbain sur ce secteur des écoles ont montré qu'il était nécessaire d'assouplir la règle de stationnement présente dans le règlement écrit du PLU, à savoir la création de 2 places par logement individuel.**

Le secteur des écoles est localisé en centralité de la commune, face à l'école et à proximité de la mairie, des services et des commerces. Par ailleurs, ce quartier est distant de quelques minutes seulement en vélo ou à pied de l'embarcadère de Pen Mané et du bateau-bus qui

permet de rejoindre Lorient rapidement. En outre, l'arrêt de bus de la ligne 72 qui dessert l'embarcadère et dont la fréquence de passage a été déterminée afin d'être en correspondance avec chaque bateau-bus, est situé à une vingtaine de mètres du futur quartier d'habitation. Le secteur présente donc toutes les caractéristiques permettant de rendre secondaire l'usage de la voiture et d'envisager ainsi d'en réduire la place dans le futur quartier : proximité des commodités quotidiennes, desserte par les transports en commun (bus et bateau) et liaisons facilitées pour les modes de déplacements actifs.

Le cahier des charges en cours d'élaboration affiche des ambitions exemplaires en matière de diversité des typologies, des formes urbaines ainsi que sur la qualité et la sécurisation des espaces publics créés. Pour rendre compatibles tous ces objectifs et offrir un cadre de vie attractif pour de nouveaux habitants, tout en proposant une majorité de maisons individuelles (environ les 2/3 de l'opération soit environ 20 maisons) qui correspondent en grande partie à la demande en logements sur la commune, la place du stationnement dans le futur quartier doit être revue et réduite. L'application de la règle générale en matière de stationnement dans le PLU actuellement opposable (la réalisation de 2 places de stationnement pour chaque maison, soit 40 places) constitue en effet une contrainte trop forte, d'autant plus dans un secteur où l'objectif de densité est de 65 logements/ha ; la règle générale de stationnement s'oppose à un aménagement qualitatif et apaisé avec la proposition d'un cœur d'îlot sans circulation motorisée pour permettre des usages diversifiés.

**Il a donc été choisi d'assouplir cette règle générale pour cette opération, sous maîtrise d'ouvrage communale, en autorisant de ne réaliser qu'une place par logement environ.** L'alternative consistant à changer la programmation afin de proposer davantage de collectifs que de logements individuels (pour mémoire, la règle de stationnement pour les logements collectifs est de 1 place par tranche de 60m<sup>2</sup> de surface de plancher) n'a pas été préférée car elle se serait heurtée à la réalité de la demande sur la commune.

En parallèle, le cahier des charges du futur quartier intègre une réflexion sur les aménagements collectifs ou individuels pouvant accueillir les vélos afin de constituer une incitation aux modes de déplacements actifs. Ces mesures doivent contribuer, avec les possibilités déjà existantes, à la diminution de la part modale de la voiture et du taux de motorisation des ménages installés dans ce futur quartier, et à la limitation d'un report trop important de la voiture sur l'espace public environnant.

## Mises à jour du PLU

- Mise à jour des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) :
  - ▶ Modification du Rapport de présentation (page 251)
- Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport routier :
  - ▶ Remplacement des annexes 2a et 2b
- Mise à jour de la servitude de passage des piétons le long du littoral (EL9) :
  - ▶ Modification du tableau des servitudes d'utilité publique (annexe 1a)
  - ▶ Modification du plan des servitudes d'utilité publique (annexe 1b)
- Mise à jour du plan de zonage d'assainissement des eaux usées :
  - ▶ Remplacement du plan du réseau des eaux usées (annexe 3b)
  - ▶ Remplacement du plan de zonage des eaux usées (annexe 4a)
  - ▶ Modification de la notice d'assainissement des eaux usées (annexe 4b)

- ▶ Ajout de la délibération d'approbation du plan de zonage des eaux usées (annexe 4c)
- Mise à jour du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales :
  - ▶ Remplacement du plan de zonage des eaux usées (annexe 5a)
  - ▶ Modification de la notice d'assainissement pluvial (annexe 5b)
  - ▶ Ajout de la délibération d'approbation du plan de zonage pluvial (annexe 5c)
- Prise en compte du nouveau SAGE Blavet :
  - ▶ Modification de la date d'approbation (dispositions générales du règlement écrit)

## Correction d'erreurs matérielles

- Dans le rapport de présentation :
  - ▶ Page 202 : erreur de qualification du hameau de Kervern
- Dans le règlement écrit :
  - ▶ Article 1 des zones Ua, Ub, Ui et N : introduction d'une mention oubliée en rapport avec l'application de la loi littoral dans la bande des 100 mètres
  - ▶ Article 11 des zones Ua, Ub, 1AU et Ah : correction d'une erreur orthographique concernant les chauffe-eaux solaires
  - ▶ Annexe 3 : correction d'une erreur d'identification d'un bâtiment du patrimoine (voir aussi modification du règlement graphique et de l'annexe 6 du PLU)
- Dans le règlement graphique :
  - ▶ Correction d'une erreur d'identification d'un bâtiment du patrimoine
- Dans les annexes du PLU :
  - ▶ Annexe 6 : correction d'une erreur d'identification d'un bâtiment du patrimoine

En conclusion, les modifications envisagées visaient à modifier à la marge le règlement écrit du PLU, sans majoration de plus de 20% des possibilités de construction, sans réduction des possibilités de construire et sans réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Celles-ci entraient bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Dans le cadre de la présente procédure, il n'est pas réalisé d'évaluation environnementale. Si la commune est bien une commune littorale, comportant un site classé Natura 2000, cette modification simplifiée visait uniquement des rectifications d'écriture réglementaire ou des mises à jour qui n'engendraient aucune nuisance et n'étaient par conséquent sans incidence environnementale sur les secteurs protégés et plus globalement sur l'ensemble du territoire communal.



# Présentation détaillée des modifications apportées au PLU

Les modifications apportées sont indiquées en rouge et détaillées ci-dessous.

## 1 / MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

### 1.1 Répartition des groupements d'habitation selon les critères de la loi littoral / Page 202

Le tableau présentant la répartition des groupements d'habitation selon les critères de la loi littoral et des principes du SCOT présentait une erreur matérielle à corriger : le hameau de Kervern y était ainsi qualifié de « village » alors que la phrase qui suit le tableau (ainsi que dans l'ensemble du PLU) précisait que Kervern ne pouvait être considéré comme tel. Kervern constituait bien un « hameau » et le tableau a été modifié en conséquence.

Le futur SCOT en cours de révision et dont l'approbation aura lieu dans le courant du premier semestre 2018 confirmait ce classement du hameau de Kervern : celui-ci ne pouvait être considéré comme un « village » ni comme un « secteur urbanisé caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions ».

Nom du groupement d'habitation	Nombre de maisons	Voirie rayonnante et hiérarchisée	Présence d'équipements publics aménagés ou de lieu de vie	Classification	Zonage prévu	Observation
Kervern	20	Oui	Un restaurant	<del>Village</del> Hameau	Aa et Ah	Un seul lieu de vie

### 1.2 Les zones de protection au titre de l'archéologie / Page 251

Le tableau répertoriant les zones concernées par une protection au titre de l'archéologie devait être mis à jour pour appliquer l'arrêté préfectoral n° ZPPA-2015-0036 du 17 avril 2015 sur les Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) : ce dernier ne créait pas de nouvelles zones mais en modifiait le descriptif. Le règlement graphique présentait déjà convenablement ces zones et ne nécessitait pas de modification.

Voici le nouveau tableau remplaçant le précédent :

N° de zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2013 : ZA.33 : BE.78 ; BE.80-81 ; BE.742	9943 / 56 118 0001 / LOCMIQUELIC / KERSABIEC / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
2	2013 : ZB.10 à 16 ; ZB.26	9944 / 56 118 0002 / LOCMIQUELIC / LA GRANDE LANDE / LE LANNIC / Gallo-romain / enclos
3	2011 : ZB.144 à 146 ; ZB.91	14908 / 56 118 0004 / LOCMIQUELIC / STERVILLE / Age du bronze – Age du fer / enclos, fossé

## 2 / MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

### 2.1 Dispositions générales / Page 5

Les dispositions générales rappellent certaines informations utiles aux aménageurs, dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet. Un nouveau SAGE avait été approuvé depuis l'approbation du PLU en 2014 ; la modification a ainsi permis de mettre à jour la date d'approbation de ce document.

⇒ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet approuvé le ~~16 février 2007~~ **15 avril 2014**.

### 2.2 Article 1 des zones Ua, Ub, Ui et N / Pages 21, 35, 49 et 96

L'article a été modifié afin de corriger une erreur matérielle de traduction de la loi littoral dans le PLU : la modification a consisté à accoler la mention « hors espace urbanisé » à celle de la bande des 100 mètres afin de rétablir sur la commune la constructibilité dans la bande des 100 mètres dans un espace urbanisé, comme l'autorise la loi littoral.

Il est à noter que cette disposition était d'ailleurs convenablement rédigée dans les autres zonages A du PLU et qu'elle était largement explicitée dans le rapport de présentation (page 280, compatibilité du PLU avec la loi littoral, inconstructibilité de la bande des 100 mètres).

Modification apportée, exemple de l'article Ua1 :

(...)

⇒ **Hors espace urbanisé et** dans la bande des 100 mètres par rapport à la limite haute du rivage, toute construction, extension de construction existante, installation, ou changement de destination, à l'exception des bâtiments nécessaires à des services publics (...) utilisant les énergies renouvelables.

### 2.3 Article 11 des zones Ua, Ub, 1AU et Ah / Pages 29, 43, 65 et 91

L'article 11 a été modifié afin de corriger une erreur d'orthographe : le terme « chausse-eau solaires » a ainsi été remplacé par le terme « chauffe-eaux solaires ».

### 2.4 Règles relatives au stationnement des véhicules motorisés / Annexe 1 / Page 112

C'est le PLU qui fixe les règles locales en matière de stationnement. Auparavant, le PLU disposait d'une annexe qui présentait les règles générales de stationnement sur l'ensemble de la commune.

Afin d'assouplir les règles de stationnement pour le projet sur le secteur couvert par l'OAP des écoles, le tableau de cette annexe 1, dans sa première partie « Habitat », a été modifié comme indiqué ci-dessous.

Cette précision a permis de déroger à la règle générale sur un secteur dès lors qu'une OAP précisait une règle spécifique sur ledit secteur (voir également la modification des OAP).

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
<b>HABITAT</b>	
<p>Dans le cas d'un secteur soumis à une OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'OAP ne précise pas de règles spécifiques de stationnement : ce sont les règles générales de stationnement indiquées ci-dessous qui s'appliquent ;</li> <li>- l'OAP précise des règles spécifiques de stationnement : celles-ci s'appliquent au secteur concerné et annulent les règles générales de stationnement général.</li> </ul>	
⇒ Habitat collectif	⇒ 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher avec au minimum une place par logement + une place banalisée par tranche même incomplète de 250m <sup>2</sup> de surface de plancher. ⇒ Pour les deux roues motorisées, 1m <sup>2</sup> par logement réalisé dans le bâtiment.
⇒ Habitat individuel	⇒ 2 places par logement + 1 place banalisée pour 4 logements ou 3 places sur lot individuel.
⇒ Foyer de personnes âgées	⇒ 1 place pour 5 logements + stationnement du personnel à prévoir.
⇒ Résidences de tourisme	⇒ 1 place par logement + 1 place banalisée pour 3 logements + 1 stationnement du personnel à prévoir
⇒ Logements locatifs avec prêts aidés par l'Etat (article L 123-1-13 du code de l'urbanisme)	⇒ 1 place par logement

## 2.5 Liste du patrimoine bâti d'intérêt architectural / Annexe 3 / Page 116

La modification a permis de corriger une erreur d'identification d'une maison présentant un intérêt architectural : il s'agissait de la maison signalée par la fiche 39. En effet, cette fiche donnait les informations d'une autre maison.

Le tableau de l'annexe 3 est modifié de la sorte :

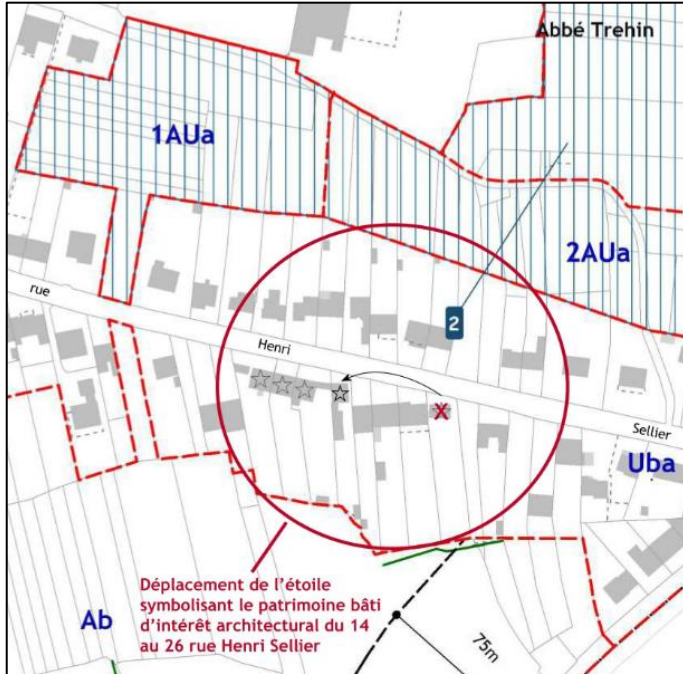
Fiche	Adresse	Réf. cadastrale	Année de construction	Type d'occupation
39	+4 26 rue Henri Sellier	BK148 BK144	+1933 1937	Habitation

Cette modification a aussi entraîné une retouche du règlement graphique et de l'annexe 6 du PLU.

### 3 / MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

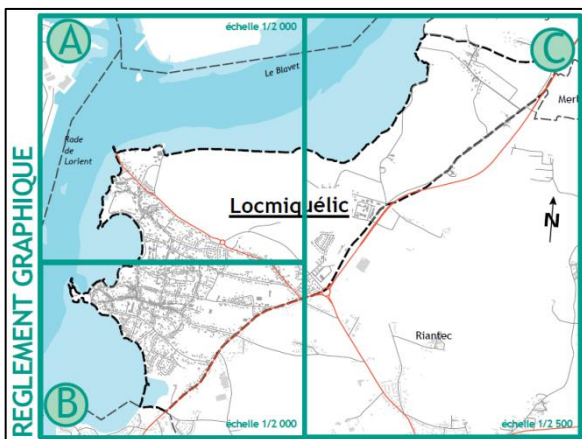
#### 3.1 Identification du patrimoine bâti d'intérêt architectural / Planches A et B

Comme expliqué au paragraphe 2.5 précédent, la modification a consisté à déplacer l'étoile qui identifiait le n°14 de la rue Henri Sellier sur le n°26 de cette même rue.

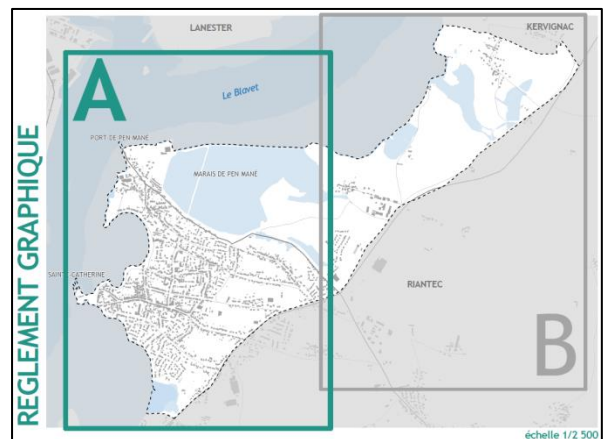


#### 3.2 Changement d'échelle du règlement graphique

Dans le but de simplifier la consultation du règlement graphique, la modification simplifiée a permis de passer le règlement graphique de 3 planches graphiques à 2 planches en homogénéisant l'échelle à 1/2500<sup>e</sup> (au lieu de planches variant du 1/2000<sup>e</sup> au 1/2500<sup>e</sup>). Ce changement n'a aucunement affecté la lisibilité du document.



Règlement graphique avant modification



Règlement graphique après modification

## 4 / MODIFICATION DES OAP

### 4.1 OAP des écoles / Document OAP / Page 13

Dans le prolongement du paragraphe 2.4 et comme explicité dans l'exposé des motifs de cette modification simplifiée, l'OAP des écoles a été modifiée pour intégrer une nouvelle règle de stationnement spécifique au secteur couvert par l'OAP en question. Le tableau décrivant l'OAP a été modifié comme suit :

OAP n°1 : LES ECOLES		
ENJEUX	CADRE DE VIE PROJETE	PROGRAMMATION
(...) Valorisation des espaces publics et sécurisation des déplacements doux.	(...) Compléter le maillage existant afin de permettre aux usagers de rejoindre des équipements ou quartiers (écoles, médiathèques, mairie, promenade bord de mer, etc.) sans être en « conflit » avec la voiture. <b>Le projet de renouvellement urbain sera ambitieux sur le volet des déplacements doux et le dessin des espaces publics afin de réduire la place de la voiture physiquement et visuellement.</b> (...)	(...) <b>Le projet de renouvellement urbain tendra vers une règle de stationnement d'environ 1 stationnement par logement, qu'il soit collectif ou individuel.</b>

## 5 / MODIFICATION DES ANNEXES AU PLU

### 5.1 Servitude de passage des piétons le long du littoral / SPPL – EL9 / Annexes 1a et 1b du PLU

La modification simplifiée incluait la mise à jour du PLU au regard de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de Locmiquélic. Cet arrêté faisait suite à une enquête publique menée entre le 24 octobre et le 14 novembre 2016 et à une délibération du conseil municipal du 23 mars 2017.

Ainsi, l'arrêté préfectoral impliquait une mise à jour de l'annexe 1 du PLU concernant les servitudes d'utilité publique :

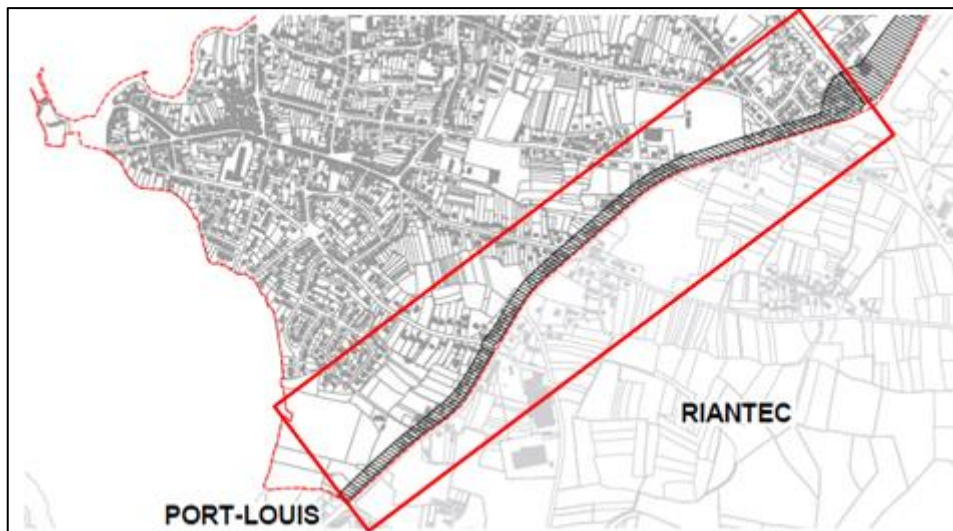
- Annexe 1a : plan des servitudes d'utilité publique ;
- Annexe 1b : tableau des servitudes d'utilité publique.

### 5.2 Classement sonore des infrastructures de transport routier / Annexes 2a et 2b du PLU

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 modifiait le classement sonore des infrastructures de transport routier sur la commune de Locmiquélic. Il abrogeait l'arrêté précédent du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan.

Dans ce nouvel arrêté, le tronçon routier de la RD781 situé entre le rond-point de Kersabiec et le rond-point à hauteur de l'Anse du Loc'h, à la limite entre les communes de Locmiquélic, Riantec et Port-Louis

ne fait plus l'objet d'un classement (tronçon encadré ci-dessous). Le reste du tronçon entre le rond-point de Kersabiec et la limite communale avec Kervignac est maintenu en catégorie 3.



Cette modification simplifiée a permis de mettre à jour les annexes du PLU concernées, à savoir :

- Annexe 2a : plan du classement sonore des infrastructures de transport routier ;
- Annexe 2b : Arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transport routier.

### **5.3 Assainissement des eaux usées / Annexes 3b, 4a, 4b et 4c du PLU**

La modification simplifiée du PLU a permis de mettre à jour le document d'urbanisme en matière d'assainissement des eaux usées, suite d'une part au nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 29 septembre 2015 en conseil communautaire de Lorient Agglomération et d'autre part à des travaux d'extension du réseau réalisés depuis deux ans.

Les documents annexés au PLU actuel étaient très proches des documents qui sont venus les remplacer puisque ce sont ceux qui avaient été soumis à l'enquête publique peu après l'approbation du PLU.

Ont ainsi été modifiées les annexes suivantes :

- Annexe 3b : plan du réseau eaux usées ;
- Annexe 4a : plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Annexe 4b : notice du zonage d'assainissement des eaux usées ;

A parallèlement été créée une annexe supplémentaire :

- Annexe 4c : délibération d'approbation du Conseil communautaire du 29 septembre 2015.

### **5.4 Assainissement des eaux pluviales / Annexes 5a, 5b et 5c du PLU**

De la même manière que pour les eaux usées, la modification simplifiée a mis à jour le PLU en ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales. Les eaux pluviales ont fait l'objet d'un schéma directeur incluant un nouveau plan de zonage des eaux pluviales. Ce document a été approuvé par le conseil municipal le 30 novembre 2017. Les documents mis à jour variaient peu puisque le PLU actuel avait annexé au moment de son approbation les pièces prévues pour l'enquête publique et seules quelques observations du commissaire enquêteur sont venues modifier à la marge le plan de zonage ; la notice

en annexe 5b a simplement été modifiée en page 2 pour retirer la mention de l'enquête publique qui devait suivre à l'époque.

Ont ainsi modifiées les annexes suivantes :

- Annexe 5a : plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Annexe 5b : notice du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Une annexe supplémentaire a été créée :

- Annexe 5c : délibération du Conseil municipal approuvant le schéma directeur des eaux pluviales.

### **5.5 Liste du patrimoine bâti d'intérêt architectural / Annexe 6 du PLU**

Comme expliqué dans les paragraphes 2.5 et 3.1, la modification a permis de corriger une erreur d'identification d'une maison présentant un intérêt architectural : il s'agissait de la maison signalée par la fiche 39.

L'annexe 6, qui rassemble les fiches de tous les bâtiments inventoriés, a été modifiée de la manière suivante afin de corriger cette erreur :

- Plan de numérotation des fiches : déplacement de la pastille du n°14 au n°26 rue Henri Sellier ;
- Répertoire des immeubles (page 2) ;
- Fiche n°39 : les champs « Référence cadastrale », « Adresse du bâtiment » et « Année de construction » sont modifiés comme présenté dans le paragraphe 2.5. Par ailleurs, la carte de situation est aussi corrigée pour indiquer le n°26 de la rue.

## **6 / LE DOCUMENT PLU APRES MODIFICATION**

La modification simplifiée n°1 a fait l'objet de ce présent additif, placé à la fin du rapport de présentation. Cet additif reprend l'exposé des motifs de la procédure et donne les corrections à prendre en compte dans le rapport de présentation et dans l'annexe 6 du PLU (ces deux derniers documents n'ont en effet pas été corrigés directement).

Le règlement écrit, le règlement graphique et le document OAP ont quant à eux été modifiés et intégralement remplacés afin d'être facilement consultables par les pétitionnaires et les professionnels.

Les autres annexes du PLU concernées par la procédure (hormis l'annexe 6 donc) ont été remplacées dans le cas de mises à jour, ou ajoutées dans le cas de l'insertion d'une nouvelle annexe.

## Annexes

Annexe 1 : Arrêté municipal du 30 août 2017 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU de Locmiquélic ;

Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 définissant les modalités de la concertation ;



## **Annexe 1**

**Arrêté municipal du 30 août 2017 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU de Locmiquélic**

## Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L153-31, L153-36, L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 12 juin 2014.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- Mise à jour des annexes du PLU ;
- Améliorations et modifications mineures du règlement ;
- Corrections de plusieurs erreurs matérielles.

**CONSIDERANT** que ces évolutions relèvent d'une procédure de modification simplifiée puisqu'elles n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

De même qu'elles n'ont pas non plus pour effet de :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté engage la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Locmiquélic.

### ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée est engagé en vue de mettre à jour certaines annexes du PLU, d'améliorer de manière mineure certaines dispositions du règlement et de corriger plusieurs erreurs matérielles.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux articles L153-36, L153-37 et L153-40, et L153-45 à L153-48, le déroulement de la procédure sera le suivant :

- le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, avant mise à disposition du public ;
- le projet de modification simplifiée du PLU, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA, sera mis à disposition du public selon des modalités qui auront été précisées préalablement par une délibération du conseil municipal ;
- à l'issue de la mise à disposition, après la présentation du bilan de celle-ci par le Maire, et après éventuelle modification pour prise en compte des avis des PPA et des observations du public, le conseil municipal délibérera pour approuver la modification simplifiée de PLU.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquélic, le 30 août 2017

Madame Le Maire



Nathalie LE MAGUERESSE

## **Annexe 2**

**Délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 définissant les modalités de la concertation**

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le vendredi 16 février 2018

La séance a été publique le 27 février 2018

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme LE POTIER, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. ROBERT (procuration à M. JEHANNO), Mme HÉMON, (procuration à Mme NIO), Mme BOURGUET (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLÉRY (procuration à Mme LE MEZO), Mme KERVICHE (procuration à M. REFREGIER)

**Absents :** /

**Secrétaires de séance :** Marie-Lise LE BRETON et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

**D2018-005 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC AU PUBLIC**

**Exposé :**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil municipal avait décidé la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquelic au public du lundi 11 décembre 2017 matin au vendredi 12 janvier 2018 inclus, en Mairie. Cette décision devait faire l'objet d'un avis de passage dans la presse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Suite à un préavis de grève déposé auprès du journal Ouest-France pour le 1<sup>er</sup> décembre, la publicité a été effectuée un jour plus tôt, soit le 30 novembre 2017, alors que le conseil municipal n'avait pas encore délibéré et sans que la commune en soit avertie par la société Médialex.

Afin d'éviter tout vice de procédure, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de fixer les modalités d'une nouvelle mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au public et de préciser que la mise à disposition précédente est considérée comme nulle et non avenue.

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Locmiquelic a été prescrite par arrêté municipal en date du 30 août 2017 pour les raisons suivantes :

- mettre à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
- améliorer et modifier de manière mineure le règlement
- corriger plusieurs erreurs matérielles

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut également être menée pour rectifier une erreur matérielle.

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de Locmiquélic, la modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé au Conseil municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en certains lieux de la commune fréquentés par le public (à la Mairie, dans la Grande Rue, à l'embarcadère de Pen-Mané, à l'embarcadère de Sainte Catherine, au rond-point du Loch, au rond-point Pen-Borh, au croisement de la rue Léon Blum et de la RD 781, au rond-point de Kersabiec, à Kervern, à Sterville.) ;
- Insertion dans la presse régionale, bulletin municipal et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de consulter un dossier de présentation de la modification simplifiée, ainsi qu'un exemplaire du PLU opposable ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de déposer les observations sur un registre.

Ce dossier est mis à disposition du public ; il est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- le projet de modification ;
- l'exposé des motifs ;
- les avis des personnes publiques associées (PPA) transmis à la commune et exposés lors de la première mise à disposition au public.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage en mairie, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

#### Proposition :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45, L153-47 et L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 23 janvier 2014 et ayant fait l'objet d'une mise à jour le 12 juin 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 août 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'erreur commise par la société Médialex sur la date de parution de l'annonce légale dans le journal Ouest-France

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 29 janvier 2018 ;

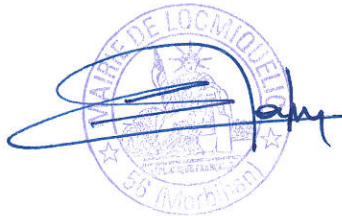
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la première mise à disposition précédente devenue nulle et non avenue,
- de décider la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic au public du mardi 13 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018, en Mairie.
- d'approuver les modalités de mise à disposition selon les modalités établies ci-dessus.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 contre.

Date d'affichage et de publication,  
Le 1<sup>er</sup> Mars 2018  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**  
Le 28 Février 2018  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le



ID : 056-215601188-20180227-D2018\_005-DE